OCTOBRE 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 26 novembre 2018
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sommaire Général

	PAGES
* **Commission Permanente**	
* **Délibérations du 30 octobre 2018**	**01**
* **Arrêtés**	**1125**

Sommaire de la Commission Permanente du 30 octobre 2018

1 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105731 DCP2018_0648.....01
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION AN GREN KOULER : ACTIONS D'ANIMATION SOCIO-CULTURELLES EN QUARTIER PRIORITAIRE

2 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105887 DCP2018_0649.....04
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) – COORDINATION TÉLÉTHON RÉUNION

3 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105776 DCP2018_0650.....07
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION LES AMIS DES MARINS

4 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105853 DCP2018_0651.....10
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION S.A.F. OCÉAN INDIEN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 : PRÉVENTION DU SAF (SYNDROME D'ALCOOLISATION FŒTALE)

5 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105860 DCP2018_0652.....13
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION S.A.F. FRANCE POUR L'ORGANISATION DE LA 2ÈME ÉDITION DU SAFTHON 2018

6 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105825 DCP2018_0653.....16
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LA RÉUNION - RÉHABILITATION DE LA MAISON DE REPOS DE CILAOS

7 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105918 DCP2018_0654.....19
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DIABÈTE NUTRITION 974 - ANNÉE 2018

8 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105934 DCP2018_0655.....22
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHALLENGES DES SENIORS 974 POUR LEURS ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES PAR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES RÉGULIÈRES

9 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105937 DCP2018_0656.....25
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'IRMS-OI POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES DE L'IRMS-OI

10 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105736 DCP2018_0657.....31
OBJET : FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHEF DE CLINIQUE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE RÉGIONAL A TEMPS PARTAGE POUR DEUX ANNÉES

11 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105866 DCP2018_0658.....47
OBJET : PROJET CANCER DE LA RÉGION RÉUNION - ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS ET DE LEUR FAMILLE

12 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105817 DCP2018_0659.....51
OBJET : DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - PROGRAMMATION 2018 - REPRISE DU QUOTA PEC ET BUDGET DE FONCTIONNEMENT ASSOCIE DE L'ASSOCIATION HIBISCUS PAR L'ASSOCIATION PITON SAINT-LEU LÈVE LA TÊTE

13 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105943 DCP2018_0660.....54
OBJET : APPROBATION DE DEUX CADRES D'INTERVENTION RELATIFS AU SOUTIEN RÉGIONAL A DES ACTIONS CONTRIBUANT A UNE MEILLEURE COHÉSION SOCIALE ET A UNE PLUS GRANDE ÉGALITÉ DES CHANCES

14 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105954 DCP2018_0661.....66
OBJET : MOTION POUR UNE POLITIQUE DE COHÉSION DES TERRITOIRES RENFORCÉE ET ADAPTÉE

15 - RAPPORT/ DM /N° 106019 DCP2018_0662.....70
OBJET : APPROBATION DES CADRES D'INTERVENTION RELATIFS AU DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2019

16 - RAPPORT/ DCPC /N° 105711 DCP2018_0663.....81
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES

17 - RAPPORT/ DCPC /N° 105900 DCP2018_0664.....83
OBJET : REALISATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT MUSEOGRAPHIQUE DE LA CITE DU VOLCAN

18 - RAPPORT/ DCPC /N° 105920 DCP2018_0665.....85
OBJET : TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA MAISON DE MAITRE DE MAISON ROUGE

19 - RAPPORT/ DCPC /N° 105938 DCP2018_0666.....88
OBJET : MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSEE STELLA MATUTINA

20 - RAPPORT/ DSVA /N° 105942 DCP2018_0667.....98
OBJET : ACTIONS PARTENARIAT CREPS DE LA RÉUNION ET INSTITUT RÉGIONAL DES SPORTS DE L'OCÉAN INDIEN (IRSOI)

21 - RAPPORT/ DSVA /N° 105936 DCP2018_0668.....101
OBJET : AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITE

22 - RAPPORT/ DSVA /N° 105944 DCP2018_0669.....104
OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CREPS DE LA REUNION

23 - RAPPORT/ DIRED /N° 105823 DCP2018_0670.....106
OBJET : DOTATIONS EXCEPTIONNELLES D'ÉQUIPEMENT 2018 : REFORME DE FILIÈRES - RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019

24 - RAPPORT/ DIRED /N° 105832 DCP2018_0671.....109
OBJET : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS – ANNÉE CIVILE 2019

25 - RAPPORT/ DBA /N° 105829 DCP2018_0672.....123
OBJET : MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES LYCÉES SUR DIVERS ÉTABLISSEMENTS - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT POUR LE LANCEMENT DES ÉTUDES PRÉALABLES ET DE PROGRAMMATION

26 - RAPPORT/ DBA /N° 105873 DCP2018_0673.....126
OBJET : RÉHABILITATION DU CENTRE AFPAR DE SAINT-PAUL - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

27 - RAPPORT/ DGCRI /N° 105850 DCP2018_0674.....129
OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES INDICATEURS DU PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN

28 - RAPPORT/ DGCRI /N° 105849 DCP2018_0675.....132
OBJET : MODIFICATION DES FICHES ACTIONS DU PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN SUR LE VOLET TRANSNATIONAL POUR TENIR COMPTE DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

29 - RAPPORT/ DGCRI /N° 105444 DCP2018_0676.....137
OBJET : CONVENTION CADRE INTERREG AVEC LES SEYCHELLES

30 - RAPPORT/ DGCRI /N° 105984 DCP2018_0677.....156
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN : PRÉPARATION DE L'APPUI A LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE A MAURICE

31 - RAPPORT/ DGCRI /N° 105847 DCP2018_0678.....159
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN : PRÉPARATION A L'ORGANISATION DES ÉCHANGES DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION ET DE L'ÉDUCATION AVEC LES SEYCHELLES ET MAURICE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION LORIZON PLURILING

32 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105807 DCP2018_0679.....162
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION III-3 « COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES ÉCONOMIES RURALES » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE PALANT TRADE INTERNATIONAL : « PROGRAMME PÉDAGOGIQUE AUPRÈS DES AGRICULTEURS DE MADAGASCAR » (RE0013738)

33 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105822 DCP2018_0680.....165
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS DOM EAU PRESTIGE - RE0005844

34 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105828 DCP2018_0681.....168
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA EURL KAZ MACARONS – RE0006284 - CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

35 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105663 DCP2018_0682.....175
OBJET : VIROPTERE : TRANSMISSION VIRALE CHEZ LES CHIROPTÈRES DANS L'OCÉAN INDIEN

36 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105789 DCP2018_0683.....178
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 "RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLOMES"- PROJET "ELITA" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0016640)

37 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105773 DCP2018_0684.....181
OBJET : PRÉCISIONS APPORTÉES À LA FICHE ACTION 2.02 "PLAN RÉGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT"

38 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105986 DCP2018_0685.....190
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.02 - PLAN RÉGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT - PROJET : "PLAN RÉGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT" DE LA RÉGIE RÉUNION THD - N°SYNERGIE : RE0019647

39 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105659 DCP2018_0686.....193
OBJET : FICHE ACTION 2.04 "DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS" - "MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GRC INTÉGRANT UN PORTAIL CITOYEN E-SERVICES" DE LA CINOR - N°SYNERGIE : RE0017019

40 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105746 DCP2018_0687.....196
OBJET : OBJET : FICHE ACTION 1.15 - SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES - DÉPROGRAMMATION D'OPÉRATIONS ET DÉSENGAGEMENTS DES CRÉDITS CORRESPONDANT

41 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105833 DCP2018_0688.....200
OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) AU TITRE DES FICHES ACTIONS FEDER

42 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105907 DCP2018_0689.....206
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST - DÉPLOIEMENT ET ANIMATION DU DISPOSITIF FEDER / ITI (SYNERGIE : RE 0014491) - FICHE ACTION 7.03 - « SOUTIEN RELATIF AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE » DU PO FEDER 2014-2020

43 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105851 DCP2018_0690.....209
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE 0017459) : RÉHABILITATION / EXTENSION DU C.F.A. LÉON LEGROS - FICHE ACTION 7.07 - « RÉHABILITATION / EXTENSION DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE » - PO FEDER 2014-2020

44 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105840 DCP2018_0691.....212
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT LEU - CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE DE GRAND FOND LES HAUTS » (SYNERGIE : RE0014692) - FICHE ACTION 7.05 – «DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS» – PO FEDER 2014-2020

45 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105841 DCP2018_0692.....215
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE L'ENTRE DEUX - « ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES VOIRIES DU QUARTIER DE BRAS LONG » (SYNERGIE : RE0012194) - FICHE ACTION 7.05 – « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014-2020

46 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105842 DCP2018_0693.....218
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (SYNERGIE : RE0015014) : ÉTUDE D'ÉLABORATION D'UN PROJET DE STRUCTURATION ET VALORISATION DU BOURG DE DOS D'ÂNE - FICHE ACTION 7.05 – « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014-2020

47 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105831 DCP2018_0694.....221
OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT AU TITRE DE LA FICHE ACTION FEDER 7.05 « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS »

48 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105791 DCP2018_0695.....254
OBJET : FICHE ACTION 8-1 :MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA ZONE OI (TRANSNATIONAL)_ EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'IFREMER_ RE0018039

49 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105870 DCP2018_0696.....257
OBJET : FICHE ACTION 5.06 "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON - RE0005125

50 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105877 DCP2018_0697.....260
OBJET : FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE AVE2M (SYNERGIE RE0017331)

51 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105867 DCP2018_0698.....263
OBJET : FICHE ACTION "5.01 SUPPRESSION DES POINTS NOIRS DANS LES RÉSEAUX ROUTIERS ESSENTIELS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE0019007) - TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RN5

52 - RAPPORT/ DGADDE /N° 105894 DCP2018_0699.....266
OBJET : GARANTIE EMPRUNT- INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIE DE LA PROGRAMMATION 2016

53 - RAPPORT/ DGADDE /N° 105896 DCP2018_0700.....274
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION ÉTOILE DE MER 20 LLTS

54 - RAPPORT/ DGADDE /N° 105897 DCP2018_0701.....306
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION LA PRISE 2 26 LLTS

55 - RAPPORT/ DGADDE /N° 105895 DCP2018_0702.....347
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION CITRONNELLE 21 LLTS

56 - RAPPORT/ DADT /N° 105783 DCP2018_0703.....382
OBJET : ZAC RENAISSANCE III - AJUSTEMENT FINANCIER DE LA PARTICIPATION RÉGIONALE (FRAFU)

57 - RAPPORT/ DADT /N° 105806 DCP2018_0704.....385
OBJET : BILAN D'ÉTAPE ET AJUSTEMENT FINANCIER DU PROJET D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ ET DURABLE DU LITTORAL CÔTIER DE LA COMMUNE URBAINE DE MORONDAVA À MADAGASCAR FACE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA PÉRIODE 2017-2020

58 - RAPPORT/ DEECB /N° 105723 DCP2018_0705.....389
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION POUR L'EXERCICE 2017

59 - RAPPORT/ DGAE /N° 105855 DCP2018_0706.....400
OBJET : RAPPORT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA SECONDE PÉRIODE (2018-2020) DE CONTRACTUALISATION DES INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS « ITI » DU PO FEDER 2014-2020

60 - RAPPORT/ DIDN /N° 105865 DCP2018_0707.....414
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE QUALITROPIC DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE LA PHASE 4 (2019-2022) DE LA LABELLISATION DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

61 - RAPPORT/ DIDN /N° 105882 DCP2018_0708.....416
OBJET : ACTUALISATION DE CADRES D'INTERVENTION DU FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA

62 - RAPPORT/ DAE /N° 105830 DCP2018_0709.....453
OBJET : DEMANDE DE LA CAISSE LOCALE DE GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE INTEMPÉRIES DES MARINS PÊCHEURS ARTISANS DE LA RÉUNION : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

63 - RAPPORT/ DAE /N° 105976 DCP2018_0710.....456
OBJET : DEMANDE D'AIDES EXCEPTIONNELLES DES PÊCHEURS DE SAINTE ROSE : INDEMNISATION SUITE AU PASSAGE DE LA TEMPÊTE FAKIR

64 - RAPPORT/ DAE /N° 105826 DCP2018_0711.....460
OBJET : DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER : REMPLACEMENT DU SEMI-RIGIDE DE LA STATION DE SAINT-PIERRE

65 - RAPPORT/ DAE /N° 105845 DCP2018_0712.....462
OBJET : CLUB EXPORT REUNION - EXAMEN DES PROGRAMMES D'ACTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

66 - RAPPORT/ DAE /N° 105835 DCP2018_0713.....466
OBJET : NEXA - EXAMEN DES PROGRAMMES D'ACTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

67 - RAPPORT/ DAE /N° 105624 DCP2018_0714.....470
OBJET : MOTION DU GROUPE PROGRÈS 974 A MONSIEUR LE PRÉFET DE LA RÉUNION EN SA QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT A LA RÉUNION

68 - RAPPORT/ DAMR /N° 105888 DCP2018_0715.....474
OBJET : DÉCLASSEMENT DE DIVERS DÉLAISSÉS ROUTIERS POUR VALORISATION

69 - RAPPORT/ DAMR /N° 105975 DCP2018_0716.....484
OBJET : ROUTE NATIONALE 2 – ACQUISITIONS FONCIÈRES

70 - RAPPORT/ DRR /N° 105970 DCP2018_0717.....489
OBJET : AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU PÔLE SANITAIRE DE L'OUEST

71 - RAPPORT/ DEGC /N° 105864 DCP2018_0718.....502
OBJET : RN1 - NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA RIVIÈRE DES GALETS - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE DÉVOIEMENT DES CONDUITES D'EAU BRUTE DU RÉSEAU D'IRRIGATION DU LITTORAL OUEST (ILO) (INTERVENTION N° 20071722)

72 - RAPPORT/ DEER /N° 105915 DCP2018_0719.....515
OBJET : RN 1005 - PROVISION EN VUE DES FUTURS DÉGÂTS CYCLONIQUES

73 - RAPPORT/ DEER /N° 105910 DCP2018_0720.....517
OBJET : RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ COUCHE DE ROULEMENT /ÉTANCHÉITÉ SUR OUVRAGE D'ART

74 - RAPPORT/ DEER /N° 105899 DCP2018_0721.....519
OBJET : RN1 PR 0+638 - CONFORTEMENT DES APPUIS DU PONT DE LA RIVIÈRE SAINT-DENIS

75 - RAPPORT/ DEER /N° 105804 DCP2018_0722.....521
OBJET : POURSUITE DES ÉTUDES POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR RN6 / RD41 A SAINT-DENIS

76 - RAPPORT/ DEER /N° 105909 DCP2018_0723.....523
OBJET : RÉHABILITATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE

77 - RAPPORT/ DTD /N° 105876 DCP2018_0724.....526
OBJET : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE ET MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES NÉCESSAIRES À LA POURSUITE DES ÉTUDES MAÎTRISE D'ŒUVRE

78 - RAPPORT/ DTD /N° 105869 DCP2018_0725.....529
OBJET : POLITIQUE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DES LIGNES RÉGULIÈRES DE TRANSPORT EN COMMUN A L'ÎLE DE LA RÉUNION - IMPLANTATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE AU SEIN DE LA ZAC PORTAIL A PITON SAINT-LEU

79 - RAPPORT/ DTD /N° 105903 DCP2018_0726.....532
OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) DE LA RN2 EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN À SAINTE-MARIE

80 - RAPPORT/ DTD /N° 105883 DCP2018_0727.....535
OBJET : MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS POUR LE PROLONGEMENT ANTICIPÉ DES VOIES DÉDIÉES AUX TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AXE MIXTE, ENTRE LE GIRATOIRE DE CAMBAIE ET LE STADE P.J. BÉNARD DE SAINT-PAUL

81 - RAPPORT/ DEGC /N° 105935 DCP2018_0728.....538
OBJET : INTERVENTION N° 20160938 - RN1 - RÉALISATION DU NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS (NPRSD) - PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE LA MESURE FEDER 6.03 "TRAVAUX A L'ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS PERMETTANT LA CONTINUITÉ DES VOIES DE TCSP"

82 - RAPPORT/ DEGC /N° 105962 DCP2018_0729.....541
OBJET : INTERVENTION N° 20142166 - RN2 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART SUR LA RAVINE DES GRÈGUES A SAINT-JOSEPH - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE LA MESURE 8.03 "PROGRAMME DE GESTION DES RISQUE D'INONDATION (PGRI) : ACTIONS DE PRÉVISION, PRÉVENTION ET PROTECTION " DU PO-FEDER 2014-2020

83 - RAPPORT/ DEGC /N° 105974 DCP2018_0730.....544
OBJET : INTERVENTION N° 20132175 - VOIE VÉLO RÉGIONALE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE 4 M€ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉALISATION

84 - RAPPORT/ DEGC /N° 105941 DCP2018_0731.....547
OBJET : INTERVENTION 20132175 - VOIE VÉLO RÉGIONALE - SECTION DE SAINTE-MARIE / SAINTE-SUZANNE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE LA MESURE 4.07 "PLAN RÉGIONAL VÉLO - MISE EN ŒUVRE" DU POE-FEDER 2014-2020

85 - RAPPORT/ DEGC /N° 105785 DCP2018_0732.....550
OBJET : INTERVENTION 20132175 - VOIE VÉLO RÉGIONALE - SECTION DE SAINT-PAUL - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE LA MESURE 4.07 "PLAN RÉGIONAL VÉLO - MISE EN ŒUVRE" DU PO-FEDER 2014-2020

86 - RAPPORT/ DEGC /N° 105673 DCP2018_0733.....553
OBJET : ROUTE FORESTIÈRE DU VOLCAN - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT (OPÉRATION N° 09196401)

87 - RAPPORT/ DAJM /N° 105868 DCP2018_0734.....556
OBJET : AFFAIRE ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION CONTRE REGION REUNION - DOSSIER N° 1800752

88 - RAPPORT/ DPI /N° 105856 DCP2018_0735.....574
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ATTRIBUTION DES AGRÉMENTS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE CONSERVATION DU CADASTRE

89 - RAPPORT/ DPI /N° 105857 DCP2018_0736.....577
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL

90 - RAPPORT/ DPI /N° 105837 DCP2018_0737.....579
OBJET : SAINT-PAUL - AIRE DU TABAC - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION FONCIÈRE PARTIELLE DES PARCELLES RÉGIONALES ET 590 / 591 / 780 AU BÉNÉFICE DE L'IRT

91 - RAPPORT/ DPI /N° 105844 DCP2018_0738.....582
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FONCIERE DE LA PARCELLE REGIONALE CD 147 SISE A SAINT-LEU AU PROFIT DE L'ÎLE REUNION TOURISME (IRT)

92 - RAPPORT/ DIRED /N° 105927 DCP2018_0739.....585
OBJET : ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS REGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2018

93 - RAPPORT/ DFPA /N° 105889 DCP2018_0740.....590
OBJET : RÉAJUSTEMENT DES MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA RÉGION ET LES ORGANISMES DE FORMATION, RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS AGRÉÉES DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC)

94 - RAPPORT/ DFPA /N° 105890 DCP2018_0741.....605
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES – EMAP 2018

95 - RAPPORT/ DFPA /N° 105697 DCP2018_0742.....608
OBJET : DEMANDES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE FORMATION PERMANENTE (SUFP), DE L'ECOLE DES MUSIQUES ACTUELLES ARTISTIK (EMA ARTISTIK) ET DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (AGCNAM) DANS LE CADRE DE LA PHASE D'AMORÇAGE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

96 - RAPPORT/ DBA /N° 105946 DCP2018_0743.....613
OBJET : CIRFIM ET EAM - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RÉPARATION

97 - RAPPORT/ DBA /N° 106006 DCP2018_0744.....616
OBJET : ENTRETIEN RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DU PATRIMOINE BÂTI HÉBERGEANT LA DIRECTION RÉGIONALE DES ROUTES

98 - RAPPORT/ DBA /N° 105980 DCP2018_0745.....619
OBJET : APPROBATION AVIS SUR LE PROJET D'ORDONNANCE PORTANT SUR L'INNOVATION TECHNIQUE ET ARCHITECTURALE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'URGENCE - INITIEE PAR LE MINISTERE DE LA COHESION DU TERRITOIRE

99 - RAPPORT/ DCPC /N° 106021 DCP2018_0746.....621
OBJET : CADRES D'INTERVENTIONS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL

100 - RAPPORT/ DCPC /N° 105990 DCP2018_0747.....814
OBJET : RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENU PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVES OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901 - * TROIS PROJETS

101 - RAPPORT/ DCPC /N° 106032 DCP2018_0748.....817
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES

102 - RAPPORT/ DCPC /N° 106060 DCP2018_0749.....820
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

103 - RAPPORT/ DADT /N° 105924 DCP2018_0750.....823
OBJET : COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ : AVIS SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

104 - RAPPORT/ DEECB /N° 105727 DCP2018_0751.....825
OBJET : ECOSOLIDAIRE : POURSUITE DU DISPOSITIF - FICHE ACTION 4-04 "PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES A PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE-EAU SOLAIRE)" DU POE FEDER 2014-2020

105 - RAPPORT/ DEECB /N° 105994 DCP2018_0752.....828
OBJET : GESTION DU RISQUE REQUIN - DISPOSITIF VIGIES REQUINS RENFORCÉES (VRR) - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2018

106 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105780 DCP2018_0753.....831
OBJET : IOS NET – ÉTUDE DU GISEMENT SOLAIRE ET OPTIMISATION DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES SOLAIRES INTELLIGENTS DANS LES PAYS DE LA COI

107 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105979 DCP2018_0754.....834
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 - FA III-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DANS LA ZOI ET IV-1 - SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR) : DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS DE COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LA ZOI ET APPUI AU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS COMMERCIALES (PRCC) DE L'UNION DES CHAMBRES

108 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105964 DCP2018_0755.....838
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « UN MONDE MÉTIS » - RE0011172

109 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105967 DCP2018_0756.....845
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS INFOPORT (SYNERGIE : RE0015658)

110 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105950 DCP2018_0757.....848
OBJET : FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « RUN RUN RECORDS » (SYNERGIE : RE0018507)

111 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105951 DCP2018_0758.....851
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL CHOC DELAC – RE0013718

112 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105952 DCP2018_0759.....854
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :
• LA SARL METAL PROTEC OI – RE0015825
• LA SAS S.E.B.V. (SOCIÉTE DES EAUX DE BASSE VALLÉE) – RE0010052

113 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105953 DCP2018_0760.....857
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « INFOPORT » (SYNERGIE : RE0015416)

114 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105961 DCP2018_0761.....860
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DISTILLERIE RIVIERE DU MAT – RE0017582

115 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105963 DCP2018_0762.....863
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE BOURBONNAISE INDUSTRIELLE D'ENROBES – RE0014120

116 - RAPPORT/ DAE /N° 106076 DCP2018_0763.....866
OBJET : SUBVENTION À MAFATE HÉLICOPTÈRES

117 - RAPPORT/ DAE /N° 105815 DCP2018_0764.....868
OBJET : CONVENTIONS CADRE PLURIANNUELLES DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

118 - RAPPORT/ DAE /N° 105836 DCP2018_0765.....1088
OBJET : SOUTIEN AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CAPEB

119 - RAPPORT/ DAE /N° 105686 DCP2018_0766.....1091
OBJET : PRIME REGIONALE A L'EMPLOI

120 - RAPPORT/ DGAE /N° 106030 DCP2018_0767.....1094
OBJET : CONSULTATION CITOYENNE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE

121 - RAPPORT/ DGAE /N° 105902 DCP2018_0768.....1096
OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER- RH 2018-2019- CCE PAF

122 - RAPPORT/ DGAE /N° 105904 DCP2018_0769.....1099
OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE INTERREG OI - RH 2018-2019- CCE PAF

123 - RAPPORT/ DAMR /N° 105744 DCP2018_0770.....1102
OBJET : RN 2002 – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE CAMBUSTON – AVENANT N°1 À LA CONVENTION N° REG 20130878 (INTERVENTION N° 20130409)

124 - RAPPORT/ DEER /N° 105960 DCP2018_0771.....1108
OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE RÉUNIONNAIS DE GESTION DU TRAFIC (C.R.G.T.) AU SEIN DU BÂTIMENT DIT "FOUCQUE" A SAINTE-CLOTILDE

125 - RAPPORT/ DEER /N° 105916 DCP2018_0772.....1111
OBJET : RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENT PONCTUELS SUR RN - PROGRAMME 2019 - 2020

126 - RAPPORT/ DEER /N° 105958 DCP2018_0773.....1113
OBJET : RN1A - PR 51+135 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RN1A/RD12

127 - RAPPORT/ DEER /N° 105983 DCP2018_0774.....1116
OBJET : RN2 - PR 47+280 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX RN2/CHEMIN DU CAP

128 - RAPPORT/ DEER /N° 105820 DCP2018_0775.....1119
OBJET : FIRT - ROUTES NATIONALES - RN2 - PROTECTION DE LA RAMPE DE BASSE VALLÉE - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - POINT D'ÉTAPE ET PROPOSITIONS POUR L'ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

129 - RAPPORT/ CAB /N° 106087 DCP2018_0776.....1122
OBJET : MISSION DES ÉLUS

Sommaire des arrêtés

1 - ARRETE N° 20184594.....1125
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DOMINIQUE FOURNEL, 9EME VICE-PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

2 - ARRETE N° 20180102.....1126
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 79+200 – TERRE ROUGE AU PR 86+785 – AGGLOMERATION DU TREMBLET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE

3 - ARRETE N° 20180107.....1128
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 3 ECHANGEUR BANKS – PASSAGE SUPERIEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)

4 - ARRETE N° 20180108.....1130
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 5 – 1130PR 9+300 – PASSERELLE ILET FURCY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS (HORS AGGLOMERATION)

5 - ARRETE N° 20180109.....1132
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 16+500 AU PR 12+000 – LIEU DIT : DE L'ECHANGEUR DE LA RAVINE DES CHEVRES A L'ECHANGEUR DU VERGER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE (HORS AGGLOMERATION)

COMMISSION PERMANENTE

30 OCTOBRE 2018

30 OCTOBRE 2018

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0648-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0648

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105731
DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION AN GREN KOULER : ACTIONS D'ANIMATION SOCIO-CULTURELLES EN QUARTIER PRIORITAIRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0648-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0648
Rapport / DECPRR / N° 105731

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION AN GREN KOULER : ACTIONS D'ANIMATION SOCIO-CULTURELLES EN QUARTIER PRIORITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'association « An Grèn Koulér » en date du 16 janvier 2018,

Vu le rapport N° DECPRR / 105731 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 18 septembre 2018,

Considérant,

- la politique volontariste de la Collectivité régionale en matière d'égalité des chances et de lutte contre les exclusions, en particulier au titre du Pilier 6 de la mandature,

- les compétences de la Collectivité en matière de réussite éducative, de prévention et de lutte contre l'illettrisme,

- l'engagement de la Collectivité en matière de cohésion sociale en tant que signataire des contrats de ville de La Possession et du Port,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de :

  - **6 000 €** à l'association « AN GREN KOULER » pour ses projets d'animation sociale et culturelle en faveur de personnes de quartiers défavorisés, sur les communes de La Possession et du Port pour l'année 2018 ;

- de valider l'engagement d'un montant de **6 000 €** sur l'autorisation de programme – A 206-0010 – « Mesures d'intérêt général » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0648-DE

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 934-40 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0649-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0649

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105887
DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) – COORDINATION TÉLÉTHON RÉUNION

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0649-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0649
Rapport / DECPRR / N° 105887

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) – COORDINATION TÉLÉTHON RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'association AFM-Coordination Téléthon Réunion, en date du 03 septembre 2018,

Vu le rapport N° DECPRR / 105887 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 02 octobre 2018,

Considérant,

- que les myopathies sont une préoccupation de santé publique,
- que des centaines de familles sont touchées directement ou indirectement par les maladies génétiques à La Réunion,
- que la recherche est nécessaire pour combattre cette maladie,
- que l'association AFM-Coordination Téléthon Réunion soutient les malades au quotidien dans toutes les étapes de la maladie et tout au long de leur parcours de santé,
- que la Coordination Départementale assure le bon déroulement de l'opération Téléthon à La Réunion et renforce de plus en plus la mobilisation de la population et des entreprises pour cette opération,
- que les dons de ces dernières années ont permis d'installer le premier séquenceur à La Réunion, ce qui a ensuite facilité le séquençage de nombreux gènes et le développement de projets de recherche menant à la découverte de trois gènes et mutations de maladies spécifiques,
- que la Région poursuit son soutien à l'association depuis 2008,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0649-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **15 000 €** à l'association AFM-Téléthon pour l'organisation des journées Téléthon Réunion 2018 et pour mener ses actions d'accompagnement des personnes malades en situation de handicap et de recherche médicale ;

- d'engager un montant maximal de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « Aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 934-42 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0650-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0650

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105776
DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION LES AMIS DES MARINS

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0650-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0650
Rapport / DECPRR / N° 105776

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION LES AMIS DES MARINS

Vu la ratification par la France de la Convention 163 de l'Organisation Internationale du Travail, intégrée dans le droit français par le décret n° 2014-615 du 13 juin 2014, qui impose de mettre en place des structures permettant le bien être des gens de mer de passage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Amis des Marins » en date du 16 octobre 2017,

Vu le rapport N° DECPRR / 105776 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 02 octobre 2018,

Considérant,

- les nombreuses demandes de plus en plus importantes, de la part des marins de passage sur le territoire réunionnais, d'accès à des services de terre et surtout dans des conditions décentes,

- que la collectivité régionale se doit de répondre à ces demandes de plus en plus importantes de la part de ce public, du fait de sa compétence particulière en matière de pêche maritime, et de façon générale dans le domaine du développement économique régional et de son impact sur le trafic maritime,

- que la collectivité régionale accompagne le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,

- que l'association « Les Amis des Marins » mettra en œuvre tous les services suivants en faveur des marins de passage : accueil, hébergement, aides matérielles, aides en matière de communication, soutien psychologique, organisation d'activités de loisirs et de découverte du territoire réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0650-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale d'un montant de **6 000 €** à l'association « Les Amis des Marins » pour la mise en œuvre au titre de l'année 2018, des actions suivantes à destination des marins de passage sur le territoire réunionnais :
  - animations culturelles et traditionnelles dans le foyer d'accueil des marins,
  - accueil des marins lors des fêtes de fin d'année,
  - organisation de la Journée Mondiale des Gens de Mer ;

- d'engager un montant maximal de **6 000 €** sur l'autorisation d'engagement – A 206-0010 – « Mesures d'intérêt général » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 934-40 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0651-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0651

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105853
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION S.A.F. OCÉAN INDIEN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 : PRÉVENTION DU SAF (SYNDROME D'ALCOOLISATION FŒTALE)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0651-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0651
Rapport / DECPRR / N° 105853

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION S.A.F. OCÉAN INDIEN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 : PRÉVENTION DU SAF (SYNDROME D'ALCOOLISATION FŒTALE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-806 du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique qui tend à améliorer la communication sur la prévention du SAF,

Vu le Plan d'action régional de prévention et de prise en charge de l'Ensemble des Troubles Causés par l'Alcoolisation Fœtale (ETCAF) 2016-2018,

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'association S.A.F. Océan Indien en date du 4 août 2018,

Vu le rapport n° DECPRR / 105853 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 02 octobre 2018,

Considérant que,

- que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - article L3322-2 du code de la santé publique - vise à faire figurer sur « Toutes les unités de conditionnement des boissons alcoolisées […] un message à caractère sanitaire préconisant l'absence de consommation d'alcool par les femmes enceintes. » *(disposition à l'initiative de la Sénatrice Anne-Marie Payet),*

- que la prévalence du SAF est une préoccupation de santé publique,

- que l'exposition prénatale à l'alcool représente un facteur de risque pour le bébé à naître à tous les stades de la grossesse, risque qui est commun à toutes les variétés de boissons alcooliques et qui existe même lors de consommations ponctuelles,

- que le territoire réunionnais est très touché par les conséquences de l'alcool pendant la grossesse, en effet un bébé naît tous les deux jours, affecté par ce handicap évitable,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0651-DE

- que la prévention chez les jeunes doit rester une priorité puisque 70 % d'entre eux ont déjà consommé de l'alcool dès 15 ans,

- que ces constats justifient que la prévention des effets de l'alcool sur le fœtus ait été inscrite comme priorité régionale de santé depuis 1996 à La Réunion,

- qu'en 2017/2018, l'association SAF OI a entrepris des actions de prévention du SAF dans les lycées touchant près de 1000 élèves,

- que les actions de prévention du SAF de l'association pour l'année 2018/2019 prévoit de sensibiliser près de 2000 lycéens,

- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **10 000 €** à l'association S.A.F. Océan Indien pour financer ses actions de prévention du SAF (syndrome d'alcoolisation fœtale) dans les lycées ;

- d'engager un montant maximal de **10 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.42 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0652-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0652

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105860
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION S.A.F. FRANCE POUR L'ORGANISATION DE LA 2ÈME ÉDITION DU SAFTHON 2018

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0652-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0652
Rapport / DECPRR / N° 105860

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION S.A.F. FRANCE POUR L'ORGANISATION DE LA 2ÈME ÉDITION DU SAFTHON 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-806du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique qui tend à améliorer la communication sur la prévention du SAF,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Plan d'action régional de prévention et de prise en charge de l'Ensemble des Troubles Causés par l'Alcoolisation Fœtale (ETCAF) 2016-2018,

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente DCP2018_0178 en date du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'association S.A.F. France en date du 25 juin 2018,

Vu le rapport N° DECPRR / 105860 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 02 octobre 2018,

Considérant,

- que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - article L3322-2 du code de la santé publique - vise à faire figurer sur « Toutes les unités de conditionnement des boissons alcoolisées […] un message à caractère sanitaire préconisant l'absence de consommation d'alcool par les femmes enceintes. »,

- que la prévalence du SAF est une préoccupation de santé publique,

- que la prévention de l'alcoolisation fœtale est un enjeu sociétal majeur,

- que l'exposition prénatale à l'alcool représente un facteur de risque pour le bébé à naître à tous les stades de la grossesse, risque qui est commun à toutes les variétés de boissons alcooliques et qui existe même lors de consommations ponctuelles,

- que la consommation d'alcool pendant la grossesse représente la première cause non génétique de handicap mental ainsi que l'inadaptation sociale de l'enfant, et de surcroît évitable,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0652-DE

- que le territoire réunionnais est très touché par les conséquences de l'alcool pendant la grossesse, en effet un bébé naît tous les deux jours, affecté par ce handicap évitable,

- que ces constats justifient que la prévention des effets de l'alcool sur le fœtus ait été inscrite comme priorité régionale de santé depuis 1996 à La Réunion,

- que la 2ème édition du SAFTHON visant à récolter des fonds pour mener des actions de prévention et accompagner ces personnes atteintes du SAF ou des TCAF est une initiative locale incontournable pour lutter contre ce fléau sanitaire,

- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **15 000 €** à l'association S.A.F. France pour l'organisation du SAFTHON 2018 ;

- d'engager un montant maximal de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.42 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0653-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0653

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105825
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LA RÉUNION - RÉHABILITATION DE LA MAISON DE REPOS DE CILAOS

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0653-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0653
Rapport / DECPRR / N° 105825

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LA RÉUNION - RÉHABILITATION DE LA MAISON DE REPOS DE CILAOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'« Association Générale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de La Réunion » en date du 16 avril 2018,

Vu le rapport N° DECPRR / 105825 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 18 septembre 2018,

Considérant,

- la politique volontariste de la Collectivité régionale en matière d'égalité des chances et de lutte contre les exclusions, en particulier au titre du Pilier 6 de la mandature,
- les actions sociales, de solidarité et d'entraide exercées par l' Union Nationale des Combattants du département de La Réunion, ayant pour dénomination : Association Générale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de La Réunion,
- le caractère patrimonial et social de la maison de Repos de Cilaos et la nécessité de réhabiliter cet établissement recevant du public,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **25 000 €** à l'Association Générale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de La Réunion pour la réhabilitation de la Maison de Repos de Cilaos ;
- d'engager un montant de **25 000 €** sur l'autorisation de programme P206-0001 « Intervention PECSS - Investissement » votée au chapitre 904 du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 904.47 du budget 2018 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0653-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0654-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0654

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105918
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DIABÈTE NUTRITION 974 - ANNÉE 2018

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0654-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0654
Rapport / DECPRR / N° 105918

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DIABÈTE NUTRITION 974 - ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le Projet Régional de Santé II – 2018/2028 pour La Réunion et Mayotte,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention régionale de l'Association Diabète Nutrition 974 en date du 09 juillet 2018,

Vu le rapport n° DECPRR / 105918 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 octobre 2018,

Considérant,

- que le diabète touche près de 10 % de la population réunionnaise soit environ 80 000 personnes,
- l'augmentation du nombre d'attributions d'Affection Longue Durée (ALD) diabète passant de 4000 par an en 2013 à 4900 par an en 2017,
- que l'Association Diabète Nutrition 974 (ADN 974), créée le 14 novembre 2012, a pour objectif de représenter, réunir et accompagner les personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2 à La Réunion,
- que l'Association Diabète Nutrition 974 (ADN 974) porte plusieurs projets de prévention et d'accompagnement du diabète en partenariat avec diverses institutions sanitaires du territoire, telles que l'ARS-OI ou la CGSS au travers d'importants appels à projets (Camélias Santé, « Dites non au diabète »…),
- qu'en 2018, ADN 974 choisit de consolider ses acquis et de renforcer sa politique de proximité,
- qu'il a été décidé de faire du diabète la grande cause régionale pour la période 2016-2021,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0654-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **35 000 €** à ADN974 pour le développement de leurs projets de prévention du diabète et d'accompagnement des personnes diabétiques ;

- d'engager un montant maximal de **35 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.42 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0655-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0655

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105934
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHALLENGES DES SENIORS 974 POUR LEURS ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES PAR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES RÉGULIÈRES

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0655-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0655
Rapport / DECPRR / N° 105934

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHALLENGES DES SENIORS 974 POUR LEURS ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES PAR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES RÉGULIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Région,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'association Challenges des Seniors 974 en date du 24 septembre 2018,

Vu le rapport n° DECPRR / 105934 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 octobre 2018,

Considérant,

- que la situation du secteur gérontologique prévoit un vieillissement engagé avec un doublement des personnes âgées de plus de 60 ans à l'horizon 2030 avec une part de seniors dépendants estimée à environ 12 % selon le cadre d'orientation stratégique du PRS2,
- que près de 4 Réunionnais sur 10 sont en surcharge pondérale, obésité incluse,
- que la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, comme facteurs de santé sont inscrits dans le Programme Alimentation Activités Physiques, Nutrition, Santé (PRAANS),
- que la promotion de l'activité physique et sportive adaptée (APA) chez les populations en situation de handicap, défavorisées, âgées ou atteintes de maladies chroniques est inscrite dans le Programme National Nutrition Santé 2011-2015,
- que la pratique d'une activité physique adaptée pour tous est soutenue dans le Plan Régional Sport-Santé-Bien Être à La Réunion porté par la DJSCS,
- que l'activité physique favorise l'amélioration de l'état de santé de la population et retarde l'entrée dans la dépendance des personnes âgées,
- que cette association porte un dispositif d'aide et de soutien ouvert aux seniors de 60 ans et plus, dont l'objectif est la mise en place de « clubs sport santé seniors » implantés dans les 24 villes de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0655-DE

- que ces pôles d'activités sont encadrés par des spécialistes de la santé (enseignants en Activités Physiques Adaptées) aptes à prendre en charge les personnes âgées,

- que l'association organise une manifestation annuelle inter-communes : le Challenge des seniors 974 créé en 2011, qui permet à des équipes de 14 seniors de s'affronter au travers de 10 épreuves adaptées et recouvrant plusieurs composantes de la condition physique (force, vitesse, précision et équilibre),

- que la collectivité régionale, dans le cadre de sa politique volontariste, soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **30 000 €** à l'association Challenges des Seniors 974 pour financer ses actions en matière de lutte contre la perte d'autonomie et pour la pratique d'activités physiques régulières concernant les seniors ;

- d'engager un montant maximal de **30 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.42 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0656-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0656

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105937
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'IRMS-OI POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES DE L'IRMS-OI

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0656-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0656
Rapport / DECPRR / N° 105937

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'IRMS-OI POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES DE L'IRMS-OI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de l'IRMS-OI concernant le renouvellement de la convention cadre pour une durée de 3 ans et des subventions annuelles s'y afférant en date du 05 juillet 2017,

Vu la demande de l'IRMS-OI concernant l'appel à cotisation pour l'année scolaire 2018-2019 en date du 04 juin 2018,

Vu le rapport n° DECPRREV / 105937 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 octobre 2018,

Considérant,

- que l'Association « Institut Régional de Management en Santé Océan Indien » (IRMSOI) association loi 1901 créée en 2014, est née de la volonté politique de l'ARS OI, du CHU de La Réunion, de la Région Réunion et de l'Université de La Réunion ainsi que des fédérations FHF OI, FHP OI et FEHAP OI,

- que l'IRMSOI constitue un montage juridique et pédagogique innovant et précurseur en France,

- que l'IRMS-OI dispense des formations supérieures qualifiantes ou diplômantes de management et d'enseignement en santé, notamment :
  - Diplôme de cadre de santé,
  - Diplôme universitaire « Fonction managériale en santé » (DU FMS),
  - Master 2 « Pilotage des organisations de santé » (Master POS),
  - Master 2 « Management en enseignement en santé » (Master MES),

- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0656-DE

Décide,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative aux ressources de l'IRMS-OI transmise le 1er février 2018 entre l'ARS-OI, l'Université de La Réunion, la Région Réunion et le CHU de La Réunion pour la période 2018-2021, ci-jointe ;

- d'attribuer à l'association « Institut Régional de Management en Santé Océan Indien » (IRMSOI) une subvention régionale de **5 100 €** correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2018 ;

- d'attribuer à l'association IRMSOI une subvention annuelle d'un montant global de **37 500 €** au titre de l'année 2018 prévue à l'article 3 de la convention de partenariat relative aux ressources de l'IRMS-OI transmise le 1er février 2018 ;

- d'engager un montant maximal de **42 600 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0004 « Actions sanitaires et sociales » votée au chapitre 934 du budget 2017 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 934.40 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Yolaine COSTES n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0656-DE

CONVENTION

Entre

D'une part,

L'INSTITUT REGIONAL DE MANAGEMENT EN SANTE DE L'OCEAN INDIEN
24 Avenue de la Victoire – CS 92003 – 97744 Saint Denis cedex 9
Représenté par sa Présidente, Mme Yolaine COSTES

Ci-après dénommé IRMSOI

Et d'autre part,

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN
2 bis avenue Georges Brassens, CS 61002 – 97743 Saint Denis cedex 9
Représenté par son Directeur Général, Mr François MAURY

Ci-après dénommée ARS-OI

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION
11 rue de l'hôpital – 97460 Saint Paul
Représenté par son Directeur Général, Mr Lionel CALENGE

Ci-après dénommé CHU

LA REGION REUNION
Conseil Régional, avenue René Cassin – BP 67190, 97801 Saint Denis Messag Cedex 9
Représenté par son Président, Mr Didier ROBERT

Ci-après dénommée REGION

L'UNIVERSITE DE LA REUNION
15 avenue René Cassin – BP 7151 – 97715 Saint Denis
Représenté par son Président, Mr Frédéric MIRANVILLE

Ci-après dénommée UNIVERSIVTE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0656-DE

VU

Les STATUTS et l'annonce portant création de l'association au Journal Officiel en date du 17 novembre 2014
L'AGREMENT de l'IRMSOI du 2 décembre 2014
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 8 décembre 2014
L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE du 14 décembre 2014
Le CONSEIL d'ADMINISTRATION du 23 novembre 2017

Pour la participation financière de l'ARS OI, du CHU, de la REGION, de l'UNIVERSITE de la Réunion aux ressources de l'IRMSOI

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

▪ ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les signataires et plus particulièrement la participation financière de l'ARS OI, de la Région et de l'Université aux ressources de l'association IRMSOI au titre des années 2018, 2019 et 2020, et du CHU de la Réunion au titre de l'année 2018.

▪ ARTICLE 2 : DESCRIPTIF

L'association IRMSOI a pour objet :

- De dispenser à des professionnels de santé ou exerçant dans les champs du social ou du médico-social ainsi qu'à d'autres publics, de la zone océan Indien, des formations supérieurs qualifiantes ou diplômantes de management et d'enseignement en santé notamment :
  - La formation conduisant au diplôme cadre de santé
  - Des formations conduisant à des diplômes universitaires dont les masters, dans les champs de la santé, du social ou du médico-social,
- De conduire des activités de recherche et de formation préparatoire, initiale, continue et d'adaptation à l'emploi, dans le domaine du management en santé.

▪ ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Pour la rentrée 2018, les parties signataires s'engagent à participer financièrement aux ressources de l'IRMSOI sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant minimum de 37 500 euros :

- Sur une durée de trois ans (2018, 2019, 2020), conformément aux décisions du Conseil d'administration du 23 novembre 2017, pour l'ARS OI, l'Université et la Région,
- Sur une durée d'un an (2018), conformément aux décisions du Conseil d'administration du 23 novembre 2017, pour le CHU de la Réunion.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0656-DE

▪ ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La subvention exceptionnelle annuelle peut prendre la forme d'une contribution en nature ou financière. Chaque signataire précisera obligatoirement chaque année la modalité retenue.
La contribution en nature doit faire l'objet d'un état détaillé adressé au Président de l'IRMSOI au 31 janvier de chaque année.
Ces modalités feront l'objet chaque année d'une convention entre l'IRMSOI et le signataire.

▪ ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature et se termine le 31 décembre 2020.
La convention peut être reconduite après accord express des parties signataires pour une durée identique.

▪ ARTICLE 6 : AVENANT A LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre l'IRMSOI et les parties concernées sous réserve d'un vote de l'assemblée générale ordinaire de l'association.

▪ ARTICLE 7 : LITIGE ET CONTESTATION

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

▪ ARTICLE 8 : EXECUTION DE LA CONVENTION

L'IRMSOI est en charge de l'exécution de la présente convention et rendra compte de son application lors de son assemblée générale annuelle.

Fait en 5 exemplaires, à Saint Denis, le 01 février 2018

Pour l'IRMSOI
La Présidente

IRMSOI
24, Avenue de la victoire
97444 Saint-Denis Cedex 9
Tél : 0262 90 43 04

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0657

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105736
FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHEF DE CLINIQUE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE RÉGIONAL A TEMPS PARTAGE POUR DEUX ANNÉES

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0657
Rapport / DECPRR / N° 105736

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHEF DE CLINIQUE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE RÉGIONAL A TEMPS PARTAGE POUR DEUX ANNÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 26 août 2010 relatif à la rémunération universitaire de certains personnels des centres hospitaliers et universitaires et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la convention N° PEC2S/20150393 entre la Région Réunion et l'Université de La Réunion – UFR Santé relative au financement des salaires universitaires de deux postes de chefs de clinique hospitalo-universitaires régionaux à temps partagé pour une période de deux ans,

Vu la demande de renouvellement de la convention N° PEC2S/20150393 portant attribution d'une subvention à l'Université de La Réunion pour les salaires de deux postes de CCHUR en date du 14 avril 2017,

Vu le rapport n° DECPRREV / 105736 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 octobre 2018,

Considérant,

- le caractère insulaire de La Réunion et son éloignement géographique de la métropole,
- l'importance de l'amélioration constante de la qualité de la prise en charge des patients réunionnais,
- que le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, l'Université de La Réunion – UFR Santé et la Région Réunion se sont inscrits en 2015 dans une vision prospective de création d'un statut de « chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR) », indispensable à la structuration locale de la recherche en santé sur l'île,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

- que le CCHUR est un personnel médical non titulaire, qui exerce, au sein d'un CHU (Centre hospitalo-universitaire), une triple mission de soins, d'enseignement et de recherche,

- que le financement du salaire du CCHUR est scindé en deux, avec la part hospitalière du poste qui est financée par le CHU de La Réunion et la part universitaire qui serait financée par le Conseil Régional au travers de l'Université de La Réunion,

- que la convention financière de partenariat entre l'UFR Santé et la Région Réunion a donc mis en place pour la première fois sur le territoire réunionnais deux postes de CCHUR pour les deux années 2015-2017 en spécialités de neuro-réanimation et gynécologie obstétrique,

- qu'il s'agit d'assurer l'avenir et le développement hospitalo-universitaire du territoire mais également d'assurer un soutien aux acteurs hospitaliers et à la recherche clinique en favorisant une plus grande synergie entre les partenaires,

- que le renouvellement du statut de « chef de clinique hospitalo-universitaire régional » (CCHUR) à temps partagé pour la période 2018-2020 concernerait un seul poste de CCHUR,

- que la Région Réunion est fortement mobilisée pour la santé de sa population et répond à une politique régionale volontariste dans l'accompagnement et le financement en matière de recherche et de santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **71 807, 00 €** à l'Université de La Réunion – UFR Santé pour financer le salaire universitaire d'un poste de chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR) à temps partagé pour une période de deux ans, soit du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2020 ;

- d'approuver les termes des deux conventions ci-jointes, définissant les conditions de versement de la subvention régionale :

  - Convention cadre de partenariat entre le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, l'Université de La Réunion – UFR Santé et la Région Réunion concernant le poste de CCHUR à temps partagé pour une période de deux ans,

  - Convention entre l'Université de La Réunion – UFR Santé et la Région Réunion relative au financement du salaire universitaire d'un poste de CCHUR à temps partagé pour une période de deux ans ;

- d'engager un montant maximal de **71 807, 00 € €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0004 « Actions sanitaires et sociales » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 934.40 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

PROJET DE CONVENTION CADRE N°…../XXXXX

RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION, L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION – UFR SANTÉ ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION CONCERNANT LE POSTE DE CHEF DE CLINIQUE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE RÉGIONAL À TEMPS PARTAGÉ POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS

Entre

LA RÉGION RÉUNION
Conseil Régional, avenue René Cassin - BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9
Représentée par son Président, M. Didier ROBERT

Et

L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION – UFR Santé
Université de La Réunion, Site du Moufia
15, avenue René Cassin - CS 92003 - 97744 Saint-Denis Cedex 9
Représentée par son Président, M. Frédéric MIRANVILLE

Et

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION
Direction Général - 11, rue de l'hôpital - 97460 Saint-Paul
Représenté par son Directeur, M. Lionel CALENGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'arrêté du 26 août 2010 relatif à la rémunération universitaire de certains personnels des centres hospitaliers et universitaires et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la convention N° DECPRR/XXXXX entre la Région Réunion et l'Université de La Réunion – UFR Santé relative au financement du salaire universitaire du poste de chef de clinique hospitalo-universitaire régional à temps partagé pour une période de deux ans,

Vu la délibération N° DCP2018_XXXX de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XX mois 2018,

SUR Proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Région :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

Préambule

La Région Réunion est fortement mobilisée pour la santé de sa population et répond à une politique régionale volontariste dans l'accompagnement et le financement en matière de formation et de recherche en santé. Ainsi, la Collectivité fait le choix de soutenir des actions en faveur de la démographie médicale universitaire et hospitalière en attirant de jeunes professionnels de la santé sur l'Île.

En 2015, le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, l'Université de La Réunion – UFR Santé et la Région Réunion se sont inscrits dans une vision prospective de création d'un statut de « chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR) », indispensable à la structuration locale de la formation et de recherche en santé sur l'Île et associé au titre de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux (CCU-AH).

Le CCU-AH est un personnel médical non titulaire, qui exerce, au sein d'une UFR (Unité de Formation et de Recherche) Santé et d'un CHU (Centre hospitalo-universitaire), une triple mission de soins, d'enseignement et de recherche. L'interne qui souhaite devenir chef de clinique dispose de trois ans après la fin de son internat pour trouver un poste de chef de clinique dans sa spécialité. Le CCU-AH est alors nommé pour une période de deux ans.

La mise en place des CCHUR à La Réunion permet ainsi d'assurer l'avenir et le développement hospitalo-universitaire du territoire mais également d'assurer un soutien aux acteurs hospitaliers et à la recherche clinique en favorisant une plus grande synergie entre les partenaires.

La convention financière de partenariat entre l'UFR Santé et la Région Réunion a donc mis en place pour la première fois sur le territoire réunionnais deux postes de CCHUR pour les deux années 2015-2017 en spécialités de neuro-réanimation et gynécologie obstétrique.
Les deux chefs de clinique ont pu proposer des enseignements aux étudiants de 2ème et 3ème années d'étude de médecine, aux étudiants internes en médecine, ainsi qu'aux étudiants sage-femmes.
Par ailleurs, les chefs de clinique ont pu participer à des projets de recherche bénéficiant au territoire réunionnais (Exp d'études : « PHRC PARTOSURE : Intérêt du test de détection de la PAMG-1, pour évaluer le risque d'accouchement prématuré en cas de menace d'accouchement traitée à La Réunion » ; « Recherche clinique en Neuro-réanimation sur le thème de l'Accident Vasculaire Cérébral »).
Cette convention a pris fin le 31 octobre 2017.

Dans la continuité du renforcement du développement hospitalo-universitaire de l'Île de La Réunion, le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, l'Université de La Réunion – UFR Santé et la Région Réunion ont décidé de reconduire le statut de « chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR) » pour un nouveau chef de clinique pour la période 2018-2020.

ARTICLE 1 : OBJET ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention cadre concerne le partenariat entre le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, l'Université de La Réunion – UFR Santé et la Région Réunion touchant au renouvellement du statut de « chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR) » appliqué à un chef de clinique sur une période de deux ans, **soit du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2020.**

Dans ce contexte, la Région Réunion décide d'allouer une subvention destinée au financement du salaire universitaire du poste de chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR) à temps partagé pour une période de deux ans, soit du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2020, tandis que le CHU s'engage à financer le salaire hospitalier de ce même CCHUR, sur cette même période.

La mise en place de ce dispositif a plusieurs objectifs :

- ***Les objectifs institutionnels :***

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

- attirer des candidats au sein du CHU de La Réunion, ce qui correspond aux besoins en matière de démographie médicale sur le territoire ;
- implanter durablement des professionnels de santé sur le territoire ;
- apporter le soutien à un modèle de recherche et d'enseignement régional tout en mettant en place de nouveaux travaux de recherche ayant un bénéfice direct pour la population réunionnaise ;
- échanger les compétences et savoir-faire entre établissements ;
- développer une stratégie de coopération entre les institutions sanitaires sur le territoire ;
- contribuer à un égal accès aux soins de qualité.

- ***Les objectifs pour un candidat CCU-AH*** *(un poste en « bi appartenance », avec une valence universitaire (50/100) et une valence hospitalière (50/100))* **:**

  - de bénéficier d'un poste lui permettant de développer une activité d'enseignement et de recherche, à côté de son activité proprement hospitalière ;
  - de participer à des activités d'enseignement (encadrement des étudiants) et de recherche (études cliniques) au sein de l'établissement de santé.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 2.1 : COMITÉ DE SÉLECTION

Réunissant le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (représenté par 2 personnes), l'Université de La Réunion - UFR Santé (représentée par 2 personnes) et la Région Réunion (représentée par 2 personnes), le comité de sélection est l'instance qui sélectionne le candidat qui obtiendra un poste de CCHUR en tenant compte de sa spécialité médicale devant bénéficier au territoire réunionnais. La proposition du comité est ensuite soumise à la validation du Conseil de l'UFR Santé et de la CME du CHU.

ARTICLE 2.2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2.2.1 : ENGAGEMENTS GLOBAUX

Soucieux de promouvoir des réponses en matière de santé, de soins, de recherche et d'enseignement cliniques, coordonnées et de qualité, les parties signataires s'engagent à renforcer la cohérence et la complémentarité de leurs actions.

ARTICLE 2.2.2 : ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

- Engagements des financeurs :

La Région Réunion ainsi que le CHU de La Réunion s'engagent respectivement à financer les volets universitaires et hospitaliers du poste de CCHUR concerné pour la période de deux ans, soit du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par chacune de ces institutions.

Les modalités de partenariat reposent sur le fait que la gestion du salaire universitaire du CCHUR est confiée à l'Université de La Réunion - UFR Santé, à charge pour cette dernière d'adresser à la Région Réunion les bulletins de salaire de ce CCHUR et d'adresser également des rapports de missions.

A ce titre, une convention financière sera rédigée entre la Région Réunion et l'Université de La Réunion – UFR Santé.

- Engagements du CCHUR :

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

Le CCHUR s'engage à transmettre à la Région Réunion :

- un bilan **détaillé** des recherches effectuées ainsi que le degré d'atteinte des objectifs prévus,
- les publications effectuées,
- un rapport d'activités **détaillé** précisant notamment les conditions de déroulement de l'activité pédagogique (catégories d'étudiants ayant bénéficié des enseignements, nombre d'heures enseignées, choix de méthodes d'enseignement [cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés,…], difficultés, adaptations, avantages, inconvénients…),

… durant la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2020 et dans un délai de 3 mois suivant la fin du contrat de travail du CCHUR.

- Engagement de l'Université de La Réunion – UFR Santé :

L'Université de La Réunion – UFR Santé s'engage à :

- informer la Région de tout changement relatif à l'exécution de l'opération soutenue ;
- informer la Région de tout changement relatif à son statut ;
- se soumettre à tout contrôle éventuel effectué par la Région Réunion ou par toute autorité mandatée par cette dernière ;
- rembourser toute somme indûment perçue sur demande du Conseil Régional.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Le CHU de La Réunion, l'Université de La Réunion - UFR Santé et la Région Réunion mettront en œuvre les modalités suivantes :

- Utilisation des logos de chacune des trois institutions sur tous les supports de communication liés au projet et les documents à destination des participants à cette opération ;
- Mention de l'intervention des trois institutions lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférences de presse, plaquettes ou documents de présentations, …) ;
- Invitation des représentants de chacune des trois institutions pour les opérations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

La Région Réunion s'engage à financer le volet universitaire du poste de CCHUR pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2020.
En ce sens, l'Université de la Réunion - UFR Santé doit adresser à la Région Réunion les bulletins de salaire du CCHUR ainsi que les rapports de missions.

Le CHU de La Réunion s'engage à financer le volet hospitalier du poste de CCHUR pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2020.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention (article 1er).

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois consécutifs, et prend effet à compter de :

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

- la signature du contrat de travail par le CCHUR qui devra indiquer une prise de poste effective au CCHUR concerné au sein de l'Université de La Réunion – UFR santé **et** au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion **et** établi pour la période du **1er novembre 2018 au 31 octobre 2020.**
- sous réserve d'acceptation de l'Université de La Réunion - UFR Santé, du Centre Hospitalier Universitaire et de la Région Réunion des termes de la présente convention cadre.
- sous réserve d'acceptation de l'Université de La Réunion - UFR Santé et de la Région Réunion des termes de la convention financière DECPRREV/ N°XXXXX relative au financement des salaires universitaires du poste de CCHUR à temps partagé pour une période de deux ans.

Elle prendra fin par :

- la fin du contrat de travail de deux ans du CCHUR concerné au sein de l'Université de La Réunion – UFR santé et du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, soit le 31 octobre 2020.
- la réception par la Région Réunion :

  - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées depuis le versement du 1er acompte jusqu'à la fin du contrat de travail du CCHUR concerné ;
  - des pièces prévues à l'article 2.2.2 de la présente convention sous le volet « Engagements du CCHUR » dans un délai de 3 mois suivant la fin du contrat de travail du CCHUR.

La convention ne peut faire l'objet de renouvellement tacite.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal administratif de La Réunion.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention.

Fait à Saint-Denis,
le

La présente convention est signée en 4 exemplaires originaux et comporte 5 pages paraphées.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CHU DE LA RÉUNION	LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION	LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION
Lionel CALENGE	**Frédéric MIRANVILLE**	**Didier ROBERT**

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PROJET DE CONVENTION DECPRR N°

ENTRE
LA RÉGION RÉUNION ET L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION – UFR SANTÉ
RELATIVE AU FINANCEMENT DU SALAIRE UNIVERSITAIRE D'UN POSTE DE CHEF DE CLINIQUE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE RÉGIONAL À TEMPS PARTAGÉ POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS

ENTRE **La RÉGION RÉUNION**,
Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 St-Denis Cedex 9
représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,
ci-après dénommée la « Région »

d'une part,

ET **L'UNIVERSITE DE LA REUNION – UFR SANTE**
15, avenue René Cassin - CS 92003 - 97744 Saint-Denis Cedex 9
représentée par son Président, Monsieur Frédéric MIRANVILLE,
et par le Doyen de l'UFR Santé, Madame le Professeur Pascale GUIRAUD,
ci-après, dénommée l' "Université".

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la santé publique (C.S.P.) ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2010 relatif à la rémunération universitaire de certains personnels des centres hospitaliers et universitaires et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ;

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu la convention N° DECPRR/XXXXXX relative au partenariat entre la Région Réunion, l'Université de La Réunion – UFR Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion concernant le poste de chef de clinique hospitalo-universitaire régional à temps partagé pour une période de deux ans ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

Vu la délibération N° DCP2018_XXX de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XXXXX 2018 ;

SUR Proposition de M. le Directeur Général des Services de la Région :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention concerne le renouvellement du statut de « chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR) » appliqué à un chef de clinique sur une période de deux ans, soit du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2020.

Dans ce contexte, la Région décide d'allouer à l'Université de La Réunion – UFR Santé une **subvention destinée au financement du salaire universitaire d'un poste de chef de clinique hospitalo-universitaire régional** (CCHUR) **à temps partagé pour une période de deux ans, soit du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2020.**

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET JUSTIFICATIFS

Il est accordé à l'Université de La Réunion – UFR Santé une subvention régionale d'un montant maximal de **71 807, 00 € (soixante-et-onze-mille-huit-cent-sept euros),** destinée au financement du salaire universitaire perçu par le CCHUR concerné, pour une période de deux ans.

Le plan de financement régional de l'opération est le suivant :

➔ Arrêté du 26 août 2010 relatif à la **rémunération universitaire** de certains personnels des centres hospitaliers et universitaires et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires.

Poste de dépenses	Coût total annuel brut chargé *	Coût total deux années brut chargé *
1 poste de CCHUR	35 903, 50 €	71 807, 00 €
Taux d'intervention de la Région	100, 00 %	100, 00 %

**incluant majoration et indexation*

Le montant 100 % définitif de la participation de la Région Réunion sera calculé au prorata des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

La Région Réunion est chargée du suivi de l'exécution de la présente subvention ainsi que du versement des fonds y afférents.

Le versement de la subvention sera effectué au profit du compte indiqué sur le relevé d'identité bancaire fourni selon les modalités ci-après :

	Période	Montant total versé brut chargé	Pièces à fournir
1er versement de la subvention	Du 1er novembre 2018 Au 31 octobre 2019	35 903, 50 €	-la convention cadre N°DECPRR./XXXXXX relative au partenariat entre la Région Réunion, l'Université de La Réunion – UFR

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

			Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion concernant le poste de chef de clinique hospitalo-universitaire régional à temps partagé pour une période de deux ans signée -la présente convention signée des deux parties co-contractantes -le contrat de travail signé du CCHUR concerné par ce dispositif
2ème versement de la subvention régionale	Du 1er novembre 2019 Au 30 avril 2020	17 951, 75 €	- un courrier de demande de versement du 2ème acompte adressé au Président de Région - les 12 premières fiches de paie du CCHUR concerné - **un rapport d'activités intermédiaire sur les missions de formation et de recherche du CCHUR…** précisant notamment : * les conditions de déroulement de l'activité pédagogique (difficultés, adaptations, …) ; * le degré d'atteinte des objectifs prévus dans le projet de recherche (publications, communications…)
LE SOLDE 3ème versement de la subvention régionale	Du 1er mai 2020 Au 31 octobre 2020	17 951, 75 €	- un courrier de demande de versement du solde adressé au Président de Région - un état récapitulatif des dépenses depuis le versement du 1er acompte + les 6 dernières fiches de paie du CCHUR suivant les 12 premières fiches déjà transmises à la RÉGION **- Envoi par le CCHUR :** • un bilan **<u>détaillé</u>** des recherches effectuées ainsi que le degré d'atteinte des objectifs prévus, • les publications effectuées, • un rapport d'activités **<u>détaillé</u>** précisant notamment les conditions de déroulement de l'activité

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

			pédagogique (catégories d'étudiants ayant bénéficié des enseignements, nombre d'heures enseignées, choix de méthodes d'enseignement [cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés, …], difficultés, adaptations, avantages, inconvénients…), … durant la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2020 et dans un délai de 3 mois suivant la fin du contrat du CCHUR
	TOTAL	**71 807, 00 €**	
POINT DE VIGILANCE	La Région Réunion se réserve le droit de demander le remboursement du solde déjà versé si le bénéficiaire ne fournit pas à la fin des deux années de contrat du CCHUR : • un état récapitulatif des dépenses réalisées depuis le versement du 1er acompte + les 6 dernières fiches de paie du CCHUR (période du 1er mai 2020 au 31 octobre 2020, • un rapport finalisé par le CCHUR comportant : ➢ un bilan **détaillé** des recherches effectuées ainsi que le degré d'atteinte des objectifs prévus, ➢ les publications effectuées, ➢ un rapport d'activités **détaillé** précisant notamment les conditions de déroulement de l'activité pédagogique (catégories d'étudiants ayant bénéficié des enseignements, nombre d'heures enseignées, choix de méthodes d'enseignement [cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés,…], difficultés, adaptations, avantages, inconvénients…). Ces pièces sont à fournir dans un **délai de 3 mois** suivant la fin du contrat de travail du CCHUR.		

Les différents versements seront effectués sur le compte ouvert :

Domiciliation *: ……..*
Titulaire du compte *: AGENT COMPTABLE UNIVERSITÉ*
code banque *: XXXXX*
N° de compte *: XXXXXXX*

Le comptable public assignataire est M. le PAYEUR Régional de la Réunion.

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles **les dépenses rattachables à l'opération de manière directe** (conformément aux dispositions de l'article 2), retenues dans le cadre de ce projet.

En particulier, les charges suivantes ne peuvent être prises en compte :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

- Coûts d'acquisition ou de réalisation d'immobilisations (équipements, construction, autres investissements …),
- Amortissements des biens ayant bénéficié d'un cofinancement public lors de leur achat,
- Intérêts débiteurs,
- Amendes, pénalités financières et frais de procédure judiciaire,
- Provisions pour risques et charges,
- TVA récupérable.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois consécutifs :

- Elle prendra effet à compter de sa notification mais le versement du 1er acompte interviendra après la date de la signature du contrat de travail entre le CCHUR et l'Université de La Réunion – UFR Santé.
- Le contrat de travail devra indiquer une prise de poste effective du CCHUR concerné au sein de l'Université de La Réunion – UFR santé **et** au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion **et** établi pour la période du **1er novembre 2018 au 31 octobre 2020.**

Elle prendra fin par :

- la fin du contrat de travail de deux ans du CCHUR concerné au sein de l'Université de La Réunion – UFR santé, soit le **31 octobre 2020.**
- la réception par la Région Réunion :

  - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées depuis le versement du 1er acompte jusqu'à la fin du contrat de travail du CCHUR concerné ;
  - des pièces prévues à l'article 2 de la présente convention exigeant la transmission par le CCHUR concerné, dans un délai de 3 mois suivant la fin du contrat de travail du CCHUR, soit :
    - ➔ un bilan **détaillé** des recherches effectuées ainsi que le degré d'atteinte des objectifs prévus,
    - ➔ les publications effectuées,
    - ➔ un rapport d'activités **détaillé** précisant notamment les conditions de déroulement de l'activité pédagogique.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

L'Université de La Réunion – UFR Santé s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention :

- à informer la Région de tout changement relatif à l'exécution de l'opération soutenue ;
- à informer la Région de tout changement relatif à son statut ;
- à se soumettre à tout contrôle éventuel effectué par la Région Réunion ou par toute autorité mandatée par cette dernière ;
- à adresser à la Région, dans les délais impartis, les documents visés à l'article 4 ;
- à assurer l'information du public et des divers partenaires concernés sur le rôle de la Région, dans le cadre de toute action de publication ou de communication relative à l'opération subventionnée ;
- à rembourser toute somme indûment perçue sur demande du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La **Région Réunion s'adressera directement au CCHUR** pour l'informer et communiquer sur son implication en faveur de la démographie médicale.

L'Université de La Réunion – UFR Santé s'engage à assurer la publicité de la participation de la Région Réunion. En particulier le bénéficiaire mettra en œuvre les modalités suivantes :

- Utilisation du logo de la Région Réunion **sur tous les supports de communication** liés au projet et les documents à destination des personnes précitées ;

- Mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse, plaquette documents de présentation, …) ;

- Invitation des représentants du Conseil Régional à s'associer aux opérations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

L'Université de La Réunion – UFR Santé s'engage à informer systématiquement AU PRÉALABLE la Collectivité des opérations de communication liées à la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ET SUIVI

Le contrôle technique et financier de l'exécution de la présente convention est réalisé par les services du Conseil Régional ou par toute autre autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président du Conseil régional.

L'Université de La Réunion – UFR Santé s 'engage au respect des obligations ci-après énumérées :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés ;

- tenir à la disposition du Conseil Régional les documents attestant de la situation vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux ;

- conserver toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses de la présente convention pendant un délai de 10 ans après le dernier paiement ;

- utiliser un système de comptabilité analytique ou de répartition analytique des dépenses réellement encourues au titre du programme d'actions sur la base de clés objectives et vérifiables.

Dans l'hypothèse où ces contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par le Conseil régional.

ARTICLE 8 : INTERRUPTION DE VERSEMENT OU REVERSEMENT DE TOUT OU PARTIE DE LA SUBVENTION

En cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution partielle ou totale de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de refus

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

de se soumettre aux contrôles ou de transmettre les documents mentionnés ci-dessus, le Conseil Régional peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'Université de La Réunion – UFR Santé s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit l'émission du titre de perception.

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable.

Au cas où cette procédure s'avérait infructueuse, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif compétent au regard de la Région Réunion signataire de la présente convention.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

De manière générale, toute modification de l'accord initial entre les parties doit faire l'objet d'un avenant. Les modalités d'évolution devront donner lieu obligatoirement à la rédaction d'avenants, modifiant ou complétant l'accord initial.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention cesse de produire ces effets en cas :

- de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'opérateur ;

- de cessation par l'opérateur pour quelque motif que ce soit de la prestation, objet de la présente convention ;

- de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la non-justification de l'avance, de l'utilisation des fonds non-conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre exécutoire ;

- d'abandon par le bénéficiaire du projet. Il s'engage alors à en informer la Région Réunion pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans ce cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre exécutoire.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

Les parties signataires de la présente convention s'assureront en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des règlements en vigueur applicables, en particulier ceux concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

Les parties signataires de la présente convention exercent leurs activités sous leur responsabilité exclusive. Elles s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment afin que la responsabilité de la Région ne puisse être recherchée.
En outre, l'Université de La Réunion – UFR Santé garantit la Région Réunion contre toute action de quelque nature que ce soit que pourrait intenter toute personne contre tout dommage qui pourrait survenir de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0657-DE

Les parties signataires de la présente convention devront pouvoir justifier de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

En cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission de la demande de solde, l'Université de La Réunion – UFR Santé s'engage à informer sans délai la Région Réunion sur :

- l'état de la procédure de redressement en cours ;
- les possibilités d'exécuter comme prévu le programme dans les délais convenus ;
- les coordonnées du représentant des créanciers.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal administratif de la Réunion.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention.

Fait à Saint-Denis,
le

La présente convention est signée en 4 exemplaires originaux et comporte 8 pages paraphées par les parties.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION	LE DOYEN DE L'UFR SANTÉ	LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
Frédéric MIRANVILLE	**Pascale GUIRAUD**	**Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0658-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0658

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105866
PROJET CANCER DE LA RÉGION RÉUNION - ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS ET DE LEUR FAMILLE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0658-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0658
Rapport / DECPRR / N° 105866

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET CANCER DE LA RÉGION RÉUNION - ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS ET DE LEUR FAMILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n° 2004-806 du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu le Plan Cancer National 2014-2019,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente DCP2018_0178 en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu les demandes de subvention régionale des 9 associations bénéficiaires réceptionnées entre le 12 septembre et le mois d'octobre 2018,

Vu le rapport n° DECPPRR / 105866 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 octobre 2018,

Considérant,

- que le cancer est la première cause de mortalité en France,
- que selon le dernier rapport du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de 2014, 14,1 millions de nouveaux cas de cancer ont été diagnostiqués dans le monde et 8,2 millions de personnes sont décédées d'un cancer soit près de 13 % de la mortalité mondiale,
- qu'en France, le Plan Cancer National 2014-2019 rapporte que le nombre de nouveaux cas de cancers, 400 000 en 2017, a doublé ces 30 dernières années,
- selon le Tableau de Bord de l'Observatoire Régional de Santé Océan Indien, qu'en 2013, 9 321 Réunionnais étaient reconnus en Affection de Longue Durée pour cancer, dont 5 234 femmes et 4 656 hommes,
- qu'au 1er janvier 2015, à La Réunion, 8 établissements ont une autorisation concernant le traitement du cancer et que l'offre sanitaire régionale est donc diverse et permet d'assurer une prise en charge de la maladie,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0658-DE

- selon l'ARS-OI et le Plan Cancer National, que la qualité de vie pendant et après la maladie doit être prise en compte dès le début et tout au long de la prise en charge, on parle entre autre des soins de support,

- que les soins de support, tels que l'oncopsychologie, la socio-esthétique, la kinésithérapie, l'activité physique adaptée… permettent aux patients de traverser au mieux les traitements et aider dans la vie après le cancer,

- l'impact sanitaire et social du cancer sur les réunionnais, la collectivité souhaite s'engager dans un projet d'accompagnement des patients et de leur famille en soutenant des opérations existantes sur tout le territoire, portées par de multiples partenaires fortement investis dans de nombreuses actions,

- que 9 projets d'accompagnement des patients atteints ou ayant été atteints du cancer, jeunes et adultes, et de leur famille, portés par des associations réunionnaises, ont été retenus par la collectivité régionale pour une participation financière sur la période 2018-2021,

- que les 9 associations partenaires sont :

  - le Réseau ONCORUN pour la période 2019-2021,
  - l'association Ti Princes Marmailles pour la période 2018-2019,
  - l'association Éclats de l'Île pour la période 2018-2019,
  - l'association Run Odysséa pour la période 2018-2019,
  - l'association Ligue contre le cancer pour la période 2018-2019,
  - l'association ASP Sud Réunion en partenariat avec l'UMASP du CHU de La Réunion pour la période 2018-2019,
  - l'association ROSE-ELIA en partenariat avec le CHU de La Réunion – service hémato-oncologie pour la période 2018-2019,
  - l'association PAPAYES pour la période 2018-2019,
  - l'association AFECT pour le mois d'Octobre Rose 2018,

- que la Région, dans le cadre de sa politique volontariste, soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **100 000 €,** pour financer le projet cancer-accompagnement des patients et de leur famille, partagée entre 9 associations réunionnaises œuvrant pour le bien des patients et de leur famille et répartie comme suit :

Tableau récapitulatif de subventions			
Projets financés	Bénéficiaires	Périodes de financement	Montants financés
Projet 1 : Soins de support - Socio-esthétique	ONCORUN	De 2019 à 2021	45 000 €
Projet 2 : Accompagnement des enfants atteints du cancer	Association Ti Princes marmailles	2018 - 2019	8 200 €
Projet 3 : Animations de clowns à l'hôpital	Éclats de l'Île	2018 - 2019	15 000 €
Projet 4 : Rézo Rose	Run Odysséa	2018 - 2019	10 000 €

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0658-DE

Projet 5 : projet PATACLOPE	Ligue contre le cancer	2018 - 2019	8 000 €
Projet 6 : Accompagnement des patients en soins palliatifs	Association ASP Sud Réunion en partenariat avec l'UMASP du CHU Sud Réunion	2018 - 2019	3 400 €
Projet 7 : - Développement d'un nouveau soin de support, l'activité physique adaptée, - APACCHE.	Association ROSE-ELIA en partenariat avec le CHU de La Réunion – service hémato-oncologie	2018 - 2019	3 400 €
Projet 8 : Promotion de l'activité physique	Association Papayes	2018 - 2019	3 000 €
Projet 9 : Octobre rose	Association AFECT et commune de Saint-Benoît	Mois d'octobre 2018	4 000 €
TOTAL			**100 000 €**

- d'engager un montant maximal de **100 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0004 « Actions sanitaires et sociales » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 934.40 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0659-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0659

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105817
DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - PROGRAMMATION 2018 - REPRISE DU QUOTA PEC ET BUDGET DE FONCTIONNEMENT ASSOCIE DE L'ASSOCIATION HIBISCUS PAR L'ASSOCIATION PITON SAINT-LEU LÈVE LA TÊTE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0659-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0659
Rapport / DECPRR / N° 105817

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - PROGRAMMATION 2018 - REPRISE DU QUOTA PEC ET BUDGET DE FONCTIONNEMENT ASSOCIE DE L'ASSOCIATION HIBISCUS PAR L'ASSOCIATION PITON SAINT-LEU LÈVE LA TÊTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DCP2018_0149 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 mai 2018,

Vu l'arrêté préfectoral N°227 du 08 février 2018, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences,

Vu l'arrêté préfectoral N°310 du 21 février 2018, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences,

Vu le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts – Rapport DEA / N°20100388,

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu l'avenant 12 à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif Emplois Verts du 04 janvier 2017,

Vu la demande de l'association Hibiscus en date du 21 août 2018,

Vu la demande de l'association « Piton Saint-Leu lèv la tête » en date du 27 août 2018,

Vu le rapport DECPRR/105817 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 octobre 2018,

Considérant,

- qu'il convient de permettre l'accès ou le retour à l'emploi des personnes dont la situation sur le marché du travail est la plus fragile,

- que le dispositif Emplois Verts est destiné aux différentes associations du secteur non marchand lesquelles ont pour mission de nettoyer, d'entretenir, d'aménager et de valoriser différents espaces

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0659-DE

verts de l'île ainsi que des sites touristiques,

- que le dispositif Emplois Verts créateur d'emplois est mis en œuvre afin de préserver le patrimoine naturel et culturel de La Réunion,

- que les aires de Stella, de Tabac et des Colimaçons situées aux abords de la Route des Tamarins nécessitent un entretien, et sont identifiées comme aire de pique-nique, accueillant du public et notamment le week-end,

- que l'association Hibiscus n'a pas souhaité renouveler son chantier Emplois Verts et par conséquent n'a pas procédé aux recrutements correspondants (8 PEC, 1 encadrant technique),

- que l'association Piton Saint-Leu Lève la Tête s'est portée volontaire pour entretenir et embellir avec l'effectif non recruté par Hibiscus (8 PEC et 1 encadrant),
    - l'aire de Stella située aux abords de la Route des Tamarins, parcelles cadastrées CZ 127, DA 342 pour partie et CY 974 pour partie,
    - l'aire de Tabac située aux abords de la Route des Tamarins, parcelles cadastrées ET 39, ET 597, ET 590, et ET 591 pour partie,
    - l'aire des Colimaçons située aux abords de la Route des Tamarins, parcelles cadastrées CB 54 pour partie,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la demande de l'association Hibiscus de ne pas renouveler son chantier Emplois Verts situé sur le site muséal de Stella Matutina, et ainsi de ne pas recruter 8 PEC et 1 encadrant ;

- de procéder au désengagement comptable de la subvention de **79 004, 20 €** sur l'autorisation d'engagement A126-0008 « Emplois Verts » votée au chapitre 937 du budget 2018 de la Région et validée par la Commission Permanente du 04 mai 2018 en faveur de l'association Hibiscus ;

- d'engager un montant prévisionnel de **79 004, 20 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0008 « Emplois Verts » votée au chapitre 937 du budget 2018 de la Région en faveur de l'association Piton Saint-Leu Lève la Tête correspondant à un effectif de 8 PEC et 1 encadrant, pour une durée de 9 mois, pour l'entretien et l'embellissement des sites suivants :

    - l'aire de Stella située aux abords de la Route des Tamarins, parcelles cadastrées CZ 127, DA 342 pour partie et CY 974 pour partie,
    - l'aire de Tabac située aux abords de la Route des Tamarins, parcelles cadastrées ET 39, ET 597, ET 590, et ET 591 pour partie,
    - l'aire des Colimaçons située aux abords de la Route des Tamarins, parcelles cadastrées CB 54 pour partie ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **79 004, 20 €,** sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0660-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0660

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105943
APPROBATION DE DEUX CADRES D'INTERVENTION RELATIFS AU SOUTIEN RÉGIONAL A DES ACTIONS CONTRIBUANT A UNE MEILLEURE COHÉSION SOCIALE ET A UNE PLUS GRANDE ÉGALITÉ DES CHANCES

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0660-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0660
Rapport / DECPRR / N° 105943

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPROBATION DE DEUX CADRES D'INTERVENTION RELATIFS AU SOUTIEN RÉGIONAL A DES ACTIONS CONTRIBUANT A UNE MEILLEURE COHÉSION SOCIALE ET A UNE PLUS GRANDE ÉGALITÉ DES CHANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018-0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la signature par la Région des 13 contrats de ville de La Réunion en 2015 et 2016,

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Région Réunion,

Vu le rapport N° DECPRREV / 105943 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 octobre 2018,

Considérant,

- que la Collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements contractuels en matière de réussite socio-professionnelle de chaque Réunionnais, d'égal accès aux savoirs et aux droits,

- que la Collectivité soutient depuis plusieurs années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure inclusion sociale,

- que la Collectivité souhaite mettre en œuvre les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions (hors fonds UE et contreparties nationales),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les deux cadres d'intervention, ci-joints, proposés en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale tant dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (Q.P.V), liste ci-jointe, que sur le reste du territoire ;

- d'engager une enveloppe de 200 000€ sur le programme AE 206-0011 du budget 2018 de la Région pour le soutien à des actions ou projets proposés dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0660-DE

<table>
<tr><th colspan="2">Intervention régionale en faveur d'actions contribuant à une plus grande égalité des chances et favorisant une meilleure cohésion sociale</th></tr>
<tr><td>Pilier</td><td>Pilier 6 « Plus d'égalité des chances pour les familles »</td></tr>
<tr><td>Intitulé du dispositif</td><td>Cadre d'intervention régional en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale</td></tr>
<tr><td>Service instructeur</td><td>Pôle Égalité des chances</td></tr>
<tr><td>Direction</td><td>DECPRREV</td></tr>
<tr><td>Date(s) d'approbation en CPERMA</td><td></td></tr>
<tr><td>1) Orientations de la Collectivité</td><td>La Collectivité souhaite participer à la lutte contre les fragilités sociales et la précarité qui touchent les réunionnais sur l'ensemble du territoire
Le pilier 6 traduit l'engagement volontariste de la Collectivité aux côtés des autres acteurs publics et privés du développement social et de la solidarité, en faveur d'une plus grande égalité des chances et d'une réelle inclusion sociale du plus grand nombre de réunionnais.</td></tr>
<tr><td>2) Objet et objectifs du dispositif</td><td>Soutien régional à des actions destinées à répondre à des besoins en matière de cohésion sociale, de réussite éducative et d'insertion ainsi qu'à des besoins sociaux et d'accès aux droits des habitants, dans le respect des compétences de chaque acteur des territoires et en partenariat

De façon plus particulière , accompagnement de projets destinés :
– à améliorer le lien social et la mixité
– à favoriser une plus grande égalité entre les hommes et les femmes
– à favoriser l'accès aux savoirs de base (prévention illettrisme, décrochage en formation initiale, soutien à la parentalité)
– à favoriser l'accès à l'information et aux droits pour tous
– à favoriser l'innovation pédagogique et la conduite de projets innovants
– à lutter contre les discriminations et les violences
– à favoriser la citoyenneté notamment en direction des jeunes</td></tr>
<tr><td>3) Indicateurs du dispositif</td><td>
<table>
<tr><th>Intitulé de l'indicateur</th><th>Indicateur Priorités de la Mandature</th><th>Indicateur spécifique</th></tr>
<tr><td>Nbre d'associations ou établissements soutenus par la Collectivité et proposant une action mobilisant le territoire et les habitants</td><td></td><td>8</td></tr>
<tr><td>Nbre annuel d'actions réalisées par les associations ou établissements soutenus par la Collectivité sur le</td><td></td><td>12</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0660-DE

	territoire Nombre annuel de jeunes, de parents ou d'habitants touchés par les actions portées par les associations ou établissements soutenus par la collectivité Partenariat mobilisé Cofinancement Nombre de filles et de garçons : 2000 Nombre de femmes et d'hommes : 250
4) Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant	Loi du 4 aout 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances Loi du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination en raison de la précarité sociale Plan régional Décrochage en formation initiale juin 2017 Le CPRDFOP de La Réunion adopté le 23 juin 2018 par la Région Réunion qui intègre notamment les problématiques d'illettrisme de décrochage et d'aide à l'orientation
5) Descriptif technique du dispositif	Soutien de la Collectivité à des projets portés par des associations ou des établissements d'enseignement ou de formation initiale, dans les champs de la cohésion sociale, de l'accès à la réussite notamment de jeunes en difficulté face aux apprentissages et aux savoirs de base (dont innumérisme), de lutte contre les exclusions et pour une plus grande égalité 1- Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue impliquant un réseau d'acteurs favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés 2- Projet à caractère innovant ou expérimental 3- Action entrant dans le champ à caractère ponctuel et localisé
6) Critères de sélection :	**Critères de recevabilité :** – Type de public touché- – Objectifs et attendus du projet – Territorialisation du projet – Dynamique partenariale -réseau d'acteurs – Méthodologie du projet – ingénierie- suivi -évaluation **Les publics éligibles :** - la population réunionnaise - les jeunes (lycéens, apprentis, étudiants notamment) **Les porteurs de projets :** - les associations de type loi 1901 - les établissements d'enseignement ou de formation initiale - les centres de formation d'apprentis
7) Conditions de recevabilité	La demande est recevable si :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0660-DE

d'une demande	- l'association de type loi 1901 a plus d'un an d'existence - le projet présenté a été approuvé par les instances décisionnelles du porteur de projet - les projets présentés feront apparaître une part minimale d'auto-financement et les cofinancements éventuels.
8) Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif : **c- Dépenses éligibles**	Seules les dépenses en lien direct et nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles : <u>En fonctionnement</u> - le coût des prestations nécessaires à la réalisation de l'action - frais de logistique (organisation de colloque, forum, enquêtes, dossiers..) et de communication - frais de déplacements des publics bénéficiaires (hors billets d'avion) - frais de formation et d'accompagnement (hors fonctionnaires et formateurs salariés de CFA et établissements d'enseignement) - frais liés à la coordination du projet, au suivi des bénéficiaires et à l'évaluation du projet (frais d'ingénierie) <u>En investissement :</u> - acquisitions de petits matériels ou de petits équipements nécessaires à la réalisation de l'action ou du projet
d- Dépenses inéligibles	Les dépenses inéligibles dans le cadre de ce dispositif sont : - les charges courantes et d'amortissement - les salaires - les gros équipements - la formation et les rémunérations d'heures de professeurs ou celles de salariés déjà pris en charge par ailleurs - les projets se limitant à une sortie ou un voyage ou se réduisant à participer à une manifestation organisée ou à une participation à une opération « clé en main » ainsi que les actions ayant vocation à être prises en charge par d'autres acteurs publics (État, C.A.F, communes, Conseil départemental, intercommunalités..)
9) Pièces minimales d'une demande de subvention régionale	Le dossier de demande de subvention doit a minima contenir la liste des pièces suivantes : - une lettre de demande de subvention adressée à monsieur le Président de Région - un dossier de demande de subvention (dossier CERFA) dûment complété, signé et daté - toutes pièces relatives à l'action ou au projet - le budget prévisionnel du projet/de l'action signé du Président de l'association ou de toute personne habilitée - le budget prévisionnel de l'association ou de l'établissement (charges de personnel, frais de fonctionnement et matériel) - une copie des statuts de l'association et de la composition du bureau signée et datée lors de la première demande de subvention ou en cas de modification . - les derniers comptes signés et certifiés conformes par le Président - le rapport d'activité approuvé - un Relevé d'Identité Bancaire(RIB) au nom de l'association ou de l'établissement
10) Modalités techniques et	**Plafond de l'aide régionale :**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0660-DE

<table>
<tr><td>financières</td><td>
I- Plafond de la subvention régionale porté à 50 000 euros pour l’aide juridictionnelle

II- Plafond de la subvention régionale porté à 50 000 euros pour des projets de classes transplantées

III- Plafond de la subvention régionale (hors I et II) :
<table>
<tr><td>1- Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue impliquant un réseau d’acteurs favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés</td><td>15 000 € maximum en fonctionnement et ou petits équipements</td></tr>
<tr><td>2- Projet à caractère innovant ou expérimental</td><td>5 000 € maxi (cumulable possiblement avec l’ aide 1)</td></tr>
<tr><td>3- Action entrant dans le champ à caractère ponctuel et localisé</td><td>5 000 € maximum (en lieu et place de l’aide 1)</td></tr>
</table>
Le montant de 20 000 € de l’aide régionale ne saurait représenter plus de 80 % du montant HT du projet dont 10 % minimum d’auto-financement
Il est précisé qu’un même projet ne peut faire l’objet d’un cumul des aides régionales.
Par ailleurs, les subventions régionales pouvant être allouées au titre de ce dispositif,le sont au regard des crédits régionaux disponibles à ce titre pour l’exercice budgétaire en cours

C- Dispositif intervenant dans le cadre d’une intervention contractuelle : non - politique volontariste de la Collectivité
</td></tr>
<tr><td>11) Nom et point de contact du service instructeur</td><td>Service instructeur: Pôle Égalité des Chances- DECPRREV

Tel :0262 94 46 04
Contact :</td></tr>
<tr><td>12) Lieu de dépôt de la demande de subvention</td><td>1. Par voie postale
Hôtel de région Pierre Lagourgue
A l’attention de la DECPRREV
Pôle Égalité des Chances
Avenue René Cassin – Moufia -
BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

2. Dépôt du dossier à l’hôtel de région
Avenue René Cassin – Moufia
(service courrier -hall d’entrée)</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0660-DE

Intervention régionale en faveur de projets favorisant une meilleure cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :	
Pilier	Pilier 6 : « Plus d'égalité des chances pour les familles »
Intitulé du dispositif	Cadre d'intervention régional en matière de cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
Service instructeur	Pôle Égalité des chances
Direction	DECPRREV
Date(s) d'approbation en CPERMA	
1) Orientations de la Collectivité	La Collectivité souhaite participer à la lutte contre les fragilités sociales et la précarité qui touchent le territoire de l'Île, tant urbain que rural : une part importante de la population est vulnérable Le pilier 6 traduit l'engagement volontariste de la Collectivité aux côtés des autres acteurs publics et privés du développement socio-économique et de la solidarité, en faveur d'une plus grande égalité des chances et d'une réelle inclusion sociale du plus grand nombre de réunionnais. Le présent cadre d'intervention traduit la volonté de la Collectivité régionale d'intervenir en complémentarité des financements publics spécifiques mobilisés par l'État et les 13 Communes de La Réunion signataires des contrats de ville, en faveur d'actions de cohésion sociale relevant de l'axe I des contrats de ville. Cette intervention s'inscrit en complément de la mobilisation prioritaire des dispositifs de droit commun existants (dispositifs mobilisés par la CAF, le Département, les bailleurs sociaux, les communes, les intercommunalités, le Rectorat et l'État(DJSCS, Préfecture, ..)
2)Objectifs et objet du dispositif	Objectif : Contribuer au développement inclusif des territoires par une meilleure cohésion sociale en particulier dans les quartiers prioritaires politique de la ville Objet : Intervention régionale dans le domaine de la politique de la ville afin de contribuer à répondre aux enjeux de cohésion sociale, de réussite éducative et d'insertion ,ainsi que d'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à La Réunion. Objectifs de ce dispositif : Accompagnement de projets ciblés autour des thématiques suivantes : - favoriser le lien social et la participation des habitants - favoriser une plus grande égalité entre les hommes et les femmes - permettre l'accès aux savoirs de base par la prévention de l'illettrisme et du décrochage en formation initiale, de l'accompagnement à la parentalité) - favoriser l'accès à l'information et aux droits pour tous - favoriser l'innovation sociale et pédagogique et la conduite de

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0660-DE

<table>
<tr><td></td><td>projets innovants
- lutter contre les discriminations et les violences
- favoriser la citoyenneté notamment en direction des jeune</td></tr>
<tr><td>3) Indicateurs du dispositif</td><td>
<table>
<tr><td>Intitulé de l’indicateur</td><td>Indicateur Priorités de la Mandature</td><td>Indicateur cible</td></tr>
<tr><td>Nombre d’associations ou établissements soutenus par la Collectivité et proposant une action mobilisant le territoire et les habitants</td><td></td><td>8</td></tr>
<tr><td>Nombre annuel d’actions réalisées par les associations ou établissements soutenus par la Collectivité sur le territoire</td><td></td><td>12</td></tr>
<tr><td>Nombre annuel de jeunes, de parents ou d’habitants touchés par les actions portées par les associations ou établissements soutenus par la collectivité</td><td></td><td>Nombre de filles et de garçons : 150
Nombre de femmes et d’hommes : 150</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>4) Références et dispositions réglementaires spécifiques s’appliquant</td><td>Code Général des Collectivités territoriales

Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale

Contrats de ville (13 communes)

Le CPRDFOP adopté en Assemblée Plénière régionale le 23 juin 2018 intégrant le Plan régional Décrochage en formation initiale adopté en juin 2017, ainsi que les compétences Région en matière de prévention de l’illettrisme, de formation et d’insertion des jeunes en difficulté</td></tr>
<tr><td>5) Descriptif technique du dispositif</td><td>Soutien de projets portés par des associations ou des établissements d’enseignement, localisés dans les quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (cf annexe1) à La Réunion
.
<table>
<tr><td>1-Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue impliquant un réseau d’acteurs favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés</td><td></td></tr>
<tr><td>2-Projet à caractère innovant ou expérimental</td><td></td></tr>
<tr><td>3-Projet à caractère ponctuel et localisé entrant dans le champ</td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0660-DE

6) Critères de sélection sur le dispositif :	**Les critères :** -concentration géographique de l'intervention - public cible - dynamique partenariale-réseau d'acteurs - méthodologie du projet-suivi- évaluation **Les publics éligibles :** - les habitants des quartiers prioritaires et les conseils citoyens - les jeunes (lycéens, apprentis, étudiants notamment) **C/Les porteurs de projets :** -les associations de type loi 1901 -les établissements d'enseignement ou de formation
7) Conditions de recevabilité d'une demande	La demande est recevable si : - l'association de type loi 1901 a plus d'un an d'existence - le projet présenté a été approuvé par les instances décisionnelles du porteur de projet - les projets présentés feront apparaître une part minimale de 10 % d'auto-financement du porteur de projet ainsi que les éventuels co-financements
8) Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif : **c- Dépenses éligibles**	Seules les dépenses en lien direct et nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles telles : En fonctionnement : - les prestations nécessaires à la réalisation de l'action - frais de logistique et de communication - les frais de transport des publics bénéficiaires(hors billets d'avion) - les frais de formation et d'accompagnement (hors enseignement public et privé ou formation en CFA) - frais liés à la coordination du projet et au suivi des bénéficiaires et du projet En investissement : - acquisitions de petits matériels ou de petits équipements nécessaires à la réalisation de l'action ou du projet
d- Dépenses inéligibles	Les dépenses inéligibles dans le cadre de ce dispositif sont : - les charges courantes et d'amortissement - les salaires - les gros équipements
9) Pièces minimales d'une demande de subvention régionale	Le dossier de demande de subvention doit a minima contenir la liste des pièces suivantes : - une lettre de demande de subvention adressée à monsieur le Président de Région

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0660-DE

<table>
<tr><td></td><td>- un dossier de demande de subvention (dossier CERFA) dument complété, signé et daté
- toutes pièces relatives à l'action ou au projet
- le budget prévisionnel du projet/de l'action signé du Président de l'association ou de toute personne habilitée
- le budget prévisionnel de l'association ou de l'établissement (charges de personnel, frais de fonctionnement et matériel)
- une copie des statuts de l'association et de la composition du bureau signée et datée lors de la première demande de subvention ou en cas de modification .
- les derniers comptes signés et certifiés conformes par le Président
- le rapport d'activité approuvé
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de l'association ou de l'établissement</td></tr>
<tr><td>10) Modalités techniques et financières</td><td>Plafond de la subvention régionale :
<table><tr><td>1-Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue impliquant un réseau d'acteurs favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés</td><td>10 000 € maximum en fonctionnement et ou en équipement</td></tr><tr><td>2-Projet à caractère innovant ou expérimental</td><td>5 000 € maxi (cumulable possiblement avec les aides 1 ou 3)</td></tr><tr><td>3-Action entrant dans le champ à caractère ponctuel et localisé</td><td>5 000 € maximum</td></tr></table>15 000 € maximum, montant qui ne saurait représenter plus de 80 % du montant total H.T du projet ou de l'action dont 10 % minimum d'auto-financement
Il est précisé qu'un même projet ne peut faire l'objet d'un cumul des aides régionales ;
Par ailleurs,les subventions régionales pouvant etre allouées au titre de ce dispositif le sont au regard des crédits régionaux disponibles à ce titre pour l'exercice budgétaire en cours</td></tr>
<tr><td>11) Nom et point de contact du service instructeur</td><td>Service instructeur:
Pôle Égalité des Chances
Tel :0262 94 46 04
Contact :</td></tr>
<tr><td>12) Lieu de dépôt de la demande de subvention</td><td>1. Par voie postale
Hôtel de région Pierre Lagourgue
A l'attention de la DECPRREV
Pôle Égalité des Chances
Avenue René Cassin – Moufia -
BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

2. Dépôt du dossier à l'hôtel de région
Avenue René Cassin – Moufia
(service courrier -hall d'entrée)</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0660-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0660-DE

Liste des 49 quartiers prioritaires de la Politique de la vil
Source : Système d'Information géographique (SIG) - CG

Arrt	Commune	Quartier	Réf. Carte
Nord	Saint-Denis	Le Bas de La Rivière	QP974026
		Le bas Maréchal Leclerc	QP974027
		Le Butor	QP974028
		Vauban	QP974029
		La Source - Bellepierre	QP974030
		Les Camélias	QP974031
		Sainte-Clotilde - Le Chaudron	QP974032
		Moufia les Bas	QP974033
		Primat	QP974034
		Moufia les Hauts	QP974035
		Domenjod	QP974049
	Sainte-Marie	Le Verger-La Découverte	QP974015
		Gaspard - La Réserve	QP974016
	Sainte-Suzanne	Bel Air – Centre-ville - Village Desprez	QP974043
		Bagatelle	QP974044
Est	Saint-André	Cressonnière - Manguiers	QP974020
		Centre-ville	QP974021
		Petit Bazar - Chemin du Centre - Fayard	QP974022
		Cambuston centre	QP974023
	Saint-Benoît	Sainte-Anne	QP974024
		Rive droite de St-Benoît	QP974025
Sud	Saint-Joseph	Cayenne - Butor - Les Quais	QP974006
		Centre-ville - Cités	QP974007
		Langevin	QP974008
	Saint-Pierre	Bois d'Olives	QP974009
		Ravine des Cabris	QP974010
		Ravine Blanche	QP974011
		Basse Terre - Joli Fond	QP974012
		Terre Sainte	QP974013
		Condé - La Concession	QP974014
	Le Tampon	La Châtoire	QP974045
		Les Trois Mares	QP974046
		Les Araucarias	QP974047
		Centre-ville	QP974048
	Saint-Louis	Le Gol	QP974001
		Centre-ville	QP974002
		La Rivière	QP974003
		Roche Maigre	QP974004
		Bois de Nèfles Cocos	QP974005
Ouest	Saint-Leu	Portail - Bois de Nèfles	QP974036
	Saint-Paul	Plateau Caillou centre	QP974037
		Fleurimont	QP974038
		Éperon	QP974039
		Grande Fontaine	QP974040
		Savanna Kayamb - Corbeil Bout de L'Étang	QP974041
		Périphérie du Centre-ville	QP974042
	Le Port	4e Couronne	QP974017
		1re et 2e Couronne	QP974018
	La Possession	Cœur de St-Laurent	QP974019

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0661-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0661

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105954
MOTION POUR UNE POLITIQUE DE COHÉSION DES TERRITOIRES RENFORCÉE ET ADAPTÉE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0661-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0661
Rapport / DECPRR / N° 105954

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MOTION POUR UNE POLITIQUE DE COHÉSION DES TERRITOIRES RENFORCÉE ET ADAPTÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018-0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la motion relative à une politique de cohésion des territoires renforcée et adaptée déposée par le groupe majoritaire « Réunionnous » lors de l'Assemblée Plénière de la collectivité régionale du 22 juin 2018,

Vu la signature par la Région Réunion des 13 contrats de ville de la Réunion en fin 2015 et début 2016,

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Région Réunion,

Vu le rapport N° DECPRREV / 105954 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 octobre 2018,

Considérant,

- que la Collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que par ses engagements contractuels, en matière de réussite socio-professionnelle de chaque Réunionnais, de développement des territoires et de cohésion sociale,
- que la Collectivité soutient depuis plusieurs années et de façon volontariste, des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et à une meilleure inclusion sociale,
- que la Collectivité est signataire des 13 contrats de ville État- Communes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la motion présentée par les élus du groupe majoritaire, ci-jointe ;
- de demander au Gouvernement de jouer pleinement son rôle de moteur et de facilitateur dans la mise en œuvre de la politique de la ville à La Réunion ;
- de demander au Gouvernement de tenir compte des spécificités des quartiers prioritaires réunionnais et de renforcer cette politique, tant en termes de moyens dédiés, qu'en termes de lisibilité et d'efficacité des actions menées dans ce cadre ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0661-DE

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
DU 22 JUIN 2018

MOTION POUR UNE POLITIQUE DE COHÉSION DES TERRITOIRES RENFORCÉE ET ADAPTÉE

Présentée par les élus du groupe majoritaire

CONSIDÉRANT que la « **politique de la ville** » est une politique de cohésion urbaine organisant dans un cadre partenarial le déploiement de la solidarité nationale et locale envers les quartiers les plus défavorisés, tout en visant à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT le mouvement d'effervescence ayant récemment replacé cette politique publique et son nécessaire renouvellement **au cœur du débat national** et de l'agenda gouvernemental des mois à venir ;

CONSIDÉRANT l'importance de cette politique de la ville pour le territoire de La Réunion qui compte 13 communes couvertes par un contrat de ville, couvrant près de 163 000 habitants, 49 quartiers prioritaires dont 6 reconnus d'intérêt national et à ce titre éligible à l'ANRU ;

CONSIDÉRANT l'enjeu de cohésion et de mixité sociale qui se pose avec acuité dans un contexte de délitement de notre vivre ensemble ;

CONSIDÉRANT que **la Région Réunion entend exercer pleinement ses responsabilités pour participer à la résorption des fractures urbaines et sociales,** notamment en procédant au fléchage de ses investissements et d'une partie des fonds européens vers les territoires les plus en difficulté, et en soutenant les démarches de développement endogène dans le cadre d'un projet de territoire ambitieux ;

CONSIDÉRANT la forte participation et implication de la société civile (associations et habitants membres des conseils citoyens) lors des États **Généraux de la Politique de la Ville organisés à Saint Denis le 27 février 2018** et la qualité de leur contribution ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des participants ont tenu à tirer la sonnette d'alarme et ont souligné **l'urgence à agir pour réveiller la cohésion dans nos quartiers ;**

CONSIDÉRANT que **la volonté forte des citoyens** de participer activement à l'élaboration des politiques publiques les concernant fait partie des objectifs prioritaires de la politique de la ville ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0661-DE

CONSIDÉRANT que le **Gouvernement entend réduire les fractures territoriales et réenchanter le quotidien des habitants des quartiers** en mettant en œuvre des actions co-construites avec ces derniers ;

Les Élus du Conseil Régional de La Réunion réunis en assemblée plénière le vendredi 22 juin 2018

- **METTENT EN EXERGUE** la nécessité pour le Gouvernement dans une approche annoncée « sur mesure » de la cohésion territoriale, de **tenir compte des spécificités des quartiers prioritaires réunionnais** qui loin d'être à la périphérie de nos villes, en constituent l'ossature même ;

- **DEMANDENT** au Gouvernement **d'entendre les propositions émanant des acteurs réunionnais et remontées à l'occasion des États Généraux du 27 février dernier.** Ces contributions s'articulent autour de 4 axes prioritaires :

  1. Axe I. Rétablir la présence de proximité dans les quartiers,
  2. Axe II. Faire du numérique un levier d'inclusion,
  3. Axe III. Réinventer le modèle associatif,
  4. Axe IV. Agir sur l'image des quartiers ;

Soucieux d'accompagner au mieux l'ancrage de ces nouvelles pratiques pensées localement au cœur des quartiers prioritaires réunionnais, les élu(e)s du Conseil Régional de La Réunion :

- **DEMANDENT** au Gouvernement de jouer pleinement un **rôle de moteur et de facilitateur** dans la mise en œuvre de cette politique de la ville qui mérite d'être renforcée tant en termes de moyens dédiés qu'en termes de lisibilité et d'efficacité des actions menées dans ce cadre.

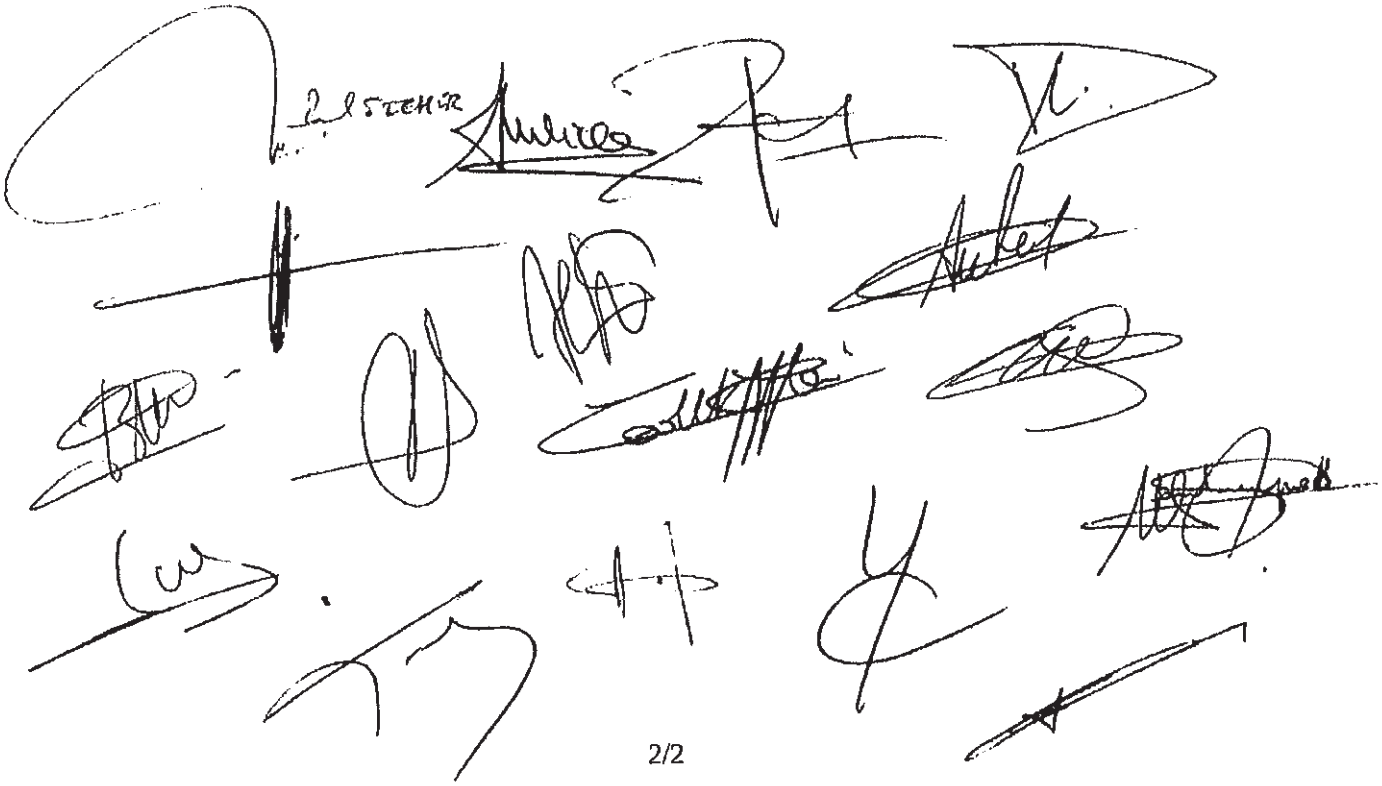

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0662-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0662

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DM / N° 106019
APPROBATION DES CADRES D'INTERVENTION RELATIFS AU DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2019

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0662-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0662
Rapport / DM / N° 106019

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPROBATION DES CADRES D'INTERVENTION RELATIFS AU DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018-0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Région Réunion,

Vu la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018 en date du 14 juin 2018,

Vu le rapport N° DM / 106019 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 octobre 2018,

Considérant,

- que la Collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements sur la mandature auprès de la population réunionnaise depuis 2010,
- que l'État s'est retiré du partenariat en 2015 et conformément à la publication du décret N° 2015-168 du 13 février 2015 a modifié le code des transports et a apporté des modifications substantielles aux critères d'attribution de l'aide à la continuité régionale entre la métropole et ses espaces ultra-marins,
- que la Collectivité soutient depuis plusieurs années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure mobilité des Réunionnais,
- que la Collectivité souhaite poursuivre la mise en œuvre du dispositif de la continuité au titre de la campagne 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les deux cadres d'intervention correspondant au dispositif de la continuité territoriale au titre de la campagne 2019, ci-joints ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0662-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**CONTINUITÉ TERRITORIALE MÉTROPOLE - RÉUNION**	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF	

Pilier de la mandature :	**PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

CAMPAGNE 2019

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Forte de son expérience de cinq années de mise en œuvre du dispositif de la continuité territoriale, la collectivité régionale vise à améliorer les réponses aux attentes de la population en maintenant un service de qualité et sécurisé. La Région dispose d'antennes régionales qui ont prouvé leur efficacité et s'appuie sur ses points de contact, d'instruction et de remise des bons pour accueillir le public aux quatre coins de l'île. Des moyens de dématérialisation partielle du dispositif sont en cours d'études et les avancées dans ce domaine permettront de fluidifier les procédures actuelles et offrir aux usagers de meilleures conditions de traitement de leurs dossiers.

Compte tenu de l'attente de la population, la collectivité régionale poursuit ses engagements tels qu'inscrits dans le programme de la mandature, notamment :

– le renforcement des conditions favorables à la mobilité des Réunionnais,
– l'adaptation constante de sa politique à l'évolution du contexte socio-économique,
– la mise en œuvre d'une mobilité alternante.

Le volet B a été mis en œuvre depuis août 2016.

Par ailleurs, le dispositif de la continuité territoriale a favorisé la venue de compagnies low-cost dans le ciel réunionnais si bien que le prix moyen du billet aller-retour a baissé d'environ de 13% avec parallèlement une augmentation de la capacité de l'offre de sièges qui a crû de 30% depuis 2017.

2- CARACTÉRISTIQUES:

- La collectivité octroie l'aide ≪ grand public ≫, les mesures spécifiques et intègre les dérogations dans son dispositif (cf annexes du dossier de continuité territoriale);

- L'aide ≪ grand public ≫ peut être délivrée sans motif mais sous condition de ressources.

- Le montant des aides spécifiques est aligné sur les montants de l'aide grand public déterminés par le Quotient Familial (**rapport du revenu imposable par le nombre de part(s) du foyer fiscal)** du ménage à l'exception de la mesure « pupilles de la nation » qui octroie par défaut une aide forfaitaire de 450 € ;

Durée et modalités d'attribution

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0662-DE

Cette aide peut être délivrée sous forme de bon ou de remboursement et n'est attribuable qu'une fois par année civile.

Sous certaines conditions (qui figurent sur le dossier), l'aide ≪ grand public ≫ peut être cumulée avec certaines aides spécifiques de la Continuité Territoriale.

Le bon n'est utilisable que pour un vol du 01 janvier au 31 décembre de l'année mentionnée sur le dossier de continuité territoriale dans la même année.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est compris entre 6 000 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €.

3-CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE METROPOLE-REUNION (VOLET B):

a) Cadre général :

- Le quotient familial de l'avis d'imposition sur les revenus N-2 du chef de foyer fiscal est inférieur à 26 030 €.
- Le billet de voyage doit être payé par le voyageur (ou le chef de foyer fiscal).
- L'aide est individuelle et un dossier devra être instruit pour chaque voyageur (enfant et bébé compris)
- Le voyage doit être effectué en classe économique sauf en cas de dérogation :

    1. ***Personne porteuse de handicap et son accompagnateur***
    2. ***Femme enceinte et son accompagnateur***
    3. ***Personne âgée et son accompagnateur***

- Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence commerciale et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (en autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros ….)
- L'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol.
- Le dispositif régional de la continuité territoriale n'est pas cumulable avec toutes autres aides publiques :

    - Le dispositif de continuité territoriale de l'État délivre par le biais de LADOM
    - Le Passeport Mobilité Études PME de LADOM pris en charge à 50 % et 100%
    - Le Passeport Mobilité Formation Professionnelle de LADOM
    - Les congés bonifies
    - Les aides de l'ORESSE
    - Le cumul avec les chèques vacances est accepté et autres aides de comite d'entreprise est accepté.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0662-DE

b) Critères d'éligibilité :

- Être de nationalité française ;
- Être résident permanent (résidence principale) en France métropolitaine pour la demande de BON.
- L'avis d'imposition doit être domicilié en France métropolitaine (ou à La Réunion pour le choix n°3).
- L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes :
  - dont le lieu de naissance est à La Réunion (choix n°1);

ou

  - ayant au moins un parent (père ou mère) né à La Réunion (choix n°2);

ou

  - étant un enfant rattaché à un foyer fiscal de La Réunion (choix n°3);

ou

  - étant père ou mère d'un enfant natif de La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion (choix n°4).
- L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ de la Métropole à destination de La Réunion (Destination finale), et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET.**
- En cas de transit, le délai entre le départ de la Métropole et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée à destination (Métropole) ne doit pas excéder 24 heures.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE :

a. Le BON de continuité territoriale

L'aide peut être délivrée sous forme de BON permettant au voyageur de bénéficier immédiatement de la réduction de 300€ ou de 450€ sur son billet d'avion. Le bon correspondant à un départ en année N est valide deux mois après sa date d'émission ; il est automatiquement annulé au bout de cette période ou il peut être renouvelé pour 2 mois supplémentaires à la demande du mandataire auprès d'une antenne régionale jusqu'au 31 décembre de l'année N.

Le voyageur donne procuration à une personne qui se chargera de réaliser pour son compte les démarches administratives auprès de la Région Réunion et des agences de voyages/compagnies aériennes. Cette personne sera nommée le mandataire.

Le dossier de BON de continuité territoriale (complet et éligible) doit être déposé par le mandataire dans une antenne de Région Réunion pour y être instruit.

Le BON est remis au mandataire (une fois le dossier validé par les services de la Région) qui se dirigera vers une agence de voyage ou une compagnie aérienne conventionnée afin de procéder à l'achat du billet d'avion.

Le mandataire présentera l'original de sa pièce d'identité (la même que celle transmise au dossier) ainsi que la copie de la pièce d'identité du voyageur (la même que celle transmise au dossier) pour finaliser l'achat du billet et bénéficier de la réduction du BON.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0662-DE

b. Le remboursement de continuité territoriale

➢ *Instruction d'une demande de REMBOURSEMENT de continuité territoriale*

Cas n°1 : Le dossier complet peut être transmis par courrier à la Région Réunion dans un délai de 2 mois maximum après la date de retour en Métropole (cachet de la poste faisant foi) pour y être traité.

Cas n°2 : Le dossier complet (à l'exception du coupon retour) pourra être déposé par le voyageur dans une antenne de Région Réunion pour y être pré-instruit lors de son voyage à La Réunion. Le coupon retour pourra être transmis dès le retour en France métropolitaine pour la finalisation du dossier.

Les résidents hors France métropolitaine devront obligatoirement formuler une demande de remboursement.

➢ *Traitement d'une demande de REMBOURSEMENT de continuité territoriale*

Dans les 2 cas, le dossier de remboursement original est transmis à la Direction de la Mobilité pour vérification complémentaire des pièces.

La demande est classifiée selon 3 statuts :

=> éligible et complet : Un courrier sera transmis pour en informer l'usager et le mandat de paiement sera effectué par les services de la Direction de la Mobilité.

=> éligible et incomplet : Un courrier sera transmis pour en informer l'usager et le mandat de paiement sera effectué dès réception des pièces complémentaires.

=> Inéligible : Un courrier sera transmis pour en informer l'usager

5 – POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les coordonnées des antennes de la Région Réunion sont listées en dernière page du dossier de continuité territoriale.

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des usagers, pour leurs échanges :

- adresse mail : ctmetropolereunion@cr-reunion.fr (Volet B)
- **NUMERO VERT** : 0800 097 400

6 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort de l'aide par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0662-DE

7 - CONTRÔLES

- La Région se réserve le droit de procéder aux contrôles de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0662-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**CONTINUITÉ TERRITORIALE RÉUNION – MÉTROPOLE**	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF	

Pilier de la mandature :	**PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

CAMPAGNE 2019

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Forte de son expérience de cinq années de mise en œuvre du dispositif de **la continuité territoriale,** la collectivité régionale vise à améliorer les réponses aux attentes de la population en maintenant un service de qualité et sécurisé. La Région dispose de 8 antennes régionales qui ont prouvé leur efficacité et s'appuie sur ses points de contact, d'instruction et de remise des bons pour accueillir le public aux quatre coins de l'île. Des moyens de dématérialisation partielle du dispositif sont en cours d'études et les avancées dans ce domaine permettront de fluidifier les procédures actuelles et offrir aux usagers de meilleures conditions de traitement de leurs dossiers.

Compte tenu de l'attente de la population, la collectivité régionale poursuit ses engagements tels qu'inscrits dans le programme de la mandature, notamment :

– le renforcement des conditions favorables à la mobilité des Réunionnais,
– l'adaptation constante de sa politique à l'évolution du contexte socio-économique,
– la mise en œuvre d'une mobilité alternante.

Par ailleurs, le dispositif de la continuité territoriale a favorisé la venue de compagnies low-cost dans le ciel réunionnais si bien que le prix moyen du billet aller-retour a baissé d'environ de 13% avec parallèlement une augmentation de la capacité de l'offre de sièges qui a crû de 30% depuis 2017.

2- CARACTÉRISTIQUES:

- La collectivité octroie l'aide ≪ grand public ≫, les mesures spécifiques et intègre les dérogations dans son dispositif (cf annexes du dossier de continuité territoriale);

- L'aide ≪ grand public ≫ peut être délivrée sans motif mais sous condition de ressources.

- Le montant des aides spécifiques est aligné sur les montants de l'aide grand public déterminés par le Quotient Familial (**rapport du revenu imposable par le nombre de part(s) du foyer fiscal)** du ménage à l'exception de la mesure « pupilles de la nation » qui octroie par défaut une aide forfaitaire de 450 € ;

Durée et modalités d'attribution

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0662-DE

Cette aide peut être délivrée sous forme de bon ou de remboursement et n'est attribuable qu'une fois par année civile.

Sous certaines conditions (qui figurent sur le dossier), l'aide ≪ grand public ≫ peut être cumulée avec certaines aides spécifiques de la Continuité Territoriale dans la même année.

Le bon n'est utilisable que pour un vol du 01 janvier au 31 décembre de l'année mentionnée sur le dossier de continuité territoriale.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est compris entre 6 000 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €.

3-CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE REUNION-METROPOLE (VOLET A):

a) Cadre général :

- Le quotient familial de l'avis d'imposition sur les revenus N-2 du chef de foyer fiscal est inférieur à 26 030 €.
- Le billet de voyage doit être payé par le voyageur (ou le chef de foyer fiscal).
- L'aide est individuelle et un dossier devra être instruit pour chaque voyageur (enfant et bébé compris)
- Le voyage doit être effectué en classe économique sauf en cas de dérogation :

    1. ***Personne porteuse de handicap et son accompagnateur***
    2. ***Femme enceinte et son accompagnateur***
    3. ***Personne âgée et son accompagnateur***

- Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence commerciale et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (en autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros ….)
- L'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol.
- Le dispositif régional de la continuité territoriale n'est pas cumulable avec toutes autres aides publiques :

    - Le dispositif de continuité territoriale de l'État délivre par le biais de LADOM
    - Le Passeport Mobilité Études PME de LADOM pris en charge à 50 % et 100%
    - Le Passeport Mobilité Formation Professionnelle de LADOM
    - Les congés bonifies
    - Les aides de l'ORESSE
    - Le cumul avec les chèques vacances est accepté et autres aides de comite d'entreprise est accepté.

b) Critères d'éligibilité :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0662-DE

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ;
- Être résident permanent (résidence principale) à La Réunion.
- Avoir un avis d'imposition domicilié à La Réunion.
- L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ de La Réunion à destination de la Métropole (Destination finale), et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET.**
- Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.
- En cas de transit, le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée en France métropolitaine ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de la Métropole et l'arrivée à destination (La Réunion) ne doit pas excéder 24 heures.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE :

a. Le BON de continuité territoriale

L'aide peut être délivrée sous forme de BON permettant au voyageur de bénéficier immédiatement de la réduction de 300€ ou de 450€ son billet d'avion.

Le dossier de BON de continuité territoriale (complet et éligible) doit être déposé dans une antenne de Région Réunion pour y être instruit.

Le BON est remis à son bénéficiaire (une fois le dossier validé par les services de la Région) qui se dirigera vers une agence de voyage ou une compagnie aérienne conventionnée pour bénéficier de la réduction équivalente à la somme précisée sur le BON.

Le voyageur présentera l'original de sa pièce d'identité (la même que celle transmise au dossier) pour finaliser l'achat du billet et bénéficier de la réduction du BON.

Le BON correspondant à un départ en année N est valide deux mois après sa date d'émission ; il est automatiquement annulé au bout de cette période ou il peut être renouvelé pour 2 mois supplémentaires à la demande de son bénéficiaire auprès d'une antenne régionale jusqu'au 31 décembre de l'année N.

b. Le remboursement de continuité territoriale

- *Instruction d'une demande de REMBOURSEMENT de continuité territoriale*

Le dossier de remboursement (complet et éligible) doit être déposé dans un délai de 2 mois après le retour à La Réunion (cachet de la poste faisant foi) dans une antenne de Région à la Réunion pour y être instruit.

- *Traitement d'une demande de REMBOURSEMENT de continuité territoriale*

Le dossier de remboursement original est transmis à la Direction de la Mobilité pour vérification complémentaire des pièces.
La demande est classifiée selon 3 statuts :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0662-DE

=> éligible et complet : un courrier sera transmis pour en informer l'usager et le mandat de paiement sera effectué par les services de la Direction de la Mobilité.

=> éligible et incomplet : un courrier sera transmis pour en informer l'usager et le mandat de paiement sera effectué dès réception des pièces complémentaires.

=> Inéligible : un courrier sera transmis pour en informer l'usager

5 – POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les coordonnées des antennes de la Région Réunion sont listées en dernière page du dossier de continuité territoriale.

Une adresse mail ainsi qu'un **Numéro vert** sont à la disposition des usagers, pour leurs échanges :

- adresse mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr (Volet A)
- **NUMERO VERT** : 0800 097 400

6 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort de l'aide par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

7 - CONTRÔLES

- La Région se réserve le droit de procéder aux contrôles de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0663-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0663

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DCPC / N° 105711
FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0663-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0663
Rapport / DCPC / N° 105711

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 105711 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'Association Prix du 20 Désamb Réunion,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 09 août 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Association Prix du 20 Désamb Réunion pour la mise en place du prix du "20 Désamb" ;
- d'engager **4 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0664-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0664

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DCPC / N° 105900
REALISATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT MUSEOGRAPHIQUE DE LA CITE DU VOLCAN

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0664-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0664
Rapport / DCPC / N° 105900

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

REALISATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT MUSEOGRAPHIQUE DE LA CITE DU VOLCAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 105900 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 11 octobre 2018,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que la valorisation de ses structures muséales, l'enrichissement de leurs collections et le maintien de la qualité des sites font partie des axes importants de la politique de la collectivité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une enveloppe globale de **209 900 €** pour le programme de développement muséographique en faveur de la Cité du Volcan ;
- d'engager **209 900 €** sur l'Autorisation de Programme N° P150-0002 « Équipement structures muséales » votée au chapitre 903.13 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **209 900 €** sur l'article fonctionnel 903.13 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0665-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0665

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DCPC / N° 105920
TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA MAISON DE MAITRE DE MAISON ROUGE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0665-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0665
Rapport / DCPC / N° 105920

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA MAISON DE MAITRE DE MAISON ROUGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Livre VI du Code du Patrimoine relatives aux monuments historiques,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 105920 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 11 octobre 2018,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que la valorisation de ses structures muséales et édifices patrimoniaux fait partie des axes importants de la politique de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, la sauvegarde du patrimoine bâti classé Monument Historique relève des obligations du propriétaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place en AP d'une première enveloppe de 150 000 € pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la maison de Maître de Maison Rouge ;
- d'engager **150 000** € sur l'Autorisation de Programme n° P197-0032 " plan de réhabilitation -mise aux normes des bâtiments culturels" votée au chapitre 903 du budget 2018 ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0665-DE

- de prélever les crédits de paiement de **150 000 €** sur l'article fonctionnel 905. 515 du Budget 2018 de la Région ;

- d'approuver le plan de financement du projet de mise en sécurité de la maison de maître de Maison Rouge ;

- de solliciter l'aide financière de l'Etat pour la réalisation des travaux à hauteur de 92 000 € ;

- d'approuver la signature d'une convention de financement entre la Région Réunion, la Française des Jeux et la Fondation du Patrimoine régissant l'aide financière de 118 000 € allouée à la collectivité pour les travaux de mise en sécurité de la maison de maître de Maison Rouge ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0666-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0666

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DCPC / N° 105938
MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSEE STELLA MATUTINA

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0666-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0666
Rapport / DCPC / N° 105938

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSEE STELLA MATUTINA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les dispositions du Livre IV du Code du Patrimoine relatives aux musées de France et à leurs collections,

Vu le rapport n° DCPC / 105938 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 11 octobre 2018,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'inscription des 63 objets présentés en annexe à l'inventaire des collections, conformément aux dispositions de l'article D451-18 du Code du Patrimoine ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0666-DE

MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSEE STELLA MATUTINA

ANNEXE
Liste des objets inscrits à l'inventaire des collections du musée de 2013 à 2016

Mode d'acquisition	N° d'inventaire	Désignation
Don	**SM.2013.6.1**	Balance « METTLER P3 » de laboratoire. 20e s., METTLER Instruments AG, Zurich, Allemagne. Acier, aluminium, verre - H : 36 cm, L : 44 cm, l : 20 cm
Don	**SM.2013.6.2**	Réfractomètre 2313 dans son étui en bois. 20e s., Société OPL, France. Bois, acier, aluminium - Etui : H : 6,5 cm, L : 25,5 cm, l : 6,8 cm- Réfractomètre : L : 22,5 cm, l : 3,5 cm
Achat	**SM.2013.7.3 (56)**	Lot de 56 mignonnettes de punch, rhum, liqueur provenant des différentes distilleries de l'île, Chatel, Isautier... 20e s. Réunion. Verre, papier, métal - H :10 cm, D : 3 cm
Achat	**SM.2013.13.11**	Sucrier blanc liseré doré sur anses et bords, à panse renflée décor fleurie, à 2 anses et poignée sur couvercle
Achat	**SM.2013.13.12**	Pince à sucre extrémités coquillages
Achat	**SM.2013.13.13**	Pince à sucre extrémités en forme de pattes de lion à 4 doigts

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0666-DE

Achat	**SM.2013.13 .14**	Tapis mendiant
Achat	**SM.2013.13 .15**	Série de poids de balance sur socle en noyer
Achat	**SM.2014.4. 13**	Bouteille de Lovelac. Deuxième moitié du 20e siècle, Réunion. Verre. H : 20 cm, D : 5 cm
Achat	**SM.2014.5. 10**	Boîte à carnets de pesée pour la canne à sucre. 20e s. Réunion. Tôle galvanisée. H : 18 cm, L : 15 cm, Pr : 3 cm
Achat	**SM.2014.5. 11**	Alambic à rhum marron, deuxième moitié du 20e s.
Achat	**SM.2014.5. 12**	Lot de portraits des troupes coloniales
Achat	**SM.2014.5. 13**	Mignonnette rhum négrita
Achat	**SM.2014.5. 14**	Bonbonne de vin

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0666-DE

Achat	**SM.2014.5. 15**	Pince de forge
Achat	**SM.2014.5. 16**	Pince de forge
Achat	**SM.2014.5. 17**	Pince de forge
Achat	**SM.2014.5. 18**	Pince de forge
Achat	**SM.2014.5. 19**	Pince de forge
Achat	**SM.2014.5. 20**	Pince de forge
Achat	**SM.2014.5. 21**	Pince de forge
Achat	**SM.2014.6. 1**	Carte de La Réunion sous cadre, inscriptions en anglais :"A map of Isle of Bourbon, formely Mascarenhas bolonging to the french Ealf India Company", BELLIN Jacques Nicolas, 1763

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0666-DE

Achat	**SM.2014.6.2**	Une facture futaille concernant 131 paniers de sucre raffinée, signé Delaunay, septembre 1743
Achat	**SM.2014.6.3**	Pluviomètre pour le CED
Achat	**SM.2014.6.4**	Tampon AH LIONG, commerçant du Tampon, Réunion
Achat	**SM.2014.6.5**	Lot de 11 verreries de laboratoire
Achat	**SM.2014.7.1**	Douche mécanique avec cuvette + récipient en fer blanc
Achat	**SM.2014.7.2**	Fontaine en tôle émaillée
Achat	**SM.2014.7.3**	Jarre pour conditionner le rhum, vin en terre cuite
Achat	**SM.2014.7.4**	Jarre pour conditionner le rhum, vin en terre cuite

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0666-DE

Achat	**SM.2014.7.5**	Instrument agricole
Objet présent dans les réserves jamais inventorié	**SM.2015.0.26**	Lot de bouteilles contenant différentes huiles de moteur des machines de l'usine de Stella
Objet présent dans les réserves jamais inventorié	**SM.2015.0.27**	Boîte à sucre de canne, sucre en poudre, Sucreries de Bourbon, 1kg
Objet présent dans les réserves jamais inventorié	**SM.2015.0.28**	Boîte à sucre de canne, sucre en morceaux, Sucreries de Bourbon, 1kg
Objet présent dans les réserves jamais inventorié	**SM.2015.0.29**	Boîte à sucre blonds en morceaux, Mascarin
Objet présent dans les réserves jamais inventorié	**SM.2015.0.30**	Cafetière de comptoir de restaurant à décor floraux (dite de veillée mortuaire à La Réunion), fin du 19e à 20e s.
Objet présent dans les réserves jamais inventorié	**SM.2015.0.31**	Fourche à bagasse, Fer forgé, Milieu 20e s.
Don	**SM.2015.0.32**	Entraves-fers d'esclaves, fer forgé, 19e s.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0666-DE

Objet présent dans les réserves jamais inventorié	**SM.2015.0.33**	Cuve turbine, centrifugeuse, fin 19e s. début 20e s.
Objet présent dans les réserves jamais inventorié	**SM.2015.0.34**	Pompe à eau de la saline de la Pointe au Sel
Objet présent dans les réserves jamais inventorié	**SM.2015.0.35**	Sac de chaux Maralickan, St-Leu, Réunion
Objet présent dans les réserves jamais inventorié	**SM.2015.0.36**	Crochet de docker en fer forgé et fibres végétales
Objet présent dans les réserves jamais inventorié	**SM.2015.0.37**	Auge à cochon, réalisée à partir de traverse de chemin de fer
Coll. MCUR	**SM.2015.0.38**	Pilon en bois de jacquier
Coll. MCUR	**SM.2015.0.39**	Table bobine
Achat	**SM.2017.1.1**	Bouton d'uniforme CPR. Fin du 19e s. CPR, Réunion. Etain - 1,8 cm x 1,8 cm

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0666-DE

Achat	**SM.2017.2. 1.(2)**	Bouton d'uniforme CPR. Fin du 19e s. CPR, Réunion. Etain - 1,8 cm x 1,8 cm
Achat	**SM.2017.2. 1.(3)**	Bouton d'uniforme CPR. Fin du 19e s. CPR, Réunion. Etain - 1,8 cm x 1,8 cm
Achat	**SM.2017.2. 1.(4)**	Bouton d'uniforme CPR. Fin du 19e s. CPR, Réunion. Etain - 1,8 cm x 1,8 cm
Achat	**SM.2017.2. 1.(5)**	Bouton d'uniforme CPR. Fin du 19e s. CPR, Réunion. Etain - 1,8 cm x 1,8 cm
Achat	**SM.2017.2. 2**	Insigne de casquette CPR. CPR, Réunion. Laiton - 2,5 x 2,5 cm
Achat	**SM.2017.3. 1 (1)**	Entrave-fer d'esclave. 19è s- Fer forgé - H : 2 cm, L : 40 cm, D : 6 cm
Achat	**SM.2017.3. 1 (2)**	Entrave-fer d'esclave. 19è s- Fer forgé - H : 2 cm, L : 40 cm, D : 6 cm
Achat	**SM.2017.4. 1**	Sonde d'échantillonnage à maïs, provenant d'une ancienne minoterie de St Denis- 20e s. Réunion. Fer forgé - L : 28 x 2,3 x 1 cm

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0666-DE

Achat	**SM.2017.4.2**	Lime, provenant d'une ancienne minoterie de St Denis- 20e s. Réunion. Acier, épi de maïs. L : 33 x 3 x 1,8 cm
Achat	**SM.2017.4.3**	Pelle-bêche, provenant d'une ancienne minoterie de St Denis- 20e s. Réunion. Fer forgé - H : 18 cm, L : 24,6 cm, Pr : 19,5 cm
Achat	**SM.2017.4.4**	Balance à bascule Testut, provenant d'une ancienne minoterie de St Denis. Etablissement Testut, France- 20e s. Fer, émail aluminium - H : 90 cm, L : 94 cm, Pr : 80,3 cm
Achat	**SM.2017.5.1**	Machine de minoterie. Milieu 20e s. France. Fonte fer - H : 142 cm, L : 116 cm, Pr : 105 cm
Achat	**SM.2017.5.2**	Machine de minoterie. Milieu 20e s. France. Fonte fer - H : 113 cm, L : 144,5 cm, Pr : 70 cm
Don	**SM.2018.1.1**	Boîte à sucre EDULCOR. Années 1900, France - Métal argenté - H : 1 cm, D : 4 cm
Achat	**SM.2018.2.1**	Meuble-écritoire en bois rouge d'ancien établissement sucrier de Beaufonds- Début 20e s. Bois - H : 120 cm, l : 71 cm, Pr :73,5 cm
Achat	**SM.2018.3.1**	Saccharimètre- Polarimètre à pénombre de Laurent. Léon LAURENT, 19e s. entre 1875 et 1900, France. Laiton, fer et verre
Achat	**SM.2018.4.1.**	Lithographie entoilée : "Rhum Bourbon, Saint-Denis". Vers 1900, France - Papier

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0667-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0667

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DSVA / N° 105942
ACTIONS PARTENARIAT CREPS DE LA RÉUNION ET INSTITUT RÉGIONAL DES SPORTS DE L'OCÉAN INDIEN (IRSOI)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0667-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0667
Rapport / DSVA / N° 105942

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTIONS PARTENARIAT CREPS DE LA RÉUNION ET INSTITUT RÉGIONAL DES SPORTS DE L'OCÉAN INDIEN (IRSOI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCP2017_0587 de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 validant le projet de création de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien,

Vu la délibération n° DAP2017_0029 de l'Assemblée Plénière du 14 décembre 2017 validant la création de l'association IRSOI et désignant des représentants élus de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DSVA / 105942 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 11 octobre 2018,

Considérant,

- les obligations légales de la collectivité régionale liées au transfert des CREPS depuis le 1er janvier 2016,
- le projet de création d'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de haut niveau et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle international,
- le caractère insulaire de notre territoire et les contraintes en termes de confrontations sportives extérieures,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **179 854 €** pour la mise en œuvre des actions de préfiguration de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI), en partenariat avec le CREPS de La Réunion ;
- d'engager la somme de **179 854 €** sur l'Autorisation d'Engagement A151-0008 « Institut Régional Sport Océan Indien » votée Chapitre 933 du Budget de la Région, pour la mise en œuvre des actions de préfiguration à la création de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI), en partenariat avec le CREPS de La Réunion ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0667-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants de **179 854 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0668-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0668

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DSVA / N° 105936
AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0668-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0668
Rapport / DSVA / N° 105936

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives en date du 10 juillet 2018,

Vu les demandes des bénéficiaires,

Vu le rapport n° DSVA / 105936 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 11 octobre 2018,

Considérant,

- l'aide à la mobilité des sportifs de haut niveau comme une priorité de la politique sportive régionale, et l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone Océan Indien, mais également au niveau national et international,

- la nécessité pour les associations, ligues et comités et les sportifs de haut niveau de disposer de matériels sportifs répondants aux normes fédérales en vigueur,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à BARTHELEMY Aurélien, pour sa saison sportive de Voile ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à LAMBERT Maxence, pour sa saison sportive d'Escrime ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à ANDY Stéphanie, pour la participation de son fils ANDY Noah à des compétitions de karting ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à DIJOUX Stéphane, pour sa saison sportive de BMX ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0668-DE

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à GARNIER Magalie, pour sa saison sportive de Beach Tennis ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à COUZINET Jorgann, pour sa saison sportive de Surf ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à DE GERUS Thierry, pour la participation de son fils Reshad DE GERUS à des compétitions d'Automobile ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à CROZON Julien, pour la participation de son fils Mathis CROZON à des compétitions de Surf ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à BON Gregory, pour sa saison sportive d'Escrime ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à CELESTE Anthony, pour sa saison sportive de Triathlon ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à MICHAL Eliott, pour sa saison sportive de Voile ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 400 €** au Bourbon Olympique Tennis Club, pour l'organisation de l'Open de Tennis Henry Foucque ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Bras de Fer de La Réunion, pour sa participation à une compétition de Bras de Fer à Maurice ;

- d'engager ainsi la somme de **13 400 €** sur l'Autorisation d'Engagement «Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 de La Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **13 400 €** sur l'article fonctionnel 933.2 du Budget 2018 de la Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **816 €** à QUEST Alexis, pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 500 €** à GARNIER Magalie, pour l'acquisition de matériel pédagogique ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 340 €** au CROS de La Réunion, pour la création d'un nouveau site internet ;

- d'engager ainsi la somme de **6 656 €** sur l'Autorisation de Programme «Equipement Domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 de La Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **6 656 €** sur l'article fonctionnel 903.2 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0669-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0669

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DSVA / N° 105944
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CREPS DE LA REUNION

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0669-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0669
Rapport / DSVA / N° 105944

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CREPS DE LA REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DSVA / 105944 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 11 octobre 2018,

Considérant,

- le CREPS comme élément déterminant de l'implantation et de la structuration du futur Institut Régional des Sports de l'Océan Indien,

- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais et de soutenir la pratique sportive de haut niveau,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d' engager d'une enveloppe de **150 000 €** pour financer les travaux d'aménagement du CREPS de La Réunion (Plaine des Cafres et Saint-Denis) ;

- d'engager la somme de **150 000 €** sur l'Autorisation de Programme «Aides Equipement Etat » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 de La Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **150 000 €** sur l'article fonctionnel 903.2 du Budget 2018 de La Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0670-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0670

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DIRED / N° 105823
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES D'ÉQUIPEMENT 2018 : REFORME DE FILIÈRES - RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0670-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0670
Rapport / DIRED / N° 105823

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATIONS EXCEPTIONNELLES D'ÉQUIPEMENT 2018 : REFORME DE FILIÈRES - RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DIRED / 105823 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 20 septembre 2018,

Considérant :

- les lois de décentralisation qui ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement,

- les programmes liés aux réformes de filières nécessitant l'adaptation des plateaux techniques,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **400 000 €,** au titre de la Dotation exceptionnelle d'équipement pour l'exercice 2018 en faveur des programmes et des établissements suivants :

- **Baccalauréat Professionnel Métiers de l'ELectricité et de ses Environnements Connectés (MELEC) :**

Établissements	Montants
Lycée Professionnel Paul Langevin	16 666 €
Lycée Professionnel Amiral Lacaze	17 479 €
Lycée Professionnel Jean Perrin	16 600 €
Lycée Professionnel Roches Maigres	16 666 €
Lycée Professionnel Patu de Rosemont	17 479 €
Lycée Professionnel Horizon	15 889 €

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0670-DE

Lycée Professionnel Lepervanche	15 889 €
Lycée Roland Garros	16 666 €
Lycée Georges Brassens	16 666 €
Enveloppe totale	**150 000 €**

- **Bac Pro Maintenance de véhicules automobiles – Réforme par Arrêté du 19 mars 2014 – publication au J.O. le 2 avril 2014**

Établissements	Montants
Lycée Georges Brassens	30 000 €
Lycée Stella	30 000 €
Lycée Professionnel Lepervanche	30 000 €
Lycée Professionnel François de Mahy	30 000 €
Lycée Professionnel Patu de Rosemont	30 000€
Enveloppe totale	**150 000 €**

- **Travaux en hauteur :**

Établissements	Montants
Lycée Professionnel Roches Maigres	27 294 €
Lycée Professionnel Horizon	27 085 €
Lycée Jean Hinglo	27 085 €
Lycée Roland Garros	9 268 €
Lycée Professionnel Patu de Rosemont	9 268 €
Enveloppe totale	**100 000 €**

- de valider les modalités de versement de l'enveloppe, soit :

  * 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
  * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;

- d'engager une enveloppe sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements Lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **400 000 €**, sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0671-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0671

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DIRED / N° 105832
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS – ANNÉE CIVILE 2019

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0671-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0671
Rapport / DIRED / N° 105832

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS – ANNÉE CIVILE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique,

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 relatif au financement de la prestation spécifique de restauration scolaire dans les établissements des départements et collectivités d'outre-mer pour les années 2017 et 2018,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DIRED / 105832 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 04 octobre 2018,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 en matière de restauration scolaire et d'hébergement des lycées et le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif au prix de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;
- la nécessité de notifier les tarifs de restauration et d'hébergement avant le 1er novembre de l'année n-1 pour permettre aux établissements publics locaux d'enseignement d'élaborer leur budget ;
- l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) sur l'ensemble de l'année civile 2017 (+0,4%) ;
- la volonté régionale de geler les tarifs de restauration scolaire pour tenir compte de la situation économique des familles réunionnaises ;
- la volonté de la collectivité d'harmoniser les règlements de restauration et d'hébergement existants dans les lycées publics ;
- l'extension de la Prestation Accueil Restauration Scolaire aux lycéens à compter de l'année scolaire 2017/2018.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0671-DE

Décide, à l'unanimité,

- de reconduire en faveur des familles le tarif journalier de restauration et d'internat des lycées publics en vigueur en 2018 pour l'année civile 2019, tels que proposés en annexe 1 ;

- d'acter le principe du versement d'une compensation financière prévisionnelle estimée à **590 115 €** en faveur des 45 EPLE (cf annexe 1) pour l'exercice 2019 ;

- de valider, pour les lycées concernés, les tarifs des formules repas des cafétérias publiques, à savoir un tarif unique de 4,00 € ;

- d'actualiser les tarifs applicables aux commensaux tels que proposés comme suit;

• **Catégories Commensaux admis à la restauration scolaire**	• **Tarif de vente du repas Rappel 2018**	• **Tarif au 1er janvier 2019**	
• Contrats aidés / Stagiaire de la formation continue	• 2,50 €	• **3,30 €** • (proche du tarif élève)	
• Agents de l'État dont l'indice majoré (IM) est < 466	• 3,18 €	• Catégorie C	• **3,55 €**
		• Catégorie B	• **4,00 €**
• Agents de l'État dont l'indice majoré (IM) est > 466	• 4,45 €	• Catégorie A	• **5,00 €**
• Hôtes de passage	• 7,98 €	• **8,50€**	
• Personnels Région exerçant en lycée (ATTEE, AMI, Animateur POP, Apprenti Région)	• 3,00 €	• **3,00 €** ou **6,00 €** sur présentation du ticket restaurant	

- d'acter le prix de vente des repas produits par les cuisines centrales liaison froide à **2,22 €** (prestation complète) corrélé sur l'Indice des prix à la consommation (IPC) de + 0,4 % sur l'ensemble de l'année civile 2017 ;

- de valider les termes du règlement régional du service de restauration et d'hébergement applicable à l'ensemble des établissements concernés joint en annexe 2 ;

- de valider la Charte Restauration Scolaire à signer entre la CAF et la Région (cf annexe 3) dans le cadre de l'extension de la Prestation Accueil Restauration Scolaire aux lycéens à compter de l'année scolaire 2017/2018 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0671-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

TARIFS SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES LYCEES PUBLICS - ANNÉE CIVILE 2019

	RESTAURATION		HÉBERGEMENT		COMPENSATION FINANCIÈRE
ÉTABLISSEMENTS	Mode	**Tarif journalier**	Mode	**Tarif journalier**	**Montant prévisionnel Pour l'année 2019**
AMBROISE VOLLARD	Forfait DP 5j/sem	**2,79 €**	Forfait Int 6j/sem	**7,16 €**	**14 150,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**2,79 €**	Forfait Int – hébergés	**5,01 €**	
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
AMIRAL LACAZE	Forfait DP 5j/sem	**2,67 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,96 €**	**4 496,00 €**
AMIRAL PIERRE BOUVET	Forfait DP 5j/sem	**2,93 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,41 €**	**12 647,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**2,97 €**	Forfait Int CPGE	**7,97 €**	
			Forfait Int – hébergés	**4,00 €**	
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Forfait DP 4j/sem	**2,99 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,85 €**	**20 160,00 €**
	Forfait DP 3j/sem	**3,01 €**			
	Ticket occasionnel	**3,35 €**			
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
ANTOINE ROUSSIN	Forfait DP 5j/sem	**2,86 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,98 €**	**10 578,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**3,13 €**	Forfait Int – hébergés	**4,06 €**	
	Forfait DP 3j/sem	**3,26 €**			
BELLEPIERRE	Forfait DP 5j/sem	**3,10 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,96 €**	**5 875,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**3,10 €**			
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
BOIS D'OLIVE	Forfait DP 4 j/sem	**2,94 €**	Forfait Int 4j/sem	**7,95 €**	**23 311,00 €**
BOIS DE NÈFLES (LYCÉE NORD)	Forfait DP 5j/sem	**3,19 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,96 €**	**2 214,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**3,19 €**			
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
BOISJOLY POTIER	Ticket	**3,07 €**	Forfait Int 6j/sem	**7,04 €**	**5 671,00 €**
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
EMILE BOYER DE LA GIRODAY – LEGTA	Forfait DP 5j/sem	**3,64 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,79 €**	**20 588,00 €**
EVARISTE DE PARNY	Forfait DP 5j/sem	**2,83 €**	Forfait Int – Ext 4j/sem	**5,87 €**	**27 682,00 €**
	Ticket occasionnel	**3,18 €**			
FRANÇOIS DE MAHY	Forfait DP 5j/sem	**3,32 €**	Forfait Int 5j/sem (LRG)	**9,58 €**	**9 867,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**3,40 €**	Forfait Int – Ext (LRG)	**6,26 €**	
	Forfait DP 2 j/sem	**3,46 €**	Forfait Int 5j/sem (LAV)	**9,37 €**	
	Ticket occasionnel	**3,50 €**	Forfait Int – Ext (LAV)	**6,05 €**	
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
GEORGES BRASSENS	Forfait DP 5j/sem	**3,19 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,96 €**	**7 225,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**3,19 €**			
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
ISNELLE AMELIN	Forfait DP 5j/sem	**2,93 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,88 €**	**14 655,00 €**
	Ticket occasionnel	**3,50 €**	Forfait Int – hébergés	**4,13 €**	
JEAN HINGLO	Ticket	**3,27 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,25 €**	**12 030,00 €**
			Forfait Int – hébergés	**5,11 €**	
JEAN JOLY	Forfait DP 4 j/sem	**3,02 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,75 €**	**10 636,00 €**
	Forfait DP 3j/sem	**3,30 €**			
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
JEAN PERRIN	Forfait DP 5j/sem	**2,50 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,63 €**	**13 509,00 €**
	Ticket occasionnel	**3,40 €**			
JULIEN DE RONTAUNAY	Forfait DP 5j/sem	**3,00 €**	Forfait Int 6j/sem	**7,97 €**	**861,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**3,10 €**			
	Forfait DP 3j/sem	**3,20 €**			
	Forfait DP 2 j/sem	**3,30 €**			
	Ticket occasionnel	**3,50 €**			
L'HORIZON	Forfait DP 5j/sem	**2,77 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,26 €**	**655,00 €**
LE VERGER	Forfait DP 4 j/sem	**2,83 €**			**10 948,00 €**
LECONTE DE LISLE	Forfait DP 5j/sem	**3,00 €**	Forfait Int 6j/sem	**7,97 €**	**15 157,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**3,10 €**	Forfait Int CPGE	**8,48 €**	
	Forfait DP 3j/sem	**3,20 €**			
	Forfait DP 2 j/sem	**3,30 €**			
	Ticket occasionnel	**3,50 €**			
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0671-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

TARIFS SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES LYCEES PUBLICS - ANNÉE CIVILE 2019

	RESTAURATION		HÉBERGEMENT		COMPENSATION FINANCIÈRE
ÉTABLISSEMENTS	Mode	**Tarif journalier**	Mode	**Tarif journalier**	**Montant prévisionnel Pour l'année 2019**
LEON LEPERVANCHE	Forfait DP 5j/sem	**2,77 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,88 €**	**25 884,00 €**
			Forfait Int 5j/sem	**7,86 €**	
LISLET GEOFFROY	Forfait DP 5j/sem	**3,00 €**	Forfait Int 6j/sem	**7,97 €**	**8 091,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**3,10 €**	Forfait Int CPGE	**8,48 €**	
	Forfait DP 3j/sem	**3,20 €**			
	Forfait DP 2 j/sem	**3,30 €**			
	Ticket occasionnel	**3,50 €**			
LOUIS PAYEN	Forfait DP 5j/sem	**2,63 €**			**8 374,00 €**
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
LP AGRICOLE DE SAINT JOSEPH	Forfait DP 5j/sem	**3,18 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,96 €**	**14 200,00 €**
			Forfait Int – hébergés	**4,34 €**	
LP HÔTELIER – LA RENAISSANCE	Forfait DP 5j/sem	**2,83 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,53 €**	**41 143,00 €**
MAHATMA GANDHI	Forfait DP 4 j/sem	**2,94 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,63 €**	**12 092,00 €**
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
MARIE CURIE	Forfait DP 5j/sem	**3,16 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,06 €**	**15 498,00 €**
	Forfait DP 4j/sem	**3,16 €**			
	Forfait DP 3j/sem	**3,16 €**			
MOULIN JOLI	Forfait DP 5j/sem	**2,76 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,94 €**	**13 918,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**2,91 €**	Forfait Int – hébergés	**5,08 €**	
	Forfait DP 3j/sem	**3,23 €**			
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
NELSON MANDELA	Forfait DP 5j/sem	**2,48 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,41 €**	**6 312,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**3,01 €**			
PATU DE ROSEMONT	Forfait DP 5j/sem	**2,93 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,41 €**	**10 591,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**2,97 €**			
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
PAUL LANGEVIN	Forfait DP 5j/sem	**2,37 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,73 €**	**16 587,00 €**
			Forfait Int – hébergés	**4,36 €**	
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
PAUL MOREAU	Forfait DP 5j/sem	**2,83 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,66 €**	**13 833,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**2,84 €**			
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
PIERRE LAGOURGUE	Forfait DP 4j/sem	**2,79 €**	Forfait Int 6j/sem	**7,31 €**	**11 476,00 €**
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
PIERRE POIVRE	Forfait DP 4 j/sem	**2,79 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,59 €**	**20 646,00 €**
	Ticket occasionnel	**3,00 €**	Forfait Int – Externe	**4,36 €**	
ROCHES MAIGRES	Forfait DP 5j/sem	**2,86 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,98 €**	**6 388,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**3,13 €**			
	Forfait DP 3j/sem	**3,26 €**			
ROLAND GARROS*	**Forfait DP 4 j/sem***	**3,13 €**	Forfait Int 6j/sem	**6,86 €**	**11 983,00 €**
	Formule Cafétéria	**4,00 €**	Forfait Int CPGE	**8,48 €**	
SAINT PAUL IV	Forfait DP 4 j/sem	**2,94 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,87 €**	**23 437,00 €**
SAINTE SUZANNE (BEL AIR)	Forfait DP 4 j/sem	**2,95 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,94 €**	**14 068,00 €**
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
SARDA GARRIGA	Forfait DP 5j/sem	**2,50 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,63 €**	**9 918,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**2,45 €**			
	Forfait DP 3j/sem	**2,56 €**			
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
STELLA	Forfait DP 4 j/sem	**2,98 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,44 €**	**16 500,00 €**
TROIS BASSINS	Forfait DP 5j/sem	**2,71 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,47 €**	**15 656,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**2,72 €**			
	Formule Cafétéria *	**4,00 €**			
VICTOR SCHOELCHER	Forfait DP 5j/sem	**2,58 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,35 €**	**8 153,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**3,00 €**			
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			
VINCENDO	Forfait DP 5j/sem	**2,74 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,10 €**	**3 091,00 €**
	Forfait DP 4 j/sem	**2,95 €**			
VUE BELLE	Forfait DP 5j/sem	**2,69 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,44 €**	**13 461,00 €**

*** Forfait introduit en 2019**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0671-DE

ANNEXE 2

LOGO
de l'EPLE

REGLEMENT REGIONAL DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

VU le code de l'Education,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code Rural,

VU la loi n°809 du 13 Août 2004 et notamment l'article 82,

VU le n°2009-553 du 15 mai 2009,

VU le Décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération du Conseil Régional en date du …….,

VU la convention cadre validée par la Commission Permanente du 30 août 2016 portant sur les modalités d'exercice des compétences respectives entre la Région Réunion et le lycée ……

VU la délibération du Conseil d'Administration du……

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0671-DE

ANNEXE 2

ARTICLE 1 – CADRE GENERAL

Ce règlement, soumis au vote du conseil d'administration de l'établissement pour les dispositions relevant de l'établissement et mentionnées comme telles dans le corps du présent document, définit notamment les modalités de gestion et d'organisation du service d'hébergement et de restauration ainsi que les catégories d'usagers susceptibles d'être accueillies dans ce service.

La collectivité de rattachement associe le chef d'établissement de l'établissement à la mise en place du service d'hébergement et de restauration. Le chef d'établissement de l'établissement, assisté du gestionnaire, est chargé d'assurer directement la gestion et le fonctionnement au quotidien du service d'hébergement et de restauration, en mettant en oeuvre les objectifs fixés par la collectivité. Les dépenses et les recettes du service de restauration et d'hébergement sont prises en charge par l'agent comptable de l'établissement.

L'amplitude de l'accueil du service de restauration et d'hébergement dans l'année scolaire est fonction du calendrier scolaire.

- Le service de restauration fonctionne:

- Pour les établissements disposant d'un internat, sur une amplitude maximum allant du …… ……..……..……..……..……**soit jours / semaine.**

- Pour les établissements sans internat, sur une amplitude allant du lundi midi au vendredi midi. …….....

- Le service d'hébergement fonctionne sur une amplitude maximum allant du :…….…. ……..……..……..……..……..……**soit nuitées / semaine.**

1.1 Les convives

Sont considérés comme convives :

Les élèves inscrits dans l'établissement ou la cité scolaire, les étudiants en formation Post Bac, les apprentis, les élèves extérieurs à l'établissement pour raison de formations et activités pédagogiques, d'examens et de concours ou par convention d'hébergement entre établissements.

a) **Les autres personnels d'Etat ou personnels exerçant sur le site :** personnels titulaires, stagiaires ou contractuels affectés dans l'établissement de manière régulière à temps plein ou partiel (GRETA, CFPPA, …).

b) **Les personnels de la Région exerçant sur le site** : personnels titulaires, stagiaires ou contractuels affectés dans l'établissement à temps plein ou partiel ainsi que les personnels intervenant dans l'établissement.

c) **Les hôtes de passage :** les personnels d'Etat, de la Région, les personnes en formation dans l'établissement prenant leur repas exceptionnellement au lycée. Dans le cadre d'activités pédagogiques ou ayant trait à la vie de l'établissement, les personnes extérieures au lycée invitées par le chef d'établissement.

1.2 Critères d'accès au service de restauration et d'hébergement

Le service de restauration et d'hébergement accueille en priorité les lycéens, les apprentis et les étudiants.

Les personnels, les hébergés et les hôtes de passage peuvent bénéficier du service de restauration dans des conditions définies par la Région et notamment sous réserve que la capacité d'accueil soit suffisante.

En cas de nombre insuffisant de places en internat, la priorité sera donnée aux élèves selon la situation des jeunes (en premier lieu les élèves poursuivant leurs cursus dans l'établissement, les élèves non transportés et les élèves inscrits en pré-bac puis à recrutement en section académique en priorité).

La solidarité entre établissements devra s'opérer afin de trouver une solution simple et de proximité pour accueillir les élèves qui n'ont pas d'hébergement. Une convention devra être signée entre les établissements concernés.

Une convention devra également être signée entre l'établissement afin d'accueillir des élèves en situation de stage ou de formation et éloignés de leur établissement d'origine.

1.3 Discipline

L'offre de restauration et d'internat n'est pas une obligation. Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les convives, ainsi qu'au règlement intérieur de l'établissement, peut faire

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ANNEXE 2
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0671-DE

l'objet de sanctions (notamment exclusion temporaire ou définitive du service). Le Proviseur décide des sanctions énumérées au règlement intérieur de l'établissement et de la saisine éventuelle du Conseil de discipline.

Dans le cas d'un établissement sans internat et/ou sans restauration, l'établissement hébergeur se concertera en amont avec l'établissement hébergé avant toute mesure disciplinaire affectant les élèves inscrits dans l'établissement hébergé.

1.4 Utilisation des locaux de l'établissement

Dans tous les cas, le prêt ou la location, hors cadre scolaire, des cuisines et éléments de stockage de produits alimentaires est strictement interdit (pour des raisons d'hygiène).

Tout accueil de groupe hors période scolaire devra faire l'objet d'une convention préalablement cosignée par la Région et éventuellement les autres autorités concernées selon les textes en vigueur.

1.5 L'hébergement et la restauration des élèves

1.5.1 Modalités d'inscription.

L'inscription est faite au début de chaque année scolaire divisée en trois termes sur une base de ***175***[1] jours pour les DP5 et de ***140***[2] jours pour les DP4 *(termes à définir par l'établissement) :*

- *terme 1 : du ……à……soit nb de jours : … …..*
- *terme 2 : du ……à……soit nb de jours : … …..*
- *terme 3 : du ……à……soit nb de jours : … …..*

Les demandes de changement de régime formulées par les familles ou les élèves majeurs qui paient leur hébergement ou leur restauration, doivent être reçues par l'établissement au plus tard **2 semaines** avant l'issue de chaque terme, pour une prise d'effet à compter du terme qui suit.

Un état des lieux contradictoire dûment validé par chaque partie sera effectué à l'entrée et à la sortie de l'élève de l'Internat. Il pourra être effectué des demandes de réparations des préjudices constatés.

1.5.2 Les types de régime

a) La restauration.

- Externe libre ou surveillé, □ Cocher la case si existant
- Demi-pensionnaire : Ticket (repas à l'unité) □ Cocher la case si existant
- Forfait 5 jours (excluant le samedi) / semaine □ Cocher la case si existant
- Forfait 4 jours (excluant le mercredi) / semaine □ Cocher la case si existant
- Autres : ……..

b) L'hébergement.

- Interne (forfait(s)), □ Cocher la case si existant
- Interne-externé (repas midi, soir et petit-déjeuner, mais nuitée à l'extérieur) □ Cocher la case si existant
- Interne-hébergé (nuitée, repas du soir et petit-déjeuner, mais repas midi à l'extérieur) □ Cocher la case si existant
- Nuitée seule □ Cocher la case si existant

Les changements au cours du terme doivent être justifiés par des circonstances dûment motivées et appréciées par le Chef d'établissement.

Compte tenu des modifications éventuelles d'emplois du temps des classes dans les jours suivant la rentrée scolaire, les changements de catégorie sont acceptés sans conditions dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Distribution des repas

Les denrées alimentaires servies au restaurant scolaire sont obligatoirement consommées dans les 20 minutes qui suivent. **Toutes denrées sorties et consommées en dehors du restaurant scolaire sera sous la**

1 A adapter en fonction du calendrier scolaire
2 À adapter en fonction du calendrier scolaire

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ANNEXE 2
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0671-DE

responsabilité de l'élève ou de la famille. La responsabilité de la collectivité ou de l'établissement ne saura être recherchée.

Pour des raisons sanitaires, il est interdit aux convives d'introduire des aliments extérieurs dans le service de restauration. Les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, maladie chronique…) sont autorisés à apporter leur repas uniquement dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

2.1.1 Horaires du service de restauration.

Les plages horaires d'ouverture du service de restauration le midi et le soir sont définies de la manière suivante : *(Horaires à indiquer par l'établissement)*
……
…..……..……

2.1.2 Horaires du service d'hébergement.

Les plages horaires d'ouverture du service d'hébergement sont : (*Horaires à indiquer par l'établissement)*
……..……..……..……..
……..……

2.1.3 Amplitude fonctionnement

Le service public de restauration scolaire doit pouvoir fonctionner toute l'année, sur une amplitude maximale calquée sur le calendrier scolaire arrêté par le Recteur d'Académie allant du 1er jour de rentrée au jour de sortie. Toutefois, il est entendu que l'amplitude d'ouverture du service aux élèves tient compte des contraintes propres à chaque établissement et notamment du calendrier des examens.

Aussi il est proposé aux établissements une souplesse pour la date d'ouverture (1er ou 2ème jour de rentrée) et de fermeture du service de restauration et d'hébergement soit :

- une semaine avant le démarrage des épreuves, des examens (Niveau IV, V) ;
- à compter du jour des épreuves des épreuves, des examens (Niveau IV, V) ;
- à compter de la fin des épreuves écrites (Niveau IV, V) ;
- une semaine avant la fin de l'année scolaire.

Les dates d'ouverture et de fermeture du service devront être communiquées aux familles et à la Région. Il est bien entendu que le montant facturé à la famille devra correspondre aux nombres de jours précis d'ouverture.

Cette organisation ne pourra se faire qu'à condition que le budget du service de restauration et d'hébergement couvre par ses ressources propres la totalité des charges qu'implique le fonctionnement déterminé par l'établissement.

Il conviendra de rappeler aux familles que la notion de forfait porte sur un nombre de jour maximal d'ouverture du service, indépendamment de la présence ou non de l'élève.

2. 2 Cafétéria publique

Les cafétérias publiques lorsqu'elles existent offrent à l'ensemble des élèves une prestation alternative à celle de la restauration collective traditionnelle. Cette offre doit rester conforme aux prescriptions liées à l'équilibre nutritionnel et comprend généralement des formules composées d'une salade ou d'un sandwich, d'une boisson (eau ou jus uniquement) et d'un laitage ou d'un fruit (sont exclues en particuliers viennoiserie, barres chocolatées, soda ...). Le tarif de cette prestation est arrêté par la collectivité.

2.3 La prestation

2.3.1 Prestations de base

La prestation de base se compose d'un petit déjeuner et/ ou d'un déjeuner, et/ou d'un dîner avec nuitée.

La prestation petit déjeuner est composée d'au moins :

- un fruit / compote / jus de fruit 100 % pur jus de fruit (pas de sucre ajouté)
- une boisson (thé, café, jus, chocolat chaud, …)
- un produit céréalier (pain, macatia, biscotte, céréales petit déjeuner (à limiter car gras et sucré)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ANNEXE 2
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0671-DE

- d'autres éléments peuvent être proposés en complément : fromage, yaourt, fromage blanc, jambon, oeuf

2.3.2 Prestations particulières

Les élèves présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique sur prescription médicale peuvent bénéficier d'un PAI (projet d'accueil individualisé), la mise en place de régimes ou de paniers repas relève de la compétence de l'établissement, qui détermine s'il est en mesure d'accueillir l'élève présentant une pathologie, dans certains cas le panier repas peut relever de la responsabilité de la famille.

Conformément à la réglementation en vigueur, il peut être réalisé des paniers repas à emporter (section sport étude, voyages, etc.).

ARTICLE 3 – LES TARIFS ET LES FLUX FINANCIERS

Le principe général est le paiement préalable des frais de demi-pension ou d'internat sur lequel s'engage la famille ou l'élève majeur. En cas de non paiement, l'élève n'aura plus accès au service de restauration et d'hébergement le trimestre suivant. Des facilités de paiement peuvent être proposées aux familles ainsi que le recours aux fonds sociaux pour faciliter le paiement attendu.

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Régional. Ils sont applicables par année civile. Ils sont annexés au règlement du service de restauration.

3.1 Les modalités de paiement par les convives

3.1.1 Les tickets pour les élèves et les personnels inscrits dans l'établissement

Le paiement à la prestation implique que le compte soit approvisionné. Celui-ci est débité au fur et à mesure des repas consommés.

On entend par « ticket » les repas dont le prix est fixé à l'unité.

3.1.2 Les tickets pour les élèves externes, les hébergés et les hôtes de passage

Le paiement à la prestation implique d'acheter un repas aux services d'intendance.

3.1.3 Les forfaits pour les élèves

Le paiement au forfait est payable en 3 termes définis par l'établissement.

Le forfait consiste en une globalisation d'une prestation comprenant les aléas de fréquentation, lesquels n'entrent pas dans le cadre des remises d'ordre.

3.2 Les moyens de règlement. *(À modifier et compléter par l'établissement)*

Peuvent être acceptés, selon l'organisation matérielle de l'agence comptable :

- Les chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable du Lycée. □ Cocher la case si existant
- Les règlements en espèce. □ Cocher la case si existant
- Les virements sur le compte Trésor de l'établissement. □ Cocher la case si existant
- Les règlements par carte bancaire et prélèvements bancaires. □ Cocher la case si existant
- L'utilisation des bornes de rechargement de carte. □ Cocher la case si existant
- Ticket restaurant □ Cocher la case si existant

3.3 Les remises d'ordre

Des remises d'ordre pour absence peuvent être accordées dans les conditions suivantes:

3.3.1 De plein droit :

- Stage obligatoire, amenant l'élève à prendre son repas en dehors d'un établissement scolaire ;
- Séjour pédagogique (sauf appariements, échange d'élèves, repas fournis par le lycée) ;
- Décès de l'élève ; Départ de l'établissement ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ANNEXE 2
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0671-DE

3.3.2 Sur demande écrite des familles :

- Absence justifiée par certificat médical, d'au moins 1 semaine consécutive, décomptée en jours d'ouverture du service de restauration :

  Ex : 4 jours si 4 jours d'ouverture par semaine ;
- Changement de régime en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile, etc.) ;

La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vue de la demande et des justificatifs.

Les remises d'ordre sont également accordées pour les élèves en cas d'interruption par l'établissement pour cause exceptionnelle, du service de restauration et d'hébergement (ex : travaux).

Calcul de la remise d'ordre : la remise d'ordre est calculée sur la base du calendrier scolaire en vigueur. Aussi, le montant de la remise total est égale à 1/***175***[3] pour le forfait 5 jours et 1/***140***[4] pour le forfait 4 jours, arrondie au centime inférieur.

3.4 Les remboursements des trop perçus

Sur demande lors d'émission de tickets s'ils sont proposés dans l'établissement, les remboursements des soldes créditeurs aux familles et aux convives sont effectués lorsque les élèves ne sont plus scolarisés dans l'établissement ou lorsque les élèves ou les convives renoncent à fréquenter le service de restauration ou d'hébergement.

3.5 Carte perdue ou dégradée

Si l'établissement fournit une carte d'accès, son remplacement en cas de perte ou de détérioration sera facturé au prix coûtant (montant à préciser par l'EPLE).

L'établissement veillera à mettre en place un dispositif permettant à tout convive normalement inscrit de déjeuner. Les coûts éventuels pourront être facturés.

3.6 Bourses et fonds sociaux

Les bourses et les fonds sociaux des cantines viennent généralement en déduction des montants évoqués ci-dessus.

3.7 Réservation de repas

L'établissement peut mettre en place un système de réservation des repas. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce système relèvent de l'établissement.

3 A adapter en fonction de l'année scolaire
4 A adapter en fonction de l'année scolaire

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0671-DE

ANNEXE 2

Service de Restauration et d'Hébergement (S.R.H)

Année scolaire …....

Nom (de l'élève):.....….....…Prénom :.....

Classe : ….....

Sera (cochez la case correspondante au choix du régime pour l'année scolaire) :

- Externe libre ou surveillé, ☐
- Demi-pensionnaire, ☐
- Interne, ☐
- Interne-externé, ☐
- Interne-hébergé, ☐
- en nuitée seule ☐

J'ai lu le règlement et m'engage à le respecter.

Nom et signature de l'élève

Je soussigné(e),

M. Mme……..……responsable légal(e),

Père/Mère/Autre (précisez)……..……..……..……..……

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service de Restauration et d'Hébergement et m'engage à le faire respecter.

Nom et signature

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0671-DE

CHARTE ACCUEIL RESTAURATION SCOLAIRE 2017-2018

Signée entre

La Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion dont le siège est situé 412 rue Fleur de Jade C.S 61 038 97 833 Sainte-Marie Cedex, représentée par Monsieur Jean-Charles SLAMA en sa qualité de Directeur, ci-après dénommée "LA CAF", d'une part,

et

La Région Réunion, dont le siège est situé Avenue René Cassin – Moufia B.P 67 190 – 97 801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9, représentée par Monsieur Didier ROBERT, en sa qualité de Président du Conseil Régional,
ci-après dénommée « Le Conseil Régional », d'autre part.

PREAMBULE

La contribution de la CAF de la Réunion à la prise en charge des frais de restauration scolaire, telle qu'elle est prévue à l'article 16 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique est versée dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé avec le Conseil Régional de la Réunion.

Il est expressément reconnu par les signataires que la mise en œuvre de la mission restauration scolaire des lycées relève du Conseil Régional conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales qui a confié notamment aux régions une compétence générale en matière de restauration scolaire. En effet, « La région a la responsabilité de l'organisation de la restauration scolaire dans les lycées. »

La charte s'inscrit plus globalement dans la politique d'accueil des lycéens et participe à l'effort du Conseil Régional en faveur d'une restauration de qualité des jeunes scolarisés.

La présente charte constitue le cadre dans lequel la CAF, à compter de la rentrée scolaire ***2017/2018***, inscrira le versement de la dotation relative à sa contribution au financement de la restauration scolaire dans la limite des moyens financiers spécifiques qui seront alloués à cet effet.

Les signataires de la charte se donnent pour objectifs de maintenir le service de restauration scolaire, d'en améliorer la qualité tant au niveau de l'accueil des jeunes que de leur alimentation et d'en maîtriser les coûts, pour la période allant de la rentrée scolaire ***2017/2018 jusqu'au 31/12/2018.***

Les familles apporteront une contribution équitable et modulée en fonction *de leurs ressources*. Leurs représentants, ainsi que les chefs d'établissements et les partenaires concernés seront associés à la mise en œuvre du dispositif.

Les signataires conviennent d'établir, dans le cadre de la présente charte, un "état des lieux" des restaurants scolaires, et de procéder à une évaluation des évolutions et résultats enregistrés, des moyens mis en œuvre, permettant d'actualiser les objectifs du présent partenariat, au terme de la présente charte et avant signature de tout nouvel engagement.

Ce dispositif sera, en tant que de besoin, harmonisé avec ceux déjà développés dans les divers domaines de l'action sociale familiale.

Le dispositif fait par ailleurs l'objet d'une convention annuelle ou pluri-annuelle relative à la prestation d'accueil restauration scolaire conclue avec chaque établissement scolaire du secondaire.

Titre 1 : Généralités

Article 1 : La présente charte définit, pour la période allant de la rentrée scolaire ***2017/2018 jusqu'au 31/12/2018***, les objectifs, principes et conditions générales qui sous-tendent le financement notamment par la CAF, des repas servis au titre de la prestation "accueil restauration scolaire" (PARS) dans les lycées.

Article 2 : Le financement de la CAF, sous forme d'une prestation "accueil restauration scolaire", contractualisé dans le cadre de la présente charte, constitue une contribution au fonctionnement des restaurants scolaires des établissements financés par le Conseil Régional.

Article 3 : L'apport financier de toutes institutions publiques intéressées, qui souhaiteraient concourir aux objectifs de la présente charte, sera recherché par les signataires.

Article 4 : Les signataires, par la présente charte dont l'exécution sera assurée dans le cadre d'une convention annuelle ou pluri-annuelle affirment leur volonté de mettre en œuvre les principes énoncés au préambule :

– garantir le maintien du service de restauration scolaire au niveau constaté au 31 décembre 2017, dans la limite du champ d'application de la prestation "accueil restauration scolaire",

– en maintenir et, en tant que de besoin, en améliorer progressivement la qualité sur le plan de la restauration comme des conditions matérielles et éducatives d'accueil des lycéens,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0671-DE

– en maîtriser les coûts,

– mettre en œuvre et développer une politique de participation financière des familles calculée en fonction de leurs capacités contributives globales. Des facilités de paiement pourront être accordées aux familles en cas de nécessité afin de respecter la finalité du dispositif faisant appel à une responsabilité accrue des familles.

– contribuer au développement du marché local.

Article 5 : L'apport financier de la CAF sera arrêté chaque année :

– dans la limite de la dotation qui lui sera attribuée par arrêté,

– sur la base des dispositions fixées en matière de financement de la prestation spécifique de restauration scolaire dans les établissements des Dom.

Article 6 : La Prestation d'Accueil à la Restauration Scolaire est calculée et versée sur la base des repas servis aux seuls enfants et jeunes scolarisés dans les écoles primaires (écoles élémentaires et écoles maternelles (publiques et privées)), les collèges (publics et privés) et les lycées(publics et privés), à l'exclusion de toute autre catégorie de population.

Titre 2 : Le partenariat

Article 7 : Conformément aux textes en vigueur, la CAF concourt à cette charge dans la limite de l'enveloppe financière spécifique qui lui est allouée chaque année et qu'il lui appartient de répartir entre l'ensemble des restaurants scolaires de son ressort administratif, quel que soit l'organisme chargé de l'exploitation (régie directe ou concession).
Par ailleurs, l'Éducation Nationale maintient sa participation à la formation et la qualification des personnels de vie scolaire.

Article 8 : Le contrôle des restaurants scolaires, en matière d'hygiène et de sécurité, physique ou morale, relève des services compétents de l'État et de la Région.

Article 9 :

L'aide apportée par la CAF doit être mentionnée dans les informations et documents administratifs destinées aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet visant le service couvert par la présente charte.

Titre 3 : Du contrôle exercé par la Caisse d'Allocations Familiales

Article 10 : La CAF, dans l'esprit de concertation et de promotion du dispositif énoncé au titre 2, apportera à ses partenaires, dans la limite de ses compétences, une aide dans leurs actions en faveur de la qualité de l'accueil et de la restauration scolaire.
L'état des lieux, et la négociation des objectifs au terme du partenariat Conseil Régional-CAF et avant signature de toute nouvelle charte favoriseront cette démarche.

Article 11 : La CAF pourra contribuer également au développement de la qualité par des visites sur place.

Le Conseil Régional s'engage dans la limite de ses compétences, à donner à la CAF toutes les données dont il dispose et fera le lien avec les établissements publics locaux d'enseignement gestionnaires, pour faciliter le contrôle lui permettant de vérifier la bonne utilisation des crédits, leur affectation exclusive aux repas destinés aux élèves, les conditions qualitatives offertes (repas, conditions matérielle et éducative d'accueil, barème, coûts), la régularité de la situation fiscale et sociale des gestionnaires de restauration scolaire, ou à défaut, un échéancier de régularisation, etc.
La CAF suspendra sa contribution financière en cas de non respect de l'art 11- alinéea 2.

Article 12 :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente charte définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant . Celui-ci précisera les éléments modifiés de la charte.

Fait à Sainte-Marie, Le……**2018**

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion,	**Le Président du Conseil Régional,**
Jean Charles SLAMA	**Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0672-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0672

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DBA / N° 105829
MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES LYCÉES SUR DIVERS ÉTABLISSEMENTS - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT POUR LE LANCEMENT DES ÉTUDES PRÉALABLES ET DE PROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0672-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0672
Rapport / DBA / N° 105829

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES LYCÉES SUR DIVERS ÉTABLISSEMENTS - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT POUR LE LANCEMENT DES ÉTUDES PRÉALABLES ET DE PROGRAMMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20140267 de la Commission Permanente du 13 mai 2014, validant les différents scénarii du Schéma Directeur des Lycées,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DBA N° 105829 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 20 septembre 2018,

Considérant,

- La compétence de la Région en matière de planification des formations et des investissements relatifs aux lycées ;

- L'élaboration par la collectivité régionale d'un Schéma Directeur des Lycées afin de définir les besoins, en termes de capacité d'accueil des lycéens, au regard de l'évolution de la population scolarisable à l'horizon 2022 ;

- Que dans le cadre de la validation des différents scenarii de ce Schéma Directeur, la construction d'un lycée option « Métiers de la Mer » dans la micro-région Ouest a été actée et divers établissements sensibles devant faire l'objet de travaux d'extension pour accueillir les évolutions pédagogiques nécessaires et les effectifs induits, ont été identifiés ;

- Que pour mettre en œuvre les préconisations du Schéma Directeur et préparer les phases opérationnelles de ces différents projets, le financement d'études préalables et de programmation est nécessaire ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en œuvre opérationnelle des préconisations du Schéma Directeur des Lycées ;

- d'approuver le lancement des études préalables et de programmation pour la construction du lycée de l'Ouest option « Métiers de la Mer » ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0672-DE

- d'approuver le lancement des études préalables et de programmation pour les opérations d'extension sur divers établissements dont notamment le lycée Moulin Joli, le lycée Vue Belle, le lycée de Stella ;

- d'engager une enveloppe financière globale de **1 168 000 €** sur le budget 2018 pour la mise en œuvre de ces études, comme suit :

  - 200 000 €TTC sur l'Autorisation de Programme **P 197-0001** « Construction lycées sous MO Région » votée au Chapitre 902.222 du budget de la Région, pour le lancement des études préalables et de programmation du **lycée de l'Ouest option « Métiers de la Mer » ;**

  - **200 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme **P197-0003** « Travaux de restructuration, réhabilitation et extension sous MO Région » votée au Chapitre 902.222 du budget de la Région, pour le lancement des diverses études préalables et de programmation du **lycée Moulin Joly Possession** ;

  - **200 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme **P197-0003** « Travaux de restructuration, réhabilitation et extension sous MO Région » votée au Chapitre 902.222 du budget de la Région, pour le lancement des diverses études préalables et de programmation du **lycée Vue Belle** ;

  - **200 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme **P197-0003** « Travaux de restructuration, réhabilitation et extension sous MO Région » votée au Chapitre 902.222 du budget de la Région, pour le lancement des diverses études préalables et de programmation du **lycée de Stella** ;

  - **368 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme **P197-0003** « Travaux de restructuration, réhabilitation et extension sous MO Région » votée au Chapitre 902.222 du budget de la Région, pour le lancement des **diverses études** à mener sur les lycées (études préalables, de faisabilité, de programmation, bilans fonctionnels, évolution des cartes pédagogiques, test de faisabilité technique d'ouverture de filières) ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants d'un montant de **1 168 000 €TTC** sur le chapitre 902.222 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0673-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0673

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DBA / N° 105873
RÉHABILITATION DU CENTRE AFPAR DE SAINT-PAUL - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0673-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0673
Rapport / DBA / N° 105873

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉHABILITATION DU CENTRE AFPAR DE SAINT-PAUL - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCP2017_0479 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 août 2017 approuvant un engagement supplémentaire à hauteur de 500 000 €TTC sur l'opération de Réhabilitation du Centre AFPAR de Saint Paul, ce qui porte le coût global de l'opération à un montant de 16 874 000 € TTC,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DBA/ 105873 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 04 octobre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux complémentaires de Réhabilitation du Centre AFPAR de Saint Paul,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 16 974 000 €TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération travaux de Réhabilitation du Centre AFPAR de Saint Paul pour un montant de **16 974 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **100 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme **P197-0036** « Plan de Réhabilitation – Construction des centres » votée au chapitre 901 du Budget 2018 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux supplémentaires de Réhabilitation du Centre AFPAR de Saint Paul ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0673-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 901.11 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0674-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0674

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGCRI / N° 105850
PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES INDICATEURS DU PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0674-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0674
Rapport / DGCRI / N° 105850

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES INDICATEURS DU PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN

Vu le règlement (UE) n° 1299/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du programme FEDER CTE « INTERREG V Océan Indien » – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DGCRI / 105850 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 20 septembre 2018,

Vu l'avis des comités de pilotage Interreg du 04 octobre 2018 sur le volet transfrontalier et du 10 octobre 2018 sur le volet transnational,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale d'exercer pleinement ses missions d'autorité de gestion du programme Interreg V Océan Indien et de poursuivre la dynamique positive de mise en œuvre de ce programme,

- les perspectives de programmation et de certification identifiées sur les différents axes du programme Interreg,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0674-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la transmission des modifications du plan de financement et des indicateurs du programme Interreg V océan Indien au prochain Comité de suivi Interreg pour approbation ;

- d'autoriser le président à apporter les modifications nécessaires faisant suite au Comité de suivi Interreg avant leur transmission à la Commission Européenne ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0675-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0675

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGCRI / N° 105849
MODIFICATION DES FICHES ACTIONS DU PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN SUR LE VOLET TRANSNATIONAL POUR TENIR COMPTE DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0675-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0675
Rapport / DGCRI / N° 105849

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DES FICHES ACTIONS DU PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN SUR LE VOLET TRANSNATIONAL POUR TENIR COMPTE DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Vu le règlement (UE) n° 1299/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du programme FEDER CTE « INTERREG V Océan Indien » – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP2016_0036 en date du 29 mars 2016 relative au projet de rapport de l'autorité de gestion au comité de suivi Interreg V océan Indien,

Vu la délibération N° DCP2017_0669 en date du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme Interreg V océan Indien,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le relevé de conclusions du Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu le relevé de conclusions du Comité de suivi INTERREG du 1er décembre 2017,

Vu le rapport N° DGCRI / 105849 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 20 septembre 2018,

Vu l'avis des comités de pilotage Interreg du 04 octobre 2018 sur le volet transfrontalier et du 10 octobre 2018 sur le volet transnational,

Considérant,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0675-DE

- la volonté de la Collectivité régionale d'exercer pleinement ses missions d'autorité de gestion du programme Interreg V océan Indien,

- la note du Conseil Départemental de Mayotte en date du 17 novembre 2017, relative aux observations sur les fiches actions du volet transnational du programme Interreg V océan Indien,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser les modifications des fiches actions ne relevant pas de la décision du comité de suivi Interreg, tableau ci-joint ;

- d'autoriser la transmission des modifications des critères de sélection au Comité de suivi Interreg pour approbation ;

- d'autoriser le Président à apporter toute modification aux fiches actions résultant de la concertation avec Mayotte et de leur présentation en Comité de pilotage puis en Comité de Suivi du programme Interreg ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0675-DE

Code fiche action	Intitulé fiche action	Propositions de modifications faites par le Département de Mayotte	Réponses de l'autorité de gestion
2.1	Allocations régionales de recherche	1) Modifier comme suit : « Le doctorant doit être inscrit à l'Université de La Réunion ou de Mayotte ainsi que, pour les étudiants ~~issus~~ originaires de La Réunion ou de Mayotte, dans une des universités des pays concernés par la coopération transnationale » 2) Statut du demandeur : « autorités publiques locales régionale à remplacer par autorités publiques locale, départementales et régionales »	1) Modification prise en compte 2) Les ARR constituent un dispositif régional ; le Département de Mayotte pourrait proposer son propre dispositif. Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »
2.2	Projets de recherche sur les vulnérabilités des territoires (santé-biotechnologie, gestion des risques, biodiversité)	1) Modifier le descriptif de l'objectif de l'action 2) Ajouter dans le descriptif technique : « le développement de centres de recherche et de laboratoires afin d'améliorer la connaissance et l'expertise locale »	1) Modification prise en compte 2) Demande à préciser : au niveau de quel domaine du descriptif technique ? Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »
2.3	Soutien des activités de recherche agronomique	1) Modifier le critère « participation d'au moins un pays de la zone océan Indien hors COI et d'un partenaire de Mayotte et/ou de La Réunion » pour permettre la coopération bilatérale entre Mayotte et les Seychelles et Maurice 2) Modifier la concentration géographique de l'intervention : « les opérations de la coopération transnationale doivent concerner la Réunion et/ou Mayotte,et au moins un pays et territoire ~~(hors COI)~~ éligibles au programme » 3) Modification matérielle dans les dépenses retenues : « outre les dépenses retenues et non retenues précisées dans le règlement UE n°481/2014 et le ~~futur~~ guide des droits et obligations du porteur de projet »	1) 2) et 3) Modifications prises en compte – La modification de critère de sélection sera présentée au prochain Comité de Suivi Interreg Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention ». Les modifications proposées par Mayotte sont bien prises en compte dans la formulation proposée par l'AG pour la concentration géographique - les 3 cas de figure détaillés par Mayotte sont bien couverts (au moins un pays hors COI et Réunion / au moins un pays de la zone OI hors Comores et Mada et Mayotte / au moins un pays de la zone OI, un partenaire de la Réunion et de Mayotte).
2.4	Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la zone OI	1) Modifier les résultats escomptés : L'accompagnement des actions de valorisat […] contribuera à développer les synergies entre les secteurs de la recherche, de l'expertise technique, de la formation et des entreprises et/ou des décideurs de La Réunion, de Mayotte et des pays de la zone OI 2) Modifier le descriptif technique : la valorisation des savoirs faires, ~~notamment réunionnais~~ en recherche et développement pour participer au développement de nouvelles activités productives et de services. 3) Modifier le critère de sélection en remplaçant COI par zone OI 4) Modification matérielle dans les dépenses retenues : « outre les dépenses retenues et non retenues précisées dans le règlement UE n°481/2014 et le ~~futur~~ guide des droits et obligations du porteur de projet.	1) Modification prise en compte lors de la modification de la fiche en décembre 2017 2) Phrase modifiée lors de la modification de la fiche en décembre 2017 3) Modification prise en compte lors de la modification de la fiche en décembre 2017 4) Modification prise en compte Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »
4.1	Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la ZOI	1) Remplacer COI par zone OI dans le descriptif technique 2) Modifier le descriptif technique : création des représentations non diplomatiques de La Réunion et de Mayotte dans les pays de la ~~COI~~ zone océan Indien 3) Dans le statut du demandeur pour les antennes dans la zone, ajouter : collectivité territoriale départementale et régionale. 4) Nature des dépenses retenues/ non retenues spécifiques de l'action : Il est proposé la formulation suivante : « Concernant la création d'antenne de La Réunion et de Mayotte dans les pays de la ~~COI~~ zone océan indien».	1) 2) 3) et 4) Modifications prises en compte Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »
4.2	Soutien au développement touristique dans la zone océan Indien		Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »
4.3	Coopération maritime - Soutien à la gestion durable des ressources halieutiques dans la zone OI	1) Modifier le descriptif technique : « l'organisation de campagnes de surveillance en océan Indien, notamment par un patrouilleur maritime embarquant des observateurs français et des pays de la COI »	1) Modification prise en compte Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »
6.1	Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien – Prévention des risques naturels	1) Modifier le critère « participation d'au moins un pays de la zone océan Indien hors COI et d'un partenaire de Mayotte et/ou de La Réunion » pour permettre la coopération bilatérale entre Mayotte et les Seychelles et Maurice 2) Modifier la concentration géographique de l'intervention : « les opérations de la coopération transnationale doivent concerner la Réunion et/ou Mayotte,et au moins un pays et territoire ~~(hors COI)~~ éligibles au programme »	1) et 2) Modifications prises en compte – La modification de critère de sélection sera présentée au prochain Comité de Suivi Interreg Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »
6.2	Actions de coopération sur les risques épidémiques et infectieux	1) Modifier le critère « participation d'au moins un pays de la zone océan Indien hors COI et d'un partenaire de Mayotte et/ou de La Réunion » pour permettre la coopération bilatérale entre Mayotte et les Seychelles et Maurice..l 2) Modification matérielle dans les dépenses retenues : « outre les dépenses retenues et non retenues précisées dans le règlement UE n°481/2014 et le ~~futur~~ guide des droits et obligations du porteur de projet et ~~compte tenu des accords cadres signés entre la France (La Réunion) et et le(s) pays concernés~~... »	1) et 2) Modifications prises en compte – La modification de critère de sélection sera présentée au prochain Comité de Suivi Interreg Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »
6.3	Formation interrégionale et surveillance des pollutions marines – prévention et gestion du risque requin	1) Modifier le critère « participation d'au moins un pays de la zone océan Indien hors COI et d'un partenaire de Mayotte et/ou de La Réunion » pour permettre la coopération bilatérale entre Mayotte et les Seychelles et Maurice.	1) Modification prise en compte – La modification de critère de sélection sera présentée au prochain Comité de Suivi Interreg Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »
8.1	Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel dans les pays de la COI		Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »
8.2	Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel dans l'océan Indien	1) Modifier le critère « participation d'au moins un pays de la zone océan Indien hors COI et d'un partenaire de Mayotte et/ou de La Réunion » pour permettre la coopération bilatérale entre Mayotte et les Seychelles et Maurice. 2) Critères d'analyse de la demande : « contribution aux enjeux de La Réunion et/ou de Mayotte et des pays de la zone OI »	1) et 2) Modifications prises en compte – La modification de critère de sélection sera présentée au prochain Comité de Suivi Interreg Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »
10.1	Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien	1) Remplacer COI par zone OI dans le descriptif technique 2) Statut du demandeur : maintien des organismes de formation 3) Critères de sélection et critères d'analyse de la demande : remplacer COI par zone OI,	1) et 3) Modifications prises en compte lors de la modification de la fiche en décembre 2017 2) Le maintien des organismes de formation privés dans les demandeurs potentiels exige l'adossement de ce dispositif à un régime d'aide d'état adapté. Aucune référence juridique n'étant signalée dans la fiche action, le choix a été fait de limiter les demandeurs aux établissements publics. Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »
10.2	Formation professionnelle dans les domaines de la santé et du médico-social	1) Statut du demandeur : maintien des organismes de formation 2) Modifier la concentration géographique de l'intervention : « les opérations de la coopération ~~transfrontalière~~ transnationale doivent concerner la Réunion et/ou Mayotte,et au moins un pays et territoire ~~(hors COI)~~ éligibles au programme »	1) Voir ci-dessus 2) Modification prise en compte : Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »
10.3	Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type Erasmus +) et bourses d'excellence	1) Modifier le descriptif technique : « actions permettant la mise en place des bourses d'excellence pour les étudiants des pays de la zone OI […] pour des formations universitaire de haut niveau (Master II) ~~et qui pourraient éventuellement être suivies par des études doctorales~~ » 2) Statut du demandeur : maintien des organismes de formation 3) Modifier les critères de recevabilité : ordonnance de ~~2005~~ 2015 et remplacer COI par zone océan Indien	1) et 3) Modifications prises en compte 2) Voir ci-dessus Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »
10.4	Programmes de mobilité et d'insertion professionnelle	1) Ajouter aux résultats escomptés : « la promotion de l'offre de formation régionale » 2) Ajouter au descriptif technique : « les projets portant sur le renforcement de la connaissance de l'offre de formation régionale » 3) Statut du demandeur : maintien des organismes de formation 4) Modifier les critères de recevabilité : ordonnance de ~~2005~~ 2015	1) et 2) Cette fiche action finance la mobilité de jeunes dans un objectif d'insertion professionnelle ; la sensibilisation et l'information sont possibles si rattachées à une action de formation ou d'insertion (prévues dans les dépenses retenues spécifiquement) 3) Voir ci-dessus 4) Modification prise en compte Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention »

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0675-DE

10.5	Programme de Volontariat de solidarité internationale économique dans la zone océan indien	1) Modifier nature des dépenses retenues : les frais de transports aériens et visa A/R (entre La Réunion ou Mayotte et pays d'affectation) »	1) Modification prise en compte et ajout de la référence au vol direct pour les frais de déplacement Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention
10.6	Programme de Volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan indien	1) Modifier nature des dépenses retenues : les frais de transports aériens et visa A/R (entre La Réunion ou Mayotte et pays d'affectation) »	1) Modification prise en compte et ajout de la référence au vol direct pour les frais de déplacement Harmonisation de la rubrique « concentration géographique de l'intervention

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0676

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGCRI / N° 105444
CONVENTION CADRE INTERREG AVEC LES SEYCHELLES

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0676
Rapport / DGCRI / N° 105444

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONVENTION CADRE INTERREG AVEC LES SEYCHELLES

Vu le règlement (UE) n° 1299/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l' Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP2016_0202 du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions-cadres entre la Région Réunion, autorité de gestion et les États tiers partenaires du programme INTERREG V Océan Indien 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP2016_0610 du 18 octobre 2016 relative à la signature d'une convention-cadre entre les pays tiers et la Région Réunion,

Vu la délibération du 21 mars 2017 réceptionnée en préfecture ID: 974-239740012-20170321-DCP2017_0094-DE,

Vu la délibération du 22 août 2017 réceptionnée en préfecture ID : 974-239740012-20170822-DCP2017_0414-DE,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le courrier du Vice Président des Seychelles Vincent MERITON du 28 mars 2018 confirmant le lancement de la concertation nationale relative à la finalisation de la convention cadre Interreg,

Vu le courrier du 08 janvier 2018 précisant au Préfet de La Réunion la procédure mise en œuvre par la collectivité,

Vu les courriers adressés à Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 28 mai et 15 juin 2018 sollicitant son avis sur le projet de convention cadre Interreg,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

Vu les courriers du 16 et 19 octobre 2018 adressés à Monsieur le Préfet de La Réunion accompagné de la version finale de la convention cadre Interreg avec les Seychelles pour approbation,

Vu le relevé de conclusion du Comité de suivi INTERREG du 1er décembre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu rapport N° DGCRI / 105444 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 07 juin 2018,

Considérant,

- les objectifs de la convention-cadre Interreg d'une nouvelle impulsion à la coopération territoriale et d'une plus forte insertion de La Réunion dans son environnement régional,

- l'intégration de la convention-cadre au règlement et au schéma de gouvernance du programme Interreg V Océan Indien,

- la volonté de la Collectivité régionale d'exercer pleinement ses missions d'autorité de gestion du programme Interreg V Océan Indien et de mettre en œuvre la démarche et le calendrier présentés au comité de suivi Interreg du 1er décembre 2017,

- le protocole de la convention-cadre entre la République des Seychelles « état tiers » et la Région Réunion « autorité de gestion » du programme INTERREG V Océan Indien signé le 20 octobre 2017 constituant la 1ére étape de la démarche,

- l'engagement de l'État tiers et de l'autorité de gestion à finaliser la convention cadre entre la République des Seychelles « état tiers » et la Région Réunion « autorité de gestion » du programme INTERREG V Océan Indien, deuxième et ultime étape de la démarche,

- le projet de convention cadre Interreg entre la République des Seychelles « état tiers » et la Région Réunion « autorité de gestion » du programme INTERREG V Océan Indien - rédigé dans les mêmes termes et dans la même forme que la convention cadre interreg conclue avec la République de Madagascar - adressé au Préfet de La Réunion le 07 mars 2018 et le 28 mai 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser que les montants engagés par délibération du 21 mars 2017 réceptionnée en préfecture ID: 974-239740012-20170321-DCP2017_0094-DE, pour l'implantation et l'inauguration de l'antenne des Comores, couvrent aussi les dépenses relatives à l'implantation et l'inauguration de l'antenne des Seychelles ;

- de valider les termes de la convention-cadre entre la République des Seychelles « état tiers » et la Région Réunion « autorité de gestion » du programme INTERREG V Océan Indien figurant en annexe ;

- d'autoriser le Président à apporter les ajustements nécessaires en cas d'observations reçues de la part de Monsieur le Préfet de La Réunion et de l'État tiers ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Le Préfet

Saint Denis, le 16 OCT 2018

Objet : Convention cadre-Interreg entre la Région Réunion et la République des Seychelles

Monsieur le président,

J'ai bien reçu votre courrier du 16 octobre 2018 me saisissant de la convention-cadre Interreg entre la région Réunion et la République des Seychelles dans sa version finalisée.

Je vous informe que je viens de transmettre, en application des dispositions des articles L1115-1 et suivants et des articles L4433-4-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, la version finalisée de la convention-cadre susmentionnée au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en vue de son examen et de l'octroi du pouvoir de signer ladite convention.

J'ai sollicité du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères une réponse dans les meilleurs délais possibles, mais j'attire votre attention sur le caractère contraint du calendrier en vue d'une signature le 9 novembre prochain.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Monsieur Didier ROBERT
Président du Conseil régional
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Le Président

Saint-Denis, le 30 OCT. 2018

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 16 octobre 2018, je vous faisais parvenir la convention-cadre Interreg avec les Seychelles dans sa version finalisée.

A la demande des autorités seychelloises, des modifications de forme ont été apportées à la version précédemment transmise. Ces modifications ont été prises en compte dans la version jointe, et ont été validées par la partie seychelloise.

Aussi, je vous prie de bien vouloir informer le Quai d'Orsay de cette modification, et vous confirme que cette nouvelle version sera soumise à la validation de la commission permanente régionale le 30 octobre 2018. Pour faciliter la lecture des modifications apportées, vous trouverez, également en annexe, une version permettant leur suivi.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président Vincent Mériton m'ayant récemment informé de son regret de ne pouvoir participer au comité de suivi Interreg, la signature de cette convention, qui devait intervenir le 9 novembre 2018, est donc reportée au vendredi 16 novembre 2018 à 10 h 30.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION REUNION

Didier ROBERT

Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN
Préfet de la Région et du Département de La Réunion
Hôtel de la Préfecture
Place du Barachois
97400 SAINT-DENIS

LA RÉUNION! POsitive!

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

CONVENTION

PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREG V OCEAN INDIEN 2014-2020
CCI 201416RFTN009

ENTRE

La République des Seychelles, pays tiers du PO INTERREG V OI 2014-2020

ET

La Région Réunion, autorité de gestion du PO INTERREG V OI 2014-2020

Également appelées « les Parties »,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

Préambule :

Le programme opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (CCI 2014TC16RFTN009) ci-après dénommé « programme INTERREG V OI» constitue la cinquième génération de programme communautaire européen en faveur de la coopération régionale dans l'océan Indien. Il a été adopté par la Commission Européenne le 23 septembre 2015.

En vertu, des dispositions prévues aux articles 123 et 124 du règlement UE n° 1303/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, *le Premier Ministre de La République Française,* le 8 mars 2016 a confirmé la Région Réunion en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (CCI 2014TC16RFTN009)

Les enjeux et perspectives.

L'objectif d'une plus forte insertion régionale des régions ultrapériphériques françaises constitue une orientation forte des institutions européennes et comme en témoigne les décisions et initiatives de la Commission Européenne et en particulier certaines des positions particulières mises en place au titre du règlement 1299/2013 du 17 septembre 2013 portant des dispositions spécifiques pour les RUP sur l'objectif de coopération territoriale européenne (et couvrant la période 2014-2020).

Elle constitue aussi une priorité de la Région Réunion qui dans le cadre du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien souhaite donner une nouvelle impulsion à la coopération territoriale en concluant les conventions-cadres avec les pays tiers partenaires volontaires, membre de plein droit du Comité de Suivi INTERREG V.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

La convention-cadre

Une stratégie de développement économique partagée pour favoriser l'émergence et la réalisation de projets de coopération communs.

La convention-cadre entre le pays tiers et l'autorité de gestion est prévue au règlement intérieur et au schéma général de gouvernance du programme INTERREG V Océan Indien.

La convention-cadre, outil de développement de la coopération territoriale, vise à favoriser l'insertion de La Réunion dans son environnement régional et à cibler avec le pays tiers volontaire les points de convergence communs, en vue d'une action coordonnée, lisible et efficiente sur la période du Programme INTERREG V Océan Indien.

Dans ce cadre, lors du comité de suivi Interreg du 27 avril 2016 la République des Seychelles «pays tiers» a exprimé son accord de principe pour la mise en place de la démarche de convention-cadre Interreg V OI

Par note verbale du 19 juillet 2017 «la République des Seychelles pays tiers» du programme Interreg V OI a confirmé son intérêt à prendre activement part à la mise en œuvre du programme INTERREG V Océan Indien».

Tenant compte de la signature le 20 octobre 2017 du protocole de la convention cadre INTERREG V Océan Indien 2014-2020 entre le Secrétaire d'État chargé des Affaires Etrangères et le Président du Conseil Régional de la Réunion.

D'un commun accord, la République des Seychelles et la Région Réunion souhaitent donner une nouvelle impulsion à leurs relations bilatérales et renforcer leurs liens de coopération économique par la présente convention-cadre INTERREG V Océan Indien, déclinaison opérationnelle du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (CCI 2014TC16RFTN009)

Dans ce cadre, les deux parties se félicitent de sceller par la présente la convention-cadre INTERREG V Océan Indien, déclinaison opérationnelle du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (CCI 2014TC16RFTN009)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

Article 1 - Objet

La Région Réunion autorité de gestion du programme INTERREG V Océan Indien, est responsable sur le plan juridique et financier de la bonne exécution de ce programme.

La convention-cadre vise à décliner uniquement, pour les États tiers qui en manifestent la volonté pour le périmètre concerné, les sujets d'intérêts communs éligibles aux différentes actions contenues dans le programme INTERREG V OI.

Dans le respect des dispositions réglementaires à travers la convention-cadre, la République des Seychelles (le pays tiers) et la Région Réunion inscrivent la coopération comme un axe fort de leur stratégie de développement et de leurs interventions.

Article 2 – Portée de la convention-cadre

Outil de mise en œuvre du programme, la convention-cadre liant le pays tiers et l'autorité de gestion précise le cadre juridique et le périmètre régissant les relations entre les deux parties.

La convention-cadre visant à rechercher la plus grande efficacité, fixe les priorités d'intérêt commun et défini les modalités qui seront mises en œuvre pour favoriser l'émergence et la réalisation de projets d'intérêt commun.

Article 3 : Périmètre de la convention-cadre

La zone couverte par la convention-cadre est celle du programme de coopération INTERREG V - Océan Indien » CCI 2014TC16RFTN009

C'est dans ce cadre et sur la base des besoins exprimés par les opérateurs publics et privés lors de la concertation nationale menée le 12 avril 2018 que les orientations stratégiques, les axes de coopération prioritaires, les domaines d'intérêt commun qui participeront à l'atteinte des objectifs du programme Interreg V Océan Indien ont été fixés.

Ainsi, la concertation nationale a mis en évidence les secteurs prioritaires de coopération entre La Réunion et les Seychelles. Les différents éléments arrêtés pour les Seychelles, cadre dans lequel sont mobilisés les fonds européens sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

Axes prioritaires	Objectif thématique de l'UE 2020	Objectifs spécifiques	Priorités et sujets d'intérêt communs
Axe I et II: Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'Océan Indien	OT 1: renforcer la RDI	Augmenter le nombre de projets exploitant les résultats de la recherche, les expertises et les données de centres de recherche scientifique et technique au service du développement durable des pays de la COI (pour le volet TF) de la zone OI (pour le volet TN)	Projets de recherche collaboratifs menés par des organismes de recherche de dimension régionale * Agro-nutrition * Santé / Biotechnologies * Changement climatique Démarches de diffusion et de valorisation de connaissances au service de la compétitivité et du développement durable de la zone océan indien (préservation de l'écosystème)
Axe III et IV : Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone Océan Indien	OT 3: Renforcer la compétitivité des PME	Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI (volet TF) de la zone OI (volet TN)	Développement de l'espace d'échanges économiques de la zone OI * Agro-nutrition * Tourisme
Axe V et VI: Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques	OT 5: Adaptation aux changements climatiques et prévention gestion des risques	Améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles, sanitaires et environnementales dans les pays de la COI (volet TF) de la zone OI (volet TN)	Renforcement des capacités de réponse aux risques naturels et au changement climatique * Échanges dans le domaine de la météo
Axe VII et VIII : Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel de la zone Océan Indien	OT 6: Protection et utilisation rationnelle des ressources	Accroitre la valorisation du patrimoine naturel dans les pays de la COI (volet TF) de la zone OI (volet TN)	Préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel dans l'océan Indien * amélioration des connaissances du patrimoine culturel et valorisation notamment pour le développement du tourisme * appui technique aux projets de conservation et valorisation du patrimoine culturel Valorisation et préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone Océan Indien. * gestion durable commune des milieux naturels de l'océan Indien * amélioration des connaissance et renforcement des capacités
Axe IX et X : Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / TF	OT 10: Investir dans l'éducation, les compétences et la formation	- Elever le niveau de compétence dans les pays de la COI, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience (volet TF) de la zone OI (volet TN)	Développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien (tourisme) Mobilité et échanges académiques et professionnels, favorisant le codéveloppement de compétences (agriculture, développement durable, culture) Développement des actions de volontaire de solidarité internationale Actions de coopération régionale en matière de formation professionnelle dans le domaine de la santé

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

Il est convenu entre le pays tiers et l'autorité de gestion que la signature de cette convention s'applique en cohérence et en complémentarité avec les programmes européens suivants :

- Le programme Indicatif national des Seychelles 2014-2020 - 11e FED, signé le 1er décembre 2014
- Le programme Indicatif régional COI

Article 4 : concertation partenariale, coordination et accompagnement

L'antenne de coopération décentralisée de la Région Réunion implantée aux Seychelles assure au quotidien les relations institutionnelles, facilite et structure les échanges entre le pays tiers et La Région Réunion.

Installée à Victoria, l'antenne de Coopération décentralisée de la Région Réunion –, dont les agents de la collectivité régionale sont régis par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est une structure technique partenariale qui assure au quotidien les échanges entre les deux parties.

L'accompagnement technique de La Région Réunion via son antenne décentralisée facilitera l'accès aux informations relatives au soutien du programme INTERREG V Océan Indien, renforcera le conseil aux opérateurs publics et privés.

L'antenne de coopération décentralisée de la Région Réunion en lien avec le point focal du pays tiers assurera l'animation, la coordination et le suivi technique de la déclinaison territoriale du programme INTERREG V Océan Indien.

La Région Réunion pourra renforcer son accompagnement en apportant l'appui technique et l'expertise de ses services et/ou l'expertise de prestataires extérieurs (étude, mission de courte durée…)

En lien avec l'antenne de coopération décentralisée qui assure la préparation technique, le pays tiers s'engage à identifier et favoriser l'émergence des projets FED/FEDER, à faciliter leur réalisation et la mobilisation du FED dans le cadre de son programme indicatif national (PIN). L'organisation à mettre en place ainsi que les modalités (fréquence des réunions de travail - composition des participants) seront à convenir dès signature de la présente convention cadre.

L'avancement et le suivi de la convention-cadre, les difficultés éventuelles de réalisation des projets pourront contribuer et s'articuler avec les travaux du comité technique FED/FEDER relatifs au programme indicatif régional COI.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

Article 5. Durée de la convention cadre

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et ce pour la durée du Programme INTERREG V Océan Indien.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Engagement des signataires

Les Parties à la présente convention s'engagent à respecter les engagements suivants :

- Assurer la communication, l'animation et le suivi de la convention cadre,
- Faciliter l'émergence et la concrétisation de projets communs soutenus par le programme INTERREG OI, et en favoriser leur réalisation notamment par la mobilisation d'autres partenaires techniques et financiers,
- Respecter la réglementation relative à l'égalité d'accès aux fonds européens et le principe de transparence

Fait à Saint-Denis, le en deux exemplaires originaux

Pour la République des Seychelles
Pays tiers

Vincent MERITON
Vice-Président
Ministre des Affaires Etrangères

Pour la Région Réunion
Autorité de Gestion

Didier ROBERT
Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

CONVENTION

PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREG V OCEAN INDIEN 2014-2020
CCI 201416RFTN009

ENTRE

La Région Réunion, autorité de gestion du PO INTERREG V OI 2014-2020

ET

La République des Seychelles, pays tiers du PO INTERREG V OI 2014-2020

Également appelées « les Parties »,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

Préambule :

Le programme opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (CCI 2014TC16RFTN009) ci-après dénommé « programme INTERREG V OI» constitue la cinquième génération de programme communautaire européen en faveur de la coopération régionale dans l'océan Indien. Il a été adopté par la Commission Européenne le 23 septembre 2015.

En vertu, des dispositions prévues aux articles 123 et 124 du règlement UE n° 1303/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, *le Premier Ministre de La République Française,* le 8 mars 2016 a confirmé la Région Réunion en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (CCI 2014TC16RFTN009)

Les enjeux et perspectives.

L'objectif d'une plus forte insertion régionale des régions ultrapériphériques françaises constitue une orientation forte des institutions européennes et comme en témoigne les décisions et initiatives de la Commission Européenne et en particulier certaines des positions particulières mises en place au titre du règlement 1299/2013 du 17 septembre 2013 portant des dispositions spécifiques pour les RUP sur l'objectif de coopération territoriale européenne (et couvrant la période 2014-2020).

Elle constitue aussi une priorité de la Région Réunion qui dans le cadre du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien souhaite donner une nouvelle impulsion à la coopération territoriale en concluant les conventions-cadres avec les pays tiers partenaires volontaires, membre de plein droit du Comité de Suivi INTERREG V.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

La convention-cadre

Une stratégie de développement économique partagée pour favoriser l'émergence et la réalisation de projets de coopération communs.

La convention-cadre entre le pays tiers et l'autorité de gestion est prévue au règlement intérieur et au schéma général de gouvernance du programme INTERREG V Océan Indien.

La convention-cadre, outil de développement de la coopération territoriale, vise à favoriser l'insertion de La Réunion dans son environnement régional et à cibler avec le pays tiers volontaire les points de convergence communs, en vue d'une action coordonnée, lisible et efficiente sur la période du Programme INTERREG V Océan Indien.

Dans ce cadre, lors du comité de suivi Interreg du 27 avril 2016 la République des Seychelles «pays tiers» a exprimé son accord de principe pour la mise en place de la démarche de convention-cadre Interreg V OI

Par note verbale du 19 juillet 2017 «la République des Seychelles pays tiers» du programme Interreg V OI a confirmé son intérêt à prendre activement part à la mise en œuvre du programme INTERREG V Océan Indien».

Tenant compte de la signature le 20 octobre 2017 du protocole de la convention cadre INTERREG V Océan Indien 2014-2020 entre le Secrétaire d'État chargé des Affaires Etrangères et le Président du Conseil Régional de la Réunion.

D'un commun accord, la République des Seychelles et la Région Réunion souhaitent donner une nouvelle impulsion à leurs relations bilatérales et renforcer leurs liens de coopération économique par la présente convention-cadre INTERREG V Océan Indien, déclinaison opérationnelle du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (CCI 2014TC16RFTN009)

Dans ce cadre, les deux parties se félicitent de sceller par la présente la convention-cadre INTERREG V Océan Indien, déclinaison opérationnelle du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (CCI 2014TC16RFTN009)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

Article 1 - Objet

La Région Réunion autorité de gestion du programme INTERREG V Océan Indien, est responsable sur le plan juridique et financier de la bonne exécution de ce programme.

La convention-cadre vise à décliner uniquement, pour les États tiers qui en manifestent la volonté pour le périmètre concerné, les sujets d'intérêts communs éligibles aux différentes actions contenues dans le programme INTERREG V OI.

Dans le respect des dispositions réglementaires à travers la convention-cadre, la République des Seychelles (le pays tiers) et la Région Réunion inscrivent la coopération comme un axe fort de leur stratégie de développement et de leurs interventions.

Article 2 – Portée de la convention-cadre

Outil de mise en œuvre du programme, la convention-cadre liant le pays tiers et l'autorité de gestion précise le cadre juridique et le périmètre régissant les relations entre les deux parties.

La convention-cadre visant à rechercher la plus grande efficacité, fixe les priorités d'intérêt commun et défini les modalités qui seront mises en œuvre pour favoriser l'émergence et la réalisation de projets d'intérêt commun.

Article 3 : Périmètre de la convention-cadre

La zone couverte par la convention-cadre est celle du programme de coopération INTERREG V - Océan Indien » CCI 2014TC16RFTN009

C'est dans ce cadre et sur la base des besoins exprimés par les opérateurs publics et privés lors de la concertation nationale menée le 12 avril 2018 que les orientations stratégiques, les axes de coopération prioritaires, les domaines d'intérêt commun qui participeront à l'atteinte des objectifs du programme Interreg V Océan Indien ont été fixés.

Ainsi, la concertation nationale a mis en évidence les secteurs prioritaires de coopération entre La Réunion et les Seychelles. Les différents éléments arrêtés pour les Seychelles, cadre dans lequel sont mobilisés les fonds européens sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

Axes prioritaires	Objectif thématique de l'UE 2020	Objectifs spécifiques	Priorités et sujets d'intérêt communs
Axe I et II: Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'Océan Indien	OT 1: renforcer la RDI	Augmenter le nombre de projets exploitant les résultats de la recherche, les expertises et les données de centres de recherche scientifique et technique au service du développement durable des pays de la COI (pour le volet TF) de la zone OI (pour le volet TN)	Projets de recherche collaboratifs menés par des organismes de recherche de dimension régionale * Agro-nutrition * Santé / Biotechnologies * Changement climatique Démarches de diffusion et de valorisation de connaissances au service de la compétitivité et du développement durable de la zone océan indien (préservation de l'écosystème)
Axe III et IV : Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone Océan Indien	OT 3: Renforcer la compétitivité des PME	Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI (volet TF) de la zone OI (volet TN)	Développement de l'espace d'échanges économiques de la zone OI * Agro-nutrition * Tourisme
Axe V et VI: Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques	OT 5: Adaptation aux changements climatiques et prévention gestion des risques	Améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles, sanitaires et environnementales dans les pays de la COI (volet TF) de la zone OI (volet TN)	Renforcement des capacités de réponse aux risques naturels et au changement climatique * Échanges dans le domaine de la météo
Axe VII et VIII : Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel de la zone Océan Indien	OT 6: Protection et utilisation rationnelle des ressources	Accroitre la valorisation du patrimoine naturel dans les pays de la COI (volet TF) de la zone OI (volet TN)	Préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel dans l'océan Indien * amélioration des connaissances du patrimoine culturel et valorisation notamment pour le développement du tourisme * appui technique aux projets de conservation et valorisation du patrimoine culturel Valorisation et préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone Océan Indien. * gestion durable commune des milieux naturels de l'océan Indien * amélioration des connaissance et renforcement des capacités
Axe IX et X : Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / TF	OT 10: Investir dans l'éducation, les compétences et la formation	- Elever le niveau de compétence dans les pays de la COI, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience (volet TF) de la zone OI (volet TN)	Développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien (tourisme) Mobilité et échanges académiques et professionnels, favorisant le codéveloppement de compétences (agriculture, développement durable, culture) Développement des actions de volontaire de solidarité internationale Actions de coopération régionale en matière de formation professionnelle dans le domaine de la santé

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

Il est convenu entre le pays tiers et l'autorité de gestion que la signature de cette convention s'applique en cohérence et en complémentarité avec les programmes européens suivants :

- Le programme Indicatif national des Seychelles 2014-2020 - 11e FED, signé le 1er décembre 2014
- Le programme Indicatif régional COI

Article 4 : concertation partenariale, coordination et accompagnement

L'antenne de coopération décentralisée de la Région Réunion implantée aux Seychelles assure au quotidien les relations institutionnelles, facilite et structure les échanges entre le pays tiers et La Région Réunion.

Installée à Victoria, l'antenne de Coopération décentralisée de la Région Réunion –, dont les agents de la collectivité régionale sont régis par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est une structure technique partenariale qui assure au quotidien les échanges entre les deux parties.

L'accompagnement technique de La Région Réunion via son antenne décentralisée facilitera l'accès aux informations relatives au soutien du programme INTERREG V Océan Indien, renforcera le conseil aux opérateurs publics et privés.

L'antenne de coopération décentralisée de la Région Réunion en lien avec le point focal du pays tiers assurera l'animation, la coordination et le suivi technique de la déclinaison territoriale du programme INTERREG V Océan Indien.

La Région Réunion pourra renforcer son accompagnement en apportant l'appui technique et l'expertise de ses services et/ou l'expertise de prestataires extérieurs (étude, mission de courte durée…)

En lien avec l'antenne de coopération décentralisée qui assure la préparation technique, le pays tiers s'engage à identifier et favoriser l'émergence des projets FED/FEDER, à faciliter leur réalisation et la mobilisation du FED dans le cadre de son programme indicatif national (PIN). L'organisation à mettre en place ainsi que les modalités (fréquence des réunions de travail - composition des participants) seront à convenir dès signature de la présente convention cadre.

L'avancement et le suivi de la convention-cadre, les difficultés éventuelles de réalisation des projets pourront contribuer et s'articuler avec les travaux du comité technique FED/FEDER relatifs au programme indicatif régional COI.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0676-DE

Article 5. Durée de la convention cadre

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et ce pour la durée du Programme INTERREG V Océan Indien.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Engagement des signataires

Les Parties à la présente convention s'engagent à respecter les engagements suivants :

- Assurer la communication, l'animation et le suivi de la convention cadre,
- Faciliter l'émergence et la concrétisation de projets communs soutenus par le programme INTERREG OI, et en favoriser leur réalisation notamment par la mobilisation d'autres partenaires techniques et financiers,
- Respecter la réglementation relative à l'égalité d'accès aux fonds européens et le principe de transparence

Fait à Saint-Denis, le

en deux exemplaires originaux

Pour la Région Réunion
Autorité de Gestion

Didier ROBERT
Président du Conseil régional

Pour la République des Seychelles
Pays tiers

Vincent MERITON
Vice-Président
Ministre des Affaires Étrangères

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0677-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0677

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGCRI / N° 105984
DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN : PRÉPARATION DE L'APPUI A LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE A MAURICE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0677-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0677
Rapport / DGCRI / N° 105984

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN : PRÉPARATION DE L'APPUI A LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE A MAURICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention régional coopération approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 septembre 2017 et modifié par le « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018,

Vu la demande de subvention de l'association École de la 2ème Chance Réunion en date du 31 août 2018,

Vu le rapport n° DGCRI / 105984 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 18 octobre 2018,

Considérant,

- les opportunités d'échanges de compétences et de savoir-faire en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes réunionnais et mauriciens,
- la valorisation de la pédagogie française et du modèle réunionnais dans la formation diplômante et l'accès à l'emploi,
- la mutualisation des acteurs institutionnels, professionnels et pédagogiques du projet en vue de la création d'une École de la 2ème Chance mauricienne,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'association École de la 2ème Chance Réunion une subvention régionale d'un montant maximal de **2 885,20 €** afin d'impulser la mise en œuvre du projet de création d'une École de la 2ème Chance à l'Île Maurice : Projet susceptible de mobiliser la fiche action 9-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien » du volet transfrontalier programme Interreg ;
- d'engager les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0677-DE

coopération régionale » votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0678-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0678

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGCRI / N° 105847
DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN : PRÉPARATION A L'ORGANISATION DES ÉCHANGES DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION ET DE L'ÉDUCATION AVEC LES SEYCHELLES ET MAURICE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION LORIZON PLURILING

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0678-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0678
Rapport / DGCRI / N° 105847

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN : PRÉPARATION A L'ORGANISATION DES ÉCHANGES DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION ET DE L'ÉDUCATION AVEC LES SEYCHELLES ET MAURICE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION LORIZON PLURILING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le cadre d'intervention régional coopération approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 septembre 2017 modifié par le cadre « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2017 pour le pilier 7 « Cap sur le monde, cap sur l'océan Indien » du Conseil Régional de La Réunion,

Vu la demande de subvention de l'association LORIZON PLURILING en date du 24 août 2018,

Vu le rapport n° DGACRI/ 105847 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 20 septembre 2018,

Considérant,

- les enjeux de la coopération entre les pays de l'océan Indien sur la thématique du plurilinguisme, la valorisation et la promotion de la langue maternelle en contexte créolophone,
- les échanges de compétences entre les formateurs et enseignants,
- la mutualisation des acteurs institutionnels et éducatifs des études créoles de la zone océan Indien,
- les travaux de recherche universitaire qui seront développés à l'issue de ces rencontres,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'attribution à l'association LORIZON PLURILING d'une subvention régionale d'un montant maximal de **7 064,00 €** ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0678-DE

- d'engager les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale » votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0679-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0679

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105807
PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION III-3 « COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES ÉCONOMIES RURALES » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE PALANT TRADE INTERNATIONAL : « PROGRAMME PÉDAGOGIQUE AUPRÈS DES AGRICULTEURS DE MADAGASCAR » (RE0013738)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0679-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0679
Rapport / GUEDT / N° 105807

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION III-3 « COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES ÉCONOMIES RURALES » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE PALANT TRADE INTERNATIONAL : « PROGRAMME PÉDAGOGIQUE AUPRÈS DES AGRICULTEURS DE MADAGASCAR » (RE0013738)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF 20150005),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V (rapport DGCRI / n°104538),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de **Palant Trade International** relative à la réalisation du projet « Programme pédagogique auprès des agriculteurs de Madagascar » (RE0013738) en date du 26 juillet 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/105807 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 août 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0679-DE

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 20 septembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,

- qu'il convient de soutenir les projets de développement des productions agricoles destinées à l'approvisionnement des marchés régionaux, de mutualisation des matières premières et d'organisation collective des filières et des marchés afin de créer une cohésion économique et sociale des territoires,

- que ce projet ne respecte pas les critères de sélection du programme et les dispositions de la fiche action 3-3 « Coopération régionale en matière de développement intégré des économies rurales » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique dans la zone océan Indien », ni à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 juillet 2018.

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de Palant Trade International relative au projet « Programme pédagogique auprès des agriculteurs de Madagascar » (SYNERGIE : RE0013738) dans la mesure où le projet ne répond pas aux critères de sélection du programme et aux critères d'éligibilité du dispositif (Fiche Action III.3 Coopération régionale en matière de développement intégré des économies rurales) ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0680-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0680

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105822
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS DOM EAU PRESTIGE - RE0005844

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0680-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0680
Rapport / GUEDT / N° 105822

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS DOM EAU PRESTIGE - RE0005844

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de trois ans (2015-2017) de l'entreprise SAS DOM EAU PRESTIGE, des produits qu'elle importe et de son activité de production,

Vu le rapport n° GUEDT/105822 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 03 août 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0680-DE

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 25 septembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,

- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 03 août 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0005844	SAS DOM EAU PRESTIGE	2015-2017	15 570,00 €	50%	7 785,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **7 785,00 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0681-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0681

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105828
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA EURL KAZ MACARONS – RE0006284 - CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0681-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0681
Rapport / GUEDT / N° 105828

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA EURL KAZ MACARONS – RE0006284 - CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de changement de bénéficiaire de la subvention au profit de l'EURL « KAZ MACARONS » en lieu et place de la SNC « MARVIC 101» relative à la création d'une boulangerie-pâtisserie à Saint-Pierre et d'un laboratoire de production de pâtisseries semi-industriel au Tampon,

Vu le rapport n° GUEDT/ 105828 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 août 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 25 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0681-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat ».

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction GUEDT en date du 02 août 2018 et de la note du Service Instructeur, relatifs à la demande de changement de bénéficiaire de la **SNC « MARVIC 101 » au profit de l'EURL « KAZ MACARONS »** pour l'opération **«** création d'une boulangerie-pâtisserie à Saint-Pierre et d'un laboratoire de production de pâtisseries semi-industriel au Tampon ».

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer la demande de changement de bénéficiaire d**e l'opération SYNERGIE n° RE0006284 au profit de l'EURL « KAZ MACARONS » en lieu et place de la SNC « MARVIC 101 » ;**

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

REGION REUNION
www.regionreunion.com

UNION EUROPEENNE

NOTE DU SERVICE INSTRUCTEUR
AU COMITÉ LOCAL DE SUIVI
DES FONDS EUROPÉENS

FICHE ACTION : 3-03 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT »

BÉNÉFICIAIRE INITIAL : SNC MARVIC 101 / EURL KAZ MACARONS
NOUVEAU BÉNÉFICIAIRE : EURL KAZ MACARONS
SYNERGIE RE0006284

OPÉRATION : Création d'une boulangerie-pâtisserie à Saint-Pierre et d'un laboratoire de production de pâtisseries semi-industriel au Tampon

OBJET : Changement de bénéficiaire et du lieu du laboratoire du Tampon (Convention n° GU EDT 2016-1612/0006284 du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020)

I - RAPPEL :
Le projet précité porté par la SNC MARVIC 101 dans le cadre d'un montage en défiscalisation partagée avec l'EURL KAZ MACARONS a été agréée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 décembre 2016. Une subvention totale de 423 045,56 € (FEDER : 338 436,45 € - CPN Région : 84 609,11 €) a ainsi été octroyée à cette société.

II - PROBLÉMATIQUE :
Par courrier reçu le 05 octobre 2017, le bénéficiaire a informé le Service Instructeur que la demande portée par la SNC MARVIC 101 n'avait pas reçu l'agrément fiscal de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques – courrier du 09 mars 2017) pour la réalisation du projet au motif notamment de non-respect des obligations sociales. Le courrier indique également que des infractions en matière sociale avaient été constatées par la DIECCTE suite à un contrôle.

Par courrier reçu le 07 juin 2018, le Service Instructeur a été informé, par le porteur de projet, de la levée des préconisations sur les infractions en matière sociale, par la DIECCTE (mail de la DIECCTE du 17 mai 2018) suite à une contre-visite de l'Inspection du Travail.

Le gérant de l'EURL KAZ MACARONS a également informé le Service Instructeur du déménagement du laboratoire du Tampon, consécutif à des plaintes de riverains (bruit, nuisances olfactives).

Enfin, par courrier reçu le 23 juillet 2018, il a transmis une copie des dix-sept contrats de travail en CDI dûment datés et signés par les parties ainsi que les attestations de régularité sociale au 31 mai 2018 et fiscale au 20 juillet 2018.

Le porteur de projet sollicite donc le maintien des subventions FEDER et Région. Néanmois, le projet sera porté directement par l'entreprise exploitante, l'EURL KAZ MACARONS qui a obtenu auprès de son établissement bancaire un accord de financement de **son projet qui reste identique à celui présenté initialement par la SNC**.

Avis du Service Instructeur :

Le projet demeurant identique, les réserves de la DIECCTE étant levées et les attestations de régularité sociale et fiscale produites, **le service instructeur émet un avis favorable** :

sur le maintien :

- du programme d'investissements présenté initialement pour un coût global de 1 107 843,92 € HT,
- du taux d'intervention de 40 % de l'assiette éligible de 1 057 613,92 € ;
- de la date de début l'éligibilité des dépenses au 08 juin 2016 ;
- des subventions octroyées par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 décembre 2016, soit 338 436,45 € au titre du FEDER et 84 609,11 € au titre de la contrepartie nationale apportée par la Région Réunion ;

sur les modifications suivantes :

- le changement de bénéficiaire au profit de : l'EURL KAZ MACARONS,
- le lieu du laboratoire au Tampon situé désormais au : 26 rue des Lianes d'Or – ZA Trois Mares,
- la durée de réalisation du programme d'investissement ;
- la modification des plans de financement global et retenu :

Plan de financement global :

Sources de financement	**Montant En euros**	**%**	**Accord de financement CPN** ***(date et instance)***
UE – FEDER	338 436,45 €	30,55	
CPN	84 609,11 €	7,64	
Fonds privés			
Défiscalisation indirecte			
TVA NPR	68 001,56 €	6,14	
Maître d'ouvrage	616 796,80 €	55,68	
TOTAL	**1 107 843,92 €**	**100**	

Plan de financement retenu :

Sources de financement	**Montant Hors TVA En euros**	**%**	**Accord de financement CPN (date effective ou date prévi)** ***et indication si paiement associé dans le cas du Feader***
Coût total éligible	**1 057 613,92 €**	**100**	
Recettes			
Coût total éligible retenu	**1 057 613,92 €**	**100**	
UE – FEDER	338 436,45 €	32	
CPN	84 609,11 €	8	
Défiscalisation indirecte			
TVA NPR	68 001,56 €	6,43	
Fonds privés			
Maître d'ouvrage(dont emprunt, fonds propres…)	566 566,80 €	53,57	
TOTAL	**1 057 613,92 €**	**100**	

- la modification de l'indicateur IC6 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises comme suit : 616 796,80 €.

Vous voudrez bien trouver en annexe le rapport d'instruction modificatif relatif à ce dossier.

Saint-Denis, le 02 août 2018,
L'Agent Instructeur,
PANGRANI Patricia



Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0682-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0682

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GRDTI / N° 105663
VIROPTERE : TRANSMISSION VIRALE CHEZ LES CHIROPTÈRES DANS L'OCÉAN INDIEN

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0682-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0682
Rapport / GRDTI / N° 105663

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

VIROPTERE : TRANSMISSION VIRALE CHEZ LES CHIROPTÈRES DANS L'OCÉAN INDIEN

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014TC16RFTN0009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatifve à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (rapport DAF 20150005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.3 « Projet de recherche sur les vulnérabilités des territoires (santé, biotechnologie, gestion des risques, biodiversité) validée par la Commission Permanente du N° DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° GRDTI / 105663 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GRDTI en date du 31juillet 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 20 septembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion (Laboratoire PIMIT) relative à la réalisation du projet « VIROPTERE »,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0682-DE

- que les objectifs du projet « VIROPTERE » présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.3 « Projet de recherche sur les vulnérabilités des territoires (santé, biotechnologie, gestion des risques, biodiversité) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 01a : Augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI et à l'atteinte de indicateur de réalisation CO24 décliné dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU RDTI N° SYNERGIE 0015987 en date du 31 juillet 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°RE0015987
  - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
  - intitulée : VIROPTERE,
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Hors Région *État BOP 123*
681 997,81	100 %	579 698,13 €	51 149,84 €	51 149,84 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **579 698,13 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREG V ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **51 149,84 euros** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0002 "Subventions à des organismes publics divers" au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel chapitre 93-048 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0683-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0683

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GRDTI / N° 105789
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 "RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLOMES"- PROJET "ELITA" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0016640)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0683-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0683
Rapport / GRDTI / N° 105789

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 "RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLOMES"- PROJET "ELITA" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0016640)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013- ,

Vu la délibération de l' Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GRDTI / 105789 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GRDTI N° SYNERGIE : RE0016640 en date du 08 août 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 04 octobre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet « Recherche d'itinéraires techniques innovants pour stimuler les défenses naturelles de l'ananas face à la maladie de la tâche noire (ELITA) »,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0683-DE

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés »,

- l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0016640 en date du 08 août 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0016640
  - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion
  - intitulée : « Recherche d'itinéraires techniques innovants pour stimuler les défenses naturelles de l'ananas face à la maladie de la tâche noire (ELITA) »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
89 757, 64 €	80,00%	**57 444,89 €**	**14 361,22 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 57 444, 89 **€** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 14 361, 22 **€** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002.932.1 « Mesures d'accompagnement supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0684-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0684

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GRDTI / N° 105773
PRÉCISIONS APPORTÉES À LA FICHE ACTION 2.02 "PLAN RÉGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT"

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0684-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0684
Rapport / GRDTI / N° 105773

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRÉCISIONS APPORTÉES À LA FICHE ACTION 2.02 "PLAN RÉGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT"

Vu le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006,

Vu la décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la fiche action 2.02 – « Plan Régional Très Haut Débit » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 (rapport N° 2015/0155),

Vu le rapport n° GRDTI/105773 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises en date du 23 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0684-DE

Vu la sollicitation du Comité Local de Suivi par procédure écrite, pour avis,

Considérant,

- la note du 16 octobre 2018 du Guichet Unique recherche, Développement Technologique et Innovation relative aux modifications apportées à la fiche action 2.02 « Plan régional très haut débit » du POE FEDER 2014-2020,

- que les précisions apportées à la fiche action rendent les régies éligibles à la fiche action 2.02 « Plan régional très haut débit » du POE FEDER 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la note du 16 octobre 2018 du Guichet Unique recherche, Développement Technologique et Innovation relative aux précisions apportées à la fiche action 2.02 « Plan régional très haut débit » du POE FEDER 2014-2020.

Décide, à l'unanimité,

- de valider les précisions apportées à la fiche action 2.02 « Plan régional très haut débit » du POE FEDER 2014-2020 ci-jointe;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Vincent PAYET n'a pas pris part au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0684-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

FICHE ACTION 2.02 - Plan régional très haut débit

Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 3 : Augmenter la couverture de l'île en Très Haut Débit
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2,a : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en étendant le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et en soutenant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Intitulé de l'action	**2.02 - Plan régional très haut débit (v 08/11/2018)**
Guichet unique / Rédacteur	*Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation*

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non [x] *Oui, partiellement* [ ] *Oui, en totalité* [ ]

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Dans les années à venir, les réseaux classiques ne fourniront plus un accès internet optimal aux usagers. Ces réseaux en cuivre, même modernisés, ne supporteront pas durablement l'évolution continue des services de communications électroniques.
Devant l'obsolescence croissante des infrastructures numériques actuellement en place, une transition vers des réseaux de communication à grande vitesse (dits Très Haut Débit) doit permettre à La Réunion de réduire sa fracture numérique avec le reste de l'Europe, maintenir son avance dans la zone océan indien, soutenir la croissance de la filière TIC et développer les usages numériques.
À ce jour, seul un opérateur a déployé un réseau de communication à Très Haut Débit, limité à quelques milliers de lignes.

L'intervention des investissements publics est nécessaire et complémentaire aux autres dispositifs de la Commission Européenne, favorisant l'intervention du secteur privé (Connecting Europe Facility, H2020) étant donné que la densité de la Réunion en fait un marché paraissant insuffisamment viable. De plus, les opérateurs nationaux ayant les capacités structurelles et financières d'assurer le déploiement de la fibre optique ne sont pas présents sur le territoire. Les opérateurs locaux par leurs petites structures ne peuvent envisager des travaux de cette envergure, avec un retour sur investissement à très long terme.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le financement d'infrastructures Très Haut Débit, qui seront utilisées par les opérateurs de télécommunications pour déployer une offre d'infrastructures (capillarité) et de services aux utilisateurs finaux, contribue à augmenter la couverture Très Haut Débit de l'île.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0684-DE

3. Résultats escomptés

Une couverture de 40 % de la population en Très Haut Débit.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La construction des réseaux larges bandes correspond à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique.

1. Descriptif technique

L'objet de la présente action est de déployer un réseau public d'infrastructures dites « à grande vitesse ».

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

  Contribution du projet aux objectifs UE 2020
  Contribution du projet à la stratégie du PO
  Respect du schéma directeur territorial pour l'aménagement numérique (SDTAN).

- Statut du demandeur :

  Collectivités territoriales, régies.

- Critères de sélection des opérations :

  Boucle locale en fibre optique
  Zones ne faisant pas l'objet d'investissements privés pour le déploiement du très haut débit

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Néant.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0684-DE

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

		Référence	Valeur cible (2023)	Valeur intermédiaire (2018)	
Nombre d'entreprises raccordables au THD	Nombre d'entreprises	0	~~9170~~ **3 421**		☐ Oui
					▨ Non
IC n°10 "Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps"	Ménages	1000	~~146 000~~ **54 478**	~~86 000~~ **5 839**	▨ Oui
					☐ Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action [1]

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe dispositions transversales d'éligibilité des dépenses « Investissement public», du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- Dépenses retenues spécifiquement :
  Sans objet

- Dépenses non retenues spécifiquement :
  Travaux de réseaux cuivre et coaxial,
  Locations d'infrastructures ou de services à des opérateurs tiers.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

Demande-type datée et signée par le maître d'ouvrage comprenant un dossier de présentation du projet avec coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste établi sur la base de

[1] Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0684-DE

l'estimatif du DCE au stade projet pour les travaux, plan de financement et échéanciers prévisionnels du projet non contractuels,
Délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale, de l'organisme public ou de l'établissement public maître d'ouvrage approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel,
Relevé d'identité bancaire ou postal,
Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles,
État des autorisations préalables réglementaires (au stade DCE),
Plan de situation, plan de masse des travaux,
Fiche d'information du porteur de projet datée et signée dans le cas d'une subvention UE < 100 K€.

2. Critères d'analyse de la demande

Les demandes doivent être conformes au SDTAN.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

– Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
– Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

– Joindre les études de faisabilité effectuées (y compris l'analyse des différentes interventions possibles et les résultats)
– Joindre une analyse coûts-avantages (comprenant une analyse économique et financière et une évaluation des risques)
– Indiquer le calendrier d'exécution du grand projet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : Aide d'État SA.37183 (2015/NN) – France Plan France très haut débit	x Oui ☐ Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	☐ Oui **x** Non
Existence de recettes *(art 61 Reg. Général)* :	**x** Oui ☐ Non

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0684-DE

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Années	Dépenses totales	Publics						Privés (%)
		FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Total		80	20					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : Néant
- Comité technique : (éventuellement)

Néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9 .

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.48.70.00

Site Internet :www.regionreunion.com

- Service instructeur :

Guichet Unique : Recherche, Développement Technologique et Innovation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0684-DE

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable

Neutre

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination

Neutre

- Respect de l'accessibilité

Neutre

- Effet sur le changement démographique

L'amélioration de la qualité des accès internet contribue à faciliter l'accès des réunionnais aux contenus éducatifs, à l'information, aux contenus culturels, etc. À ce titre, l'action contribue à l'inclusion des personnes en difficulté dès lors qu'elles disposent d'un accès à internet.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0685-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0685

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GRDTI / N° 105986
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.02 - PLAN RÉGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT - PROJET : "PLAN RÉGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT" DE LA RÉGIE RÉUNION THD - N°SYNERGIE : RE0019647

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0685-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0685
Rapport / GRDTI / N° 105986

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.02 - PLAN RÉGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT - PROJET : "PLAN RÉGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT" DE LA RÉGIE RÉUNION THD - N°SYNERGIE : RE0019647

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 –,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 2.02 – « Plan régional Très Haut Débit » modifiée par la Commission Permanente du 30 octobre 2018 (rapport GURDTI/N°105773) ;

Vu la demande de financement n°SYNERGIE : RE0019647 présentée par le bénéficiaire en date du 5 octobre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° GRDTI / 105986 de Monsieur le Président du Conseil Régional ;

Vu le rapport d'instruction du GRDTI – N° SYNERGIE : RE0019647 en date du 16 octobre 2018,

Vu la sollicitation du Comité Local de Suivi sollicité par procédure écrite, pour avis,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0685-DE

Considérant,

- la demande de financement de la régie Réunion THD relative au projet : « Plan Régional Très haut Débit »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.02 « Plan Régional Très Haut Débit »,

- que ce projet répond à l'objectif spécifique 3 « augmenter la couverture de l'île en Très Haut Débit »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0019647 en date du 16 octobre 2018.

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0019647,
  - portée par le bénéficiaire : RÉUNION THD,
  - intitulée : « Plan régional très haut débit »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN FSN
36 865 626,91 €	100,00%	**19 504 601,15 €**	**4 876 150,29 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 19 504 601,15 € au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Vincent PAYET n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0686-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0686

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GRDTI / N° 105659
FICHE ACTION 2.04 "DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS" - "MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GRC INTÉGRANT UN PORTAIL CITOYEN E-SERVICES" DE LA CINOR - N°SYNERGIE : RE0017019

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0686-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0686
Rapport / GRDTI / N° 105659

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 2.04 "DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS" - "MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GRC INTÉGRANT UN PORTAIL CITOYEN E-SERVICES" DE LA CINOR - N°SYNERGIE : RE0017019

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

Vu la décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de financement n°SYNERGIE : RE0017019 présentée par le bénéficiaire en date du 21 mars 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PO FEDER,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0686-DE

Vu la fiche action 2.04 – « Développement des services dématérialisés des administrations » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 (rapport N° 2015/0155),

Vu le rapport n° GRDTI / 105659 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 09 octobre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la CINOR relative au projet : « Mise en place d'une solution de gestion de la relation citoyen (GRC) intégrant un portail citoyen e-services »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.04 « Développement des services dématérialisés des administrations »,
- que ce projet répond à l'Objectif Spécifique 4 « augmenter l'usage des e-services »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0017019 en date du 18 septembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0017019,
  - portée par le bénéficiaire : CINOR,
  - intitulée : « Mise en place d'une solution de gestion de la relation citoyen (GRC) intégrant un portail citoyen « e-services » »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN CINOR (Maître d'Ouvrage)
266 100,00 €	100,00%	**212 880,00 €**	**53 220,00 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 212 880,00 € au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0687-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0687

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GRDTI / N° 105746
OBJET : FICHE ACTION 1.15 - SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES - DÉPROGRAMMATION D'OPÉRATIONS ET DÉSENGAGEMENTS DES CRÉDITS CORRESPONDANT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0687-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0687
Rapport / GRDTI / N° 105746

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OBJET : FICHE ACTION 1.15 - SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES - DÉPROGRAMMATION D'OPÉRATIONS ET DÉSENGAGEMENTS DES CRÉDITS CORRESPONDANT

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° DCP 2016-0569 la Commission Permanente du 27 septembre 2016,

Vu la délibération n° DCP 2016-0749la Commission Permanente du 29 novembre 2016,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport GRDTI N°105746 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la note du GRDTI N° SYNERGIE : RE0000902 et RE0002865 en date du 04 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 25 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0687-DE

Considérant,

- la demande de paiement de la « SAS COSMOLUXURY » relative à la réalisation du projet : « Développement d'une gamme cosmétique » (Opération SYNERGIE : RE0000902),

- la demande de paiement de l'« ASSOCIATION DÉCLARÉE HYDRO REUNION » relative à la réalisation du projet : « Tropifish » (Opération SYNERGIE : RE0002865),

- que certaines pièces transmises lors de ces demandes, et conformément à la règle d'incitativité définie dans le « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 », ont permis de mettre en exergue le non respect de la règle précitée,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte de la note du GURDTI N° SYNERGIE : RE0000902 et RE0002865 en date du 04 juillet 2018,

Décide, à l'unanimité,

- de déprogrammer les opérations :

N° SYNERGIE	Bénéficiaire	Intiulé projet	Montant Subvention
RE0000902	SAS COSMOLUXURY	Développement d'une gamme cosmétique	**319 963,04 €** FEDER : 255 970,43 € REGION : 63 992,61 €
RE0002865	ASSOCIATION DÉCLARÉE HYDRO REUNION	Tropifish	**103 258,42 €** FEDER : 82 606,73 € REGION : 20 651,68 €

- de désengager les enveloppes de subvention FEDER et de subvention REGION correspondantes ;
- et de désengager les crédits correspondants :

N° SYNERGIE	Budget Annexe FEDER, section Investissement (Chapitre 906 – Article fonctionnel 62)	Budget Principal de la Région chapitre 909 - Article fonctionnel 9094	Montant total subvention
RE0000902	255 970,43 €	63 992,61 €	**319 963,04 €**
RE0002865	82 606,73 €	20 651,68 €	**103 258,42 €**
Total	**338 577,16 €**	**84 644,29 €**	

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0687-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0688-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0688

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GRDTI / N° 105833
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) AU TITRE DES FICHES ACTIONS FEDER

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0688-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0688
Rapport / GRDTI / N° 105833

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) AU TITRE DES FICHES ACTIONS FEDER

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Européen au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu les Fiches Action :
– 1.02 « Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux »,
– 1.04 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance »,
– 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies »,
– 1.09 « Valorisation économique de la biodiversité tropicale »,
– 1.10 « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables »,
– 1.11 « Programmes de recherche du Pôle Mer Réunion ».
validées par la Commission Permanente du 7 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu le rapport n°GURDTI/105833 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission « Économie et Entreprises » du 23 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0688-DE

Considérant,

- que la Région entend financer des opérations dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation pour répondre aux défis que connaît notre Ile en matière démographique et de préservation des écosystèmes ;

- que la Région, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER, lance des appels à manifestation d'intérêt au titre des six fiches action FEDER suivantes :
  – 1.02 « Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux »,
  – 1.04 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance »,
  – 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies »,
  – 1.09 « Valorisation économique de la biodiversité tropicale »,
  – 1.10 « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables »,
  – 1.11 « Programmes de recherche du Pôle Mer Réunion »;

- que cette démarche vise à faire émerger des projets qui s'inscrivent dans la stratégie de spécialisation intelligente (dite S3), dont l'objectif est de faire de la Réunion, une terre d'excellence en matière de recherche et d'innovation, capable de mettre en place des solutions adaptées aux besoins d'un territoire en pleine expansion ;

- que cette action permettra également de financer des projets qui permettront à notre Ile de : valoriser sa biodiversité, mieux s'adapter aux conséquences du changement climatique, renforcer la création de partenariats entre les différents acteurs locaux pour la conquête de nouveaux marchés.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement des appels à manifestation d'intérêt au titre des six fiches action FEDER suivantes :

  – 1.02 « Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux »,
  – 1.04 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance »,
  – 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies »,
  – 1.09 « Valorisation économique de la biodiversité tropicale »,
  – 1.10 « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables »,
  – 1.11 « Programmes de recherche du Pôle Mer Réunion » ;

- d'approuver le cahier des charges ci-annexé qui définit les modalités des appels à manifestation d'intérêt ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0688-DE

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)
RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
& INNOVATION

Date de lancement de l'AMI : à partir de novembre 2018
Date limite de dépôt des candidatures : le vendredi 31 mai 2019
Les dossiers seront traités au fil de l'eau, une date limite étant tout de même fixée au vendredi 31 mai 2019

Seront rejetés :
– les dossiers déposés après la date et heure limites de dépôt des candidatures, à savoir le vendredi 31 mai 2019 ;
– les dossiers inéligibles aux fiches action relevant des présents AMI ;
– les dossiers retenus, mais incomplets dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de notification de la demande de pièces.

Procédure de sélection des projets :

Étape préalable à la sélection : des actions de communication

Des actions de communication seront organisées par l'Agence Régionale du Développement et de l'Innovation NEXA, en lien avec les directions opérationnelles du Conseil Régional afin d'informer sur les dispositifs d'aide. Ces actions interviendront à partir du lancement de l'AMI jusqu'au 31 janvier 2019.

Procédure de sélection des projets :

Les projets seront instruits, évalués et sélectionnés au fil de l'eau selon les étapes suivantes :

Étape 1 : Réception des candidatures par le service courrier

Étape 2 : Instruction, évaluation et analyse du projet

Transmission des projets dès réception à l'expert retenu selon la thématique et aux directions opérationnelles concernées (DIRED, DIDN) et à l'Etat (DRRT) (en tant que cofinanceur)

2.1 - Instruction administrative des dossiers par le service instructeur : vérification de la complétude et du respect des critères obligatoires d'éligibilité (cf. point 3.1 du cahier des charges « Critères obligatoires d'éligibilité »)

et dans le même temps ...

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0688-DE

2.2 – Evaluation par les experts scientifiques nationaux et/ou internationaux (délais de trois semaines pour la réponse)

2.3 - Analyse de la cohérence du projet avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) par un Comité S3 (délai de trois semaines pour la réponse) dont le secrétariat technique est assuré par la Direction de l'innovation et du développement numérique (DIDN)

Ce comité pourrait être composé de
- La Direction de l'Education (DIRED), la Direction de l'Energie, de l'Economie Circulaire et de la Biodiversité (DEECB)
- L'Agence régionale de développement : NEXA
- La Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologies : DRRT

En cas d'impossibilité à se réunir physiquement dans les délais fixés, une procédure écrite pourra être mise en place pour solliciter l'avis de ces organismes.

Une fiche d'analyse de la cohérence à la S3 sera rédigée et transmise par la DIDN au GU RDTI.

Etape 3 : Rédaction des rapports d'instruction annexés des différents avis

Etape 4 :Validation des rapports d'instruction dans le circuit CLS / CS / Cperma

Etape 5: Notification de la décision et information des candidats

Etape 6 : Conventionnement des projets retenus

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0688-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 7 : Les grandes étapes de la procédure d'instruction des projets

Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : novembre 2018

↓

Dépôt des candidatures au service courrier de la Région Réunion : au plus tard le 31/05//2019

↓

Réception des candidatures par le GU RDTI → **Transmission copie des dossiers aux co-financeurs Etat (DRRT) et Région (Dir. opérationnelles)**

↓

Instruction administrative des dossiers par le Service Instructeur (SI) au fil de l'eau :
- analyse du respect des critères obligatoires d'éligibilité
- vérification de la complétude des dossiers

évaluation des projets scientifiques par des experts nationaux et/ou internationaux

Analyse de la cohérence du projet avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) par le Comité S3 (pilotage : DIDN) avec Directions opérationnelles, DRRT, NEXA

↓

Rédaction et proposition des rapports d'instruction

↓

Circuit de validation
- avis de la Commission Sectorielle de la Région
- avis du Comité Local de Suivi (CLS),
- approbation de la Commission Permanente (CPERMA) de la Région.

↓

Notification de la décision de la CPERMA

↓

Favorable → **Information aux candidats retenus et conventionnement**

Défavorable → **Information aux candidats non retenus**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0689-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0689

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIEFIS / N° 105907
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST - DÉPLOIEMENT ET ANIMATION DU DISPOSITIF FEDER / ITI (SYNERGIE : RE 0014491) -
FICHE ACTION 7.03 - « SOUTIEN RELATIF AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE » DU PO FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0689-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0689
Rapport / GIEFIS / N° 105907

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST - DÉPLOIEMENT ET ANIMATION DU DISPOSITIF FEDER / ITI (SYNERGIE : RE 0014491) - FICHE ACTION 7.03 - « SOUTIEN RELATIF AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE » DU PO FEDER 2014-2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 - ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 7.03 « Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée en date du 07 juin 2016 et 17 octobre 2017,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu le rapport n° GIEPIS / 105907 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique FEDER « Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale » en date du 25 juillet 2018,

Vu l'avis du comité Territorial ITI du 17 août 2018, par voie de procédure écrite,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement, Durable et Énergie du 03 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0689-DE

Considérant,

- la demande de financement du Territoire de la Côte Ouest (TCO) relative à la réalisation du projet intitulé « Déploiement et animation du dispositif FEDER / ITI » ,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 7.03 « Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 20 – Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique FEDER « Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale » en date du 25 juillet 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n°RE0014491
  - portée par le bénéficiaire : TCO
  - intitulé : « Déploiement et animation du dispositif FEDER / ITI »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Maître d'ouvrage
60 000,00 €	70 %	42 000,00 €	18 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **42 000,00 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0690-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0690

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIEFIS / N° 105851
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE 0017459) : RÉHABILITATION / EXTENSION DU C.F.A. LÉON LEGROS - FICHE ACTION 7.07 - « RÉHABILITATION / EXTENSION DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE » - PO FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0690-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0690
Rapport / GIEFIS / N° 105851

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE 0017459) : RÉHABILITATION / EXTENSION DU C.F.A. LÉON LEGROS - FICHE ACTION 7.07 - « RÉHABILITATION / EXTENSION DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE » - PO FEDER 2014-2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

Vu la délibération n° DCP 2017-0910 de la Commission Permanente du 12 décembre 2017

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et modifiés le 9 novembre 2017,

Vu la fiche action 7.07 « Réhabilitation / extension des centres de formation professionnelle », validée par la commission Permanente du 7 avril 2015 et modifiée le 7 juin 2016,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu le rapport n° GIEFIS/ 105851 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFIS en date du 24 août 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 6 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 4 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0690-DE

Vu la demande du bénéficiaire en date du 19 avril 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion reçue le 26 avril 2018 relative à la réhabilitation / extension du C.F.A. Léon Legros,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.07 « *Réhabilitation / extension des centres de formation professionnelle* » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « *Capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien* » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 24 août 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n°SYNERGIE : RE0017459
  ► porté par le bénéficiaire : REGION RÉUNION
  ► intitulé : Réhabilitation / extension du C.F.A. Léon Legros
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant bénéficiaire
21 466 918,75 €	28,33 %	6 083 667,30 €	15 383 251,45 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 6 083 667,30 € au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0691-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0691

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIEFIS / N° 105840
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT LEU - CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE DE GRAND FOND LES HAUTS » (SYNERGIE : RE0014692) - FICHE ACTION 7.05 – «DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS» – PO FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0691-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0691
Rapport / GIEFIS / N° 105840

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT LEU - CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE DE GRAND FOND LES HAUTS » (SYNERGIE : RE0014692) - FICHE ACTION 7.05 – «DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS» – PO FEDER 2014-2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport n°DAF/2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée en date du 17 octobre 2017,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu le rapport n°GUIEFPIS/105840 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » (GU IEFPIS) en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 03 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0691-DE

Considérant,

- la demande de subvention FEDER de la Commune de Saint-Leu, relative au projet de « Construction de la salle polyvalente de Grand Fond les Hauts »,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action **7.05** « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » et qu'il contribuera à l'objectif spécifique **OS 20** « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » en finançant un équipement de proximité pour les habitants de la commune de Saint-Leu,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 28 juin 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°Synergie RE0014692
  - portée par la Commune de Saint-Leu,
  - intitulée : « Construction de la salle polyvalente de Grand Fond les Hauts »,
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN État	Bénéficiaire
436 096,00 €	80 %	305 267,20 €	43 609,60 €	87 219,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **305 267,20 €**, au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0692-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0692

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIEFIS / N° 105841
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE L'ENTRE DEUX - « ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES VOIRIES DU QUARTIER DE BRAS LONG » (SYNERGIE : RE0012194) - FICHE ACTION 7.05 – « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0692-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0692
Rapport / GIEFIS / N° 105841

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE L'ENTRE DEUX - « ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES VOIRIES DU QUARTIER DE BRAS LONG » (SYNERGIE : RE0012194) - FICHE ACTION 7.05 – « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014-2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport n°DAF/2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée en date du 17 octobre 2017,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GUIEFPIS / 105841 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 10 août 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 03 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0692-DE

Considérant,

- la demande de subvention FEDER de la Commune de l'Entre Deux, relative au projet d'« Étude d'aménagement paysager des voiries du quartier de Bras Long »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » et qu'il contribuera à améliorer, ainsi qu'à sécuriser l'accès au quartier de Bras Long pour la population de l'Entre-Deux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 10 août 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°Synergie RE 0012194
  - portée par la Commune de l'Entre-Deux
  - intitulée : « Étude d'aménagement paysager des voiries du quartier de Bras Long » ;
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Commune de l'Entre-Deux
64360	80 %	45 052,00 €	6 436,00 €	12 872,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **45 052,00 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 436,00 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0004 « Aménagement rural et bourg » au chapitre 905, du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.3 du budget principal de la région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0693-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0693

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIEFIS / N° 105842
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (SYNERGIE : RE0015014) : ÉTUDE D'ÉLABORATION D'UN PROJET DE STRUCTURATION ET VALORISATION DU BOURG DE DOS D'ÂNE - FICHE ACTION 7.05 – « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0693-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0693
Rapport / GIEFIS / N° 105842

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (SYNERGIE : RE0015014) : ÉTUDE D'ÉLABORATION D'UN PROJET DE STRUCTURATION ET VALORISATION DU BOURG DE DOS D'ÂNE - FICHE ACTION 7.05 – « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014-2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport n°DAF/2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et modifiés en date du 09 novembre 2017,

Vu la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée en date du 17 octobre 2017,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu le rapport n° GIEFPIS / 105842 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 06 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 03 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0693-DE

Considérant,

- ♦ la demande de financement de la commune de La Possession, relative à « l'étude d'élaboration d'un projet de structuration et de valorisation du bourg de Dos d'Âne »,

- ♦ que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action **7.05** « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » et qu'il contribuera à l'objectif spécifique **OS 20** « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » en finançant une étude de programmation, préalable essentiel à de futurs aménagements améliorant le cadre de vie des habitants,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 28 juin 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n°SYNERGIE : RE0015014
  ► porté par le bénéficiaire : COMMUNE DE LA POSSESSION
  ► intitulé : « Étude d'élaboration d'un projet de structuration et valorisation du bourg de Dos d'Âne »
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN État	Montant bénéficiaire
39 750,00 €	80 %	27 825,00 €	3 975,00 €	7 950,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **27 825,00 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0694

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIEFIS / N° 105831
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT AU TITRE DE LA FICHE ACTION FEDER 7.05 « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS »

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0694
Rapport / GIEFIS / N° 105831

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT AU TITRE DE LA FICHE ACTION FEDER 7.05 « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS »

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Européen au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et dont les modifications ont été validées par le Comité National de Suivi du 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et dont les modifications ont été validées par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu le rapport n° GUIEFPIS / 105831 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 17 octobre 2018,

Considérant,

- que la Région entend financer des opérations d'aménagement dans les Hauts de l'île, afin de développer l'attractivité de ces territoires et de répondre aux besoins des populations rurales, notamment en matière d'infrastructures et d'offres de services,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

- que la Région, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER, lance un appel à manifestation d'intérêt au titre de la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts »,

- que cette démarche vise à faire émerger des projets qui s'inscrivent dans la poursuite des actions de rattrapage afin d'éviter un phénomène d'exode rural et d'attirer de nouvelles populations,

- que cette action permettra également d'identifier et de sélectionner des projets destinés à désenclaver ces zones en retard en matière d'équipements et de services, qui sont essentiels pour le développement des Hauts dans les domaines : économique, social, touristique, culturel et sportif,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt au titre de la fiche action FEDER 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » ;

- d'approuver le cahier des charges ci-annexé qui définit les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

UNION EUROPEENNE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PO FEDER 2014-2020
Fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts »

Cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

La Région Réunion, Autorité de Gestion pour le Programme Opérationnel (PO) FEDER 2014-2020 a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) au titre de la fiche action 7.05 *« Développement et structuration de l'attractivité des Hauts »*. Cet AMI vise à financer les projets d'aménagement qui sont mis en œuvre dans les Hauts de l'Ile et qui vont permettre de développer l'attractivité de ces territoires, ainsi que de répondre aux besoins des populations rurales. Les publics visés par cette action sont les collectivités territoriales ou leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte des communes dans le cadre de concessions d'aménagement.

Le présent cahier des charges et ses annexes seront à télécharger sur le site de la Région (www.regionreunion.com) ou sur le site de l'Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière Européennes (www.reunioneurope.org).

Les dossiers devront être transmis en versions papier et informatique (sur clé USB), puis envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou déposés contre récépissé à la Région Réunion à l'adresse suivante (voir modalités de remise des dossiers à la page 9 et 10 du présent cahier des charges):

Conseil Régional de La Réunion
Service Courrier
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **seuls les dossiers complets et transmis à la date limite de dépôt des candidatures seront examinés.** Pour être complets les dossiers doivent contenir l'ensemble des pièces figurant à l'annexe 4 *« Liste des pièces à transmettre »* du cahier des charges, ainsi que les documents à remplir (annexe 2 *« Présentation détaillée du projet »*, annexe 3 *« Dossier de demande de subvention type »* et annexe 5 *« Attestation d'absence de conflit d'intérêts »* du cahier des charges).
Les dossiers incomplets seront rejetés, ainsi **que ceux transmis après la date limite de dépôt des candidatures.**

Date de lancement de l'AMI : **mi-novembre 2018 à partir de 08h00**
Date limite de dépôt des candidatures : **le 30 mars 2019 jusqu'à 11h00**
A actualiser en fonction des dates de tenue des différentes instances de validation.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

Table des matières

1. Contexte :....3
2. Objet :....3
3. Critères obligatoires d'éligibilité et critères de sélection des opérations :....4
3.1 Critères obligatoires d'éligibilité....4
3.2 Critères de sélection des opérations....4
4. Financement des projets :....5
5. Présentation des candidatures et recevabilité des dossiers :....5
5.1 Présentation des candidatures....5
5.2 Recevabilité des dossiers....6
6. Procédure de sélection des projets :....6
7. Modalités de remise des dossiers :....9
8. Renseignements :....10
9. Annexes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt....11
ANNEXE 1 : Fiche action 7.05....12
ANNEXE 2 : Présentation détaillée du projet....19
ANNEXE 3 : Dossier de demande de subvention type....20
ANNEXE 4 : Liste des pièces à transmettre....27
ANNEXE 5 : Attestation d'absence de conflit d'intérêts....28
ANNEXE 6 : Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses....29
ANNEXE 7 : Modèle type de délibération....30

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

Programme Opérationnel FEDER 2014-2020

Fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts »

1. Contexte :

Dans un contexte de croissance démographique maintenue, notre Ile connaît depuis plusieurs années une croissance de ses territoires aussi bien dans les Hauts que dans les Bas. Il est prévu un million d'habitants à La Réunion en 2030, dont 20 % seraient dans les Hauts. Néanmoins, ces zones enclavées se trouvent encore confrontées à des retards en matière d'équipements et de services.

En outre, avec un taux de chômage supérieur de 3 points à la moyenne régionale et présentant pour les secteurs les plus enclavés des taux majorés de 10 points (plus de 45 % de chômage dans les cirques, les communes de Sainte Rose et de Saint Philippe), la question du développement économique et de l'inclusion sociale reste centrale. Aussi, la poursuite des efforts de rattrapage restent nécessaires afin d'attirer de nouvelles populations et d'éviter un phénomène d'exode dans les Hauts.

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 qui a été adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014, entend répondre aux nombreux défis que connaissent ces territoires grâce au financement d'actions qui contribueront à leur développement.

Ainsi, la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » constitue un enjeu majeur pour le financement de projets visant à augmenter et améliorer l'offre des services rendus à la population des bourgs des Hauts.

Dans ce cadre, la collectivité régionale, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER, a décidé de lancer un appel à manifestation d'interêt (AMI), afin de sélectionner des opérations d'aménagement et de développement dans les domaines : économique, social, touristique, culturel, sportif, etc.

Cette action permettra de faire émerger des projets qui participeront au développement de ces territoires et répondront aux besoins des populations rurales.

2. Objet :

Cet AMI a pour objet de financer des projets d'aménagement qui s'inscrivent dans le cadre de la fiche action FEDER 7.05 *« Développement et structuration de l'attractivité des Hauts ».*

Les projets présentés devront répondre aux dispositions de la fiche action 7.05, jointe en annexe 1 du présent cahier des charges.

Les critères de sélection relevant de cette fiche action ont été adoptés par le Comité National de Suivi (CNS) des fonds européens du 30 avril 2015 et modifiés par le CNS du 9 novembre 2017.

La Région accordera une priorité aux projets relatifs à des travaux et qui présentent une maturité temporelle et financière (projets dont les travaux ont déjà démarré et non achevés au

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

moment du dépôt de la demande de subvention ou qui sont prêts à [illegible] financement prévisionnel finalisé).

Ces aménagements devront avoir une approche qualitative, volontariste et innovante, respectueuse des fonctionnalités et spécificités territoriales des Hauts.

La fiche action 7.05 relève de :

– l'axe 7 *« répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population »* ;
– l'objectif thématique 9 (OT 9) *« promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté »* ;
– l'objectif spécifique 20 (OS 20) *« Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts »*.

Les opérations présentées devront contribuer à :

– la revitalisation physique et économique des communautés urbaines et rurales défavorisées, en apportant une amélioration sur l'environnement urbain et sur le cadre de vie des populations ;
– l'atteinte de l'indicateur de réalisation de la fiche action IS 18 *« Nombre d'infrastructures touristiques et de services de proximité créés ou rénovés »*.

3. Critères obligatoires d'éligibilité et critères de sélection des opérations :

3.1 Critères obligatoires d'éligibilité

Les critères obligatoires d'éligibilité sont (cf annexe 1 *« Fiche action 7.05 »*) :

Périmètre géographique : les aménagements prévus devront se situer dans l'aire d'adhésion maximale du Parc National (fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007).

Statut du demandeur : les bénéficiaires éligibles sont les collectivités territoriales ou leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte des communes dans le cadre de concessions d'aménagement.

Calendrier des travaux et des dépenses présentées :
– le projet ne doit pas être achevé au moment du dépôt du dossier ;
– les travaux devront démarrer au plus tard le 31/12/2019 ;
– les dépenses présentées devront être postérieures au 1er janvier 2014.

3.2 Critères de sélection des opérations

Les critères de sélection des opérations sont décrits dans la fiche action 7.05 qui est annexée au présent cahier des charges (cf annexe 1 *« Fiche action 7.05 »*).

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

4. Financement des projets :

Le financement des projets interviendra dans la limite des crédits mobilisables sur la fiche action 7.05. Une liste d'attente des projets sera établie en fonction des notes globales obtenues par les candidats (sur la base de la grille d'évaluation ci-dessous point 6.1 « procédures des projets » du présent cahier des charges), dans le cas de désistements ou de crédits supplémentaires mobilisables.

5. Présentation des candidatures et recevabilité des dossiers :

5.1 Présentation des candidatures

Les candidats auront à produire un dossier, en un seul exemplaire, organisé en sous pochettes, comprenant :

– **Une lettre de candidature** à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Régional, signée par le représentant légal et indiquant :

- explicitement le projet pour lequel le candidat fait la demande ;
- que cette demande intervient sur le dispositif FEDER 7.05 *« Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » ;*
- les montants sollicités (en HT) pour le FEDER, ainsi que pour la contrepartie nationale (État et/ou Région) ;
- que le candidat s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, tels que : les dépenses inéligibles (le cas échéant), ainsi que le financement de la TVA ;
- que le candidat s'engage à accepter les termes du présent cahier des charges, ainsi que ses annexes et s'engage à les respecter s'il était retenu.

– **Une présentation détaillée du projet** (cf. annexe 2 du cahier des charges *« Présentation détaillée du projet »*) décrivant :

- le contexte du territoire et les enjeux du projet ;
- les objectifs et les résultats attendus ;
- les échanges ont eu lieu avec la population tels que des ateliers de concertation. Indiquer si des échanges sont prévus le cas échéant
- le plan de financement prévisionnel du projet (conforme à celui présenté dans la délibération de l'organe délibérant du Maître d'Ouvrage) en intégrant : la participation du FEDER, la contrepartie nationale État et/ou Région et la part du Maître d'ouvrage ;
- l'atteinte des indicateurs de la fiche action 7.05 qui est : IS 18 *« nombre d'infrastructures touristiques et de services de proximité créées ou rénovées »* ;
- le calendrier prévisionnel ;
- le stade d'avancement du projet, avec des pièces justificatives et notamment des pièces de marchés publics ;
- les moyens déployés (organisation, suivi…) ;
- des exemples de projet(s) similaire(s) déjà mené(s) à bien par la collectivité ;
- la prise en compte des considérations environnementales dans la gestion du projet le cas échéant (exemples : matériaux utilisés issus du recyclage, préservation des espaces naturels, utilisation d'énergies vertes, tri des déchets, etc.).

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

– **Le formulaire de demande de subvention :**
Le demandeur devra établir un dossier de demande de subvention d'après le modèle type en annexe 3 du présent cahier des charges (cf.annexe 3 du cahier des charges *« dossier de demande de subvention type »*) et le compléter de manière exhaustive (remplir tous les champs, indiquer le détail des postes de dépenses, le plan de financement et présenter de manière détaillée le projet). Ce dossier de demande devra être accompagné de toutes les pièces obligatoires à transmettre dans le cadre d'un dépôt de dossier (cf.annexe 4 du cahier des charges *« Liste des pièces à transmettre »* et annexe 5 du cahier des charges *« Attestation d'absence conflit d'intérêts »*).

– **Une clé USB :**
Les candidats devront fournir une clé USB sur laquelle devront être enregistré l'ensemble des documents composant la demande.

Tout dossier devra être complet à la date limite de dépôt des candidatures.

5.2 Recevabilité des dossiers

Pour que les dossiers soient jugés recevables, les candidats devront au préalable :
– transmettre un dossier complet à la date limite de dépôt des candidatures ;
– accepter les termes du présent cahier des charges, ainsi que ses annexes et s'engager à les respecter s'ils étaient retenus.

Pour être complet, le dossier devra comporter toutes les pièces mentionnées au point **5.1** du présent cahier des charges *« Présentation des candidatures »*. Lors de l'instruction des dossiers contenant l'ensemble des pièces, des compléments d'information pourront être demandés au candidat par le service instructeur.

Seront rejetés tous dossiers incomplets et déposés après la date limite de dépôt des candidatures.

6. Procédure de sélection des projets :

La sélection des projets se fera en plusieurs étapes :

1) Ouverture des plis contenant les projets

2) Vérification de la présence des pièces dans le dossier.

3) Contrôle du respect des critères obligatoires d'éligibilité : (cf. point 3.1 du cahier des charges *« Critères obligatoires d'éligibilité »*).

4) Analyse et évaluation des projets : Lorsque les critères obligatoires sont remplis, le projet est analysé et évalué au travers d'une grille d'évaluation. Chaque candidat sera noté sur **100**. **Les projets ayant obtenus une note inférieure à 55 seront éliminés.** Les projets ayant obtenus une note supérieure ou égale à 55 feront l'objet d'un classement sur la base de la grille d'évaluation ci-dessous.

La grille d'évaluation des opérations se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

	Critères d'évaluation	Notation	Modalités de notation
1.	**Capacité financière et opérationnelle :**		
1.1	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations similaires ? Ou des opérations de la même envergure ?	5	0 ou 5
1.2	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien cette opération ?	5	0 ou 5
	Sous total 1 :	**10**	
2.	**Enjeux et opportunité du projet :**		
2.1	Quels sont les enjeux du projet pour le territoire et sa population ?	30	De 0 à 30
2.2	Le projet a t-il déjà fait l'objet d'ateliers de concertation avec la population ? Si non est il prévu que des ateliers de concertation avec la population soient organisés ?	10	0 ou 10
	Sous total 2 :	**40**	
3	**Efficacité (quantification des objectifs de la fiche action 7.05) et faisabilité du projet :**		
3.1	Le projet contribue t-il à atteindre l'indicateur de réalisation de la fiche action qui est : **IS 18** ***« nombre d'infrastructures touristiques et de services de proximité créées ou rénovées »*** ?	20	0 ou 20
3.2	Ce critère sera évalué selon les modalités suivantes : **<u>1) Calcul du ratio suivant</u> :** **montant total du projet (HT) / équipements réalisés dans le cadre du projet et correspondant à l'indicateur de réalisation de la fiche action 7.05** (nombre d'infrastructures touristiques et services de proximité créés ou rénovés). <u>Par exemple</u> : Il est décrit que le montant total HT du projet est de 200 000 € et que les travaux portent sur la réalisation de 2 infrastructures touristiques. Le calcul du ratio sera le suivant : 200 000 / 2 = 100 000. Plus le ratio sera petit, plus les points donnés seront importants. Dans un premier temps, un classement des projets sera établi sur la base du calcul de ce ratio, afin d'identifier le projet ayant obtenu le ratio le plus petit. <u>La note maximale de 10 sera attribuée au projet qui aura obtenu le plus petit ratio</u>. **<u>2) Calcul de la note pour les projets n'ayant pas obtenu la note maximale</u> :** Pour les autres projets n'ayant pas obtenu la note maximale, leurs notes seront calculées selon la formule suivante : **Note du projet = 10 – (Classement du projet sur la base de son ratio – 1).** <u>Par exemple</u> : Pour un projet classé 2ème (sur la base du calcul du ratio ci-dessus), la note obtenue sera : 10 – (2-1) = 9.	10	De 0 à 10
3.3	Le calendrier du déroulement du projet présente t-il une maturité temporelle tel que : – les travaux ont déjà démarré mais ne sont pas achevés au moment du dépôt de la demande ou les travaux vont démarrer avant le 30 juin 2019 ? (5 points)	5	0 ou 5

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

	– le démarrage des travaux est prévu après le 30 juin 2019 ? (0 point)		
	Sous total 3 :	**35**	
4	**Le projet prend il en compte :**		
4.1	– Les aspects environnementaux dans la gestion du projet : matériaux utilisés issus du recyclage, préservation des espaces naturels, utilisation d'énergie verte, tri des déchets, etc ?	12	De 0 à 12
4.2	– La poursuite de l'objectif égalité entre les hommes et les femmes ?	3	0 ou 3
	Sous total 4 :	**15**	
	NOTE GLOBALE (Total 1+2+3+4)	**100**	

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs projets et au regard des crédits mobilisables, sera retenu le projet qui présentera un calendrier de travaux le plus performant avec les exigences temporelles :

– de la fiche action 7.05 (engagement du candidat à démarrer les travaux au plus tard le 31/12/2019) ;
– du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020.

5) Instruction de l'ensemble des dossiers éligibles et complets, ainsi que classement des projets sur la base des notes obtenues.

6) Réunion du Comité technique pour avis, sur la proposition de classement.

Un projet de classement des candidats sera établi, en fonction des notes qu'ils auront obtenues.

Puis, un **Comité technique composé des co-financeurs identifiés dans la fiche action 7.05** à savoir :

– l'Etat (le Secrétariat Général des Hauts qui est chargé par l'Etat du suivi de la fiche action 7.05 dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région),

– la Région (la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire, la Direction Egalité des Chances Plan de Relance et Emplois Verts, ainsi que le Guichet Unique « Investissements d'Education de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale »).

se réunira pour émettre un avis sur le projet de classement, conformément à l'instruction et à la proposition du service instructeur.

Les membres du Comité, ainsi que toute personne en charge de l'expertise technique des dossiers sont soumis à l'obligation de stricte confidentialité.

A l'issue de cette réunion, un tableau de synthèse des projets sera établi, présentant :
– les projets retenus avec notation et classement,
– les projets non retenus.

7) Validation des résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : Les résultats de l'évaluation seront présentés pour avis en Commission sectorielle de la Région, ainsi qu'en Comité local de suivi et pour approbation en Commission permanente de la Région.

8) Notification de la décision et information des candidats : Après approbation de la Commission Permanente, chaque porteur de projet sera informé par écrit de la décision de l'Autorité de Gestion.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, devant le Président du Conseil Régional de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion (27, rue Félix Guyon-CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de la notification du courrier de rejet.

9) Conventionnement des projets retenus : La convention sera transmise en trois exemplaires au porteur de projet par courrier.

7. Modalités de remise des dossiers :

7.1 Contenu de l'enveloppe à transmettre

L'enveloppe qui sera transmise à la Région pour le dépôt de dossier devra contenir l'ensemble des pièces mentionnées au point **5.1** du présent cahier des charges *« Présentation des candidatures »*. Tout document apportant des compléments d'information sur le projet et que le candidat juge utiles, pourra être ajouté au dossier.

7.2 Adresse pour le dépôt des dossiers

Les dossiers devront être transmis en versions papier et informatique (sur clé USB), puis envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou déposés à la Région Réunion contre récépissé à l'adresse suivante :

Conseil Région de La Réunion
Service Courrier
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Si les projets sont envoyés par voie postale, la date inscrite sur l'accusé réception fera foi.

L'enveloppe contenant le projet devra présenter obligatoirement la mention suivante :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AU TITRE DE LA FICHE ACTION 7.05
« DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS »
DU PO FEDER 2014-2020
(Guichet Unique « Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale »).

7.3 Délais fixés pour la remise des dossiers

La date de lancement de l'AMI est fixée à partir de :

mi-novembre 2018 à partir de 8h00.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

30 mars 2019 jusqu'à 11 h00.

A actualiser en fonction des dates de tenue des différentes instances de validation.

Les dossiers devront être remis au plus tard à la date et l'heure limites de dépôt des candidatures.

7.4 Téléchargement du cahier des charges

Le présent cahier des charges et ses annexes sont disponibles en ligne sur les sites internets de :

– la Région Réunion : **www.regionreunion.com** ;
– l'Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière Européennes : **www.reunioneurope.org**.

8. Renseignements :

Le candidat pourra obtenir des renseignements sur le présent appel à manifestation d'intérêt en adressant un mail au service instructeur :

– sur la boite du Guichet Unique Investissement d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale (GU IEFPIS) : **gu.iefpis@cr-reunion.fr**.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

9. Annexes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Annexe 1 :

Fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020.

Annexe 2 :
Présentation détaillée du projet.

Annexe 3 :

Dossier de demande de subvention type.

Annexe 4 :

Liste des pièces à transmettre.

Annexe 5 :

Attestation d'absence de conflit d'intérêt (qui doit être signée par le représentant légal et par toutes les personnes chargées du suivi du projet).

Annexe 6 :

Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses.

Annexe 7 :

Modèle type de délibération (à titre d'information).

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

ANNEXE 1 : Fiche action 7.05

Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

FICHE ACTION

7.05 DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS

Guichet unique	Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Axe	Axe 7 : Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
Objectif Spécifique	OS 20 – Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 9,b : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination, en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Version	Septembre 2017

CONTEXTE

Dans un contexte de croissance démographique maintenue, La Réunion connaît depuis plusieurs années une urbanisation de ses territoires aussi bien dans les Hauts que les Bas. Il est prévu un million d'habitants à La Réunion en 2030, dont 20 % seraient dans les Hauts. Néanmoins, l'expansion de la surface urbanisée se trouve confrontée à un retard historique des Hauts en matière d'infrastructures nécessitant la poursuite de l'amélioration des services rendus à la population.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1) Descriptif de l'objectif de l'action

Il s'agit en fonction des besoins des territoires et populations, de proposer des opérations d'aménagement qui permettent :

- d'aménager les villes-relais, les bourgs de proximité et multi-sites des Hauts,
- de répondre aux besoins des populations rurales, et des visiteurs d'accès aux services et infrastructures,
- de répondre aux impératifs de préservation des espaces,
- de participer à la valorisation, notamment touristique, par l'aménagement urbain (hors petits investissements visés au titre du FEADER) des bourgs ruraux engagés dans une démarche « portes de parc national »,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

- de renforcer l'ancrage territorial d'équipements culturels et de [illegible] à l'art et à la culture,
- de créer des plateformes multiservices dédiées à l'entrepreneuriat, l'insertion et l'emploi (secrétariat d'entreprise, comptabilité, conseils et accompagnement/animation, télétravail, formation…).

2) Contribution à l'objectif spécifique

Cette action contribue à :

- Aménager les villes et bourgs des Hauts de demain, par une approche qualitative volontariste et innovante, respectueuse des fonctionnalités et spécificités territoriales pour conforter la qualité territoriale des Hauts (et notamment les portes de parc national), et développer ainsi l'attractivité de ces territoires.
- Accompagner les habitants et les nouvelles populations dans ce nouveau cadre de vie partagé, pour favoriser l'inclusion sociale.

3) Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Dans les villes-relais et les bourgs des hauts, les résultats attendus sont :

– un meilleur accès aux services essentiels,
– une amélioration des conditions de vie.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La présente action contribue à l'objectif spécifique « d'aide à la revitalisation physique et économique des communautés urbaines et rurales défavorisées », en apportant notamment une amélioration sur l'environnement urbain et au cadre de vie, pour le maintien et l'accueil des populations.

1) Descriptif technique

Les opérations devront avoir pour **principes et objectifs** de privilégier des modes de renouvellement urbain qui **prennent en compte l'existant** (pour limiter ou éviter des extensions urbaines) en :

– créant ou en réhabilitant les équipements publics de proximités,

– créant ou en requalifiant des surfaces de voiries et des espaces publics.

2) Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

Contribution du projet à la stratégie du PO.
Sélection des projets au regard de leur qualité sous l'angle de leur intégration dans l'environnement.
Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

- **Statut du demandeur**

Les collectivités territoriales ou leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte des communes dans le cadre de concessions d'aménagement.

Critères de sélection des opérations

Les opérations retenues contribueront aux aménagements concourant à améliorer l'accès aux services essentiels et les conditions de vie dans les hauts (les bourgs porte de parc, les bourgs de proximité ou multi-sites, les villes relais) ; la finalité étant de développer l'attractivité de ces territoires et de favoriser l'inclusion sociale. Celles -ci doivent se situer dans l'aire d'adhésion maximale du Parc National (fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007) et présenter un calendrier de démarrage des travaux au plus tard le 31 décembre 2019.

En priorité seront retenues les opérations d'aménagements publics ou d'équipements suivantes :

– en direction des bourgs de proximité et ville relais des Hauts (aménagement et infrastructures concernant l'économie et les services de proximité, les infrastructures touristiques sur foncier communal).

– au sein des bourgs portes de Parc National, avec une forte sélectivité sur la qualité de l'intégration de ces équipements.

– en respectant les formes de construction, qui intègrent les pratiques locales (formes architecturales, les matériaux, les couleurs…) allant au-delà d'une simple transposition architecturale standardisée.

– dans le domaine de la culture, contribuer aux axes stratégiques des schémas régionaux culturels (enseignements artistiques, salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, lecture publique).

Rappel des prescriptions environnementales spécifiques

Prescription : Réaliser des ateliers de concertation avec la population.
Préconisation : Mise en place d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) dans le cadre de ces projets de restructuration urbaine.

3) Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IS 18 : « Nombre d'infrastructures touristiques et de services de proximité créées ou rénovées »	Infrastructures		30		Non

4) Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues concerne l'ensemble de dépenses liées à la réalisation des travaux d'aménagement, mais permet aussi de financer de la maîtrise d'ouvrage publique, ainsi sont éligibles :

- les études de faisabilité, études pré-opérationnelles, études à caractère réglementaire ;
- les prestations d'assistance au maître d'ouvrage ;
- les dépenses liées à la maîtrise d'ouvrage déléguée (honoraire de mandat) doivent être prises en compte, dans la limite d'un taux plafond de 4 % du coût total éligible retenu HT du projet pour les phases études et travaux ;
- les études d'ingénierie (mission programmiste, expertise, maîtrise d'œuvre…) ;
- les dépenses de travaux (équipement, construction, rénovation) ;
- la mise en œuvre de dispositifs techniques innovants ou d'expérimentations en matière d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales) pour les bourgs/écarts ruraux isolés (type micro stations d'épuration ou techniques innovantes d'infiltration des eaux pluviales…) ;
- les travaux d'aménagement et de construction des équipements de proximité à vocation touristique, économique, socio-culturelle et culturelle (dépenses d'équipements techniques spécifiques, comme à titre d'exemple l'aménagement intérieur de médiathèques, régie technique d'une salle de spectacle ou matériel pédagogique et équipement en instruments d'un établissement d'enseignement artistique…) ;
- les travaux de viabilisation pour les opérations d'aménagement publics et/ou de logements groupés.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Ne sont pas éligibles, les dépenses relatives aux :

- acquisitions foncières ;
- frais financiers ;
- coûts de main d'œuvre dans le cas de travaux en régie ;
- frais d'entretien des espaces publics et des équipements subventionnés ;
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire au titre d'une autre mesure du POE FEDER 2014/2020.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1) Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Périmètre d'intervention du Programme de Développement des Hauts Ruraux, correspondant à l'aire d'adhésion maximale du Parc National fixées par décret n°2007-296 du 5 mars 2007.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

2) <u>Critères d'analyse de la demande</u>

– Conformité et complétude des pièces demandées.
– Degré de contribution du projet aux objectifs du PO FEDER 2014-2020.
– Date de réalisation des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1er janvier 2014.
– Projet non achevé au moment de la demande.
– Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2019, conformément au calendrier prévisionnel de réalisation.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros :

– Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation).
– Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	Non
Si oui, base juridique :	
Préfinancement par le cofinanceur public :	Non
Existence de recettes *(art 61 Reg. Général)* :	□ Oui X Non

- **Taux de subvention au bénéficiaire :** 80 %
- **Plafond éventuel des subventions publiques :** Néant.
- **Plan de financement de l'action :**

Dépenses éligibles	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	70 %	10 %		0 %	20 %		0 %
		5 %	5 %				

- **Services consultés**

  Néant.
- **Comité technique**

  Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

<u>Lieu de dépôt des dossiers</u>

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

- **Pôle d'Appui FEDER**
  Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**
  Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint Denis Cedex 9.
  Tél : 0262.487.087
  Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
  www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**
  Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9.
  Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

  - Préservation des espaces naturels et agricoles en favorisant le renforcement des centralités de manière à limiter les extensions urbaines.
  - Protection des grands paysages.
  - Lutte contre l'érosion à l'échelle des bassins versants et diminution des phénomènes de risques (gestion de l'écoulement des eaux pluviales et usées).
  - L'utilisation des matériaux locaux et des techniques locales se développera avec l'objectif de réduire l'impact sur l'environnement tout comme la mise en place d'équipements de proximité qui limiteront les déplacements générateurs de pollution (architecture bioclimatique).
  - Prise en compte des évolutions prévisibles liés aux changements climatiques (et notamment l'intensité des événements pluvieux) sur les secteurs urbanisés.
  - Prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales et mise en place d'actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle des projets concernés.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

  - Amélioration des conditions de vie et du cadre de vie pour tous les habitants.
  - Les projets veilleront à assurer l'égalité des chances et de traitement entre les genres d'une part et à lutter contre toute discrimination d'autre part.

- **Respect de l'accessibilité**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

Lors de l'aménagement de structures susceptibles d'accueillir du public, le respect de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Loi Handicap) :

- Prise en compte de tous les types de handicaps et de toutes les difficultés.
- Continuité dans la chaîne de déplacement.

- **Effet sur le changement démographique**

  - Organisation de l'espace, qui accueille et va accueillir de nouvelles populations.
  - Anticipation sur les formes urbaines et les équipements publics.
  - Impulsion d'une démarche qualitative tenant compte du vieillissement de la population et des phénomènes de décohabitation des ménages.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

ANNEXE 2 : Présentation détaillée du projet

1) Contexte (économique, social, touristique, culturel, etc.) **:**

2) Enjeux et opportunité du projet :

3) Objectifs et résultats attendus :

4) Indiquer si des échanges ont eu lieu avec la population tels que des ateliers de concertation. Indiquer si des échanges sont prévus le cas échéant :

5) Atteinte des indicateurs de la fiche action :

Présenter les aménagements réalisés et répondant à l'indicateur de la fiche action 7.05 : ***« nombre d'infrastructures touristiques et de services de proximité créées ou rénovées »*** : leur nature, nombre, localisation.

5) Plan de financement prévisionnel du projet :

Présenter le plan de financement du projet avec :

- participation du FEDER à hauteur de 70 % du montant total présenté HT ;
- contrepartie Nationale de la Région ou de l'État à hauteur de 10 % du montant total présenté HT ;
- contrepartie Nationale du Maître d'Ouvrage à hauteur de 20 % du montant total présenté HT.

6) Calendrier prévisionnel des travaux et stade d'avancement du projet (ex : stade DCE, marchés approuvés, appels d'offres lancés…) **:**

7) Moyens déployés (organisation, suivi…) **:**

8) Exemples de projet(s) similaires déjà mené(s) à bien par la collectivité **:**

9) Prise en compte des considérations environnementales dans la gestion du projet (le cas échéant) **:**

(exemples : matériaux utilisés issus du recyclage, préservation des espaces naturels, utilisation d'énergie verte, tri des déchets, etc.).

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

ANNEXE 3 : Dossier de demande de subvention type

Courrier de demande du porteur de projet		
Identité du demandeur : Adresse : SIRET : N° d'identification / tiers : (si vous êtes déjà identifié par la Région Réunion) Je, soussigné …..... en qualité de représentant légal de …....., ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention au titre du programme FEDER Réunion 2014-2020 d'un montant de …....€ et au titre de la CPN État ou Région d'un montant de …....€ pour la réalisation du projet écrit en annexe et intitulé :		
Date	Cachet	Nom, qualité et signature du représentant légal

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER (INVESTISSEMENT PUBLIC)

À remplir par l'administration

Numéro SYNERGIE	

INTITULÉ DU PROJET	
Programme	: POE FEDER
Action identifiée	N° :
	Intitulé :
Coût total du projet HT	:
Montant de subvention sollicité	:

PORTEUR DE PROJET

Nom :

Forme juridique : *[à préciser]*

N° SIRET :

Code NAF :

Désignation du mandataire (le cas échéant) :

Régime TVA :

Assujetti : ☐ OUI ☐ NON

FCTVA : ☐ OUI ☐ NON

Autre(s) : *à préciser*

Adresse (siège) :

Ville : Code postal :

Adresse (projet) :

Ville : Code postal :

Représentant légal :	**Représentant à contacter pour le projet** *(s'il diffère du représentant légal)*
Identité :	Identité :
Fonction :	Fonction :
Tél. :	Tél. :
Mél* :	Mél :

***** : il est nécessaire de bien indiquer ici le mél du Responsable juridique de l'établissement, car en cas de procédure dématérialisée avec le service instructeur, il détiendra le compte maître et aura seul la capacité de créer des habilitations de comptes secondaires. Ce mél doit également être conforme à celui déclaré précédemment pour des projets antérieurs (en cas de questionnement, il vous est possible de consulter le service instructeur).*

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

DESCRIPTION DU PROJET
Objet du projet :
Objectif(s) poursuivi(s) :
Descriptif technique du projet : (nature du projet, modalités de mise en œuvre, principales fonctionnalités, conditions particulières de réalisation, …)
Résultats escomptés (cible visée …) :
Livrables attendus (réalisations escomptées à la fin de l'opération) :
Lieu de réalisation (description) :
Situation juridique des terrains et immeubles : *[le cas échéant]*
Calendrier prévisionnel :

	Commencement d'exécution prévisionnel	Fin d'exécution prévisionnelle *[incluant une anticipation sur le dernier paiement effectué]*
Études		
Travaux		

Phasage : *[à renseigner pour les opérations > à 24 mois]*
Date prévisionnelle de mise en fonction de l'investissement :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL TOTAL DU PROJET					
Dépenses	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Ressources**	**Montant**	**%**
Frais d'études			***Aides publiques***		
			Union Européenne		
Travaux			État		
			Région		
Équipements			Autre(s) (à préciser)		
			Sous-total		
			Autofinancement		
Autre(s) :			Fonds propres		
			Emprunts		
			Autre(s) (à préciser)		
			Sous-total		
TOTAL			**TOTAL**		

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ÉLIGIBLES
À renseigner obligatoirement si des dépenses ne peuvent être subventionnées au regard des règles d'éligibilité rappelées dans la fiche action et le guide du bénéficiaire

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Frais d'études		
Travaux		
Équipements		
Autre(s) :		
TOTAL		

Ressources	Montant	%
Aides publiques		
Union Européenne		70
État		
Région		
Autre(s) (à préciser)		
Sous-total		
Autofinancement		
Fonds propres		
Emprunts		
Autre(s) (à préciser)		
Sous-total		
TOTAL		

Estimation des recettes générées par le projet (à expliquer en fonction des dispositions de la fiche action) : joindre si besoin des documents annexes

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE
[Indiquer ci-dessous si l'opération prend en compte ces principes horizontaux de l'Union européenne, ces priorités de manière directe, indirecte, ou ne les prend pas en compte (« sans objet ») et expliquer de quelle manière ils sont couverts.]

– développement durable :

– égalité hommes – femmes :

– égalité des chances et non discrimination :

Autres règles :

– lister les procédures/réglementations auxquelles votre projet est soumis ainsi que leurs conformités à ce stade (ex : permis de construire, ICPE, loi sur l'eau, ...) :
– …

- avez-vous prévu de solliciter d'autres aides de l'Union Européenne sur le projet global (hors dépenses présentées) ?	OUI		NON		SO	
Si oui, préciser :						
- disposez-vous d'un système comptable distinct ou d'une codification comptable adéquate qui permettra de vérifier la bonne affectation des dépenses liées à votre projet ?	OUI		NON		SO	
Si oui, préciser :						

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

INDICATEURS D'ÉVALUATION **Se référer à la fiche action. Le porteur de projet peut également proposer un ou plusieurs indicateurs supplémentaires spécifiques pertinents sur le projet.**				
Indicateurs	**Type**	**Unité de mesure**	**Valeur prévisionnelle**	**Commentaire**
IS 18 : « Nombre d'infrastructures touristiques et de services de proximité créées ou rénovées »				

ATTESTATION DU PORTEUR DE PROJET
Je, soussigné ….....en qualité de signataire et représentant légal de ……...(ou signataire avec délégation du représentant légal) ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention européenne (FEDER) pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit ci-dessus. J'atteste sur l'honneur : • l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier (et des documents annexés) ; • ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles indiquées dans le présent dossier ; • avoir la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus ; • qu'à ce stade, aucun élément d'information ne me permet de considérer qu'il existe un risque potentiel de conflit d'intérêts entre les différentes parties prenant part à la mise en œuvre de ce projet ; • en cas de validation de mon opération, mettre en œuvre les actions de publicité conformément à l'annexe ci-après ; • avoir pris connaissance du guide des droits et obligations du bénéficiaire, et en respecter les dispositions. Fait à....., le Cachet et signature du porteur de projet avec nom et fonction

NOTA : LE GUICHET UNIQUE PEUT PRÉVOIR UNE OU PLUSIEURS AUTRES ANNEXES EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES DE L'ACTION (Aides d'État, grand projet, ...).

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

MESURES À METTRE EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE L'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONALE

(Renseigner le tableau ci-dessous en cochant les actions qui seront mises en œuvre si votre opération est validée)

Dans le cadre de la réalisation de mon opération, je m'engage à respecter et mettre en œuvre les obligations communautaires suivantes :				
Catégorie	**Actions à mener**	**Oui**	**Non**	**SO**
Pour toutes les opérations	– Apposez **l'emblème de l'Union européenne** et du cofinanceur local sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches…) et la mention de l'Union européenne.			
	– Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne »			
	– Diffusez auprès de vos collaborateurs, acteurs impliqués dans le projet, …, partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne et le cofinanceur local.			
	– Indiquez sur votre éventuel site web une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union et le cofinanceur local [règlement 1303/2013]			
	– Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.			
Si votre opération est < à 500 000€ d'aide publique	Pendant la mise en œuvre : – apposez une affiche présentant des informations sur le projet (dimension minimale : A3), dont le soutien financier octroyé par l'Union et le cofinanceur local, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.			
Si votre opération est > à 500 000€ d'aide publique	**Pendant la mise en œuvre de l'opération :**			
	– apposez en un lieu aisément visible du public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes pour toute opération de financement d'infrastructures ou de constructions			
	– le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du FEDER figurer sur le panneau d'affichage temporaire occupent au moins 25 % de la surface du panneau.			
	– l'emblème du cofinanceur local devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union.			
	Au plus tard 3 mois après l'achèvement :			
	– apposer une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible du public.			
	– le nom de l'opération et l'objectif principal de l'activité soutenue par l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du FEDER devant figurer sur la plaque ou le panneau d'affichage permanents occupent au moins 25 % de la surface de la plaque ou du panneau d'affichage.			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

Dans le cadre de la réalisation de mon opération, je m'engage à respecter les obligations communautaires suivantes :				
Catégorie	**Actions à mener**	**Oui**	**Non**	**SO**
	– l'emblème du cofinanceur local devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union.			
	Positionnez la signalétique extérieure permanente à l'emplacement le plus visible par le public. *Si la nature du projet ne permet pas de positionner une plaque ou un panneau explicatif permanent sur un objet physique, des mesures appropriées pourront être prises en accord avec l'Autorité de Gestion/SI afin de faire connaître les contributions de l'Europe et du cofinanceur local.*			
Si votre opération est > à 1 000 000€ d'aide publique	Invitez les parlementaires européens de votre circonscription et les représentants de l'Autorité de gestion à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoyez leur un temps de parole.			
Si votre opération est > à 10 000 000€ d'aide publique	Réalisez une communication complémentaire spécifique sur l'apport de l'Union européenne (au lancement ou à l'inauguration de votre projet, lors de la Journée de l'Europe, le 9 mai, ou à l'occasion de grands rendez-vous européens).			
Autre(s) action(s) de communication programmée(s) par le porteur de projet :				
Date : **Signature :**				

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

ANNEXE 4 : Liste des pièces à transmettre

POE FEDER 2014-2020 Île de La Réunion Liste des pièces pour le dépôt du dossier de demande	
Demandeur	
Intitulé opération	
Date de dépôt	
N° SYNERGIE	

Pièce	Transmise		
	OUI	NON	SO
Demande type datée et signée par le maître d'ouvrage comprenant un dossier de présentation du projet avec coût prévisionnel détaillé par nature de poste de dépenses et par grand poste établi sur la base de l'estimatif du DCE au stade projet pour les travaux, plan de financement et échéanciers prévisionnels du projet non contractuels			
Délibération de l'organe délibérant (délibération du conseil municipal pour la commune ou délibération du conseil communautaire pour un EPCI) approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel.			
Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles (ex : permis de construire, cadastre, acte notarié…).			
État des autorisations préalables réglementaires (au stade DCE)			
Plan de situation, plan de masse des travaux			
Le cas échéant, si des marchés ont déjà été lancés/approuvés, les pièces relatives à la mise en concurrence pour ces marchés avec les éléments suivants : – procédure de publicité et de mise en concurrence, – délai de présentation des candidatures et des offres, – élaboration et communication des critères d'évaluation des candidatures et des offres, – sélection des candidatures et des offres (rapport de présentation et/ou compte-rendu de la CAO), – attribution du marché (acte d'engagement / notification d'attribution et de rejet des candidatures et des offres), – exécution du marché (avenants et marchés complémentaires).			
Déclarations d'absence de conflit d'intérêts signées par toutes les personnes chargées du suivi administratif et financier (cf annexe 5 *« Attestation d'absence de conflit d'intérêt »*).			
Relevé d'identité bancaire (avec IBAN)			
Le cas échéant, informations appropriées sur les recettes nettes (voir fiche action)			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

ANNEXE 5 : Attestation d'absence de conflit d'intérêts

(doit être signée par toute personne chargée du suivi du dossier)

N°SYNERGIE	*(à compléter par le Guichet)*
Action du POE FEDER	
Demandeur	
Intitulé projet	

Je, soussigné (e) : [à remplir par le représentant légal du demandeur (ou signataire avec délégation de signature]
Nom :_____
Prénom :_____
Fonction :_____

Déclare avoir pris connaissance :

- de l'article 57 du RÈGLEMENT (UE, EURATOM) N° 966/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 qui dispose que : « *1. Les acteurs financiers et les autres personnes participant à l'exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu'à l'audit ou au contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union.*
  Si un tel risque existe, la personne en question a l'obligation de s'abstenir et d'en référer à l'ordonnateur délégué, qui confirme par écrit l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts. La personne en question informe également son supérieur hiérarchique. Lorsque l'existence d'un conflit d'intérêts a été établie, la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec le dossier concerné. L'ordonnateur délégué prend lui-même toute mesure supplémentaire appropriée ».
- de l'article 2 de la loi 2013/907 sur la transparence de la vie publique qui précise qu'est constitutif d'un « *conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;*

Déclare par la présente que :

- ne pas être, (moi, mes collaborateurs et ou élus compétents sur le dossier) à ma connaissance, en situation de conflit d'intérêts avec les opérateurs qui interviennent dans le cadre du projet concerné, qui ont posé candidature pour participer au présent projet / soumis une offre dans le cadre du présent projet, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.
- à ma connaissance, il n'existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait générer une situation de conflit d'intérêts dans la réalisation du présent projet.

Confirme que

- si, dans le cadre de la réalisation du présent projet, je découvre l'existence ou l'apparition d'un conflit d'intérêts, je le signalerai immédiatement par écrit à l'Autorité de gestion qui statuera sur les suites à donner.

Signature (lieu et date) : ..... Nom : .....

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

ANNEXE 6 : Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses

DISPOSITIONS TRANSVERSALES D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

TYPE D'ACTION : INVESTISSEMENT PUBLIC

Ces dispositions sont complémentaires de celles énoncées dans :
- le décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

DÉPENSES RETENUES

1. PHASE ÉTUDES

> études préalables (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaires, topographie, géotechnique,.....)
> appui au montage de dossier de subvention
> assistance à maîtrise d'ouvrage
> honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
> conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
> études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT comprise)
> rémunérations et frais de contrôle et coordination

2. PHASE TRAVAUX

> assistance à maîtrise d'ouvrage
> honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
> conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
> études de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
> rémunérations et frais de contrôle et coordination
> l'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet

3. COMMUNICATION

> communication liée à l'intervention du POE FEDER

DÉPENSES NON RETENUES

> travaux en régie
> travaux d'entretien et de maintenance
> acquisition foncière
> amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
> TVA
> dépenses annexes (frais reprographie, publicité appel d'offres, frais de contentieux, ...)
> matériels roulant
> matériels d'occasion

Ces règles générales d'éligibilité des dépenses peuvent être précisées dans les Fiches Action, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0694-DE

ANNEXE 7 : Modèle type de délibération

(à titre d'information)

Informations minimales à faire apparaître dans la délibération d'une commune (ou d'un EPCI) pour un projet faisant appel à un financement relatif à la fiche action 7.05 *« Développement et structuration de l'attractivité des hauts »* – PO FEDER 2014-2020.

Plan de financement prévisionnel :

	Coût total TTC	Montant HT des dépenses	Union Européenne (FEDER)	Contrepartie Nationale (État et/ou Région)	Bénéficiaire
Dépenses totales	xxx €	xxx €	xxx €	xxx €	xxx €
Dépenses éligibles		xxx €	xxx €	xxx €	xxx €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles		100,00%	70,00%	10,00%	20,00%

Le Conseil Municipal / Conseil Communautaire délibère, et à l'unanimité :

– approuve le projet *« intitulé du projet »*,
– approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
– valide la participation financière de la commune (ou de l'EPCI) à hauteur de *XXX* € HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération,
– autorise le Maire (le Président) à solliciter la subvention FEDER, au titre de la fiche action 7.05, pour un montant prévisionnel de XXX € et de la contrepartie nationale apportée par la Région et/ou l'État pour un montant prévisionnel de XXX €,
– s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant),
– autorise le Maire (le Président), ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0695-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0695

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105791
FICHE ACTION 8-1 :MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA ZONE OI (TRANSNATIONAL)_ EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'IFREMER_ RE0018039

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0695-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0695
Rapport / GIDDE / N° 105791

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8-1 :MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA ZONE OI (TRANSNATIONAL)_ EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'IFREMER_ RE0018039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (rapport DAF n°20150005),

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 8-1 : « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone OI (Transnational)» validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 105791 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 06 août 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 06 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 20 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0695-DE

Considérant,

- la demande de financement de l'IFREMER relative au projet « Indian Ocean SeaTurtle (IoT)»,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-1 « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone OI (Transnational)» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 06 août 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ► n°RE 0018039,
  - ► portée par le bénéficiaire : IFREMER,
  - ► intitulée : Indian Ocean SeaTurtle (IoT),
  - ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN État	Maître d'ouvrage
666 481,85 €	91,87 %	566 509,57 €	45 798,60 €	54 173,68 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **566 509,57 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0696-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0696

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105870
FICHE ACTION 5.06 "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON - RE0005125

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0696-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0696
Rapport / GIDDE / N° 105870

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5.06 "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON - RE0005125

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° DCP 2016-0394 de la Commission Permanente du Conseil régional du 02 août 2016 validant le plan de financement initial relatif à la réalisation de la station de potabilisation de Bras-Panon,

Vu la délibération n° DAP 2018-0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu la demande de la commune de Bras-Panon en date du 05 juin 2018 sollicitant une modification du plan de financement de l'opération objet de la convention FEDER n°20161032-0005125 compte tenu du surcoût prévisible des travaux de réalisation de la station de potabilisation de Bras-Panon,

Vu le rapport n° GIDDE / 105870 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0696-DE

Vu l'avis du comité local de suivi du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 03 octobre 2018,

Considérant,

- la demande de la commune de Bras-Panon en date du 05 juin 2018 sollicitant une modification du plan de financement de l'opération objet de la convention FEDER n°20161032-0005125 compte tenu du surcoût prévisible des travaux de réalisation de la station de potabilisation de Bras-Panon,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 septembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le nouveau plan de financement de l'opération :

  ► RE0005125
  ► portée par le bénéficiaire : La Commune de Bras-Panon
  ► intitulée : Réalisation de la station de potabilisation de Bras-Panon
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION
4 009 017,00 €	70 %	2 405 410,20 €	400 901,70 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 405 410,20 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région, soit **36 720 €** en complément des **364 181,70 €** déjà engagés sur l'Autorisation de Programme P126-0012 « Potabilisation » votée au chapitre 907 du Budget Principal et prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.4 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0697-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0697

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105877
FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE AVE2M (SYNERGIE RE0017331)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0697-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0697
Rapport / GIDDE / N° 105877

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE AVE2M (SYNERGIE RE0017331)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 5-08 : Protection et valorisation de la biodiversité » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 05 juillet 2016,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 105877 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 10 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie en date du 03 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 octobre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M) relative à la réalisation du projet « Programme 2018 - 2020 de protection des pétrels endémiques et des puffins indigènes » (SYNERGIE RE 0017331),

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0697-DE

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-08 : Protection et valorisation de la biodiversité » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 15 : accroître la protection des espèces endémiques menacées »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 septembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n°RE0017331,
  ► portée par le bénéficiaire : Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde,
  ► intitulée : Programme 2018 - 2020 de protection des pétrels endémiques et des puffins indigènes,
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : **ÉTAT – Bop 123**	Montant CPN hors Région : **Parc National**	Montant CPN hors Région : **Département**
525 933,00	100,00 %	368 153,10	29 999,90	70 000,00	30 000,00	27 280,00

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **368 153,10 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **29 999,90 €** sur l'Autorisation de Programme « Milieux Terrestres » (réf. 2.907.P126-0004) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-6 du budget principal de la région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0698-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0698

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105867
FICHE ACTION "5.01 SUPPRESSION DES POINTS NOIRS DANS LES RÉSEAUX ROUTIERS ESSENTIELS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE0019007) - TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RN5

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0698-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0698
Rapport / GIDDE / N° 105867

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION "5.01 SUPPRESSION DES POINTS NOIRS DANS LES RÉSEAUX ROUTIERS ESSENTIELS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE0019007) - TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RN5

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.01 Suppression des points noirs dans les réseaux routiers essentiels validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE /105867 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 02 octobre 2018,

Considérant,

- la demande de financement relative à la réalisation du projet : Travaux de sécurisation de la RN5,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0698-DE

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.01 Suppression des points noirs dans les réseaux routiers essentiels et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 11 : « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposées aux risques naturels dans un contexte de changement climatique »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11/09/2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0019007,
  ► portée par le bénéficiaire : la Région Réunion,
  ► intitulée : Travaux de sécurisation de la RN5,
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
4 717 360,93 €	70 %	3 302 152,65 €	0 €	1 415 208,28 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 302 152,65 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0699-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0699

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGADDE / N° 105894
GARANTIE EMPRUNT- INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIE DE LA PROGRAMMATION 2016

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0699-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0699
Rapport / DGADDE / N° 105894

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT- INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIE DE LA PROGRAMMATION 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 2298,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP2018_0372 en date du 10 juillet 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional, relative aux opérations garanties à ce jour,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu le rapport N° DGADDE / 105894 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les contrats de prêts de la SHLMR : n°86095, de la SIDR: n°84124, de la SEMAC : n°77605,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 octobre 2018,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'engagement de la Région accordant conjointement, à parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,
- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmées jusqu'en 2016 inclus,
- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0699-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, soit un montant total de **708 092,00€** pour 67 logements de type LLTS portés par la SEMAC, la SHLMR, la SIDR correspondant à des prêts d'un montant global de **9 441 244,00 €** et donnant droit à un quota réservataire de 1 logement ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

LISTE DES OPÉRATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX PORTÉS PAR LES BAILLEURS ET GARANTIES À CE JOUR PAR LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

COM. PERM.	OPERATEUR	OPERATION	COMMUNE	PRODUIT	NBRE LOGTS	MONT. P. FONCIER	MONT. P. CONSTRUCTION	MT. GL PRETS CDC	G. E. REG 7,5 %	Q. Région
01/10/13	SHLMR	Franciseas	ST DENIS	LLS	18	753 564,00 €	1 058 317,00 €	1 811 881,00 €	**135 891,1 €**	
01/10/13	SHLMR	Pinarello	ST DENIS	LLS	91	3 543 805,00 €	5 844 878,00 €	9 388 683,00 €	**704 151,2 €**	1
01/10/13	SODIAC	La Boussole	ST BENOIT	LLS	48	642 750,00 €	3 856 144,00 €	4 498 894,00 €	**337 417,1 €**	1
01/10/13	SHLMR	Salanganes	ST PIERRE	LLS	18	250 162,00 €	1 416 076,00 €	1 666 238,00 €	**124 967,9 €**	
01/10/13	SHLMR	Adjibi	ST PIERRE	LLS	21	527 731,00 €	785 356,00 €	1 313 087,00 €	**98 481,5 €**	
01/10/13	SIDR	Corfou	ST BENOIT	LLS	38	798 352,00 €	2 777 865,00 €	3 576 217,00 €	**268 216,3 €**	1
01/10/13	SIDR	Cook	ST BENOIT	LLTS	54	968 879,00 €	4 620 930,00 €	5 589 809,00 €	**419 235,7 €**	1
01/10/13	SIDR	Bras Canot	ST BENOIT	LLS	31	553 516,00 €	2 008 547,00 €	2 562 063,00 €	**192 154,7 €**	
01/10/13	SIDR	Les Terrasses de Kerbel	LES AVIRONS	LLS	45	1 418 063,00 €	3 425 633,00 €	4 843 696,00 €	**363 277,2 €**	1
12/11/13	SIDR	Les Muriers	ST ANDRE	PLS	28	0,00 €	3 780 012,00 €	3 780 012,00 €	**283 500,9 €**	
26/11/13	SEDRE	Bois de Demoiselle	LA POSSESSION	LLS	48	996 034,00 €	4 071 201,00 €	5 067 235,00 €	**380 042,6 €**	1
26/11/13	SEDRE	Les Clémentines	ETANG-SALE	PLS	26	593 610,00 €	2 381 119,00 €	2 974 729,00 €	**223 104,7 €**	
26/11/13	SEDRE	Les Fucréas	SAINT-DENIS	LLTS	10	139 901,00 €	530 724,00 €	670 625,00 €	**50 296,9 €**	
26/11/13	SEDRE	Les Camphriers	SAINTE-MARIE	LLTS	33	519 225,00 €	2 189 847,00 €	2 709 072,00 €	**203 180,4 €**	1
26/11/13	SODEGIS	Amaryllis	TAMPON	LLTS	9	176 535,00 €	687 475,00 €	864 010,00 €	**64 800,8 €**	
26/11/13	SODEGIS	Parc à Moutons	SAINT-JOSEPH	LLTS	34	650 910,00 €	2 372 997,00 €	3 023 907,00 €	**226 793,0 €**	1
26/11/13	SODEGIS	Pivet Velin	TAMPON	LLS	54	1 239 113,00 €	4 679 560,00 €	5 918 673,00 €	**443 900,5 €**	1
26/11/13	SODEGIS	Poker d'As	TAMPON	LLS	44	982 573,00 €	3 710 650,00 €	4 693 223,00 €	**351 991,7 €**	1
26/11/13	SODEGIS	Rue de l'Eglise	ENTRE-DEUX	LLTS	18	341 701,00 €	1 148 602,00 €	1 490 303,00 €	**111 772,7 €**	
26/11/13	SODEGIS	Takamaka	SAINT-PHILIPPE	LLTS	14	277 907,00 €	982 289,00 €	1 260 196,00 €	**94 514,7 €**	
28/01/14	SIDR	Cantaride	ST DENIS	LLS	26	764 602,00 €	1 862 370,00 €	2 626 972,00 €	**197 022,9 €**	
28/01/14	SEMAC	Cambuston II	ST ANDRE	LLS	40	777 389,00 €	3 186 840,00 €	3 964 229,00 €	**297 317,2 €**	1
28/01/14	SEMAC	Terrain Benard	ST PIERRE	LLS	20	488 871,00 €	1 695 245,00 €	2 184 116,00 €	**163 808,7 €**	
28/01/14	SEMAC	Cambuston I	ST ANDRE	LLTS	50	776 515,00 €	3 070 450,00 €	3 846 965,00 €	**288 522,4 €**	1
28/01/14	SEMAC	Fleur d'Eau	ST BENOIT	LLTS	7	90 395,00 €	429 239,00 €	519 634,00 €	**38 972,6 €**	
28/01/14	SEMAC	Hippocampe	BRAS PANON	LLTS	41	543 979,00 €	2 280 495,00 €	2 824 474,00 €	**211 835,6 €**	1
28/01/14	SEMAC	Plateau Noir	STE ROSE	LLS	14	324 677,00 €	1 236 631,00 €	1 561 308,00 €	**117 098,1 €**	
28/01/14	SIDR	Casamance	ST DENIS	LLTS	29	912 430,00 €	2 375 752,00 €	3 288 182,00 €	**246 614,00 €**	
11/02/14	SIDR	Résidence 4 épices	ST DENIS	LLTS	30	974 255,00 €	2 273 261,00 €	3 247 516,00 €	**243 563,70 €**	1
11/02/14	SIDR	Résidence Pomme Jacquot	STE CLOTILDE	LLTS	35	1 194 431,00 €	2 787 006,00 €	3 981 437,00 €	**298 607,80 €**	1
11/02/14	SIDR	Résidence des Alizées	ST DENIS	LLTS	33	1 108 946,00 €	2 587 539,00 €	3 696 485,00 €	**277 236,40 €**	
01/04/14	SIDR	Résidence Célimène	ST DENIS	LLTS	51	1 659 445,00 €	3 872 039,00 €	5 531 484,00 €	**414 861,30 €**	1
01/04/14	SIDR	Le Bel Air	ST DENIS	LLTS	64	2 160 086,00 €	5 040 200,00 €	7 200 286,00 €	**540 021,45 €**	1
01/04/14	SIDR	Tocantins	ST DENIS	LLTS	23	590 644,00 €	1 849 112,00 €	2 439 756,00 €	**182 981,70 €**	
15/04/14	SIDR	Moulouya	ST DENIS	LLTS	20	694 834,00 €	1 496 924,00 €	2 190 998,00 €	**164 324,9 €**	
15/04/14	SEMADER	Cléo	ETANG SALE	PLS	22	888 593,00 €	2 564 782,00 €	3 453 375,00 €	**259 003,13 €**	
15/04/14	SIDR	Domaine d' Ambre	ST PIERRE	LLTS	38	920 668,00 €	3 745 026,00 €	4 665 694,00 €	**349 903,1 €**	1
03/06/14	SEMADER	Tournesols	ST PIERRE	LLS	31	346 537,00 €	2 390 604,0 €	2 737 141,00 €	**205 285,6 €**	
03/06/14	SEMAC	QF4	STE SUZANNE	LLS	40	726 695,00 €	3 269 640,00 €	3 996 335,00 €	**299 725,1 €**	1

LISTE DES OPÉRATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX PORTÉS PAR LES BAILLEURS ET GARANTIES À CE JOUR PAR LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

24/06/14	SODEGIS	Josepha Fontaine	ST JOSEPH	LLTS	15	212 379,00 €	1 101 850,00 €	1 314 229,00 €	**98 567,2 €**	
24/06/14	SIDR	Le Rivage	LES AVIRONS	LLTS	61	1 849 083,00 €	4 314 528,00 €	6 163 611,00 €	**462 270,8 €**	1
24/06/14	SEMADER	Berberis	ST PIERRE	LLS	48	876 101,00 €	4 840 569,00 €	5 716 670,00 €	**428 750,3 €**	1
12/08/14	SIDR	Résidence les Violettes	TAMPON	LLTS	32	527 119,00 €	1 582 717,00 €	2 109 836,00 €	**158 237,7 €**	
12/08/14	SIDR	Ilet Josephine	ST JOSEPH	LLTS	21	413 453,00 €	1 537 192,00 €	1 950 645,00 €	**146 298,4 €**	
23/09/14	SIDR	Résidence Monie	ST ANDRE	LLTS	22	801 424,00 €	1 869 990,00 €	2 671 414,00 €	**200 356,1 €**	
23/09/14	SIDR	Les Fruits à Pains	STE SUZANNE	LLTS	43	1 421 192,00 €	3 316 115,00 €	4 737 307,00 €	**355 298,0 €**	1
23/09/14	SIDR	Papaye	ST DENIS	LLTS	20	652 859,00 €	1 523 336,00 €	2 176 195,00 €	**163 214,6 €**	
04/11/14	SIDR	Tagore	ST DENIS	LLTS	45	1 479 537,00 €	3 452 254,00 €	4 931 791,00 €	**369 884,3 €**	1
04/11/14	SEDRE	Panon 1	STE MARIE	LLTS	100	1 437 888,00 €	8 016 816,00 €	9 454 704,00 €	**709 102,8 €**	1
02/12/14	SHLMR	Grain BB ex SCI Lallemand	ST DENIS	LLTS	17	517 454,00 €	972 392,00 €	1 489 846,00 €	**111 738,5 €**	
02/12/14	SHLMR	Murano	ST BENOIT	LLTS	60	1 587 554,00 €	3 614 294,00 €	5 201 848,00 €	**390 138,6 €**	1
02/12/14	SHLMR	Kaz Gramoun	BRAS PANON	LLTS	34	392 399,00 €	1 638 540,00 €	2 030 939,00 €	**152 320,4 €**	1
02/12/14	SHLMR	Poinsettias	ST DENIS	LLS	15	359 499,00 €	886 714,00 €	1 246 213,00 €	**93 466,0 €**	
02/12/14	SHLMR	Lantana	ST LOUIS	LLS	28	969 076,00 €	2 051 178,00 €	3 020 254,00 €	**226 519,1 €**	
02/12/14	SHLMR	Verger Créole	BRAS PANON	LLS	26	903 789,00 €	2 038 842,00 €	2 942 631,00 €	**220 697,3 €**	
16/12/14	SHLMR	Badera 1	ST JOSEPH	LLS	41	869 770,00 €	3 760 990,00 €	4 630 760,00 €	**347 307,0 €**	1
16/12/14	SODIAC	Les Fougères	ST ANDRE	LLS	52	1 386 186,00 €	4 215 636,00 €	5 601 822,00 €	**420 136,7 €**	1
16/12/14	SODIAC	Les Solandres	ST DENIS	LLTS	46	1 069 629,00 €	3 669 443,00 €	4 739 072,00 €	**355 430,4 €**	1
16/12/14	SODIAC	Sequoïa	ST DENIS	LLTS	36	207 661,00 €	1 803 810,00 €	2 011 471,00 €	**150 860,3 €**	1
12/05/15	SODEGIS	Safranière	TAMPON	LLTS	47	1 362 272,00 €	3 178 635,00 €	4 540 907,00 €	**340 568,0 €**	1
12/05/15	S.H.L.M.R.	Salanganes	ST PIERRE	PLS	29	499 890,00 €	2 171 048,00 €	2 670 938,00 €	**200 320,4 €**	
12/05/15	SIDR	Le Komoé	STE MARIE	LLS	60	2 210 551,00 €	5 157 952,00 €	7 368 503,00 €	**552 637,7 €**	1
12/05/15	SEMAC	Monfleury 1	ST BENOIT	LLTS	19	330 116,00 €	1 103 425,00 €	1 433 541,00 €	**107 515,6 €**	
12/05/15	SEMAC	Monfleury 2	ST BENOIT	LLS	29	520 565,00 €	1 691 594,00 €	2 212 159,00 €	**165 911,9 €**	
12/05/15	SEMAC	Les Lianes	ST JOSEPH	LLTS	29	471 825,00 €	2 195 560,00 €	2 667 385,00 €	**200 053,9 €**	
12/05/15	SEMAC	Petit Saint-Pierre	ST BENOIT	LLS	19	442 099,00 €	1 755 130,00 €	2 197 229,00 €	**164 792,2 €**	
12/05/15	SEMAC	Terrain Moullan	LE TAMPON	LLS	69	1 140 099,00 €	5 445 234,00 €	6 585 333,00 €	**493 900,0 €**	1
12/05/15	SODEGIS	Faham ex Ilot 5.6	ETANG-SALE	LLS	30	618 601,00 €	2 677 873,00 €	3 296 474,00 €	**247 235,6 €**	
12/05/15	SODEGIS	Verveine des Indes EX ILOT 5.1	ETANG-SALE	LLTS	16	261 867,00 €	1 335 086,00 €	1 596 953,00 €	**119 771,5 €**	
12/05/15	SODEGIS	Z'Ambaville (Ex. AX 18)	ETANG-SALE	LLS	9	270 994,00 €	928 952,00 €	1 199 946,00 €	**89 996,0 €**	
12/05/15	SHLMR	Verger Créole	BRAS-PANON	LLTS	54	1 481 684,00 €	3 317 264,00 €	4 798 948,00 €	**359 921,1 €**	1
12/05/15	SIDR	Salanganes	STE MARIE	PLS	54	0,00 €	6 687 888,00 €	6 687 888,00 €	**501 591,6 €**	1
07/07/15	SEMADER	Melanitis	ST LOUIS	LLS	38	659 353,00 €	4 307 900,00 €	4 967 253,00 €	**372 544,0 €**	1
07/07/15	SEMADER	Bilinbi	ST LOUIS	LLTS	25	353 504,00 €	2 137 323,00 €	2 490 827,00 €	**186 812,0 €**	
20/10/15	SEMADER	Fleur de Café	SAINT DENIS	LLS	41	946 731,00 €	3 788 795,00 €	4 735 526,00 €	**355 164,5 €**	1
20/10/15	SIDR	Cardinal	SAINTE MARIE	LLTS	57	1 311 929,00 €	3 061 167,00 €	4 373 096,00 €	**327 982,2 €**	1
20/10/15	SEMADER	Fleur de Café	SAINT DENIS	LLTS	20	355 943,00 €	1 341 254,00 €	1 697 197,00 €	**127 289,8 €**	
20/10/15	SIDR	Pétrel	SAINTE MARIE	LLTS	56	1 279 583,00 €	2 985 694,00 €	4 265 277,00 €	**319 895,8 €**	1
20/10/15	SIDR	Goyaves	SAINT DENIS	LLTS	43	1 058 342,00 €	3 743 283,00 €	4 801 625,00 €	**360 121,9 €**	1

LISTE DES OPÉRATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX PORTÉS PAR LES BAILLEURS ET GARANTIES À CE JOUR PAR LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

20/10/15	SIDR	Waikato	SAINT DENIS	LLTS	24	657 858,00 €	1 941 682,00 €	2 599 540,00 €	**194 965,5 €**	
20/10/15	SIDR	Copernic	SAINT DENIS	LLTS	22	796 084,00 €	1 857 529,00 €	2 653 613,00 €	**199 021,0 €**	
20/10/15	SIDR	Chaudron 8	SAINT DENIS	LLTS	30	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	**52 500,0 €**	
03/11/15	SODEGIS	Fleur Jaune	ETANG SALE	LLTS	30	461 009,37 €	2 245 077,18 €	2 706 086,55 €	**202955,68**	
03/11/15	SHLMR	Casino Odéon	ST JOSEPH	LLTS	26	788 718,00 €	1 655 342 €	2 444 060,00 €	**183 304,50 €**	
03/11/15	SHLMR	Primula	ST ANDRE	LLTS	36	985 963,00 €	2 065 582,00 €	3 051 545,00 €	**228 865,88 €**	1
03/11/15	SHLMR	Dufour	BRAS-PANON	LLTS	15	361 278,00 €	803 739,00 €	1 165 017,00 €	**87 376,28 €**	
03/11/15	SODEGIS	Pétunias	TAMPON	LLTS	50	1 076 863,60 €	4 195 960,28 €	5 272 824,00 €	**395 461,79 €**	1
03/11/15	SIDR	Bauhinias	ST ANDRE	LLTS	17	431 986,00 €	1 296 262,00 €	1 728 248,00 €	**129 618,00 €**	
15/03/16	S.H.L.M.R.	Atalya	STE ROSE	LLTS	24	831 685,00 €	1 750 597,00 €	2 582 282,00 €	**193 671,16 €**	
15/03/16	S.H.L.M.R.	Laelia	ST DENIS	LLTS	44	1 128 424,00 €	2 498 706,00 €	3 627 130,00 €	**272 034,75 €**	1
15/03/16	SEDRE	Tamarin L'Inde	LE PORT	LLS	38	619 583,00 €	3 346 382,00 €	3 965 965,00 €	**297 447,00 €**	1
15/03/16	SIDR	Les Portes de Bagatelle	STE SUZANNE	LLTS	66	1 253 076,00 €	2 923 845,00 €	4 176 921,00 €	**313 269,07 €**	1
15/03/16	SIDR	Fruit À Pin	ST BENOIT	LLS	6	239 672,00 €	559 234,00 €	798 906,00 €	**59 917,95 €**	
15/03/16	SIDR	Ponama	ST ANDRE	LLTS	75	2 235 641,00 €	5 216 496,00 €	7 452 137,00 €	**558 910,28 €**	1
21/06/16	SHLMR	Baobab	ST BENOIT	LLTS	47	1 252 963,00 €	2 613 579,00 €	3 866 542,00 €	**289 990,65 €**	1
21/06/16	SEDRE	Coulée 77	STE ROSE	LLTS	27	492 524,00 €	1 693 866,00 €	2 186 390,00 €	**163 979,25 €**	
21/06/16	SHLMR	Le Plateau	SALAZIE	LLTS	34	481 899,00 €	2 222 038,00 €	2 703 937,00 €	**202 795,28 €**	1
21/06/16	S.H.L.M.R.	Horloge	ST DENIS	LLS	24	889 310,00 €	1 225 055,00 €	2 114 365,00 €	**158 577,38 €**	
21/06/16	SHLMR	Mariottes	ST LOUIS	LLTS	37	478 932,00 €	1 873 494,00 €	2 352 426,00 €	**176 431,95 €**	1
21/06/16	SHLMR	Terrain Monge	ST LOUIS	LLS	28	995 324,00 €	679 563,00 €	1 674 887,00 €	**125 616,53 €**	
21/06/16	S.H.L.M.R.	Salanganes 29-PLS	ST PIERRE	PLS	29		124 347,00 €	124 347,00 €	**9 326,02 €**	
18/10/16	SODIAC	Color	ST DENIS	LLTS	65	1 815 858,00 €	4 237 001,00 €	6 052 859,00 €	**453 964,43 €**	1
18/10/16	SODIAC	Le Centre	ST ANDRE	LLS	36	1 017 740,00 €	2 374 727,00 €	3 392 467,00 €	**254 435,03 €**	1
18/10/16	SHLMR	Saphir	ST DENIS	LLS	47	1 415 338,00 €	2 647 974,00 €	4 063 312,00 €	**304 748,40 €**	1
18/10/16	SHLMR	Badera 2	ST JOSEPH	LLTS	39	845 236,00 €	3 043 420,00 €	3 888 656,00 €	**291 649,20 €**	1
18/10/16	SEMAC	Le Bihan	ST BENOIT	LLS	42	786 228,00 €	3 251 299,00 €	4 037 527,00 €	**302 814,60 €**	1
29/11/16	SHLMR	Casamance	AVIRONS	LLS	30	875 807,00 €	693 555,00 €	1 569 362,00 €	**117 702,15 €**	
29/11/16	SHLMR	Fantaisie	ST ANDRE	LLS	26	884 503,00 €	973 844,00 €	1 858 347,00 €	**139 376,03 €**	
29/11/16	SODEGIS	AT-257-RPA	ST PHILIPPE	LLTS	19	334 066,00 €	1 025 256,00 €	1 359 322,00 €	**101 949,15 €**	
29/11/16	SODEGIS	Manapany – Les Bains	ST JOSEPH	LLTS	21	599 672,00 €	1 184 905,00 €	1 784 577,00 €	**133 843,28 €**	
29/11/16	SIDR	Mokau	ST DENIS	LLS	51	2 301 896,00 €	6 133 174,00 €	8 435 070,00 €	**632 630,25 €**	1
29/11/16	SIDR	Aigues Marines	ST DENIS	PLS	26	935 625,00 €	4 273 410,00 €	5 209 035,00 €	**390 677,63 €**	
29/11/16	SIDR	Les Saints Patrons	STE MARIE	LLTS	64	801 550,00 €	7 597 038,00 €	8 398 588,00 €	**629 894,10 €**	1
29/11/16	SHLMR	Kalou Pilé	ST PIERRE	LLS	62	1 909 205,00 €	3 389 815,00 €	5 299 020,00 €	**397 426,50 €**	1
29/11/16	SHLMR	Narassiguin	BRAS PANON	LLS	43	1 234 408,00 €	1 801 205,00 €	3 035 613,00 €	**227 670,98 €**	1
29/11/16	SODIAC	Le Parnasse	ST DENIS	LLS	45	959 673,00 €	3 556 018,00 €	4 515 691,00 €	**338 676,83 €**	1
29/11/16	SODIAC	Le Palmyre	ST DENIS	LLTS	18	365 208,00 €	1 330 732,00 €	1 695 940,00 €	**127 195,50 €**	
29/11/16	SODIAC	Le Parnasse	ST DENIS	LLTS	25	477 214,00 €	1 803 058,00 €	2 280 272,00 €	**171 020,00 €**	
02/05/17	SODEGIS	Amata	ST LOUIS	LLS	46	1 258 166,00 €	4 027 708,00 €	5 285 874,00 €	**396 441,00 €**	1
02/05/17	SODEGIS	Amata	ST LOUIS	LLTS	12	172 922,00 €	598 634,00 €	771 556,00 €	**57 867,00 €**	

LISTE DES OPÉRATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX PORTÉS PAR LES BAILLEURS ET GARANTIES À CE JOUR PAR LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

02/05/17	SODEGIS	Vefa Paul & Gaston	LES AVIRONS	LLTS	23	296 327,00 €	1 475 749,00 €	1 772 076,00 €	**132 906,00 €**	
02/05/17	SODEGIS	Lacaussade 3	ST JOSEPH	LLTS	20	339 371,00 €	1 205 297,00 €	1 544 668,00 €	**115 850,00 €**	
02/05/17	SEMADER	Majorelle	ST DENIS	LLS	35	749 767,00 €	4 855 046,00 €	5 604 813,00 €	**420 361,00 €**	1
02/05/17	SODEGIS	Maurice Lebon (ex Butor)	ST JOSEPH	LLTS	55	735 184,00 €	3 130 266,00 €	3 865 450,00 €	**289 909,00 €**	1
02/05/17	SODIAC	Le Clos de Bel Air	STE SUZANNE	LLS	30	905 736,00 €	2 113 384,00 €	3 019 120,00 €	**226 434,00 €**	1
11/07/17	SEMADER	Lauriane	ST DENIS	LLS	35	695 337,00 €	4 200 194,00 €	4 895 531,00 €	**367 165,00 €**	1
11/07/17	SEMADER	Eden Park	STE MARIE	LLTS	20	290 259,00 €	2 269 963,00 €	2 560 222,00 €	**192 017,00 €**	
11/07/17	SEMADER	Kumquat	PETITE ILE	LLS	21	413 663,00 €	2 552 491,00 €	2 966 154,00 €	**222 462,00 €**	
11/07/17	SODIAC	La Canopée	ST ANDRE	LLS	60	1 219 857,00 €	4 064 173,00 €	5 284 030,00 €	**396 302,00 €**	1
17/10/17	SIDR	Ayapana	ST ANDRE	LLTS	32	861 132,00 €	3 797 139,00 €	4 658 271,00 €	**349 370,00 €**	
17/10/17	SIDR	Tamariniers	ST ANDRE	LLTS	15	244 190,00 €	1 268 992,00 €	1 513 182,00 €	**113 489,00 €**	
17/10/17	SIDR	Badamiers	ST ANDRE	LLTS	24	422 238,00 €	1 972 336,00 €	2 394 574,00 €	**179 593,00 €**	
17/10/17	SODIAC	Le Centre	ST ANDRE	LLS	29	970 281,00 €	3 893 565,00 €	4 863 846,00 €	**364 788,00 €**	1
17/10/17	SODIAC	Coeur de Hameau	STE SUZANNE	LLTS	40	543 716,00 €	4 467 634,00 €	5 011 350,00 €	**375 851,00 €**	1
17/10/17	SODEGIS	CD 61	TAMPON	LLTS	69	746 372,00 €	7 533 155,00 €	8 279 527,00 €	**620 965,00 €**	1
17/10/17	SODEGIS	CD 61	TAMPON	LLS	20	309 940,00 €	2 870 810,00 €	3 180 750,00 €	**238 556,00 €**	
17/10/17	SODEGIS	Les Platanes	PETITE ILE	LLTS	28	405 627,00 €	2 963 902,00 €	3 369 529,00 €	**252 715,00 €**	
17/10/17	SEMAC	Z'irondelles	ST BENOIT	LLTS	5	111 698,00 €	686 162,00 €	797 860,00 €	**59 840,00 €**	
17/10/17	SODEGIS	Les Kakis	ENTRE-DEUX	LLTS	35	738 771,00 €	3 651 217,00 €	4 389 988,00 €	**329 249,00 €**	1
12/12/17	SHLMR	Zaca	ST DENIS	LLTS	90	1 396 558,00 €	9 984 575,00 €	11 381 133,00 €	**853 585,00 €**	1
12/12/17	SHLMR	Banian	STE MARIE	LLS	24	718 554,00 €	1 126 625,00 €	1 845 179,00 €	**138 388,00 €**	
12/12/17	SHLMR	Corylus	ST DENIS	LLS	12	407 787,00 €	213 734,00 €	621 521,00 €	**46 614,00 €**	
12/12/17	SODIAC	Opale	ST DENIS	LLTS	24	521 772,00 €	2 750 258,00 €	3 272 030,00 €	**245 402,00 €**	1
12/12/17	SODIAC	Bois Bleu	ST DENIS	LLTS	27	470 797,00 €	3 313 793,00 €	3 786 590,00 €	**283 994,00 €**	1
12/12/17	SEMAC	Juliette	ST ANDRE	LLTS	22	398 519,00 €	2 760 169,00 €	3 158 688,00 €	**236 902,00 €**	1
12/12/17	SEMAC	Perle de Jasmin	BRAS PANON	LLTS	39	750 133,00 €	3 080 456,00 €	3 830 589,00 €	**287 294,00 €**	1
12/12/17	SEMAC	Z'Irondelles	ST BENOÏT	LLTS	19	305 939,00 €	1 674 211,00 €	1 980 150,00 €	**148 511,00 €**	1
10/04/18	SODIAC	Clair de Lune	ST DENIS	LLTS	22	633 751,00 €	1 682 769,00 €	2 316 520,00 €	**173 739,00 €**	
10/04/18	SODIAC	Clair de Lune	ST DENIS	LLS	29	810 743,00 €	2 181 849,00 €	2 992 592,00 €	**224 444,00 €**	1
10/04/18	SHLMR	Badera 3	ST JOSEPH	LLTS	81	525 698,00 €	4 930 059,00 €	5 455 757,00 €	**409 182,00 €**	1
10/04/18	SHLMR	Rose des Bois	Le TAMPON	LLS	26	950 566,00 €	3 308 170,00 €	4 258 736,00 €	**319 405,00 €**	
10/04/18	SHLMR	Rose des Bois	Le TAMPON	LLTS	20	541 106,00 €	1 925 378,00 €	2 466 484,00 €	**184 986,00 €**	
10/04/18	SIDR	Mahé	ST DENIS	LLTS	29	419 608,00 €	3 759 621,00 €	4 179 229,00 €	**313 442,00 €**	
10/04/18	SIDR	Papangue 1	ST DENIS	LLTS	12	250 256,00 €	1 380 470,00 €	1 630 726,00 €	**122 304,00 €**	
10/04/18	SIDR	Papangue 2	ST DENIS	LLTS	12	250 235,00 €	1 331 647,00 €	1 581 882,00 €	**118 641,00 €**	
10/04/18	SIDR	Portes du Lagon	ST PIERRE	LLTS	46	1 103 958,00 €	4 728 100,00 €	5 832 058,00 €	**437 404,00 €**	1
10/04/18	SIDR	Portes du Lagon	ST PIERRE	PLS	54	1 145 797,00 €	9 641 014,00 €	10 786 811,00 €	**809 011,00 €**	
10/04/18	SEMADER	Benjamine	STE SUZANNE	LLS	46	776 594,00 €	6 835 495,00 €	7 612 089,00 €	**570 906,00 €**	1
10/04/18	SEMADER	Bengalis	ST LOUIS	LLS	7	47 671,00 €	443 356,00 €	491 027,00 €	**36 827,00 €**	
10/04/18	SEMADER	Eden Park	STE MARIE	LLS	36	559 641,00 €	4 848 149,00 €	5 407 790,00 €	**405 584,00 €**	

LISTE DES OPÉRATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX PORTÉS PAR LES BAILLEURS ET GARANTIES À CE JOUR PAR LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

10/04/18	SHLMR	Amarante	ST DENIS	LLTS	61	1 294 408,00 €	3 044 597,00 €	4 339 005,00 €	**325 425,00 €**	1
10/04/18	SODEGIS	Ilôt 6.2	ETANG SALE	LLTS	18	261 692,00 €	2 262 463,00 €	2 524 155,00 €	**189 312,00 €**	
10/07/18	SHLMR	Ravine Ango 2	SAINT PHILIPPE	LLTS	25	543 163,00 €	2 814 917,00 €	2 358 080,00 €	**251 856,00 €**	
10/07/18	SHLMR	Belem	SAINT DENIS	LLS	48	1 139 148,00 €	2 591 018,00 €	3 730 166,00 €	**279 762,00 €**	1
10/07/18	SHLMR	Belem	SAINT DENIS	PLS	27	672 107,00 €	2 161 894,00 €	2 834 001,00 €	**212 550,00 €**	
10/07/18	SHLMR	Fleur de Canne	TAMPON	LLS	37	735 484,00 €	1 646 724,00 €	2 382 208,00 €	**178 666,00 €**	1
10/07/18	SODEGIS	Coco Huet	SAINT JOSEPH	prêt complémentaire				580 982,00 €	**43 574,00 €**	
10/07/18	SODEGIS	Pivet Velin	TAMPON	prêt complémentaire				822 995,00 €	**61 725,00 €**	
10/07/18	SODEGIS	Lié Etheve	TAMPON	prêt complémentaire				171 546,00 €	**12 865,00 €**	
10/07/18	SODEGIS	Rue de l'Église	ENTRE DEUX	prêt complémentaire				688 998,00 €	**51 675,00 €**	
10/07/18	SODEGIS	Jean Morel	TAMPON	prêt complémentaire				200 248,00 €	**15 019,00 €**	
10/07/18	SODEGIS	Josepha Fontaine	SAINT JOSEPH	prêt complémentaire				407 855,00 €	**30 590,00 €**	
	TOTAL				**5737**			**589 166 220,55 €**	**44 262 440,76 €**	**82**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0700

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGADDE / N° 105896
GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION ÉTOILE DE MER 20 LLTS

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0700
Rapport / DGADDE / N° 105896

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION ÉTOILE DE MER 20 LLTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu le contrat de prêt n° 84124 en annexe signé entre la SIDR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DGADDE / 105896 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 octobre 2018,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,
- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,
- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 199 431,00 €** souscrit par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 84124, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'accorder ce prêt destiné à financer l'opération « ÉTOILE DE MER – 20 LLTS » — SAINT-PIERRE ;

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

LOISEAU, Christophe
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 13/08/2018 13:29:28

Stéphane ANTOINE
Directeur administratif et financier
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Signé électroniquement le 14/08/2018 13 06 :13

CONTRAT DE PRÊT

N° 84124

Entre

SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION - n° 000264110

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, SIREN n°: 310863592, sis(e) 12 RUE FELIX GUYON BP 3 97461 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ETOILE DE MER, Parc social public, Construction de 20 logements situés Angle rue Barquisseau et rue du Mail - Ilot 6.1 97410 SAINT-PIERRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions cent-quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-cent-trente-et-un euros (3 199 431,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux millions huit-cent-soixante-deux mille sept-cent-neuf euros (2 862 709,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-trente-six mille sept-cent-vingt-deux euros (336 722,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/11/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie conforme Conseil Départemental (7,5%)
  - Garantie conforme Conseil Régional (7,5%)
  - Garantie conforme St Pierre (55%)
  - Garantie conforme CIVIS (30%)
  - Ordre de service de démarrage des travaux

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5252803	5252804		
Montant de la Ligne du Prêt	2 862 709 €	336 722 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	0,55 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	0,55 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « **Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières** ».

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT PIERRE	55,00
Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Emprunteur : 0264110 - SOCIETE IMMOBILIERE REUNION
N° du Contrat de Prêt : 84124 / N° de la Ligne du Prêt : 5252803
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 2 862 709 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 31 619,89 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/08/2021	0,55	80 807,24	64 888,43	15 918,81	0,00	2 829 440,46	0,00
2	13/08/2022	0,55	80 807,24	65 245,32	15 561,92	0,00	2 764 195,14	0,00
3	13/08/2023	0,55	80 807,24	65 604,17	15 203,07	0,00	2 698 590,97	0,00
4	13/08/2024	0,55	80 807,24	65 964,99	14 842,25	0,00	2 632 625,98	0,00
5	13/08/2025	0,55	80 807,24	66 327,80	14 479,44	0,00	2 566 298,18	0,00
6	13/08/2026	0,55	80 807,24	66 692,60	14 114,64	0,00	2 499 605,58	0,00
7	13/08/2027	0,55	80 807,24	67 059,41	13 747,83	0,00	2 432 546,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 84124 Emprunteur n° 0002641 10

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	13/08/2028	0,55	80 807,24	67 428,24	13 379,00	0,00	2 365 117,93	0,00
9	13/08/2029	0,55	80 807,24	67 799,09	13 008,15	0,00	2 297 318,84	0,00
10	13/08/2030	0,55	80 807,24	68 171,99	12 635,25	0,00	2 229 146,85	0,00
11	13/08/2031	0,55	80 807,24	68 546,93	12 260,31	0,00	2 160 599,92	0,00
12	13/08/2032	0,55	80 807,24	68 923,94	11 883,30	0,00	2 091 675,98	0,00
13	13/08/2033	0,55	80 807,24	69 303,02	11 504,22	0,00	2 022 372,96	0,00
14	13/08/2034	0,55	80 807,24	69 684,19	11 123,05	0,00	1 952 688,77	0,00
15	13/08/2035	0,55	80 807,24	70 067,45	10 739,79	0,00	1 882 621,32	0,00
16	13/08/2036	0,55	80 807,24	70 452,82	10 354,42	0,00	1 812 168,50	0,00
17	13/08/2037	0,55	80 807,24	70 840,31	9 966,93	0,00	1 741 328,19	0,00
18	13/08/2038	0,55	80 807,24	71 229,93	9 577,31	0,00	1 670 098,26	0,00
19	13/08/2039	0,55	80 807,24	71 621,70	9 185,54	0,00	1 598 476,56	0,00
20	13/08/2040	0,55	80 807,24	72 015,62	8 791,62	0,00	1 526 460,94	0,00
21	13/08/2041	0,55	80 807,24	72 411,70	8 395,54	0,00	1 454 049,24	0,00
22	13/08/2042	0,55	80 807,24	72 809,97	7 997,27	0,00	1 381 239,27	0,00
23	13/08/2043	0,55	80 807,24	73 210,42	7 596,82	0,00	1 308 028,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

10 CPR0090-PR0092 V2.3.3
Coffre Contractuelle n° 84124 Emprunteur n° 000264110

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	13/08/2044	0,55	80 807,24	73 613,08	7 194,16	0,00	1 234 415,77	0,00
25	13/08/2045	0,55	80 807,24	74 017,95	6 789,29	0,00	1 160 397,82	0,00
26	13/08/2046	0,55	80 807,24	74 425,05	6 382,19	0,00	1 085 972,77	0,00
27	13/08/2047	0,55	80 807,24	74 834,39	5 972,85	0,00	1 011 138,38	0,00
28	13/08/2048	0,55	80 807,24	75 245,98	5 561,26	0,00	935 892,40	0,00
29	13/08/2049	0,55	80 807,24	75 659,83	5 147,41	0,00	860 232,57	0,00
30	13/08/2050	0,55	80 807,24	76 075,96	4 731,28	0,00	784 156,61	0,00
31	13/08/2051	0,55	80 807,24	76 494,38	4 312,86	0,00	707 662,23	0,00
32	13/08/2052	0,55	80 807,24	76 915,10	3 892,14	0,00	630 747,13	0,00
33	13/08/2053	0,55	80 807,24	77 338,13	3 469,11	0,00	553 409,00	0,00
34	13/08/2054	0,55	80 807,24	77 763,49	3 043,75	0,00	475 645,51	0,00
35	13/08/2055	0,55	80 807,24	78 191,19	2 616,05	0,00	397 454,32	0,00
36	13/08/2056	0,55	80 807,24	78 621,24	2 186,00	0,00	318 833,08	0,00
37	13/08/2057	0,55	80 807,24	79 053,66	1 753,58	0,00	239 779,42	0,00
38	13/08/2058	0,55	80 807,24	79 488,45	1 318,79	0,00	160 290,97	0,00
39	13/08/2059	0,55	80 807,24	79 925,64	881,60	0,00	80 365,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 84124 Emprunteur n° 0002641102302

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/08/2060	0,55	80 807,34	80 365,33	442,01	0,00	0,00	0,00
Total			**3 232 289,70**	**2 894 328,89**	**337 960,81**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

CPR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 84124 Emprunteur n° 000264110
303

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Emprunteur : 0264110 - SOCIETE IMMOBILIERE REUNION
N° du Contrat de Prêt : 84124 / N° de la Ligne du Prêt : 5252804
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 336 722 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 3 719,24 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/08/2021	0,55	7 806,48	5 934,05	1 872,43	0,00	334 507,19	0,00
2	13/08/2022	0,55	7 806,48	5 966,69	1 839,79	0,00	328 540,50	0,00
3	13/08/2023	0,55	7 806,48	5 999,51	1 806,97	0,00	322 540,99	0,00
4	13/08/2024	0,55	7 806,48	6 032,50	1 773,98	0,00	316 508,49	0,00
5	13/08/2025	0,55	7 806,48	6 065,68	1 740,80	0,00	310 442,81	0,00
6	13/08/2026	0,55	7 806,48	6 099,04	1 707,44	0,00	304 343,77	0,00
7	13/08/2027	0,55	7 806,48	6 132,59	1 673,89	0,00	298 211,18	0,00
8	13/08/2028	0,55	7 806,48	6 166,32	1 640,16	0,00	292 044,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 84124 Emprunteur n° 0002641 10
304

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/08/2029	0,55	7 806,48	6 200,23	1 606,25	0,00	285 844,63	0,00
10	13/08/2030	0,55	7 806,48	6 234,33	1 572,15	0,00	279 610,30	0,00
11	13/08/2031	0,55	7 806,48	6 268,62	1 537,86	0,00	273 341,68	0,00
12	13/08/2032	0,55	7 806,48	6 303,10	1 503,38	0,00	267 038,58	0,00
13	13/08/2033	0,55	7 806,48	6 337,77	1 468,71	0,00	260 700,81	0,00
14	13/08/2034	0,55	7 806,48	6 372,63	1 433,85	0,00	254 328,18	0,00
15	13/08/2035	0,55	7 806,48	6 407,68	1 398,80	0,00	247 920,50	0,00
16	13/08/2036	0,55	7 806,48	6 442,92	1 363,56	0,00	241 477,58	0,00
17	13/08/2037	0,55	7 806,48	6 478,35	1 328,13	0,00	234 999,23	0,00
18	13/08/2038	0,55	7 806,48	6 513,98	1 292,50	0,00	228 485,25	0,00
19	13/08/2039	0,55	7 806,48	6 549,81	1 256,67	0,00	221 935,44	0,00
20	13/08/2040	0,55	7 806,48	6 585,84	1 220,64	0,00	215 349,60	0,00
21	13/08/2041	0,55	7 806,48	6 622,06	1 184,42	0,00	208 727,54	0,00
22	13/08/2042	0,55	7 806,48	6 658,48	1 148,00	0,00	202 069,06	0,00
23	13/08/2043	0,55	7 806,48	6 695,10	1 111,38	0,00	195 373,96	0,00
24	13/08/2044	0,55	7 806,48	6 731,92	1 074,56	0,00	188 642,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0700-DE

60090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 84124 Emprunteur n° 000264110

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0701

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGADDE / N° 105897
GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION LA PRISE 2 26 LLTS

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0701
Rapport / DGADDE / N° 105897

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION LA PRISE 2 26 LLTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu le contrat de prêt n° 86095 en annexe signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DGADDE / 105897 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 octobre 2018,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,
- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,
- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 700 872,00 €** souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 86095, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'accorder ce prêt destiné à financer l'opération « LA PRISE 2 – 26 LLTS » — SAINT-JOSEPH ;

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

LOISEAU, Christophe
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 30/08/2018 15:08:22

JEROME NOLESINI
Directeur administratif et financier
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION
Signé électroniquement le 10/09/2018 07 41 :17

CONTRAT DE PRÊT

N° 86095

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION - n° 000200317

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION, SIREN n°: 310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700 97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LA PRISE 2 - 26 LLTS, Parc social public, Construction de 26 logements situés Chemin Antonin 97480 SAINT-JOSEPH.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions sept-cent mille huit-cent-soixante-douze euros (3 700 872,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois millions quatre-vingt-cinq mille trois-cent-dix-neuf euros (3 085 319,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de six-cent-quinze mille cinq-cent-cinquante-trois euros (615 553,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5255337	5255338		
Montant de la Ligne du Prêt	3 085 319 €	615 553 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	0,55 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	0,55 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article **« Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières »**.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD	30,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT-JOSEPH	55,00

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

31 RUE LEON DIERX
BP 20700
97474 ST DENIS CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN
15 RUE MALARTIC
BP 80980
97479 SAINT DENIS CEDEX

U070498, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

Objet : Contrat de Prêt n° 86095, Ligne du Prêt n° 5255337
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3840031000010000278497N12 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002101 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

31 RUE LEON DIERX
BP 20700
97474 ST DENIS CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN
15 RUE MALARTIC
BP 80980
97479 SAINT DENIS CEDEX

U070498, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

Objet : Contrat de Prêt n° 86095, Ligne du Prêt n° 5255338
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3840031000010000278497N12 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002101 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0701-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Emprunteur : 0200317 - SA HLM DE LA REUNION
N° du Contrat de Prêt : 86095 / N° de la Ligne du Prêt : 5255337
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 3 085 319 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 34 078,72 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/08/2021	0,55	87 090,98	69 934,29	17 156,69	0,00	3 049 463,43	0,00
2	30/08/2022	0,55	87 090,98	70 318,93	16 772,05	0,00	2 979 144,50	0,00
3	30/08/2023	0,55	87 090,98	70 705,69	16 385,29	0,00	2 908 438,81	0,00
4	30/08/2024	0,55	87 090,98	71 094,57	15 996,41	0,00	2 837 344,24	0,00
5	30/08/2025	0,55	87 090,98	71 485,59	15 605,39	0,00	2 765 858,65	0,00
6	30/08/2026	0,55	87 090,98	71 878,76	15 212,22	0,00	2 693 979,89	0,00
7	30/08/2027	0,55	87 090,98	72 274,09	14 816,89	0,00	2 621 705,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 86095 Emprunteur n° 000200317

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	30/08/2028	0,55	87 090,98	72 671,60	14 419,38	0,00	2 549 034,20	0,00
9	30/08/2029	0,55	87 090,98	73 071,29	14 019,69	0,00	2 475 962,91	0,00
10	30/08/2030	0,55	87 090,98	73 473,18	13 617,80	0,00	2 402 489,73	0,00
11	30/08/2031	0,55	87 090,98	73 877,29	13 213,69	0,00	2 328 612,44	0,00
12	30/08/2032	0,55	87 090,98	74 283,61	12 807,37	0,00	2 254 328,83	0,00
13	30/08/2033	0,55	87 090,98	74 692,17	12 398,81	0,00	2 179 636,66	0,00
14	30/08/2034	0,55	87 090,98	75 102,98	11 988,00	0,00	2 104 533,68	0,00
15	30/08/2035	0,55	87 090,98	75 516,04	11 574,94	0,00	2 029 017,64	0,00
16	30/08/2036	0,55	87 090,98	75 931,38	11 159,60	0,00	1 953 086,26	0,00
17	30/08/2037	0,55	87 090,98	76 349,01	10 741,97	0,00	1 876 737,25	0,00
18	30/08/2038	0,55	87 090,98	76 768,93	10 322,05	0,00	1 799 968,32	0,00
19	30/08/2039	0,55	87 090,98	77 191,15	9 899,83	0,00	1 722 777,17	0,00
20	30/08/2040	0,55	87 090,98	77 615,71	9 475,27	0,00	1 645 161,46	0,00
21	30/08/2041	0,55	87 090,98	78 042,59	9 048,39	0,00	1 567 118,87	0,00
22	30/08/2042	0,55	87 090,98	78 471,83	8 619,15	0,00	1 488 647,04	0,00
23	30/08/2043	0,55	87 090,98	78 903,42	8 187,56	0,00	1 409 743,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	30/08/2044	0,55	87 090,98	79 337,39	7 753,59	0,00	1 330 406,23	0,00
25	30/08/2045	0,55	87 090,98	79 773,75	7 317,23	0,00	1 250 632,48	0,00
26	30/08/2046	0,55	87 090,98	80 212,50	6 878,48	0,00	1 170 419,98	0,00
27	30/08/2047	0,55	87 090,98	80 653,67	6 437,31	0,00	1 089 766,31	0,00
28	30/08/2048	0,55	87 090,98	81 097,27	5 993,71	0,00	1 008 669,04	0,00
29	30/08/2049	0,55	87 090,98	81 543,30	5 547,68	0,00	927 125,74	0,00
30	30/08/2050	0,55	87 090,98	81 991,79	5 099,19	0,00	845 133,95	0,00
31	30/08/2051	0,55	87 090,98	82 442,74	4 648,24	0,00	762 691,21	0,00
32	30/08/2052	0,55	87 090,98	82 896,18	4 194,80	0,00	679 795,03	0,00
33	30/08/2053	0,55	87 090,98	83 352,11	3 738,87	0,00	596 442,92	0,00
34	30/08/2054	0,55	87 090,98	83 810,54	3 280,44	0,00	512 632,38	0,00
35	30/08/2055	0,55	87 090,98	84 271,50	2 819,48	0,00	428 360,88	0,00
36	30/08/2056	0,55	87 090,98	84 735,00	2 355,98	0,00	343 625,88	0,00
37	30/08/2057	0,55	87 090,98	85 201,04	1 889,94	0,00	258 424,84	0,00
38	30/08/2058	0,55	87 090,98	85 669,64	1 421,34	0,00	172 755,20	0,00
39	30/08/2059	0,55	87 090,98	86 140,83	950,15	0,00	86 614,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	30/08/2060	0,55	87 090,75	86 614,37	476,38	0,00	0,00	0,00
Total			**3 483 638,97**	**3 119 397,72**	**364 241,25**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 86095 Emprunteur n° 000200317

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Emprunteur : 0200317 - SA HLM DE LA REUNION
N° du Contrat de Prêt : 86095 / N° de la Ligne du Prêt : 5255338
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 615 553 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 6 799,06 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/08/2021	0,55	14 270,84	10 847,90	3 422,94	0,00	611 504,16	0,00
2	30/08/2022	0,55	14 270,84	10 907,57	3 363,27	0,00	600 596,59	0,00
3	30/08/2023	0,55	14 270,84	10 967,56	3 303,28	0,00	589 629,03	0,00
4	30/08/2024	0,55	14 270,84	11 027,88	3 242,96	0,00	578 601,15	0,00
5	30/08/2025	0,55	14 270,84	11 088,53	3 182,31	0,00	567 512,62	0,00
6	30/08/2026	0,55	14 270,84	11 149,52	3 121,32	0,00	556 363,10	0,00
7	30/08/2027	0,55	14 270,84	11 210,84	3 060,00	0,00	545 152,26	0,00
8	30/08/2028	0,55	14 270,84	11 272,50	2 998,34	0,00	533 879,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 86095 Emprunteur n° 000200317

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/08/2029	0,55	14 270,84	11 334,50	2 936,34	0,00	522 545,26	0,00
10	30/08/2030	0,55	14 270,84	11 396,84	2 874,00	0,00	511 148,42	0,00
11	30/08/2031	0,55	14 270,84	11 459,52	2 811,32	0,00	499 688,90	0,00
12	30/08/2032	0,55	14 270,84	11 522,55	2 748,29	0,00	488 166,35	0,00
13	30/08/2033	0,55	14 270,84	11 585,93	2 684,91	0,00	476 580,42	0,00
14	30/08/2034	0,55	14 270,84	11 649,65	2 621,19	0,00	464 930,77	0,00
15	30/08/2035	0,55	14 270,84	11 713,72	2 557,12	0,00	453 217,05	0,00
16	30/08/2036	0,55	14 270,84	11 778,15	2 492,69	0,00	441 438,90	0,00
17	30/08/2037	0,55	14 270,84	11 842,93	2 427,91	0,00	429 595,97	0,00
18	30/08/2038	0,55	14 270,84	11 908,06	2 362,78	0,00	417 687,91	0,00
19	30/08/2039	0,55	14 270,84	11 973,56	2 297,28	0,00	405 714,35	0,00
20	30/08/2040	0,55	14 270,84	12 039,41	2 231,43	0,00	393 674,94	0,00
21	30/08/2041	0,55	14 270,84	12 105,63	2 165,21	0,00	381 569,31	0,00
22	30/08/2042	0,55	14 270,84	12 172,21	2 098,63	0,00	369 397,10	0,00
23	30/08/2043	0,55	14 270,84	12 239,16	2 031,68	0,00	357 157,94	0,00
24	30/08/2044	0,55	14 270,84	12 306,47	1 964,37	0,00	344 851,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 86095 Emprunteur n° 000200317

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	30/08/2045	0,55	14 270,84	12 374,16	1 896,68	0,00	332 477,31	0,00
26	30/08/2046	0,55	14 270,84	12 442,21	1 828,63	0,00	320 035,10	0,00
27	30/08/2047	0,55	14 270,84	12 510,65	1 760,19	0,00	307 524,45	0,00
28	30/08/2048	0,55	14 270,84	12 579,46	1 691,38	0,00	294 944,99	0,00
29	30/08/2049	0,55	14 270,84	12 648,64	1 622,20	0,00	282 296,35	0,00
30	30/08/2050	0,55	14 270,84	12 718,21	1 552,63	0,00	269 578,14	0,00
31	30/08/2051	0,55	14 270,84	12 788,16	1 482,68	0,00	256 789,98	0,00
32	30/08/2052	0,55	14 270,84	12 858,50	1 412,34	0,00	243 931,48	0,00
33	30/08/2053	0,55	14 270,84	12 929,22	1 341,62	0,00	231 002,26	0,00
34	30/08/2054	0,55	14 270,84	13 000,33	1 270,51	0,00	218 001,93	0,00
35	30/08/2055	0,55	14 270,84	13 071,83	1 199,01	0,00	204 930,10	0,00
36	30/08/2056	0,55	14 270,84	13 143,72	1 127,12	0,00	191 786,38	0,00
37	30/08/2057	0,55	14 270,84	13 216,01	1 054,83	0,00	178 570,37	0,00
38	30/08/2058	0,55	14 270,84	13 288,70	982,14	0,00	165 281,67	0,00
39	30/08/2059	0,55	14 270,84	13 361,79	909,05	0,00	151 919,88	0,00
40	30/08/2060	0,55	14 270,84	13 435,28	835,56	0,00	138 484,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	30/08/2061	0,55	14 270,84	13 509,17	761,67	0,00	124 975,43	0,00
42	30/08/2062	0,55	14 270,84	13 583,48	687,36	0,00	111 391,95	0,00
43	30/08/2063	0,55	14 270,84	13 658,18	612,66	0,00	97 733,77	0,00
44	30/08/2064	0,55	14 270,84	13 733,30	537,54	0,00	84 000,47	0,00
45	30/08/2065	0,55	14 270,84	13 808,84	462,00	0,00	70 191,63	0,00
46	30/08/2066	0,55	14 270,84	13 884,79	386,05	0,00	56 306,84	0,00
47	30/08/2067	0,55	14 270,84	13 961,15	309,69	0,00	42 345,69	0,00
48	30/08/2068	0,55	14 270,84	14 037,94	232,90	0,00	28 307,75	0,00
49	30/08/2069	0,55	14 270,84	14 115,15	155,69	0,00	14 192,60	0,00
50	30/08/2070	0,55	14 270,66	14 192,60	78,06	0,00	0,00	0,00
Total			**713 541,82**	**622 352,06**	**91 189,76**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0702

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGADDE / N° 105895
GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION CITRONNELLE 21 LLTS

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0702
Rapport / DGADDE / N° 105895

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION CITRONNELLE 21 LLTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu le contrat de prêt n° 77605 en annexe signé entre la SEMAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DGADDE / 105895 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 octobre 2018,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,

- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,

- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,

- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 540 941,00 €** souscrit par la SEMAC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 77605, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'accorder ce prêt destiné à financer l'opération « CITRONNELLE – 21 LLTS » — PETITE-ÎLE ;

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 77605

Entre

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION - n° 000291006

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION, SIREN n°: 380572453, sis(e) 16 B RESIDENCE LE MANCHY RUE LECONTE DE LISLE 97470 ST BENOIT,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CITRONNELLE, Parc social public, Construction de 21 logements situés Rue Joseph Hoarau 97429 PETITE-ILE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cinq-cent-quarante mille neuf-cent-quarante-et-un euros (2 540 941,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux millions deux-cent-quarante-huit mille cinq-cent-quatre-vingt-trois euros (2 248 583,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-douze mille trois-cent-cinquante-huit euros (292 358,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **03/08/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Attestation de non recours sur PC
  - Garantie conforme CIVIS (30%)
  - Garantie conforme Conseil Départemental (7,5%)

Paraphes

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

- Garantie conforme Conseil Régional (7,5%)
- Garantie conforme commune de Petite-Ile (55%)
- Ordre de service de démarrage des travaux

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5238588	5238589		
Montant de la Ligne du Prêt	2 248 583 €	292 358 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	0,55 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,55 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article **« Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières »**.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Collectivités locales	COMMUNE DE PETITE ILE	55,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 21 mai 2018
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : di CARLO Mario
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

AMENAGEMENT semac CONSTRUCTION

Le Directeur Général
Mario DI CARLO

Le, 14 Mai 2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : LOISEAU Christophe
Qualité : Directeur régional adjoint
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Christophe LOISEAU
Directeur territorial
Investissements et prêts
Adjoint à la Directrice régionale

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

afaq ISO 9001 Qualité

Emprunteur : 0291006 - SEMAC
N° du Contrat de Prêt : 77605 / N° de la Ligne du Prêt : 5238588
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 2 248 583 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 24 802,43 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/05/2021	0,55	57 073,71	44 706,50	12 367,21	0,00	2 203 876,50	0,00
2	07/05/2022	0,55	57 359,08	45 237,76	12 121,32	0,00	2 158 638,74	0,00
3	07/05/2023	0,55	57 645,87	45 773,36	11 872,51	0,00	2 112 865,38	0,00
4	07/05/2024	0,55	57 934,10	46 313,34	11 620,76	0,00	2 066 552,04	0,00
5	07/05/2025	0,55	58 223,77	46 857,73	11 366,04	0,00	2 019 694,31	0,00
6	07/05/2026	0,55	58 514,89	47 406,57	11 108,32	0,00	1 972 287,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

374
PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 77605 Emprunteur n° 000291006

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	07/05/2027	0,55	58 807,47	47 959,89	10 847,58	0,00	1 924 327,85	0,00
8	07/05/2028	0,55	59 101,50	48 517,70	10 583,80	0,00	1 875 810,15	0,00
9	07/05/2029	0,55	59 397,01	49 080,05	10 316,96	0,00	1 826 730,10	0,00
10	07/05/2030	0,55	59 694,00	49 646,98	10 047,02	0,00	1 777 083,12	0,00
11	07/05/2031	0,55	59 992,47	50 218,51	9 773,96	0,00	1 726 864,61	0,00
12	07/05/2032	0,55	60 292,43	50 794,67	9 497,76	0,00	1 676 069,94	0,00
13	07/05/2033	0,55	60 593,89	51 375,51	9 218,38	0,00	1 624 694,43	0,00
14	07/05/2034	0,55	60 896,86	51 961,04	8 935,82	0,00	1 572 733,39	0,00
15	07/05/2035	0,55	61 201,35	52 551,32	8 650,03	0,00	1 520 182,07	0,00
16	07/05/2036	0,55	61 507,35	53 146,35	8 361,00	0,00	1 467 035,72	0,00
17	07/05/2037	0,55	61 814,89	53 746,19	8 068,70	0,00	1 413 289,53	0,00
18	07/05/2038	0,55	62 123,96	54 350,87	7 773,09	0,00	1 358 938,66	0,00
19	07/05/2039	0,55	62 434,58	54 960,42	7 474,16	0,00	1 303 978,24	0,00
20	07/05/2040	0,55	62 746,76	55 574,88	7 171,88	0,00	1 248 403,36	0,00
21	07/05/2041	0,55	63 060,49	56 194,27	6 866,22	0,00	1 192 209,09	0,00
22	07/05/2042	0,55	63 375,79	56 818,64	6 557,15	0,00	1 135 390,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

PR0350-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 77605 Emprunteur n° 000291006
375

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	07/05/2043	0,55	63 692,67	57 448,02	6 244,65	0,00	1 077 942,43	0,00
24	07/05/2044	0,55	64 011,13	58 082,45	5 928,68	0,00	1 019 859,98	0,00
25	07/05/2045	0,55	64 331,19	58 721,96	5 609,23	0,00	961 138,02	0,00
26	07/05/2046	0,55	64 652,85	59 366,59	5 286,26	0,00	901 771,43	0,00
27	07/05/2047	0,55	64 976,11	60 016,37	4 959,74	0,00	841 755,06	0,00
28	07/05/2048	0,55	65 300,99	60 671,34	4 629,65	0,00	781 083,72	0,00
29	07/05/2049	0,55	65 627,50	61 331,54	4 295,96	0,00	719 752,18	0,00
30	07/05/2050	0,55	65 955,63	61 996,99	3 958,64	0,00	657 755,19	0,00
31	07/05/2051	0,55	66 285,41	62 667,76	3 617,65	0,00	595 087,43	0,00
32	07/05/2052	0,55	66 616,84	63 343,86	3 272,98	0,00	531 743,57	0,00
33	07/05/2053	0,55	66 949,92	64 025,33	2 924,59	0,00	467 718,24	0,00
34	07/05/2054	0,55	67 284,67	64 712,22	2 572,45	0,00	403 006,02	0,00
35	07/05/2055	0,55	67 621,10	65 404,57	2 216,53	0,00	337 601,45	0,00
36	07/05/2056	0,55	67 959,20	66 102,39	1 856,81	0,00	271 499,06	0,00
37	07/05/2057	0,55	68 299,00	66 805,76	1 493,24	0,00	204 693,30	0,00
38	07/05/2058	0,55	68 640,49	67 514,68	1 125,81	0,00	137 178,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

376
PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 77605 Emprunteur n° 000291006

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	07/05/2059	0,55	68 983,69	68 229,21	754,48	0,00	68 949,41	0,00
40	07/05/2060	0,55	69 328,63	68 949,41	379,22	0,00	0,00	0,00
Total			**2 520 309,24**	**2 248 583,00**	**271 726,24**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

377
PR0060-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 77605 Emprunteur n° 000291006

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Emprunteur : 0291006 - SEMAC
N° du Contrat de Prêt : 77605 / N° de la Ligne du Prêt : 5238589
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 292 358 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 3 224,78 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/05/2021	0,55	5 951,25	4 343,28	1 607,97	0,00	288 014,72	0,00
2	07/05/2022	0,55	5 981,01	4 396,93	1 584,08	0,00	283 617,79	0,00
3	07/05/2023	0,55	6 010,91	4 451,01	1 559,90	0,00	279 166,78	0,00
4	07/05/2024	0,55	6 040,97	4 505,55	1 535,42	0,00	274 661,23	0,00
5	07/05/2025	0,55	6 071,17	4 560,53	1 510,64	0,00	270 100,70	0,00
6	07/05/2026	0,55	6 101,53	4 615,98	1 485,55	0,00	265 484,72	0,00
7	07/05/2027	0,55	6 132,03	4 671,86	1 460,17	0,00	260 812,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 77605 Emprunteur n° 000291006

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	07/05/2028	0,55	6 162,69	4 728,22	1 434,47	0,00	256 084,64	0,00
9	07/05/2029	0,55	6 193,51	4 785,04	1 408,47	0,00	251 299,60	0,00
10	07/05/2030	0,55	6 224,48	4 842,33	1 382,15	0,00	246 457,27	0,00
11	07/05/2031	0,55	6 255,60	4 900,09	1 355,51	0,00	241 557,18	0,00
12	07/05/2032	0,55	6 286,88	4 958,32	1 328,56	0,00	236 598,86	0,00
13	07/05/2033	0,55	6 318,31	5 017,02	1 301,29	0,00	231 581,84	0,00
14	07/05/2034	0,55	6 349,90	5 076,20	1 273,70	0,00	226 505,64	0,00
15	07/05/2035	0,55	6 381,65	5 135,87	1 245,78	0,00	221 369,77	0,00
16	07/05/2036	0,55	6 413,56	5 196,03	1 217,53	0,00	216 173,74	0,00
17	07/05/2037	0,55	6 445,63	5 256,67	1 188,96	0,00	210 917,07	0,00
18	07/05/2038	0,55	6 477,86	5 317,82	1 160,04	0,00	205 599,25	0,00
19	07/05/2039	0,55	6 510,24	5 379,44	1 130,80	0,00	200 219,81	0,00
20	07/05/2040	0,55	6 542,80	5 441,59	1 101,21	0,00	194 778,22	0,00
21	07/05/2041	0,55	6 575,51	5 504,23	1 071,28	0,00	189 273,99	0,00
22	07/05/2042	0,55	6 608,39	5 567,38	1 041,01	0,00	183 706,61	0,00
23	07/05/2043	0,55	6 641,43	5 631,04	1 010,39	0,00	178 075,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 77605 Emprunteur n° 000291006

379

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	07/05/2044	0,55	6 674,64	5 695,22	979,42	0,00	172 380,35	0,00
25	07/05/2045	0,55	6 708,01	5 759,92	948,09	0,00	166 620,43	0,00
26	07/05/2046	0,55	6 741,55	5 825,14	916,41	0,00	160 795,29	0,00
27	07/05/2047	0,55	6 775,26	5 890,89	884,37	0,00	154 904,40	0,00
28	07/05/2048	0,55	6 809,13	5 957,16	851,97	0,00	148 947,24	0,00
29	07/05/2049	0,55	6 843,18	6 023,97	819,21	0,00	142 923,27	0,00
30	07/05/2050	0,55	6 877,40	6 091,32	786,08	0,00	136 831,95	0,00
31	07/05/2051	0,55	6 911,78	6 159,20	752,58	0,00	130 672,75	0,00
32	07/05/2052	0,55	6 946,34	6 227,64	718,70	0,00	124 445,11	0,00
33	07/05/2053	0,55	6 981,07	6 296,62	684,45	0,00	118 148,49	0,00
34	07/05/2054	0,55	7 015,98	6 366,16	649,82	0,00	111 782,33	0,00
35	07/05/2055	0,55	7 051,06	6 436,26	614,80	0,00	105 346,07	0,00
36	07/05/2056	0,55	7 086,31	6 506,91	579,40	0,00	98 839,16	0,00
37	07/05/2057	0,55	7 121,74	6 578,12	543,62	0,00	92 261,04	0,00
38	07/05/2058	0,55	7 157,35	6 649,91	507,44	0,00	85 611,13	0,00
39	07/05/2059	0,55	7 193,14	6 722,28	470,86	0,00	78 888,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

380
PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 77605 Emprunteur n° 000291006

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/05/2060	0,55	7 229,11	6 795,22	433,89	0,00	72 093,63	0,00
41	07/05/2061	0,55	7 265,25	6 868,74	396,51	0,00	65 224,89	0,00
42	07/05/2062	0,55	7 301,58	6 942,84	358,74	0,00	58 282,05	0,00
43	07/05/2063	0,55	7 338,09	7 017,54	320,55	0,00	51 264,51	0,00
44	07/05/2064	0,55	7 374,78	7 092,83	281,95	0,00	44 171,68	0,00
45	07/05/2065	0,55	7 411,65	7 168,71	242,94	0,00	37 002,97	0,00
46	07/05/2066	0,55	7 448,71	7 245,19	203,52	0,00	29 757,78	0,00
47	07/05/2067	0,55	7 485,95	7 322,28	163,67	0,00	22 435,50	0,00
48	07/05/2068	0,55	7 523,38	7 399,98	123,40	0,00	15 035,52	0,00
49	07/05/2069	0,55	7 561,00	7 478,30	82,70	0,00	7 557,22	0,00
50	07/05/2070	0,55	7 598,78	7 557,22	41,56	0,00	0,00	0,00
Total			**337 109,53**	**292 358,00**	**44 751,53**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

381
PR0350-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 77605 Emprunteur n° 000291006

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0702-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0703-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0703

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DADT / N° 105783
ZAC RENAISSANCE III - AJUSTEMENT FINANCIER DE LA PARTICIPATION RÉGIONALE (FRAFU)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0703-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0703
Rapport / DADT / N° 105783

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ZAC RENAISSANCE III - AJUSTEMENT FINANCIER DE LA PARTICIPATION RÉGIONALE (FRAFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DCP2017_0840 du 28 novembre 2017, allouant à la SEDRE une subvention maximale de 2 020 000 € en faveur de l'opération ZAC Renaissance III au titre du FRAFU,

Vu le contrat de Plan État/Région 2015/2020 intégrant un financement spécifique au FRAFU (Volet 2 : aménagement urbain durable),

Vu l'article L312-2-1 du code de la construction et de l'habitation donnant la possibilité pour les collectivités locales d'apporter, en complément ou indépendamment des aides de l'État, des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux,

Vu le protocole FRAFU en vigueur, dont la Région est signataire,

Vu le cadre d'intervention régional : « FRAFU : Soutien à l'aménagement des VRD en faveur des logements intermédiaires »,

Vu l'avis du Comité Technique Aménagement du 06 juillet 2018,

Vu le rapport n° DADT / 105783 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 11 septembre 2018,

Considérant,

- le contrat de Plan État/Région 2015/2020 intégrant un financement spécifique au FRAFU (Volet 2 : aménagement urbain durable),
- l'article L312-2-1 du code de la construction et de l'habitation donnant la possibilité pour les collectivités locales d'apporter, en complément ou indépendamment des aides de l'État, des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux,
- le protocole FRAFU en vigueur, dont la Région est signataire,
- le cadre d'intervention régional : « FRAFU : Soutien à l'aménagement des VRD en faveur des logements intermédiaires »,
- la politique volontariste de la Région Réunion pour répondre à la situation d'urgence en matière de logement (financement du FRAFU, garanties d'emprunt, réhabilitation, maîtrise de l'énergie),

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0703-DE

- les difficultés d'acquisitions fonciers, ayant entraîné la SEDRE à reconsidérer le phasage de l'opération,
- la première phase opérationnelle présentée par la SEDRE en juin 2018 portant sur un total de 198 logements dont 86 intermédiaires,
- que cette modification de phasage conduit à solliciter aussi bien du FRAFU primaire que du FRAFU secondaire (alors que la première demande accordée, ne sollicitait que du FRAFU primaire),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ZAC Renaissance III :

Opération	Mesure FRAFU	Subvention FRAFU Retenu	Part Région	Part État
ZAC Renaissance III (Saint-Paul – SEDRE)	**FRAFU Sous Mesure 1** : Financement des équipements de viabilisation secondaire	2 970 000€	**1 290 000 €**	1 680 000 €
	FRAFU Sous Mesure 2 : financement des équipements de viabilisation primaire pour un montant maximal de subvention	990 000€	**430 000 €**	560 000 €
Total		3 960 000 €	**1 720 000 €**	2 240 000 €

- d'approuver la participation de la Région à l'opération ZAC Renaissance III – Saint-Paul, portée par la SEDRE, à hauteur totale de **1 720 000 €**, calculée sur la base du nombre de 88 logements intermédiaires au titre des sous-mesures 1 et 2 du FRAFU ;
- de procéder à l'actualisation du montant sur l'autorisation de programme votée lors de la délibération n°2017_0840 du 28 novembre 2017 selon le tableau ci-dessous :

N° Autorisation de Programme	Montant engagé initialement	Montant actualisé de la part Région	Ajustement
P140-0035 « FRAFU » (CPER)	2 020 000 €	1 720 000 €	-300 000€

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0704-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0704

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DADT / N° 105806
BILAN D'ÉTAPE ET AJUSTEMENT FINANCIER DU PROJET D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ ET DURABLE DU LITTORAL CÔTIER DE LA COMMUNE URBAINE DE MORONDAVA À MADAGASCAR FACE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA PÉRIODE 2017-2020

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0704-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0704
Rapport / DADT / N° 105806

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

BILAN D'ÉTAPE ET AJUSTEMENT FINANCIER DU PROJET D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ ET DURABLE DU LITTORAL CÔTIER DE LA COMMUNE URBAINE DE MORONDAVA À MADAGASCAR FACE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA PÉRIODE 2017-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° 2016_0932 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016, approuvant l'appui et l'expertise du BRGM pour la mise en œuvre du projet d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de la ville de Morondava à Madagascar face au défi du changement climatique,

Vu la délibération N° 2017_0288 de la Commission Permanente du 13 juin 2017 approuvant le budget du programme d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de la ville de Morondava à Madagascar, respectivement de 104 039,60 € en fonctionnement et 595 001,00 € en investissement,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DADT / 105806 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 20 septembre 2018,

Considérant,

- la coopération régionale, comme l'un des 7 piliers de la politique régionale s'inscrivant dans une stratégie d'ouverture à l'international et d'insertion régionale au bénéfice aussi bien de ses entreprises que de sa jeunesse :cette politique vise notamment à renforcer les relations avec les pays de la zone océan Indien, en particulier dans les domaines de la recherche et l'innovation, la compétitivité des entreprises, le développement durable ou encore le patrimoine naturel,

- la prise de conscience mondiale sur le climat (Rio, Cop 21…) comme une opportunité forte de positionner la France/Réunion comme un acteur incontournable et majeur pour lutter contre les effets des changements climatiques au travers de l'expertise développée tant dans le secteur public que privé,

- la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) comme outil de résilience sociale, économique et écologique face aux effets du changement climatique mettant en valeur l'expertise de la France-Réunion sur cette question fondamentale de préservation des Biens Publics Régionaux (biodiversité, climat, risques),

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0704-DE

- le projet porté par la Région Réunion et la Commune Urbaine de Morondava à Madagascar d'aménagement intégré et durable du littoral de la ville de Morondava, labellisé « projet Initiatives Climat » lors de la COP22 à Marrakech en novembre 2016,

- la mise en œuvre effective depuis novembre 2017 du projet d'aménagement intégré et durable du littoral de la ville de Morondava, nécessitant d'établir un bilan d'étape et un ajustement financier suite notamment à la notification des études techniques préalables.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'ajustement financier du projet d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de la commune urbaine de Morondava à Madagascar face au défi au changement climatique sur la période 2017-2020 pour un montant total de 685 337,00 € HT soit **735 083,15 €** (TTC) ;

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous et dans le cadre du programme Interreg V Océan Indien 2014-2020 ;

		PLAN DE FINANCEMENT			
	Coût	**A.F.D. (FICOL)**	**MAE DI AAP Climat II**	**UE INTERREG V**	**RÉGION**
Dépenses HT	685 337,00	450 000,00	48 780,00	158 573,45	27 983,55
%	100,00%	65,66%	7,12%	23,14%	4,08%
Dépenses TTC	735 083,15	450 000,00	48 780,00	158 573,45	77 729,70 (*)
%	100,00%	61,22%	6,64%	21,57%	10,57%

(*) La TVA est estimée à 49 746,15 € respectivement de 39 016,00€ sur dépenses CUM et 10 730,15 € sur dépenses Région.

- d'autoriser le Président à solliciter les financements européens complémentaires ;

- de procéder à l'actualisation des montants engagés sur les autorisations de programme votées lors de la délibération n°2017_0288 de la Commission Permanente du 13 juin 2017 selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0704-DE

N° Autorisation de Programme et d'Engagement	Montant engagé initialement	Montant actualisé	Ajustement
P204-004 « Antenne Satellite »	595 001,00	657 815,45	+ 62 814,45
A204-004 « Antenne satellite »	104 039,60	77 267,70	- 26 771,90

- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.6 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0705-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0705

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEECB / N° 105723
RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION POUR L'EXERCICE 2017

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0705-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0705
Rapport / DEECB / N° 105723

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION POUR L'EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n ° DEECB / 105723 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil régional de La Réunion au Conseil d'Administration de la SPL Énergies Réunion pour l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 03 octobre 2018,

Considérant,

- l'obligation faite au Conseil Régional de se prononcer sur le rapport écrit de ses représentants au sein de la SPL Énergies Réunion,
- la participation de la Région à hauteur de 82,91 % du capital social de la SPL Énergies Réunion au 31 décembre 2017,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit des représentants du Conseil Régional au conseil d'administration de la SPL Énergies Réunion pour l'exercice 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0705-DE

RAPPORT ÉCRIT A LA RÉGION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION

Exercice clos le 31 décembre 2017

I- PRÉAMBULE

L'article L.1524-5 du code général des collectivités stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ». Cette disposition est applicable aux Sociétés Publiques Locales.

II- PRÉSENTATION DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION

La SPL Énergies Réunion, première société publique locale à intervenir dans le domaine des énergies (énergie renouvelables et maîtrise de l'énergie) à La Réunion, accompagne les collectivités locales actionnaires dans leurs politiques et projets énergétiques.

À compter du 1er juillet 2013, elle a pris la suite et les métiers de l'Agence Régionale Énergie Réunion (ARER), association créée en 2001 à l'initiative du Conseil Régional pour les actions dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

En 2016, elle a procédé à une modification de son objet social, qui est désormais le suivant : La SPL Énergies Réunion a pour objet de réaliser des actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

D'une manière générale, son action vise à la préservation et la valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion et à renforcer le développement économique et social du territoire réunionnais. Son action tend à la prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL Énergies Réunion assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Pour se faire, elle s'est donnée pour missions :

- D'assurer à ses actionnaires des bilans et des indicateurs fiables, en matière de connaissance et d'observation ;
- De structurer les actions de ses actionnaires à travers une aide à la décision, par une définition et un suivi de stratégies dans les domaines d'intervention de la société ;
- De mettre en place des actions destinées à contribuer aux projets des actionnaires, dans les domaines d'intervention de la société ;
- De donner une visibilité publique accrue aux acteurs et aux citoyens par une information et une sensibilisation sur la thématique des énergies ;
- De contribuer à une coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires.

La SPL Énergies Réunion est assimilée à un opérateur interne aux collectivités locales et peut de ce fait se voir confier des missions en direct, sans nécessité de publicité et de mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0705-DE

III - CAPITAL SOCIAL ET REPRÉSENTANTS DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION

Le capital social de la SPL Énergies Réunion est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le capital de la SPL Énergies Réunion au 31 décembre 2017 est de 3 739 167 €, dont 82,91 % détenus par la Région Réunion (3 100 000 €).

CAPITAL SOCIAL		SITUATION	
		2016	
1	Conseil Régional	3 100 000,00 €	82,91%
2	Conseil Départemental	50 000,00 €	1,34%
3	SIDELEC	120 000,00 €	3,21%
4	CIVIS	186 667,00 €	4,99%
5	CIREST	40 000,00 €	1,07%
6	Saint Paul	100 000,00 €	2,67%
7	Bras Panon	25 000,00 €	0,67%
8	Etang Salé	25 000,00 €	0,67%
9	Saint Pierre	15 000,00 €	0,40%
10	La Possession	5 500,00 €	0,15%
11	CINOR	5 000,00 €	0,13%
12	Saint André	15 000,00 €	0,40%
13	Sainte Marie	15 000,00 €	0,40%
14	Plaine des Palmistes	8 000,00 €	0,21%
15	Cilaos	5 000,00 €	0,13%
16	Trois Bassins	5 000,00 €	0,13%
17	Saint Philippe	5 000,00 €	0,13%
18	PRR	5 000,00 €	0,13%
19	Sainte Suzanne	3 000,00 €	0,08%
20	Salazie	3 000,00 €	0,08%
21	Entre-Deux	3 000,00 €	0,08%
		3 739 167,00 €	

Le Conseil d'Administration se compose de 18 postes d'administrateurs dont 12 sont attribués à la Région Réunion. Il est ainsi composé :

2 représentants Sidelec	1 – Maurice GIRONCEL 2 – Olivier FONTAINE
2 représentants CIVIS	1 – Danielle LIONNET 2 – Jean-René HOAREAU
1 représentant Commune de Saint-Paul	1 – Yoland VELLEYEN
1Commune de l'Entre-Deux – (Assemblée spéciale)	1 – André DUPREY
12 représentants Région Réunion	1 - Valérie AUBER 2 – Fabienne COUAPEL –SAURET / Alain CADET 3 - Dominique FOURNEL 4 - Stéphane FOUASSIN 5 - Alin GUEZELLO 6 - Virginie K'BIDI 7 - Lynda LEE MOW SIM 8 - Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE 9 - Vincent PAYET 10 - Denise HOARAU 11 - Nathalie NOEL 12 - Bachil VALY
18 membres	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0705-DE

Monsieur Alin GUEZELLO est le Président Directeur Général de la SPL Énergies Réunion.

III- MISSIONS CONFIÉES A LA SPL ÉNERGIES RÉUNION EN 2017

Au cours de l'année 2017, la SPL Énergies Réunion s'est vue confier un total de 42 missions dont le détail du montant par actionnaire apparaît dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	2013	2014	2015	2016	2017
REGION	1 175 407,47	2 950 958,47	2 843 279,49	2 166 540,76	4 069 582,09
ST PAUL			96 881,00	41 475,00	350 992,63
CIVIS			41 945,62	22 063,00	271 477,94
POSSESSION					100 184,88
GIP BOIS ROUGE					82 225,00
ST PIERRE				133 906,74	43 627,50
BRAS PANON			17 584,33	36 866,36	36 866,36
CINOR			11 407,37	32 824,88	32 824,88
CIREST				51 299,54	29 250,00
SIDELEC		11 274,65	6 249,77		27 649,77
ENTRE DEUX				11 981,57	20 062,67
STE MARIE				19 815,67	19 815,67
ETANG SALE		8 939,00	9 200,00	9 216,59	
PLAINE DES PALMISTES				108 423,96	
SALAZIE					
STE ROSE	23 603,69				
TOTAL COMMANDES /PRESTATIONS	**1 199 011,16**	**2 971 172,13**	**3 026 547,59**	**2 634 414,08**	**5 084 559,40**

Synthèse des actions confiées par la Région.

Le détail des missions confiées à la SPL Énergies Réunion par la Région est le suivant :

AMO dimensionnement des installation type eau chaude sanitaires solaires pour les cuisines et les internats	22 875,00 €
AMO Énergie	10 101,38 €
AMO installation d'une clim solaire sur le bâtiment H du lycée Marie Curie	39 000,00 €
AMO mise en place d'un système de comptage des flux sur 21 lycées	85 250,00 €
AMO mise en place d'un système de comptage des flux sur 8 centres de formation	44 250,00 €
AMO visite périodiques des installation de froids >12 kWf	73 125,00 €
Appel à projets PV et autoconsommation	38 847,93 €
Chèques PV	82 949,31 €
Développement filière Bois Gazéification	92 165,90 €
Développement filière méthanisation	147 465,44 €
Ecosolidaire	474 654,38 €
EIE 2017	105 000,00 €
Étude préalable à l'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques	26 363,19 €
Exploitation et maintenance Bras des Lianes	73 732,72 €
Exploitation des centrales PV	18 433,18 €
Gouvernance de l'Énergie	70 000,00 €
OER 2017	105 000,00 €
PPE – étude économique	32 258,06 €
SLIME 2017 / diagnostics	2 528 110,60 €
Total	**4 069 582,09 €**

Nombre total d'opérations confiées en 2017	**19**
Montant total des prestations confiées en 2017	**4 069 582,09 €**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0705-DE

IV – RÉSULTATS ET ANALYSE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Compte de résultat

Le compte de résultat synthétique se présente comme suit :

en €uros	Budget 2017 - CA du 27/11/2016	2017	%évol	2016	%évol
Chiffre d'affaires CPI	4 097 632	4 394 307	7%	3 335 259	32%
Subventions d'exploitation	228 178	192 486	-16%	277 928	-31%
Autres subventions *(contrats aidés)*		11 745		8 272	42%
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	4 325 810	4 598 537	6%	3 621 459	27%
Autres produits		333		3 024	-89%
Transferts de charges	90 379	93 969	4%	74 971	25%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	4 416 189	4 692 839	6%	3 699 454	27%
Achats	116 411	115 090	-1%	107 882	7%
Autres charges externes	531 815	523 222	-2%	427 425	22%
Autres services extérieurs	527 920	493 898	-6%	428 747	15%
Impôts & taxes	131 482	169 313	29%	115 771	46%
Charges de personnel	2 832 305	2 955 838	4%	2 430 628	22%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 139 933	4 257 359	3%	3 510 452	21%
Dotation aux amortissements	75 683	76 599	1%	72 140	6%
Dotation/Reprise provision d'exploitation	40 000	-6 667	-117%	39 101	-117%
Autres charges	1 234	6 933	462%	97	7048%
RESULTAT D'EXPLOITATION	159 339	358 613	125%	77 665	362%
RESULTAT FINANCIER	-104 893	-87 304	-17%	-26 711	227%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-7 477	-37 938	-407%	-90 372	58%
RESULTAT NET	46 969	233 371	397%	-39 418	692%

Le chiffre d'affaires est évalué à **4.394.307 €** *(3.335.259 € en 2016, soit une hausse de +32%).*

Le compte de résultat affiche un total des produits d'exploitation de **4.700.171 €** (*3.699.454 € en 2016*) et un total de charges d'exploitation de **4.341.558 €** (*3.621.789 € en 2016)* dégageant ainsi pour l'exercice 2017, un résultat d'exploitation positif de **358.613 €** (*77.665 € en 2016*).

Le total des **produits d'exploitation** comprend principalement :

- 4.394.307 € (*3.335.259 € en 2016*) de chiffre d'affaires net liés aux prestations de services,
- 204.230 € (*289.224 € en 2016*) de subventions d'exploitation qui se décomposent comme suit :
  192.486 € de subventions liées à des actions (*277.928 € en 2016*),
  11.744 € de subventions « contrats aidés » (*8.272 € en 2016*).

Le résultat net s'établit à 233.371 € (*perte de -39.418 € en 2016*), compte tenu :

- des frais financiers significatifs (109.524 €) suite au renouvellement et à la hausse de plafond du contrat de cession de créances Dailly conclu avec le Crédit Agricole (nécessaire au regard des besoins en trésorerie) ;
- du résultat exceptionnel de –37.938 € principalement dû à des pertes sur financement Ademe (refus de verser la totalité du financement accordé malgré la présentation de tous les justificatifs de dépenses et les attestations de l'expert-comptable).

Les charges d'exploitation sont également supérieures aux prévisions. La progression de +21% par rapport à 2016 résulte essentiellement du surcroît d'effectif dû au contrat Slime (15 CDD supplémentaires) et aux charges correspondantes, en termes de location longue durée de véhicules (+67K€, soit +44%), d'abonnements téléphoniques, de dépenses de carburant.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0705-DE

- **Evolution du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est supérieur à celui du budget grâce à un avancement meilleur que les prévisions. Le gain de +11 K€ au niveau des transferts de charges correspond essentiellement à des versements IJSS et aides Opcalia à la formation professionnelle.
La hausse de +32% du chiffre d'affaires issu des CPI par rapport à 2016, résulte principalement de la hausse du nombre de diagnostics prévus à la convention Slime (5000 diagnostics à 461 € HT en 2017, contre 2470 en 2016).

- **Le résultat analytique**

La comptabilité analytique mise en place à compter du 2ème semestre 2016, a été précisée sur l'exercice 2017. Le résultat par convention établi est évalué suivant la méthode de l'avancement :

- sur la base des temps passés, saisis par convention dans le logiciel de gestion des activités (Eurecia),
- des dépenses directement affectées à la convention concernée,
- au prorata du chiffre d'affaires de chaque convention pour les frais de fonctionnement et autres frais financiers.

Le résultat analytique 2017, par service, se décompose comme suit:

Service	ENR	MDE	RES	SIS	SUPPORT	TOTAL
Chiffre d'affaires Prestations	714 384	665 566	474 654	2 539 703		4 394 307
Chiffre d'Affaires Subventions	12 824	99 900	0	79 762		192 486
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	727 208	765 466	474 654	2 619 465	0	4 586 792
% CA	*16%*	*17%*	*10%*	*57%*		
Autres Produits	16 809	17 688	10 971	60 578	0	106 046
Charges de personnel	337 732	367 362	145 282	700 986	1 441 281	2 992 644
Autres charges d'exploitation	549	27 650	369	88 334	1 231 346	1 348 249
Provision /perte d'exploitation	535			131		666
Reprise de provision d'exploitation	7 333					7 333
RESULTAT D'EXPLOITATION	412 533	388 142	339 974	1 890 592	-2 672 628	358 613
% CA / Service	*58%*	*58%*	*61%*	*50%*		
RESULTAT FINANCIER	13 842	14 570	9 035	49 859	0	87 304
RESULTAT EXCEPTIONNEL	11 890	1 781	0	19 466	4 802	37 938
RESULTAT AVANT IMPOT	386 801	371 792	330 940	1 821 268	-2 677 430	233 371
Affectation Charges Support %CA	*424 490*	*446 822*	*277 068*	*1 529 050*		*2 677 430*
RESULTAT ANALYTIQUE AVANT IMPOT	-37 689	-75 030	53 872	292 218		233 371
Charges d'Expl° Support %CA	*423 729*	*446 021*	*276 571*	*1 526 307*		*2 672 628*
Résultat Expl° y/c charges support %CA	*-11 196*	*-57 879*	*63 403*	*364 285*		*358 613*
% RESULTAT D'EXPLOITATION	*-3%*	*-16%*	*18%*	*102%*		

Le service Ile Solaire contribue pour 57% au chiffre d'affaires et pour 50% au résultat d'exploitation : c'est à ce service qu'est rattachée la convention Slime.
Les charges de personnel non directes (principalement Support) représentent 40% du total de la masse salariale et des taxes y afférentes. Les frais généraux de fonctionnement (affectés aux conventions au prorata du chiffre d'affaires généré) représentent 90% des charges d'exploitation.

Les charges exceptionnelles correspondent à :

- au niveau du service Energies Renouvelables (ENR) : la perte de 11.890 € provient du partenariat Ademe de 2016 sur la mobilité électrique solaire (refus de l'Ademe de régler la somme malgré les justificatifs communiqués).
- Au niveau du service Maîtrise de l'énergie (MDE), il s'agit d'une régularisation de TVA.
- Au niveau du service Ile Solaire (SIS) : la perte de 19.466 € provient à hauteur de 18.298 € du partenariat Ademe de 2015 sur l'OER (refus de l'Ademe de régler la somme malgré les justificatifs communiqués).

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0705-DE

- **La trésorerie**

L'évolution annuelle de la trésorerie depuis 2013 est la suivante :

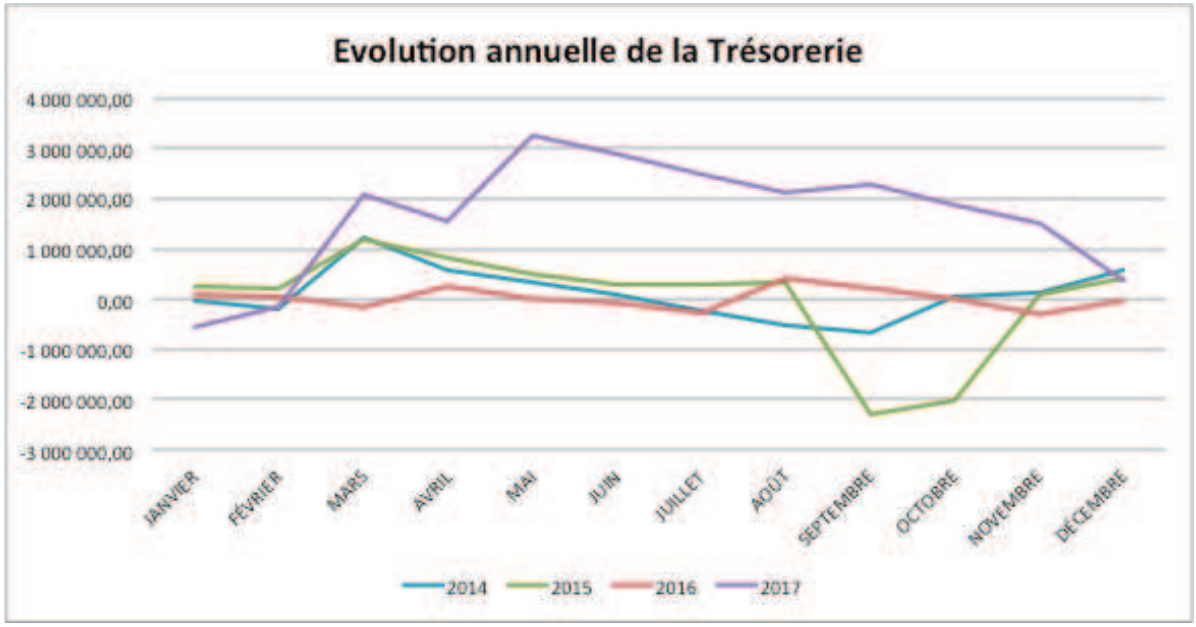

Cet historique de trésorerie doit être apprécié en tenant compte des **délais de règlements Clients et Fournisseurs**.

En effet, les modalités de règlement prévues aux différents CPI et conventions de mandat prévoient les versements suivants :

un acompte de 30% à 50% du total de la rémunération, à la signature du contrat ;
le solde après réception et validation de la facture et des justificatifs prévus au contrat ;
dans certains cas : un paiement intermédiaire dont le montant et la période de versement sont estimés au cas par cas.

Dans le même temps, le paiement des factures fournisseurs nécessaires à la réalisation des CPI (dépenses externes) et au fonctionnement général de la société, suit la règle de droit commun, soit : le délai de règlement est fixé au 30è jour suivant l'exécution des prestation ou la réception des marchandises. Ce délai, dans le cas où il est précisé au contrat, ne peut excéder les 60 jours date de facture (ou 45 jours fin de mois).

L'évolution des délais de règlements est présentée dans le tableau ci-dessous : l'écart entre le versement de la rémunération prévue aux contrats et le règlement des charges d'exploitation illustre le recours de la société à des emprunts à court & moyen terme pour financer son activité, sous forme de cessions de créances Dailly, ce qui génère des frais financiers importants, qui viennent grever le résultat.

en €uros	2 014	2 015	2 016	2 017
Chiffre d'affaires	**2 520 767**	**3 016 442**	**3 621 459**	**4 586 793**
Créances Clients	689 979	746 964	2 133 975	2 220 608
Délai de règlement en Jours	**99**	**89**	**212**	**174**
Achats (frais généraux)	**1 044 962**	**942 208**	**1 045 998**	**1 132 209**
Dettes Fournisseurs	418 262	145 387	313 156	134 175
Délai de règlement en jours	**144**	**56**	**108**	**43**
Ecart en jours	*46*	*-34*	*-104*	*-132*

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0705-DE

A la clôture de l'exercice 2017, les avances de trésorerie sous forme « Dailly » accordées à la société s'élèvent à 2.704.525 €, et ont généré 97.299 € d'intérêts financiers.

en €uros	2 014	2 015	2 016	2 017
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 708 842	3 117 162	3 621 459	4 586 793
Créances Clients	689 979	746 964	2 133 975	2 220 608
Emprunts Dailly	1 610 123	2 782 550	3 159 039	2 704 525
% CA	*59%*	*89%*	*87%*	*59%*
Intérêts / Dailly	56 429	96 907	34 369	97 299
% CA	*2%*	*3%*	*1%*	*2%*
Taux d'intérêt	*4%*	*3%*	*1%*	*4%*

Le taux d'intérêt est de l'ordre de 4% (en 2016, le taux de 1% est dû aux remboursements de créances intervenus suite au solde de conventions significatives).

Capitaux propres

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société dispose de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social :

en €uros	2013	2014	2015	2016	2017
CAPITAL	840 000 €	800 000 €	904 500 €	3 739 167 €	3 739 167 €
RESULTAT	1 397 717 €	1 441 957 €	679 228 €	39 418 €	233 371 €
FONDS PROPRES	557 717 €	2 039 674 €	2 614 402 €	180 847 €	414 218 €
> 50% Capital social	*-66%*	*-255%*	*-289%*	*5%*	*11%*

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif.

Ainsi, le montant des capitaux propres au-dessus du seuil de 50% est en cours de reconstitution :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0705-DE

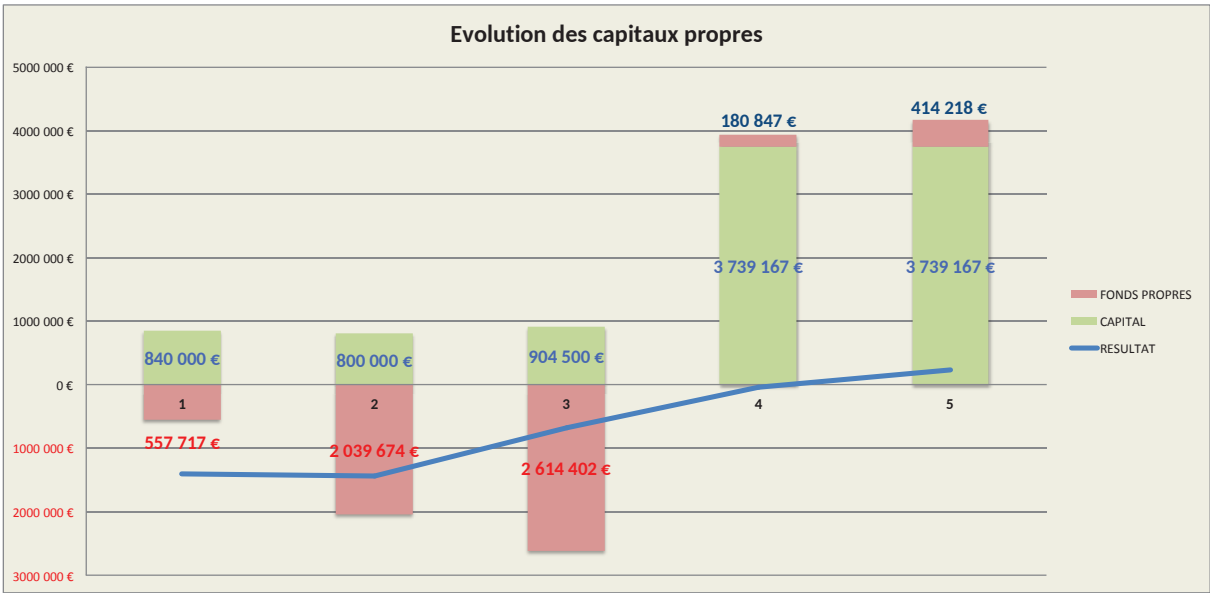

Bilan social

Fin 2017, l'effectif moyen de la société s'établit à 60 salariés.

V – PERSPECTIVES D'AVENIR ET BUDGET (2018 – 2021)

Les hypothèses de budget pour la période 2018-2021 sont basées sur une continuité de l'enveloppe de commandes actuelle, avec le maintien de la convention Slime à un niveau de 5000 diagnostics.

Le budget synthétique est présenté comme suit :

En €uros	2018	2019	2020	2021
Produits d'exploitation	5 005 171 €	5 030 197 €	5 080 499 €	5 131 304 €
Charges de personnel	3 074 071 €	3 166 293 €	3 213 788 €	3 261 995 €
Charges d'exploitation	1 625 509 €	1 658 019 €	1 666 309 €	1 671 308 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	305 591 €	205 885 €	200 402 €	198 002 €
RESULTAT FINANCIER	90 000 €	90 270 €	90 541 €	90 812 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
RESULTAT NET AVANT IMPOT	215 591 €	115 615 €	109 862 €	107 189 €

La société espère voir progresser son chiffre d'affaires par de nouvelles commandes de l'ensemble de ses actionnaires, notamment dans les autres branches de son activité.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0705-DE

Les élus administrateurs de la SPL Énergies Réunion :

Mme Valérie AUBERT	M. Alain CADET
M. Stéphane FOUASSIN	M. Dominique FOURNEL
M. Alin GUEZELLO	Mme Denise HOARAU
Mme Virginie K'BIDI	Mme Lynda LEE-MOW-SIM
Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE	Mme Nathalie NOEL
M. Vincent PAYET	M. Bachil VALY

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0706-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0706

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGAE / N° 105855
RAPPORT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA SECONDE PÉRIODE (2018-2020) DE CONTRACTUALISATION DES INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS « ITI » DU PO FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0706-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0706
Rapport / DGAE / N° 105855

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RAPPORT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA SECONDE PÉRIODE (2018-2020) DE CONTRACTUALISATION DES INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS « ITI » DU PO FEDER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la décision n° 20150064 en date du 27 octobre 2015 portant sur la mise en œuvre de la démarche d'investissement territorial intégré (ITI) du PO FEDER 2014-2020,

Vu le contrat territorial signé entre la Communauté d'agglomération du Sud (CASUD) et la Région Réunion en date du 25 avril 2016, relatif à la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré sur le territoire de la CASUD au titre du PO FEDER Réunion 2014-2020,

Vu le contrat territorial signé entre la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) et la Région Réunion en date du 27 avril 2016, relatif à la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré sur le territoire de la CIVIS au titre du PO FEDER Réunion 2014-2020, et modifié par avenant du 17 juillet 2018,

Vu le contrat territorial signé entre le Territoire de la Côte Ouest (TCO) et la Région Réunion en date du 16 août 2016, relatif à la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré sur le territoire du TCO au titre du PO FEDER Réunion 2014-2020, et modifié par avenant du 17 juillet 2018,

Vu le contrat territorial signé entre la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) et la Région Réunion en date du 28 décembre 2016, relatif à la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré sur le territoire de la CIREST au titre du PO FEDER Réunion 2014-2020, et modifié par avenant du 17 juillet 2018,

Vu le contrat territorial signé entre la Communauté Intercommunale du Nord (CINOR) et la Région Réunion en date du 11 octobre 2017, relatif à la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré sur le territoire de la CINOR au titre du PO FEDER Réunion 2014-2020, et modifié par avenant du 17 juillet 2018,

Vu le rapport n° DGAE/ 105855 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et financières du 04 octobre 2018,

Considérant,

- le rôle d'Autorité de gestion du Programme opérationnel FEDER attribué à la Région Réunion dans le cadre de la génération des programmes 2014-2020,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0706-DE

- le volontarisme de la Région Réunion de décliner localement cette nouveauté réglementaire que constitue la procédure des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI),

- le souhait de la Région Réunion de poursuivre sur 2018-2020 la dynamique de programmation des ITI, dont les actions contribueront à l'atteinte des objectifs du PO FEDER,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du projet d'avenant type portant sur les dispositions à intégrer aux contrats territoriaux conclus, pour la mise en œuvre des ITI sur 2018-2020 ;

- d'approuver les cadres financiers qui permettront de conclure la contractualisation 2018-2020 avec les EPCI ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0706-DE

ANNEXE 2 : PROJET DE CADRE FINANCIER 2018-2020 / RÉPARTITION PAR EPCI

PO FEDER REUNION 2014-2020						PLAN D'ACTIONS PRIORITAIRES 2018-2020 (*)														
						CASUD			CIVIS			TCO			CIREST			CINOR		
Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Fiche action (FA)		Demande présentée		FEDER prévisionnel proposé	Demande présentée		FEDER prévisionnel proposé	Demande présentée		FEDER prévisionnel proposé	Demande présentée		FEDER prévisionnel proposé	Demande présentée		FEDER prévisionnel proposé
				Libellé	Code	Coût prévisionnel HT	FEDER prévisionnel demandé		Coût prévisionnel HT	FEDER prévisionnel demandé		Coût prévisionnel HT	FEDER prévisionnel demandé		Coût prévisionnel HT	FEDER prévisionnel demandé		Coût prévisionnel HT	FEDER prévisionnel demandé	
3	OT 3	FED 3,d	Augmenter la compétitivité des entreprises	Modernisation de Zones d'Activités économiques existantes	3.18	4 000 000 €	2 560 000 €	2 560 000 €	12 000 000 €	7 680 000 €	7 680 000 €	2 000 000 €	1 280 000 €	1 280 000 €	1 690 000 €	1 081 600 €	1 081 600 €	2 200 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €
8			Compenser les surcoûts	Création de ZAE et d'immobiliers d'entreprises	8.01	8 000 000 €	2 880 000 €	2 880 000 €	9 900 000 €	3 564 000 €	3 564 000 €	5 800 000 €	1 946 000 €	1 946 000 €	17 680 000 €	6 364 800 €	6 364 800 €	14 000 000 €	5 040 000 €	5 040 000 €
4	OT 4	FED 4,a	Substituer l'énergie thermique des mers à l'électricité	Projets SWAC	4.01	0 €	0 €	0 €	30 000 000 €	7 000 000 €	7 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 000 €	7 000 000 €	7 000 000 €
		FED 4,c	Réduire la consommation électrique des logements sociaux et bâtiments publics	Installation de chauffe eau solaire (logements à caractère social et bâtiments publics)	4.03	3 500 000 €	1 470 000 €	1 470 000 €	1 830 000 €	828 800 €	828 800 €	2 075 000 €	945 700 €	945 700 €	3 275 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	5 501 000 €	2 318 820 €	2 318 820 €
		FED 4,e	Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun	Réhabilitation thermique des logements sociaux																
				Pôles échanges – Étude transport par câble	4.08	500 000 €	350 000 €	350 000 €	9 600 446 €	5 745 386 €	4 200 000 €	3 550 000 €	1 925 000 €	1 925 000 €	6 000 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	3 000 000 €	2 100 000 €	1 400 000 €
				Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et stations RRTG TCSP	4.09	2 000 000 €	1 400 000 €	508 010 €	17 802 572 €	12 461 800 €	713 245 €	9 700 000 €	6 790 000 €	859 891 €	4 510 000 €	2 100 000 €	505 639 €	4 500 000 €	3 150 000 €	799 946 €
				Transport par câble (Travaux)			0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	75 000 000 €	21 000 000 €	15 000 000 €
7	OT 9	FED 9,b	Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines Défavorisées et des Hauts	Restructuration urbaine des quartiers sensibles	7.02		0 €	0 €	6 595 000 €	4 616 500 €	4 949 274 €	2 900 000 €	2 030 000 €	1 730 234 €	11 800 000 €	6 895 000 €	4 396 326 €	4 500 000 €	3 150 000 €	1 904 166 €
				Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable	7.03	100 000 €	70 000 €	70 000 €	65 000 €	45 500 €	45 500 €	100 000 €	70 000 €	70 000 €	100 000 €	70 000 €	70 000 €	100 000 €	70 000 €	70 000 €
				Espaces publics structurants des centralités du SAR	7.04	600 000 €	420 000 €	390 156 €	2 200 000 €	1 540 000 €	1 104 189 €	2 875 000 €	2 012 500 €	1 246 620 €	3 000 000 €	2 100 000 €	769 501 €	17 100 000 €	8 850 000 €	1 190 212 €
				Total		**18 700 000 €**	**9 150 000 €**	**8 228 166 €**	**89 993 018 €**	**43 481 986 €**	**30 085 008 €**	**29 000 000 €**	**16 999 200 €**	**10 003 445 €**	**48 055 000 €**	**21 411 400 €**	**15 987 866 €**	**140 901 000 €**	**54 078 820 €**	**36 123 144 €**

Nota

(*) Critère retenu : Démarrage travaux < 31 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0706-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0706-DE





«LOGO - EPCI XXX»

PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPEEN FEDER
RÉUNION 2014-2020

CCI 2014FR16RFOP007

AVENANT N° XXX
MODIFIANT LE CONTRAT TERRITORIAL ITI

ENTRE

la Communauté d'agglomération XXX, Autorité Urbaine d'un investissement territorial intégré du POE FEDER Réunion 2014-2020

ET

la Région Réunion, Autorité de gestion du POE FEDER Réunion 2014-2020

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0706-DE

Vu le contrat territorial signé entre la Communauté d'agglomération XXX et la Région Réunion en date du XXX, relatif à la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré sur le territoire de XXX au titre du PO FEDER Réunion 2014-2020, et modifié par avenant du XXX ;

Vu la délibération n°XXX de la Commission permanente du Conseil régional en sa séance du XXX ;

Vu la délibération n°XXX du Conseil Communautaire de XXX en sa qualité d'Autorité urbaine, en sa séance du XXX ;

Vu l'avis du Comité territorial ITI en date du XXX;

Les parties signataires sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE I (de l'avenant)
portant modification de l'article 2 du contrat

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2 du contrat :

- Le titre de l'article 2 du contrat « Durée du contrat »

  Est remplacé par :

  « Durée du contrat territorial et modalités de révision »

- La deuxième phrase au 2ème alinéa « Les montants inscrits en annexe du contrat territorial ITI valent réservation de crédits pour la période 2015-2017 pour les actions réparties par axe, objectif thématique, priorité d'investissement et type d'actions retenues (en annexe). »

  Est réécrite comme suit :

  « L'enveloppe FEDER prévisionnelle et indicative allouée à l'ITI est inscrite en annexe du contrat territorial, répartie par axe, objectif thématique, priorité d'investissement et type d'actions retenues (cf. Annexe II). »

- La phrase au 4ème alinéa « En cas de retard dans la sélection des opérations, les montants du présent contrat territorial pourront être revus à la baisse pour être utilisés sur d'autres opérations. »

  est remplacée par :

  « Une révision des dispositions financières du contrat pourra intervenir en 2019, afin de prendre en compte l'éventuel impact d'une modification du programme qui affecterait les dotations ITI mobilisables, au regard notamment du niveau de réalisation des actions et en cas de non-atteinte des objectifs. »

  à insérer avant la phrase « Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties. ».

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0706-DE

ARTICLE II (de l'avenant)
portant modification des articles 3 et 14 du contrat et de ses annexes

Les annexes I, II, III, IV et VI du contrat sont modifiées afin de prendre en compte les éléments liés à la période 2018-2020, et remplacées par les pièces jointes au présent avenant.

- L'Annexe I du contrat « Stratégie urbaine intégrée » (*si modification*)

  Est actualisée et remplacée par :

  l'Annexe I (de l'avenant) « Stratégie urbaine intégrée »

- L'Annexe II du contrat « Le montant FEDER prévisionnel maximal sur 2015-2017 par axe, objectif thématique, priorité d'investissement, objectif spécifique et fiche action »

  Est remplacée par :

  l'Annexe II (de l'avenant) « Enveloppe FEDER prévisionnelle et indicative allouée à l'ITI XXXX sur 2015-2017 et 2018-2020, par axe, objectif thématique, priorité d'investissement et fiche action »

  L'intitulé de cette annexe est modifié en conséquence aux articles 3 et 14 du contrat.

- L'Annexe III du contrat « Les principes de sélection, résultats attendus et objectifs à atteindre » (*si modification*)

  Est actualisée et remplacée par :

  l'Annexe III (de l'avenant) « Les principes de sélection, résultats attendus et objectifs à atteindre »

- L'Annexe IV du contrat « Le plan d'actions 2015-2017 »

  Est remplacée par :

  l'Annexe IV (de l'avenant) « Le plan d'actions prioritaires de l'ITI XXX sur 2015-2017 et sur 2018-2020 »

  L'intitulé de cette annexe est modifié en conséquence aux articles 3 et 14 du contrat.

- L'Annexe VI du contrat « Les fiches actions ITI intégrant les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi par voie de procédure écrite du 24 novembre au 11 décembre 2015 »

  Est remplacée par :

  l'Annexe V (de l'avenant) « Les fiches actions du PO FEDER mobilisées au titre de l'ITI XXX, et intégrant les critères de sélection des opérations »

  L'intitulé de cette annexe est modifié en conséquence aux articles 3 et 14 du contrat.

Les pièces jointes au présent avenant se substituent aux annexes du contrat susvisées, et font partie intégrante de cet avenant.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0706-DE

ARTICLE III (de l'avenant)

Toutes les clauses du contrat susvisé demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Autorité Urbaine	Pour l'Autorité de gestion
Président de XXX	Président du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0706-DE

« LOGO - EPCI XXX»

UNION EUROPEENNE

ANNEXE I – AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL ITI XXX

STRATÉGIE URBAINE INTÉGRÉE

(Actualisation le cas échéant)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0706-DE

« LOGO - EPCI XXX»

ANNEXE II – AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL ITI XXX

CADRE FINANCIER PRÉVISIONNEL

PO FEDER REUNION 2014-2020						CADRE FINANCIER PRÉVISIONNEL – ITI XXX		
Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Fiche action (FA)		2015-2017		2018-2020
				Libellé	Code	Montants FEDER alloués (*)	Montants FEDER mobilisés (**)	Montants FEDER alloués (***)
3	OT 3	FED 3,d	Augmenter la compétitivité des entreprises	Modernisation de Zones d'Activités économiques	3.18			
8			Compenser les surcoûts	Création de ZAE et immobiliers d'entreprises	8.01			
4	OT 4	FED 4,a	Substituer l'énergie thermique des mers à l'électricité	Projets SWAC	4.01			
		FED 4,c	Réduire la consommation électrique des logements sociaux et bâtiments publics	Production eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bât publics (CES)	4.03			
		FED 4,e	Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun	Pôles échanges – Étude transport par câble	4.08			
				Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et stations RRTG TCSP	4.09			
				Transport par câble (Travaux)				
7	OT 9	FED 9,b	Augmenter l'offre des services dans les communautés urbainesDéfavorisées et des Hauts	Restructuration urbaine des quartiers sensibles	7.02			
				Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable	7.03			
				Espaces publics structurants des centralités du SAR	7.04			
				Total				

Nota :
(*) Enveloppe indicative validée par la Commission permanente du 25/10/15
(**) Montants examinés par le Comité territorial au titre de la 1ère période 2015-2017 (pour information)
(***) Enveloppe indicative validée par la Commission permanente du XXX

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0706-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

UNION EUROPEENNE

« LOGO - EPCI XXX»

ANNEXE III – AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL ITI XXX

PRINCIPES DE SÉLECTION, RÉSULTATS ATTENDUS ET OBJECTIFS À ATTEINDRE

CONTRIBUTION DES ACTIONS ITI À L'ATTEINTE DES CIBLES DU PO FEDER REUNION 2014-2020

(Actualisation le cas échéant)

PO FEDER 2014-2020 / Volet ITI												Plan d'actions ITI XXXX - Opérations prioritaires proposées								
Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité	Valeur cible 2023	Indicateur de réalisation	Unité	Valeur cible		Cadre de performance	Critères de sélection ayant guidé le choix de l'opération	N° et Intitulé de l'opération	Contribution à l'atteinte des cibles			Contribution à l'atteinte des objectifs transversaux		
														Résultat	Réalisation				
									2018	2023	O/N			2023	2018	2023	Développemt durable O/N	Principe égalité des chances et non discrimination O/N	Promotion égalité F /H O/N
3 : Améliorer la compétitivité des entreprises	OT 3	FED 3,d																	
8 : Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie																			
4 : Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique	OT 4	FED 4,a																	
		FED 4,c																	
		FED 4,e																	
7 : Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population	OT 9	FED 9,b																	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0706-DE

« LOGO - EPCI XXX»

ANNEXE IV – AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL ITI XXX

PLAN D'ACTIONS PRIORITAIRES

Période 2015-2017

(Rappel des éléments 2015-2017)

PO FEDER REUNION 2014-2020 – Volet ITI						Liste des types d'actions, voire opérations prioritaires proposées – Période XXXX						
Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Fiche action (FA)		Descriptif types d'action, opérations		Calendrier prévisionnel		Coûts et financements prévisionnels En €		
				Libellé	Code	Objectifs	Maître d'ouvrage	Début de l'action (mois/AA)	Fin de l'action (mois/AA)	Coût total prévisionnel	Financements prévisionnels au titre du Po FEDER (cf. Dispositions des FA) Montant FEDER (*)	Cofinancement national
3	OT 3	FED 3,d	Augmenter la compétitivité des entreprises	Modernisation de Zones d'Activités économiques	3.18							
8			Compenser les surcoûts	Création de ZAE et immobiliers d'entreprises	8.01							
4	OT 4	FED 4,a	Substituer l'énergie thermique des mers à l'électricité	Projets SWAC	4.01							
		FED 4,c	Réduire la consommation électrique des logements sociaux et bâtiments publics	Production eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bât publics (CES)	4.03							
		FED 4,e	Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun	Pôles échanges – Étude transport par câble	4.08							
				Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et stations RRTG TCSP	4.09							
				Transport par câble (Travaux)								
7	OT 9	FED 9,b	Augmenter l'offre des services dans les communautés urbainesDéfavorisées et des Hauts	Restructuration urbaine des quartiers sensibles	7.02							
				Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable	7.03							
				Espaces publics structurants des centralités du SAR	7.04							
				Total								

Nota :
(*) Enveloppe indicative validée par la Commission permanente du XXX

Période 2018-2020

(Insertion des éléments 2018-2020 – Format de tableau identique)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0706-DE





« LOGO - EPCI XXX»

ANNEXE V – AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL ITI XXX

FICHES ACTIONS DU PO MOBILISÉES

(Actualisation de la liste le cas échéant)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0707-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0707

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DIDN / N° 105865
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE QUALITROPIC DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE LA PHASE 4 (2019-2022) DE LA LABELLISATION DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0707-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0707
Rapport / DIDN / N° 105865

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE QUALITROPIC DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE LA PHASE 4 (2019-2022) DE LA LABELLISATION DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DIDN / 105865 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 9 octobre 2018,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l'innovation définie par la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) et le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) défini dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015,
- l'appel à projet lancé par l'État le 27 juillet 2018 visant à labelliser les pôles de compétitivité pour la période 2019-2022,
- la demande de Qualitropic en date du 1er septembre,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** en faveur de Qualitropic pour le financement de prestations d'accompagnement dans le cadre de l'appel à projets de labellisation des pôles de compétitivité pour la période 2019-2022 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant de **20 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « A 130-0002 » votée au chapitre 939 - article fonctionnel 94 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0708

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DIDN / N° 105882
ACTUALISATION DE CADRES D'INTERVENTION DU FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0708
Rapport / DIDN / N° 105882

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTUALISATION DE CADRES D'INTERVENTION DU FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (RGEC),

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAE/990838 du 26 novembre 1999 de la commission permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE/20150410 du 7 juillet 2015 de la commission permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP2017-0654 du 17 octobre 2017 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP2018_0132 du 10 avril 2018 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu le rapport n° DIDN / 105882 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 9 octobre 2018,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l'Audiovisuel et au Cinéma,
- les réunions de concertation réalisées avec les professionnels de la filière audiovisuelle, cinématographique et multimédia de La Réunion au cours de l'année 2018,
- les avis pris auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et notamment sa Direction des Affaires Européennes et Internationales,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les propositions d'actualisation des cadres d'intervention, ci-annexés, des dispositifs d'aide du fonds de soutien régional en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

Pilier :	3 - Libérer les entreprises, libérer les énergies
Intitulé du dispositif :	Aide à l'écriture
Codification :	
Service instructeur :	Service audiovisuel
Direction :	Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	10/04/2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en termes économiques que d'emplois.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif d'aide est destiné à soutenir la phase amont des projets de productions audiovisuelles et cinématographiques. Ses objectifs sont de favoriser la création d'œuvres artistiques originales et d'encourager l'émergence de nouveaux talents.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'écriture soutenus	45		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

5. descriptif technique du dispositif

Ce dispositif soutien la phase d'écriture de scénario qui consiste à définir le contenu d'une œuvre audiovisuelle ou cinématographique, qui peut-être divisée en scènes. Il décrit notamment l'histoire de l'œuvre et peut définir le matériel technique à employer, les lieux, les décors, la durée des prises de vue, les costumes, les acteurs, leurs dialogues et leurs actions.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Personnes physiques.

En cas de pluralité d'auteurs, un seul sera nommé explicitement porteur de projet et bénéficiaire de la subvention attribuée. Il sera seul responsable de l'exécution du projet.

b- projet éligible

Sont éligibles les projets qui mettront particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement de l'Océan Indien. Ceux-ci seront des scénarios à valeur patrimoniale, unitaires ou sous forme de séries, pour la télévision, le cinéma et les nouveaux supports de diffusion numériques, entrant dans l'une des catégories suivantes :

- Les œuvres de fiction de longue durée (supérieur à 60 minutes) ;
- Les œuvres de fiction de courte durée (inférieur à 60 minutes) ;
- Les documentaires de création ;
- Les séries et les films d'animation.

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par le Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) chargé d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

7. autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet seront éligibles.

Par ailleurs, les auteurs ne peuvent présenter qu'un seul projet d'écriture à la fois. Ils doivent de ce fait, demander le solde de chaque dossier avant de présenter une nouvelle demande d'aide à l'écriture.

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

Sans objet. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le versement du solde sera conditionné au dépôt du scénario accompagné d'un séquencier ainsi que d'une lettre, ou préférablement d'une fiche de lecture, émanant d'un producteur du domaine (documentaire/fiction) attestant de la lecture du scénario.

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

- <u>Partie administrative :</u>
  - Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété ;
  - Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée ;
  - Une feuille d'enregistrement ;
  - Le curriculum viate du ou des auteurs.
- <u>Partie artistique :</u>
  - Une présentation du projet (résumé, synopsis développé) ;
  - Une note d'intention de l'auteur ;
  - Les références cinématographiques et littéraires associées au projet ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

- Une description de la relation du projet avec La Réunion.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC). Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

Pour une aide à l'écriture, l'auteur recevra une dotation forfaitaire d'un montant de 3 000 euros.

~~**Les aides à l'écriture ne seront attribuées qu'aux premier et deuxième projets d'un même auteur.**~~

c- plafond éventuel des subventions publiques :

L'aide à l'écriture, au même titre que l'aide au développement, fait partie des aides à la pré-production. En tant que telle, celle-ci peut atteindre jusqu'à 100% des coûts d'écriture.

Concernant les porteurs de projets bénéficiaires d'une aide publique pour le financement de leurs étapes de pré-production du projet et faisant par la suite l'objet d'une demande formulée par le même bénéficiaire pour une phase de production, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet. Dans ce cadre, les subventions publiques déjà versées pour les étapes de pré-production seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques au moment de l'étape de production.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Ce dispositif intervient dans le cadre de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre la Région Réunion, le Centre National du cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel[1].

1 Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion.
Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

12. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

ATTENTION
Votre dossier de demande de subvention doit être adressé à deux destinataires

1 exemplaire papier doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Régional, à l'attention de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique - Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9

1 exemplaire papier doit être transmis à l'Agence Film Réunion à l'adresse suivante :

Agence Film Réunion - 8 rue des filaos - 97460 Saint-Paul

1 exemplaire électronique, dépôt du dossier sur la plateforme électronique de l'AFR à l'adresse suivante :

http://aides.agencefilmreunion.re/presentation.php

Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA)*, soit 28 jours avant la tenue du CTSA afin d'y être programmé.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

Pilier :	3 - Libérer les entreprises, libérer les énergies
Intitulé du dispositif :	Aide à l'écriture multimédia
Codification :	
Service instructeur :	Service audiovisuel
Direction :	Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	10/04/2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en termes économiques que d'emplois.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif d'aide est destiné à soutenir la phase amont des projets de productions multimédia. Ses objectifs sont de favoriser la création d'œuvres multimédias originales et d'encourager l'émergence de nouveaux talents.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets soutenus	3		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

5. descriptif technique du dispositif

Ce dispositif soutien la phase d'écriture d'une création multimédia qui consiste en la description du projet artistique à travers notamment une note d'intention de l'auteur, un synopsis, une description des logiciels et des technologies utilisés.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Personnes physiques.

En cas de pluralité d'auteurs, un seul sera nommé explicitement porteur de projet et bénéficiaire de la subvention attribuée. Il sera seul responsable de l'exécution du projet.

b- projet éligible

Sont éligibles les projets qui mettront particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement de l'Océan Indien. Ceux-ci en phase d'écriture concerneront :

- Des projets à caractère éditorial, destinés à une commercialisation, à usage professionnel ou à usage du grand public, présentant un caractère marqué d'interactivité, de scénarisation et d'innovation ;
- Des jeux présentant un contenu éducatif ou culturel, ou s'ils mettent en œuvre une innovation technologique majeure.

La viabilité commerciale des projets constitue un critère essentiel avec leur qualité, leur originalité, et la valeur ajoutée que représente leur édition sous forme numérique.

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par le Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) chargé d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

Ne sont pas éligibles :

- Les productions multimédia d'entreprises, d'associations ou d'organismes ayant pour seul objet la promotion de produits et services.
- Les plates-formes de commerce numériques.
- Les bases de données commerciales et marketing.
- Les projets ne prenant pas en compte la législation européenne particulièrement en matière de droits de la propriété intellectuelle et industrielle.

7. autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet seront éligibles.

Par ailleurs, les auteurs ne peuvent présenter qu'un seul projet d'écriture à la fois. Ils doivent de ce fait, demander le solde de chaque dossier avant de présenter une nouvelle demande d'aide à l'écriture.

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

Sans objet. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le versement du solde sera conditionné au dépôt d'un dossier présentant le descriptif détaillé du projet écris.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

- Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété ;
- Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée ;
- Une feuille d'enregistrement ;
- Une présentation du projet (résumé, synopsis développé) ;
- Une note d'intention de l'auteur ;
- Les références cinématographiques et littéraires associées au projet ;
- Une description de la relation du projet avec La Réunion ;
- Le curriculum viate du ou des auteurs.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC). Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

Pour une aide à l'écriture, l'auteur recevra une dotation forfaitaire d'un montant de 3 000 euros.

~~Les aides à l'écriture ne seront attribuées qu'aux 1er et 2ème projets d'un même auteur.~~

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Les aides à la pré-production peuvent atteindre jusqu'à 100% des coûts d'écriture et de développement.

Concernant les porteurs de projets bénéficiaires d'une aide publique pour le financement de leurs étapes de pré-production du projet et faisant par la suite l'objet d'une demande formulée par le même bénéficiaire pour une phase de production, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet. Dans ce cadre, les subventions publiques déjà versées pour les étapes de pré-production seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques au moment de l'étape de production.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Ce dispositif intervient dans le cadre de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre la Région Réunion, le Centre National du cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

11. nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel[1].

12. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

ATTENTION
Votre dossier de demande de subvention doit être adressé à deux destinataires

1 exemplaire papier doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Régional, à l'attention de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique - Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9

1 exemplaire papier doit être transmis à l'Agence Film Réunion à l'adresse suivante :

Agence Film Réunion - 8 rue des filaos - 97460 Saint-Paul

1 exemplaire électronique, dépôt du dossier sur la plateforme électronique de l'AFR à l'adresse suivante :

http://aides.agencefilmreunion.re/presentation.php

Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA)*, soit 28 jours avant la tenue du CTSA afin d'y être programmé.

1 Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion.
Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

Pilier :	3 - Libérer les entreprises, libérer les énergies
Intitulé du dispositif :	Aide à la réalisation de courts métrages
Codification :	
Service instructeur :	Service audiovisuel
Direction :	Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	10/04/2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en termes économiques que d'emplois.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif soutien la production d'œuvre de fiction de courte durée, habituellement appelée « court métrage » pour le cinéma. Le court métrage est pour le réalisateur débutant, une étape lui permettant de tester ses compétences et son esthétique auprès d'un public averti. Ce premier essai est habituellement suivi de la participation active à la réalisation d'œuvres plus longues.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Favoriser l'émergence de nouveaux programmes cinématographiques afin de permettre l'épanouissement de talents réunionnais ;
- Soutenir la production de programmes cinématographiques par des entreprises du secteur.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets courts-métrages soutenus	25		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).
- Règlement général des aides financières du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

5. descriptif technique du dispositif

Ce dispositif aide la réalisation de courts métrages cinématographique, étant définis comme des films d'une durée inférieure à 60 minutes, relevant du genre documentaire ou de fiction.

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

b- projet éligible

Sont éligibles les œuvres à valeur patrimoniale pour le cinéma relevant du genre documentaire ou de fiction .

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par le Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) chargé d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

7. autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet seront éligibles.

Les projets ayant bénéficié précédemment d'une aide régionale pour une de leur phase précédente sont éligibles que si une demande de solde pour l'aide relative à celle-ci a été déposée préalablement au Conseil Régional.

Les sociétés devront être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses locales[1] hors taxes réalisées pour les besoins de la réalisation du projet, et présentés conformément à la nomenclature du CNC :

I. Droits artistiques et concept ;
II. Dépenses de personnel ;
III. Interprétation ;
IV. Charges sociales ;
V. Décors et costumes ;
VI. Transports – régie ;
VII. Tournage ;
VIII. Post production, pellicule et laboratoire-;
- Sous total moyens techniques (7+8)

IX. Assurances et divers ;
X. Imprévus - Frais généraux – production déléguée.

1 Les dépenses locales devront être acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

XI. Sous total hors marge
- Marge

Pour le calcul final de la subvention, seules seront retenues les dépenses suivantes :

Pour les classes I à IV, les dépenses représentées par des justificatifs de rémunérations (notes d'auteurs, bulletins de salaires, etc.) et les attestations sociales correspondantes.
Pour les classes V à X, les dépenses réalisées justifiées par les factures des fournisseurs et prestataires.

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert comptable et d'une attestation de moins de six mois du Régime Social des Indépendants (RSI).

d- dépenses inéligibles

- Valorisations internes ;
- Coûts des gérants non salariés ;
- Frais de personnel titulaire des sociétés du service public ;
- TVA, amendes et pénalités ;
- Immobilisations et amortissements ;
- Imprévus.

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

Documents administratifs

- ☐ Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété ;
- ☐ Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée.
- ☐ Copie des statuts de l'entreprise avec mention des actionnaires principaux.
- ☐ Un extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois.
- ☐ Les contrats d'auteurs.
- ❑ Relevé d'Identité Bancaire original (RIB avec adresse à jour).
- ❑ Attestations sociales (URSSAF, Congés Spectacles, Pôle Emploi, Caisse de retraite, AGESSA) datant de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier.
- ☐ Un DVD montrant les précédentes réalisations du demandeur.

Documents artistiques et techniques

- ❑ Budget prévisionnel de production détaillé présenté selon les normes du CNC avec répartition entre dépenses locales et autres dépenses.
- ❑ Scénario, story-board (si existant), continuité dialoguée et séquencier.
- ❑ Copie de l'accord de financement du CNC (ou à défaut copie de la lettre de demande) ou courrier précisant le recours au compte automatique.
- ❑ Liste des matériels prévus pour le tournage et leur provenance (location, biens propres).
- ❑ La liste nominative des auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes, techniciens collaborateurs de création et entreprises prestataires.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

1) Plafond et taux d'intervention

L'aide régionale maximale sera de 50% des dépenses locales hors taxes réalisées. Les projets devront avoir reçu l'intérêt d'un diffuseur et/ou d'un ou plusieurs festivals.

Plancher de 15 000 €.
Plafond de 30 000 €.

2) Bonification monétaires :

a) Création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Les paroles de la chanson place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux de la chanson au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- la chanson est essentiellement rédigée en langue créole de La Réunion ;
- La chanson porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- la chanson aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- La chanson contribue à valoriser le patrimoine musicale réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par :

- La part occupée par la création musicale dans l'ensemble de la bande originale du film ;
- la durée de la création musicale par rapport à la durée du film ;
- la valorisation du patrimoine musical réunionnais.

b) Participation au scénario d'un auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelle ou cinématographiques ayant un lien avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Le scénario place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- Le scénario original est essentiellement rédigé en langue créole de La Réunion ;
- Le scénario est une adaptation d'une oeuvre littéraire originale réunionnaise ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

- L'œuvre porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- L'œuvre aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- L'œuvre contribue à valoriser le patrimoine audiovisuel et cinématographique réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par la part du scénario réalisé par l'auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelles ou cinématographiques ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

c) Bonification pour les projets présentant des innovations artistiques

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le porteur de projet transmettra, dans le cadre de sa demande d'aide, une argumentation expliquant dans quelle mesure son approche constitue une innovation artistique dans le domaine concerné par l'œuvre qui sera réalisée.

Cet argumentaire sera par la suite analysé en comité de lecture qui émettra un avis sur le caractère innovant du projet d'un point de vue artistique.

L'ensemble des bonifications monétaires, présentées ci-dessus, sont cumulables dans le respect du taux d'intervention régional.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

L'ensemble des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant total H.T. du budget du court métrage.

Concernant les porteurs de projets ayant été précédemment bénéficiaires d'une aide publique pour le financement de leurs étapes de pré-production du projet, qui fait l'objet d'une demande formulée par le même bénéficiaire pour le présent dispositif, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet. Dans ce cadre, les subventions publiques déjà versées pour ces étapes seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques.

Par ailleurs, le lien territorial est limité à 80% du budget global de production. Autrement dit, dans le cas où les dépenses locales représentent plus de 80 % du budget total, l'assiette éligible (montant des dépenses hors taxe) permettant le calcul de la subvention est plafonnée à 80 % du budget total de production.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Ce dispositif intervient dans le cadre de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre la Région Réunion, le Centre National du cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel[2].

2 Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion.
Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

12. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

ATTENTION
Votre dossier de demande de subvention doit être adressé à deux destinataires

1 exemplaire papier doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Régional, à l'attention de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique - Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9

1 exemplaire papier doit être transmis à l'Agence Film Réunion à l'adresse suivante :

Agence Film Réunion - 8 rue des filaos - 97460 Saint-Paul

1 exemplaire électronique, dépôt du dossier sur la plateforme électronique de l'AFR à l'adresse suivante :

http://aides.agencefilmreunion.re/presentation.php

Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA)*, soit 28 jours avant la tenue du CTSA afin d'y être programmé.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

Pilier :	3 - Libérer les entreprises, libérer les énergies
Intitulé du dispositif :	Aide à la réalisation de pilotes et maquettes
Codification :	
Service instructeur :	Service audiovisuel
Direction :	Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	10/04/2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en termes économiques que d'emplois.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif soutient les pilotes et maquettes de productions audiovisuelles. Ceux-ci sont destinés à permettre au producteur de montrer à de futurs partenaires financiers, des images représentatives de l'œuvre future avant sa mise en production, afin de déclencher leur accord de participation au financement.

L'objectif de ce dispositif est soutenir la phase préparatoire de programmes audiovisuels et cinématographique originaux afin de leur permettre de solliciter de nouveaux cofinancements, sur la base d'un dossier structuré et développé, en vue de la production d'un projet de plus grande envergure.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets de pilote et de maquette soutenus	6		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

5. descriptif technique du dispositif

Ce dispositif vise à soutenir les créateurs d'œuvres audiovisuelles par l'aide à la réalisation de :

a) Pilote : Dans une série de programmes télévisés (fictions, sitcoms, animation) le pilote est un « épisode 0 » complet, le premier programme qui est montré à différents financeurs potentiels – notamment les diffuseurs - pour faciliter le montage financier de la production de la série.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

b) Maquette : Ébauche en réduction d'un film permettant de présenter quelques images d'un projet à des diffuseurs, des coproducteurs (scènes clés, personnages d'un film d'animation, vues générales d'un documentaire, type de montage envisagé, etc.).

Le bénéficiaire devra faire la preuve de l'usage du pilote ou de la maquette dans sa recherche de financement. Il devra prouver qu'il fait appel pour la réalisation de son projet à des compétences locales, assurant ainsi la présence continue sur l'île des ressources humaines et des capacités techniques requises pour la création culturelle.

Seront donc pris en compte le pourcentage de la dépense locale, le recours maximal à l'emploi, l'intégration de compétences réunionnaises dans les postes à forte valeur ajoutée (artistique et technique), l'utilisation de services spécialisés (production exécutive, location de matériels, etc…) et de services généraux (hébergement, restauration, transport, assurances, etc.).

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Sociétés de production ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur l'île ou celle-ci dans l'océan Indien. Les sociétés de production éligibles sont les sociétés européennes régies par l'un des statuts suivants :

- Sociétés anonymes (SA) ;
- Sociétés par actions simplifiées (SAS) ;
- Sociétés à responsabilité limitée (SARL & EURL).

b- projet éligible

Sont éligibles les œuvres à valeur patrimoniale :

1. Les maquettes de longs métrages de cinéma, de téléfilms, de séries pour la télévision, de films d'animation.
2. Les pilotes de séries de fiction et d'animation, de séries de documentaires de création.

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par le Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) chargé d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

Ne sont pas éligibles :

- Les émissions de flux ;
- Les journaux et émissions d'information ;
- Les jeux ;
- Les retransmissions sportives ou événementielles ;
- Les divertissements et variétés ;
- Les messages publicitaires ;
- Le télé-achat ;
- L'autopromotion ;
- Les services télématiques.

7. autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet seront éligibles.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

Les projets ayant bénéficié précédemment d'une aide régionale pour une de leur phase précédente sont éligibles que si une demande de solde pour l'aide relative à celle-ci a été déposée préalablement au Conseil Régional.

Les sociétés devront être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses locales[1] hors taxes réalisées pour les besoins de la réalisation du projet, et présentés conformément à la nomenclature du CNC :

I. Droits artistiques et concept ;
II. Dépenses de personnel ;
III. Interprétation ;
IV. Charges sociales ;
V. Décors et costumes ;
VI. Transports – régie ;
VII. Tournage ;
VIII. Post production, pellicule et laboratoire ;
- Sous total moyens techniques (7+8)

IX. Assurances et divers ;
X. Imprévus - Frais généraux – production déléguée.
XI. Sous total hors marge
- Marge

Pour le calcul final de la subvention, seules seront retenues les dépenses suivantes :

Pour les classes I à IV, les dépenses représentées par des justificatifs de rémunérations (notes d'auteurs, bulletins de salaires, etc.) et les attestations sociales correspondantes.
Pour les classes V à X, les dépenses réalisées justifiées par les factures des fournisseurs et prestataires.

Note : Seules les dépenses justifiées par des factures acquittées seront intégrées à l'assiette éligible de la subvention.

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert comptable et d'une attestation de moins de six mois du Régime Social des Indépendants (RSI).

d- dépenses inéligibles

- Valorisations internes ;
- Coûts des gérants non salariés ;
- Frais de personnel titulaire des sociétés du service public ;
- TVA, amendes et pénalités ;
- Immobilisations ;
- Imprévus.

1 Les dépenses locales devront être acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

Documents administratifs

- ☐ Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété ;
- ☐ Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée
- ☐ Copie des statuts de l'entreprise avec mention des actionnaires principaux.
- ☐ Un extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois.
- ☐ Les contrats d'auteurs.
- ❑ Relevé d'Identité Bancaire original (RIB avec adresse à jour).
- ❑ Attestations sociales (URSSAF, Congés Spectacles, Pôle Emploi, Caisse de retraite, AGESSA) datant de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier.
- ☐ Un DVD montrant les précédentes réalisations du demandeur.

Documents artistiques et techniques

- ❑ Le dossier de demande, dûment renseigné et signé
- ❑ Budget prévisionnel de production détaillé présenté selon les normes du CNC avec répartition entre dépenses locales et autres dépenses
- ❑ Liste des matériels prévus pour le tournage et leur provenance (location, biens propres)
- ❑ La liste nominative des auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes, techniciens collaborateurs de création et entreprises prestataires

Dès disponibilité :

- ☐ Copie des contrats d'achat antenne et/ou de coproduction.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

1) Plafond et taux d'intervention

L'aide publique maximale sera de 40 % des dépenses locales[2] hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local.
Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;

2 Les dépenses locales devront être directement liées au projet et acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

- **50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à dimension internationale, incluant une ou plusieurs société ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion**

Plancher de 12 000 €.
Plafond de 24 000 €.

2) Bonification monétaires

a) Création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Les paroles de la chanson place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux de la chanson au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- la chanson est essentiellement rédigée en langue créole de La Réunion ;
- La chanson porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- la chanson aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- La chanson contribue à valoriser le patrimoine musicale réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par :

- La part occupée par la création musicale dans l'ensemble de la bande originale du film ;
- la durée de la création musicale par rapport à la durée du film ;
- la valorisation du patrimoine musical réunionnais.

b) Participation au scénario d'un auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelle ou cinématographiques ayant un lien avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Le scénario place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- Le scénario original est essentiellement rédigé en langue créole de La Réunion ;
- Le scénario est une adaptation d'une oeuvre littéraire originale réunionnaise ;
- L'œuvre porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- L'œuvre aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- L'œuvre contribue à valoriser le patrimoine audiovisuel et cinématographique réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par la part du scénario réalisé par l'auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelles ou cinématographiques ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

c) Bonification pour les projets présentant des innovations artistiques

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le porteur de projet transmettra, dans le cadre de sa demande d'aide, une argumentation expliquant dans quelle mesure son approche constitue une innovation artistique dans le domaine concerné par l'œuvre qui sera réalisée.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

Cet argumentaire sera par la suite analysé en comité de lecture qui émettra un avis sur le caractère innovant du projet d'un point de vue artistique.

L'ensemble des bonifications monétaires, présentées ci-dessus, sont cumulables dans le respect du taux d'intervention régional.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

L'ensemble des aides publiques ne peut dépasser 50% du montant total hors taxes du budget.

Concernant les porteurs de projets ayant été précédemment bénéficiaires d'une aide publique pour le financement de leurs étapes de pré-production du projet, qui fait l'objet d'une demande formulée par le même bénéficiaire pour le présent dispositif, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet. Dans ce cadre, les subventions publiques déjà versées pour ces étapes seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques.

Par ailleurs, le lien territorial est limité à 80% du budget global de production. Autrement dit, dans le cas où les dépenses locales représentent plus de 80 % du budget total, l'assiette éligible (montant des dépenses hors taxe) permettant le calcul de la subvention est plafonnée à 80 % du budget total de production.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Sans objet.

11. nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel[3].

1. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

ATTENTION
Votre dossier de demande de subvention doit être adressé à deux destinataires

1 exemplaire papier doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Régional, à l'attention de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique - Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9

1 exemplaire papier doit être transmis à l'Agence Film Réunion à l'adresse suivante :

Agence Film Réunion - 8 rue des filaos - 97460 Saint-Paul

1 exemplaire électronique, dépôt du dossier sur la plateforme électronique de l'AFR à l'adresse suivante :

http://aides.agencefilmreunion.re/presentation.php

3 Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion.
Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA)*, soit 28 jours avant la tenue du CTSA afin d'y être programmé.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

Pilier :	3 - Libérer les entreprises, libérer les énergies
Intitulé du dispositif :	**Aide à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias**
Codification :	
Service instructeur :	Service audiovisuel
Direction :	Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	10/04/2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en termes économiques que d'emplois.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif soutien la production d'œuvres pour les nouveaux médias. Son objectif est de favoriser la création de contenus audiovisuels innovants et originaux.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets de production d'œuvres pour les nouveaux médias soutenus	3		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

5. descriptif technique du dispositif

Ce dispositif vise à soutenir la production de :

- Projets à caractère éditorial, destinés à une commercialisation, à usage professionnel ou à usage du grand public, présentant un caractère marqué d'interactivité, de scénarisation et d'innovation.
- Jeux qui présentent un contenu éducatif, ou culturel, ou s'ils mettent en œuvre une innovation technologique majeure.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

La viabilité commerciale des projets soumis constitue l'un des critères essentiels de décision d'aide, avec leur qualité, leur originalité, et la valeur ajoutée que représente leur édition sous forme électronique.

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Sociétés de production multimédia régulièrement enregistrées au registre du commerce et des sociétés.

b- projet éligible

- Séries digitales ;
- Narration interactives ;
- Applications mobiles,
- CD et DVD ;
- Bornes interactives ;
- Expériences en réalité virtuelle.

Les perspectives de diffusion ou de commercialisation et la viabilité économique du projet seront pris en compte dans son appréciation. Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par le Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) chargé d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

Ne sont pas éligibles :

- déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- œuvres remplissant les conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) web ») ;
- ouvrages de référence (encyclopédies, atlas…) et services d'information ;
- concepts fondés sur un programme de flux ;
- services d'information ou purement transactionnels ;
- productions institutionnelles ;
- contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire.

7. autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet seront éligibles. Les projets ayant bénéficié précédemment d'une aide régionale pour une de leur phase précédente sont éligibles que si une demande de solde pour l'aide relative à celle-ci a été déposée préalablement au Conseil Régional. Les sociétés devront être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses locales hors taxes réalisées pour les besoins de la production du projet. Celles-ci comprennent les moyens techniques, les droits artistiques et les dépenses de personnel et les charges sociales.
Note : Seules les dépenses justifiées par des factures acquittées seront intégrées à l'assiette éligible de la subvention.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert comptable et d'une attestation de moins de six mois du Régime Social des Indépendants (RSI).

d- dépenses inéligibles

- Valorisations internes ;
- Coûts des gérants non salariés ;
- Frais de personnel titulaire des sociétés du service public ;
- TVA, amendes et pénalités ;
- Immobilisations ;

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

Documents administratifs

- Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété ;
- Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée.
- Un devis détaillé faisant apparaître les dépenses propres à chacun des supports, le cas échéant, ainsi que la répartition des dépenses par territoire, le cas échéant ;
- Les contrats de droit français établis avec les auteurs littéraires et graphiques ;
- Le(s) contrat(s) passé(s) avec le(s) partenaire(s) financier(s) ou à défaut une lettre d'engagement chiffrée justifiant d'un apport en numéraire ;
- Le cas échéant, l'(es) accord(s) passé(s) avec le(s) partenaire(s) de diffusion ;
- Toute(s) pièce(s) justificative(s) de financement(s) privé(s) ou public(s) ;
- Une présentation de la société et une note stratégique sur le développement des activités de l'entreprise sur les nouveaux médias ;
- Les curriculum vitae de l'équipe de création ;
- Un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire original de la société de production ;
- Attestations sociales récentes (URSSAF, Congés Spectacles, Pôle Emploi, Caisse de retraite, AGESSA, le cas échéant) datées de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

- Le présent dossier de demande, dûment renseigné et signé ;
- Une note d'intention des auteurs littéraires et graphiques décrivant les choix artistiques et les enjeux créatifs spécifiques au(x) support(s) choisi(s) ;
- Un dossier littéraire et graphique présentant les principales caractéristiques du projet :
  - le concept ;
  - le traitement littéraire (éléments d'écriture propres au genre du projet) ;
  - la bible ou charte graphique le cas échéant ;
  - une description visuelle du dispositif linéaire et/ou interactif ;
  - des éléments de scénarisation illustrant les principes de narration, linéaire et/ou interactive (**4 pages maximum**) ;
  - une note d'intention du producteur sur la stratégie de diffusion et la recherche de financements (cette note peut inclure une description précise des partenariats éditoriaux conclus, ainsi qu'un benchmark des projets déjà réalisés afin de mieux positionner le projet sur un plan éditorial et marketing).
- Un calendrier de réalisation.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

1) Taux d'intervention

L'aide publique maximale sera de 40 % des dépenses locales[1] hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local.
Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;
- **50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs société ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion**

2) Bonification monétaires

a) Création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

1 Les dépenses locales devront être directement liées au projet et acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

- Les paroles de la chanson place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux de la chanson au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- la chanson est essentiellement rédigée en langue créole de La Réunion ;
- La chanson porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- la chanson aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- La chanson contribue à valoriser le patrimoine musicale réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par :

- La part occupée par la création musicale dans l'ensemble de la bande originale du film ;
- la durée de la création musicale par rapport à la durée du film ;
- la valorisation du patrimoine musical réunionnais.

b) Participation au scénario d'un auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelle ou cinématographiques ayant un lien avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Le scénario place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- Le scénario original est essentiellement rédigé en langue créole de La Réunion ;
- Le scénario est une adaptation d'une oeuvre littéraire originale réunionnaise ;
- L'œuvre porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- L'œuvre aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- L'œuvre contribue à valoriser le patrimoine audiovisuel et cinématographique réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par la part du scénario réalisé par l'auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelles ou cinématographiques ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

c) Bonification pour les projets présentant des innovations artistiques

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le porteur de projet transmettra, dans le cadre de sa demande d'aide, une argumentation expliquant dans quelle mesure son approche constitue une innovation artistique dans le domaine concerné par l'œuvre qui sera réalisée.

Cet argumentaire sera par la suite analysé en comité de lecture qui émettra un avis sur le caractère innovant du projet d'un point de vue artistique.

L'ensemble des bonifications monétaires, présentées ci-dessus, sont cumulables dans le respect du taux d'intervention régional.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

L'ensemble des aides publiques françaises ne peut dépasser 50% du montant total hors taxes du budget.

Dans le cadre des projets ayant perçu des aides publiques pour le financement de leurs étapes de pré-production et débouchant sur une œuvre audiovisuelle ou cinématographique telle qu'un film,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet et les subventions publiques déjà versées pour ces étapes seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques.

Par ailleurs, le lien territorial est limité à 80% du budget global de production. Autrement dit, dans le cas où les dépenses locales représentent plus de 80 % du budget total, l'assiette éligible (montant des dépenses hors taxe) permettant le calcul de la subvention est plafonnée à 80 % du budget total de production.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Ce dispositif intervient dans le cadre de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre la Région Réunion, le Centre National du cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel[2].

12. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

ATTENTION
Votre dossier de demande de subvention doit être adressé à deux destinataires

1 exemplaire papier doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Régional, à l'attention de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique - Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9

1 exemplaire papier doit être transmis à l'Agence Film Réunion à l'adresse suivante :

Agence Film Réunion - 8 rue des filaos - 97460 Saint-Paul

1 exemplaire électronique, dépôt du dossier sur la plateforme électronique de l'AFR à l'adresse suivante :

http://aides.agencefilmreunion.re/presentation.php

Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA)*, soit 28 jours avant la tenue du CTSA afin d'y être programmé.

2 Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion.
Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

Pilier :	3 - Libérer les entreprises, libérer les énergies
Intitulé du dispositif :	Aide à la production audiovisuelle et cinématographique
Codification :	
Service instructeur :	Service audiovisuel
Direction :	Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	10/04/2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en termes économiques que d'emplois.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif finance la réalisation de productions audiovisuelles et cinématographiques. Son objectif est contribuer à la création d'œuvres artistiques originales.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets de production audiovisuelle et cinématographique soutenus	21		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

5. descriptif technique du dispositif

Ce dispositif aide d'une part la réalisation d'œuvres audiovisuelles unitaires ou sous forme de série et, d'autre part, celle d'œuvres cinématographiques de longue durée (supérieure à 60 minutes).

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

b- projet éligible

Sont éligibles les projets d'œuvres originales, à valeur patrimoniale, unitaires ou séries, pour la télévision, le cinéma et les nouveaux supports numériques de diffusion, entrant dans l'une des catégories suivantes :

- les longs métrages de fiction ;
- les téléfilms, les séries ;
- les films et séries d'animation ;
- les documentaires de création.

Ne sont pas éligibles :

- ☐ Les émissions de flux (émissions de plateau, retransmissions sportives ou événementielles) ;
- ☐ Les films institutionnels ;
- ☐ Les journaux et émissions d'information ;
- ☐ Les jeux ;
- ☐ Les variétés ;
- ☐ Les messages publicitaires ;
- ☐ Le télé-achat ;
- ☐ L'autopromotion ;
- ☐ Les services télématiques ;
- ☐ Les captations ou recréations de spectacles vivants ;
- ☐ Les magazines culturels.

Les projets proposés devront avoir reçu l'accord financier d'un diffuseur et/ou d'un distributeur, et être éligibles aux mesures de soutien du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)[1].

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par le Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) chargé d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

7. autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet seront éligibles.

Les projets ayant bénéficié précédemment d'une aide régionale pour une de leur phase précédente sont éligibles que si une demande de solde pour l'aide relative à celle-ci a été déposée préalablement au Conseil Régional.

Les sociétés devront être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

1 Pour les œuvres audiovisuelles, les projets devront avoir reçu l'autorisation préalable ou l'autorisation définitive délivrées par le CNC. Pour le cinéma, ils devront avoir reçu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivrés par le CNC.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses locales[2] hors taxes réalisées pour les besoins de la réalisation du projet, et présentés conformément à la nomenclature du CNC :

I. Droits artistiques et concept ;
II. Dépenses de personnel ;
III. Interprétation ;
IV. Charges sociales ;
V. Décors et costumes ;
VI. Transports – régie ;
VII. Tournage ;
VIII. Post production, pellicule et laboratoire-;
- Sous total moyens techniques (7+8)

IX. Assurances et divers ;
X. Imprévus - Frais généraux – production déléguée.
XI. Sous total hors marge
- Marge

Pour le calcul final de la subvention, seules seront retenues les dépenses suivantes :

Pour les classes I à IV, les dépenses représentées par des justificatifs de rémunérations (notes d'auteurs, bulletins de salaires, etc.) et les attestations sociales correspondantes.
Pour les classes V à X, les dépenses réalisées justifiées par les factures des fournisseurs et prestataires.

Note : Seules les dépenses justifiées par des factures acquittées seront intégrées à l'assiette éligible de la subvention.

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert comptable et d'une attestation de moins de six mois du Régime Social des Indépendants (RSI).

d- dépenses inéligibles

- Valorisations internes ;
- Coûts des gérants non salariés ;
- Frais de personnel titulaire des sociétés du service public ;
- TVA, amendes et pénalités ;
- Immobilisations et amortissements ;
- Imprévus.

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

2 Les dépenses locales devront être acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

Documents administratifs

- ☐ Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété ;
- ☐ Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée ;
- ☐ Copie des statuts de l'entreprise avec mention des actionnaires principaux.
- ☐ Un extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois.
- ☐ Les contrats d'auteurs relatifs au chapitre « Droits artistiques ».
- ❑ Relevé d'Identité Bancaire original (RIB avec adresse à jour).
- ❑ Attestations sociales (URSSAF, Congés Spectacles, Pôle Emploi, Caisse de retraite, AGESSA) datant de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier.
- ☐ Un DVD montrant les précédentes réalisations du demandeur.

Documents artistiques et techniques

- ❑ Le présent dossier de demande, dûment renseigné et signé.
- ❑ Budget prévisionnel de production détaillé présenté selon les normes du CNC avec répartition entre dépenses locales et autres dépenses.
- ❑ Les contrats du ou des diffuseurs/distributeurs.
- ❑ Copie de l'accord de financement du CNC (ou à défaut copie de la lettre de demande) ou courrier précisant le recours au compte automatique.
- ❑ Liste des matériels prévus pour le tournage et leur provenance (location, biens propres).
- ❑ La liste nominative des auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes, techniciens collaborateurs de création et entreprises prestataires.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

L'aide publique maximale sera de 40 % des dépenses locales[3] hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local.
Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;
- **50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs société ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion**

Le bénéficiaire apportera au dossier de solde la preuve de la réalisation de ces engagements.

1 – Audiovisuel :

- Documentaires de 52 minutes : 50 000 euros ;

3 Les dépenses locales devront être directement liées au projet et acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

- Majoration possible de 20 000 euros pour les projets traitant d'une thématique non abordée auparavant et avec un diffuseur national.

- Films d'animation TV : 60 000 euros (base 26') ;
- Fiction TV 52 minutes : 100 000 euros ;
- Fiction TV 90 minutes : 180 000 euros ;
  - Majoration possible de 30 000 euros (soit un plafond unitaire total de 210 000 euros) pour Fiction TV 90 minutes, dans la limite d'une aide publique maximale de 50 %, pour les projets remplissant l'ensemble des critères suivants :
    - Un budget total supérieur à 1 500 000 euros ;
    - Un montant de dépenses locales supérieur à 500 000 euros ;
    - Un nombre total d'emploi de personnels locaux supérieur à 400 j/h.

Séries

	Série d'animation télévisées	Série de documentaire (minimum 2 épisodes de 26 minutes)	Série de fiction TV de 13 minutes	Série de fiction TV de 26 minutes	Série de fiction TV de 52 minutes
Saison 1	300 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €
Saison 2	200 000,00 €	26 000,00 €	20 000,00 €	33 335,00 €	40 000,00 €
Saison 3	135 000,00 €	18 000,00 €	13 000,00 €	22 000,00 €	27 000,00 €
Saison 4	80 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	13 000,00 €	16 000,00 €

2 – Plafonds pour le cinéma :

- Long-métrage documentaire : 100 000 € ;
- Long-métrage de fiction en prise de vue réelle ou en animation : 300 000 €.

Note : L'aide pour les séries est limitée à deux fois le plafond unitaire par an et dans la limite de 4 saisons, sauf demande exceptionnelle justifiée (tournage en bloc de 4 épisodes ou plus, feuilleton récurrent sur deux années ou plus).

3 – Bonifications monétaires :

a) Création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Les paroles de la chanson place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux de la chanson au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- la chanson est essentiellement rédigée en langue créole de La Réunion ;
- La chanson porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- la chanson aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- La chanson contribue à valoriser le patrimoine musicale réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par :

- La part occupée par la création musicale dans l'ensemble de la bande originale du film ;
- la durée de la création musicale par rapport à la durée du film ;
- la valorisation du patrimoine musical réunionnais.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

b) Participation au scénario d'un auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelle ou cinématographiques ayant un lien avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Le scénario place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- Le scénario original est essentiellement rédigé en langue créole de La Réunion ;
- Le scénario est une adaptation d'une oeuvre littéraire originale réunionnaise ;
- L'œuvre porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- L'œuvre aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- L'œuvre contribue à valoriser le patrimoine audiovisuel et cinématographique réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par la part du scénario réalisé par l'auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelles ou cinématographiques ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

c) Bonification pour les projets présentant des innovations artistiques

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le porteur de projet transmettra, dans le cadre de sa demande d'aide, une argumentation expliquant dans quelle mesure son approche constitue une innovation artistique dans le domaine concerné par l'œuvre qui sera réalisée.

Cet argumentaire sera par la suite analysé en comité de lecture qui émettra un avis sur le caractère innovant du projet d'un point de vue artistique.

L'ensemble des bonifications monétaires, présentées ci-dessus, sont cumulables dans le respect du taux d'intervention régional.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

L'ensemble des aides publiques ne peut dépasser 50% du montant total H.T. du budget.

Ce taux peut être porté:

a) à 60 % des coûts admissibles pour les productions transfrontières financées par plus d'un État membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un État membre;

b) à 100 % des coûts admissibles pour les œuvres audiovisuelles difficiles et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Dans le cadre des projets ayant perçu des aides publiques pour le financement de leurs étapes de pré-production et débouchant sur une œuvre audiovisuelle ou cinématographique telle qu'un film, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet et les subventions publiques déjà versées pour ces étapes seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques.

Par ailleurs, le lien territorial est limité à 80% du budget global de production. Autrement dit, dans le cas où les dépenses locales représentent plus de 80 % du budget total, l'assiette éligible (montant des dépenses hors taxe) permettant le calcul de la subvention est plafonnée à 80 % du budget total

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0708-DE

de production.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Ce dispositif intervient dans le cadre de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre la Région Réunion, le Centre National du cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel[4].

12. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

ATTENTION
Votre dossier de demande de subvention doit être adressé à deux destinataires

1 exemplaire papier doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Régional, à l'attention de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique - Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9

1 exemplaire papier doit être transmis à l'Agence Film Réunion à l'adresse suivante :

Agence Film Réunion - 8 rue des filaos - 97460 Saint-Paul

1 exemplaire électronique, dépôt du dossier sur la plateforme électronique de l'AFR à l'adresse suivante :

http://aides.agencefilmreunion.re/presentation.php

Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA)*, soit 28 jours avant la tenue du CTSA afin d'y être programmé.

4 Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion.
Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0709-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0709

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAE / N° 105830
DEMANDE DE LA CAISSE LOCALE DE GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE INTEMPÉRIES DES MARINS PÊCHEURS ARTISANS DE LA RÉUNION : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0709-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0709
Rapport / DAE / N° 105830

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE LA CAISSE LOCALE DE GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE INTEMPÉRIES DES MARINS PÊCHEURS ARTISANS DE LA RÉUNION : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DAE / 105830 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 25 septembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- la demande d'aide financière de la caisse locale de garantie contre le chômage intempérie des marins pêcheurs artisans de La Réunion au titre de l'année 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale maximale de **87 552,00 €** à la Caisse Locale de garantie contre le chômage intempérie des marins pêcheurs artisans de La Réunion au titre de la participation de la Région au financement du dispositif pour l'année 2018, soit une intervention à hauteur de 460,80 € par pêcheur ;
- d'engager une enveloppe de **87 552,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A120-0003 « Caisse Chômage Intempéries » votée au Chapitre 939 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **87 552,00 €**, sur l'article fonctionnel 93 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Budget Prévisionnel 2018

		Option 20 j d'intempéries = 8 pêcheurs		Option 30 j d'intempéries = 15 pêcheurs		Option 40 j d'intempéries = 167 pêcheurs	
		Part annuelle par pêcheur	Part journalière par pêcheur	Part annuelle par pêcheur	Part journalière par pêcheur	Part annuelle par pêcheur	Part journalière par pêcheur
CHOMAGE - INTEMPERIES							
Subvention Conseil Régional pour 2018 pour 190 pêcheurs (1 844,77 € salaire forfaitaire 5e catégorie)	87 552,00	460,80	1,28	460,80	1,28	460,80	1,28
Subvention CNPM pour l'année 2018 pour 190 pêcheurs (part journalière x 360 j x Nb de pêcheurs)	224 359,20	615,60	1,71	921,60	2,56	1 231,20	3,42
Cotisation des pêcheurs	136 807,20	154,80	0,43	460,80	1,28	770,40	2,14
Recettes	**448 718,40**	**1 231,20**	**3,42**	**1 843,20**	**5,12**	**2 462,40**	**6,84**
Prestations chômage intempéries versées aux pêcheurs	**448 718,40**	**1 231,20**	**3,42**	**1 843,20**	**5,12**	**2 462,40**	**6,84**
Résultat	**0**	**0**		**0**		**0**	**0**
FONCTIONNEMENT							
Participation des pêcheurs aux frais de gestion	20 900,00	110,00	0,31	110,00	0,31	110,00	0,31
Produits de gestion courante	700,00						
Recettes	**21 600,00**						
Honoraires Commissaires aux Comptes	2 950,00						
Rémunération Services Météorologiques	190,00						
Rémunération CRPMEM	12 196,00						
Frais bancaires	300,00						
Frais Postaux	800,00						
Indemnités de réunion du CA	2 700,00						
Indemnités du Président	600,00						
Total des Dépenses	**19 736,00**						
Résultat sur Fonctionnement	**1 864,00**						
Résultat global	**1 864,00**						

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0710-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0710

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAE / N° 105976
DEMANDE D'AIDES EXCEPTIONNELLES DES PÊCHEURS DE SAINTE ROSE : INDEMNISATION SUITE AU PASSAGE DE LA TEMPÊTE FAKIR

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0710-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0710
Rapport / DAE / N° 105976

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE D'AIDES EXCEPTIONNELLES DES PÊCHEURS DE SAINTE ROSE : INDEMNISATION SUITE AU PASSAGE DE LA TEMPÊTE FAKIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande des pêcheurs de Sainte Rose relayée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de La Réunion en date du 04 septembre 2018,

Vu le rapport N° DAE / 105976 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 09 octobre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- le taux de chômage important sévissant dans le secteur sud-est de La Réunion,
- l'intérêt pour La Réunion de disposer d'une flotte de pêche professionnelle tout le long de son littoral,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, à titre exceptionnel, une indemnisation forfaitaire de **5000,00 €** aux différents armateurs indiqués dans le tableau figurant en annexe pour chacun de leurs navires ;

  Le montant total des aides s'élève en conséquence à hauteur de **60 000,00 €**.

- d'engager une enveloppe de **60 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0005 « Soutien logistique aux entreprises » votée au Chapitre 939 ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **60 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 91 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0710-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0710-DE

BILAN DE LA TEMPÊTE FAKIR SUR LE PORT DE SAINTE ROSE

ARMATEUR	NAVIRE	IMMATRICULATION	MONTANT DES DÉGÂTS
AJIRKAN Arsène	DUEL	909616	8 200,00 €
FONTAINE Pierrot	JESS	929015	14 920,00 €
GOURDIAL Jean Patrick	TSIMITSITSY	909618	16 340,00 €
GRONDIN Herbert	DYLAN	899804	35 000,00 €
HUET Expédit	ELIOS	909682	12 270,00 €
LEBRETON Mickael	LE MARIN	909600	8 500,00 €
MAILLOT Joseph	TINTIN	899798	16 250,00 €
PHILOTEE Bertrand	MONTINE	926292	21 780,00 €
SINAMA Marie Noelle	FABIOLA	692635	13 460,00 €
SINAMA Marie Noelle	VARUNA	435849	6 100,00 €
VICTOIRE Francinet	LE MAL DE MER	909625	11 710,00 €
VICTOIRE Tristan	VILAIN	899782	16 360,00 €

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0711-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0711

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAE / N° 105826
DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER : REMPLACEMENT DU SEMI-RIGIDE DE LA STATION DE SAINT-PIERRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0711-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0711
Rapport / DAE / N° 105826

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER : REMPLACEMENT DU SEMI-RIGIDE DE LA STATION DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de la Société Nationale de Sauvetage en Mer en date du 14 juin 2018,

Vu le rapport N° DAE / 105 826 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 09 octobre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **35 000,00 €**, soit une aide à hauteur de 25 % des dépenses prévisionnelles, à la **Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)** en faveur du remplacement du bateau semi-rigide de la station de Saint-Pierre ;
- d'engager une enveloppe de **35 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement P130-0006 « Aides aux organismes économiques » votée au Chapitre 909 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **35 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 93 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0712-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0712

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAE / N° 105845
CLUB EXPORT REUNION - EXAMEN DES PROGRAMMES D'ACTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0712-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0712
Rapport / DAE / N° 105845

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CLUB EXPORT REUNION - EXAMEN DES PROGRAMMES D'ACTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération N° DGS 2014-0004 de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 ,

Vu la délibération N° DGAE 2014-0390 de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAF 2014-0022 de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DCP 2017-1106 de la Commission Permanente du 12 décembre 2017 relative à l'avance sur subvention 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les demandes de financement de l'association « CLUB EXPORT REUNION» pour la réalisation de son programme d'actions 2018,

Vu le rapport n° DAE / 105845 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 25 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0712-DE

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir les Très Petites Entreprises (TPE), composante majoritaire du tissu économique réunionnais,
- qu'ainsi, la structuration et la sécurisation du développement de ces TPE constituent un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois, auquel LE CLUB EXPORT REUNION participe activement au travers de ces missions,
- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- la demande de financement de l'association « CLUB EXPORT RÉUNION » pour la réalisation de son programme d'actions 2017,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 juillet 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **178 214,62 €** au CLUB EXPORT REUNION pour le financement des actions en fonds propres non éligibles au PO FEDER 2014-2020 de son programme d'actions 2018, dont 29 906,23 € déjà alloués et versés en totalité par la collectivité au titre de l'acompte sur subvention ;
- d'approuver la mise à disposition des locaux occupés par le CLUB EXPORT REUNION, dont la valorisation pour un montant de **19 815,00 €** correspond à un apport en nature de la collectivité régionale au titre de l'année 2018;
- d'engager la somme de **148 308,39 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion à l'export » voté au chapitre 939 du Budget de la Région ;
- de prélever la somme de **148 308,39 €** sur l'article fonctionnel 9391 du Budget de la Région ;
- d'agréer au titre de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » du PO FEDER 2014-2020, le plan de financement de l'opération :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0712-DE

- n° : RE0015919
- portée par le bénéficiaire : CLUB EXPORT REUNION
- intitulée : Programme d'actions 2018

comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	**Montant FEDER**	**Montant CPN Région**
86 421,60 €	100 %	**69 137,28 €**	**17 284,32 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **69 137,28 € a**u chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **17 284,32€** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion à l'export » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0713-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0713

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAE / N° 105835
NEXA - EXAMEN DES PROGRAMMES D'ACTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0713-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0713
Rapport / DAE / N° 105835

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

NEXA - EXAMEN DES PROGRAMMES D'ACTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération N° DGS 2014-0004 de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DGAE 2014-0390 de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAF 2014-0022 de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DCP 2017-1106 de la Commission Permanente du 12 décembre 2017 relative à l'avance sur subvention 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les demandes de financement de l'« AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA) » pour la réalisation de son programme d'actions 2018,

Vu le rapport n° DAE / 105835 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 mai 2018,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI en date du 20 juin 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0713-DE

Vu les avis du Comité Local de Suivi du 07 juin 2018 et du 05 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 09 octobre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,

- la volonté de la Région Réunion de soutenir les Très Petites Entreprises (TPE), composante majoritaire du tissu économique réunionnais,

- qu'ainsi, la structuration et la sécurisation du développement de ces TPE constituent un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois, auquel NEXA participe activement au travers de ces missions,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

- l'avance sur subvention 2018 d'un montant de 525 350 € déjà alloué et versé en totalité à NEXA, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 12 décembre 2017 relatif à l'acompte sur subvention 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte :

  - du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 mai 2018,
  - du rapport d'instruction du GURDTI en date du 20 juin 2018,

Décide,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **2 500 000,00 €** à NEXA pour le financement des missions d'intérêt général non éligibles au PO FEDER 2014-2020 de son programme d'actions 2018, dont 525 350,00 € déjà alloués et versés en totalité par la collectivité au titre de l'acompte sur subvention ;

- approuver l'attribution d'une subvention de **450 000,00 €** à NEXA pour le financement de la reprise des activités d'Hydrô Réunion ;

- d'engager la somme de **2 424 650,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » voté au chapitre 939 du Budget de la Région ;

- de prélever la somme de **2 424 650,00 €** sur l'article fonctionnel 9391 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0713-DE

- d'agréer au titre de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » du PO FEDER 2014-2020, le plan de financement de l'opération :

  - n° : RE016985
  - portée par le bénéficiaire : NEXA
  - intitulée : Programme d'actions 2018

  comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	**Montant FEDER**	**Montant CPN Région**
750 000,00 €	100 %	**600 000,00 €**	**150 000,00 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **600 000,00 € a**u chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **150 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;

- d'agréer au titre de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » du PO FEDER 2014-2020, le plan de financement de l'opération :

  - n° : RE0016748
  - portée par le bénéficiaire : NEXA
  - intitulée : Mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente -Programme d'actions 2018

  comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	**Montant FEDER**	**Montant CPN Région**
1 002 076,36 €	100 %	**801 661,09 €**	**200 415,27 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **801 661,09 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **200 415,27 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Didier ROBERT, Olivier RIVIERE et Vincent PAYET n'ont pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0714-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0714

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAE / N° 105624
MOTION DU GROUPE PROGRÈS 974 A MONSIEUR LE PRÉFET DE LA RÉUNION EN SA QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT A LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0714-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0714
Rapport / DAE / N° 105624

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MOTION DU GROUPE PROGRÈS 974 A MONSIEUR LE PRÉFET DE LA RÉUNION EN SA QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT A LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la motion à Monsieur Le Préfet de La Réunion en sa qualité de représentant du gouvernement, présentée par les élus du groupe Progrès 974 lors de l'assemblé plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018,

Vu le rapport DAE / 105624 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises en date du 25 septembre 2018,

Considérant,

- les éléments exposés au sein de la motion susvisée relatifs à la situation économique et sociale de La Réunion et aux difficultés rencontrées par les acteurs concernés

- la volonté du groupe Progrès 974 de porter l'ensemble de ces éléments à l'attention de Monsieur Le Préfet de La Réunion en sa qualité de représentant du gouvernement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des éléments de la motion présentée par les élus du groupe Progrès 974 en Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018,

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0714-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sainte-Clotilde, le 02 NOV. 2018

Monsieur Stéphane FOUASSIN
Président de la Commission Économie et Entreprises
(CEE)

111, route de Mare à Goyaves
97433 SALAZIE

Affaire suivie par : Virginie RAMSAMY
Service : CAB ASSEMBLÉES
Tél : 0262487295 – Mél : virginie.ramsamy@cr-reunion.fr

N/REF : N° D2018012679
OBJET : Motion – Assemblée Plénière du 22 juin 2018

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la motion présentée en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 22 juin 2018, qui relève de la compétence de la Commission Économie et Entreprises (CEE) :

- Motion relative à Monsieur le Préfet de La Réunion en sa qualité de représentant du gouvernement à La Réunion, présentée par les élus du Groupe Progrès 974.

Je vous demanderais de bien vouloir examiner cette motion au cours d'une prochaine réunion de cette commission.

Avec mes remerciements,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Didier ROBERT

LA RÉUNION Positive!

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0714-DE

MOTION DU GROUPE PROGRÈS 974 A MONSIEUR LE PREFET DE LA REUNION EN SA QUALITE DE REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT A LA REUNION.

Considérant l'état d'urgence économique de notre île, et, celle plus particulière des agriculteurs, touchés par la succession des catastrophes climatiques sur plus d'un semestre depuis la fin de l'année 2017 jusqu'à ce jour, et, l'insuffisante prise en compte des dommages collatéraux d'une importation déraisonnable de produits frais en grande quantité écoulés à petits prix à la qualité douteuse et à l'impact certain sur la santé des consommateurs,

Considérant, également, les grandes difficultés auxquelles sont exposés les petits artisans, face, d'une part, à la diminution des chantiers du B.T.P et, face, d'autre part à leur incapacité récurrente à honorer leurs dettes fiscales et sociales en raison de la diminution notable de leur activité économique,

Considérant, par ailleurs, la situation de zones enclavées telles que le Cirque de Cilaos fortement dépendantes de l'activité touristique et dont les acteurs économiques sont aujourd'hui plus que largement exposés aux aléas et aux risques pesant sur la sécurité et le maintien en bon état des voies de circulation,

Considérant, de même, les difficultés de trésorerie de plus en plus rudes auxquelles sont exposés les différents chefs d'entreprise qu'ils (elles) soient à la tête de T.P.E ou de P.M.E, indépendamment de leur secteur d'appartenance économique,

Considérant, sans nul doute, la multiplication du taux de défaillance d'entreprises, de la baisse du moral des dirigeants, de l'accroissement de la vulnérabilité financière des entités économiques, de la fragilité des marchés sur lesquels elles évoluent,

Considérant, enfin, qu'en raison de tous les facteurs exposés plus haut, certains dirigeants d'entreprises se retrouvent évincés des « appels d'offres » des dits « marchés publics », lesquels, représentent une source importante de retombées économiques que ce soit dans le cadre de la sous-traitance ou pour les titulaires des dits « marchés publics » en raison de la non-satisfaction à leurs exigences d'absence de dettes sociales et fiscales,

Nous demandons, en conséquence, à Monsieur Le Préfet de La Réunion, de relayer les termes de la présente motion aux représentants des Ministères concernés par ces sujets de l'activité économique, touristique et de l'emploi marchand,
Nous lui demandons également de plaider auprès du Gouvernement pour que des mesures intelligentes, ambitieuses et favorables puissent être prises, avec diligence, afin de ne pas contribuer à l'aggravation du climat général défavorable des affaires d'une part, et, d'autre part d'un climat social fortement tendu en raison du ralentissement général de l'activité économique,

Nous tenons, enfin, à rappeler, avec insistance, à Monsieur le Préfet de La Réunion que bon nombre de familles réunionnaises ne vivent que sur la foi d'un seul revenu, et, lorsqu'il existe ce revenu n'est pas des plus confortables qui puissent être, il convient donc d'œuvrer pour préserver le tissu artisanal et industriel et les secteurs des services pour faire de l'emploi la seule et unique priorité pour notre île très durement touchée actuellement par les effets conjugués d'une crise aux facteurs multiples.

Axel VIENNE **Virginie GOBALOU**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0715

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAMR / N° 105888
DÉCLASSEMENT DE DIVERS DÉLAISSÉS ROUTIERS POUR VALORISATION

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0715
Rapport / DAMR / N° 105888

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DÉCLASSEMENT DE DIVERS DÉLAISSÉS ROUTIERS POUR VALORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAMR / 105888 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 02 octobre 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

- qu'à la suite des travaux routiers concernant les RN 1A, RN 7, RN 2001 (commune de Saint-Paul), la RN 7 (commune du Port), l'ancienne RN 1 et la RN 3 (commune de Saint-Pierre) réalisés par l'État lorsqu'il était gestionnaire des routes nationales, des emprises de terrain n'ont pas été affectées aux aménagements de voirie,

- qu'il ressort de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 susvisé que font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région *« les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affecté au domaine privé de l'État »,*

- que ces délaissés ayant perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier et ne présentant plus d'intérêt pour le réseau routier régional peuvent être déclassés du domaine public et être intégrés au domaine privé de la Région pour leur valorisation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le déclassement du domaine public routier des emprises ci-dessous :

Commune	Situation	PR	Contenance
Saint-Paul	RN 1A – Saint-Gilles les Bains - Emprise au droit de la parcelle CZ 1314 (ex CZ 1244)	36+950	113 m²
Saint-Paul	RN 1A – Saint-Gilles les Bains - Emprise au droit des parcelles CZ 754 et 748	36+600	46 m²
Saint-Paul	RN 2001 – Saint-Gilles-les-bains, entrée nord Emprise située entre la RN 2001 et la RN 1A	36+000	3 395 m²
Saint-Paul	RN 7 – Route de Cambaie – Emprise au droit de la parcelle HN 261	03+000	1053 m²
Le Port	RN 7 – Route du Cœur saignant – Emprise au droit des parcelles BA 356 et 357	00	2 206 m²
Saint-Pierre	RN 1 – Ravine blanche – Emprise au droit de la parcelle CS 1064	82+500	8 411 m²
Saint-Pierre	Ex RN 1 – Ravine blanche – Emprise au droit de la parcelle DK 42	-	321 m²

- d'approuver le classement de ces emprises dans le domaine privé de la Région Réunion ;
- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce déclassement sur le chapitre 908, article fonctionnel 908-822 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE

RN 1A du PR 36+950 - Commune de Saint-Paul, déviation de St Gilles
Emprise de la parcelle CZ 1314 (ex CZ 1244)





Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE

RN 1A du PR 36+600 - Commune de Saint-Paul, Saint Gilles les Bains
Emprise au droit de la parcelle CZ 748





Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE

RN 2001 – Commune de St Paul, Saint Gilles les Bains
Entrée Nord – Emprise située entre la RN 2001 et RN 1A



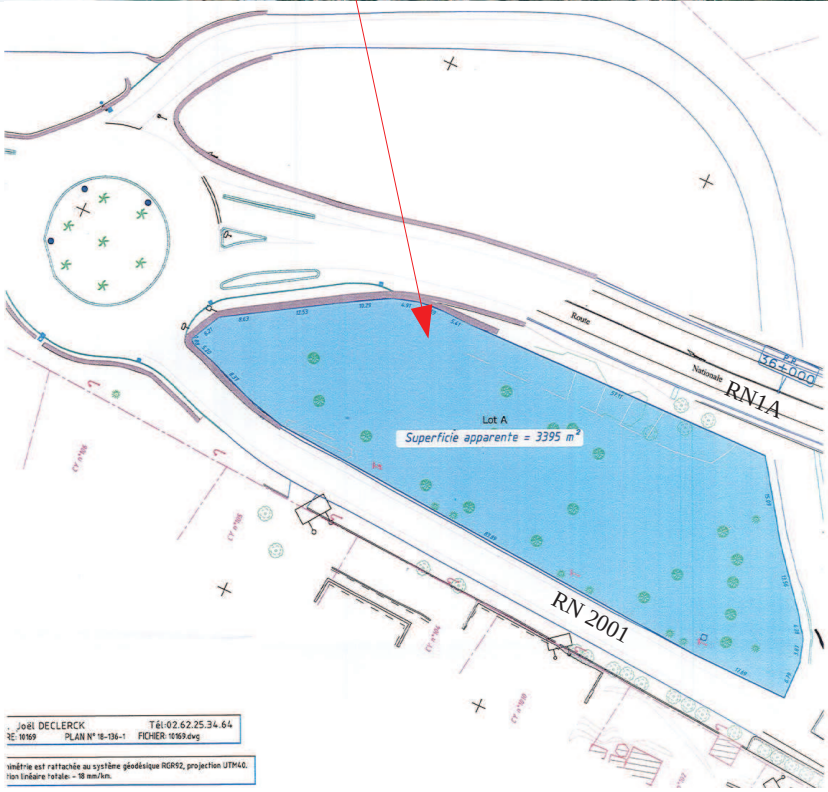

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE

RN 7 du PR 03+000 - Commune de Saint-Paul, Route de Cambaie
Emprise au droit de la parcelle HN 261



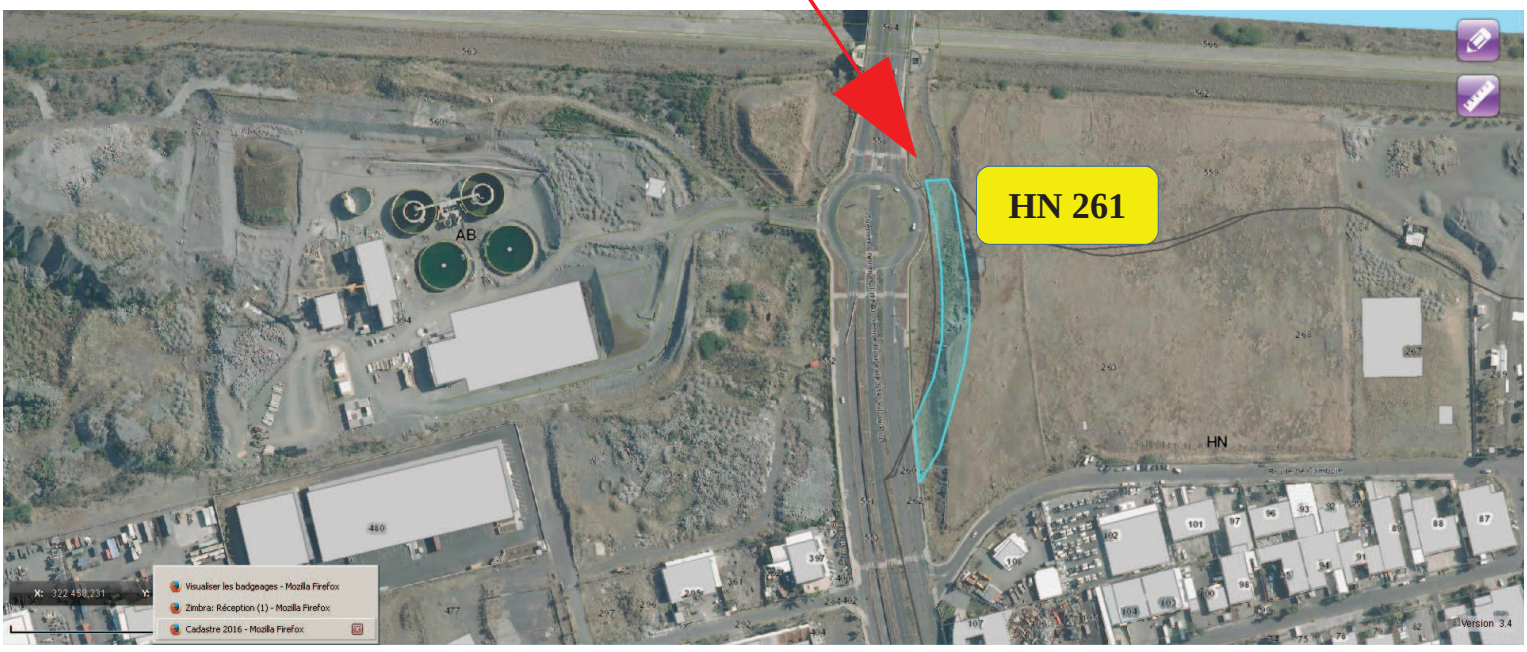

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE

RN 7 - Commune Le Port, Route de Coeur Saignant (côté rond-point Sacré-Coeur)



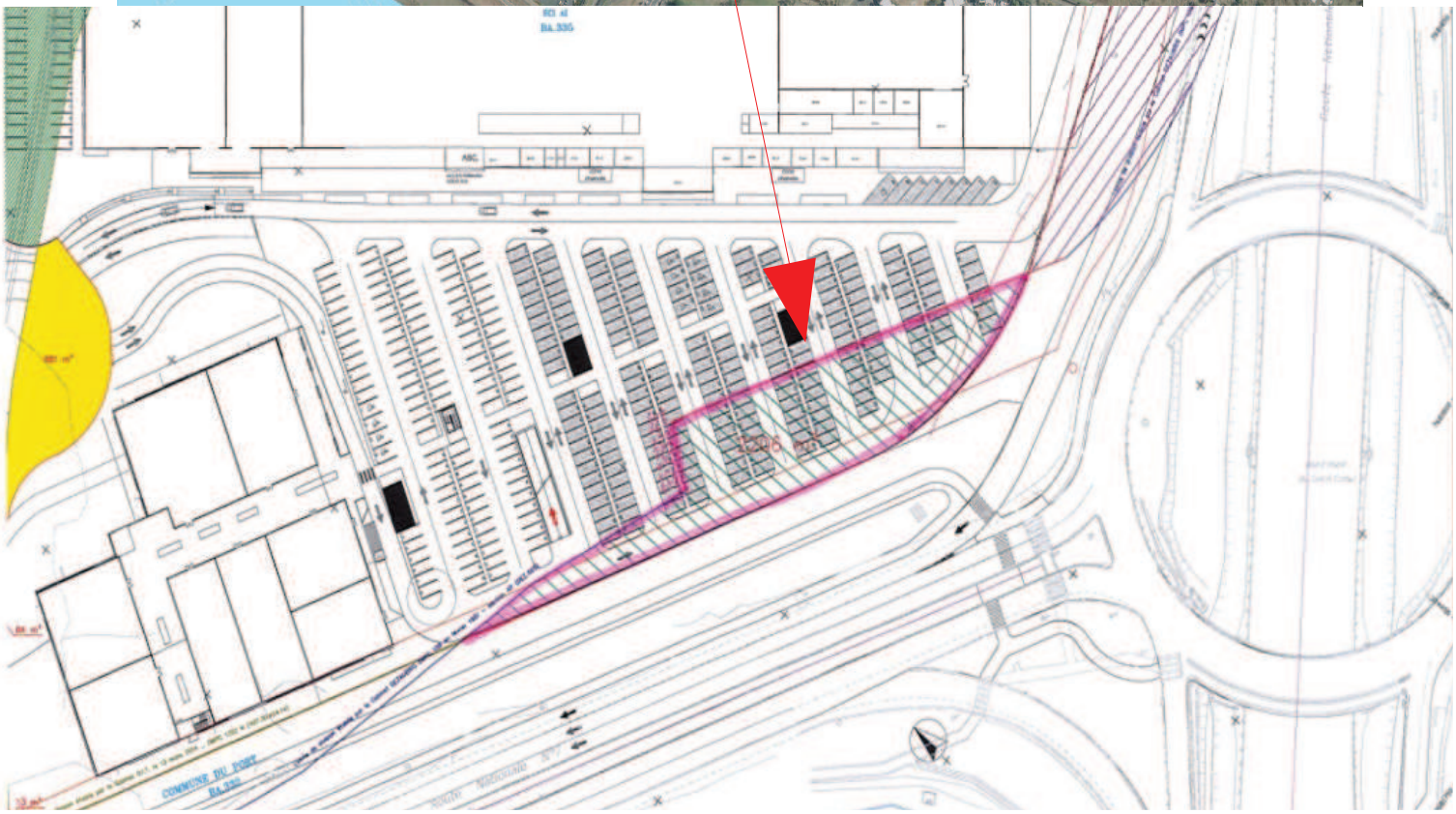

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE

RN 1 – Commune de Saint-Pierre, Ravine Blanche
Emprise au droit de la parcelle CS 1064



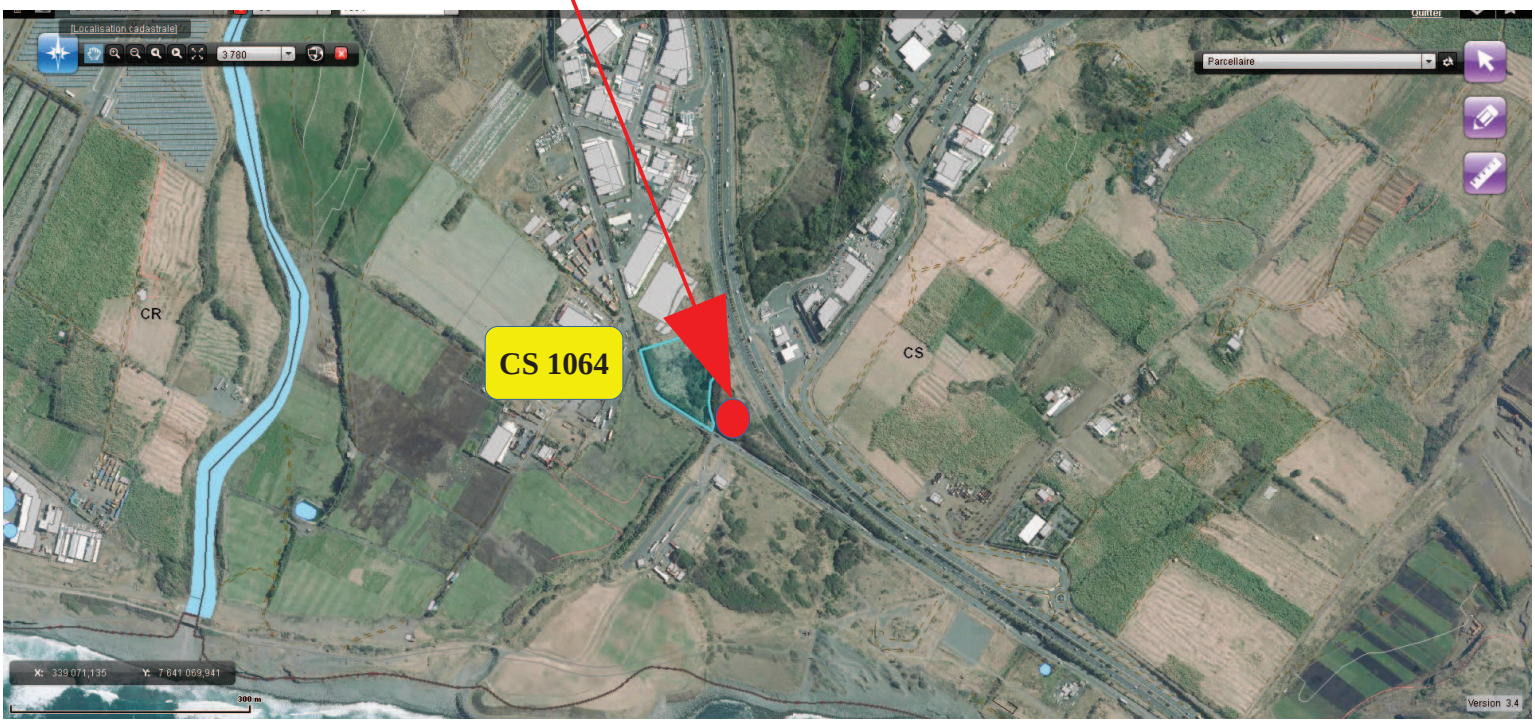

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE

Ex- RN 1 – Commune de Saint-Pierre, Ravine Blanche
Rond-point Foucque
Emprises au droit de la parcelle DK 42

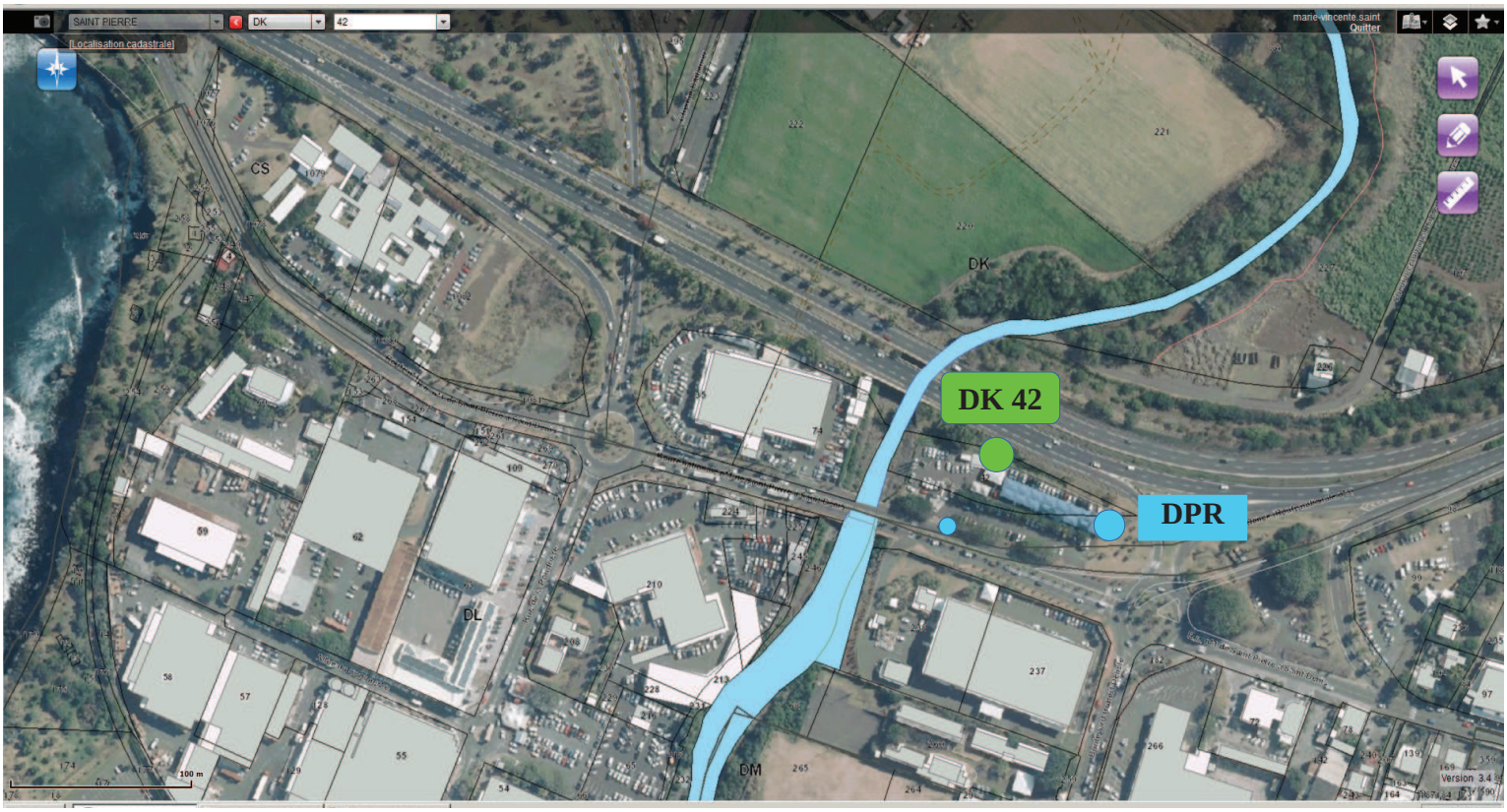

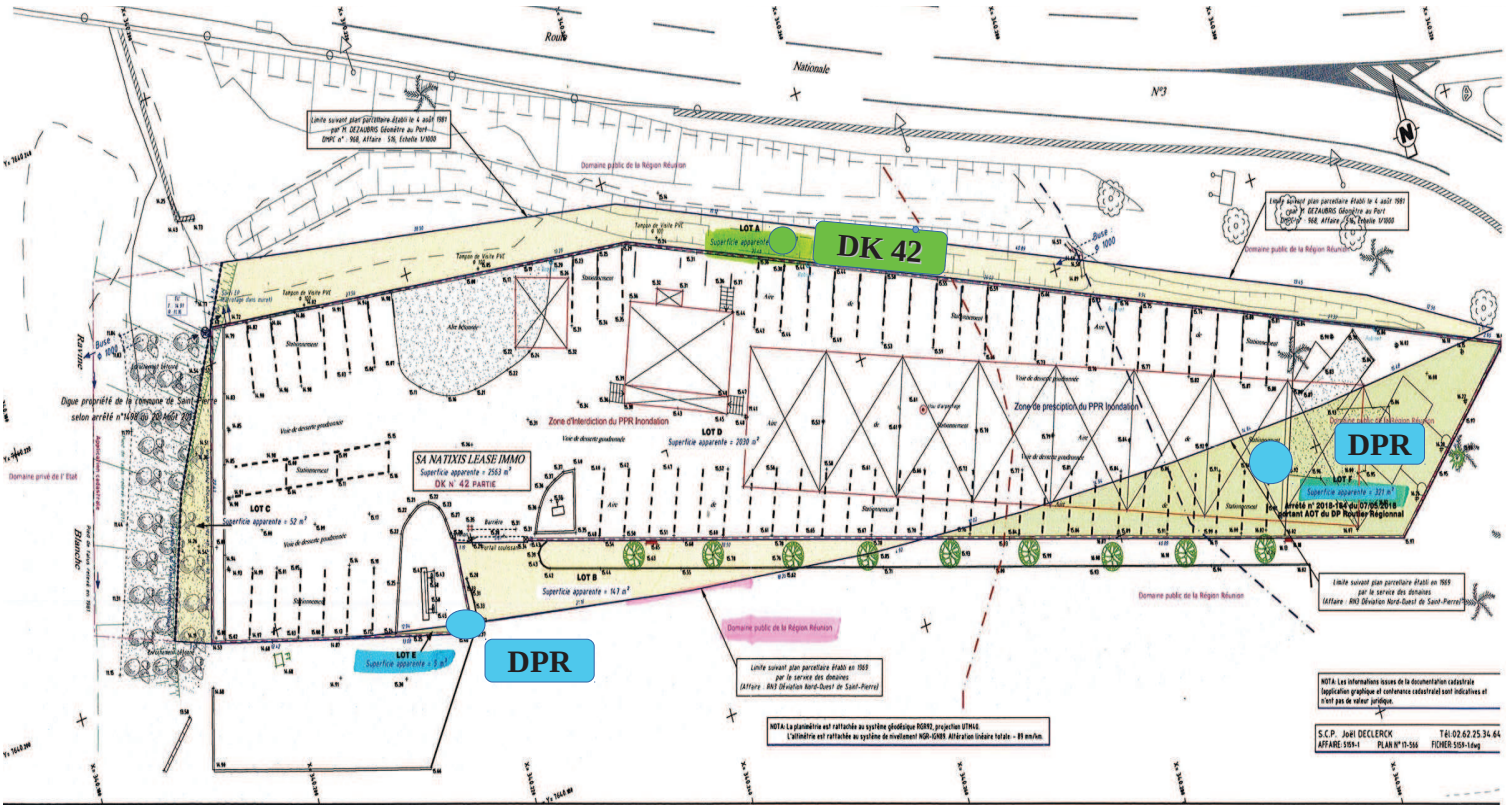

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0716-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0716

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAMR / N° 105975
ROUTE NATIONALE 2 – ACQUISITIONS FONCIÈRES

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0716-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0716
Rapport / DAMR / N° 105975

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ROUTE NATIONALE 2 – ACQUISITIONS FONCIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de La Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'accord des différents propriétaires,

Vu le rapport n° DAMR / 105975 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 octobre 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- que les parcelles cadastrées ER 715 (commune de Saint-Pierre), BY 853, BY 855, BY 857, BY 859 et BY 860 (commune de Saint-Benoît) ont été impactées en partie par des aménagements routiers,
- qu'il convient de procéder à la régularisation foncière de ces emprises par le transfert de propriété au profit de la Région et de les incorporer dans le domaine public routier régional,
- l'accord des propriétaires précités, notamment sur les modalités de la cession amiable,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle ER 715 (ex 311p) appartenant au GFA de Terre Rouge située sur la commune de Saint-Pierre pour une emprise de 470 m² au prix de **2 350 €** ;

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle BY 853 appartenant aux consorts RIVIÈRE située sur la commune de Saint-Benoît pour une emprise de 592 m² au prix de **8 092 €** (en ce compris le montant pour préjudice cultural) ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0716-DE

- d’approuver l’acquisition amiable de la parcelle BY 855 (ex 519) appartenant à M. IGOUFE Jean Daniel située sur la commune de Saint-Benoît pour une emprise de 184 m² au prix de **1 382 €** (en ce compris le montant de l’indemnité pour préjudice cultural) ;

- d’approuver l’acquisition amiable de la parcelle BY 857 (ex 518) appartenant à Mme IGOUFE Marie Juliane située sur la commune de Saint-Benoît pour une emprise de 90 m² au prix de **2 012 €** (en ce compris le montant de l'indemnité pour préjudice cultural) ;

- d’approuver l’acquisition amiable des parcelles BY 859 et BY 860 situées sur la commune de Saint-Benoît appartenant à M. PINOT René-Claude pour une emprise de 559 m² au prix de **559 €** ;

- d'approuver l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public routier de la Région Réunion ;

- d’imputer le montant des acquisitions, les frais de rédaction et de publication des actes ainsi que les éventuels frais et dépenses afférents à ces régularisations foncières sur le chapitre 908, article fonctionnel 908-822 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;

- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0716-DE

RN 2 , commune de SAINT PIERRE

Parcelle ER 311





Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0716-DE

RN 2 – Ravine des Orangers, commune de SAINT BENOIT



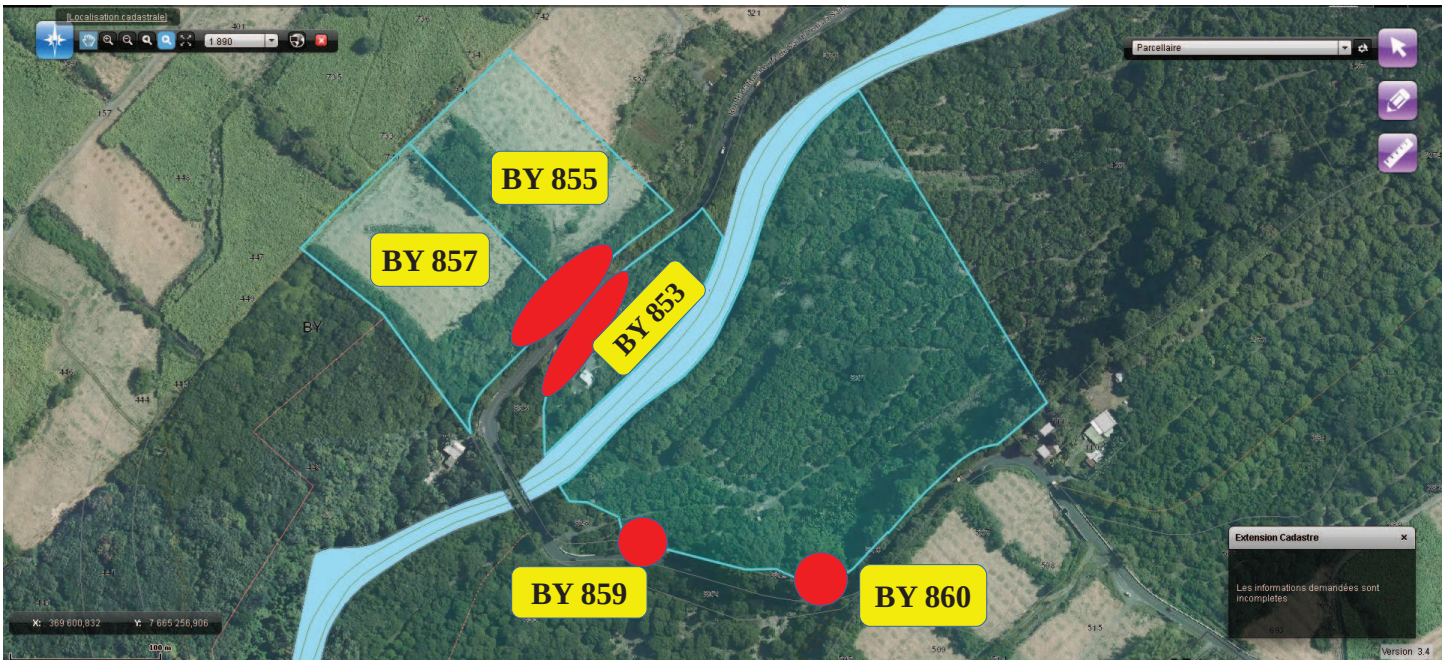

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0717-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0717

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DRR / N° 105970
AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU PÔLE SANITAIRE DE L'OUEST

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0717-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0717
Rapport / DRR / N° 105970

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU PÔLE SANITAIRE DE L'OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DCP2017_0723 de la CPERMA du 07 novembre 2017 approuvant la création d'une collectrice vers la sortie Cambaie sur la RN1 et l'aménagement des accès au Pôle Sanitaire de l'Ouest, opération estimée à 7 500 000 €,

Vu la convention N° 20180429 de cofinancement avec le Conseil Départemental signée le 12 avril 2018,

Vu le rapport n° DRR / 105970 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 octobre 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- l'accord de principe sur le projet étudié par la Région et validé par les partenaires lors de la réunion en sous préfecture le 29 juin 2017, pour intégrer, au projet de 3ème voie qu'elle porte, un accès au futur centre hospitalier,
- l'avis favorable de l'Association Pandialé Karly pour la cession de la parcelle AD63 (549 m²) et l'engagement de la mairie de Saint-Paul de prendre en charge l'acquisition de ce foncier,
- l'accord de la ville de Saint-Paul sur le cofinancement de cette opération et sa participation estimée à 800 000€ HT,
- les apports prévus par le centre hospitalier dans l'aménagement global sous forme de cession foncière et sa prise en charge du réaménagement de ses accès publics et pour les services d'urgence,
- le projet de convention entre la région, la Ville de Saint-Paul et le Centre Hospitalier Gabriel Martin, qui acte ces participations,
- que l'ensemble des participations ainsi prévues au travers des deux conventions permettent de mettre en œuvre à terme un projet global conciliant le projet de 3ème voie portée par la Région et l'accès au centre hospitalier,
- l'utilité publique et l'intérêt général de cet équipement hospitalier dont la mise en service est prévue début 2019,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0717-DE

- la nécessité de réaliser une première phase de travaux afin d'améliorer et de sécuriser l'accès au Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) à partir de la RD 2, dans l'attente de réalisation de la 3ème voie le long de la RN1 par la Région,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation de la première phase, sous maîtrise d'ouvrage Région, consistant en la réalisation d'un giratoire et des raccordements aux parkings du PSO ainsi qu'aux riverains sur la base du plan de financement provisoire ci-dessus détaillé ;
- d'approuver le projet de convention de cofinancement entre la Région Réunion, la ville de Saint-Paul et le Centre Hospitalier Gabriel Martin, concernant cette première phase ;
- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle AD 63 (549 m²) pour un montant de **549 €** située à Saint-Paul appartenant à l'association PANDIALE KARLY ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0717-DE

ROUTE NATIONALE N°1

RÉALISATION DES ACCÈS AU PÔLE SANITAIRE DE L'OUEST

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA RÉGION RÉUNION LA VILLE DE SAINT-PAUL ET LE CENTRE HOSPITALIER GABRIEL MARTIN

N° de la convention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local à la région Réunion à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération n° DAJM 20150040 en date du 18 décembre 2015 portant délégation de compétence au président du conseil régional,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0717-DE

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Paul de La Réunion en date du

Vu la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gabriel Martin en date du

Il est convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Région Réunion, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,

La Ville de Saint-Paul, représentée par Monsieur le Maire,
Et
Le Centre Hospitalier Gabriel Martin CHGM, représenté par son Directeur Général

PRÉAMBULE

Le 26 mars 2015, l'État a accordé au CHGM le permis de construire du Pôle Sanitaire de l'Ouest (PSO) situé sur la commune de Saint-Paul, le long du chemin Grand Pourpier, route encore propriété du Conseil Départemental.

Parallèlement, depuis 2014, la Région a mené des études visant à trouver des solutions pour diminuer les congestions quotidiennes depuis la fin de la route des Tamarins jusqu'à la Rivière des Galets. La section de la RN1 entre Savanna et Cambaie étant la portion de RN à 2X2 voies la plus chargée de l'île, la création d'une 3ème voie, dans le sens Sud-Nord, a été jugée indispensable pour diminuer les congestions aux heures de pointes du matin.

Environ 20 % du trafic qui circule dans le sens sud-nord sort à Cambaie en direction du Port. Afin de fluidifier au maximum la circulation sur la RN1, les études ont conduit à proposer d'isoler le plus tôt possible ce trafic, en commençant cette 3ème voie au niveau de l'échangeur de Cambaie et en l'aménageant en « collectrice » (voie séparée des deux autres voies de la RN1) sur la plus grande longueur possible en amont de cet échangeur. Ainsi, compte tenu des différentes contraintes existantes (temple d'Affouche, pont sur la ravine La Plaine notamment) cette collectrice démarrera, dans une première phase, au niveau du Banian et rejoindra directement l'échangeur de Cambaie et le nouveau giratoire réalisé.

Afin de traiter de façon cohérente la problématique d'accès au Pôle Sanitaire Ouest, il a donc été imaginé de connecter à cette collectrice un giratoire qui permettra, en venant du sud, de se rendre au PSO et d'en sortir par le Nord

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0717-DE

De multiples échanges ont eu lieu entre la Commune de Saint-Paul, le TCO, la Direction du CHGM, le Conseil Départemental, l'État et la Région Réunion et ont abouti à un accord de principe sur un projet d'accès au PSO étudié par la Région et validé par tous les partenaires en juin 2017.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser le principe de financement, les modalités de réalisation des travaux et la mise à disposition du foncier nécessaire à la réalisation d'un giratoire d'accès au Pôle Sanitaire de l'Ouest (PSO).

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le nouveau PSO a vocation à récupérer l'intégralité des services actuellement dans l'hôpital Gabriel Martin, situé en centre-ville de Saint-Paul.

Le PSO est en cours de construction sur des terrains jouxtant la RN1. La fin des travaux est prévue pour septembre 2018 et l'établissement de santé devrait être opérationnel dès le 1er trimestre 2019.

Depuis la collectrice (troisième voie dédiée) réalisée sur la RN1 dans le sens Sud-Nord, une entrée/sortie sera créée afin de rejoindre un giratoire qui desservira le nouveau PSO (cf. plans ci-après).

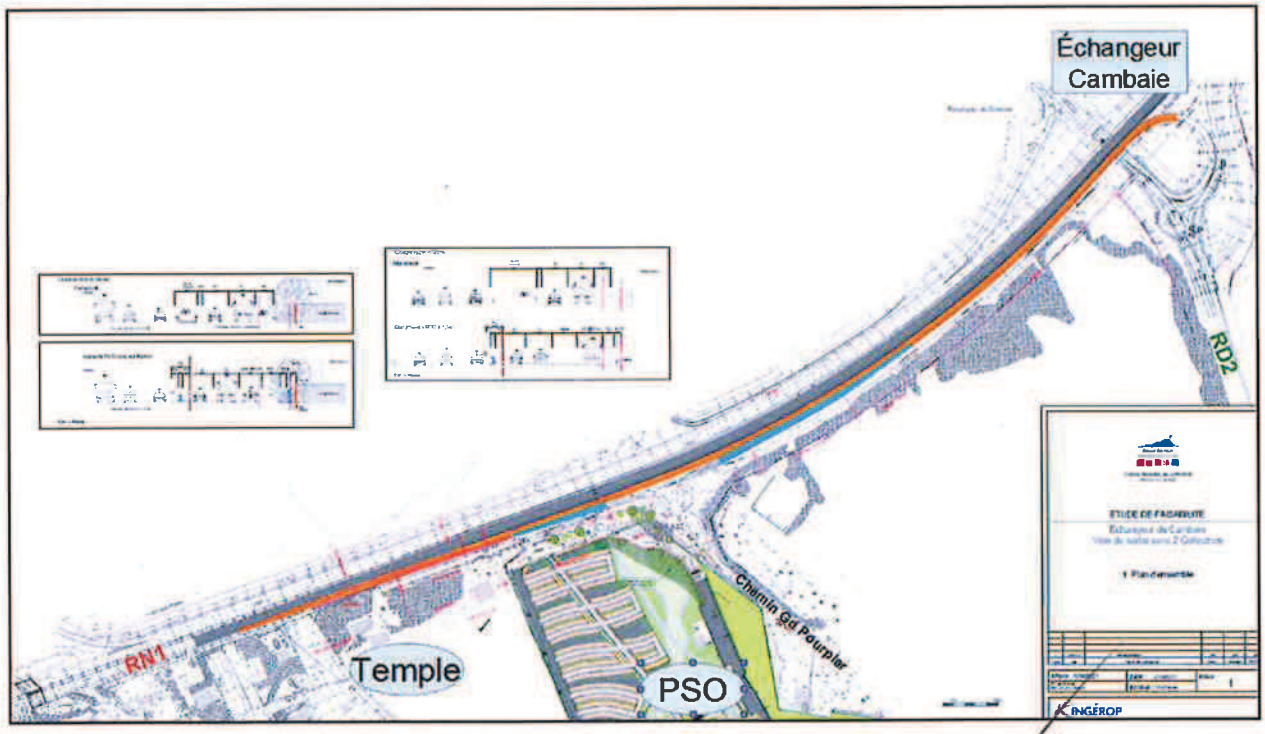

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0717-DE

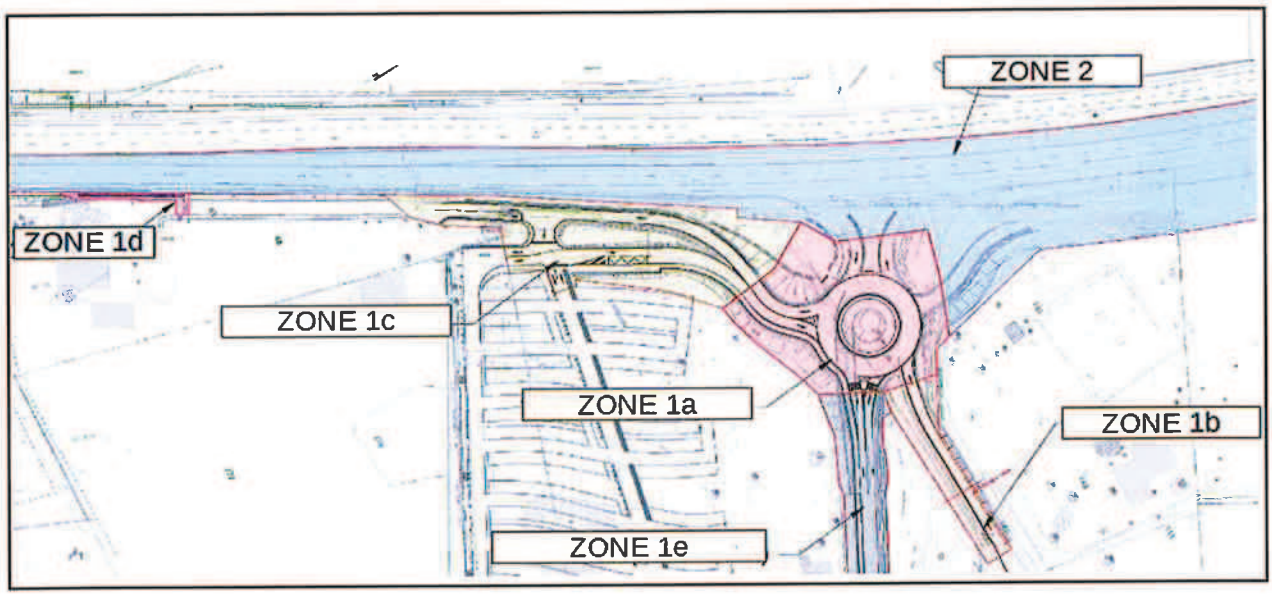

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE – MAÎTRISE D'ŒUVRE

3.1. Maîtrise d'ouvrage

La Région Réunion est le maître d'ouvrage de l'opération « réalisation d'une collectrice entre Savanna et Cambaie » qui inclut l'aménagement d'un giratoire d'accès au Pôle Sanitaire de l'Ouest.

Le Centre Hospitalier Gabriel Martin CHGM est le maître d'ouvrage du Pôle Sanitaire de l'Ouest et de sa voie dédiée aux services d'urgences qui se raccorde au giratoire.

3.2. Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Région (Direction Régionale des Routes / Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route).

La maîtrise d'œuvre de la voie d'accès aux services d'urgences est assurée par le Groupement Demathieu Bard dans le cadre d'un contrat de conception / réalisation passé avec le CHGM.

3.3 MAITRISE FONCIERE

Dans le cadre de ce projet, il est convenu que les zones permettant la desserte du PSO et du temple d'Affouche depuis le chemin Grand pourpier, identifiées 1a, 1b et 1c deviennent propriété de la ville de Saint-Paul à la réception des travaux.

Le CHGM cède à titre gratuit à la ville de Saint-Paul l'emprise de la parcelle cadastrée AD44, support de la voie de desserte du PSO, qui sera à terme incorporée dans la voirie communale. La limite d'emprise avec le PSO sera située entre la crête du talus et le trottoir de la voie

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0717-DE

d'accès. Sa surface est estimée à 3500m2 (cf. plan annexe 2).

La Région procède à l'acquisition de la parcelle AD63 auprès de l'association PANDIALE KARLY.

La Région reste propriétaire de l'emprise assurant le raccordement du présent projet à la RN1, identifiée zone n°2.

Le CHGM met gratuitement à disposition de la Région les emprises de la parcelle AD44, nécessaire à la réalisation des travaux.

Les actes délimitant les limites foncières définitives seront réalisés à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1. Principes de financement

La Région prend à sa charge la collectrice (3ème voie) avec les bretelles qui s'y raccordent (zone 2), la sécurisation du temple au droit de la RN1 (zone 1d) et participe au giratoire (zone 1a) et à la voie de raccordement au chemin Grand Pourpier, ex RD2 (zone1b).

Les travaux des zones 1a et 1b font l'objet d'une convention spécifique entre la Région et le Département, co-financeur.

Le Ville de Saint-Paul contribue au financement de l'opération par le financement de la voirie d'accès au PSO et au temple d'Affouche (zone 1c), ainsi qu'au financement du foncier complémentaire nécessaire à l'opération (parcelle du Temple d'Affouche AD 63 de 549 m²).

Le CHGM cède à la ville de Saint-Paul à titre gratuit le terrain d'assiette impacté par le projet (emprise de 3500m² environ) et prend à sa charge les reprises paysagères demandées dans le cadre de l'instruction du modificatif N°1 du permis de construire déposé le 27/12/2017.

Le CHGM est maître d'ouvrage et finance en totalité les travaux d'adaptation de la voie d'accès aux services d'urgences (zone 1e), ce qui correspond en partie à la participation du CHGM présentée à l'article 4.2 ci-après.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0717-DE

4.2 Plan de financement

Le plan de financement qui en découle est le suivant (cf. détail dans l'annexe 1) :

Clés De financement	Montant M€ HT	%	Montant TTC (8,5%)
Montant De l'opération	5,8	100%	6,3
Participation Région	5,0	86%	5,5
Participation Ville	0,8	14%	

Le CHGM participe en cédant à titre gratuit environ 3 500m² de la parcelle AD44 à la ville de Saint-Paul. Cette surface de terrain peut être valorisée financièrement à hauteur 160 000€. Il est à noter que la création de l'aménagement entraîne pour le CHGM un surcoût de ses travaux au sein du PSO s'élevant à 755 000 €HT soit 819 175 €TTC.

La Région sollicitera le bénéfice des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses effectuées pour l'ensemble des travaux.

4.3. Versement de la participation de la ville de Saint-Paul

Le versement de la participation de la ville de Saint-Paul au bénéfice de la Région, soit 800 000€, se fera selon les modalités suivantes :

- dès signature de l'OS de démarrage des travaux, un titre de recettes représentant 60 % du montant prévisionnel sera émis à l'encontre de la ville de Saint-Paul ;

- après réception des travaux, le montant de la participation communale sera recalculé sur la base des quantités et des dépenses réelles effectuées et constatées. Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la commune pour solde de sa participation.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La Région Réunion s'engage à informer le public sur le rôle financier de la ville de Saint-Paul au titre de la présente convention, notamment lors de la réalisation des travaux.

À ce titre, les différents supports de communication (panneaux de chantier, courrier aux riverains…) devront faire apparaître le logo de la ville de Saint Paul. En plus, le panneau de chantier indiquera le montant prévisionnel de la participation communale apportée.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0717-DE

La Région Réunion s'engage à réaliser les travaux dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions techniques validées par la Commune, et à la réglementation en vigueur au moment des travaux.

Elle s'engage à respecter, ou faire respecter, toutes les prescriptions présentes ou à venir, édictées par la Commune ainsi que toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il lui appartient notamment :

- d'assurer la maîtrise d'œuvre, la coordination et la gestion de la propreté et de la sécurité du chantier ;
- de respecter et faire respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- d'assurer la signalisation du chantier et gérer les éventuelles atteintes susceptibles d'être portées à la circulation et notamment d'assurer la continuité des accès au chantier en cours du PSO ;
- d'installer un panneau indiquant la nature des travaux effectués et les coordonnées des différents protagonistes (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, CSPS, etc.) ;
- d'assurer la gestion des plaintes et remarques éventuellement émises par les riverains ;
- de prendre toutes les dispositions pendant les travaux pour assurer le fonctionnement des réseaux existants.

Pendant les travaux, toutes les dispositions seront prises par la Région Réunion pour assurer le fonctionnement des réseaux existants.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION – REMISE DES OUVRAGES

Les services de la ville de Saint-Paul et ceux du CHGM (ou son représentant) seront associés aux opérations de réception des travaux réalisés.

Après réception des travaux et sans remarques de la Commune, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise des ouvrages suivant à la ville de Saint-Paul pour son exploitation et son entretien courant :

- giratoire (zone1a) ;
- raccordement au chemin Grand Pourpier (zone 1b) ;
- raccordement au PSO et Temple d'Affouche (zone 1c).

Les aménagements paysagers des zones 1a à 1b seront réalisés par la commune qui en assure l'entretien.

Des actes spécifiques seront établis afin de délimiter les limites de propriétés entre la Région, la ville de Saint-Paul et le CHGM.

La Région Réunion s'engage à transmettre à la ville de Saint-Paul et au CHGM l'ensemble des plans de récolement et le DIUO en trois (3) exemplaires dont un sur support informatique.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0717-DE

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

M. le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Paul de La Réunion, M. le Directeur Général du Centre Hospitalier Gabriel Martin et M. le Directeur Général des Services de la Région Réunion sont chargés, chacun pour leur part, de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Fait à ....., le .....

Pour la Région Réunion	***Pour la Ville de Saint-Paul*** Le Maire Joseph SINIMALÉ
Pour le Centre Hospitalier Gabriel Martin Centre Hospitalier GABRIEL MARTIN SAINT-PAUL (Réunion) LE DIRECTEUR	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0717-DE

ANNEXE 1 - FINANCIÈRE

TRAVAUX SUR LA RN1 RELATIFS A LA RÉALISATION D'UNE TROISIÈME VOIE ET D'UN ACCÈS AU PSO A SAINT-PAUL

Estimation du coût des travaux – Répartition des dépenses

		REGION		VILLE		CHGM	
Désignation	**Estimation Des dépenses M€**	**Taux (%)**	**Montants M€ HT**	**Taux (%)**	**Montants M€ HT**	**Taux (%)**	**Montants M€ HT**
Collectrice + bretelles (Zone 2)	4,96	100	4,96	0	0	0	0
Raccordement PSO(Zone 1c) +Foncier temple	0,8	0	0	100	0,8	0	0
Sécurisation Temple (Zone 1d)	0,04	100	0,04	0	0	0	0
Accès Urgences (Zone 1e)	0,75	0	0	0	0	100	0,75
Foncier PSO cédé à ville	0,16					100	0,16
Montant total M€ HT	**6,71**		**5,0**		**0,8**		**0,91**
Montant total M€ TTC	**7,3**		**5,4**				

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0717-DE

ANNEXE 2 - FONCIER

Plan d'emprise de la parcelle AD 44 cédée par le CHGM à la Commune (3500m² environ)

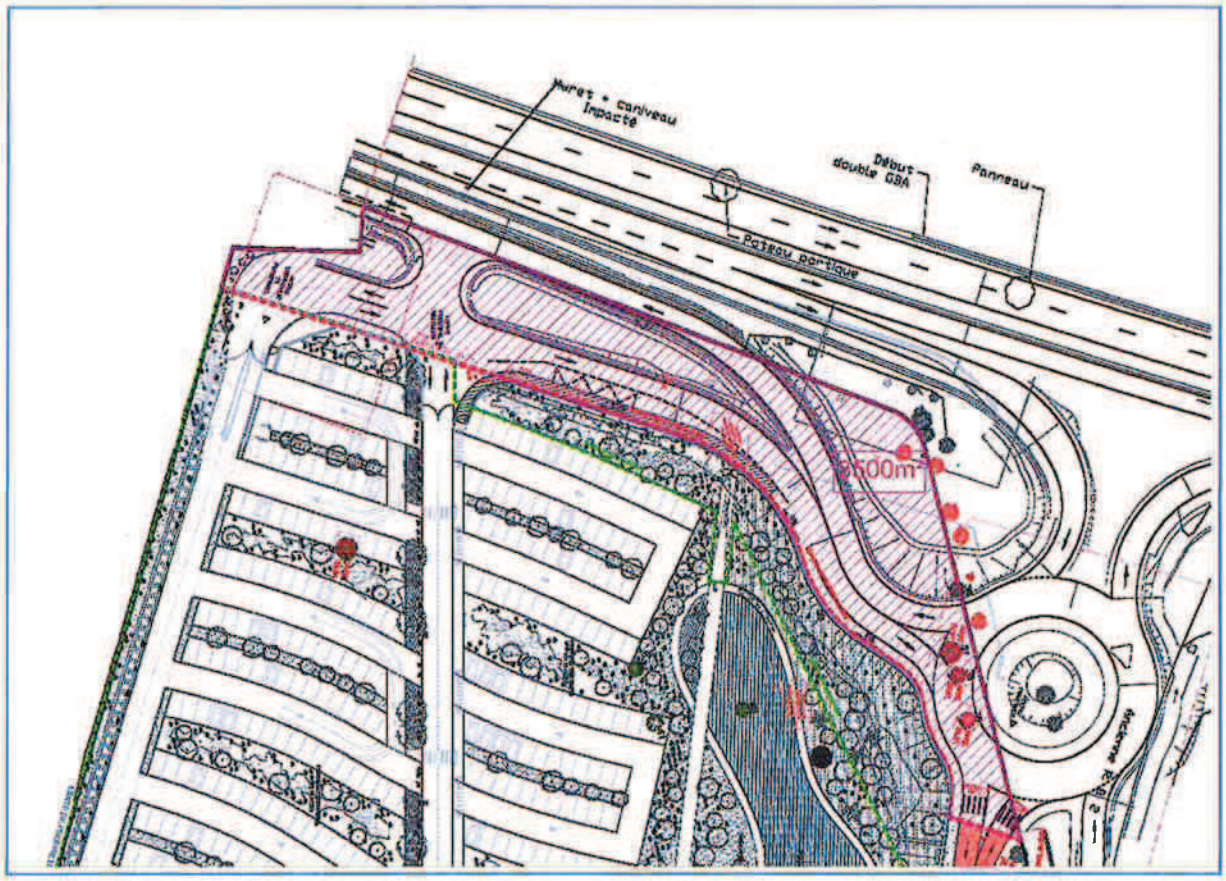

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0718-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0718

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEGC / N° 105864
RN1 - NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA RIVIÈRE DES GALETS - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE DÉVOIEMENT DES CONDUITES D'EAU BRUTE DU RÉSEAU D'IRRIGATION DU LITTORAL OUEST (ILO) (INTERVENTION N° 20071722)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0718-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0718
Rapport / DEGC / N° 105864

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN1 - NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA RIVIÈRE DES GALETS - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE DÉVOIEMENT DES CONDUITES D'EAU BRUTE DU RÉSEAU D'IRRIGATION DU LITTORAL OUEST (ILO) (INTERVENTION N° 20071722)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DGT20140718 de la Commission Permanente du 23 septembre 2014 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 75 000 000 € pour les travaux relatifs à l'opération de réalisation d'un nouveau franchissement sur la rivière des Galets,

Vu la délibération n°DCP2016-0817 du 13 décembre 2016 approuvant la déclaration de projet affirmant l'intérêt général de l'opération de réalisation d'un nouveau franchissement sur la rivière des Galets et de suppression du pont métallique, en application de l'article L 126-1 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°DCP2016-0818 du 13 décembre 2016 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 2,8 M€ (1,3 M€ en études et 1,5 M€ en travaux), permettant le lancement et le suivi environnemental des travaux de construction du nouveau pont sur la Rivière des Galets,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-2499/SG/DRCTCV du 16 décembre 2016 portant autorisation de réaliser le nouveau franchissement de la Rivière des Galets et la démolition de l'ouvrage métallique existant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

Vu la demande du Département pour installer 2 canalisations d'eau de diamètre 500 sous le nouvel ouvrage réalisé par la Région pour, d'une part, assurer la continuité de l'alimentation en eau brute des communes du Port et de la Possession par le réseau ILO actuellement supporté par le pont métallique et, d'autre part, renforcer ce réseau afin d'intégrer l'augmentation des besoins exprimés en rive droite de la Rivière, au regard du développement urbain sur les secteurs desservis,

Vu le rapport N° DEGC / 105864 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 02 octobre 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de conservation, de modernisation et de développement de ce réseau,
- la réalisation par la Région Réunion du Nouveau Franchissement sur la Rivière des Galets, dimensionné pour résister aux crues et aux phénomènes climatiques majeurs, pour améliorer et

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0718-DE

sécuriser le franchissement de la rivière par la RN1, en remplacement des deux ponts existants (pont béton aval et pont métallique amont),

- que l'ouvrage métallique précité, supportant les 2 conduites actuelles de diamètre 400mm du réseau départemental ILO, doit être démoli après mise en service du nouvel ouvrage,
- que, l'alimentation en eau brute du Port et de La Possession par ce réseau départemental ILO devant être assurée, une canalisation de diamètre 500mm doit être réalisée sous le nouvel ouvrage pour assurer ces besoins en remplacement des canalisations existantes,
- que le coût du déplacement de ce réseau doit être supporté par le Département, occupant précaire du domaine public régional,
- que le Département souhaite mettre en œuvre, à ses frais, une seconde conduite de diamètre 500mm sous l'ouvrage, permettant d'absorber une augmentation des besoins en eau brute exprimés en rive droite de la rivière des Galets,
- que les travaux de dévoiement et renforcement des infrastructures ILO sous le nouvel ouvrage seraient favorablement réalisés sous une seule maîtrise d'ouvrage, sous la même maîtrise d'œuvre et par la même entreprise que celles réalisant actuellement ce nouveau pont,
- que la passation du projet de convention entre le Département de La Réunion, maître d'ouvrage du réseau ILO, et la Région Réunion, maître d'ouvrage du nouveau pont, permet le transfert de la maîtrise d'ouvrage de ces prestations de dévoiement et renforcement du réseau ILO et détermine les principes de leur financement,
- que le coût total de ces travaux est évalué à 790 000 € HT, supporté intégralement par le Département,
- que par délibération du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018, le Département a approuvé la convention relative à cette affaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage à signer avec le Département de La Réunion portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage et le financement de travaux de dévoiement et renforcement du réseau d'eau brute ILO dans le cadre du chantier de nouveau franchissement sur la Rivière des Galets ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0718-DE

NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA RIVIÈRE DES GALETS

DÉVIATION DES CONDUITES D'EAU BRUTE DU RÉSEAU D'IRRIGATION DU LITTORAL OUEST

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE N°REG/……..

ENTRE

La RÉGION RÉUNION, représentée par Monsieur Didier ROBERT, Président du Conseil Régional, ci-après désigné « **La Région** »,

ET

Le DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION, représenté par Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental de la REUNION, ci-après désigné « **Le Département** »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

Vu la délibération n°DCP2016_0817 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du 13 décembre 2016 déclarant d'intérêt public l'opération de réalisation d'un nouveau franchissement sur la rivière des Galets et la suppression du pont métallique,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de La Réunion en date du……..

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du……..

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0718-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les travaux de réalisation du nouvel ouvrage de franchissement de la rivière des Galets sont menés par la Région Réunion afin de sécuriser la traversée de la rivière en remplaçant les ouvrages d'art existants par un nouveau pont dimensionné pour résister aux crues majeures de la rivière et aux phénomènes météorologiques les plus intenses. Le nouvel ouvrage est fondé profondément pour résister à l'abaissement généralisé du lit de la rivière.

Ainsi, l'actuel ouvrage métallique en amont sera déconstruit après la livraison du nouveau pont, car il pourrait générer des désordres sur le pont en construction en cas de chute ou d'effondrement.

Ce pont métallique abrite actuellement des passerelles latérales supportant les conduites d'eau brute du réseau d'Irrigation du Littoral Ouest (ILO) et alimentant en rive droite de la rivière des Galets les communes du Port et de la Possession. Il convient donc de remplacer les conduites existantes par des conduites neuves supportées par le nouvel ouvrage et d'assurer les raccordements aux extrémités.

Compte tenu des diverses contraintes (techniques et foncières et de programmation) associées au chantier du nouveau pont, les travaux de déviation du réseau d'eau brute départemental doivent être menés en deux étapes successives :

Phase 1 : Pose de deux conduites DN 500 mm dans l'emprise du chantier de travaux du nouveau pont (conduites en acier à positionner sous le tablier et retour le long des culées)
Phase 2 : Réalisation d'une nouvelle chambre de raccordement en rive gauche, dans les emprises foncières libérées par le changement de tracé routier et raccordement des deux conduites DN 500 mm sur les chambres amont et aval

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi MOP qui stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Les travaux de déviation des conduites ILO de « phase 1 » devant être menés en interface très forte avec la réalisation du nouvel ouvrage, la présente convention a pour objet de définir les modalités de leur réalisation sous maîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

En application des dispositions de la loi MOP, la Région et le Département s'accordent pour désigner la Région en tant que Maître d'Ouvrage des travaux de déviation des conduites ILO identifiés à l'article 1 de la présente convention.

Pour l'ensemble de ses missions, le maître d'ouvrage assurera une concertation permanente entre les parties dans les conditions fixées à la présente convention et également la communication générale autour de l'opération avec l'obligation de mentionner l'implication des autres parties.

Les décisions devront être prises de manière concertée et les parties seront associées aux décisions importantes notamment sur les aspects techniques.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

La maîtrise d'ouvrage assurée par la Région au titre de l'article 2 de la présente convention est exercée à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0718-DE

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OEUVRE, MISSION CSPS , SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET PRESTATIONS DIVERSES

La Région (DGAGCTD – DEGC – ETN Nord) assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux, dans la mesure où elle assure déjà la maîtrise d'œuvre des travaux de construction du nouvel ouvrage. Ces prestations seront réalisées à ses frais.

Il en est de même pour la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé, et la gestion environnementale (AMO environnemental) de ces travaux.

Les dépenses relatives aux prestations annexes qui seraient le cas échéant nécessaires (levés topographiques des réseaux, recherches de ces réseaux, VISA des notes de calcul, etc.) seront supportées financièrement par le Département, et mises en œuvre par la Région dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – OUVRAGES CONCERNÉS (travaux de phase 1)

Sont concernés par la présente convention :

- les 2 conduites en acier de diamètre 500 mm portées par le nouvel ouvrage d'un linéaire estimé de (2 x 430 ml), ainsi que leurs supports/suspentes et la ventouse située en point haut de chaque conduite,
- les compensateurs de dilatation DN 500, positionnés en ligne au niveau des culées de l'ouvrage,
- les coudes et pièces de raccordement derrière les culées
- les conduites en extrémités hors ouvrage y compris terrassements et remblaiements nécessaires.

Les plans N°1 et 2 ci-après indiquent le principe des aménagements prévus sur le réseau d'eau départemental, de part et d'autre du nouvel ouvrage (en rives gauche et droite de la rivière des Galets).
Les limites d'intervention pour les travaux liés à la présente convention (travaux de phase 1) sont précisées par les lignes rouges (partie aval pour la rive gauche et partie amont pour la rive droite).

Plan N°1 : Plan de principe des aménagements/modifications du réseau ILO en rive gauche de la rivière des Galets

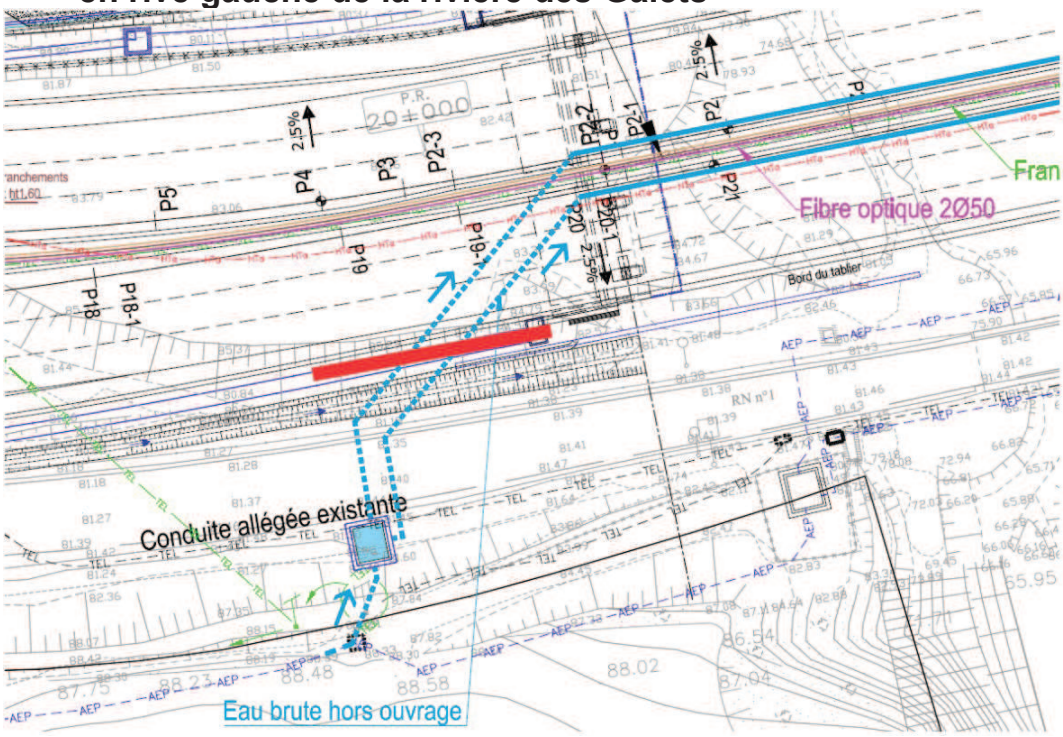

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0718-DE

Plan N°2 : Plan de principe des aménagements/modifications du réseau IEO en rive droite de la rivière des Galets

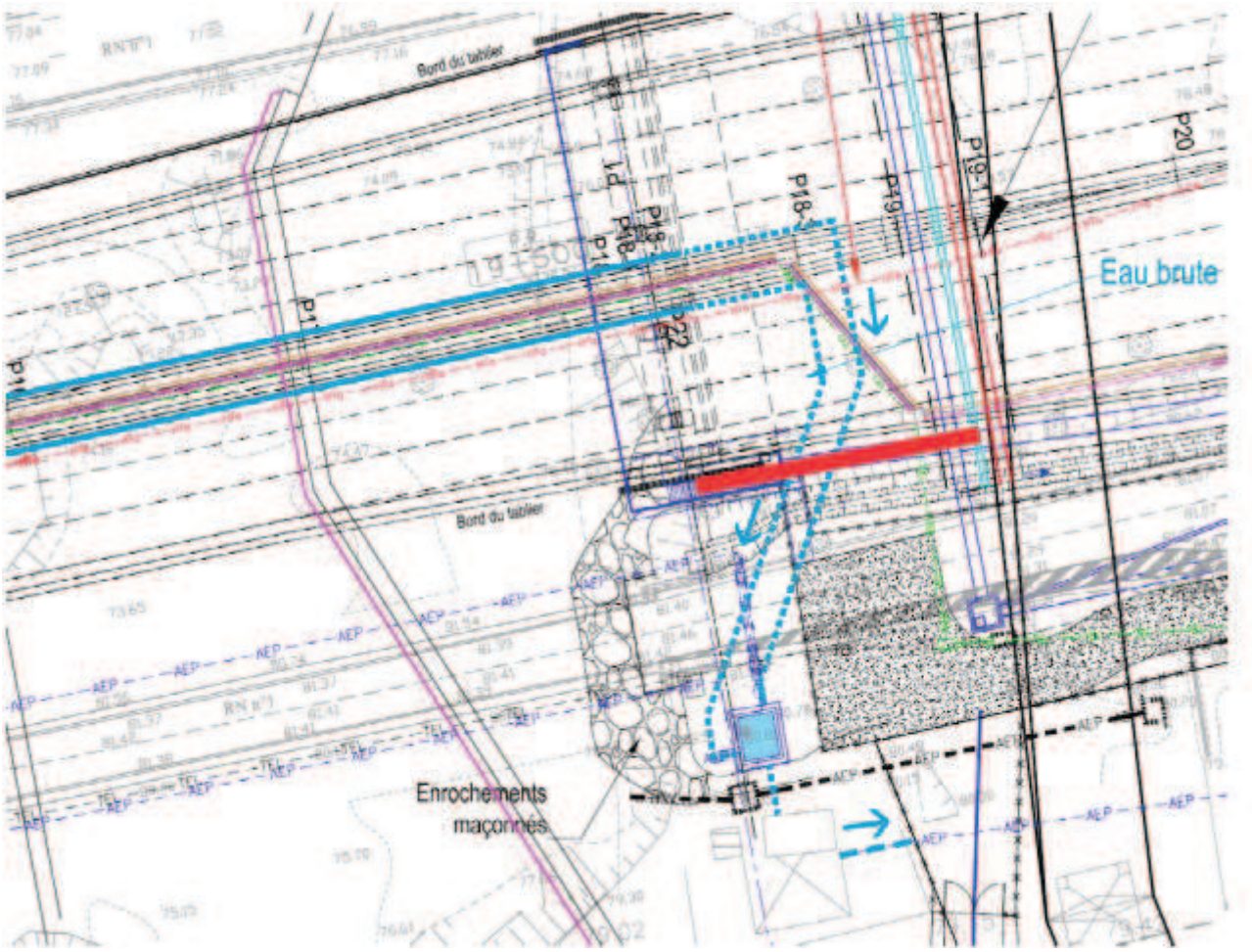

Ces plans sont susceptibles d'évoluer à la marge en fonction des études (MOE et Exécution) qui seront menées ultérieurement.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS HORS CONVENTION (travaux de phase 2)

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- La nouvelle chambre de raccordement (génie civil enterré ainsi que ses équipements hydrauliques divers) prévue en rive gauche de la rivière des Galets, en substitution de celle existante,
- le tronçon de conduite pour raccordement entre la nouvelle chambre et le réseau d'adduction DN 500 mm existant situé en amont de la RN1, au niveau de la parcelle privée cadastrée « 415AC0141 ».
- les tronçons résiduels DN 500 mm pour raccordement final des deux conduites posées sous le tablier du pont aux chambres de vannes amont et aval,

En vue de l'achèvement de l'opération de déviation du réseau d'eau brute et de la mise en service des conduites prévues sur le nouvel ouvrage de franchissement de la rivière des Galets, le Département procédera, en parallèle à l'exécution de la présente convention :

- aux études de conception de la nouvelle chambre de vannes amont et des raccordements amont et aval sur l'existant.
- à l'élaboration du Cahier des Charges destiné aux entreprises de travaux,
- au lancement du marché de travaux correspondant.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0718-DE

En fonction du déroulement des travaux en cours, ainsi que des difficultés liées à la cohabitation des entreprises et aux possibles interférences entre le chantier de la Région et celui du Département pour la mise en œuvre des travaux de raccordement final (travaux de phase 2), la Région et le Département conviennent de se concerter (à l'issue de ces études) afin de décider des modalités de réalisation et de suivi de ces travaux, lesquels pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

Le Département sera convié aux opérations préalables à la réception (OPR) des ouvrages. Il devra formuler ses réserves par écrit à la Région et sous 3 jours calendaires après la date des OPR.

Dès réception des travaux et des ouvrages concernés par la présente convention, le Département en assurera l'exploitation.

La remise des ouvrages sera effective dès lors que les conduites seront mises en pression et raccordées après basculement de l'ancienne antenne vers la nouvelle. Un procès-verbal de remise des ouvrages accompagné des Dossiers des Ouvrages Exécutés correspondants sera établi entre les parties.

Le Département devra alerter la Région de tout dysfonctionnement et toute malfaçon couverte par la garantie de parfait achèvement (GPA) par écrit afin que la Région puisse faire intervenir les entreprises concernées.

Après expiration du délai (GPA), le Département se verra transférer la propriété des ouvrages réalisés pour son compte et assumera toutes les dépenses qui en découleront.

Ainsi, le Département prendra en charge l'ensemble des coûts liés à l'entretien, l'exploitation des ouvrages et tous travaux de gros entretien de renouvellement ainsi que les éventuels investissements complémentaires faisant suite à la réception des travaux objet de la présente convention.

La remise des ouvrages et le transfert de propriété deviendront effectifs au plus tard au 31 décembre 2023 dans le cas où le procès verbal de remise n'aurait pas été signé à cette date.

ARTICLE 8 - ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux, à condition toutefois :

- qu'aient été remis au Département les documents visés à l'article 40 du CCAG travaux,
- que l'ensemble des réserves au sens de l'article 41.6 du CCAG Travaux aient été levées ou aient fait l'objet de procédures juridictionnelles destinées à préserver les droits de la maîtrise d'ouvrage.
- que l'exécution financière des travaux soit achevée par la notification du décompte général définitif du marché au sens de l'article 13 du CCAG Travaux ou par tout autre acte, décision, le cas échéant juridictionnelle, ou forclusion, ayant un effet extinctif équivalent.

Cependant, même si des procédures sont encore en cours au 31 décembre 2023, la mission du maître d'ouvrage désigné prendra fin au plus tard à cette date. Dans ce cas, la faculté de se substituer au maître d'ouvrage délégué sera ouverte au Département dans la poursuite de ces actions.

ARTICLE 9 - QUITUS

Quitus sera donné à la Région dès lors que sa mission sera achevée.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

10.1 – Montant de la convention

Le montant de l'enveloppe financière affectée à la présente convention est fixé à :

790 000 euros Hors Taxes.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0718-DE

L'ensemble des travaux, études d'exécution, coûts indirects (structure, moyens du chantier) seront pris en charge intégralement par le Département pour les ouvrages visés à l'article 5 et faisant l'objet de la présente convention.

Les coûts seront issus des prix existants au bordereau des prix unitaires du marché de construction du nouvel ouvrage de franchissement de la rivière des Galets (n°REG20163886) et de prix nouveaux pour ce marché, celui-ci ayant été notifié avant la décision de réaliser l'ensemble de ces prestations. Le titulaire de ce marché est le groupement DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION / COLAS INTERNATIONAL / GTOI/ SOLETANCHE BACHY FRANCE / MATIERE.

Le coût des études complémentaires éventuelles (hors maîtrise d'œuvre pris en charge par la Région) est à la charge du Département (cf. article 4).

L'estimation du coût total des prestations à la charge du Département, se décompose de la manière suivante :

	Désignation	Quantités	Prix Unitaires	Montant HT
1	**TRAVAUX RESEAU ILO (hors raccordement et équipement)**			
1.1	fouille pour conduite (en m³)	240	300	72 000,00 €
1.2	**Plus value de pose sous OA (forfait)**	**1**	**90000**	**90 000,00 €**
1.3	tuyau sous remblai (au ml)	160	349	55 840,00 €
1.4	tuyau sous OA (au ml) yc ventouse	860	349	300 140,00 €
1.5	dispositif suspente (unité)	860	144	123 840,00 €
1.6	**coudes (unité)**	**6**	**3000**	**18 000,00 €**
1.7	essais sur conduite (unité)	2	5467	10 934,00 €
1.8	**Compensateur de dilatation DN 500 mm**	**4**	**20000**	**80 000,00 €**
			Sous-total HT	750 754,00 €
2	**PRESTATIONS ANNEXES ET ALEAS**			
2.1	Prestations annexes (2%)			15 015,08 €
2.2	Aléas (3%)			22 522,62 €
			Total HT	**788 291,70 €**
			Total arrondi HT	**790 000 €**

Nota :
les prix unitaires de la section travaux sont issus du Bordereau des Prix du marché de travaux passé par la Région. Les prix en gras doivent faire l'objet de prix nouveaux.

10.2 – Modalités de versement

Le versement des participations du Département à la Région interviendra selon les modalités suivantes, dans la limite du montant HT de la présente convention et au prorata des montants susvisés, sous 60 jours à compter de la présentation des justificatifs :

- 40 % de la participation prévue, à la notification de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0718-DE

- 40 % de la participation prévue, quand le taux de réalisation des dépenses aura atteint 80 %, sur présentation d'un état des dépenses dûment signé par le Président de la Région,
- le solde de 20 % maximum de la participation prévue, après réception des ouvrages, sur présentation d'un bilan financier dûment signé par le président de la Région.

ARTICLE 11 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL

L'ensemble des ouvrages à créer se situe dans le domaine public régional. A ce titre, conformément à la délibération de la commission permanente du conseil régional de La Réunion en date du 2 juin 2015 (rapport n° DEER/20150309), au plus tard à la réception des travaux, le Département sollicitera par écrit l'autorisation de la Région pour occuper le domaine public routier. Les modalités de cette occupation seront précisées par arrêté.

Toutefois et compte tenu de l'engagement financier du Département pour assurer le déplacement de ses réseaux sur le nouvel ouvrage de franchissement, la signature par la Région de la présente convention vaut accord de principe de sa part, d'instauration (au bénéfice du Département) des servitudes ou autorisations à mettre en œuvre selon les modalités visées à l'alinéa précédent.

Dans le cas où il lui serait demandé de déplacer, supprimer, modifier ses ouvrages, l'ensemble des frais sera à la charge du Département. Les déplacements devront être effectués dans un délai rapide ne pouvant excéder 1 an à réception de la demande par la Région.

ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné définie à l'article 7 et au paiement du solde, au plus tard au 31 décembre 2023.
Toutefois, en cas de litige avec l'entreprise réalisant les travaux (n°REG20163886), la Région instruira les procédures jusqu'au terme de celles-ci, le Département n'ayant aucun lien contractuel avec le titulaire de ce marché.

ARTICLE 13 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La Région pourra, dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la date de remise des ouvrages.

ARTICLE 14 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être modifiée, après accord des parties, sous forme d'avenant. Ces modifications pourront concerner aussi bien les coûts que les délais ou le contenu des études et travaux.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

ARTICLE 15 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité du Département pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au titre de non-respect d'une de ses obligations tirées de la présente

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0718-DE

convention, au cas où la Région Réunion serait saisie par un usager du domaine public routier considéré.

ARTICLE 16 - DIFFÉREND

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 17 - ANNEXES

ANNEXE 1 : Extrait bordereau des prix du marché de travaux de nouveau franchissement de la Rivière des Galets (marché N° REG 2016-3886 passé par la Région).

A Saint-Denis, le

Pour le Département

A Saint-Denis, le

Pour la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0718-DE

ANNEXE 1 : EXTRAITS BPU
(MARCHE DE TRAVAUX N°REG 2016-3886)

308 – RÉALISATION DE TRANCHÉES POUR RÉSEAUX – DÉBLAIS ET REMBLAIS	
Ce prix rémunère, au mètre cube, la confection d'une tranchée limitée à la largeur de l'emprise des fourreaux à déployer augmentée de 20 cm tout en restant inférieure à 90 cm de large. Il s'applique pour une tranchée jusqu'à 2,00 mètres de profondeur. Il s'applique à la réalisation des terrassements, déblais et remblais pour comblement de la tranchée. Ce prix comprend : - Les sciages et démolitions de chaussées et de trottoirs de toutes natures, préalables à la réalisation de la tranchée, - La réalisation de la tranchée, avec évacuation des matériaux et produits de démolition et d'excavation en décharge, - La fourniture, mise en œuvre et réglage du lit de sable en fond de fouille pour pose propre des fourreaux, puis fourniture, mise en œuvre et réglage du sable d'enrobage des fourreaux après leur mise en œuvre, - La fourniture et la mise en œuvre d'un grillage avertisseur, - La fourniture, mise en œuvre et réglage de la grave naturelle de comblement de la tranchée au-dessus du grillage avertisseur, y compris son compactage, - La fourniture et mise en œuvre d'enrobés dans le cas de tranchées sous chaussées ou sous zones circulées ou circulables (BAU). Les blindages, pose et dépose, sont rémunérés par le prix 406.	
LE METRE CUBE :	M^3
Trois cent euros	**300.00**

1305 – CONDUITE POUR EAU BRUTE Ø 500 SUR OUVRAGE	
Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture, le transport et pose de la conduite Ø 500 destinée à recevoir le réseau d'eau brute en franchissement de la rivière. Les caractéristiques du tube et les dispositions de sa mise en œuvre sont définies dans le CCTP. Ce prix comprend : - La fourniture de la conduite, en acier, - La mise en œuvre de la conduite, y compris tous les assemblages et raccordements, - Les soudures des éléments entre eux, - Les revêtements, intérieurs et extérieurs, et leur réfection au droit des zones soudées, - Toutes précautions lors du stockage, du transport sur site, du déchargement et de la manutention pour mise en place,	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0718-DE

	- Les dispositifs de ventouse au point haut, y compris mise en place de la ventouse, sujétions de découpe et de raccord à la conduite, - Les dispositifs d'abouts aux deux extrémités, - Les plaques fermant ces abouts afin de permettre la réalisation des essais d'étanchéité, puis l'aboutement avec les conduites qui seront posées hors ouvrage. LE METRE LINEAIRE : **Trois cent quarante-neuf euros**	ML **349.00**
1306 – DISPOSITIF DE SUPPORT DE LA CONDUITE Ø 500 POUR EAU BRUTE		
	Ce prix rémunère, à l'unité, le dispositif de support de la conduite ''Eau brute'' Ø 500. Il comprend : - La fourniture du support, - Sa fixation sur le tablier, y compris son réglage fin, - Tous dispositifs de blocage de la conduite pour éviter le déplacement de celle-ci. Le dimensionnement du support fait partie du prix 109 rémunérant les ''Etudes d'exécution''. L'UNITE : **Cent quarante-quatre euros**	UNITE **144.00**
1307 – ESSAIS SUR CONDUITE		
	Ce prix rémunère, au forfait, la réalisation d'un essai pour contrôle de l'étanchéité de la conduite Ø 500 mise en œuvre en accroche sur le tablier de l'ouvrage. Ce prix comprend : - L'amenée et repli du matériel nécessaire à la réalisation de l'essai, - La réalisation de l'essai, - La remise d'un procès-verbal de réalisation de l'essai, - Tous travaux modificatifs sur la conduite dans le cas où l'essai révélerait un défaut d'étanchéité de la conduite. Les prestations de vérification de l'étanchéité et les essais afférents à cette vérification devront être menés jusqu'à la justification complète d'une étanchéité totale de la conduite. Ce forfait n'est rémunéré qu'à l'apport du justificatif complet d'étanchéité. LE FORFAIT : **Cinq mille quatre cent soixante-sept euros**	FORFAIT **5 467.00**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0719-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0719

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEER / N° 105915
RN 1005 - PROVISION EN VUE DES FUTURS DÉGÂTS CYCLONIQUES

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0719-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0719
Rapport / DEER / N° 105915

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN 1005 - PROVISION EN VUE DES FUTURS DÉGÂTS CYCLONIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DEER / 105915 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 02 octobre 2018,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ses voiries,
- le caractère submersible de la RN 1005 pour les périodes de retour de 2 ans pour le radier aval et de 5 ans pour la piste et le pont Bailey amont,
- la nécessité de maintenir la viabilité de la RN5 et de la RN 1005 seuls axes desservant le cirque de Cilaos,
- la nécessité d'anticiper les futurs dégâts sur la RN5 et la RN 1005 liés aux submersions engendrées par le Bras de Cilaos,
- l'estimation à un montant de travaux minimum de 1 000 000 d'€ nécessaire pour pallier les premiers travaux de confortement et de remise en état de ces dégâts,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 000 000 €** pour anticiper le coût des chantiers à venir sur les prochaines saisons cycloniques ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0720-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0720

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEER / N° 105910
RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ COUCHE DE ROULEMENT /ÉTANCHÉITÉ SUR OUVRAGE D'ART

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0720-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0720
Rapport / DEER / N° 105910

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ COUCHE DE ROULEMENT /ÉTANCHÉITÉ SUR OUVRAGE D'ART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DEER / 105910 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 02 octobre 2018,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité de conserver en bon état ce patrimoine routier, notamment pour la sécurité des usagers,
- la nécessité d'intervenir sur les ouvrages d'art en particulier, s'agissant notamment de renouveler les couches de roulement, l'étanchéité et les joints de chaussée de ces ouvrages,
- la programmation de travaux effectuée par le Service Ouvrages d'Art de la Direction des Routes, et la nécessité, du fait notamment de la dégradation de leur étanchéité et de leur couche de roulement, d'intervenir sur certains de ces ouvrages d'art,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme de travaux de réfections des couches de roulement/étanchéité et de réalisations de joints de chaussée sur certains ouvrages d'arts du réseau routier RN ;
- d'approuver la mise en place d'une seconde tranche d'autorisation de programme d'un montant de **2 500 000 €** TTC pour le financement de ces travaux ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0721-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0721

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEER / N° 105899
RN1 PR 0+638 - CONFORTEMENT DES APPUIS DU PONT DE LA RIVIÈRE SAINT-DENIS

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0721-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0721
Rapport / DEER / N° 105899

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN1 PR 0+638 - CONFORTEMENT DES APPUIS DU PONT DE LA RIVIÈRE SAINT-DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DEER/105899 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 02 octobre 2018,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ses voiries et ouvrages d'art,
- la nécessité de conserver en bon état ce patrimoine routier, notamment pour la sécurité des usagers,
- la nécessité d'intervenir sur l'ouvrage d'art sur la rivière Saint-Denis sur la RN1 en particulier, s'agissant notamment des risques d'affouillement à la crue centennale,
- la nécessité de renforcer l'ouvrage amont avant la construction du nouvel ouvrage en aval sur la rivière Saint-Denis,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de réalisation de ces travaux ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **2 300 000 €** pour le financement de ces travaux ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0722-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0722

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEER / N° 105804
POURSUITE DES ÉTUDES POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR RN6 / RD41 A SAINT-DENIS

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0722-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0722
Rapport / DEER / N° 105804

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POURSUITE DES ÉTUDES POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR RN6 / RD41 A SAINT-DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DEER / 105804 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 octobre 2018,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route notamment au niveau de l'échangeur RN6/RD41,
- la nécessité d'améliorer les conditions de circulation sur le réseau primaire de routes régionales,
- la nécessité d'effectuer des études complémentaires afin de définir avec précision le programme et le montant des travaux d'aménagement du giratoire et de la bretelle de sortie au niveau de l'actuel échangeur RN6/RD41,
- la nécessité d'étudier en étroite coordination et en parallèle les différentes opérations projetées sur ce secteur, et tout particulièrement le prolongement par la RN6 jusqu'à la NRL du Run Rail, actuellement en cours d'études,
- l'estimation du coût de l'opération pour les études de la phase 1 qui s'élève à 200 000 € TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation des études d'aménagement de l'échangeur RN6 /RD41 ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **200 000 €** pour le financement de la tranche ferme des études ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0723-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0723

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEER / N° 105909
RÉHABILITATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0723-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0723
Rapport / DEER / N° 105909

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RÉHABILITATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DCP 2018_0106 en date du 10 avril 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces études,

Vu le rapport N° DEER / 105909 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 02 octobre 2018,

Considérant,

- les enjeux touchant à la conservation de ce patrimoine majeur que constitue le pont suspendu de la rivière de l'Est, monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire et en cours de classement, témoignage du savoir faire local en matière de grands ouvrages d'art,

- l'intérêt patrimonial et touristique de cet ouvrage,

- le diagnostic réalisé pour le compte de la commune qui met en évidence la nécessité d'une restauration complète et urgente de cet ouvrage,

- la nécessité d'intervenir en urgence sur ce pont en particulier, s'agissant notamment des risques de ruines de l'ouvrage,

- le savoir faire en matière de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de la Région et la volonté de celle-ci de préserver l'attractivité touristique du site,

- la nécessité d'effectuer préalablement des études détaillées afin de définir avec précision le programme et le montant des travaux de restauration de cet ouvrage dit « pont suspendu » de la rivière de l'Est à Sainte-Rose,

- la demande de la commune de Sainte-Rose visant à confier à la Région Réunion la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des études et des travaux de restauration du pont suspendu surplombant la rivière de l'Est, et l'acceptation de ce mandat par délibération de la commission permanente de la Région Réunion du 10 avril 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0723-DE

- la première autorisation de programme d'un montant de 300 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la commission permanente du 10 avril 2018, à titre d'avance à valoir sur un futur plan de financement à définir à la fin des études et avant la réalisation des travaux sur l'ouvrage, et à financer sur les crédits de la Région,

- le montant des offres obtenues lors de la consultation, qui conduisent à réévaluer cette première phase de 300.000 à 400.000 € TTC, pour le montant que la Région a à préfinancer,

- la nécessité de mettre en place une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 100 000 € afin de débuter et mener à terme cette première phase d'études de maîtrise d'œuvre,

- le classement en date du 07 mai 2018 de cet ouvrage au titre des monuments historiques, et l'engagement du Ministère de la Culture de participer à ce titre à hauteur de 150 000 € au financement de ces études,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **100 000 €** pour le financement de ces études ;

- d'approuver le plan de financement incluant une subvention de l'État (Ministère de la Culture) à hauteur de **150 000 €** ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0018 – Restauration du pont de la rivière de l'Est » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-824 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0724-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0724

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DTD / N° 105876
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE ET MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES NÉCESSAIRES À LA POURSUITE DES ÉTUDES MAÎTRISE D'ŒUVRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0724-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0724
Rapport / DTD / N° 105876

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE ET MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES NÉCESSAIRES À LA POURSUITE DES ÉTUDES MAÎTRISE D'ŒUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation d'un Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G.) entre Saint-Benoît et Saint-Joseph,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (S.R.I.T.) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier « l'Action 1 – Développer une offre en transports en commun performante » – visant, au niveau régional, à la mise en oeuvre du réseau régional de transport guidé (Étape 3 : réaliser les études opérationnelles et les travaux pour les premières tranches du R.R.T.G.),

Vu la délibération n°2015_0548 en date du 1er septembre 2015 approuvant la participation de la Région à la réflexion, aux cotés de l'État et du Territoire de la Côte Ouest, sur les modalités de mise en œuvre et de gouvernance du projet EcoCité et approuvant la représentation de la Région au sein de cette gouvernance et sa participation dans sa mise en œuvre,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du R.R.T.G.,

Vu la délibération N° DCP 2017_0131 en date du 18 avril 2017 approuvant la réalisation de l'étude préliminaire du prolongement de l'axe mixte et de ses infrastructures et approuvant la réalisation de cette étude dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Région, le TCO, la Département et la ville de Saint-Paul,

Vu le rapport N° DTD / 105876 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 02 octobre 2018,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,

- le projet de R.R.T.G. inscrit au S.A.R. et au S.R.I.T. susvisés,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0724-DE

- le tracé de référence du R.R.T.G. à l'échelle de La Réunion, validé lors de la commission susvisée du 30 août 2016 et actant une traversée du Cœur d'agglomération du T.C.O. via l'Axe mixte de Cambaie (RN7),

- les conclusions de l'étude préliminaire du prolongement de l'Axe mixte et de ses infrastructures connexes, préconisant de prioriser la réalisation du boulevard de Cambaie,

- la nécessité de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre du projet, suivant un phasage logique en fonction de l'intérêt de l'aménagement et ce pour le développement des transports en commun et de l'urbanisation dans la zone,

- l'intérêt régional que revêt la réalisation du boulevard de Cambaie comme support du R.R.T.G. et élément de maillage du réseau routier régional,

- que la réalisation de cette opération nécessitera l'établissement d'un co financement avec les différents partenaires de la Région,

- que la réalisation de cette opération nécessitera la mise en place de co-maîtrise d'ouvrage avec les partenaires de la Région,

- le plan de financement des études de maîtrise d'œuvre suivant :

Acquisition de données	50 000 € TTC
Tranche ferme (boulevard de Cambaie)	1 250 000 € TTC
Tranches optionnelles	1 250 000 € TTC

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des conclusions de l'étude préliminaire du prolongement de l'Axe mixte et de ses infrastructures connexes ;
- de valider le positionnement de la Région Réunion en tant que maître d'ouvrage pour la création du Boulevard de Cambaie et incluant le prolongement de l'Axe mixte entre Cambaie et Savannah, la création du pôle d'échange multimodal de Cambaie, le réaménagement de l'Axe mixte existant, et le traitement hydraulique aval de la Ravine La Plaine ;
- de valider le lancement des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
- de prélever **1 300 000 euros** sur la ligne budgétaire P160-003 votée au chapitre 908 du budget 2018 de la Région Réunion pour permettre l'engagement de la tranche ferme de la mission de maîtrise d'œuvre et les acquisitions de données nécessaires à l'étude ;
- d'autoriser le Président à engager toute forme d'actions permettant l'établissement du plan de financement du projet et à signer les conventions de co-financement correspondantes après mise au point définitive ;
- d'autoriser le Président à engager toute forme d'actions permettant l'établissement des termes de la co-maîtrise d'ouvrage nécessaire au projet et à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage correspondantes après mise au point définitive ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0725-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0725

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DTD / N° 105869
POLITIQUE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DES LIGNES RÉGULIÈRES DE TRANSPORT EN COMMUN A L'ÎLE DE LA RÉUNION
IMPLANTATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE AU SEIN DE LA ZAC PORTAIL A PITON SAINT-LEU

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0725-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0725
Rapport / DTD / N° 105869

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POLITIQUE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DES LIGNES RÉGULIÈRES DE TRANSPORT EN COMMUN A L'ÎLE DE LA RÉUNION IMPLANTATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE AU SEIN DE LA ZAC PORTAIL A PITON SAINT-LEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N °DCP2017_0334 du 27 juin 2017 mettant en place les financements nécessaires à l'acquisition foncière amiable des terrains nécessaires au projet de création du pôle d'échange du Portail à Saint-Leu,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G),

Vu le rapport n° DTD / 105869 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 02 octobre 2018,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,
- le tracé de référence du R.R.T.G. à l'échelle de La Réunion, validé lors de la commission susvisée du 30 août 2016,
- le projet de création du pôle d'échange du Portail à Saint-Leu en application du tracé précité,
- le plan de financement ci-après relatif à la participation de l'UE, au titre de l'action 4.16 du POE 2014-2020 (FEDER),

Assiette des dépenses éligibles en € HT	Participation de l'**UE FEDER** à **70 %** en €	Part restante 30 % pour la MO régionale en €
1 085 000,00	759 500,00	325 500,00

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0725-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le plan de financement de l'opération d'implantation d'un pôle d'échange au sein de la ZAC Portail du Piton Saint-Leu ;

- d'autoriser le Président de Région à solliciter les subventions européennes au titre de la fiche action 4.16 « pôles d'échanges régionaux – études RRTG » du POE FEDER 2014-2020 pour le financement des études et des travaux à hauteur de **759 500,00 €** pour une assiette de dépenses éligibles de **1 085 000,00 €** HT ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0726-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0726

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DTD / N° 105903
AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) DE LA RN2 EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN À SAINTE-MARIE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0726-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0726
Rapport / DTD / N° 105903

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) DE LA RN2 EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN À SAINTE-MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP2016_0767 en date du 29 novembre 2016 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2, entre Ravine des Chèvres et Duparc, en faveur des Transports en Commun,

Vu le rapport n° DTD / 105903 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 02 octobre 2018,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,
- les congestions routières régulièrement constatées sur la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et l'échangeur de Duparc en heures de pointe du matin,
- les conséquences de ces congestions routières sur les temps de parcours et l'attractivité de l'ensemble des lignes Car Jaune traversant Sainte-Marie,
- le projet d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et l'échangeur de Duparc en faveur des Transports en Commun,
- le montant prévisionnel des travaux correspondants estimé à 19 200 000 euros HT,
- la mesure FEDER 6.01 « Trans Eco Express » du POE 2014-2020 portant sur le financement des opération de création de type Transports en Commun en Site Propre (T.C.S.P),
- le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Opération	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Dépenses éligibles H.T.	FEDER (60 %)	Région (40 %)
Aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 en faveur des TC	19 200 000 €	20 832 000 €	19 200 000 €	11 520 000 €	7 680 000 €

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0726-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la poursuite du projet d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et l'échangeur de Duparc en faveur des Transports en Commun ;

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions européennes au titre de la mesure FEDER 6.01 « Trans Eco Express » du POE 2014-2020 pour le financement de l'opération à hauteur de 60 % des dépenses éligibles, soit un montant de **11 520 000 euros** ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0727-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0727

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DTD / N° 105883
MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS POUR LE PROLONGEMENT ANTICIPÉ DES VOIES DÉDIÉES AUX TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AXE MIXTE, ENTRE LE GIRATOIRE DE CAMBAIE ET LE STADE P.J. BÉNARD DE SAINT-PAUL

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0727-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0727
Rapport / DTD / N° 105883

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS POUR LE PROLONGEMENT ANTICIPÉ DES VOIES DÉDIÉES AUX TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AXE MIXTE, ENTRE LE GIRATOIRE DE CAMBAIE ET LE STADE P.J. BÉNARD DE SAINT-PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP2017_0399 en date du 11 juillet 2017 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la création d'une liaison de Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.) entre Cambaie et Saint-Paul,

Vu le rapport n° DTD / 105883 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 02 octobre 2018,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,
- les congestions routières régulièrement constatées sur la RN1 entre l'échangeur de Savanna et l'échangeur de Cambaie, en heures de pointe du matin et du soir,
- les conséquences de ces congestions routières sur les temps de parcours et l'attractivité des réseaux de transport en commun empruntant le secteur,
- l'opportunité de créer une liaison dédiée aux transports en commun entre la fin de l'Axe mixte de Cambaie (RN7) et le stade P.J. Bénard de Saint-Paul, en anticipation du prolongement définitif de l'Axe mixte dans la future EcoCité du T.C.O.,
- le montant prévisionnel de l'opération précitée estimé à 3 000 000 d'euros TTC,
- l'enveloppe d'un montant de 600 000 euros votée par la Commission permanente du 11 juillet 2017 pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre du projet,
- la mesure FEDER 6.01 « Trans Eco Express » du POE 2014-2020 portant sur le financement des opération de création de type Transports en Commun en Site Propre (T.C.S.P).,
- le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0727-DE

Opération	Montant H.T.	Montant TTC	Dépenses éligibles H.T.	FEDER (60 %)	Région (40 %)
Voie T.C.S.P. Cambaie/Saint-Paul	2 765 000 €	3 000 000 €	2 765 000 €	1 659 000 €	1 106 000 €

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation des études complémentaires et des travaux de création d'une voie dédiée aux transports en commun entre la fin de l'Axe mixte de Cambaie et le Stade P.J. Bénard de Saint-Paul ;

- de prélever **2 400 000 euros** sur la ligne budgétaire P160-0003 votée au chapitre 908 du budget 2018 de la Région Réunion pour la réalisation de l'opération ;

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions européennes au titre de la mesure FEDER 6.01 « Trans Eco Express » du POE 2014-2020 pour le financement de l'opération à hauteur de 60 % des dépenses éligibles, soit un montant de **1 659 000 euros** ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0728-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0728

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEGC / N° 105935
INTERVENTION N° 20160938 - RN1 - RÉALISATION DU NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS (NPRSD) - PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE LA MESURE FEDER 6.03 "TRAVAUX A L'ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS PERMETTANT LA CONTINUITÉ DES VOIES DE TCSP"

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0728-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0728
Rapport / DEGC / N° 105935

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

INTERVENTION N° 20160938 - RN1 - RÉALISATION DU NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS (NPRSD) - PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE LA MESURE FEDER 6.03 "TRAVAUX A L'ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS PERMETTANT LA CONTINUITÉ DES VOIES DE TCSP"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme opérationnel FEDER pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2016_0232 de la Commission Permanente du 07 juin 2016 approuvant la création de l'opération « RN1— Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » et la mise en place d'une autorisation de programme de 3 000 000 €,

Vu la délibération n°DCP 2017_0981 de la Commission Permanente du 12 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme réalisée entre le 23 janvier et le 23 février 2017 pour cette opération,

Vu la délibération n° DCP 2018_0308 de la Commission Permanente du 12 juin 2018 approuvant l'avant-projet du Nouveau Pont de la Rivière Saint-Denis (NPRSD), l'acquisition amiable et l'incorporation de parcelles dans le domaine public routier,

Vu le rapport n° DEGC / 105935 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 octobre 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- la volonté de la Région Réunion d'améliorer les conditions de circulation des Transports en communs et de favoriser les modes de transports alternatifs dits actifs (marche, vélo),
- les saturations récurrentes, notamment durant les heures de pointe du matin en entrée ouest de Saint-Denis, sur la RN1,
- que le projet est optimisé pour apporter une amélioration sur la fluidité des différents flux (véhicules, bus, piétons, vélos),

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0728-DE

- que le projet est conçu pour être compatible avec les orientations prises pour la future nouvelle entrée ouest de Saint-Denis (NEO) au stade des études de programmation, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Denis,

- l'intégration du projet dans le site,

- qu'au titre de la fiche action 6.03 du POE FEDER 2014-2020, l'opération Nouveau pont sur la Rivière Saint-Denis participera à l'atteinte des objectifs fixés,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à solliciter les financements européens relatifs aux travaux de réalisation du nouveau pont de la Rivière Saint-Denis, à hauteur de **8 687 250,00 €** HT, pour un montant prévisionnel de dépenses s'élevant à **22,5 M€** HT ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur,

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0729-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0729

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEGC / N° 105962
INTERVENTION N° 20142166 - RN2 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART SUR LA RAVINE DES GRÈGUES A SAINT-JOSEPH - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE LA MESURE 8.03 "PROGRAMME DE GESTION DES RISQUE D'INONDATION (PGRI) : ACTIONS DE PRÉVISION, PRÉVENTION ET PROTECTION " DU PO-FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0729-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0729
Rapport / DEGC / N° 105962

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

INTERVENTION N° 20142166 - RN2 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART SUR LA RAVINE DES GRÈGUES A SAINT-JOSEPH - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE LA MESURE 8.03 "PROGRAMME DE GESTION DES RISQUE D'INONDATION (PGRI) : ACTIONS DE PRÉVISION, PRÉVENTION ET PROTECTION " DU PO-FEDER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le programme opérationnel européen pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DGT/20150031, en date du 17 février 2015, engageant la phase de travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art de la Ravine des Grègues à Saint-Joseph, et approuvant la mise en place d'une autorisation de programme,

Vu le rapport N° DEGC / 105962 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 octobre 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- le projet de PAPI d'intention de Saint Joseph, intégrant dans ses actions, le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la ravine des Grègues par la RN2,
- Le sous-dimensionnement de l'ouvrage de franchissement de la ravine des Grègues par la RN 2 en entrée ouest de Saint-Joseph,
- l'intérêt de prévenir les risques de débordement sur la RN2 au droit de cet ouvrage notamment pour contribuer à protéger les habitations à l'arrière immédiat et la STEP située à l'aval,
- l'estimation des travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art sur la ravine des Grègues, s'élevant à 2 340 000,00 € HT (soit 2 538 900,00 € TTC),
- que ce projet de reconstruction peut bénéficier d'une participation du FEDER à hauteur de 70 % des dépenses éligibles hors taxe, au titre de l'axe 8 « Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie » – Mesure « 8.03 – Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection »,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0729-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à solliciter les financements européens relatifs aux travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art sur la ravine des Grègues, à Saint-Joseph, au titre de l'axe 8 « Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie » – Mesure « 8.03 – Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection », pour un montant de dépenses prévues éligibles de **2 340 000,00 €** HT (soit **2 538 900,00 €** TTC), y compris la révision de prix estimée ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0730-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0730

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEGC / N° 105974
INTERVENTION N° 20132175 - VOIE VÉLO RÉGIONALE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE 4 M€ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉALISATION

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0730-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0730
Rapport / DEGC / N° 105974

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

INTERVENTION N° 20132175 - VOIE VÉLO RÉGIONALE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE 4 M€ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le programme opérationnel européen pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 21 décembre 2010 approuvant le projet de Voie Vélo Régionale (VVR) autour de l'île,

Vu les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Maraïna pour la réalisation de 6 sections prioritaires en date du 16 juillet 2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Région Réunion en date du 17 octobre 2014 approuvant le Plan Régional Vélo (PRV),

Vu les délibérations de la Commission Permanente N° DEGT/20150800 du 13 octobre 2015 et N° DCP 2017-0204 du 02 mai 2017 relatives à la mise en place d'Autorisations de Programmes de 3,5 M€ et de 540 000 € pour le financement des opérations de la VVR,

Vu la délibération N° DCP 2017-0525 du 01 août 2017 relative à la réalisation d'une étude de faisabilité de 4 tronçons avec l'appui de la SPL Maraïna et la mise en place d'une Autorisation de Programme de 80 000 €,

Vu le rapport n° DEGC /105974 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 octobre 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau et la nécessité de mieux sécuriser sur ce réseau les usagers pratiquant le vélo,

- l'intérêt du développement de l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements des personnes, notamment le vélo,

- l'avancement de la Voie Vélo régionale au 03 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0730-DE

- qu'au regard des engagements financiers arrêtés au 03 octobre 2018 et le reliquat disponible affecté à la SPL Maraïna (1 902 716,95 €), il est nécessaire de mettre en place une Autorisation de Programme complémentaire de **4 M€,** dans le cadre des mandats de maîtrise d'ouvrage confiés à la SPL Maraïna notamment pour la réalisation des sections de Saint-Paul et de Sainte-Marie,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de programme de **4 M€** pour permettre la réalisation des actions de la VVR (en particulier les travaux sur les sections de Saint-Paul et de Sainte-Marie) sous mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL Maraïna, sur le programme P160-0006 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908-828 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0731-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0731

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEGC / N° 105941
INTERVENTION 20132175 - VOIE VÉLO RÉGIONALE - SECTION DE SAINTE-MARIE / SAINTE-SUZANNE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE LA MESURE 4.07 "PLAN RÉGIONAL VÉLO - MISE EN ŒUVRE" DU POE-FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0731-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0731
Rapport / DEGC / N° 105941

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

INTERVENTION 20132175 - VOIE VÉLO RÉGIONALE - SECTION DE SAINTE-MARIE / SAINTE-SUZANNE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE LA MESURE 4.07 "PLAN RÉGIONAL VÉLO - MISE EN ŒUVRE" DU POE-FEDER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le programme opérationnel européen pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 21 décembre 2010 approuvant le projet de Voie Vélo Régionale (VVR) autour de l'île,

Vu les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Maraïna pour la réalisation de 6 sections prioritaires en date du 16 juillet 2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion en date du 17 octobre 2014 qui valide le Plan Régional Vélo (PRV),

Vu le rapport N° DEGC / 105941 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 octobre 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau, et la nécessité de mieux sécuriser sur ce réseau les usagers pratiquant le vélo,

- l'intérêt du développement de l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements des personnes, notamment le vélo,

- l'intérêt de la VVR pour le développement touristique et la mise en valeur de l'Île de La Réunion,

- le coût estimé des travaux, à hauteur de 672 333,62 € HT (soit 729 481,98 € TTC), pour la réalisation de la section VVR de Sainte-Marie/Sainte-Suzanne, portion entre la Ravine des Chèvres et La Convenance,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0731-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à solliciter les financements européens relatifs aux travaux de réalisation de la Section VVR de Sainte-Marie / Sainte-Suzanne, portion entre la Ravine des Chèvres et La Convenance au titre du POE FEDER 2014-2020 – Axe 4 : « Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique » – Mesure 4.07 : Plan Régional Vélo (PRV) – mise en œuvre », pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à **672 333,62 €** HT (soit **729 481,98 €** TTC), y compris la révision de prix estimée à 6 %) ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0732-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0732

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEGC / N° 105785
INTERVENTION 20132175 - VOIE VÉLO RÉGIONALE - SECTION DE SAINT-PAUL - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE LA MESURE 4.07 "PLAN RÉGIONAL VÉLO - MISE EN ŒUVRE" DU PO-FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0732-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0732
Rapport / DEGC / N° 105785

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

INTERVENTION 20132175 - VOIE VÉLO RÉGIONALE - SECTION DE SAINT-PAUL - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE LA MESURE 4.07 "PLAN RÉGIONAL VÉLO - MISE EN ŒUVRE" DU PO-FEDER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le programme opérationnel européen pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 21 décembre 2010 approuvant le projet de Voie Vélo Régionale (VVR) autour de l'île,

Vu les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Maraïna pour la réalisation de 6 sections prioritaires en date du 16 juillet 2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Région Réunion en date du 17 octobre 2014 approuvant le Plan Régional Vélo (PRV),

Vu le rapport N° DEGC / 105785 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 octobre 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau et la nécessité de mieux sécuriser, sur ce réseau, les usagers pratiquant le vélo,

- l'intérêt du développement de l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements des personnes, notamment le vélo,

- l'intérêt de la VVR, notamment de sa section Saint-Pauloise, pour le développement touristique et la mise en valeur de l'Île de La Réunion,

- l'estimation des phases 1 et 2, s'élevant 3 927 474,20 € HT (soit 4 261 309,51 € TTC), y compris la révision de prix estimée à 6 %, pour la réalisation de la section VVR de Saint-Paul, entre le Cap Marianne et le giratoire Sabiani,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0732-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à solliciter les financements européens relatifs aux travaux de réalisation de la Section VVR de Saint-Paul, au titre de l'axe 4 « Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique » – mesure « 4.07 – Plan Régional Vélo (PRV) – mise en œuvre », pour un montant de dépenses prévues éligibles de **3 927 474,20 €** HT (soit **4 261 309,51 €** TTC), y compris la révision de prix estimée à 6 % ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0733-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0733

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEGC / N° 105673
ROUTE FORESTIÈRE DU VOLCAN - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT (OPÉRATION N° 09196401)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0733-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0733
Rapport / DEGC / N° 105673

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ROUTE FORESTIÈRE DU VOLCAN - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT (OPÉRATION N° 09196401)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DMO/20120832 de la Commission Permanente du 30 octobre 2012 relative au Programme 2012 du FIRT – Pistes Forestières,

Vu la fiche action 7.5.2 « Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais » du Programme de Développement Rural de La Réunion FEADER 2014-2020,

Vu le rapport DEGC / N° 105673 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 octobre 2018,

Considérant,

- que dans le cadre du FIRT, il est prévu une dotation destinée à l'aménagement du réseau routier national et des pistes forestières, sans préjudice de l'affectation de crédits d'État à ces opérations,
- que l'intervention de la Région vise à organiser la fréquentation touristique afin de protéger les sites écologiquement fragiles, ainsi qu'à sécuriser les accès aux massifs forestiers pour desservir notamment les sites touristiques,
- les difficultés de circulation et d'entretien récurrentes sur les cinq derniers kilomètres de chaussée de la Route Forestière du Volcan dépourvus de revêtement,
- le caractère majeur et emblématique du site du Volcan, qui figure parmi les sites les plus visités de l'Île de La Réunion,
- que les conditions d'accès actuelles à ce site ont nécessairement un impact négatif sur l'image de l'Île, en particulier auprès des touristes qui la fréquentent,
- l'étroite concertation qui est conduite pour la définition du projet, afin de garantir une qualité d'aménagement à la hauteur des enjeux du site, prenant en compte en particulier sa situation en Cœur de Parc National et à l'intérieur du Bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité,
- que l'opération est susceptible d'être cofinancée par le FEADER 2014-2020, à hauteur de 75 % du montant HT des travaux dans la limite de 5 000 000 € HT, sous réserve d'une décision favorable du Comité Local de Suivi (CLS) et du respect du cadre d'intervention de la mesure sur l'aménagement des pistes forestières et des itinéraires cyclables en forêt,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0733-DE

- le montant estimé des travaux qui s'élève à 6 500 000 € TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme d'un montant de **6 500 000 €** sur le programme régional des routes P160-0005 « Pistes Forestières » ;

- d'engager **6 500 000,00 €** sur la ligne budgétaire P160-0005 (Pistes forestières) votée au chapitre 908 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908-828 ;

- d'engager les phases de procédures réglementaires nécessaires à la réalisation du projet, en particulier auprès de l'État, du Parc National et de l'Office National des Forêts ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0734

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAJM / N° 105868
AFFAIRE ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION CONTRE REGION REUNION - DOSSIER N° 1800752

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0734
Rapport / DAJM / N° 105868

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION CONTRE REGION REUNION - DOSSIER N° 1800752

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DAJM / 105868 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 octobre 2018,

Considérant,

- que la société ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION a sollicité au titre de la fiche action 8.02 "Compensation des surcoûts de transports", une aide de l'Union Européenne afin de réaliser l'opération "Compensation des surcoûts de transports – Intrants productifs 2015 – 2017 " dans le cadre du PO FEDER Réunion 2014 – 2020,

- que par délibération en date du 17 octobre 2017, la Commission permanente a fait droit à sa demande en lui octroyant une subvention de 475 000 €,

- que toutefois par délibération en date du 12 décembre 2017 ci- annexée, la Commission permanente a suspendu la mise en œuvre de la subvention de 475 000 € susvisée,

- que cette délibération a été notifiée le 09 juillet 2018 à ladite société,

- que cette dernière a formé un recours en annulation devant le tribunal administratif de La Réunion à l'encontre de la suspension susvisée,

- que ce recours a été notifié le 03 septembre 2018 à la région Réunion (cf pièce jointe),

- qu'il importe d'autoriser le Président à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la collectivité régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le tribunal administratif de La Réunion par la société ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et d'imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

FIDAL

A Mesdames, Messieurs les Président et Conseillers
près le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion

Requête Introductive d'Instance

Affaire : **ArcelorMittal Construction Réunion**

Contestation de la décision du Président du Conseil Régional de La Réunion de suspension de la subvention fret intrant 2015-2017 adoptée par la délibération n°DCP2017_1112 du 12 décembre 2017

Pour : ArcelorMittal Construction Réunion
dont le siège social est situé 44, rue Paul Verlaine
ZI 2BP 201, 97 420

Ayant pour avocat :

la Société d'Avocats FIDAL, domiciliée 4-6 Avenue d'Alsace 92982 PARIS LA DEFENSE Cedex Toque N702

Agissant par :
Maître Arnaud Moraine
Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine
Tél 01 55 68 15 45 Fax 01 55 68 14 00

Contre : Le Conseil Régional de La Réunion pris en la personne Monsieur le Président du Conseil Régional sis Avenue René Cassin Moufia BP 67190 -97801 Saint-Denis CEDEX 9

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

4-6, avenue d'Alsace
92982 Paris La Défense Cedex
France

Tél : +33 (0) 1 46 24 30 30
Fax : +33 (0) 1 46 24 30 32
fidal.com

Barreau des Hauts de Seine
Palais NAN 702

FIDAL - Société d'avocats ▪ Société d'exercice libéral par actions simplifiée à directoire et conseil de surveillance Capital : 6 000 000 Euros ▪ 525 031 522 RCS Nanterre
TVA Union Européenne - FR 42 525 031 522 - NAF 6910Z ▪ Siège social : 4-6 avenue d'Alsace - 92400 Courbevoie - France ▪ T : 01 46 24 30 32 ▪ Barreau des Hauts-de-Seine

FIDAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

Madame, Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La société ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION saisit le Tribunal afin de demander l'annulation de la décision de suspension de la subvention fret intrant 2015-2017 notifiée par le Président du Conseil Régional de la Réunion suite à une délibération du 12 décembre 2017adoptée par commission permanente du Conseil régional de La Réunion.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION (ci-après « la Société » ou « ACMR » ou « AMC Réunion ») est une société réunionnaise spécialisée dans la fourniture de produits pour la construction, principalement au niveau de l'enveloppe du bâtiment. Elle intervient dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), ainsi que sur le marché de la construction.

Afin de bénéficier des mesures de soutien au transport prévues par la réglementation européenne, la Société a sollicité une subvention financée par le Fonds Européen de Développement Régional (ci-après « FEDER ») sur la période 2015-2017 (***pièce n°1***).

Par une délibération en date du 17 octobre 2017, la commission permanente du Conseil Régional a attribué à la société AMC Réunion une subvention FEDER fret intrant d'un montant prévisionnel de 475 000 euros au titre de la fiche action 8,02 « Compensation des surcoûts de transports » du POE 2014-2020. La notification de cette décision est intervenue le 2 novembre 2017 (***pièce n°2***).

Après une demande de remboursement des dépenses encourues sur la période couverte par la subvention (***pièces n° 3***), le Président du Conseil Régional a, par courrier du 9 juillet 2018 informé la Société que la Commission permanente avait décidé lors d'une réunion tenue le 12 décembre 2017, de suspendre la mise en œuvre de l'opération (***pièce n° 4***). Sept mois se sont ainsi écoulés entre la délibération et la notification officielle à la société AMC Réunion.

La requérante attire l'attention du Tribunal sur le fait que l'information relative à la potentielle suspension de la mise en œuvre de la subvention accordée à AMCR avait été relayée par des médias alors même que la Société n'avait pas reçu la notification d'une telle suspension.

Force est de relever d'emblée que le délai de 7 mois entre la décision de suspension et la notification de celle-ci à la Société est extrêmement préjudiciable et incompréhensible pour l'entreprise qui a poursuivi son activité et ses projets en prévision des sommes qui lui ont été allouées à titre de subvention depuis le courrier du 2 novembre 2017.

Selon la délibération du 12 décembre 2017 qui, au demeurant, est dénuée de motivation comme exposé ci-après, l'un des motifs de la suspension de la mise en œuvre de la subvention serait le Plan de Sauvegarde de l'emploi (PSE) mis en œuvre par la société AMC Réunion. Il ressort de ladite délibération que ce motif entraînerait le non-respect des conditions d'octroi de l'aide au fret intrant et fonderait la suspension contestée.

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

Pour les raisons de fait et de droit exposées dans le présent recours, AMC Réunion conteste le bien-fondé de la décision de suspension et sollicite son annulation.

II. DISCUSSION

Relevons à titre liminaire que les subventions accordées par le FEDER sont des instruments financiers destinés principalement à la mise en œuvre de la politique régionale et à la réduction des disparités entre les régions de l'Europe. S'agissant précisément de la subvention fret intrant dite « aide au fret », son objectif de compensation des surcoûts de transport est clairement défini par les textes communautaires qui fondent les mesures de soutien.

Aussi, sauf à apporter la preuve que le bénéficiaire d'une de ces subventions a manqué aux obligations mises à sa charge, le Conseil régional outrepasse le pouvoir qui lui est confié en suspendant l'exécution d'une subvention aux motifs qu'un résultat escompté n'aurait pas été atteint.

Après avoir analysé la motivation de la décision de suspension, il sera démontré que le maintien de l'emploi est un résultat escompté de la subvention qui ne saurait être confondu avec les conditions et obligations liées à l'octroi de la subvention, de sorte que ce seul élément ne peut légitimement fonder la suspension de la subvention.

1. Sur le défaut de motivation de la décision de suspension

Dans le courrier du 9 juillet 2018 portant notification de la décision de suspension de la mise en œuvre de la subvention, il est fait référence à la délibération n° DCP2017_1112 jointe à la lettre. Un examen de ladite délibération permet de relever que celle-ci n'est constituée que de trois pages comme suit :

- La première page reprend la date de la réunion de la commission délibérante ainsi que les noms et prénoms des personnes présentes, représentées et absentes ;

- La deuxième page liste les différents « visas » de la délibération et notamment les références textuelles qui fondent la délibération précédées pour chaque source de la mention « vu ». Le mot « Considérant » suivi d'une virgule est repris en fin de page ;

- La troisième et dernière page de la délibération commence par le paragraphe suivant : « *que cette situation exceptionnelle et le plan de licenciement prévu au sein de cette entreprise auront d'une part un impact direct sur la situation de l'emploi à La Réunion et d'autre part un impact indirect mais néanmoins très important sur la situation d'une multitude de petits artisans et entreprises locales qui s'approvisionnent auprès de ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION* »

La requérante s'étonne de la formulation de ce paragraphe qui commence par l'expression «*que cette situation exceptionnelle* » alors même qu'aucune situation n'est établie ni exposée auparavant dans la délibération. L'absence de définition de la situation concernée ainsi que du caractère exceptionnel évoqué est déroutante puisque cette définition constitue un élément incontournable de la présente procédure et, est susceptible de fonder et de justifier la décision de suspension prise par la Commission permanente.

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

De plus, comme développé ci-dessous, le motif lié au Plan de Sauvegarde de l'emploi ne suffit pas à lui seul à justifier une suspension de la mise en œuvre de la subvention fret intrant en application des dispositions légales en vigueur.

Il en ressort un défaut de motivation de la décision qui prive la Société de la possibilité d'apporter l'intégralité des arguments nécessaires à sa défense en l'absence d'information sur la supposée « *circonstance exceptionnelle* » qui a fondé la décision prise par la commission délibérante.

Le Tribunal constatera que la décision de suspension de la subvention n'est pas motivée puisqu'elle ne définit pas la « *situation exceptionnelle* » qui la fonde.

2. L'absence de fondement légal de la décision de suspension

Outre la « situation exceptionnelle » non définie par la commission délibérante mentionnée ci-avant, le Plan de Sauvegarde de l'emploi adopté par AMC Réunion est invoqué comme étant un autre motif de la suspension de la mise en œuvre de la subvention qui lui a été accordée.

Or, un examen des dispositions réglementaires et régionales relatives à l'aide au fret permet de relever que si le maintien de l'emploi constitue un résultat escompté des mesures de soutien au transport, il ne s'agit en aucun cas d'une condition d'octroi qui doit conduire à la suspension de la mise en œuvre de la subvention.

De plus, force est de souligner que les circonstances économiques ainsi que les modalités du Plan de Sauvegarde de l'emploi concerné telles que développées au point 4 des présentes démontrent qu'une telle mesure était incontournable pour le maintien de l'activité de la Société à la Réunion.

2.1 Missions et objectifs des fonds d'aides selon les textes communautaires

Les dispositions applicables au FEDER et autres fonds européens similaires sont fixées par le cadre communautaire. Les règlements du Parlement Européen n°1301/2013 et n°1303/2013 du 17 décembre 2013 encadrent leur fonctionnement ainsi que les cas dans lesquels des aides peuvent être octroyées par ces fonds.

Si les missions générales[1] de ces fonds (FEDER, FSE, Fonds de cohésion) sont d'une part de contribuer au développement et à la poursuite de l'action de l'Union tendant au renforcement de cohésion économique, sociale, territoriale et d'autre part de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, les objectifs suivants sont poursuivis :

- « Investissement pour la croissance et l'emploi », objectif bénéficiant du soutien de l'ensemble des fonds et,
- « Coopération territoriale européenne » objectif bénéficiant du FEDER

[1] Missions reprises à l'article 89 du Règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

2.2 Les objectifs des mesures de soutien du FEDER

L'article 2 du Règlement n°1301/2013[2] précité dispose que « *le FEDER contribue au financement du soutien visant à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en corrigeant les principaux déséquilibres entre les régions de l'Union* ».

Afin de distinguer les activités éligibles aux subventions de celles qui ne le sont pas, la législation européenne a fixé notamment à l'article 5 du règlement précité des « priorités d'investissements » qui se fondent sur des objectifs thématiques tels que l'amélioration de la compétitivité des PME, le soutien de la transition vers une économie à faible émission de carbone ou encore le fait d'encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles.

Relevons que les priorités d'investissements définies à l'article 5 précité ont un caractère alternatif et non cumulatif. Au cas d'espèce, l'investissement visé par la subvention FEDER sollicitée par la Société est celui repris à l'article 5-3d) qui vise à « *améliorer la compétitivité des PME [...] en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation* ».

A ce stade, force est de noter que l'amélioration de la compétitivité d'une entreprise telle que visée par les mesures de soutien ci-avant s'entend de manière large et, est susceptible de couvrir plusieurs facteurs y compris le maintien de l'emploi qui n'est de ce fait pas un élément exclusif contrairement à ce que semble soutenir la Commission permanente dans la décision de suspension contestée.

La croissance sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux visés ci-avant couvre plusieurs éléments tels que l'innovation ou des investissements productifs qui impactent temporairement l'emploi. En d'autres termes, l'amélioration de la compétitivité d'une PME ne se limite pas au maintien de l'emploi puisque plusieurs autres indicateurs sont prévus.

Il en ressort que les règlements européens n'indiquent pas que l'emploi est l'unique finalité des mesures de soutien, bien au contraire.

2.3 Les conditions d'octroi de la subvention FEDER Fret intrant et éligibilité des dépenses

Les conditions d'octroi de la subvention FEDER tiennent principalement au caractère productif, au secteur d'activité ainsi qu'à la nature des dépenses du bénéficiaire. Le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020. Ce décret prévoit dans son article 5 que « *les dépenses sont éligibles si :*

- *Elles ne relèvent pas des catégories de charges et de dépenses fixées en annexe (...) ;*
- *Elles se rattachent à l'opération concernée*
- *Elles sont justifiées*
- *L'opération satisfait aux objectifs et conditions fixés par le programme européen concerné.*

[2] Règlement relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives a l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi, et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

Il est également précisé qu'une même dépense ne peut donner lieu à un double financement.

Relevons que les conditions d'octroi ne visent pas la création, ni le maintien de l'emploi.

Il n'est pas contesté que la société AMCR remplit les conditions quant à l'éligibilité des dépenses prises en charge dans le cadre de la subvention. De plus, la société AMC Réunion a déjà eu l'occasion de bénéficier de cette subvention pour la période antérieure à celle faisant l'objet de la suspension.

En ce qui concerne la suspension contestée, la Société a produit les justificatifs de chaque dépense.

La préservation de l'emploi n'étant pas une finalité exclusive des mesures de soutien au fret intrant, la suspension de la subvention sur cette seule base n'est pas conforme aux objectifs du financement.

Le Tribunal observera que le maintien de l'emploi ne figure pas au nombre des critères d'éligibilité de sorte qu'il ne peut être reproché à AMCR d'avoir manqué aux obligations mises à sa charge.

3. Sur le respect des spécificités de La Réunion

Conformément à l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les Conseils régionaux sont les autorités de gestion du programme FEDER. A cet égard, ces autorités régionales organisent et traitent l'ensemble des demandes de subvention dans le respect du cadre communautaire. Une fiche d'action ainsi qu'une convention établies par le Conseil régional permettent notamment de fixer les engagements des demandeurs et bénéficiaires des subventions.

Comme exposé ci-après, il ressort des différents documents régionaux que la société AMCR a respecté les engagements pris dans le cadre de la subvention et qu'il n'y a pas lieu de priver celle-ci de son droit au remboursement de ses dépenses.

3.1 Distinction entre objectifs et résultats escomptés

La fiche d'action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports » du POE (Programme Opérationnel Européen) 2014-2020 (***pièce n°5***) établie par le Conseil Régional reprend les objectifs et résultats du dispositif d'aide au fret. Elle précise notamment que l'aide au fret permet d'améliorer la compétitivité des entreprises en effaçant des handicaps liés à l'éloignement de l'île et l'étroitesse du marché.

Une distinction claire doit être effectuée entre les objectifs de la subvention et les résultats escomptés afin d'identifier les conséquences à tirer. Quand le mot « objectif » fait référence à une cible, un résultat à atteindre, le résultat escompté renvoie quant à lui à l'impact attendu du projet notamment d'un point de vue qualitatif. Le fait que l'impact ne soit pas atteint ne conduit pas à la perte de la subvention dès lors que l'objectif est rempli.

Les objectifs de l'action sont décrits dans la Fiche d'action comme étant « *la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement* » et donc de « *soulager les entreprises des coûts supplémentaires imputables à l'éloignement* ».

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

La subvention a ainsi pour objectif principal de soulager les entreprises des surcoûts liés à l'éloignement. Au cas présent, la subvention « aide au fret » est indéniablement susceptible d'alléger les coûts de transport des matières premières importées par AMC Réunion.

Le point 3 de la fiche d'action précise les résultats escomptés. Il s'agit essentiellement de l'augmentation de l'attractivité des productions réunionnaises. Il est ajouté que cet accroissement *« permettra aux entreprises de maintenir à minima leurs effectifs, voire de créer de nouveaux emplois salariés »*. La Commission permanente fait notamment référence à ce résultat escompté dans le considérant de la délibération fixant la suspension, alors qu'aucune exigence n'est faite en ce qui concerne la nécessité d'atteindre ce résultat sur une période limitée.

3.2 Le maintien de l'emploi n'est qu'un résultat escompté

Comme évoqué ci-avant, le maintien de l'emploi est un résultat escompté de la subvention. Il ne s'agit pas d'une condition d'obtention de la subvention et encore moins un engagement imposé au bénéficiaire. En d'autres termes, un résultat escompté n'est pas une obligation à la charge du bénéficiaire de la subvention.

Le maintien de l'emploi n'est donc qu'espéré, et non une cible à atteindre. Il n'y a donc ni obligation de résultat, ni même de moyen au regard du maintien de l'emploi. Il s'agit seulement d'une conséquence espérée de la subvention.

Le maintien de l'emploi ne peut donc pas légitimement motiver le rejet de la subvention.

3.3 Le respect des engagements prévus dans la demande de subvention

Dans la délibération du 12 décembre 2017, il est indiqué que la Société aurait affirmé dans son dossier de demande de subvention d'aide au fret que la subvention aurait comme impact escompté le maintien des emplois existants. Or, un examen du formulaire soumis permet de relever que cet élément n'est pas correct puisque, contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération, AMCR s'est engagée à la diminution du prix de revient des produits fabriqués à partir des intrants importés.

En effet, le formulaire de demande de subvention en vigueur à La réunion (***pièce n°6***) reprend dans la rubrique B correspondant à l'aide au fret (cf. page 6/13 du formulaire vierge) des informations pré remplies pour lesquelles le demandeur de la subvention doit choisir de s'engager.

En ce qui concerne le volet 2 afférant au fret intrant (sollicité par la Société) les deux potentiels engagements à prendre au titre des résultats escomptés sont les suivants :

- Le nombre d'emploi (s) créé (s) dans les PME bénéficiant d'un soutien ;
- La diminution du prix de revient des produits fabriqués à partir des intrants importés.

Dans le formulaire complété, la Société n'a indiqué aucun chiffre dans la case concernant le nombre d'emploi. Elle a en revanche complété « oui » dans la case correspondant à la diminution du prix de revient.

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

En conséquence, et contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération de suspension, la société AMC Réunion n'a pas affirmé qu'elle maintiendrait des emplois, même s'il va de soi que la Société aurait bien entendu souhaité un tel maintien et qu'elle a d'ailleurs bataillé pour.

3.4 Sur le respect des clauses de la convention conclue dans le cadre du programme opérationnel FEDER île de La Réunion 2014-2020

Une convention n°2017-1165/0002941 (ci-après « la convention ») a été signée par AMC Réunion et régit les modalités d'octroi et d'utilisation de la subvention (***pièce n°7***). Le bénéficiaire signataire de ladite convention s'engage à en respecter les clauses.

Conformément à l'article 1.2 de la convention, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante : « Compensation des surcoûts de transports – Intrants productifs 2015-2017 » dont la finalité est : « améliorer la compétitivité de l'entreprise et compenser les handicaps structurels de La Réunion par la prise en charge des surcoûts de transports nécessaires à la production liés ».

La subvention FEDER obtenue n'avait pour seul objectif que de compenser les surcoûts de transport de sorte qu'il ne peut être reproché à AMCR de n'avoir pas respecté un engagement de maintien de l'emploi qui n'existe pas.

L'article 6 de la convention reprend une liste des engagements qui s'imposent à AMC Réunion. Force est de relever que le maintien de l'emploi ne figure pas dans ladite liste.
Les obligations suivantes sont notamment visées

- Le respect des délais lors de la transmission des factures ;
- La tenue d'une comptabilité séparée ;
- Le respect des conditions de l'agrément (i.e l'agrément de l'activité de production et des produits acheminés prononcés pour trois ans) ;
- Ne pas détourner la subvention et son utilisation pour en faire bénéficier une entité non désignée comme bénéficiaire.

Au cas présent, toutes les obligations reprises à l'article 6 précité ont été respectées par AMC Réunion.

L'article 11 de la convention reprend les causes de reversement et de résiliation. Il s'agit principalement du non-respect des obligations précitées et plus généralement des dispositions.

Un examen de l'intégralité des éléments du dossier permet de relever que la société AMCR a rempli l'ensemble des obligations qui lui incombait dans le cadre de la convention. Aucun motif de reversement ne permet au Conseil Régional de résilier la convention.

4. Les circonstances du Plan de Sauvegarde de l'emploi mis en œuvre par AMC Réunion

Indépendamment des éléments afférents aux conditions d'obtention de la subvention, il doit être relevé que le Plan de Sauvegarde de l'emploi (PSE) mis en œuvre par la Société était justifié et a contribué à maintenir de haute lutte une unité de production à La Réunion ainsi que des emplois. En effet, le contexte économique spécifique au secteur du BTP depuis

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

plusieurs années ainsi que les choix d'investissements et de restructuration de la Société ont rendu légitime le Plan de Sauvegarde de l'emploi.

4.1 Difficultés économiques du secteur du BTP et de la construction

Depuis 2010, le secteur du BTP et de la construction connaît une crise économique majeure. Nous souhaitons vous apporter les éléments suivants (issus notamment du rapport d'activité 2015 de la FRBTP, ***pièce n°8***) :

- Les difficultés économiques ont entraîné la diminution importante du nombre d'entreprises évoluant dans ce secteur ainsi que le nombre d'emplois directs. En 2008, le secteur comptait 23 881 salariés pour 3 440 entreprises alors qu'à la fin de 2016, il n'y avait plus que 14 000 salariés pour 1 600 entreprises à la Réunion.

- La baisse régulière de la commande publique qui représente 86% de l'activité de la construction sur l'île de La Réunion avec les logements sociaux a également contribué à dégrader la situation.

- En outre, le marché des importations de bobines (marché sur lequel intervient AMC Réunion) est en baisse de manière régulière. Les niveaux d'importations ont perdu 15% en cinq ans.

- Par ailleurs, deux nouveaux concurrents sont apparus sur le marché réunionnais à partir de juin 2014, ce qui a eu pour effet de diminuer les parts de marché de la société AMCR et donc leurs volumes. Une guerre des prix de vente est également en cours et a entraîné la diminution des marges et donc, des résultats opérationnels en constante dégradation depuis 2015.

- En ce qui concerne la société AMC Réunion, suite à l'arrivée de nouveaux concurrents, elle a fait face à une baisse régulière de son activité (son chiffre d'affaires a diminué de 14% en 2017 comparé à 2016). Elle a également subi une compression de ses marges, source de résultats négatifs fin septembre 2017.

A cet égard, des mesures et actions de réorganisation ont été prises au sein du groupe ARCELORMITTAL ainsi qu'au niveau d'AMC Réunion. En effet, une fusion juridique des entités du pôle pliage est intervenue au sein d'ARCELORMITTAL CONSTRUCTION France. Une réduction des effectifs sur les sites de Strasbourg est intervenue également en 2014 afin de s'adapter à la demande et mieux charger les sites les plus performants.

S'agissant d'AMC Réunion, de nombreuses mesures de réorganisation ont été mises en œuvre depuis 2010 afin de faire face aux difficultés économiques du secteur. Il s'agit notamment des actions suivantes :

- La fusion des sociétés AMC Réunion Galva Service et PROFILEX en 2011 ;

- Limitation progressive du nombre de fournisseurs stratégiques ;

- Le suivi rigoureux de la gestion des impayés et du risque client ;

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

- La réorganisation des ateliers du Port notamment en ce qui concerne la production et les flux logistiques ;

- Le regroupement des activités commerciales et de profilages/pliages de GALVA Service Saint Paul sur le site du Port en 2012 ;

- Le remplacement partiel en 2015 d'une ligne de profilage ondulée et trapézoïdale en 2015 pour des raisons de sécurité et de qualité représentant un montant global de 246 M€.

Les mesures ci-avant ont permis à la Société de faire face à la conjoncture difficile du secteur du BTP jusqu'à l'arrivée de nouveaux concurrents qui ont conduit inévitablement à une baisse des parts de marché.

4.2 Le Plan de Sauvegarde de l'emploi (PSE)

Eu égard au contexte économique précité, les mesures adoptées depuis 2010 ne permettaient malheureusement plus de garantir la pérennité de l'entreprise à la Réunion. Aussi, les deux solutions suivantes s'offraient à la société AMC Réunion :

- Arrêter et clôturer la branche d'activité réunionnaise ou,

- Investir massivement tout en diminuant les effectifs afin de retrouver une compétitivité à la hauteur de la situation économique actuelle du marché du BTP.

La deuxième solution a été retenue. Aussi, la Société a décidé de procéder à une réorganisation industrielle et commerciale visant à :

- Se concentrer sur les activités de cœur de métier liées à l'enveloppe et la structure du bâtiment telles que le profilage de tôles, de pannes et d'ossatures, le liage de tôles ainsi que le négoce associé ;

- Réduire significativement certains coûts fixes tels que les loyers, maintenances, fournitures ;

- Supprimer l'activité de négoce et de production de portes et d'huisserie (qui n'est pas un cœur de métier).

En conséquence, il a été décidé d'investir sur une nouvelle ligne de profilage, de regrouper les outils et l'arrêt de l'activité huisserie sur le site du port. Un Plan de Sauvegarde de l'emploi a donc été pris et celui-ci prévoyait initialement le licenciement de quarante employés.

Un accord collectif est ensuite intervenu, ramenant à trente-six le nombre de licenciements.

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

4.3 Maintien de cinquante emplois et investissement d'une nouvelle ligne de profilage

Eu égard aux circonstances du Plan de Sauvegarde de l'emploi, la Société a effectué les actions suivantes tout en maintenant 50 emplois localement :

- Création de 3 ateliers dédiés par activité tôles, pliage et pannes

- Investissement d'une profileuse d'une valeur de 1,8M€ dont les caractéristiques techniques permettent un changement rapide de formats, un chargement automatique de bobines et un empileur automatique.

Il convient également ici de noter qu'aucune demande de subvention n'a été déposée pour ces investissements. Ces deux éléments démontrent la volonté de la Société de maintenir ses parts de marché à La Réunion et de rester compétitive. Ils sont la preuve de l'engagement de la Société de développer son activité à La Réunion pour ensuite pouvoir créer de nouveaux emplois.

Bien que contrainte au Plan de Sauvegarde de l'emploi, la société AMCR a réussi à maintenir cinquante emplois sur le sol réunionnais. Une telle mesure a permis de limiter l'impact négatif sur le tissu économique local, notamment en permettant à une multitude de petits artisans et entreprises locales de pouvoir continuer à s'approvisionner auprès d'elle.

En outre, ce maintien des emplois à La Réunion ajouté à l'investissement massif effectué, permet à la société ACMR de continuer son activité dans l'espoir de pouvoir dans le futur proposer de nouveaux emplois à La Réunion.

Il est opportun de souligner l'importance de la subvention « aide au fret » qui vient compenser les handicaps économiques liés au coût de transports.

A ce jour, la subvention a permis à la société AMCR de faire diminuer son coût de revient sur les périodes en cause et ce, depuis sa première attribution. Elle lui a également permis de stabiliser ses coûts concernant l'importation de matières premières. L'objectif d'amélioration de sa compétitivité est bien rempli.

Le tribunal constatera que le Plan de Sauvegarde de l' mis en œuvre par la société qui au demeurant était légitime eu égard aux circonstances économiques, a contribué à maintenir des emplois à la Réunion tout en concourant à sa compétitivité. La décision de suspension de la subvention n'est pas fondée.

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

PAR CES MOTIFS,

Et tous autres à produire, déduire ou suppléer, au besoin même d'office.

La requérante conclut qu'il plaise au Tribunal, de bien vouloir :

- Annuler la suspension de la mise en œuvre de la subvention fret intrant 2015-2017
- Autoriser la mise en œuvre la subvention visée
- Dire que le maintien de l'emploi ne peut fonder la suspension d'une subvention FEDER accordée dès lors qu'il ne constitue qu'un résultat escompté et n'est pas une condition d'octroi de ladite subvention
- Constater que le Plan de Sauvegarde de l'emploi mis en place a contribué à maintenir l'activité de la Société à La Réunion et à diminuer le prix de revient des produits fabriqués à partir des intrants importés.

Fait à Paris La Défense, le 28 août 2018

Arnaud Moraine
Avocat Associé

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

R É P U B L I Q U E F R A

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1112-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2017_1112

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 12 décembre 2017 à 09 h 40
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIÈLE

Absents :
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105026
FICHE ACTION 8.02 « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – PROPOSITION DE SUSPENSION DE LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA SOCIÉTÉ ARCELORMITTAL CONSTRUCTION RÉUNION POUR 2015-2017 (RE0002941).

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mél : region.reunion@cr-reunion.fr

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1112-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1112
Rapport / GUEDT / N° 105026

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – PROPOSITION DE SUSPENSION DE LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA SOCIÉTÉ ARCELORMITTAL CONSTRUCTION RÉUNION POUR 2015-2017 (RE0002941).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/104497 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/105026 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0734-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1112-DE

- que cette situation exceptionnelle et le plan de licenciement prévu au sein de cette entreprise auront d'une part un impact direct sur la situation de l'emploi à La Réunion et d'autre part un impact indirect mais néanmoins très important sur la situation d'une multitude de petits artisans et entreprises locales qui s'approvisionnaient auprès de ARCELORMITTAL CONSTRUCTION RÉUNION.

- cette situation exceptionnelle et son impact très négatif sur le tissu économique local ;

- que ARCELORMITTAL CONSTRUCTION RÉUNION, dans son dossier de demande de subvention d'aide au fret (Fiche Action 8.02), a affirmé que la subvention sollicitée aurait comme impact escompté le maintien des emplois existants ;

- que l'objectif des aides au fret est de permettre la réduction des coûts de production des entreprises locales et un meilleur positionnement des productions réunionnaises sur le marché continental notamment. Par conséquent, l'allégement des coûts supportés par les entreprises locales en matière d'acheminement des intrants et de leurs produits sur le marché européen permettra une augmentation de l'attractivité des productions réunionnaises tant sur le plan local qu'à l'international ainsi qu'une augmentation du chiffre d'affaires réalisé à l'export. Cet accroissement du résultat d'exploitation doit permettre aux entreprises **de maintenir à minima leurs effectifs**, voire de créer de nouveaux emplois salariés, notamment dans les secteurs prioritaires, en lien avec l'activité export ou locale.

- qu'au vu des données financières de ARCELORMITTAL CONSTRUCTION RÉUNION, cette entreprise ne peut pas être considérée comme une entreprise en difficulté ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de suspendre la mise en œuvre de la subvention de 475 000 € attribuée en 2017 à ARCELORMITTAL CONSTRUCTION RÉUNION - N°RE0002941

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

TA Saint-Denis 1800752 - reçu le 29 août 2018 à 10:34 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0735-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0735

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DPI / N° 105856
PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ATTRIBUTION DES AGRÉMENTS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE CONSERVATION DU CADASTRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0735-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0735
Rapport / DPI / N° 105856

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ATTRIBUTION DES AGRÉMENTS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE CONSERVATION DU CADASTRE

Vu Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DPI /105856 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 octobre 2018,

Considérant,

- que par courrier électronique réceptionné le 22 juin 2018, la Préfecture de La Réunion présente à la Collectivité Régionale pour avis le projet de décret relatif à l'attribution par le directeur général des finances publiques des agréments pour l'exécution des travaux de rénovation et de conservation du cadastre en France métropolitaine, à l'exception des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et pour l'exécution des travaux d'établissement et de conservation du cadastre parcellaire en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion,

- que conformément aux dispositions aux articles L. 3444-1 et L.4433-3-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le préfet de la Réunion, représentant de l'État, sollicite l'avis de l'assemblée du conseil régional sur le texte en question selon la procédure d'urgence,

- que la collectivité est hors délai pour émettre un avis officiel, cependant, l'objectif étant de simplifier et d'harmoniser la procédure d'octroi des agréments cadastraux par le directeur général des finances publiques, il est important de prendre connaissance des textes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif à l'attribution par le directeur général des finances publiques des agréments pour l'exécution des travaux de rénovation et de conservation du cadastre en France métropolitaine, à l'exception des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et pour l'exécution des travaux d'établissement et de conservation du cadastre parcellaire en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion ;

- de prendre acte du projet d'arrêté relatif aux nouvelles modalités d'attribution des agréments cadastraux en France métropolitaine, hors Alsace-Moselle, et dans les cinq départements d'outre-mer ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0735-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0736-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0736

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DPI / N° 105857
PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0736-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0736
Rapport / DPI / N° 105857

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R. 141-9,

Vu le rapport n° DPI / 105857 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 octobre 2018,

Considérant

- que par courrier électronique réceptionné le 29 juin 2018, la Préfecture de La Réunion présente à la Collectivité Régionale pour avis le projet de décret relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER),

- que conformément aux dispositions aux articles L. 3444-1 et L.4433-3-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le préfet de la Réunion, représentant de l'État, sollicite l'avis de l'assemblée du conseil régional sur le texte en question selon la procédure d'urgence,

- que la collectivité est hors délai pour émettre un avis officiel, cependant, l'objectif étant de permettre de nommer plusieurs adjoints aux commissaires du gouvernement dans les SAFER, à l'exception des SAFER de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion, il est pertinent de prendre connaissance de la réforme,

- que la réforme ne modifie que l'article R. 141-9 alinéa 1 du code rural et de la pêche maritime,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) visant à permettre de nommer plusieurs adjoints aux commissaires du gouvernement dans les SAFER, à l'exception des SAFER de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion, imposant la modification de l'article R 141-9 du code rural et de la pêche maritime ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0737-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0737

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DPI / N° 105837
SAINT-PAUL - AIRE DU TABAC - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION FONCIÈRE PARTIELLE DES PARCELLES RÉGIONALES ET 590 / 591 / 780 AU BÉNÉFICE DE L'IRT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0737-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0737
Rapport / DPI / N° 105837

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAINT-PAUL - AIRE DU TABAC - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION FONCIÈRE PARTIELLE DES PARCELLES RÉGIONALES ET 590 / 591 / 780 AU BÉNÉFICE DE L'IRT

Vu les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DPI/105837 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 20 septembre 2018,

Considérant,

- que l'Île de La Réunion Tourisme (IRT) sollicite la mise à disposition des parcelles régionales cadastrées ET 590 / 591 / 780 sur la commune de Saint-Paul, pour occuper une partie de ce foncier et le mettre à disposition de la Ligue de Vol Libre de La Réunion pour des activités de soaring (aire de décollage),

- que les services respectifs de l'IRT, de la Ligue et de la collectivité ont tenu une réunion sur site le 17 juillet 2018 pour définir les besoins et modalités d'une éventuelle mise à disposition à l'IRT,

- que par courrier du 13 août 2018, la collectivité donne un accord de principe à l'IRT pour une mise à disposition avec une redevance mensuelle de 100 €,

- que l'IRT a donné son accord par courrier du 23 août 2018,

- que ce bail permet à l'IRT de continuer à apporter son soutien à la Ligue de Vol Libre de La Réunion et en parallèle, permet à la collectivité d'optimiser son foncier en participant au développement touristique et économique de l'Ouest de l'île,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les modalités du bail : la redevance mensuelle à 100 euros nets avec une révision à la date d'anniversaire selon indice de référence des loyers (IRL) INSEE, d'une durée de 9 ans renouvelable expressément ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0737-DE

- d’autoriser la signature du bail de mise à disposition des parcelles cadastrées ET 590 pour 416 m² ; ET 591 pour 1144 m² et ET 780 pour 572 m² lieu-dit "Aire du Tabac sur la commune de Saint-Paul au bénéfice de l'IRT ;

- d’affecter le montant de la redevance annuelle de 1200 € au chapitre 939, article 752 ;

- d'autoriser le Président à signer le bail et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0738-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0738

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DPI / N° 105844
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FONCIERE DE LA PARCELLE REGIONALE CD 147 SISE A SAINT-LEU AU PROFIT DE L'ÎLE REUNION TOURISME (IRT)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0738-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0738
Rapport / DPI / N° 105844

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FONCIERE DE LA PARCELLE REGIONALE CD 147 SISE A SAINT-LEU AU PROFIT DE L'ÎLE REUNION TOURISME (IRT)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DPI /105844 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu que l'Ile de la Réunion Tourisme (IRT) sollicite le renouvellement de la mise à disposition du foncier régional cadastré CD 147 sis à Saint-Leu,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 20 septembre 2018,

Considérant,

- que l'IRT bénéficie depuis le 27 novembre 2015 d'un bail sur le foncier régional cadastré CD 147 pour une durée de 3 années renouvelable explicitement conformément à la délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

- que l'IRT sollicite le renouvellement du bail pour une durée de 9 ans et la gratuité par courrier du 2 janvier 2018,

- que par courrier du 6 avril 2018, la collectivité a donné un accord de principe pour renouveler leur occupation en contrepartie d'une redevance mensuelle de 200 euros nets,

- que ce bail permet à l'IRT de continuer à apporter son soutien à la Ligue de Vol Libre de la Réunion et en parallèle, permet à la collectivité d'optimiser son foncier en participant au développement touristique et économique de l'Ouest de l'île,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les modalités du bail : la redevance mensuelle à 200 euros nets avec une révision à la date d'anniversaire selon indice de référence des loyers (IRL) INSEE, d'une durée de 9 ans renouvelable expressément ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0738-DE

- d’autoriser la signature du bail de mise à disposition de la parcelle cadastrée CD 147 sise sur la commune de Saint-Leu au bénéfice de l'IRT ;

- d’affecter la redevance annuelle de 2 400 euros au chapitre 939 article 752 ;

- d'autoriser le Président à signer le bail et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0739-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0739

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DIRED / N° 105927
ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS REGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2018

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0739-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0739
Rapport / DIRED / N° 105927

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS REGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2017_0013 du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DCP 2018_0285 du 12 juin 2018 relative au lancement de la campagne des allocations régionales de recherche de doctorat pour la session 2018,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu l'avis du Comité consultatif Local d'Expertise du 12 septembre 2018 ,

Vu le rapport n° DIRED / 105927 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'élever le niveau de qualification des jeunes, afin de favoriser leur réussite,
- le choix de la collectivité de participer à la formation des jeunes étudiants au sein des unités de recherche du territoire,
- la volonté de la collectivité d'améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance, soutenue par le POE FEDER 2014-2020 et le POE FEDER INTERREG 2014-2020,
- la volonté de la collectivité de contribuer au développement de l'écosystème de recherche sur le territoire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la liste des candidats présentés à titre principal ;
- de modifier comme ci-après le plan de financement défini par la délibération n°20180285 susvisée, au vu des candidatures reçues sur le volet FEDER et FEDER INTERREG,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0739-DE

- d'attribuer, au titre de la session 2018, **25 allocations régionales de recherche de doctorat** représentant une enveloppe totale de **1 080 000 € soit :**

  – 950 400 € correspondant aux crédits 2018 et prélevés sur le budget 2018,
  – 129 600 € correspondant aux reliquats constatés de l'exercice 2017 et réaffectés sur l'exercice 2018 et répartie comme suit :

A – <u>Au titre du volet FEDER</u>

18 allocations maximum, d'un montant unitaire de 1 200 € par mois, sur une durée de 24 mois, reconductible une année, au titre du POE FEDER 2014-2020 **1.06 – Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – Allocations Régionales de Recherche**, selon le plan de financement suivant :

Coût total	Subvention FEDER	Contrepartie nationale Région
777 600 €	622 080 €	155 520 €
100 %	80 %	20 %

– d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter la participation du FEDER à hauteur de **622 080 €**, au titre du POE FEDER 2014-2020 1.06 – Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – Allocations Régionales de Recherche ;

Liste des candidats retenus sur la liste principale :

LISTE PRINCIPALE	
AKY	Nathan
ANDRY	Morgane Lise Yolande
BEGUE	Angélique
BRIAL	Adèle
DAFREVILLE	Mawa
ENCATASSAMY	Jérémy
GEROMETTA	Élise
GOASDUFF	Quentin
HAFSIA	Sarah
HOARAU	Florian Marcel
IMARA IVOULA ILA	Delphine
JOIN	Tanika Sara Venturette
LOPEZ	Jade Nubila
MALSAN	Margaux

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0739-DE

NAZE	Maëva Anne
OGIRE	Eva Isméry
PIERRAT	Joséphine
SAINT-ALME	Leïla
TOTAL : 18 candidats	

B - <u>Au titre du volet FEDER INTERRREG</u>

5 allocations maximum d'un montant unitaire de 1 200 € mensuel sur une durée de 24 mois reconductible une année, au titre du POE INTERREG V 2014-2020 **Allocations Régionales de Recherche – ARR / TRANSNATIONAL**, correspondant au plan de financement suivant :

Coût total	**Subvention FEDER INTERREG**	**Contrepartie nationale Région**
216 000 €	183 600 €	32 400 €
100 %	85 %	15 %

– d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter la participation du FEDER à hauteur de **183 600 €** au titre du POE INTERREG V 2014-2020 **Allocations Régionales de Recherche – ARR / TRANSNATIONAL,** sous réserve de validation du cadre d'intervention ;

Liste des candidats retenus sur la liste principale :

LISTE PRINCIPALE	
JAGTAP	Surabhi Vasantrao
RANDRIANARIVO	Mahery
RASAMOELINA	Rindrasoa
RASOAMANANA	Hasina Ny Aina
RASOAVONJY	Paulisimone
TOTAL : 5 candidats	

Seuls les candidats respectant les critères de la mise en œuvre commune du projet de recherche (intérêt partagé du projet de thèse pour La Réunion et pour la zone), pourront émarger au Fonds FEDER INTERREG. Cette collaboration doit être matérialisée par une convention de recherche ou tout autre élément probant de mise en œuvre commune. Ces documents doivent être fournis au service dans un délai raisonnable. S'ils ne sont pas transmis au moment de la signature de la convention, la subvention ne sera pas attribuée au candidat.

C – <u>Au titre du volet Fonds Propres</u>

2 allocations maximum d'un montant unitaire de 1 200 € mensuel sur une durée de 24 mois reconductible une année, au titre des Fonds propres régionaux, soit un total de **86 400 €**.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0739-DE

Liste des candidats retenus sur la liste principale :

LISTE PRINCIPALE	
MAHAMAN LAOUALI SOULEY Youssoufou	UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement
MOUSSE RAYALEH AYAN	UFR Sciences et Technologie
TOTAL : 2 candidats	

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0740

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DFPA / N° 105889
RÉAJUSTEMENT DES MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA RÉGION ET LES ORGANISMES DE FORMATION, RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS AGRÉÉES DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0740
Rapport / DFPA / N° 105889

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉAJUSTEMENT DES MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA RÉGION ET LES ORGANISMES DE FORMATION, RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS AGRÉÉES DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DCP 2018_0217 en date du 22 mai 2018 approuvant la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences par la Région Réunion et la validation de la convention d'amorçage pour 2018,

Vu la convention d'amorçage signée entre l'État et la Région, au titre de l'année 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, signée en date du 25 mai 2018,

Vu les délibérations N° DCP 2018_0532, DCP 2018_0534, DCP 2018_0535 en date du 21 août 2018 validant les programmes de formations dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences,

Vu le rapport N° DFPA / 105889 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

Considérant,

- le Grand Plan d'Investissement présenté le 25 septembre 2017 par le Premier Ministre, dont l'objectif est la construction d'une société des compétences à travers la mise en place d'un Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) pour former et accompagner un million de demandeurs d'emploi et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,

- la notification faite à la Région Réunion par le Haut Commissaire à la transformation des compétences en date du 17 janvier 2018 en faveur du portage du Plan d'Investissement dans les Compétences sur le territoire régional,

- la nécessité de fixer un cadre contractuel avec les opérateurs de formation en cohérence avec la convention d'amorçage du Plan d'Investissement dans les Compétences,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

- la nécessité de réajuster les modalités de versement des subventions PIC allouées aux opérateurs agréées par la Commission Permanente du 21 août 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modalités de conventionnement entre les opérateurs de formation et la Région Réunion relatives aux opérations relevant du Plan d'Investissement dans les Compétences, intégrant les principes suivants :

  - le paiement de la subvention régionale sera réalisé sur la base d'un forfait par parcours de formation, équivalent à la subvention agréée divisée par l'effectif total,

  - le forfait sera versé en 4 tranches en fonction des 4 étapes de réalisation des parcours, à savoir le démarrage, la 1ère période de mise en œuvre, la 2ème période de mise en œuvre, la sortie positive,

  - la durée de formation suivie doit intégrer à minima 50 % de formation en centre pour être comptabilisée ou 50 % de la durée en centre prévue au contrat dans le cas où la période en centre est inférieure à la période en entreprise,

Pour tout stagiaire n'ayant pas effectué a minima 50 % de la durée de son parcours, aucun paiement ne sera accordé.

En application de ces principes, le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- démarrage (avance de trésorerie) : 25% du coût forfaitaire par stagiaire,
- 1ère période de mise en œuvre : 25% du coût forfaitaire par stagiaire,
- 2ème période de mise en œuvre : 40% du coût forfaitaire par stagiaire,
- la sortie positive : 10% du coût forfaitaire par stagiaire.

Sont considérées comme sorties positives :

- participant suivant un enseignement, une formation,
- participant suivant une formation dans le cadre de l'alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage),
- participant exerçant un emploi (CDD de 3 mois minimum, CDI …) hors contrats aidés,
- participant ayant créé sa propre activité.

- d'agréer les termes de la convention type, telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

n° DFPA/DXX/2018/XXXX

RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC)

Entre **La RÉGION RÉUNION,** représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,

ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et **L'ORGANISME**

n° SIRET : **XXXXX**
statut : **XXXXXXXXXXX**
situé : **XXXXXXXXXXXXXXXX**

représenté par : XXXXXXXXXXXXXXXX

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et ses avenants, notamment son avenant n° 12, relatif à la rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

Vu la délibération N° 20180217 en date du 22 mai 2018 approuvant [illegible] d'Investissement dans les Compétences par la Région Réunion et la validation de la convention d'amorçage pour 2018,

Vu la convention d'amorçage signée entre l'État et la Région, au titre de l'année 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, signée en date du 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional N° 105328 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),

Vu la délibération relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2018, votée en Assemblée plénière du 22/06/2018,

Vu la demande de ORGANISME en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XX XXXX XX (rapport DFPA/XXXX et intervention n° XX/XXXX, relative à l'agrément du programme de formations PIC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XX XXXX 2018 (rapport DFPA/XXXX) relative à l'agrément de la convention PIC entre la Région et les organismes de formation,

Vu la déclaration au CARIF-OREF en date du XX/XX/XX

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Présenté le 25 septembre 2017 par le Premier ministre, le Grand plan d'investissement vise l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France. Il énonce l'objectif de construire une société des compétences et propose un Plan d'investissement dans les Compétences (PIC), en vue de former et d'accompagner un million de demandeurs d'emploi et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail.

Il a vocation à être piloté au plus près des besoins des entreprises et des territoires et à promouvoir les expérimentations, leur évaluation et leur capitalisation et à être évalué, afin de mesurer l'efficacité et l'efficience des investissements réalisés.

Il s'agit notamment de permettre un accompagnement plus soutenu des jeunes dans leurs projets d'évolution professionnelle. Ainsi, le Plan d'Investissement dans les Compétences vise à former des jeunes et des demandeurs d'emploi de longue durée peu qualifiés.

Pour le suivi de ce programme, le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA) – Département XXXX - Service « xxxx » - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - Moufia BP 67190 – 97801 Saint-Denis CEDEX 9.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention régionale allouée à (nom de l'organisme) **XXXXXXXXXX** pour la réalisation du programme de formations intitulé « XXXXXXXXXXXXXXXXXXX ».

L'objectif principal de ce programme consiste à XXXXX (si besoin)

Les objectifs quantitatifs de l'opération sont précisés ci-dessous et dans le document « prévision par cycle et agrément au titre de la rémunération des stagiaires» (**cf annexe 1).**

Article 2 – Public éligible

Le public éligible à cette opération est constitué de demandeurs d'emploi, de niveau infra IV ayant intégré la formation avant le 31/12/2018. Tout candidat ne respectant pas ces trois critères sera retiré de l'effectif Région et son coût de formation ainsi que sa rémunération ne seront pas pris en charge par la Région.

L'effectif agréé pour cette opération est de **XX stagiaires** pour une durée de formation maximum de **XX h** par stagiaire dont XX heures en centre et XX heures en entreprise.

Tout stagiaire éligible doit effectuer à minima 50% de la durée de formation en centre prévue à son contrat ou 50% de la durée totale de formation dont au moins la moitié réalisée en centre.

Pour les stagiaires dont la durée en centre prévue au contrat de formation est inférieure à la durée en entreprise, le nombre d'heures à prendre en compte sera toujours égal à 50% de la durée totale du parcours. Cependant, les heures réalisées en centre devront représenter à minima la moitié de la durée en centre prévue au contrat.

Si ces critères ne sont pas remplis, la Région ne prendra pas en charge les frais de formation des stagiaires concernés.

La durée concernée comprend les heures de présence en centre et en entreprise ainsi que les absences justifiées (cf liste des absences justifiées en **annexe 2)**. La réalité des heures de présence sera appréciée à partir des feuilles d'émargement dont deux modèles types sont fournis en **annexe 3** à la présente convention.

Article 3 – Périodes couvertes par la présente convention

3-1 Durée de l'opération

La période de réalisation du projet visé à l'article 1 par le bénéficiaire s'étend du **XX/XX/XX** au **XX/XX/XX.**

Une prorogation peut être accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. Cette prorogation ne devra pas être supérieure à 3 mois.

3-2 Délai de remise de la demande de solde

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires au solde de l'opération dans un délai de 8 mois après la période de réalisation de l'opération soit au plus tard le XX/XX/XX.

3-3 Durée de validité de la convention

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation de pièces fixées à l'article 17 « contrôle », soit 5 ans après le solde de l'opération notifiée par la Région.

Article 4 - Coût et financement de l'opération

Le montant de la subvention est un montant maximum prévisionnel de **XXX €** ***(en lettres)*** établi sur la base d'un coût forfaitaire de **XXX € par stagiaire.**

Ce coût forfaitaire sera la base de calcul des versements de la subvention prévus à l'article suivant, déterminés en fonction de l'étape de réalisation des parcours.

Article 5 - Modalités de paiement de la subvention

Le versement de la subvention sera fractionné en 4 montants correspondant aux 4 étapes de réalisation de l'opération : le démarrage, la 1ère période de mise en œuvre, la 2ème période de mise en œuvre, la sortie positive.

Chaque étape correspond à une quote-part du coût forfaitaire, soit :

- démarrage (avance de trésorerie) : 25%
- 1ère période de mise en œuvre : 25%
- 2ème période de mise en œuvre : 40%
- la sortie positive : 10%.

Le coût par stagiaire par étape se présente donc comme suit :

	Etape 1 Démarrage	Etape 2 1ère période	Etape 3 2ème période	Etape 4 Sortie positive	TOTAL
Coût/stagiaire par étape	Coût forfaitaire x 25%	Coût forfaitaire x 25%	Coût forfaitaire x 40 %	Coût forfaitaire x 10%	Coût forfaitaire

Chaque étape devra être justifiée de la façon suivante :

- démarrage : transmission de la fiche d'ouverture de l'action issue de Formanoo ;

- 1ère période de mise en œuvre : nombre d'heures de formation en centre réalisé à hauteur de 50% des heures en centre prévues ou nombre d'heures totales réalisé (centre + entreprise) dont la moitié doit avoir été réalisée en centre, par chaque stagiaire et s'élevant à minima à 50% de la durée totale de la formation prévue à leur contrat ;

  Dans le cas où la durée en centre prévue au contrat de formation est inférieure à la durée en entreprise, le nombre d'heures à prendre en compte sera toujours égal à 50% de la durée totale du parcours. Cependant, les heures réalisées en centre devront représenter à minima la moitié de la durée en centre prévue au contrat.

- 2ème période de mise en œuvre : nombre d'heures de formation en centre réalisé à hauteur de 80% des heures en centre prévues ou nombre d'heures totales réalisé (centre + entreprise) dont la moitié doit avoir été réalisée en centre, par chaque stagiaire s'élevant à minima à 80% de la durée de la formation prévue à leur contrat ;

  Dans le cas où la durée en centre prévue au contrat de formation est inférieure à la durée en entreprise, le nombre d'heures à prendre en compte sera toujours égal à 80% de la durée totale du parcours. Cependant, les heures réalisées en centre devront représenter à minima 80% de la

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

durée en centre prévue au contrat.

- la sortie positive : la synthèse des enquêtes à 6 mois issue de Formanoo et la liste des sorties positives (cf modèle en **annexe 4**), à partir desquelles seront comptabilisées les sorties positives.

À cet effet, on entend par « sorties positives »:

- participant suivant un enseignement, une formation,
- participant suivant une formation dans le cadre de l'alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage),
- participant exerçant un emploi (CDD de 3 mois minimum, CDI …) hors contrats aidés,
- participant ayant créé sa propre activité.

Pour chaque demande de paiement, le bénéficiaire utilisera le formulaire « Justificatif de paiement » à éditer à partir du site **formanoo.org.**

Le calcul du montant du pour chaque étape se présente comme suit :

- démarrage (avance de trésorerie) : coût forfaitaire x 25% x effectif éligible

- 1ère période de mise en œuvre : coût forfaitaire x 25% x effectif éligible ayant atteint 50% de la durée de formation en centre prévue à leur contrat ou 50% de la durée totale (centre + entreprise) dont à minima la moitié des heures réalisée en centre

- 2ème période de mise en œuvre : coût forfaitaire x 40% x ef8ectif éligible ayant atteint 80% de la durée de formation en centre prévue à leur contrat ou 80% de la durée totale (centre + entreprise) dont a minima la moitié des heures réalisée en centre

- sortie positive : coût forfaitaire x 10% x effectif éligible ayant atteint au moins 50 % de leur durée de formation en centre à leur contrat ou 50% de la durée totale (centre + entreprise)dont a minima la moitié des heures réalisée en centre et justifiant d'une sortie positive.

Dans l'éventualité où :
- le bénéficiaire aurait procédé à de nouveaux recrutements après le versement des crédits au titre du démarrage,
- de nouveaux stagiaires auraient atteint 50% de leur durée de formation après le versement des crédits au titre de la 1ère période ou 80% de leur durée de formation après le versement des crédits au titre de la 2ème période,
les montants correspondants au démarrage, à la 1ère ou 2ème période seront intégrés au(x) paiement(s) suivant(s).

Dans l'éventualité où le bénéficiaire souhaite présenter au paiement les sorties positives avant la réalisation de l'enquête à 6 mois, les montants correspondants seront intégrés au paiement qui suit la sortie positive des stagiaires concernés, sur présentation du justificatif correspondant (cf article 17). Cette modalité n'exclut pas l'obligation de réaliser l'enquête à 6 mois ni la transmission de la synthèse à la Région comme indiqué à l'article 16.

Dans le cas où le bénéficiaire aurait recruté plus de stagiaires que prévu à l'article 2, la prise en charge pour ces publics supplémentaires se fera comme pour les autres stagiaires sous réserve :
- d'une part, que le stagiaire puisse terminer à minima 80% de son parcours de formation avant la date de fin de la formation,
-et, d'autre part, que globalement le total des forfaits versés au titre de l'opération n'excède pas le montant de la subvention indiqué à l'article 4.

Lors de chaque paiement (hormis le 1er correspondant au démarrage), seront déduits les forfaits versés

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

au titre du démarrage pour les candidats n'ayant pas atteint, à leur départ de stage, 50% de la durée de formation en centre ou 50% de la durée totale (centre + entreprise) tel que stipulé à l'article 2.

Pour les stagiaires, dont les heures réalisées en centre sont > ou = à 50% et < à 80% de leur durée de formation en centre ou dont les heures réalisées en centre + entreprise sont > ou = à 50% et < à 80% de leur durée de formation totale dont la moitié réalisée en centre, la totalité du forfait sera due s'il y a une sortie positive. Sans sortie positive, le solde de leur forfait sera calculé au prorata des heures réalisées comme suit :

1) détermination du % de réalisation horaire : durée réalisée en centre / durée en centre prévue au contrat de formation ou durée totale réalisée (centre + entreprise) dont la moitié en centre / durée totale prévue au contrat de formation x 100 = % de réalisation horaire

2) détermination du solde : (coût forfaitaire x % de réalisation horaire) - les quotes-parts du coût forfaitaire déjà versées.

Tous ces calculs prennent en compte les cas particuliers des stagiaires dont la durée de formation en centre est inférieure à la durée en entreprise.

Le versement des crédits sera effectué sur le compte bancaire du bénéficiaire dont le RIB est joint à la présente convention.

Article 6 - Collecte et capitalisation des données physico-pédagogiques

Toute action de formation doit obligatoirement être déclarée dans le portail formanoo.org. Cette procédure subordonne le démarrage de l'action de formation. Les éléments à déclarer sur le portail sont :

- l'action de formation (la déclaration de cette dernière donnera lieu à l'édition du récépissé de déclaration de stage qui sera transmis aux services de la Région),
- les stagiaires inscrits sur l'action de formation (ces éléments permettront d'éditer la fiche d'ouverture, le justificatif de paiement et de saisir les données de l'enquête à 6 mois).
- les heures effectuées en centre et en entreprise par les stagiaires (ces éléments permettront d'éditer le justificatif de paiement et les fiches de clôture).

Article 7 - Bilan pédagogique

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région dans les 2 mois suivant la fin de l'opération et au plus tard avec les justificatifs du dernier paiement, un bilan pédagogique synthétique précisant notamment :

- les conditions de déroulement pédagogique (difficultés, adaptations …),
- le degré d'atteinte des objectifs prévus dans le projet d'action de formation,
- le cas échéant, le taux de réussite aux examens,

Article 8 - Rémunération et couverture sociale des stagiaires

L'engagement prévisionnel de la Région en faveur de la rémunération et de la couverture sociale des stagiaires s'élève à **XXXX** €.

Cette somme est déléguée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) auprès de laquelle le bénéficiaire s'engage à établir les relations nécessaires à la mise en œuvre de la rémunération et de la couverture sociale des stagiaires. A cet effet, l'ASP est habilitée à tout mettre en œuvre pour réunir les documents attestant la réalisation de l'opération subventionnée et vérifier sa conformité à la demande

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

de la Région, conformément aux règles nationales.

Toute modification de l'organisation pédagogique de l'action ayant une incidence sur la rémunération ou sur la couverture sociale des stagiaires doit recueillir l'accord préalable écrit du Conseil Régional.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants rémunérés du financement de leur rémunération par la Région dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Article 9 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

Annexe 1 – Prévision par cycle et agrément au titre de la rémunération ;

Annexe 2 – Liste des absences justifiées et reconnues par la Région.

Les annexes ci-après sont transmises au bénéficiaire à titre de modèle. Elles devront être renseignées par le bénéficiaire au cours du déroulement et à la fin de l'opération :

Annexe 3– Modèles de feuille d'émargement en centre et en entreprise ;

Annexe 4– Modèle de liste des sorties positives

Article 10 - Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

En particulier, le bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des étudiants ou stagiaires et les dommages causés aux étudiants ou stagiaires placés sous sa responsabilité au cours du déroulement de l'opération prévue à la présente convention.

La Région ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Région.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 11 - Confidentialité

La Région et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 12 - Suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai la Région avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Région conformément à l'article 13-2, le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies pour ce faire.

La durée de la convention est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension.

La prolongation de la durée de l'opération et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires pour adapter l'opération aux nouvelles conditions de mise en œuvre font l'objet d'un avenant écrit, conformément aux dispositions de l'article 3.1.

Article 13 - Cas de force majeure

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée.

Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel - dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévu et irrésistible - les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoqués comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

Article 14 - Résiliation de la convention

Article 14-1 - Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit au moins un mois avant la date d'effet envisagé sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. La Région reçoit toute demande dans ce sens par une lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par la Région de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Dans ce cas, la Région pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

Article 14-2 - Résiliation à l'initiative de la Région

Article 14-2-1 - Cas de résiliation

La Région peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

a) lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou lorsqu'un contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;

b) lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention, y compris ses annexes ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

c) lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fa[illegible] mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;

d) en cas de force majeure, tel que défini à l'article 12, ou en cas de suspension de l'opération du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 11 ;

e) lorsque le bénéficiaire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés aux points a), b), et c), le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-acceptation par la Région des observations formulées, la procédure est maintenue.

Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d) et e), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'échéance d'une période de 60 jours suivant la réception du courrier de relance, la décision de résiliation devient pleinement exécutoire.

Article 14-2-2 -Effets de la résiliation

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

A défaut de réception d'une demande de paiement recevable selon les dispositions de l'article 5, la Région ne procédera pas au paiement des forfaits jusqu'à la date de résiliation et recouvrera, le cas échéant, tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée.

Article 15 – Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation de la Région Réunion et faire référence au Programme d'Investissement dans les Compétences.

En particulier, le bénéficiaire mettra en œuvre les modalités suivantes :

- information systématique des bénéficiaires de l'opération, des équipes pédagogiques, des entreprises d'accueil et des sous-traitants, et plus largement de tous les organismes associés à la mise en œuvre de l'opération ;
- utilisation des logos de la Région et du PIC sur les documents à destination des personnes précitées et sur les supports de communication liés au projet (feuille d'émargement (cf modèle en **annexe 3**), attestation de stage …) exception faite des supports pédagogiques ;
- mention de l'intervention de la Région dans le cadre du PIC lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse, plaquette, documents de présentation…) ;
- invitation des représentants du Conseil Régional à s'associer aux opérations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

Le bénéficiaire s'engage à informer systématiquement AU PRÉALABLE la collectivité des opérations

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

de communication liées à la présente convention.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur.

Le bénéficiaire autorise la Région à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
- l'objet de la subvention ;
- le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, brochures, …) attestant du respect des obligations en matière de publicité et à les transmettre le cas échéant à la Région.

Article 16 – Documents à transmettre par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants :

- <u>à la signature de la convention :</u>
  - un relevé d'identité bancaire
  - la fiche d'ouverture de stage (éditée sous **formanoo.org**) pour les formations ayant déjà démarré
- <u>en cours d'exécution de l'opération prévue à la convention</u> :
  - le Justificatif de paiement édité sous **formanoo.org** à chaque étape de réalisation de l'opération (y compris à l'étape de démarrage)
  - le cas échéant, la fiche d'ouverture de stage actualisée avec le Justificatif de paiement si de nouveaux recrutements ont eu lieu entre-temps
- <u>à la fin de l'opération prévue à la convention</u> :
  - la fiche de clôture de stage (éditée sous **formanoo.org**) dans les 10 jours suivant la fin de l'opération
- <u>au plus tard le (8 mois après la date de fin de réalisation)</u> :
  - le bilan pédagogique indiqué à l'article 5 s'il n'a pas été fourni préalablement
  - la synthèse des enquêtes réalisées 6 mois après la fin de l'opération auprès des stagiaires (éditée sous **formanoo.org**) et la liste des sorties positives (cf modèle en **annexe 4**).

Le bénéficiaire s'engage à effectuer la saisie des résultats des enquêtes d'insertion sur le site internet « formanoo » mis à la disposition des organismes à cet effet par la Région. La synthèse des résultats ainsi produite sera transmise à la Région sous format papier dûment datée et signée.

  - le dernier Justificatif de paiement

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

- les comptes annuels du bénéficiaire approuvés par les in[illegible] l'exercice correspondant à la réalisation de l'opération objet de la convention, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes afférent à l'exercice, lorsque le bénéficiaire réunit deux des trois critères définis à l'article R 6352-19 du Code du Travail

Si à l'issue de la date ci-dessus, tout ou partie des pièces justificatives n'ont pas été transmises à la Région, la convention sera clôturée et les versements effectués pourront le cas échéant, faire l'objet d'un remboursement au Conseil Régional sur présentation d'un titre de recettes.

Article 17 – Contrôle et présentation des pièces relatives à l'opération

La Région se réserve le droit de contrôler l'éligibilité des participants, la réalité de la formation et la sortie positive.

Pour chacun de ces contrôles, sur pièces ou sur place, l'organisme devra fournir à la Région :

- ***dans le cadre de l'éligibilité du stagiaire***, une copie de l'attestation d'inscription à Pôle Emploi ou en Missions locales pour les jeunes de moins de 25 ans, une photocopie de la carte d'identité ou du passeport et tout document permettant de justifier de son niveau de formation infra IV ;

- ***dans le cadre de la réalité de la formation***, une copie des feuilles d'émargement en centre et en entreprise, une copie du contrat de formation du stagiaire ;

- ***dans le cadre de la sortie positive,*** une copie du document attestant du nouveau statut du stagiaire (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat de formation, contrat de travail, extrait Kbis ou répertoire SIREN ou autre document probant pour ceux qui ont créé leur entreprise, attestation d'un organisme de sécurité sociale pour les conjoints et aides-familiaux déclarés s'ils ne sont pas salariés, justificatifs adéquats pour les professions libérales).

Par ailleurs, la Région se réserve le droit d'effectuer à tout moment par ses services ou par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président du Conseil régional (lors des phases d'ouverture et de clôture, en cours de session) une visite sur le terrain (en centre ou en entreprise, sur chantier...) notamment par des contrôles inopinés afin d'apprécier le bon déroulement de la formation.

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par la Région, ou par tout organisme externe mandaté par la Région, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention. Il s'engage à conserver toutes les pièces justificatives originales relatives à l'opération pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifiée par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feront l'objet d'un ordre de reversement émis par la Région.

En cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission des justificatifs du dernier paiement, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Région sur :

- l'état de la procédure de redressement en cours,
- les possibilités d'exécuter comme prévu l'opération dans les délais convenus,
- les coordonnées du représentant des créanciers.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0740-DE

Article 18 – Dispositions relatives à la qualité des actions de formation

Conformément au Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, le bénéficiaire devra justifier de la mise en œuvre et du respect des critères de qualité des actions de formation.

Article 19 - Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions et par les dispositions de la convention.

Les décisions de la Région concernant l'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion.

Date :

Le bénéficiaire, représenté par	La Région, représentée par le Président du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0741-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0741

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DFPA / N° 105890
PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES – EMAP 2018

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0741-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0741
Rapport / DFPA / N° 105890

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES – EMAP 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DAP 2018-0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

Vu le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociale pour la période 2015-2020,

Vu les délibérations n° DCP2017-1106 du 12 décembre 2017 et n° DCP2018-0291 du 12 juin 2018 relatives à l'attribution d'avances sur subvention au titre de 2018,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la cartographie des formations sociales 2018 arrêtée par la Région le 21/08/2018,

Vu la demande de financement de « l'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne », relative à la réalisation du projet « Formation sanitaire et social 2018 »,

Vu le rapport n° DFPA / 105890 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation sanitaire et sociale,
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, mettant en exergue la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins sanitaires et sociaux territoriaux,
- que le programme de formation proposé par l'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne est pleinement en cohérence avec les orientations régionales et qu'il respecte la cartographie des formations sociales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0741-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **2 083 598,91 €** à l'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne pour la mise en œuvre de son programme de formation sanitaire et social 2018 ;

- d'engager la somme de **1 027 775,91 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **1 055 823 €** (Commission Permanente du 12/12/2017 - rapport n° DAF/105021 et Commission Permanente du 12/06/2018 - rapport n° DFPA/105398) ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0742-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0742

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DFPA / N° 105697
DEMANDES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE FORMATION PERMANENTE (SUFP), DE L'ECOLE DES MUSIQUES ACTUELLES ARTISTIK (EMA ARTISTIK) ET DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (AGCNAM) DANS LE CADRE DE LA PHASE D'AMORÇAGE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0742-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0742
Rapport / DFPA / N° 105697

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE FORMATION PERMANENTE (SUFP), DE L'ECOLE DES MUSIQUES ACTUELLES ARTISTIK (EMA ARTISTIK) ET DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (AGCNAM) DANS LE CADRE DE LA PHASE D'AMORÇAGE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et ses avenants, notamment son avenant n° 12, relatif à la rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la convention d'amorçage signée entre État et la Région, au titre de l'année 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, signée en date du 25 mai 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018-0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),

Vu la délibérationN° DAP 2018-0022 relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2018, votée en Assemblée plénière du 22 juin 2018 ,

Vu la délibération N° DCP 2018-0217 en date du 22 mai 2018 approuvant la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences par la Région Réunion et la validation de la convention d'amorçage pour 2018,

Vu les demandes de subvention d'un montant global de 1 371 681,98 € émanant du SUFP, de EMA Artistik, et de l'AGCNAM

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA / 105697 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0742-DE

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- la notification faite à la Région Réunion par le Haut Commissaire à la transformation des compétences en date du 17 janvier 2018 en faveur du portage du Plan d'Investissement dans les Compétences sur le territoire régional,
- l'enveloppe de 26 millions d'euros allouée au territoire de La Réunion pour la mise en œuvre de la convention d'amorçage au titre de l'année 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les programmes de formations proposés pour un coût global de **1 532 841,98 €** réparti comme suit :

Organisme de formation	Intitulé	Frais pédagogiques	Rémunération des stagiaires	Montant total de l'action
Université de la Réunion	DAEU A Présentiel	540 000,00 €	142 200,00 €	682 200,00 €
	DAEU Métiers du Social	89 181,98 €	18 960,00 €	108 141,98 €
Sous-total SUFP		**629 181,98 €**	**161 160,00 €**	**790 341,98 €**
EMA Artistik	Formation PIC SON	72 000,00 €		72 000,00 €
	Formation PIC MUSIQUE	166 500,00 €		166 500,00 €
Sous-total EMA		**238 500,00 €**		**238 500,00 €**
AGCNAM	Certificats Professionnels	**504 000,00 €**		**504 000,00 €**
TOTAL général pour un effectif prévisionnel de 340 stagiaires		**1 371 681,98 €**	**161 160,00 €**	**1 532 841,98 €**

- d'attribuer une subvention maximale à l'Université de la Réunion de **629 181,98 €** pour les frais pédagogiques au titre de son programme de formation sur les Diplômes d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) 2018 ;
- d'attribuer une subvention maximale à EMA Artistik de **238 500,00 €** pour les frais pédagogiques de son programme de formation PIC SON et PIC MUSIQUE 2018 ;
- d'attribuer une subvention maximale à l'AGCNAM de **504 000,00 €** pour les frais pédagogiques de son programme de formation sur les Certificats Professionnels 2018 ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de **161 160,00 €** pour la gestion, la rémunération des stagiaires dans le cadre de la mise en œuvre de la formation sur les Diplômes d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) organisée par l'Université et au titre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0742-DE

- d'engager une somme globale de **1 532 841,98 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Plan d'Investissement dans les Compétences - Subvention » A 112-0022, votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, répartie comme suit :

  - **1 371 681,98 €** au titre des **frais pédagogiques**,

  - **161 160,00 €** en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la **rémunération des stagiaires** ;

- de valider les modalités de conventionnement entre les opérateurs de formation et la Région Réunion relatives aux opérations relevant du Plan d'Investissement dans les Compétences, intégrant les principes suivants :

  - le paiement de la subvention régionale sera réalisé sur la base d'un forfait par parcours de formation, équivalent à la subvention agréée divisée par l'effectif total,

  - le forfait sera versé en 4 tranches en fonction des 4 étapes de réalisation des parcours, à savoir le démarrage, la 1ère période de mise en œuvre, la 2ème période de mise en oeuvre, la sortie positive,

  - la durée de formation suivie doit intégrer à minima 50 % de formation en centre pour être comptabilisée ou 50 % de la durée en centre prévue au contrat dans le cas où la période en centre est inférieure à la période en entreprise,

  - pour tout stagiaire n'ayant pas effectué a minima 50 % de la durée de son parcours, aucun paiement ne sera accordé.

  En application de ces principes, le versement de la subvention sera effectué comme suit :

  - démarrage (avance de trésorerie) : 25% du coût forfaitaire par stagiaire,
  - 1ère période de mise en oeuvre : 25% du coût forfaitaire par stagiaire,
  - 2ème période de mise en oeuvre : 40% du coût forfaitaire par stagiaire,
  - la sortie positive : 10% du coût forfaitaire par stagiaire.

Chaque étape devra être justifiée de la façon suivante :

- démarrage : transmission de la fiche d'ouverture de l'action issue de Formanoo ;

- 1ère période de mise en oeuvre : nombre d'heures de formation en centre réalisé à hauteur de 50% des heures en centre prévues ou nombre d'heures totales réalisé (centre + entreprise) dont la moitié doit avoir été réalisée en centre, par chaque stagiaire et s'élevant à minima à 50% de la durée totale de la formation prévue à leur contrat ;

- 2ème période de mise en oeuvre : nombre d'heures de formation en centre réalisé à hauteur de 80% des heures en centre prévues ou nombre d'heures totales réalisé (centre + entreprise) dont la moitié doit avoir été réalisée en centre, par chaque stagiaire s'élevant à minima à 80% de la durée de la formation prévue à leur contrat ;

- la sortie positive : transmission de la synthèse des enquêtes à 6 mois issue de Formanoo, à partir de laquelle seront comptabilisées les sorties positives. Celle-ci sera retenue si le stagiaire a atteint au moins 50 % de la durée de formation en centre prévue à son contrat ou 50% de la durée totale (centre + entreprise) dont a minima la moitié des heures réalisée en centre.

  Dans ce cas, le forfait sera versé en intégralité.

  Tous ces calculs prennent en compte les cas particuliers des stagiaires dont la durée de formation en centre est inférieure à la durée en entreprise.

  Sont considérées comme sorties positives :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0742-DE

- participant suivant un enseignement, une formation,
- participant suivant une formation dans le cadre de l'alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage),
- participant exerçant un emploi (CDD de 3 mois minimum, CDI …) hors contrats aidés,
- participant ayant créé sa propre activité.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0743-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0743

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DBA / N° 105946
CIRFIM ET EAM - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RÉPARATION

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0743-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0743
Rapport / DBA / N° 105946

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CIRFIM ET EAM - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RÉPARATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DBA20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er décembre 2010, approuvant les Autorisations Programmes pour le schéma d'accessibilité du patrimoine régional aux personnes handicapées,

Vu le rapport n° DBA / 105946 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire ,
- la nécessité d'engager des travaux de Gros Entretien Réparation sur les centres de formation CIRFIM/URMA et EAM du Port, faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- le bilan financier, établissant le coût global des opérations à 347 000 €TTC décomposé comme suit :

  – 247 000 €TTC pour les travaux de GER sur le CIRFIM/URMA,

  – 100 000 € TTC pour les travaux de GER sur l'EAM,
- le financement déjà mis en place à hauteur de 97 000 € TTC pour le CIRFIM / URMA et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 150 000 € TTC pour engager les travaux,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 100 000 € pour engager les travaux sur l'EAM,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier des opérations de travaux de Gros Entretien Réparation ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant global de **250 000 € TTC** réparti comme suit :

  - 150 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0043 « Travaux maintenance des centres

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0743-DE

MO Région » votée au chapitre 901 du budget 2018 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de GER au CIRFIM/URMA du Port ;

- 100 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0043 « Travaux maintenance des centres MO Région » votée au chapitre 901 du budget 2018 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de GER à l'EAM du Port ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 901.11 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0744-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0744

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DBA / N° 106006
ENTRETIEN RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DU PATRIMOINE BÂTI HÉBERGEANT LA DIRECTION RÉGIONALE DES ROUTES

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0744-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0744
Rapport / DBA / N° 106006

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ENTRETIEN RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DU PATRIMOINE BÂTI HÉBERGEANT LA DIRECTION RÉGIONALE DES ROUTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2017-0907 du 12 décembre 2017 approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes des bâtiments hébergeant la Direction Régionale des Routes à hauteur de 100 000€TTC,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DBA /106006 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 25 octobre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité dans son rôle de propriétaire du bâti hébergeant la Direction Régionale des Routes (DRR),
- la nécessité d'engager les marchés de maîtrise d'œuvre sur les bâtiments de la DRR,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global des travaux à 4 631 787 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 100 000 € TTC sur le chapitre 900, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **250 000 € TTC** pour l'engagement des études de maîtrise d'œuvre.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes des bâtiments hébergeant la Direction Régionale des Routes (14 sites) pour un montant de **4 631 787 €TTC ;**

- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **250 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P 197-0016 « Travaux et grosses réparations bâtiments administratifs » votée au chapitre 900 du budget de la Région, pour le lancement des études concernant la réhabilitation/mise aux normes des bâtiments occupés par les services des routes ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0744-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 900.0202 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0745-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0745

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DBA / N° 105980
APPROBATION AVIS SUR LE PROJET D'ORDONNANCE PORTANT SUR L'INNOVATION TECHNIQUE ET ARCHITECTURALE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'URGENCE - INITIEE PAR LE MINISTERE DE LA COHESION DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0745-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0745
Rapport / DBA / N° 105980

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPROBATION AVIS SUR LE PROJET D'ORDONNANCE PORTANT SUR L'INNOVATION TECHNIQUE ET ARCHITECTURALE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'URGENCE - INITIEE PAR LE MINISTERE DE LA COHESION DU TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la saisine du Premier Ministre en date du 26 septembre 2018 pour consultation des conseils régionaux et départementaux sur le projet d'ordonnance visant à favoriser l'innovation technique et architecturale,

Vu la saisine du Préfet de Région en date du 1er octobre 2018,

Vu le projet d'Ordonnance visant à favoriser l'innovation technique et architecturale,

Vu le rapport DBA / 105980 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 25 octobre 2018,

Considérant,

- la saisine de Monsieur le Préfet selon la procédure d'urgence,
- la lecture et l'analyse du projet d'ordonnance et son rapport de présentation soumis à l'avis du Conseil Régional de la Réunion.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'ordonnance visant à favoriser l'innovation technique et architecturale, qui apporte une ouverture dans l'acte de construire et permettra des réponses techniques et architecturales mieux appropriées aux spécificités des territoires ;
- d'autoriser le Président à notifier cet avis à Monsieur le Préfet et signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0746

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DCPC / N° 106021
CADRES D'INTERVENTIONS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0746
Rapport / DCPC / N° 106021

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CADRES D'INTERVENTIONS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DCPC N° 106021 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 25 octobre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que les orientations de la Région s'articulent notamment autour d'un soutien actif à la création, à la diffusion et à la formation artistiques et d'une politique d'identification, de préservation et de valorisation du patrimoine réunionnais,

- que la collectivité s'est engagée dans un travail de formalisation de ses cadres d'intervention dans la perspective de la certification de ses comptes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les cadres d'intervention ci-joints des aides régionales en faveur de la culture et du patrimoine culturel ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Audiovisuel - Aide aux festivals de cinéma
Codification :	
Service instructeur :	Pôle audiovisuel de la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1- Rappel des orientations de la Collectivité

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.
Les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur de l'audiovisuel. Elles sont à l'origine des principaux festivals de cinéma de l'île de La Réunion ainsi que de la grande majorité des initiatives en matière d'éducation à l'image. La Région entend leur apporter son soutien autour de trois axes principaux :

- développer la qualité, la diversité et l'accessibilité de l'offre cinématographique grâce aux festivals,

- former créateurs et spectateurs de demain en accompagnant les associations qui mettent en place des actions et des ateliers d'éducation à l'image,

- faciliter l'équipement des associations qui souhaitent investir dans du matériel audiovisuel indispensable à la poursuite de projets de création, de médiation, ou d'éducation à l'image.

2- Objet et objectifs du dispositif

Cette aide vise à soutenir l'organisation de festivals de cinéma qui contribuent à développer la qualité, la diversité et l'accessibilité de l'offre cinématographique sur le territoire de la Réunion.

3 - Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'événements culturels soutenus par la Région	70	X	
Fréquentation des événements culturels soutenus par la Région	3 418 499	X	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4 - Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

5 - Descriptif technique du dispositif

L' aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à une association pour l'organisation d'un festival de cinéma sur le territoire de La Réunion.
Un appel à projet est diffusé au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

6 - Critères de sélection sur le dispositif :

a - public éligible

Cette aide s'adresse aux acteurs culturels sous forme d'association loi 1901 :

- ayant leur siège social à La Réunion depuis au moins un an
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

B - projet éligible

Sont éligibles les festivals de cinéma organisés sur le territoire de la Réunion. La première édition d'un festival ne sera pas accompagnée.

Seront prioritairement soutenus les festivals de cinéma :

- présentant une ligne artistique exigeante et cohérente,
- diffusant des œuvres de réalisateurs professionnels,
- dont la programmation inclut des œuvres de producteurs, réalisateurs, acteurs réunionnais,
- dont la programmation inclut des œuvres réalisées totalement ou en partie à La Réunion,
- favorisant un accès à la culture pour tous les publics, et en particulier proposant une politique tarifaire adaptée aux différents publics,
- incluant des actions de médiation, de sensibilisation et de formation,
- présentant une implication budgétaire de l'ensemble des collectivités, respectant notamment le principe de subsidiarité selon lequel la collectivité la plus proche doit être partie prenante du projet,
- à dimension régionale, ayant noué des partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs,…).

La dimension régionale s'appréciera notamment au regard :

- du nombre total de spectateurs pour les dernières éditions de la manifestation ou de la part de spectateurs venant d'autres territoires que celui où elle se déroule,
- de la relation de cette manifestation dans la presse locale ou nationale d'information générale ou dans la presse spécialisée d'information culturelle et artistique,
- du caractère international ou national de la programmation ou de la notoriété des artistes, invités ou intervenants appelés à participer à cette manifestation.

Éléments d'évaluation financière :

- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

7- Autres conditions d'éligibilité

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.
La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a soldé ses subventions de l'année N-2 (au titre du présent cadre).

8 - Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c - dépenses éligibles :

- frais de location de films, droits de diffusion des films,
- frais de location directement liés à la mise en œuvre des projections (salle, équipements de projection...),
- prestations de service et rémunérations directement liées à la mise en œuvre des projections,
- frais de déplacements, hébergement, rémunération des intervenants invités,
- frais d'action culturelle, de sensibilisation et de médiation, d'ateliers d'éducation à l'image,
- rémunération des intervenants formateurs et des médiateurs,
- frais de communication et de promotion.

d - dépenses inéligibles

- assurances,
- frais bancaires,
- frais de fonctionnement courant,
- charges financières,
- charges exceptionnelles,
- charges aux amortissements et provisions,
- redevances, impôts et taxes,
- frais liés à l'acquisition de prix, lots, récompenses,
- frais liés à l'élaboration de la programmation (déplacements, hébergement...)
- frais de réception,
- toute dépense en espèce.

9 - Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- descriptif du projet ,
- curriculum vitae synthétique du ou des concepteurs du projet,
- liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement),
- budget prévisionnel du projet,
- bilan synthétique de l'activité de l'association et de l'édition du précédent festival (durée, publics touchés, nombre de spectacles, etc…).

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre,
- le formulaire de demande type dûment complété, paraphé, daté et signé par le Président de l'Association,
- un bilan moral correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (dans le cas d'une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (dans le cas d'une première demande),
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés) (dans le cas d'une première demande),
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A ,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport du Commissaire aux Comptes.

10 - Modalités techniques et financières :

a - dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

b - modalités de subventionnement :

- le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles,
- le seuil minimum de l'aide est de 1 000 euros HT,
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques du projet et en prenant en compte les critères d'évaluation du projet (définis au 6-b), en fonction des caractéristiques des projets réceptionnés et des crédits disponibles,
- la première édition d'un festival ne sera pas accompagnée.
- le plafond de l'aide régionale est de 8000 euros

c - plafond éventuel des subventions publiques :

- Le taux de subventions publiques ne pourra excéder 80 % des dépenses.

d - dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

L'aide au festival de cinéma est inscrite à l'article 13 de la Convention de Coopération pour le Cinéma et l'Image Animée 2017-2019 Entre l'État (Préfecture de La Réunion, Direction des Affaires Culturelles Océan Indien), le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

11 - Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (D.C.P.C),
Pôle audiovisuel
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone: 02 62 92 24 67
Site internet : http://www.regionreunion.com

12 - Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Audiovisuel – Lycéens et apprentis au cinéma
Codification :	
Service instructeur :	Pôle audiovisuel de la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1- Rappel des orientations de la Collectivité

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.
Les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur de l'audiovisuel. Elles sont à l'origine des principaux festivals de cinéma de l'île de La Réunion ainsi que de la grande majorité des initiatives en matière d'éducation à l'image. la Région entend leur apporter son soutien autour de trois axes principaux :

- développer la qualité, la diversité et l'accessibilité de l'offre cinématographique grâce aux festivals,

- former créateurs et spectateurs de demain en accompagnant les associations qui mettent en place des actions et des ateliers d'éducation à l'image,

- faciliter l'équipement des associations qui souhaitent investir dans du matériel audiovisuel indispensable à la poursuite de projets de création, de médiation, ou d'éducation a l'image.

2- Objet et objectifs du dispositif

Cette aide vise à soutenir l'opération Lycéens et apprentis au cinéma en finançant le transport des élèves et de leurs encadrants entre la salle de projection et l'établissement d'une part, et en contribuant au financement de la coordination du dispositif, d'autre part.
« Lycéens et apprentis au cinéma » propose aux élèves, de la 2nde à la Terminale, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi les bases d'une culture cinématographique, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels. Cette opération s'intègre naturellement à l'enseignement d'histoire des arts inscrit aux programmes du lycée et figure dans le volet culturel du projet d'établissement.
La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants qui souhaitent en faire bénéficier leurs classes. Les activités de « Lycéens au cinéma » sont inscrites dans le calendrier et le temps scolaire au rythme d'une projection par trimestre.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

3 - Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de lycéens participants à l'opération lycéens et apprentis au cinéma.	22 000		x

4 - Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

5 - Descriptif technique du dispositif

Volet transport

L' aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à un lycée participant à l'opération (inscrit sur le recensement du Rectorat), pour le remboursement des frais de transport en bus, des élèves et de leurs encadrants, entre l'établissement et la salle de cinéma.

Volet coordination

L' aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à l'association à qui aura été confiée la charge de la coordination du dispositif. La désignation de l'opérateur pour la coordination du dispositif fait suite à un appel à candidature lancé conjointement par l'Etat/DACOI – DAAC et la Région Réunion.

6 - Critères de sélection sur le dispositif :

a - public éligible

Volet transport:

Cette aide s'adresse aux lycées de l'Académie de La Réunion qui se seront portés volontaires et se seront fait recenser auprès du rectorat pour participer à l'opération lycéens et apprentis au cinéma.

Volet coordination

Cette aide s'adresse à un acteur culturel sous forme d'association loi 1901 à qui aura été confié la coordination du dispositif lycéens et apprentis au cinéma:

- ayant son siège social à La Réunion,
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de ses obligations fiscales et sociales.

B - projet éligible

Volet transport

Les déplacements en bus organisés et pris en charge par l'établissement, entre les lycées et les salles de cinéma, dans le cadre de la participation à l'opération lycéens et apprentis au cinéma.

Volet coordination

Mise en œuvre du dispositif lycéens au cinéma, planning et suivi opérationnel du dispositif .

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

7- Autres conditions d'éligibilité

Volet transport
La subvention ne peut être accordée que si l'établissement est inscrit sur le document de recensement transmis par le Rectorat aux services de la Région Réunion. L'établissement doit avoir transmis au Rectorat les factures correspondant aux déplacements du premier trimestre de l'année N dans le cadre de l'opération lycéens et apprentis au cinéma.

8 - Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c - dépenses éligibles :

Volet transport
- frais de transport en bus des élèves et de leurs encadrants dans le cadre de la participation à l'opération lycéens et apprentis au cinéma.

Volet coordination
- les dépenses directement liées à la mise en œuvre du dispositif (rémunérations, déplacements, frais de location, prestations de service)

d - dépenses inéligibles :

Volet transport
- toutes dépenses non mentionnées au 8-c volet transport

Volet coordination
- toutes dépenses non mentionnées au 8-c Volet coordination

9 - Pièces minimales d'une demande de subvention :

Volet transport
La demande doit être faite par le Rectorat de l'Académie de La Réunion, pour le compte des établissements participant au dispositif.
La demande du Rectorat comporte un tableau de recensement indiquant :
- le nom de l'établissement participant à l'opération,
- l'adresse mail du contact référent de l'établissement pour l'opération ,
- le nombre de classes participant pour chaque lycée,
- le nombre d'élèves participant pour chaque lycée,
- le nom de la salle de projection pour chaque lycée,
- le mode de déplacement pour chaque lycée (bus ou à pied),
- l'estimation des coûts des transports annuels pour chaque établissement correspondant à 3 fois le montant des factures de déplacement du premier trimestre.

Volet coordination
- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association à qui la coordination du dispositif a été confiée. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre,
- budget prévisionnel
- descriptif du projet
- un bilan moral correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés),
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A ,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport du Commissaire aux Comptes.

10 - Modalités techniques et financières :

a - dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	**X**
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b - modalités de subventionnement :

Volet transport

- le montant de l'aide est défini au regard de l'estimation fournie par le Rectorat (calculée comme précisé en 9), en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés par la DCPC, et des crédits disponibles,
- en aucun cas l'aide ne peut excéder l'estimation fournie par le Rectorat
- le versement de l'aide se fait sur présentation d'un état de déplacement signé par le (la) Proviseur(e) du Lycée accompagné des factures acquittées.

Volet coordination

- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques du projet et en prenant en compte les critères d'évaluation du projet (définis au 6-b), en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés par la DCPC et des crédits disponibles,

c - plafond éventuel des subventions publiques :

- Le taux de subventions publiques ne pourra excéder 80 % des dépenses.

d - dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Le dispositif régional "Lycéens et apprentis au cinéma" est inscrit à l'article 14 de la Convention de Coopération pour le Cinéma et l'Image Animée 2017-2019 Entre l'État (Préfecture de La Réunion, Direction des Affaires Culturelles Océan Indien), le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

11 - Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (D.C.P.C),
Pôle audiovisuel
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone: 02 62 92 24 67
Site internet : http://www.regionreunion.com

12 - Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Audiovisuel - Aide à l'équipement des associations (éducation à l'image)
Codification :	
Service instructeur :	Pôle audiovisuel de la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1- Rappel des orientations de la Collectivité

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.
Concernant particulièrement le secteur audiovisuel, on constate que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur. Elles sont à l'origine des principaux festivals de cinéma de l'île de La Réunion ainsi que de la grande majorité des initiatives en matière d'éducation à l'image.
La Région entend leur apporter son soutien autour de trois axes principaux :

- développer la qualité, la diversité et l'accessibilité de l'offre cinématographique grâce aux festivals

- former créateurs et spectateurs de demain en accompagnant les associations et les acteurs culturels qui mettent en place des actions et des ateliers d'éducation à l'image

- faciliter l'équipement des associations qui souhaitent investir dans du matériel audiovisuel indispensable à la poursuite de projets de création, de médiation, ou d'éducation a l'image.

2- Objet et objectifs du dispositif

Cette aide vise à accompagner les structures culturelles qui souhaitent s'équiper, en vue :
- d'exercer une activité d'éducation à l'image et ou de pratiques amateures accompagnées par des professionnels.

Est artiste amateur toute personne qui pratique une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

La Région Réunion souhaite également, à travers ce dispositif, renforcer son attention aux possibilités nouvelles permises par les usages du numérique et accompagner l'acquisition de matériel dès lors qu'il témoigne d'une appropriation novatrice des nouvelles technologies.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

3 - Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'acteurs culturels soutenus par la Région en audiovisuel	44		X

4 - Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

5 - Descriptif technique du dispositif

L' aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à une association pour des projets d'investissement en équipement et matériel.
Un appel à projet qui précise les dates de retrait et de dépôt des dossiers de demande est diffusé par voie de presse et sur le site www.regionreunion.com au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

6 - Critères de sélection sur le dispositif :

a - public éligible

Cette aide s'adresse aux acteurs culturels sous forme d'association loi 1901 :

- ayant leur siège social à La Réunion depuis au moins un an
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

Le porteur du projet, implanté à La Réunion, doit avoir conçu un programme d'activité sur le territoire régional lié au programme d'acquisition, cohérent avec la vie locale et répondant à un besoin identifié par les acteurs ou le secteur concerné.
Il doit préciser le mode de gestion prévu et le financement du fonctionnement ultérieur du projet et préciser les bénéficiaires.

B - projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- acquisition de matériel artistique ou technique nécessaire à la mise en œuvre de l'activité d'éducation à l'image ou de pratiques amateures accompagnées par des professionnels.
- montant minimum de 1000€

Éléments d'évaluation des projets :

- une appréciation sur la pertinence d'acquérir le matériel/logiciel concerné au vu notamment du projet,
- un projet de création amateure par an (présentation des auteurs/participants, synopsis, scénario, calendrier prévisionnel),
- les modalités de mise à disposition du matériel,
- les cv détaillant diplômes, qualifications, expériences des personnes chargées de l'accompagnement ,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- la nature de l'accompagnement proposé,
- une présentation et un bilan des réalisations passées de la structure en matière d'accompagnement de projets de réalisation ou en matière d'éducation à l'image.
- le nombre d'ateliers prévus, dates et lieux envisagés, les publics, le nombre de participants, la nature des activités qui seront mises en place, les tarifs.

Éléments d'évaluation financière :

- équilibre du plan de financement et faisabilité financière du projet, notamment des co-financements envisagés,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7- Autres conditions d'éligibilité

- la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

- la subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

- le porteur de projet s'engage à une utilisation minimale de 3 ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

8 - Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a - dépenses éligibles :

- matériels et logiciels audiovisuels liés à la prise de vue, prise de son, au montage,
- matériels audiovisuels liés à la diffusion des travaux réalisés lors des ateliers d'éducation à l'image.

b - dépenses inéligibles :

- matériel informatique destiné à l'administration,
- matériel de bureautique,
- véhicule,
- TVA,
- travaux et aménagement de locaux,
- investissements payés en espèces,
- matériels d'occasion.

9 - Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- une note de présentation du projet (1 page recto/verso maximum) en lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions,
- dans le cadre de cofinancements, fournir la lettre d'engagement des partenaires,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- le document de validation du projet d'investissement et du plan de financement par les instances statutaires de l'association.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre,
- le formulaire de demande type dûment complété, paraphé, daté et signé par le Président de l'Association,
- un bilan moral correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (dans le cas d'une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (dans le cas d'une première demande),
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés) (dans le cas d'une première demande),
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration,
- Attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement type complétée et signée,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A ,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport du Commissaire aux Comptes.

10 - Modalités techniques et financières :

a - dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	**X**
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b - modalités de subventionnement :

- le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles.
- le montant de la subvention ne pourra excéder 5 000 euros.
- le montant minimum du programme d'investissement est fixé à 1 000 euros HT.
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.
- le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide régionale portant sur les mêmes dépenses éligibles.
- un porteur de projet ne peut solliciter qu'une aide à l'acquisition de matériel/logiciel par an.
- la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a soldé ses subventions antérieures à l'année N-2 (au titre du présent cadre).

c - plafond éventuel des subventions publiques :

Le financement par des fonds propres ou par des financements extérieurs, sous une forme qui ne

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

fasse l'objet d'aucune aide publique, devra constituer au moins 20 % des coûts éligibles du projet.

d - dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

non

11 - Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (D.C.P.C),
Pôle audiovisuel
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone: 02 62 92 24 67
Site internet : http://www.regionreunion.com

12 - Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Audiovisuel - Aide à l'export
Codification :	
Service instructeur :	Pôle audiovisuel de la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1- Rappel des orientations de la Collectivité

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.
Concernant particulièrement le secteur audiovisuel, on constate que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur. Elles sont à l'origine des principaux festivals de cinéma de l'île de La Réunion ainsi que de la grande majorité des initiatives en matière d'éducation à l'image.
La Région entend leur apporter son soutien autour de trois axes principaux :

- développer la qualité, la diversité et l'accessibilité de l'offre cinématographique grâce aux festivals,

- former créateurs et spectateurs de demain en accompagnant les associations et les acteurs culturels qui mettent en place des actions et des ateliers d'éducation à l'image,

- faciliter l'équipement des associations qui souhaitent investir dans du matériel audiovisuel indispensable à la poursuite de projets de création, de médiation, ou d'éducation a l'image.

2- Objet et objectifs du dispositif

Cette aide vise d'accompagner les cinéastes qui seraient invités pour présenter, hors Réunion, leur réalisation dans le cadre d'un festival de cinéma de dimension nationale ou internationale et dont la renommée est identifiée, afin de développer la visibilité des artistes et des œuvres, la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs du secteur.

3 - Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'export soutenus par la Région	125	X	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4 - Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

5 - Descriptif technique du dispositif

L' aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à l'association qui a porté la production de l'œuvre, pour la prise en charge des frais de transport aérien du réalisateur, dans le cadre de sa participation à un festival de cinéma de dimension nationale ou internationale et dont la renommée est identifiée.
Un appel à projet qui précise les dates de retrait et de dépôt des dossiers de demande est diffusé par voie de presse et sur le site www.regionreunion.com au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

6 - Critères de sélection sur le dispositif :

a - public éligible

Cette aide s'adresse aux acteurs culturels sous forme d'association loi 1901 :

- ayant leur siège social à La Réunion depuis au moins un an
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

B - projet éligible

Participation d'un réalisateur à un festival de cinéma hors Réunion pour y présenter son œuvre. L'œuvre doit avoir été produite dans le cadre de l'activité de l'association qui porte la demande d'aide.

Éléments d'évaluation des projets :

- renommée du festival à l'origine de l'invitation,
- dimension nationale ou internationale du festival à l'origine de l'invitation,
- potentialité de développement sur d'autres réseaux.

Éléments d'évaluation financière :

- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7- Autres conditions d'éligibilité

- la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

- la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a soldé ses subventions antérieures à l'année N-2 (au titre du présent cadre).

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

8 - Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- dépenses éligibles :

- frais de transports aériens (classe la plus économique)

d - dépenses inéligibles

- transports internes,
- hébergement,
- frais de repas.

9 - Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- lettre d'invitation du festival et tout élément permettant d'évaluer le professionnalisme et la renommée du festival ,
- un descriptif du projet
- copie numérique d'au moins 1 création audiovisuelle significative,
- le cv de l'auteur,
- le devis des transports,
- le budget prévisionnel.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre,
- le formulaire de demande type dûment complété, paraphé, daté et signé par le Président de l'Association,
- un bilan moral correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (dans le cas d'une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (dans le cas d'une première demande),
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés) (dans le cas d'une première demande),
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement type complétée et signée,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A ,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport du Commissaire aux Comptes.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

10 - Modalités techniques et financières :

a - dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	**X**
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b - modalités de subventionnement :

- l'aide régionale ne pourra excéder 80 % du coût total du billet (classe économique), plafonnée à 1 000 euros par billet.
- pour une invitation à un festival, seule une personne de l'équipe peut bénéficier de l'aide.
- 1 aide maximum par année par réalisateur.
- le montant de l'aide est défini au cas par cas, en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.
- l'aide à l'export n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale.

c - plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant du projet.

d - dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

non

11 - Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (D.C.P.C),
Pôle audiovisuel
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone: 02 62 92 24 67
Site internet : http://www.regionreunion.com

12 - Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Audiovisuel - Aide aux actions d'éducation à l'image
Codification :	
Service instructeur :	Pôle audiovisuel de la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1- Rappel des orientations de la Collectivité

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.
Concernant particulièrement le secteur audiovisuel, on constate que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur. Elles sont à l'origine des principaux festivals de cinéma de l'île de La Réunion ainsi que de la grande majorité des initiatives en matière d'éducation à l'image.
La Région entend leur apporter son soutien autour de trois axes principaux :

- développer la qualité, la diversité et l'accessibilité de l'offre cinématographique grâce aux festivals

- former créateurs et spectateurs de demain en accompagnant les associations et les acteurs culturels qui mettent en place des actions et des ateliers d'éducation à l'image

- faciliter l'équipement des associations qui souhaitent investir dans du matériel audiovisuel indispensable à la poursuite de projets de création, de médiation, ou d'éducation a l'image.

2- Objet et objectifs du dispositif

Cette aide vise à accompagner les structures culturelles qui souhaitent mettre en place une activité d'éducation à l'image et ou de pratiques amateures accompagnées par des professionnels.

Est artiste amateur toute personne qui pratique une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

La Région Réunion souhaite également, à travers ce dispositif, renforcer son attention aux possibilités nouvelles permises par les usages du numérique et aux actions qui témoignent d'une appropriation novatrice des nouvelles technologies.

3 - Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Indicateur Priorités de	Indicateur spécifique

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

	2020		
Nombre d'acteurs culturels soutenus par la Région en audiovisuel	44		X

4 - Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5 - Descriptif technique du dispositif

L' aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à une association pour des projets d'éducation à l'image.
Un appel à projet qui précise les dates de retrait et de dépôt des dossiers de demande est diffusé par voie de presse et sur le site www.regionreunion.com au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

6 - Critères de sélection sur le dispositif :

a - public éligible

Cette aide s'adresse aux acteurs culturels sous forme d'association loi 1901 :

- ayant leur siège social à La Réunion depuis au moins un an
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

Le porteur du projet, implanté à La Réunion, doit avoir conçu un programme d'activité sur le territoire régional cohérent avec la vie locale et répondant à un besoin identifié par les acteurs ou le secteur concerné.

b - projet éligible

- actions d'éducation à l'image ou de pratiques amateures accompagnées par des professionnels.

Éléments d'évaluation des projets :

- les cv détaillant diplômes, qualifications, expériences des personnes chargées de l'accompagnement et des intervenants,
- la nature de l'accompagnement proposé, des contenus des ateliers
- une présentation et un bilan des réalisations passées de la structure en matière d'accompagnement de projets de réalisation ou en matière d'éducation à l'image.
- le nombre d'ateliers prévus, dates et lieux envisagés, les publics, le nombre de participants, la nature des activités qui seront mises en place, les tarifs.

Éléments d'évaluation financière :

- équilibre du plan de financement et faisabilité financière du projet, notamment des co-financements envisagés,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

7- Autres conditions d'éligibilité

- la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

- la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a soldé ses subventions de l'année N-2 (au titre du présent cadre).

8 - Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a - dépenses éligibles :

- prestations de service directement liées à la mise en œuvre des actions d'éducation à l'image,
- frais de location directement liés à la mise en œuvre des actions d'éducation à l'image,
- frais de réparation et d'entretien des matériels utilisé lors des ateliers d'éducation à l'image (prise de vue, de son, montage, diffusion),
- petits matériels nécessaires à la tenue des activités d'éducation à l'image,
- rémunération des intervenants sur les activités d'éducation à l'image,
- quote-part des rémunérations des personnels dédiés à la mise en œuvre des actions d'éducation à l'image.

b - dépenses inéligibles

- la rémunérations du personnel permanent sur les activités d'administration et de gestion courante de la structure,
- les frais de fonctionnement courant, petits consommables
- les assurances,
- les frais bancaires,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- les redevances, impôts et taxes.

9 - Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- une note de présentation du projet (1 page recto/verso maximum) précisant le contenu des ateliers,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis,
- dans le cadre de cofinancements, fournir la lettre d'engagement des partenaires.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre,
- le formulaire de demande type dûment complété, paraphé, daté et signé par le Président

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

de l'Association,
- un bilan moral correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (dans le cas d'une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (dans le cas d'une première demande),
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés) (dans le cas d'une première demande),
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement type complétée et signée,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A ,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport du Commissaire aux Comptes.

10 - Modalités techniques et financières :

a - dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	**X**
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b - modalités de subventionnement :

- le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles.
- le montant de la subvention ne pourra excéder 8 000 euros.
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.
- le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide régionale portant sur les mêmes dépenses éligibles.
- un porteur de projet ne peut solliciter qu'une aide aux actions d'éducation à l'image par an .
- la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a soldé ses subventions de l'année N-2 (au titre du présent cadre).

c - plafond éventuel des subventions publiques :

Le financement par des fonds propres ou par des financements extérieurs, sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucune aide publique, devra constituer au moins 20 % des coûts éligibles du projet.

d - dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

non

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

11 - Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (D.C.P.C),
Pôle audiovisuel
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone: 02 62 92 24 67
Site internet : http://www.regionreunion.com

12 - Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Aide à l'enrichissement du patrimoine culturel matériel et immatériel
Codification :	
Service instructeur :	Patrimoine Culturel
Direction :	De la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif permet l'accompagnement des projets favorisant l'enrichissement du patrimoine culturel matériel et immatériel tels que :
* Inventaires,
* Collectes (Objets, mémoires …),
* Etudes et recherches (Histoire, Ethnologie, Patrimoine, Anthropologie …),
* Diagnostics,
* Fouilles archéologiques terrestres et maritimes.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombres de structures aidées			X
Types de travaux			X

4. **Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :** Aucun

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

5. Descriptif technique du dispositif :

L'aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à des associations, des personnes physiques et aux établissements publics pour des projets liés à l'enrichissement du patrimoine culturel matériel et immatériel.
Un appel à projet qui précise les dates de retrait et de dépôt des dossiers de demande est lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1 par voie de presse et sur le site www.regionreunion.com.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

* associations loi 1901 de plus d'un an d'existence et établissements publics, étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales et dont le siège social est à l'île de La Réunion,
* aux personnes physiques titulaires d'un numéro SIRET et domiciliées à La Réunion.

b- projet éligible

Sont éligibles les projets liés à l'enrichissement du patrimoine culturel matériel et immatériel.

* caractère historique et/ou patrimonial du projet,
* qualité d'expertise (contribution de spécialistes du patrimoine culturel),
* qualité et pertinence du projet,
* contenu, réalité et viabilité des dépenses,
* faisabilité financière du projet et notamment les co-financeurs envisagés.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande :

* la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération,
* la subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée,
* respecter les obligations qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention d'attribution de subvention.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

* dépenses liées aux études et aux travaux de recherches d'ordre historique, scientifique et/ou patrimonial,
* prestations liées à la mise en œuvre de l'action patrimoniale,
* frais de transports aériens la plus économique,
* fret,
* dépenses liées à des fouilles archéologiques terrestres et/ou maritimes (matériel spécifique au fouilles archéologiques, location de matériel de plongée).

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

d- dépenses inéligibles

* la rémunération du personnel,
* le fonctionnement courant du bénéficiaire, petits matériels consommables …,
* les dépenses liées à des actions ne présentant pas de caractère historique et/ou patrimonial,
* les frais liés aux transports (bus, véhicule, bâteau ...),
* les charges exceptionnelles,
* les redevances, impôts et taxes,
* les frais d'hébergement,
* les frais de repas,
* les services bancaires et assimilés.
* les dépenses relevant du strict entretien (travaux de maintenance …),
* l'acquisition foncière et immobilière,
* le matériel informatique destiné à l'administration,
* le véhicule (achat, location, prêt...),
* la TVA,
* l'investissement payé en espèce,
* les charges aux amortissements et provisions,
* les assurances,
* les frais de carburant.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

La structure porteuse s'engage à fournir les documents relatifs aux projets suivants :

- lettre de demande de subvention (précision de l'intitulé du projet et le montant sollicité) adressée au Président de la Région et signée par toute personne habilitée,
- note descriptive du projet patrimonial (faisabilité, présentation, programme…),
- budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- CV des spécialistes,
- devis correspondant à aux projets d'enrichissement du patrimoine culturel matériel et immatériel.

Pièces administratives :

- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

* Inventaires – Collectes – Etudes et recherches – Diagnostics
L'aide régionale ne pourra excéder 60 % des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 euros maximum.

* Fouilles archéologiques terrestres et maritimes
L'aide régionale ne pourra excéder 70 % des dépenses éligibles.

* L'aide régionale ne pourra excéder 80 % du coût total du billet (classe la plus économique). L'aide régionale n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale. Pour la prise en charge du fret, l'aide régionale ne pourra être supérieure à 2 000 euros.

* Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets, des crédits disponibles et tenant compte des critères d'évaluation patrimoniale de l'action.

* Un porteur de projet ne peut solliciter qu'une seule subvention pour une action définie par an.

* Une nouvelle demande d'aide ne pourra être sollicitée sans que l'aide antérieure N-2 n'ait été soldée.

c- plafond éventuel des subventions publiques :
* Le plafond des subventions publiques ne pourra éxcéder 80 % du montant du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) : Aucun

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Service du Patrimoine Culturel – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
145 rue Jules Auber – 97400 St Denis
Tél : 02 62 92 47 47
Site internet : http://www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Région Réunion
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel
Codification :	
Service instructeur :	Patrimoine Culturel
Direction :	De la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif permet l'accompagnement des projets de valorisation et de transmission du patrimoine culturel matériel et immatériel à travers le financement d'actions et d'outils pédagogiques :
- Edition, publication d'ouvrages, actes ...
- Création d'expositions, de supports pédagogiques …,
- Organisation de manifestations à caractère patrimonial,
- Organisation de conférences et de colloques.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombres de structures aidées			X
Nombres de manifestations culturelles accompagnés			X

4. **Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :** Aucun

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

5. Descriptif technique du dispositif :

L'aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à des associations, personnes physiques et aux établissements publics pour des projets liés à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel.
Un appel à projet qui précise les dates de retrait et de dépôt des dossiers de demande est lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1 par voie de presse et sur le site www.regionreunion.com.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

* associations loi 1901 de plus d'un an d'existence et établissements publics, étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales et dont le siège social est à l'île de La Réunion,
* aux personnes physiques titulaires d'un numéro SIRET et domiciliées à La Réunion.

b- projet éligible

Sont éligibles les projets liés à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel :

* caractère historique et/ou patrimonial du projet,
* qualité d'expertise (contribution de spécialistes du patrimoine culturel),
* qualité et pertinence du projet,
* contenu, réalité et viabilité des dépenses,
* faisabilité financière du projet et notamment présentant les co-financeurs envisagés.

Edition, publication d'ouvrages, réalisation d'expositions, de supports pédagogiques
* production d'un devis,
* qualité littéraire et/ou scientifique et historique,
* réseau de diffusion dans les librairies et autres lieux en cohérence avec le projet éditorial,
* contacts et partenaires déjà établis pour le programme d'expositions,
* ouvrages pédagogiques (consultation de spécialiste de l'Education Nationale).

Organisation de manifestations, de conférences, colloques

* la dimension régionale de la manifestation (nombre total de spectateurs ou part de spectacteurs, relation de la manifestation à la presse locale ou nationale, notoriété des participants appelés à participer à la manifestations, conférences, colloques),
* l'existence de partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs), en particulier les autres collectivités.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande :

*la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération,
* la subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée,
* respecter les obligations qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention d'attribution de subvention.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

* frais de location de locaux pour la mise en place du projet,
* frais de communication et de promotion.

Edition, publication d'ouvrages, réalisation d'expositions, de supports pédagogiques
* frais de conception, édition et publication d'ouvrages à caractère historique et/ou patrimonial,
* frais de conception, création d'expositions, de supports pédagogiques à caractère historique, et/ou patrimonial,
* frais de production audiovisuelle (CD, DVD, films …).

Organisation de manifestations, de conférences, colloques
* frais liés à l'organisation de l'action patrimoniale,
* frais de transports aériens le plus économique pour les intervenants,
* fret,
* location de supports pédagogiques (exposition, ouvrages, films documentaires en lien avec l'action patrimoniale.

d- dépenses inéligibles

* la rémunération du personnel,
* le fonctionnement courant du bénéficiaire, petits matériels consommables …,
* les dépenses liées à des actions ne présentant pas de caractère historique et/ou patrimonial,
* les frais liés aux transports (bus, véhicule ...),
* les charges exceptionnelles,
* les redevances, impôts et taxes,
* les frais d'hébergement,
* les frais de repas,
* les services bancaires et assimilés.
* les dépenses relevant du strict entretien (travaux de maintenance …),
* l'acquisition foncière et immobilière,
* le matériel informatique destiné à l'administration,
* le véhicule (achat, location, prêt...),
* la TVA,
* l'investissement payé en espèce,
* les charges aux amortissements et provisions,
* les assurances,
* les frais de carburant.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

La structure porteuse s'engage à fournir les documents relatifs aux projets suivants :

- lettre de demande de subvention (précision de l'intitulé du projet et le montant sollicité) adressée au Président de la Région et signée par toute personne habilitée,
- note descriptive du projet patrimonial (faisabilité, présentation, programme…),
- budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- CV des spécialistes,
- devis correspondants au projet lié à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel.

Pièces administratives :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

10. **Modalités techniques et financières :**

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

* Edition, publication d'ouvrages - création d'expositions, de supports pédagogiques ...
L'aide régionale ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles (recherches, conception, rédaction, édition…),

* Organisation de manifestations à caractère patrimonial
Sur le plan local, national et international : l'aide ne pourra exéder 80 % des dépenses éligibles,

* Organisation de conférences et de colloques
L'aide régionale ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles.

* L'aide régionale ne pourra excéder 80 % du coût total du billet (classe la plus économique). L'aide régionale n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale. Pour la prise en charge du fret, l'aide régionale ne pourra être supérieure à 2 000 euros.

* Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets, des crédits disponibles et tenant compte des critères d'évaluation patrimoniale de l'action.

* Un porteur de projet ne peut solliciter qu'une seule subvention pour une action définie par an.

* Une nouvelle demande d'aide ne pourra être sollicitée sans que l'aide antérieure N-2 n'ait été soldée.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

c- plafond éventuel des subventions publiques :

* Le plafond des subventions publiques ne pourra éxcéder 80 % du budget total.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) : Aucun

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Service du Patrimoine Culturel – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
145 rue Jules Auber – 97400 St Denis
Tél : 02 62 92 47 47
Site internet : http://www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Région Réunion
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Aide à la restauration, à la réhabilitation et à la sauvegarde d'éléments patrimoniaux
Codification :	
Service instructeur :	Patrimoine Culturel
Direction :	De la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…)

Ce dispositif permet l'accompagnement des opérations de restauration, de réhabilitation et de sauvegarde d'éléments ayant un intérêt historique et/ou patrimonial tels que :
- des sites,
- des bâtiments,
- des objets,
- des actions patrimoniales portant sur les savoirs, savoir-faire et techniques traditionnelles,
- des signalétiques et la mise en lumière de bâtiments ou de sites patrimoniaux.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombres de structures aidées			X

4. **Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :** Aucun

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

5. Descriptif technique du dispositif :

L'aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à des associations, des personnes physiques et aux établissements publics pour des projets liées à la restauration, à la réhabilitation et à la sauvegarde d'éléments patrimoniaux.
Un appel à projet qui précise les dates de retrait et de dépôt des dossiers de demande est lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1 par voie de presse et sur le site www.regionreunion.com.

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

* associations loi 1901 de plus d'un an d'existence et établissements publics, étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales et dont le siège social est à l'île de La Réunion,
* aux personnes physiques titulaires d'un numéro SIRET et domiciliées à La Réunion.

b- projet éligible

* caractère historique et/ou patrimonial du projet,
* degré de menace de disparition du bâti, de l'objet mobilier ou du site,
* réutilisation du bien patrimonial à visée culturelle et/ou pédagogique et/ou touristique et/ou économique,
* perception visuelle depuis l'espace public du meuble ou de l'immeuble après sa
* restauration et/ou ouverture au public,
* qualité et pertinence du projet historique et patrimonial,
* intérêt architectural et/ou témoignage de l'histoire des Réunionnais, de leur mode de vie ainsi que de leurs savoir-faire,
* valorisation du territoire de La Réunion au vu de l'intérêt architectural et/ou patrimonial et/ou économique que le projet représente,
* viabilité économique du projet,
* contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande :

*la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération,
* la subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée,
* respecter les obligations qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention d'attribution de subvention.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

* dépenses de maîtrise d'oeuvre y compris les études liées aux travaux,
* dépenses d'investissement relatives à la restauration et à la réutilisation du patrimoine y compris la mise aux normes (ERP) : sécurité, accessibilité, etc.,
* les études d'opportunité ou de faisabilité,
* travaux d'aménagement liés à la valorisation du bâti ou du site (scénographie, muséographie...),
* dépenses d'équipements (mobilier, matériel informatique et pédagogique, acquisition d'ouvrages …),

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

* petits travaux de restauration, de réhabilitation et de sauvegarde,
* prestations liées à la mise en œuvre de l'action,
* frais de communication et de promotion.

d- dépenses inéligibles

* la rémunération du personnel,
* le fonctionnement courant du bénéficiaire, petits matériels consommables …,
* les dépenses liées à des actions ne présentant pas de caractère historique et/ou patrimonial,
* les frais liés aux transports (bus, véhicule ...),
* les charges exceptionnelles,
* les redevances, impôts et taxes,
* les frais d'hébergement,
* les frais de repas,
* les services bancaires et assimilés.
* les dépenses relevant du strict entretien (travaux de maintenance …),
* l'acquisition foncière et immobilière,
* le matériel informatique destiné à l'administration,
* le véhicule (achat, location, prêt...),
* la TVA,
* l'investissement payé en espèce,
* les charges aux amortissements et provisions,
* les assurances,
* les frais de carburant.

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

La structure porteuse s'engage à fournir les documents relatifs aux projets suivants :

- lettre de demande de subvention (précision de l'intitulé du projet et le montant sollicité) adressée au Président de la Région et signée par toute personne habilitée,
- note descriptive du projet patrimonial (faisabilité, présentation, programme…),
- budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- CV des spécialistes,
- devis correspondants au projet de restauration, de réhabilitation et de sauvegarde d'éléments patrimoniaux.

Pièces administratives :

- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

* Restauration, réhabilitation et sauvegarde du patrimoine culturel
L'aide régionale ne pourra excéder 60 % des dépenses éligibles.

* Actions patrimoniales (savoir et savoir-faire, pratiques techniques traditionnelles)
L'aide régionale ne pourra excéder 70 % des dépenses éligibles.

* L'aide régionale ne pourra excéder 80 % du coût total du billet (classe la plus économique). L'aide régionale n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale. Pour la prise en charge du fret, l'aide régionale ne pourra être supérieure à 2 000 euros.

* Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets, des crédits disponibles et tenant compte des critères d'évaluation patrimoniale de l'action.

* Un porteur de projet ne peut solliciter qu'une seule subvention pour une action définie par an.

* Une nouvelle demande d'aide ne pourra être sollicitée sans que l'aide antérieure N-2 n'ait été soldée.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

* Le plafond des subventions publiques ne pourra éxcéder 80 % du budget total.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) : Aucun

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Service du Patrimoine Culturel – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
145 rue Jules Auber – 97400 St Denis
Tél : 02 62 92 47 47
Site internet : http://www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Région Réunion
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Aide à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel commun de l'océan Indien
Codification :	
Service instructeur :	Patrimoine Culturel
Direction :	De la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif permet l'accompagnement et le renforcement des actions de valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel commun de l'océan Indien.
Soutien aux actions liées à l'enrichissement, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'océan Indien (ouvrage, exposition, production audiovisuelle, manifestations, réhabilitation du patrimoine culturel matériel et immatériel…).

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombres de structures aidées			X
Nombres de pays			X

4. **Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :** Aucun

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

5. Descriptif technique du dispositif :

L'aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à des associations, des personnes physiques et aux établissements publics pour le soutien aux actions liées à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel commun de l'océan Indien.
Un appel à projet qui précise les dates de retrait et de dépôt des dossiers de demande est lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1 par voie de presse et sur le site www.regionreunion.com.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

* associations loi 1901 de plus d'un an d'existence et établissements publics, étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales et dont le siège social est à l'île de La Réunion,
* aux personnes physiques titulaires d'un numéro SIRET et domiciliées à La Réunion.

b- projet éligible

* caractère historique et/ou patrimonial du projet,
* qualité d'expertise (contribution de spécialistes du patrimoine culturel),
* qualité et pertinence du projet,
* viabilité économique du projet,
* contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande :

*la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération,
* la subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée,
* respecter les obligations qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention d'attribution de subvention.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

* frais de conception, édition et publication d'ouvrages à caractère historique et/ou patrimonial,
* frais de conception, création d'expositions, de supports pédagogiques à caractère historique et/ou patrimonial,
* frais de production audiovisuelle (CD, DVD, films …),
* organisation de manifestations (colloques, conférences …),
* réhabilitation du patrimoine culturel matériel et immatériel,
* dépenses liées aux études et aux travaux de recherche d'ordre historique, scientifique et patrimonial,
* frais de location de locaux pour la mise en place du projet (colloque, conférence, exposition …),
* frais de transports aériens la plus économique,
* fret,
* frais de communication et de promotion.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

d- dépenses inéligibles

* la rémunération du personnel,
* le fonctionnement courant du bénéficiaire, petits matériels consommables …,
* les dépenses liées à des actions ne présentant pas de caractère historique et/ou patrimonial,
* les frais liés aux transports (bus, véhicule ...),
* les charges exceptionnelles,
* les redevances, impôts et taxes,
* les frais d'hébergement,
* les frais de repas,
* les services bancaires et assimilés.
* les dépenses relevant du strict entretien (travaux de maintenance …),
* l'acquisition foncière et immobilière,
* le matériel informatique destiné à l'administration,
* le véhicule (achat, location, prêt...),
* la TVA,
* l'investissement payé en espèce,
* les charges aux amortissements et provisions,
* les assurances,
* les frais de carburant.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

La structure porteuse s'engage à fournir les documents relatifs aux projets suivants :

- lettre de demande de subvention (précision de l'intitulé du projet et le montant sollicité) adressée au Président de la Région et signée par toute personne habilitée,
- note descriptive du projet patrimonial (faisabilité, présentation, programme…),
- budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- CV des spécialistes,
- devis correspondants au projet liés à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel commun de l'océan Indien.

Pièces administratives :

- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

* L'aide régionale ne pourra excéder 60 % des dépenses éligibles.

* L'aide régionale ne pourra excéder 80 % du coût total du billet (classe la plus économique). L'aide régionale n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale. Pour la prise en charge du fret, l'aide régionale ne pourra être supérieure à 2 000 euros.

* Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets, des crédits disponibles et tenant compte des critères d'évaluation patrimoniale de l'action.

* Un porteur de projet ne peut solliciter qu'une seule subvention pour une action définie par an.

* Une nouvelle demande d'aide ne pourra être sollicitée sans que l'aide antérieure N-2 n'ait été soldée.

c- plafond éventuel des subventions publiques :
* Le plafond des subventions publiques ne pourra éxcéder 80 % du budget total.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) : Aucun

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Service du Patrimoine Culturel – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
145 rue Jules Auber – 97400 St Denis
Tél : 02 62 92 47 47
Site internet : http://www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Région Réunion
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Aide aux projets de type muséal
Codification :	
Service instructeur :	Patrimoine Culturel
Direction :	De la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif permet l'accompagnement des projets de création et/ou d'aménagement de petites structures muséales.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombres de structures aidées			X

4. **Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :** Aucun

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

5. Descriptif technique du dispositif :

L'aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à des associations, des personnes physiques et aux établissements publics pour des projets de création et/ou d'aménagement de petites structures muséales.
Un appel à projet qui précise les dates de retrait et de dépôt des dossiers de demande est lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1 par voie de presse et sur le site www.regionreunion.com.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

* associations loi 1901 de plus d'un an d'existence et établissements publics, étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales et dont le siège social est à l'île de La Réunion,
* aux personnes physiques titulaires d'un numéro SIRET et domiciliées à La Réunion.

b- projet éligible

Sont éligibles les projets de création et/ou d'aménagement de petites structures muséales.

* caractère historique et/ou patrimonial du projet,
* qualité d'expertise (contribution de spécialistes du patrimoine culturel),
* qualité et pertinence du projet muséal (programme scientifique et muséal),
* viabilité économique du projet (plan de développement du projet sur 3 (trois) ans),
* faisabilité financière du projet et notamment les co-financeurs envisagés,
* présentation prévisionnelle d'une programmation d'actions patrimoniales sur 3 (trois) ans.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande :

* la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération,
* la subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée,
* respecter les obligations qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention d'attribution de subvention.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

* dépenses liées à l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel (PSC) et au lancement d'études préalables,
* dépenses de maîtrise d'oeuvre et toute autre mission d'aide à la maîtrise d'oeuvre y compris les études liées aux travaux,
* travaux d'aménagement liés à l'amélioration des espaces d'accueil du public, de mises aux normes ERP : sécurité, accessibilité …,
* du contenu scénographie et muséographie,
* les dépenses d'équipements (mobilier, matériel informatique et pédagogique, acquisition d'ouvrages …) liées au projet muséal,
* dépenses liées à la réalisation de supports de médiation, de site internet dans le cadre de la création et l'aménagement de la structure muséale.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

d- dépenses inéligibles

* les dépenses relevant du strict entretien (travaux de maintenance …),
* l'acquisitions foncières et immobilières,
* la rémunération du personnel,
* les frais de fonctionnement courant, petis consommables…,
* le matériel informatique destiné à l'administration,
* le véhicule (achat, location, prêt...),
* la TVA,
* l' investissement payé en espèce,
* les services bancaires et assimilés,
* les redevances, impôts et taxes,
* les charges exceptionnelles,
* les charges aux amortissements et provisions,
* les assurances,
* les frais de carburant.
* les frais liés aux transports (bus, véhicules …),
* les frais de repas.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

La structure porteuse s'engage à fournir les documents relatifs aux projets suivants :

- lettre de demande de subvention (précision de l'intitulé du projet et le montant sollicité) adressée au Président de la Région et signée par par toute personne habilitée,
- note descriptive du projet patrimonial (faisabilité, présentation, programme…),
- budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- CV des spécialistes,
- devis correspondants au projet de type muséal,

Pièces administratives :

- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

* L'aide régionale ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles.

* Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et tenant compte les critères d'évaluation patrimoniale de l'action.

* Un porteur de projet ne peut solliciter qu'une seule subvention pour une action définie par an.

* Une nouvelle demande d'aide ne pourra être sollicitée sans que l'aide antérieure N-2 n'ait été soldée.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

* Le plafond des subventions publiques ne pourra éxcéder 80 % du montant du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) : Aucun

11. nom et point de contact du service instructeur :

Service du Patrimoine Culturel – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
145 rue Jules Auber – 97400 St Denis
Tél : 02 62 92 47 47
Site internet : http://www.regionreunion.com

12. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Région Réunion
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Aide à l'équipement
Codification :	
Service instructeur :	Patrimoine Culturel
Direction :	De la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif permet l'accompagnement de porteurs de projets qui souhaitent acquérir du matériel et des équipements dans le cadre de la réalisation d'une opération à caractère patrimonial.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombres de structures aidées			X
Type de matériel			X

4. **Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :** Aucun

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

5. Descriptif technique du dispositif :

L'aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à des associations, des personnes physiques et aux établissements publics pour des projets d'investissements en équipement de matériel en lien avec le projet patrimonial.
Un appel à projet qui précise les dates de retrait et de dépôt des dossiers de demande est lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1 par voie de presse et sur le site www.regionreunion.com.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

* associations loi 1901 de plus d'un an d'existence et établissements publics, étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales et dont le siège social est à l'île de La Réunion,
* aux personnes physiques titulaires d'un numéro SIRET et domiciliées à La Réunion.

b- projet éligible

* appréciation sur la pertinence d'acquérir le matériel concerné au vu notamment à l'activité patrimoniale,
* contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande :

*la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération,
* la subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée,
* respecter les obligations qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention d'attribution de subvention.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

* achat d'équipement d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 500 € HT enregistrées en compte d'immobilisation et, le cas échéant, les travaux enregistrés en compte d'immobilisation,
* acquisition de matériel informatique dans le cadre de l'activité patrimoniale,
* achat de matériels et d'équipements nécessaires à la réalisation d'opérations à caractère patrimonial et/ou historique et/ou scientifique.
* le porteur de projet s'engage à prouver une utilisation minimale de 3 (trois) ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 (trois) ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

d- dépenses inéligibles

* les dépenses liées à des actions ne présentant pas de caractère historique et/ou patrimonial,
* le matériel informatique destiné à son usage personnel,
* véhicule (achat, location, prêt...),
* la TVA,
* les travaux et aménagement de locaux,
* l'investissements payé en espèce,
* le matériel d'occasion,
* les dépenses relevant du strict entretien (travaux de maintenance …),
* la rémunération du personnel,
* les frais de fonctionnement courant, petis consommables…,
* les services bancaires et assimilés,
* les redevances, impôts et taxes,
* les charges exceptionnelles,
* les charges aux amortissements et provisions,
* les assurances.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

La structure porteuse s'engage à fournir les documents relatifs aux projets suivants :

- lettre de demande de subvention (précision de l'intitulé du projet et le montant sollicité) adressée au Président de la Région et signée par par toute personne habilitée,
- note descriptive du projet et le lien avec le programme d'acquisition envisagé (faisabilité, présentation, programme…),
- budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- devis correspondant au programme d'acquisition.

Pièces administratives :

- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention) :

* Le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles.

* Le montant minimum du programme d'investissement est fixé à 500 € HT.

* Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation patrimoniale de l'action.

* Un porteur de projet ne peut solliciter qu'une seule demande de subvention lié à l'acquisition de matériel d'équipement par an.

* Une nouvelle demande d'aide à l'équipement ne pourra être sollicitée sans que l'aide antérieure N-2 n'ait été soldée.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

* Le plafond des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du budget total.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) **:** Aucun

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Service du Patrimoine Culturel – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
145 rue Jules Auber – 97400 St Denis
Tél : 02 62 92 47 47
Site internet : http://www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Région Réunion
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901
Codification :	
Service instructeur :	Patrimoine Culturel
Direction :	De la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif permet l'accompagnement des projets de restauration du patrimoine culturel immobilier et mobilier classé, ou inscrit au titre des Monuments Historiques (CLMH, IMH) en raison de leur caractère historique ou artistique (immeuble ancien, témoin d'événements historiques importants, conservé en raison du fait qu'une importante personnalité y a résidé, présentant un style ou une architecture caractériques …).

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombres de lieux culturels réhabilités ou construits	15	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Arrêté Préfectoral portant inscription ou classement au titre des Monuments Historiques.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

5. Descriptif technique du dispositif :

L'aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à des associations loi 1901 et des propriétaires privés pour des projets de restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques.
Un appel à projet qui précise les dates de retrait et de dépôt des dossiers de demande est lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1 par voie de presse et sur le site www.regionreunion.com.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

* propriétaires privés et associations loi 1901 de plus d'un an d'existence, étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales et dont le siège social est à l'île de La Réunion.

b- projet éligible

Sont éligibles les projets de restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques.

* meuble, immeuble et site protégé au titre des Monuments Historiques,
* degré de menace de disparition du bâti, de l'objet mobilier et du site,
* immeuble, objet mobilier ou site « classé » ou « inscrit » au titre des Monuments Historiques parce qu'il présente un intérêt architectural et/ou témoigne de l'histoire des réunionnais, de leur mode de vie ainsi que de leurs savoir-faire,
* projet de restauration permettant la valorisation du territoire de La Réunion au vu de l'intérêt architectural et/ou patrimonial et/ou touristique et/ou économique qu'ils présentent,
* projet de restauration en vue d'une réutilisation à visée culturelle, et/ou pédagogique et/ou touristique et/ou économique,
* perception visuelle depuis l'espace public du meuble ou de l'immeuble après sa restauration et/ou ouverture au public,
* statut du demandeur (bénéficiaire final) : propriétaire privé ou association loi 1901 bénéficiant d'un bail amphitéotique,
* lieu de l'intervention : île de La Réunion,
* contenu, réalité et viabilité des dépenses,
* faisabilité financière du projet et notamment les co-financeurs envisagés.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande :

* la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération,
* la subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée,
* se conformer au Code du Patrimoine et aux procédures y afférent s'agissant de la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques,
* installer pendant toute la durée des travaux un panneau de chantier précisant les noms des co-financeurs de l'opération et faisant apparaître les montants, les pourcentages de financement ainsi que leur logo,
* après restauration, apposition d'une plaque signalétique visible depuis l'espace public faisant apparaître la nature de l'opération réalisée ainsi que les logos des co-financeurs,
* le bénéficiaire s'engage à informer la Collectivité des temps forts qu'il organise pour la promotion de son opération (conférence de presse, lancement officiel…) et de son actualité

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

(transmission d'un calendrier des manifestations),
* le bénéficiaire facilitera l'intervention de toute personne ou prestataire de service chargé par la Région Réunion de médiatiser, sous quelques formes que ce soient, les prestations réalisées pendant et après l'opération de restauration,
* en cas de présentation ou de restitution du projet et/ou des études, le bénéficiaire conviera la Région Réunion en tant que partenaire financier,
* respecter les obligations qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention d'attribution de subvention.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

Les dépenses éligibles concernent la restauration du patrimoine culturel immobilier et mobilier classé, ou inscrit au titre des Monuments Historiques (CLMH, IMH) en raison de leur caractère historique ou artistique (immeuble ancien, témoin d'événements historiques importants, conservé en raison du fait qu'une importante personnalité y a résidé, présentant un style ou une architecture caractériques …).

c- dépenses éligibles

* dépenses de maîtrise d'oeuvre et toute autre mission d'aide à la maîtrise d'oeuvre y compris les études liées aux travaux,
* dépenses d'investissements relatives à la restauration et à la réutilisation du patrimoine appartenant aux propriétaires privés ou associatifs, y compris mise aux normes (ERP) : sécurité, accessibilité …,
* travaux d'aménagement liés à la valorisation du bâti ou du site (scénographie, muséographie …).

d- dépenses inéligibles

* le bâti ancien non protégé au titre des Monuments Historiques,
* les dépenses d'équipements (mobilier, matériel informatique et pédagogique, acquisition d'ouvrages, d'expositions…),
* les dépenses relevant du strict entretien (travaux de maintenance …),
* la rémunération du personnel,
* l'acquisition foncière et immobilière,
* les frais de fonctionnement courants, petis consommables,
* les études d'opportunité ou de faisabilité,
* frais de transports internes,
* la TVA,
* l' investissement payés en espèces,
* les services bancaires et assimilés,
* les redevances, impôts et taxes,
* les charges financières,
* les charges exceptionnelles,
* les charges aux amortissements et provisions,
* les assurances,
* les frais de repas,
* les frais de carburant.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet : La structure porteuse s'engage à fournir les documents relatifs aux projets suivants :

A vocation d'instruction

- acte de propriété ou bail amphitéotique,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- arrêté de protection au titre des Monuments Historiques,
- lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association ou du propriétaire privé,
- note de présentation générale de l'opération (faisabilité, présentation, programme…)
- permis de construire ou autorisation de travaux sur un bâtiment ou un site protégé au titre des Monuments Historiques,
- budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- arrêté ou convention entre l'État – DAC OI et le bénéficiaire attestant de l'attribution d'une subvention, de son montant et pourcentage avec le plan de financement s'il y a lieu,
- emprunt du bénéficiare auprès d'une banque (dossier de financement …),
- dossiers techniques pour chaque opération, comprenant le descriptif détaillé des travaux ou études préalables liées aux travaux (nature et montant TTC), les précisions sur les conditions de réalisation, de maîtrise d'ouvrage ainsi que la date de démarrage prévue,
- les devis correspondant aux projets de restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques.

A vocation d'élaboration de la convention financière

- le montant total des travaux,
- l'inscription budgétaire et le plan de financement faisant apparaître la part restant à la charge du propriétaire,
- la maîtrise d'ouvrage et le mode de dévolution du marché à une entreprise privée ayant des références de chantiers de restauration validées par le service de l'architecture, du patrimoine et de l'urbanisme (DAC OI).

Pièces administratives :

- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

10. **Modalités techniques et financières :**

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention) :

* 60 % maximum du montant TTC des investissements pour les immeubles et les meubles **« inscrits »** au titre des Monuments Historiques.
La Collectivité pourra accompagner financièrement les projets éligibles soit aux côtés de l'État en tant que co-financeur, soit seule,

* 40 % maximum du montant TTC des investissements pour les immeubles et les meubles **«classés »** au titre des Monuments Historiques.
La Collectivité ne pourra accompagner financièrement les projets éligibles qu'en tant que co-financeur aux côtés de l'État,

* Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles tenant compte des critères d'évaluation patrimoniale de l'action,

* Le porteur de projet ne peut solliciter qu'une seule demande de subvention lié au projet de restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques par an,

* Une nouvelle demande d'aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques ne pourra être sollicitée sans que l'aide antérieure N-2 n'ait été soldée,

* Démarrage des travaux : délai de 2 (deux) ans à compter de la date de la signature de la convention entre la Région et le bénéficiaire,

* Durée maximale de l'opération : 2 (deux) ans prorogeables par voie d'avenant à la demande du maître d'ouvrage.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

* Conformément à l'application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, le montant de cette subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur dans le cadre d'une opération de restauration d'un immeuble ou d'un meuble « inscrit » au titre des Monuments Historiques, sauf dispositions particulières fixées par le decret 2000-1022 du 17 octobre 2000 qui supprime ce plafond pour les éléments du patrimoine « classés » au titre des Monuments Historiques,
* L'État demeure le garant d'une restauration architecturale effectuée dans les règles de l'art.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) : Aucun

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Service du Patrimoine Culturel – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
145 rue Jules Auber – 97400 St Denis
Tél : 02 62 92 47 47
Site internet : http://www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Région Réunion
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine du THÉÂTRE, de la DANSE , des ARTS du CIRQUE et de la RUE - Aide à l'écriture et à la recherche
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.
La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.
L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.
L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

A travers cette mesure, la Région Réunion permet aux créateurs de spectacle vivant (auteurs, metteurs en scène, chorégraphes) de se donner le temps de préparation nécessaire à l'aboutissement d'un projet de création à soumettre aux diffuseurs. Cette aide concerne l'étape de recherche et d'écriture nécessaire au projet de création.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
nombre d'aide à l'écriture et à la recherche	40		X
nombre de créations produites suite à l'attribution de ces aides	34		X

a= Indicateurs de réalisation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

Cette aide est constituée d'une allocation versée aux compagnies professionnelles pour expérimenter et approfondir leur travail de recherche et d'écriture.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux compagnies professionnelles de spectacle vivant hors musique (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (catégorie 2), constituées juridiquement en personne morale de droit privé (associations).

b- projet éligible:

- projet de recherche et d'écriture individuel ou collectif

c- critères d'analyse du dossier :

- évaluation du parcours professionnel du candidat,
- la qualité et la pertinence du projet,
- le protocole de travail choisi,
- les contacts et partenariats déjà établis pour la production de la création.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Néant

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

- Cette aide est une allocation forfaitaire attribuée pour le travail de recherche et d'écriture effectué.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Le demandeur s'engage à fournir les éléments suivants :

- titre du projet,
- présentation du projet (dont calendrier de la création) (de 5 à 10 pages)
- partenaire / structure d'accueil et/ ou de co-production ,
- contacts déjà établis,
- dossier artistique compilant les travaux, réalisations antérieures ou en cours,
- CV.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales datant de moins d'un an,
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

- allocation forfaitaire d'un montant maximum de 3 000 euros.

- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique du projet définis au paragraphe 6.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

11. Nom et point de contact du service instructeur:

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine du THÉÂTRE, de la DANSE , des ARTS du CIRQUE et de la RUE - Aide à la création et à la production artistiques (compagnies professionnelles)
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.
La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.
L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.
L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Cette aide vise à soutenir **les compagnies professionnelles** pour la création et la production de spectacles, notamment ceux qui s'attachent aux écritures, compositions et formes contemporaines.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre de spectacles produits	65		X

a= Indicateurs de réalisation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

- Subvention attribuée aux compagnies professionnelles pour la création et la production de spectacles.

- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :

- aux équipes artistiques professionnelles de spectacle vivant hors musique (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (catégorie 2), constituées juridiquement en personne morale de droit privé (associations)
- à une entreprise artistique et culturelle ou un bureau de production à qui l'équipe artistique a délégué par contrat la responsabilité de la mise en œuvre du projet concerné.

L'équipe artistique et / ou la structure d'accompagnement doit avoir son siège social à La Réunion.
La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

Les équipes artistiques concernées doivent démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande et avoir déjà créé et présenté au moins un spectacle au public dans des conditions professionnelles.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier :

Éléments d'évaluation des projets :

- qualité artistique du projet (pertinence artistique du projet, qualité de l'écriture, composition et qualité de l'équipe,)
- qualité de la réalisation technique du projet (lieu de travail, résidence, accompagnement et environnement professionnel)
- dynamique et stratégie de diffusion et élaboration d'un plan de diffusion dans des lieux reconnus et accessibles au public

Éléments d'évaluation financière :

- viabilité économique du projet de création
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

La compagnie doit bénéficier pour cette création :

- soit d'au minimum une co-production* avec une salle de création et de diffusion et un plan de diffusion d'au minimum :

- pour le théâtre : 6 dates confirmées dans les lieux de diffusion professionnels (dont au minimum 3 représentations dans le lieu co-producteur)
- pour la danse : 4 dates confirmées dans les lieux de diffusion professionnels (dont au minimum 2 représentations dans le lieu co-producteur)
- pour le cirque et les arts de la rue : 4 dates confirmées dans des lieux pré-définis.

- soit d'au minimum 5 pré-achats dans le cadre de contrats de cession du spectacle pour lequel l'aide à la création est sollicitée

* **co-production :** cas dans lesquels la responsabilité de la production est portée, contractuellement, de façon partagée, par plusieurs personnes physiques ou morales. C'est un contrat aux termes duquel les parties règlent en commun les charges afférentes à la production et à son exploitation, dont elles partagent les risques artistiques, financiers et sociaux. Les apports en co-production peuvent être numéraires, en nature ou en industrie.
Les collectivités publiques, se situant dans leur fonction de « subventionneurs », ne sauraient en aucun cas être considérés ou identifiés en tant que coproducteurs.De même un pré-achat ne peut être considéré comme une part de production. La co-réalisation ne peut en aucun cas être assimilée à une co-production

- Une même équipe artistique ne peut présenter qu'une demande d'aide au projet par année civile et ne peut solliciter d'aide à la création l'année suivant l'obtention d'une aide, sauf :

- dans le cas d'une adaptation de création, si le plan de diffusion le justifie (réduction ou augmentation du nombre d'artistes sur scène ou de la scénographie pour diversifier les lieux de diffusion ou traduction/adaptation du spectacle pour une diffusion à l'étranger),
- dans le cas où le nombre de représentations de la création précédemment aidée a été de 8 pour le théâtre et de 6 pour la danse sur au moins deux lieux différents, de 6 pour le cirque et les arts de la rue.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) dépenses retenues rattachées au projet :
- rémunération artistique et technique, (les détails des rémunérations seront joints à la demande)
- en cas de délégation de la production à un bureau de production ou à une entreprise culturelle :charges de personnel affectées au développement du projet présenté
- prestations du bureau de production affectées au développement du projet présenté
- frais de production,
- frais d'action culturelle nécessaire au processus de création
- frais de communication et de promotion.

b) dépenses non retenues
- les frais de fonctionnement courant de structure,
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Les documents relatifs au projet :

- descriptif de la démarche artistique permettant de saisir les enjeux de la création,
- date et lieu de création prévue et conditions de réalisation,
- curriculum vitae synthétique du ou des concepteurs du projet,
- descriptif fonctionnel de l'emploi artistique, technique et administratif lié au projet,
- liste du ou des partenaires (co-productions, cessions, résidences) et montant des participations (joindre les contrats ou à défaut les lettres d'engagement). Les contrats de co-production seront exigés lors du paiement de l'aide,
- budget prévisionnel, première exploitation incluse,
- plan de diffusion du projet en précisant pour chacune des représentations la structure d'accueil et sa localisation, les modalités et conditions de diffusion,
- fiche synthétique jointe.

Dans le cas où le demandeur concepteur artistique a délégué par contrat la responsabilité de la mise en œuvre du projet:

- copie du contrat de production déléguée conclu entre le producteur délégué et l'artiste(s) concepteur(s) du projet. Ce contrat doit notamment préciser les conditions de mise en œuvre du projet ainsi que les conditions de rémunération de(s) artiste(s) et de l'ensemble du personnel requis par la production ,
- détails des contributions du producteur délégué au projet, comprenant notamment la mise à disposition de personnel spécifique (qualification et temps de travail dédié) ainsi que les conditions d'accueil et de suivi du projet, en phase de production et le cas échéant, pendant la diffusion ,
- engagement du producteur délégué de mener à bien la production et d'employer la totalité de l'aide obtenue pour la production du projet de création objet de la demande. Aucune part de l'aide ne pourra être employée pour le fonctionnement propre du producteur délégué (sauf en cas de délégation à un bureau de production : cf dépenses éligibles)

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande)
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande
- les statuts de l'Association (pour une première demande)
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales (datant de moins de 1 an)
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande)
- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Les documents relatifs à la structure:

- présentation globale de la structure : activité principale exercée (code NAF-APE), historique, axes d'activité et conditions de travail (artistiques et matérielles), curriculum vitae synthétique du responsable artistique mentionnant notamment son parcours de formation et l'historique de son activité,
- renseignements concernant les ressources humaines de la structure : convention collective appliquée, nombre de salariés et traduction en équivalent temps plein travaillé (ETPT),
- numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur de spectacles,
- bilan synthétique de son activité mentionnant le nombre de créations, de reprises, de représentations ainsi que les modalités de diffusion et les collaborations artistiques,

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

- le taux de l'aide ne pourra excéder 30 % des dépenses éligibles :
*10 point supplémentaires pourront être accordés pour les créations en langue créole avec sur-titrage et 10 points supplémentaires pour les créations traduites en langue des signes.
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique et économique du projet définis au paragraphe 6.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine du THÉÂTRE, de la DANSE , des ARTS du CIRQUE et de la RUE - Aide à la création et à la production artistiques (groupement d'amateurs)
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.
La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.
L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.
L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Le développement des pratiques artistiques étant un élément essentiel de la vitalité et du dynamisme culturel du territoire, La Région Réunion entend grâce à ce soutien accompagner les pratiques artistiques des amateurs dans la mesure où ces amateurs expriment une volonté d'étoffer leur pratique, de stimuler leur esprit de curiosité, de découverte, et d'ouverture vers d'autres champs ou formes artistiques.
L'objectif de ce travail en commun entre amateurs et professionnels est de donner un nouveau souffle à la pratique artistique et lui permettre de franchir une étape significative.
Le projet doit engager le groupe d'amateurs dans une progression de leur travail et une découverte de démarches différentes de celles habituellement pratiquées.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible(b) (2017-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre de projets soutenus	5		X
- nombre d'artistes professionnels associés aux projets	5		X

a= Indicateurs de réalisation
b = cible cumulée de 2017 à 2020

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

- Subvention attribuée **aux groupements d'amateurs** s'engageant dans une démarche de progression de leur pratique, pour des projets proposant un travail artistique commun entre amateurs et professionnels (un ou plusieurs artistes professionnels du spectacle vivant) et donnant lieu à des restitutions publiques.

- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux groupes d'amateurs* constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations) ayant son siège social à La Réunion depuis au moins 1 an et composés d'au minimum 5 amateurs. Chaque membre du groupe est volontaire, partie prenante du projet du groupe et acteur de la démarche qu'il va entreprendre.
La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

* **amateur :** est artiste amateur toute personne qui pratique une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

Ne peuvent être bénéficiaires :
- les groupes constitués dans le cadre éducatif par un établissement scolaire ou un établissement d'enseignement artistique spécialisé,
- les groupes qui seraient composés pour tout ou partie d'artistes professionnels.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier :

Éléments d'évaluation des projets :

- qualité artistique du projet (pertinence artistique du projet, qualité de l'artiste professionnel associé),
- motivations et objectifs explicités,
- caractère novateur de la démarche artistique choisie et ses modalités de mise en œuvre.

Éléments d'évaluation financière :

- *contenu, réalité et viabilité des dépenses*

Ne sont pas éligibles :

- les projets dont le seul objectif est l'organisation ou la participation à des manifestations pour la diffusion d'un spectacle sans un travail spécifique innovant du groupe au regard de sa pratique habituelle ;
- les projets qui s'intègrent dans une offre d'établissement culturel sans autonomie réelle du groupe quant au choix de ses objectifs, de son accompagnement et de sa mise en œuvre ;
- les projets qui font exclusivement appel à l'intervenant qui encadre ou accompagne habituellement le groupe.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les projets associant un ou des artiste(s) professionnel(s) rémunéré(s) sont éligibles.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) dépenses retenues :
- rémunération artistique et technique des professionnels associés,
(les détails des rémunérations seront joints à la demande),
- frais de réalisation technique (décors, costumes….),
- frais de production (spectacles),
- frais de communication et de promotion.

b) dépenses non retenues
-les frais de fonctionnement courant de structure,
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Les documents relatifs au projet :

- présentation du groupe d'amateurs ,
- présentation et coordonnées de la structure support ,
- présentation du projet ,
- CV du ou des artistes professionnels intervenants dans le projet ,
- budget prévisionnel du projet.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

- le plafond de l'aide régionale est fixée à 4 000 euros ;
- le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles ;
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique et économique du projet définis au paragraphe 6.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif "Bourse à la recherche artistique en mobilité" spectacle vivant Règlement du dispositif d'aides individuelles
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1- Cadre d'intervention de la Région:

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.
La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.
L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.
L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2- Caractéristiques

La Région Réunion propose un programme de mobilité internationale destiné aux créateurs professionnels du spectacle vivant qui souhaitent séjourner en métropole ou à l'étranger dans le cadre d'un projet de recherche artistique nécessaire au projet de création. Cette aide est une aide individuelle qui permet à l'artiste d'expérimenter et d'approfondir son travail de recherche en dehors de La Réunion.
Il s'agit également de permettre aux artistes de La Réunion de se confronter à la création internationale et de développer leurs réseaux professionnels .
Cette aide individuelle est constituée d'une allocation de séjour versée aux candidats sélectionnés dont la démarche s'inscrit dans une dimension professionnelle. Les projets transversaux avec d'autres arts ou d'autres disciplines peuvent être concernés.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

3- Conditions d'attribution :

Cette aide s'adresse aux créateurs professionnels du spectacle vivant :

- être un créateur du spectacle vivant, souhaitant, afin de documenter, rechercher et expérimenter un projet artistique, séjourner en métropole ou à l'étranger, dans le pays de son choix;
- le créateur doit résider à La Réunion depuis au moins 3 ans;
- le créateur doit justifier de 5 années de pratique professionnelle, être inscrit dans une démarche professionnelle avancée, il doit se libérer de toute activité durant la période de son séjour;
- aucune condition d'âge n'est requise;
- deux créateurs peuvent postuler ensemble sur un même projet. Ce programme ne s'adresse pas aux groupes d'artistes, collectifs, compagnies;
- si un créateur a été lauréat de cette bourse, un délai minimum de 3 ans plein est requis avant le dépôt d'une nouvelle candidature.

Les critères d'analyse du dossier sont les suivants :

- évaluation du parcours professionnel du candidat,
- la qualité et la pertinence du projet, l'adéquation entre le projet et le pays choisi ou la nécessité du séjour dans le(s) pays choisi(s),
- le protocole de travail choisi,
- les contacts et partenariats déjà établis sur place.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.
En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- Modalités des versements des aides :

- l'allocation de séjour attribuée est forfaitaire. Tout frais et dépenses engagés en dehors de cette allocation restent à la charge du lauréat;
- toute diminution du temps de séjour entraînera une retenue au prorata du nombre de jours réellement effectués sur place;
- si pour des raisons personnelles ou professionnelles, le lauréat annule son séjour, une procédure de remboursement des acomptes versés serait engagée.
-allocation forfaitaire de séjour d'un montant maximum de 6 000 euros pour une durée minimum de 1 mois et maximum de 3 mois. Le montant attribué sera donc déterminé en fonction de la destination et de la durée du séjour. Le séjour peut être fractionné.
Le lauréat dispose d'un délai de 2 ans pour l'utilisation de l'allocation, à compter de la date de notification.
-modalités de versement : 90% à la signature de l'arrêté et à la signature d'attestation de démarrage de l'action/ 10% au vu du bilan qui devra être remis, au plus tard, 3 mois après la fin du séjour. (bilan financier /"carnet de voyage"/pré-projet artistique).

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

5- Modalités de dépôt des demandes :

Le créateur s'engage à fournir les éléments suivants :

- titre du projet
- résumé du projet (5 lignes max)
- présentation du projet et motivation du choix de la destination (de 5 à 10 pages)
- lieu et durée envisagés en nombre de jours (30 jours minimum et 90 jours maximum),
- évaluation financière du séjour
- partenaire / structure d'accueil (courrier de confirmation) /conditions du séjour
- contacts déjà établis / lettres de recommandation
- dossier artistique compilant les travaux, réalisations antérieurs ou en cours
- copie du passeport ou CNI en cours de validité
- CV
- une attestation sur l'honneur datée, signée :
  - certifiant avoir pris connaissance des conditions générales du dispositif et y adhérer ;
  - attestant se libérer des activités professionnelles pendant toute la période de résidence.
- si deux artistes postulent pour un même projet, l'inscription se fera de façon commune. Cependant les artistes lauréats devront partager l'allocation, de même que les conditions du séjour (l'allocation sera unique et versée à l'artiste mandaté à cet effet – joindre le mandat).

6- Calendrier indicatif :

Ce dispositif fera l'objet d'un appel à projets régional annuel spécifique.

7- Reversement éventuel de l'aide:

La Région se réserve le droit de faire procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8- Contrôle:

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

9- Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

10- Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Messag Cédex 9
Tél. : 02.62.48.71.15

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif "Bourse à l'écriture et à la recherche" spectacle vivant Règlement du dispositif d'aides individuelles
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1- Cadre d'intervention de la Région:

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.
La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.
L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.
L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2- Caractéristiques

À travers cette mesure, la Région Réunion permet aux créateurs de spectacle vivant (auteurs, metteurs en scène,chorégraphes) de se donner le temps de préparation nécessaire à l'aboutissement d'un projet de création à soumettre aux diffuseurs. Cette aide concerne l'étape de recherche et d'écriture nécessaire au projet de création.
Cette aide est constituée d'une allocation de recherche et d'écriture versée aux candidats sélectionnés dont la démarche s'inscrit dans une dimension professionnelle pour expérimenter et approfondir son travail de recherche et d'écriture.

3- Conditions d'attribution :

Cette aide s'adresse aux créateurs professionnels du spectacle vivant :

- être un créateur du spectacle vivant,
- le créateur doit résider à La Réunion depuis au moins 1 an,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- le créateur doit justifier de 2 années de pratique professionnelle, être inscrit dans une démarche professionnelle avancée,
- aucune condition d'âge n'est requise.

a- projet éligible - critères d'analyse du dossier :

- projet de recherche et d'écriture dans le secteur du spectacle vivant,
- évaluation du parcours professionnel du candidat,
- la qualité et la pertinence du projet,
- le protocole de travail choisi,
- les contacts et partenariats déjà établis pour la production de la création.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.
En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- Modalités de versement des aides :

- Cette aide est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 3 000 euros attribuée pour le travail de recherche et d'écriture effectué.
- Cette aide est versée selon les modalités suivantes : 70 % à la signature de l'arrêté et de l'attestation de démarrage et 30 % au bilan.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation du projet définis au paragraphe 3.

5- Modalités de dépôt des demandes :

Le créateur s'engage à fournir les éléments suivants :

- lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- titre du projet,
- présentation du projet (dont calendrier de la création) (de 5 à 10 pages),
- partenaire / structure d'accueil et/ ou de co-production,
- contacts déjà établis,
- dossier artistique compilant les travaux, réalisations antérieures ou en cours,
- CV,
- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature). (cf annexe 1)

6 – Calendrier indicatif :

Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

7- Reversement éventuel de l'aide:

La Région se réserve le droit de faire procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8- Contrôle

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

9- Nom et point de contact du service instructeur:

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : www.regionreunion.com

10- Lieu où peut être déposée la demande de subvention:

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Messag Cédex 9
Tél. : 02.62.92.22.80

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine du THÉÂTRE, de la DANSE , des ARTS du CIRQUE et de la RUE - Aide à l'équipement
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.
La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.
L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.
L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Cette aide vise à accompagner les artistes, acteurs et structures culturels, producteurs comme diffuseurs d'une offre artistique et/ou culturelle qui souhaitent s'équiper, en vue d'exercer leur activité de manière optimale. La Région Réunion souhaite également, à travers ce dispositif, renforcer son soutien aux possibilités nouvelles permises par les usages du numérique et accompagner l'acquisition de matériel nécessaire à la production de projets de création, de diffusion, de médiation ou encore de formation innovants, témoignant à la fois d'une vraie ambition artistique et d'une appropriation novatrice des nouvelles technologies.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre de projets d'équipement soutenus pour les acteurs culturels et équipes artistiques	33		X
- nombre de projets d'équipement soutenus pour les lieux de création et de diffusion du spectacle vivant	18		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

- Subvention d'investissement accordée aux équipes artistiques et culturelles et aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant.

- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- les acteurs culturels sous forme d'association loi 1901 ;

- les équipes artistiques professionnelles de spectacle vivant hors musique (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (catégorie 2) constituées juridiquement en personne morale de droit privé (associations).

-les lieux de création et de diffusion du spectacle vivant :
- ayant leur siège social à La Réunion (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants), constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations ou SARL exclusivement pour le centre dramatique national de La Réunion) ou en gestion publique autonome (régie personnalisée ou établissement public).

- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier :

- le porteur du projet, implanté à La Réunion, doit avoir conçu un projet artistique et/ou culturel sur le territoire régional lié au programme d'acquisition, cohérent avec la vie locale et répondant à un besoin identifié par les acteurs ou le secteur concerné. Il doit préciser le mode de gestion prévu et le financement du fonctionnement ultérieur du projet et préciser les bénéficiaires,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- équilibre du plan de financement et faisabilité financière du projet, notamment des co-financements envisagés,
- une appréciation sur la pertinence d'acquérir le matériel concerné au vu notamment du projet culturel.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Néant.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

Pour les équipes artistiques ou acteurs culturels :

a) dépenses retenues :
- matériel nécessaire à la mise en œuvre d'une activité artistique et culturelle, relevant de la diffusion ou de la création :
- matériel technique de régie son et de régie lumière,
- matériel audiovisuel,
- matériel numérique destiné à des projets de création, diffusion,
- frais de réalisation technique (costumes, décors…),
- matériel scénique,
-captation vidéo (pour la promotion d'une création).

b) dépenses non retenues :
- matériel informatique destiné à l'administration,
- matériel de bureautique,
- véhicule,
- TVA,
- travaux et aménagement de locaux,
- investissements payés en espèces,
-matériels d'occasion.

Pour les lieux de création et de diffusion du spectacle vivant :

a) dépenses retenues :
-matériel technique de régie son et de régie lumière,
-matériel audiovisuel,
-matériel scénique et matériel destiné à la diffusion artistique hors les murs,
-travaux d'aménagement et d'agencement des locaux destinés à l'amélioration des conditions d'accueil des publics et des artistes,
-frais d'installation des équipements,
-ordinateurs et logiciels liés au projet de la salle,
-frais de formation à l'utilisation et à la maintenance des équipements réalisés.

b) dépenses non retenues :
-matériel de bureautique,
-consommables,
-mobilier,
-matériel destiné au fonctionnement administratif de la structure,
-matériels d'occasion,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

-investissements payés en espèces,
-véhicules,
- investissements lourds type construction ou réhabilitation de salles.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Les documents relatifs au projet :

La structure porteuse s'engage à fournir les documents relatifs au projet suivants :

- une note de présentation du projet (1 page recto/verso maximum) artistique ou culturel et le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions,
- dans le cas d'un programme d'acquisitions lié à la création ou l'aménagement d'un lieu, présentation du projet comprenant le plan (actuel et futur) des aménagements, des photographies (support numérique possible), ainsi que la situation du lieu,
- dans le cadre de co-financements, fournir la lettre d'engagement des partenaires,
- le document de validation du projet d'investissement et du plan de financement par les instances statutaires, sauf dans le cas d'acquisition de costumes et décors.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales datant de moins de un an,
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

- Le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide régionale portant sur les mêmes dépenses éligibles.
- Une nouvelle aide à l'équipement ne peut être déposée que si la subvention de l'année N-2 a été soldée.

- pour les acteurs culturels et équipes artistiques :

- le taux de l'aide régionale ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant minimum du projet d'investissement est fixé à 1 000 euros HT,
- le montant de la subvention ne pourra excéder 10 000 euros.

- pour les lieux de création et de diffusion du spectacle vivant :

- pour les lieux implantés dans des communes de moins de 15 000 habitants :
- le taux de l'aide régionale ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant de la subvention ne pourra excéder 50 000 euros.

- pour les lieux implantés dans des communes de plus de 15 000 habitants :
- le taux de l'aide régionale ne pourra dépasser 70 % des dépenses éligibles,
- le montant de la subvention ne pourra excéder 50 000 euros.

Le financement par des fonds propres ou par des financements extérieurs, sous une forme qui fasse l'objet d'aucune aide publique, devra constituer au moins 20 % des coûts éligibles du projet.
La structure porteuse devra acquérir l'ensemble du matériel dans un délai de 24 mois suivant la date de l'attribution de l'aide. Le porteur de projet s'engage à utiliser au minimum 3 ans le matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Néant.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine du THÉÂTRE, de la DANSE , des ARTS du CIRQUE et de la RUE - Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.
La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à l'art pour tous.
L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.
L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à la valorisation et à la diffusion des œuvres et des artistes et professionnels à l'international et sur le territoire national.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre de projets d'export soutenus	40	X	

a= Indicateurs de réalisation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

- Subvention attribuée aux compagnies professionnelles souhaitant diffuser leur création à l'extérieur dans le cadre de festivals ou de scènes dont la renommée est identifiée et/ou de dimension nationale ou internationale. Un minimum de 3 dates confirmées sera demandé.

- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :
- aux équipes artistiques professionnelles de spectacle vivant hors musique (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (catégorie 2), directement constituée juridiquement en personne morale de droit privé (associations) ou indirectement à une entreprise artistique et culturelle.
Ces entreprises doivent démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande.

L'équipe artistique et / ou la structure d'accompagnement doit avoir son siège social à La Réunion.
La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales

Les équipes artistiques concernées doivent démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande et avoir déjà créé et présenté au moins un spectacle au public dans des conditions professionnelles.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier

Éléments d'évaluation des projets d'export des œuvres artistiques:
- qualité artistique du projet (pertinence artistique du projet, composition et qualité de l'équipe,),
- adéquation du projet d'export avec le projet global de la compagnie,
- environnement professionnel accompagnant le projet d'export,
- outils promotionnels,
- renommée du ou des festivals et scènes,
- potentialité de développement sur d'autres réseaux.

Éléments d'évaluation financière :

-viabilité économique de projet,

- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Néant.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) dépenses retenues :
- frais de transports aériens,
- dépenses relatives au fret.

b) dépenses non retenues
- les transports internes,
- hébergement,
- repas.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

les documents relatifs au projet :

- descriptif de la démarche artistique permettant de saisir les enjeux de la diffusion,
- plan de diffusion du projet en précisant pour chacune des représentations la structure d'accueil et sa localisation, les modalités et conditions de diffusion,
- les courriers d'invitation concernant les dates prévues,
- budget prévisionnel global de la tournée,
- les devis des transports aériens via une compagnie aérienne ou une agence de voyage,

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales datant de moins d'un an,
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

- Une même équipe artistique peut présenter au maximum deux demandes d'aide à la diffusion des œuvres artistiques par année civile. L'aide à la diffusion n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale, le fonds d'aides aux échanges artistiques et culturels de l'outre-mer (FEAC) et tout autre dispositif participant au financement des frais de transports aériens.

- pour la prise en charge des frais de transport :

l'aide régionale ne pourra excéder 80 % du coût total du billet (classe économique), plafonnée à 1 000 euros par billet et à 8 000 euros maximum pour les frais aériens,

- pour la prise en charge du fret, l'aide régionale ne pourra être supérieure à 2 000 euros

soit un total maximum de 10 000 euros par projet.

- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique et économique du projet définis au paragraphe 6.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle:

Néant.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

12. lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine de la MUSIQUE, du THÉÂTRE, de la DANSE , des ARTS DE LA PAROLE, du CIRQUE et de la RUE - Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.
La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.
L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.
L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les festivals et manifestations artistiques de qualité dont ceux mettant en valeur les formes d'expression dans le champ des cultures urbaines. La Région souhaite soutenir les artistes émergents dans ces cultures en les encourageant à présenter leur travail devant différents publics.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de spectateurs du festival Komidi	97 900	X	
Nombre de festivals soutenus en dehors de Komidi	6		X
Nombre de spectateurs des festivals soutenus	98 000		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant.

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

- subvention attribuée à l'organisation de festivals et manifestations artistiques de qualité et en particulier ceux prenant en compte les formes d'expression dans le champ des cultures urbaines* favorisant le lien entre les artistes, l'espace public et les usagers.

  **Les cultures urbaines concernent l'ensemble des procédés artistiques, culturels et sportifs provenant de l'espace urbain.*

- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :
- aux acteurs culturels directement constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations) ayant leur siège social à La Réunion
- aux lieux de création et de diffusion du spectacle vivant ayant leur siège social à La Réunion (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants), constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations) ou en gestion publique autonome (régie personnalisée ou établissement public).
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier

Éléments d'évaluation des projets :

Seront prioritairement soutenus les festivals et manifestations :

- d'une durée d'au moins 3 jours,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- à dimension régionale ayant noué des partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs,…),
- favorisant un accès à la culture pour toutes les populations en proposant une politique tarifaire adaptée
- doté d'un projet artistique et culturel avéré : priorité à la création contemporaine et/ou émergente,
- s'inscrivant dans une logique de développement culturel local durable du territoire ; incluant des actions de médiation et de sensibilisation,
- présentant une implication budgétaire de l'ensemble des collectivités, respectant notamment le principe de subsidiarité selon lequel la collectivité la plus proche doit être partie prenante du projet,
- déclinant des projets sur le thème des cultures urbaines s'inscrivant dans une démarche de transmission et d'accompagnement d'artistes et favorisant la constitution de réseau national voire international

éléments supplémentaires pour les festivals de musique :
-proposant des actions de structuration et de professionnalisation de la filière musique (mise en réseau professionnelle)
-présentant un projet cohérent et pertinent au regard du contexte de la musique à La Réunion et des orientations de la Région, avec une mise en valeur et un accompagnement des talents locaux
-présentant des têtes d'affiche nationales et internationales pour le public réunionnais.

Le rayonnement régional s'appréciera notamment au regard :
- du nombre total de spectateurs pour les dernières éditions de la manifestation ou de la part de spectateurs venant d'autres territoires que celui où elle se déroule ;
- de la restitution de cette manifestation dans la presse locale ou nationale d'information générale ou dans la presse spécialisée d'information culturelle et artistique ;
- du caractère international ou national de la diffusion ou de la notoriété des artistes, formations ou ensembles artistiques appelés à participer à cette manifestation.

Les festivals et manifestations artistiques répondant à au moins deux de ces trois éléments d'appréciation sont susceptibles de recevoir un soutien de la Région dès lors qu'ils présentent une ligne artistique cohérente et exigeante et répondent aux besoins et enjeux des secteurs artistiques concernés.

Éléments d'évaluation financière:

- *viabilité économique du projet,*
- *contenu, réalité et viabilité des dépenses et des recettes prévisionnelles*

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

La première édition de festival ne sera pas accompagnée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) dépenses retenues rattachées au projet :
- rémunération artistique et technique,
- frais de production (spectacles),
- frais d'action culturelle,
- frais de communication et de promotion.

b) dépenses non retenues
- assurances,
- frais bancaires,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- frais de fonctionnement courant,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- les redevances, impôts et taxes.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Les documents relatifs au projet :

- éléments de présentation du festival,
- descriptif du projet artistique et culturel,
- curriculum vitae synthétique du ou des concepteurs du projet,
- descriptif fonctionnel de l'emploi artistique, technique et administratif lié au projet,
- liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement).
- budget prévisionnel du projet.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales datant de moins d'un an
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

- le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles ou 60 % pour les projets se déroulant exclusivement sur le territoire des Hauts.

- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique et économique du projet définis au paragraphe 6.

- la première édition de festival ne sera pas accompagnée.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Le soutien de la Région Réunion aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant s'inscrit dans le cadre du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région le 1 juillet 2014. Les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant sont le maillon essentiel entre l'artiste, son œuvre et le public. Elles assurent à ce titre une mission de service public artistique, culturelle, sociale et territoriale.
A travers ce schéma régional, La Région Réunion affirme ainsi ses orientations stratégiques et son action publique en faveur de la démocratisation de l'accès à l'art et à la culture, de l'égalité des chances et de l'aménagement équilibré du territoire.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Le soutien de la Région aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant a pour objectifs le développement de la diffusion, le soutien à la création et la mise en œuvre d'actions de médiation auprès des populations sur le territoire réunionnais.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	30	X	
Fréquentation des établissements culturels soutenus par la Région	3 418 499	X	
Fréquentation des événements culturels soutenus par la Région	742 692	X	
Nombre de salles soutenues	13		X
Nombre de spectateurs fréquentant les salles	804 500		X

a= Indicateurs de réalisation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

- Subvention au programme d'activités regroupant les trois missions principales que sont la diffusion, le soutien à la création, l'action et la médiation culturelles et contribuant à la réalisation des axes stratégiques du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant.

- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux salles et lieux de création et de diffusion de spectacle vivant :
- ayant leur siège social à La Réunion (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants), constituée juridiquement en personne morale de droit privé (associations ou SARL exclusivement pour le centre dramatique national de La Réunion) ou en gestion publique autonome (régie personnalisée ou établissement public).

- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier

Programme d'activités des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant.

Éléments d'évaluation des projets :

- projets qui offrent des garanties de professionnalisme et un rayonnement régional confirmé ;
- projets qui participent à la création réunionnaise en partageant des outils et des moyens ;
- projets qui favorisent la présence artistique, qui contribuent à la découverte de nouveaux talents, à la diffusion des œuvres et à l'action territoriale ;

Le programme d'activités contribuera aux axes stratégiques du schéma, soit :

axe 1 : démocratisation culturelle :
développement des outils de connaissance des publics, poste de médiateur, accessibilité, concertation avec les acteurs du territoire, actions à destination des publics empêchés ou éloignés, lien artistes /population, actions de médiation innovantes, place aux pratiques culturelles émergentes (culture urbaine, numérique....) place des pratiques amateures,

axe 2 : ancrage et maillage territoriaux :
prise en compte du territoire, ancrage territorial et actions contribuant au développement local, participation à des réseaux, mise en œuvre d'actions en réseau avec les autres salles de l'île.

axe 3 : création :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

accueil en résidences , expérimentation de nouvelles formes de création participative, artistes associés, modalités d'accompagnement à la création, lien création et numérique, nouveaux usages culturels numériques, numérisation du patrimoine immatériel.

axe 4 : ressources :
formation des équipes, expérience de mutualisation dont mutualisation de compétences entre salles, nouvelles expériences, actions pour le développement du mécénat,
projets d'amélioration des équipements, (accessibilité, sécurité, conditions d'accueil du public, régie technique, conditions d'accueil des artistes, conditions de travail).

Éléments d'évaluation financière :
- contenu, réalité et viabilité des dépenses,
- analyse des ratios : taux d'autofinancement (produits d'exploitation/total ressources),
taux Théâtre en Ordre de Marche (TOM / total ressources), marge artistique (marge disponible pour l'artistique/total ressources).

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Néant.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) les dépenses retenues :
- les dépenses du théâtre en ordre de marche (TOM) (Le TOM comprend essentiellement les charges de fonctionnement (frais de fonctionnement + charges en nature + personnel mis à disposition + masse salariale + dotation aux amortissements + dotation aux provisions pour risques et charges + impôts sur les bénéfices et assimilés)
- les dépenses artistiques (dépenses de production et de co-production, activités d'accueil, activités complémentaires de formation, ateliers…,)
- les charges de saison (frais de communication...)
- les frais relatifs aux actions de médiation culturelle.

b) dépenses non retenues
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

les documents relatifs au projet :

- le projet artistique et culturel annuel détaillé (objectifs, actions, évaluations),
- la programmation détaillée,
- les ressources et moyens affectés à la réalisation du projet,
- la fiche de synthèse (ci-joint annexée) reprenant les données générales de la structure en base N-2, les axes synthétiques du projet, les contributions aux axes prioritaires du schéma, les éléments financiers comparatifs,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- les indicateurs artistiques et culturels, les indicateurs économiques et les indicateurs relatifs à l'emploi et la formation (document joint).

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales datant de moins d'un an,
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique et économique du projet définis au paragraphe 6.
- pour les institutions dont le projet a fait l'objet d'une convention pluripartenariale et pluriannuelle, le montant de l'aide respecte les engagements pris par la Région, sous réserve des disponibilités financières annuelles.
- pour les institutions dont le projet ne fait pas l'objet d'une convention pluripartenariale et pluriannuelle le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 30 % des dépenses éligibles.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant total du projet.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Néant.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 53 62
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales tous secteurs culturels confondus - Aide à la constitution de réseaux et au développement d'échanges européens
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Grands Projets
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La Région Réunion a engagé depuis 2010 un vaste chantier de valorisation, de promotion, d'accompagnement du développement de la culture et d'encouragement des talents réunionnais. Les travaux ont notamment mis en évidence la nécessité de renforcer l'ouverture régionale, européenne et internationale du secteur culturel et créatif réunionnais.
La reconnaissance, la valorisation, l'exploitation du fort potentiel de La Réunion en terme culturel, d'emploi et de retombées économiques constituent ainsi un axe stratégique de développement important qui est défendu auprès des instances européennes.

Il est donc essentiel que La Réunion puisse accéder aux futurs programmes et initiatives de l'Union Européenne dans le domaine de sa politique culturelle et participer ainsi à des programmes de coopération européenne.

Pour ce faire, il est indispensable de promouvoir les communications et les échanges artistiques et culturels de La Réunion avec le reste de l'Union Européenne, en prévoyant des mesures qui facilitent la mobilité des artistes et des professionnels du secteur créatif vers l'ensemble de l'Union et des pays tiers ainsi que la coopération autour d'objets communs à bénéfice mutuel.
L'avenir du secteur culturel peut ainsi se penser en tenant compte de sa capacité à tisser des liens et à coopérer au-delà de son bassin géographique immédiat.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif a pour objectif d'initier et/ ou de conforter la participation des acteurs culturels réunionnais aux réseaux européens et de développer les échanges et partenariats européens au service des professionnels de la création artistique. Il s'agit notamment d'accompagner la participation des acteurs culturels aux outils mis en place dans le cadre du partenariat Région Réunion - Relais Culture Europe (ateliers organisés dans le cadre du LabEuropeRéunion, pépinière de projets, formation …)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2019-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre de projets soutenus	4		X
-nombre d'équipes artistiques intégrées dans des réseaux et /ou projets européens	4		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

- subvention attribuée aux équipes artistiques et aux professionnels du secteur culturel dans leur démarche de repérage, d'intégration dans les réseaux et évènements européens, de constitution de partenariats à l'échelle européenne autour de thématiques en rapport avec les enjeux actuels et prospectifs et d'utilisation des outils mis en place dans le cadre du partenariat Région Réunion- Relais Culture Europe.
Le projet d'intégration dans les réseaux/ projets européens peut comprendre plusieurs déplacements échelonnés dans le temps. Ce dispositif est ouvert au partenariat avec les pays de l'Union Européenne et des pays tiers associés au programme Europe Créative.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :
- aux associations culturelles et artistiques,
- aux entreprises artistiques et culturelles et aux professionnels, quels que soient leur statut juridique et leur domaine d'intervention (création, diffusion, formation).
Ces entreprises et associations doivent avoir leur siège social à La Réunion et démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande.

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier

Éléments d'évaluation des projets :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- qualité du projet présenté au regard de sa contribution à la participation des acteurs artistiques et culturels dans l'espace créatif européen et du processus de montage de projets dans le cadre du programme européen Europe Créative,
- qualité des partenariats envisagés

Éléments d'évaluation financière :

- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Néant.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) dépenses retenues :
- frais de transports aériens et autres (trains, voiture, bus)
- frais d'hébergement
- les frais d'inscription aux rencontres et événements professionnels

b) dépenses non retenues
- les indemnités repas

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Les documents relatifs au projet :

- note descriptive de la démarche permettant de saisir les enjeux,
- présentation du ou des partenaires et courriers des partenaires confirmant leur intention, d'échanges, et tout élément permettant de juger de la qualité et de la pertinence du projet ,
- budget prévisionnel du projet,
- les devis des transports aériens via une compagnie aérienne ou une agence de voyage,
- les devis des frais d'inscription aux rencontres et événements professionnelles.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales datant de moins d'un an,
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET),

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

- Une même équipe artistique et professionnelle peut présenter au maximum un projet d'intégration dans les réseaux et/ou projets européens par année civile.

- L'aide régionale à la constitution de réseaux et au développement d'échanges européens ne pourra excéder 80 % du coût total du projet ht, plafonnée à 6 000 euros maximum par projet. Elle n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale.

- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation définis au paragraphe 6.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Bourses individuelles de formation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**Dispositif « Formation professionnelle »** **REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles**

Pilier de la mandature :	**Pilier V : Notre Identité, notre Culture, not fierté**

1- Cadre d'intervention de la Région :

Les axes d'intervention de la Région en matière de formation culturelle sont ainsi identifiés :

- favoriser la formation des jeunes aux métiers de la culture,
- participer à la professionnalisation des acteurs culturels,
- encourager la mobilité des Réunionnais.

Afin d'accompagner les jeunes Réunionnais désireux de s'investir dans les métiers de la culture, la Région procède à l'attribution d'aides individuelles de formation, permettant la prise en charge d'une partie du montant des frais pédagogiques des formations suivies dans le domaine des arts et de la culture.

2- Caractéristiques :

- Objet de l'aide : frais pédagogiques de formation
- Montant : 70 % du montant annuel des frais pédagogiques, avec un plafond de 4 000 €/an et dans la limite des budgets disponibles
- Durée maximale : 3 ans (1 an, renouvelable 2 fois en cas de progression dans le cursus - redoublement non autorisé)

3- Conditions d'attribution :

- Suivre une formation relevant du domaine de la culture et des arts,
- Suivre une formation d'une durée de 300 heures minimum par an,
- Intégrer une structure de **formation professionnelle** basée à La Réunion ou en France métropolitaine ouvrant droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- Être de nationalité française ou être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne et être âgé de **18 ans au minimum** dans l'année (dérogation possible pour les titulaires du baccalauréat),

- Être domicilié à La Réunion au moins 2 ans sur les 4 dernières années,

- Être demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou être intermittent du spectacle,

- Avoir au minima le niveau baccalauréat,

- Avoir un quotient familial inférieur à 26 030 €,

****

- S'engager à informer la collectivité de toute aide ou subvention attribuée pour le même objet. Le montant total des aides attribuées ne pourra dépasser le montant des frais pédagogiques,
- S'engager à mener à terme le projet de formation,
- S'engager à suivre son année de formation à plein temps et de manière régulière,
- S'engager à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,

  - S'engager à reverser tout ou partie de l'aide en cas d'abandon,

  - S'engager à fournir, avant le 30 septembre de l'année n+1, un bilan personnel de formation et une attestation de fin de formation délivrée par l'organisme de formation.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.
En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- Modalités de versement des aides :

- 70 % sur présentation d'une attestation d'inscription
- 30 % sur la base d'un bilan personnel de formation, d'une attestation de fin de formation et d'un bilan pédagogique délivrés par l'organisme de formation.

5- Modalités de dépôt des demandes :

Les pièces à fournir :

1°) Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional,

2°) Dossier individuel de formation (1ère année ou renouvellement) complet, daté et signé par le demandeur (cf annexe 1) accompagné des pièces justificatives,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

3°) Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)
(cf annexe 2)

- Dossier de candidature complet à déposer ou à faire parvenir impérativement à la Région au **plus tard** pour le **09 juin de l'année en cours** à l'adresse suivante :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Messag Cédex 9
Tél. : 02.62.48.71.15

Calendrier indicatif :

- Lancement des appels à projet prévu au 2ème trimestre de l'année N,
- Information dans la presse et sur le site internet de la Région :
  site internet : www.regionreunion.com
- Examen des dossiers : courant juin-juillet de l'année N.

6- Reversement éventuel de l'aide

La Région se réserve le droit de faire procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

7- Contrôle

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**Dispositif « Parcours artistique d'excellence »** **REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles**

Pilier de la mandature :	**Pilier V : Notre Identité, notre Culture, not fierté**

1- Cadre d'intervention de la Région :

Les axes d'intervention de la Région en matière de formation culturelle sont ainsi identifiés :

- favoriser la formation des jeunes aux métiers de la culture,
- participer à la professionnalisation des acteurs culturels,
- encourager la mobilité des Réunionnais.

Afin d'accompagner les jeunes Réunionnais désireux de s'investir dans les métiers de la culture, la Région procède à l'attribution d'aides individuelles de formation, permettant la prise en charge d'une partie du montant des frais pédagogiques des formations suivies dans le domaine des arts et de la culture.

2- Caractéristiques :

- Objet de l'aide : frais pédagogiques de formation
- Montant : 70 % du montant annuel des frais pédagogiques, avec un plafond de 4 000 €/an et dans la limite des budgets disponibles
- Durée maximale : 3 ans (1 an, renouvelable 2 fois en cas de progression dans le cursus - redoublement non autorisé)

3- Conditions d'attribution :

- Suivre une formation relevant du domaine de la culture et des arts,
- Suivre une formation d'une durée de 300 heures minimum par an,
- Intégrer une structure de formation reconnue comme « d'excellence » au niveau national / international,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- Être de nationalité française ou être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne et être âgé de **18 ans au minimum** dans l'année (dérogation possible pour les titulaires du baccalauréat),
- Être domicilié à La Réunion au moins 2 ans sur les 4 dernières années,
- Avoir au minima le niveau baccalauréat,
- Avoir un quotient familial inférieur à 26 030 €,

****

- S'engager à informer la collectivité de toute aide ou subvention pour le même objet. Le montant total des aides attribuées ne pourra dépasser le montant des frais pédagogiques,
- S'engager à mener à terme le projet de formation,
- S'engager à suivre son année de formation à plein temps et de manière régulière,
- S'engager à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,
  - S'engager à reverser tout ou partie de l'aide en cas d'abandon,
  - S'engager à fournir, avant le 30 septembre de l'année n+1, un bilan personnel de formation et une attestation de fin de formation délivrée par l'organisme de formation.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.
En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- Modalités de versement des aides :

- 70 % sur présentation d'une attestation d'inscription
- 30 % sur la base d'un bilan personnel de formation, d'une attestation de fin de formation et d'un bilan pédagogique délivrés par l'organisme de formation.

5- Modalités de dépôt des demandes :

Les pièces à fournir :

1°) Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional,

2°) Dossier individuel de formation (1ère année ou renouvellement) complet, daté et signé par le demandeur (cf annexe 1) accompagné des pièces justificatives,

3°) Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) (cf annexe 2)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- Dossier de candidature complet à déposer ou à faire parvenir impérativement à la Région au **plus tard** pour le **09 juin de l'année en cours** à l'adresse suivante :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Messag Cédex 9
Tél. : 02.62.48.71.15

Calendrier indicatif :

- Lancement des appels à projet prévu au 2ème trimestre de l'année N,
- Information dans la presse et sur le site internet de la Région :
  site internet : www.regionreunion.com
- Examen des dossiers : courant juin-juillet de l'année N.

6- Reversement éventuel de l'aide

La Région se réserve le droit de faire procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

7- Contrôle

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**Dispositif « Préparation au DE/CA »** **REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles**

Pilier de la mandature :	**Pilier V : Notre Identité, notre Culture, not fierté**

1- Cadre d''intervention de la Région :

Les axes d'intervention de la Région en matière de formation culturelle sont ainsi identifiés :

- favoriser la formation des jeunes aux métiers de la culture,
- participer à la professionnalisation des acteurs culturels,
- encourager la mobilité des Réunionnais.

Afin d'accompagner les jeunes Réunionnais désireux de s'investir dans les métiers de la culture, la Région procède à l'attribution d'aides individuelles de formation, permettant la prise en charge d'une partie du montant des frais pédagogiques des formations suivies dans le domaine des arts et de la culture.

2- Caractéristiques :

- Objet de l'aide : frais pédagogiques de formation
- Montant : 70 % du montant annuel des frais pédagogiques, avec un plafond de 4 000 €/an et dans la limite des budgets disponibles
- Durée maximale : 3 ans (1 an, renouvelable 2 fois en cas de progression dans le cursus - redoublement non autorisé)

3- Conditions d'attribution :

- Intégrer une structure de formation basée à La Réunion ou en France métropolitaine agréée pour la préparation au Diplôme d'État ou au Certificat d'Aptitude de professeur de musique, danse ou théâtre,
- Suivre une formation d'une durée de 100 heures minimum par an,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- Être de nationalité française ou être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne et être âgé de **18 ans au minimum** dans l'année (dérogation possible pour les titulaires du baccalauréat),

- Être domicilié à La Réunion au moins 2 ans sur les 4 dernières années,

- Avoir au minima le niveau baccalauréat,

- Avoir l'attestation de non prise en charge par l'employeur ou par l'OPCA ou l'OPACIF de la structure employeur pour les personnes en activité.

****

- S'engager à informer la collectivité de toute aide ou subvention pour le même objet. Le montant total des aides attribuées ne pourra dépasser le montant des frais pédagogiques,
- S'engager à mener à terme le projet de formation,
- S'engager à suivre son année de formation à plein temps et de manière régulière,
- S'engager à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,

  - S'engager à reverser tout ou partie de l'aide en cas d'abandon,

  - S'engager à fournir, avant le 30 septembre de l'année n+1, un bilan personnel de formation et une attestation de fin de formation délivrée par l'organisme de formation.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.
En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- Modalités de versement des aides :

- 70 % sur présentation d'une attestation d'inscription
- 30 % sur la base d'un bilan personnel de formation, d'une attestation de fin de formation et d'un bilan pédagogique délivrés par l'organisme de formation.

5- Modalités de dépôt des demandes :

Les pièces à fournir :

1°) Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional,

2°) Dossier individuel de formation (1ère année ou renouvellement) complet, daté et signé par le demandeur (cf annexe 1) accompagné des pièces justificatives,

3°) Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) (cf annexe 2)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- Dossier de candidature complet à déposer ou à faire parvenir impérativement à la Région au **plus tard** pour le **09 juin de l'année en cours** à l'adresse suivante :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Messag Cédex 9
Tél. : 02.62.48.71.15

Calendrier indicatif :

- Lancement des appels à projet prévu au 2ème trimestre de l'année N,
- Information dans la presse et sur le site internet de la Région :
  site internet : www.regionreunion.com
- Examen des dossiers : courant juin-juillet de l'année N.

6- Reversement éventuel de l'aide

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

7- Contrôle

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Littérature

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Littérature - Aide à l'édition d'ouvrages
Codification :	
Service instructeur :	Pôle littérature
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Adopté par la Commission Permanente du 18 novembre 2014, le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise est axé sur 4 objectifs généraux en phase avec les grands enjeux sociétaux du territoire et du développement humain :

- Assurer l'égalité d'accès au livre et à la lecture,
- Garantir le passage au numérique,
- Valoriser la littérature réunionnaise ici et ailleurs,
- Professionnaliser les acteurs de la chaîne du livre.

2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention a pour objet de soutenir les éditeurs associatifs pour la parution d'ouvrages de qualité. Cette aide vise à accompagner les éditeurs associatifs en faveur d'une production éditoriale de qualité et à permettre ainsi la baisse du prix de vente au public, et ce afin de permettre l'accessibilité du livre au plus grand nombre.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'éditions d'ouvrages soutenues par la Région	20		X

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour l'édition d'ouvrages.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant publié au moins 2 ouvrages au moment de la demande,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Ce programme concerne l'édition de tous les types d'ouvrages, à l'exception des :

- ouvrages de pédagogie et publications de thèse, actes de colloque,
- revues d'information culturelle ou généraliste,
- projets d'édition à compte d'auteur, autoproduction,
- réimpressions.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- qualité littéraire ou scientifique,
- originalité,
- cohérence et pertinence éditoriales,
- réseau de diffusion dans les librairies et autres lieux en cohérence avec le projet éditorial,
- viabilité économique,
- réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.
La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire respecte la réglementation en vigueur et en particulier le droit de la propriété littéraire et artistique et la réglementation relative au dépôt légal.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Les frais de réalisation constitués de :

- coûts de fabrication (devis de référence),
- frais de préparation, de correction et de composition du manuscrit,
- frais de conception graphique,
- frais de communication et de promotion.

b- Dépenses inéligibles

- les frais de recherche,
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- une note sur l'ouvrage, son synopsis et au minimum 20 pages,
- une présentation du ou des auteurs,
- le cas échéant, un échantillon des illustrations,
- une présentation détaillée de l'ouvrage en pièce jointe,
- pour la bande dessinée : synopsis et 5 des planches prévues,
- pour la littérature jeunesse : maquette du projet et manuscrit composé de la totalité du texte définitif accompagné de la majorité ou la totalité des illustrations prévues,
- le budget prévisionnel (faisant apparaître le prix de vente de l'ouvrage avec et sans subventions) accompagné des devis établis par les fournisseurs et une fiche descriptive des coûts internes,
- la liste des ouvrages déjà édités par l'association.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

(N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Le plafond de l'aide : 5 000 €.
- Une aide maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle littérature
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : wwwregionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Littérature - Aide à l'organisation de manifestations littéraires
Codification :	
Service instructeur :	Pôle littérature
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Adopté par la Commission Permanente du 18 novembre 2014, le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise est axé sur 4 objectifs généraux en phase avec les grands enjeux sociétaux du territoire et du développement humain :

- Assurer l'égalité d'accès au livre et à la lecture,
- Garantir le passage au numérique,
- Valoriser la littérature réunionnaise ici et ailleurs,
- Professionnaliser les acteurs de la chaîne du livre.

2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention a pour objet de soutenir la mise en place d'actions innovantes permettant de mettre en contact les auteurs, leurs ouvrages et la population réunionnaise, spécifiquement les plus jeunes, dans le but de leur donner le goût de la lecture.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'évènements culturels soutenus par la Région	70	X	
Fréquentation des événements culturels soutenus par la Région	742 692	X	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour l'organisation de manifestations littéraires.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

- Manifestations littéraires d'envergure régionale, nationale ou internationale permettant :

- la mise en valeur du livre, de la lecture, des métiers périphériques au livre (auteurs, éditeurs, dessinateurs…),
- la promotion de la littérature réunionnaise.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- existence d'un projet littéraire et/ou culturel avéré,
- dimension régionale/nationale/internationale de la manifestation (nombre total de spectateurs ou part de spectateurs venant d'autres territoires, relation de la manifestation à la presse locale ou nationale, notoriété artistique des participants…),
- existence de partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs), en particulier avec d'autres collectivités,
- viabilité économique,
- réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Les prestations liées à la mise en œuvre de l'action :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel, d'espaces
- frais de communication,
- rémunérations des intervenants,
- transports aériens,
- hébergements.

b- Dépenses inéligibles

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- les éléments de présentation de la manifestation,
- le descriptif du projet artistique et culturel,
- la liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement),
- le budget prévisionnel du projet.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle littérature
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : wwwregionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Littérature - Aide à la formation
Codification :	
Service instructeur :	Pôle littérature
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

Adopté par la Commission Permanente du 18 novembre 2014, le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise est axé sur 4 objectifs généraux en phase avec les grands enjeux sociétaux du territoire et du développement humain :

- Assurer l'égalité d'accès au livre et à la lecture,
- Garantir le passage au numérique,
- Valoriser la littérature réunionnaise ici et ailleurs,
- Professionnaliser les acteurs de la chaîne du livre.

2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce dispositif a pour but d'accompagner les acteurs professionnels de la filière du livre dans leur démarche de formation ou de mise en place de session de formation. Il vise à soutenir et développer la professionnalisation de la filière livre.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de formations soutenues par la Région	30		X

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour l'organisation de sessions de formation à vocation professionnelle en direction des acteurs de la filière livre.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Organisation de sessions de formation à vocation professionnelle en direction des acteurs de la filière livre.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- existence d'un projet de formation de qualité,
- dimension professionnelle de la formation (objet, intervenants...),
- existence de partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs),
- viabilité économique,
- réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Les prestations liées à la mise en œuvre de l'action :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel, d'espace
- frais de communication,
- rémunérations des intervenants,
- transports aériens,
- hébergements.

b- Dépenses inéligibles

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- la présentation de la structure,
- le descriptif du projet,
- la liste des intervenants,
- le budget prévisionnel détaillé du projet.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Deux aides maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle littérature
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Littérature - Aide à la diffusion hors Réunion
Codification :	
Service instructeur :	Pôle littérature
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Adopté par la Commission Permanente du 18 novembre 2014, le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise est axé sur 4 objectifs généraux en phase avec les grands enjeux sociétaux du territoire et du développement humain :

- Assurer l'égalité d'accès au livre et à la lecture,
- Garantir le passage au numérique,
- Valoriser la littérature réunionnaise ici et ailleurs,
- Professionnaliser les acteurs de la chaîne du livre.

2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention a pour objet de permettre aux auteurs et éditeurs réunionnais de promouvoir la littérature locale à l'extérieur, à l'occasion de salons et autres rencontres littéraires de niveau national ou international.

Les résultats escomptés visent à développer la visibilité de la littérature réunionnaise, la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs du secteur.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'export soutenus par la Région	125	X	
Nombre de lieux de diffusion hors Réunion			X
Nombre de visiteurs des projets diffusés hors Réunion et hors résidence			X
Nombre de contacts professionnels établis à l'occasion des diffusions hors Réunion			X

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4. Descriptif technique du dispositif :

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
Aide attribuée sous forme de subvention pour les frais de transport aérien des auteurs se rendant à des salons, résidences et autres rencontres littéraires.

5. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux auteurs :

- dont au moins 2 ouvrages ont été édités au moment de la demande (à compte d'auteur exclu)
- domiciliés à La Réunion depuis au moins 1 an.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :
- salons, résidences ou rencontres littéraires dont la renommée est identifiée au niveau national ou international.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :
- qualité artistique,
- adéquation du projet d'export avec le projet global de l'auteur ou de la structure,
- environnement professionnel accompagnant le projet d'export,
- outils promotionnels,
- renommée du ou des lieux d'accueil,
- potentialité de développement sur d'autres réseaux.

6. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

- frais de transports aériens (classe économique),
- frais de fret

b- Dépenses inéligibles

- les transports internes,
- l'hébergement,
- les frais de repas,
- les frais de salon ou de résidence.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

8. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- un cv de l'auteur précisant la liste de ses ouvrages déjà édités (à compte d'auteur exclu),
- un descriptif du projet,
- un budget prévisionnel,
- une lettre d'invitation du lieu d'accueil,
- un devis des transports.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

9. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Billets d'avion : l'aide régionale sera plafonnée à 1000 € par billet et ne pourra excéder 80 % du coût total du billet et 8000 euros maximum par projet.
- Fret : l'aide régionale ne pourra être supérieure à 2 500 euros,
- Une aide maximum par année par artiste,
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

L'aide à l'export n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant du projet.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant

10. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle littérature
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : www.regionreunion.com

11. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Enseignement artistique

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Enseignement artistique - Aide au programme d'actions
Codification :	
Service instructeur :	Pôle enseignement artistique
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Le Schéma Régional des Enseignements Artistiques, adopté par l'assemblée plénière du 21 juin 2013, est axé sur 4 objectifs généraux :

- Compléter le maillage territorial de l'offre d'enseignement artistique,
- Renforcer les structures pour améliorer la qualité de l'offre à la population,
- Garantir une égalité d'accès à l'enseignement artistique pour tous les réunionnais,
- Structurer un réseau cohérent, solidaire, lisible et en lien avec la création et les pratiques amateurs.

2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion soutient les écoles d'enseignement artistique dans les actions complémentaires à leur activité d'enseignement, afin de leur permettre d'enrichir l'enseignement dispensé, ou de le rendre plus accessible.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	70	X	
Fréquentation des établissements culturels soutenus par la Région (écoles d'EA)	750000	X	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

- Aide attribuée sous forme de subvention pour les écoles de musique, danse, théâtre et cirque dans la mise en place de leurs actions pédagogiques et culturelles complémentaires à l'enseignement artistique visant à :

- rendre accessible l'enseignement artistique, notamment aux publics défavorisés ou éloignés,
- développer l'interdisciplinarité et les pratiques collectives,
- développer les projets croisés et partenariats entre structures,
- développer la culture artistique de l'élève, notamment par la pratique de spectateur,
- développer la pratique scénique.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux écoles de musique, danse, théâtre, cirque :

- sous statut d'association ou de gestion publique autonome,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales,
- dont le budget présente une implication budgétaire d'au moins une autre collectivité,
- dont les équipes pédagogiques participent au plan de formation continue professionnelle mis en place dans le cadre du schéma régional des enseignements artistiques.

Constitue une école au sens du présent cadre tout lieu d'enseignement artistique

- exerçant ses activités dans les domaines suivants : musique (au moins 4 disciplines instrumentales), danse (au moins 2 disciplines chorégraphiques), théâtre, cirque,
- dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques,
- disposant d'un projet d'établissement incluant un projet pédagogique comprenant l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves,
- dont l'équipe pédagogique est composée d'au moins un enseignant titulaire du diplôme d'état (BPJEPS pour le cirque) ou équivalent.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- projets et actions pédagogiques et culturelles complémentaires à l'enseignement artistique visant à
  - rendre accessible l'enseignement artistique, notamment aux publics défavorisés ou éloignés,
  - développer l'interdisciplinarité et les pratiques collectives,
  - développer les projets croisés et partenariats entre structures,
  - développer la culture artistique de l'élève, notamment par la pratique de spectateur,
  - développer la pratique scénique.
- organisation de l'école conforme au cadre défini au 6-a,
- pertinence des activités complémentaires au regard du cursus et de l'environnement de l'école,
- professionnalisme des intervenants,
- budget cohérent et équilibré,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

- frais liés à la mise en œuvre des actions complémentaires à l'enseignement artistique (intervention artistique ou pédagogique / transport / hébergement / matériel/ billets de spectacle...)
- frais de communication et promotion des projets,
- frais de transports collectifs liés au déplacement des élèves dans le cadre des projets,

b- Dépenses inéligibles

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- la présentation de l'école,
- le projet de l'école, dont le projet pédagogique,
- la liste des enseignants, avec mention des enseignants titulaires du diplôme requis,
- le budget prévisionnel de la structure,
- le programme d'actions pédagogiques et culturelles complémentaires,
- le budget détaillé du programme d'actions pédagogiques et culturelles complémentaires, avec le budget propre de chaque action.
- Liste des équipements déjà subventionnés classée par année

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Une aide maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle enseignement artistique
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Enseignement artistique - Aide à l'équipement
Codification :	
Service instructeur :	Pôle enseignement artistique
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Le Schéma Régional des Enseignements Artistiques, adopté par l'assemblée plénière du 21 juin 2013, est axé sur 4 objectifs généraux :

- Compléter le maillage territorial de l'offre d'enseignement artistique,
- Renforcer les structures pour améliorer la qualité de l'offre à la population,
- Garantir une égalité d'accès à l'enseignement artistique pour tous les réunionnais,
- Structurer un réseau cohérent, solidaire, lisible et en lien avec la création et les pratiques amateurs.

2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion accompagne les projets d'investissement en équipement et matériel des écoles d'enseignement artistique afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des élèves et équipes.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	70	X	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour les projets d'investissement en équipement et matériel des établissements d'enseignement artistique.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux établissements d'enseignement artistique :

- sous statut d'association ou de gestion publique autonome
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- travaux d'aménagement des locaux liés à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,
- ou acquisition de matériel pédagogique.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- équilibre du plan de financement et une faisabilité financière du projet et notamment les co-financements envisagés,
- la pertinence d'acquérir le matériel concerné au vu notamment du projet culturel.
- projet d'établissement et projet pédagogique de l'école

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- travaux d'aménagement des locaux directement liés à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves, notamment :

- aménagement des locaux de danse : mise aux normes des planchers, équipements constitutifs d'un studio de danse (barres, miroirs, rideaux, sanitaires) et travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de danse au plan de l'hygiène et de la sécurité,
- aménagement des locaux de théâtre : planchers, équipements constitutifs d'un studio de théâtre (éclairages, rideaux, sanitaires, miroirs) et travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de thé âtre au plan de l'hygiène et de la sécurité,
- aménagement des locaux de musique : mise aux normes en termes d'insonorisation et éclairages.

- acquisition d'équipements pédagogiques, notamment :

- instruments de musique (étuis, housses compris) et matériel informatique nécessaire au développement de la musique assistée par ordinateur (PC fixe ou portable, imprimante, logiciels spécifiques) dès lors qu'ils contribuent au projet pédagogique,
- tapis de danse,
- matériel de cirque.

Le porteur de projet s'engage à prouver une utilisation minimale de 3 ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

b- Dépenses inéligibles

- terrains,
- biens consommables et petit matériel pédagogique d'une valeur inférieure à 500 euros,
- véhicules,
- auto-construction et auto-aménagement (travaux réalisés par le bénéficiaire ou par un actionnaire de l'entreprise),
- tout matériel de bureautique,
- mobiliers,
- dépenses internes,
- investissements payés en espèces,
- matériels d'occasion.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Documents relatifs au projet :

- une note de présentation du projet et le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions,
- dans le cadre de co-financements, fournir la lettre d'engagement des partenaires.

- Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant minimum de l'investissement est fixé à 500 € HT,
- le montant de la subvention ne pourra excéder :
  - achat de matériel pédagogique et instruments de musique : 20 000 €
  - aménagement des locaux : 30 000 €
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pôle enseignement artistique
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Cultures Régionales

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Cultures régionales – Aide à la mise en œuvre d'événements calendaires
Codification :	
Service instructeur :	Pôle cultures régionales
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne à ce titre les actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle comme une des priorités de la politique culturelle régionale.

2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion souhaite accompagner les associations pour l'organisation de manifestations liées à l'un des événements suivants :

- Jour de l'An chinois,
- Jour de l'An tamoul,
- Semaine créole,
- 20 Décembre.

Les associations ayant pour projet une création artistique liée à l'un de ces événements (danse, théâtre…) pourront également être soutenues.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'évènements culturels soutenus par la Région	70	X	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
Aide attribuée sous forme de subvention pour l'organisation d'événements calendaires.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

- Manifestations d'envergure régionale liées à l'un des événements suivants :

- Jour de l'An chinois,
- Jour de l'An tamoul,
- Semaine créole,
- 20 Décembre.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- L'existence d'un projet artistique et culturel avéré,
- La dimension régionale de la manifestation (nombre total de spectateurs ou part de spectateurs venant d'autres territoires, relation de la manifestation à la presse locale ou nationale, notoriété artistique des participants appelés à participer à la manifestation),
- L'existence de partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs), en particulier les autres collectivités.
- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

a- Dépenses éligibles

Les prestations liées à la mise en œuvre de l'action :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel,
- frais de communication,
- rémunération des intervenants,
- transports aériens pour les intervenants extérieurs,
- hébergements.

b- Dépenses inéligibles

- la rémunérations du personnel permanent sur les activités d'administration et de gestion courante de la structure,
- les frais de fonctionnement courant, petits consommables
- les assurances,
- les frais bancaires,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- les redevances, impôts et taxes.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- les éléments de présentation de la manifestation,
- le descriptif du projet artistique et culturel,
- la liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement),
- le budget prévisionnel du projet.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Deux aides maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle cultures régionales
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Cultures régionales – Aide à la programmation d'activités spécifiques
Codification :	
Service instructeur :	Pôle cultures régionales
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne à ce titre les actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle comme une des priorités de la politique culturelle régionale.

2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion encourage la mise en œuvre d'actions permettant une valorisation de la culture réunionnaise et / ou une meilleure connaissance de nos aires de civilisation d'origine.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'évènements culturels soutenus par la Région	70	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
Aide attribuée sous forme de subvention pour l'organisation de manifestations culturelles.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Manifestations d'envergure régionale permettant une valorisation de la culture réunionnaise et / ou une meilleure connaissance de nos aires de civilisation d'origine.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- l'existence d'un projet culturel avéré,
- la qualité de l'apport historique, scientifique, pédagogique, artistique (contenu, intervenants professionnels…),
- la dimension régionale du projet,
- l'existence de partenariats pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs, publics),
- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Les prestations liées à la mise en œuvre de l'action :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel,
- frais de communication,
- rémunérations des intervenants,
- transports aériens,
- hébergements.

b- Dépenses inéligibles

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- la présentation de l'association,
- les éléments de présentation de la manifestation,
- le descriptif du projet artistique et culturel,
- la liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement),
- le budget prévisionnel du projet.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Une aide maximum par année.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle cultures régionales
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : wwwregionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Cultures régionales - Aide à l'équipement
Codification :	
Service instructeur :	Pôle cultures régionales
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne à ce titre les actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle comme une des priorités de la politique culturelle régionale.

2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion accompagne les artistes et structures culturelles qui souhaitent s'équiper, en vue d'exercer leur activité de manière optimale.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	30	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
Aide attribuée sous forme de subvention pour des projets d'investissement en équipement et matériel.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

a- public éligible

- structures regroupant des artistes professionnels :
  - associations de plus d'un an d'existence,
  - ayant leur siège social à la Réunion,
  - étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :
- Acquisition de matériel artistique ou technique nécessaire à la mise en œuvre de l'activité artistique.
- Montant minimum de 500€

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :
- équilibre du plan de financement et une faisabilité financière du projet et notamment les co-financements envisagés,
- la pertinence d'acquérir le matériel concerné au vu notamment du projet culturel.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité artistique :
- instruments de musique traditionnelle,
- costumes,
- matériel d'exposition,
- matériel scénique…

Le porteur de projet s'engage à prouver une utilisation minimale de 3 ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

b- Dépenses inéligibles

- matériel informatique destiné à l'administration,
- matériel de bureautique,
- véhicule,
- TVA,
- travaux et aménagement de locaux,
- investissements payés en espèces,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- matériels d'occasion.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Documents relatifs au projet :
  - une note de présentation du projet et le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
  - un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
  - les devis correspondant au programme d'acquisitions,
  - dans le cadre de co-financements, fournir la lettre d'engagement des partenaires.

- Pièces administratives :
  - la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
  - le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
  - le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
  - le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
  - la copie de la publication au Journal Officiel,
  - le récépissé de la déclaration en Préfecture,
  - les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
  - la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
  - l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
  - le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
    (N° SIREN et SIRET),
  - la lettre d'engagement,
  - l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
  - pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement

- le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant minimum de l'investissement est fixé à 500 € HT,
- le montant de la subvention ne pourra excéder 10 000 €
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

c- Plafond éventuel des subventions publiques

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …)

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle cultures régionales
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : wwwregionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Arts Plastiques

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Arts visuels - Aide à la diffusion des artistes hors Réunion
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne ainsi les artistes et des associations dans le domaine des arts visuels en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention vise à soutenir les plasticiens réunionnais dans leur démarche de participation à des expositions ou résidences artistiques hors de La Réunion. Les résultats escomptés visent à développer la visibilité des artistes et des oeuvres, la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs du secteur.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'export soutenus par la Région	125	X	

4. Descriptif technique du dispositif :

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
Aide attribuée sous forme de subvention pour les frais de transport des artistes et de leurs œuvres à l'occasion de projets d'exposition ou résidence organisées hors de La Réunion, dans des lieux dont la renommée est identifiée et/ou de dimension nationale ou internationale.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

5. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- artistes professionnels :
  - titulaires d'un numéro SIRET,
  - domiciliés à la Réunion depuis au moins 1 an,
  - affilié ou assujetti à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale,

- structures regroupant des artistes professionnels :
  - associations de plus d'un an d'existence,
  - ayant leur siège social à la Réunion,
  - étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :
- expositions,
- résidences artistiques,
- projets professionnels se déroulant hors Réunion
- Lieux dont la renommée est identifiée et/ou de dimension nationale ou internationale.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :
- qualité artistique du projet,
- adéquation du projet d'export avec le projet global de l'auteur ou de la structure,
- environnement professionnel accompagnant le projet d'export,
- professionnalisme, renom et conditions d'accueil des lieux d'expositions ou de résidence,
- potentialité de développement sur d'autres réseaux,
- outils promotionnels.

6. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

- frais de transports aériens (classe la plus économique),
- frais de fret.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

b- Dépenses inéligibles

- les transports internes,
- l'hébergement,
- les frais de repas,
- les frais d'exposition (location d'espace, etc).

8. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- le cv de l'auteur,
- le descriptif du projet,
- le budget prévisionnel,
- la lettre d'invitation des lieux d'accueil, précisant les modalités d'accueil (droits de monstration…) et tout élément permettant d'évaluer le professionnalisme et la renommée du lieu d'accueil,
- le devis des transports.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

9. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Billets d'avion : l'aide régionale sera plafonnée à 1000€ par billet et ne pourra excéder 80 % du coût total du billet et 5000€ par projet.
- Fret : l'aide régionale ne pourra être supérieure à 3 000 euros,
- Une aide maximum par année par artiste
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

L'aide n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale, le Fonds d'Aides aux Échanges Artistiques et Culturels de l'outre-mer (FEAC) et tout autre dispositif participant aux frais de transports aériens.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant

10. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle arts visuels
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : www.regionreunion.com

11. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Arts visuels - Aide à l'équipement
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne les artistes et des associations dans le domaine des arts visuels en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion accompagne les artistes et structures culturelles qui souhaitent s'équiper, en vue d'exercer leur activité de manière optimale.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	70	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour les projets d'investissement en équipement et matériel des artistes et associations dans le domaine des arts visuels.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- artistes professionnels :
  - titulaires d'un numéro SIRET,
  - domiciliés à la Réunion depuis au moins 1 an,
  - affilié ou assujetti à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale,
  - ayant déjà réalisé au moins une exposition dans un lieu professionnel.

- structures regroupant des artistes professionnels :
  - associations de plus d'un an d'existence,
  - ayant leur siège social à la Réunion,
  - étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :
- Acquisition de matériel artistique ou technique nécessaire à la mise en œuvre de l'activité artistique.
- Montant minimum de 500€.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :
- équilibre du plan de financement et une faisabilité financière du projet et notamment les co-financements envisagés,
- la pertinence d'acquérir le matériel concerné au vu notamment du projet culturel.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité artistique :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- matériel technique,
- matériel d'exposition,
- matériel audiovisuel ou numérique destiné à des projets de création, diffusion.

Le porteur de projet s'engage à prouver une utilisation minimale de 3 ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

b- Dépenses inéligibles

- matériel informatique destiné à l'administration,
- matériel de bureautique,
- véhicule,
- TVA,
- travaux et aménagement de locaux,
- investissements payés en espèces,
- matériels d'occasion.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Documents relatifs au projet :
  - une note de présentation du projet et le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
  - un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
  - les devis correspondant au programme d'acquisitions,
  - dans le cadre de co-financements, fournir la lettre d'engagement des partenaires.

- Pièces administratives :

Artistes professionnels :
- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

Associations :
- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières

a- Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement

- le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant minimum de l'investissement est fixé à 500 € HT,
- le montant de la subvention ne pourra excéder 10 000 €
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …)

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle arts visuels
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : wwwregionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Arts visuels - Aide au projet de création
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne les artistes et des associations dans le domaine des arts plastiques en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention a pour objectif d'accompagner et encourager la création artistique des artistes réunionnais dans le domaine des arts plastiques et visuels, condition de la vitalité de la scène artistique locale.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets de création accompagnés par la Région	30		X

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4. Descriptif technique du dispositif :

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
Aide attribuée sous forme de subvention destinée à permettre la réalisation d'oeuvres en vue d'expositions programmées.

5. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- artistes professionnels :
  - titulaires d'un numéro SIRET,
  - domiciliés à la Réunion depuis au moins 1 an,
  - affilié ou assujetti à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale,
  - ayant déjà réalisé au moins une exposition dans un lieu professionnel.

- structures regroupant des artistes professionnels :
  - associations de plus d'un an d'existence,
  - ayant leur siège social à la Réunion,
  - étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets de création d'oeuvres, réalisées en vue d'expositions programmées.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :
- qualité et pertinence du projet,
- évaluation du parcours artistique du / des candidat(s),
- contacts et partenariats déjà établis pour le programme d'expositions,
- professionnalisme, renom et conditions d'accueil des lieux d'expositions,
- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

6. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- dépenses éligibles

- Petit matériel directement lié à la création des œuvres (matières premières, matériel technique, équipement...) ou à la réalisation de l'exposition (cadres, socles..),
- Prestations nécessaires à la création des oeuvres : menuiserie, impression, photographie, vidéo, informatique..,
- Location de matériel nécessaire à la création des oeuvres,
- Edition de catalogue d'exposition.

b- dépenses inéligibles

- Matériel informatique,
- Outillage courant (perceuse, scie…),
- Matériel d'occasion.
- Valorisation du bénévolat et des mises à disposition en nature,
- Dotations aux amortissements et aux provisions,
- Intérêts des emprunts et les agios

8. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Documents relatifs au projet :

- CV de l'artiste,
- Descriptif du projet,
- Budget prévisionnel,
- Lettre d'invitation des lieux d'exposition précisant les conditions d'accueil (notamment droits de monstration prévus, etc).

- Pièces administratives :

Artistes :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
(N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

Associations :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

9. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Une aide maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant

10. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle arts visuels
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : www.regionreunion.com

11. Lieu où peut être déposé la demande de subvention

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Arts visuels - Aide aux structures culturelles
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne les artistes et des associations dans le domaine des arts plastiques en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention vise à soutenir les structures culturelles dans le domaine des arts visuels dans leur programme d'actions, et oeuvrer ainsi à la vitalité artistique du territoire et à la structuration du secteur arts visuels.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	30	X	
Fréquentation des établissements culturels soutenus par la Région	671 193	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

5. Descriptif technique du dispositif :

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
Aide attribuée sous forme de subvention allouées aux acteurs structurants dans le secteur des arts plastiques pour leurs projets développés autour des axes suivants :

- L'accompagnement de la création, régionale en particulier, tant au niveau de l'implication dans la production (résidences, expositions…) que dans sa diffusion,
- La professionnalisation des artistes,
- L'action culturelle (actions de formation, sensibilisation et de médiation),
- Les partenariats sur le territoire d'implantation et le développement de collaborations diverses avec d'autres structures culturelles régionales, nationales et internationales.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- associations et gestions publiques autonomes (établissements publics, régies personnalisées) :

- ayant plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Programme d'activité ou projet porté par la structure au regard des axes définis au 5.

Une attention particulière sera porté aux éléments suivants :

- Le professionnalisme de la structure,
- Le nombre de projets portés dans l'année (expositions / résidences / formations…),
- Le nombre d'artistes accompagnés,
- L'envergure régionale des projets et de la structure,
- Le nombre d'acteurs mobilisés, les publics touchés,
- Les bonnes conditions de monstration des œuvres (respect des conditions d'exposition comme de l'intégrité des œuvres, rémunération des intervenants...),
- garantir des retombées financières et/ou professionnelles aux artistes intervenants, qui consolideront leur statut, pratique et notoriété,
- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- dépenses éligibles

Les frais liés à la mise en œuvre des différents projets du programme d'activités (résidences, expositions, workshops… :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel,
- frais de communication,
- rémunérations des intervenants,
- transports aériens,
- hébergements.
- frais de communication et de promotion.

b- dépenses inéligibles

- la rémunérations du personnel permanent sur les activités d'administration et de gestion courante de la structure,
- les frais de fonctionnement courant, petits consommables
- les assurances,
- les frais bancaires,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- les redevances, impôts et taxes.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Documents relatifs au projet :

- Présentation de la structure,
- Descriptif des projets,
- Budget prévisionnel global de la structure,
- Budget prévisionnel des projets.

- Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Une aide maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle arts visuels
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : wwwregionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	**Dispositif Régional dans le domaine de la Musique- Aide à la réalisation de clips**
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Musique
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.
La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.
L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.
L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif :

Cette aide s'adresse aux artistes et associations pour la réalisation d'un clip dans le cadre d'un projet de promotion et de développement de carrière.
Le projet de clip devra être en cohérence avec la démarche de professionnalisation de l'artiste.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de clips soutenus par la Région	25		X

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention forfaitaire pour la réalisation de clips

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :

- aux acteurs culturels constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations), ou en entreprise artistique et culturelle (EURL,EIRL,auto-entrepreneur, SARL etc...) ayant plus d'1 an d'existence, dont le siège social est à La Réunion.

Ces entreprises doivent démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande.

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de ses obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible-critère d'analyse

-L'évaluation de la cohérence et de la pertinence du projet présenté au regard du contexte de la musique à La Réunion et de son intégration au projet de développement global de l'artiste ou du groupe,

-Le cofinancement par d'autres partenaires et/ou privés,

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Les prestations liées à la réalisation audiovisuelle :

- frais techniques
- rémunération artistique
- rémunération technique

b- Dépenses inéligibles

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- matériel lié à l'administration
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- présentation de l'artiste
- présentation du prestataire audiovisuel
- note d'explicitation de l'objectif de réalisation et des impacts attendus du clip
- planning de réalisation
- plan de diffusion
- synopsis du projet et photos, images éventuelles
- le budget prévisionnel du projet.
- devis du prestataire

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 80% des dépenses éligibles.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.
- Plafond de l'aide à la réalisation d'un clip pour un artiste 3000 euros
- Une aide au maximum est accordée par année et par artiste pour la réalisation du clip.
- **Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la Mise en Image (AMI) gérée par le PRMA**

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) : Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle musique
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : wwwregionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	**Dispositif Régional dans le domaine de la Musique- Aide à la réalisation d'album**
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Musique
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.
La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.
L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.
L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif :

Cette aide s'adresse aux artistes et associations ayant un projet de création d'album dans le cadre d'un projet global de promotion et de développement de carrière.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'albums soutenus par la Région	164		X

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour la création d'un album

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :

- aux acteurs culturels constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations), ou en entreprise artistique et culturelle (EURL,EIRL,auto-entrepreneur, SARL etc..) ayant plus d'1 an d'existence, dont le siège social est à La Réunion.

Ces entreprises doivent démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande.

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de ses obligations fiscales et sociales

b- projet éligible-critère d'analyse

-L'évaluation de la cohérence et pertinence du projet présenté au regard du contexte de la musique à La Réunion et de son intégration au projet de développement global de l'artiste ou du groupe,

-Le projet sera apprécié au regard de la qualité des moyens techniques et artistiques mis en œuvre pour la réalisation de l'album.

-Le cofinancement par d'autres partenaires publics et/ou privés,

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

- Enregistrement de l'album : mixage, mastering, pressage

1. b- Dépenses inéligibles

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- rémunération des intervenants (comédiens etc..)
- matériel lié à l'administration
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- présentation de l'artiste
- planning de réalisation
- plan de diffusion
- le nom du distributeur ou du diffuseur
- le budget prévisionnel du projet.
- Devis des prestataires

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.
- Plafond de l'aide pour la réalisation d'un album : 6000 euros
- Plafond de l'aide à la réalisation d'un EP : 2000 euros
- Une aide au maximum est accordée par année et par artiste pour la réalisation de l'album.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Le cas échéant citer le document contractuel : Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle musique
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : wwwregionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	**Dispositif d'aides régionales dans le domaine de la Musique - Aide à l'équipement**
Codification :	
Service instructeur :	Pôle musique
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.
La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.
L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.
L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif :

Cette aide vise à accompagner les artistes, acteurs et structures culturels, producteurs comme diffuseurs d'une offre artistique et/ou culturelle qui souhaitent s'équiper, en vue de en vue d'exercer leur activité de manière optimale.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre de projets soutenus pour les acteurs culturels et équipes artistiques	216		X

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

5. Descriptif technique du dispositif :

- Subvention d'investissement accordée aux équipes artistiques et culturels
- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :

- aux acteurs culturels constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations), ou en entreprise artistique et culturelle (EURL,EIRL,auto-entrepreneur, SARL etc. ..) ayant plus d'1 an d'existence, dont le siège social est à La Réunion.

Ces entreprises doivent démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande.

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier :

- équilibre du plan de financement et faisabilité financière du projet, notamment des co-financements envisagés.
- une appréciation sur la pertinence d'acquérir le matériel concerné au vu notamment du projet artistique

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

Néant

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

-instruments de musique et accessoires,
-matériel informatique essentiellement lié à la création (type musique assistée par ordinateur, musique électroniques…).

Le porteur de projet s'engage à prouver une utilisation minimale de 3 ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

b- Dépenses inéligibles

- matériel informatique destiné à l'administration,
- matériel pour studio d'enregistrement
- matériel de bureautique,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- véhicule,
- TVA,
- travaux et aménagement de locaux,
- investissements payés en espèces,
- matériels d'occasion.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Documents relatifs au projet :
  - une note de présentation du projet artistique et le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
  - un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
  - les devis correspondant au programme d'acquisitions.
  - La liste du matériel subventionné au cours des 3 dernières années par la Région (en y précisant le numéro d'arrêté et/ou de convention).

- Pièces administratives :

Artistes professionnels :
- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

Associations :
- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements
  (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

10. Modalités techniques et financières

a- Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement

- le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant minimum de l'investissement est fixé à 500 € HT,
- le montant de la subvention ne pourra excéder 6 000 €
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.
- Le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide régionale portant sur les mêmes dépenses éligibles
- Un porteur de projet ne peut solliciter qu'une aide à l'équipement par an
- Une nouvelle aide à l'équipement ne peut être sollicitée sans que l'aide antérieure n'ait été soldée.

c- Plafond éventuel des subventions publiques

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Musique
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : wwwregionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	**Dispositif d'aides régionales dans le domaine musique - Aide à la diffusion des artistes hors Réunion**
Codification :	
Service instructeur :	Pôle musique
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.
La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.
L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.
L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Ce dispositif vise à accompagner les artistes dans leurs projets de diffusion hors Réunion, dans le cadre de festivals, de tournées, de résidences ou de participation à des marchés musicaux, dans des lieux reconnus, dédiés à la diffusion et aux activités culturelles.
Une attention sera apportée pour les lieux de diffusion dont la renommée est identifiée et/ou de dimension nationale ou internationale.
Le soutien vise à un rayonnement accru, à un développement des contacts professionnels et à l'ouverture à de nouveaux marchés.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets de diffusion soutenus par la Région	28	X	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Subvention attribuée pour la prise en charge du/des billets d'avion et du frêt dans le cadre de la tournée.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :

- aux acteurs culturels constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations), ou en entreprise artistique et culturelle (EURL,EIRL,auto-entrepreneur, SARL etc...) ayant plus d'1 an d'existence, dont le siège social est à La Réunion.

Ces entreprises doivent démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande.

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de ses obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible-critère d'analyse du dossier

Eléments d'évaluation des projets d'export:

- cohérence et pertinence du projet,
- qualité artistique du projet
- adéquation du projet d'export et/ou de résidence avec le projet de développement de carrière de l'artiste ou de la structure,
- Un minimum de 3 dates confirmées sera demandé.
- environnement professionnel accompagnant le projet de diffusion,
- outils promotionnels mis en œuvre,
- renommée du ou des lieux des tournées et résidences,
- potentialité de développement sur d'autres réseaux et marchés .

Éléments d'évaluation financière :

- viabilité économique de projet,

- contenu, réalité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

- frais de transports aériens (classe la plus économique)
- fret

b- Dépenses inéligibles

- cachets
- per diem
- transports internes
- hébergement
- frais de repas
- frais de location de salle
- frais de communication

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Pièces relatives au projet :

- Présentation détaillée du projet incluant les lieux / la démarche / les objectifs de la tournée dans le projet de développement de carrière du groupe,
- Plan de diffusion du projet en précisant pour chacune des représentations, la structure d'accueil et sa localisation, les modalités et conditions de diffusion,
- CV de l'artiste ou du groupe,
- Contrat(s) de cession,
- Les courriers d'invitation,
- Le cas échéant le contrat liant le manager à l'artiste
- Présentation des lieux de la tournée : leur localisation, les modalités et conditions d'accueil,
- Devis des billets d'avion.
- Budget prévisionnel présentant l'ensemble des dépenses et des recettes du projet de diffusion hors Réunion.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales de moins d'un an : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET),
- lettre d'engagement,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.
- L'aide ne pourra excéder 80 % du coût total du billet (classe économique), plafonnée à 1 000 euros par billet et 10 000 euros maximum par projet.
  La facture du/des billets d'avion sera exigée dans la remise des pièces pour solde, le paiement du solde se fera au prorata des dépenses de billets d'avion réalisées.
- Pour la prise en charge du fret, l'aide régionale ne pourra être supérieure à 2 000 euros.
- Une aide maximum par année par artiste/groupe

L'aide à la diffusion n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale, le Fonds Régional d'Aide à la Mobilité (FRAM) géré par le PRMA et tout autre dispositif participant aux frais de transports aériens.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) : Néan

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle musique
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : wwwregionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	**Dispositif d'aides régionales dans le domaine de la MUSIQUE, du THÉÂTRE, de la DANSE , des ARTS DE LA PAROLE, du CIRQUE et de la RUE - Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine**
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion Pôle Musique
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.
La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.
L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.
L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les festivals et manifestations artistiques de qualité dont ceux mettant en valeur les formes d'expression dans le champ des cultures urbaines. La Région souhaite soutenir les artistes émergents dans ces cultures en les encourageant à présenter leur travail devant différents publics.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de spectateurs du festival Komidi	97 900	X	
Nombre de festivals soutenus en dehors de Komidi	6		X
Nombre de spectateurs des festivals soutenus	98 000		X

a= Indicateurs de réalisation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant.

Néant.

5. descriptif technique du dispositif

- subvention attribuée à l'organisation de festivals et manifestations artistiques de qualité et en particulier ceux prenant en compte les formes d'expression dans le champ des cultures urbaines* favorisant le lien entre les artistes, l'espace public et les usagers.

  **Les cultures urbaines concernent l'ensemble des procédés artistiques, culturels et sportifs provenant de l'espace urbain.*

- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. **critères de sélection sur le dispositif** :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :
- aux acteurs culturels (associations) directement constitués juridiquement en personne morale de droit privé yant leur siège social à La Réunion
- aux lieux de création et de diffusion du spectacle vivant ayant leur siège social à La Réunion (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants), constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations) ou en gestion publique autonome (régie personnalisée ou établissement public).
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier

Éléments d'évaluation des projets :

Seront prioritairement soutenus les festivals, manifestations et marchés des musiques :

- d'une durée d'au moins 3 jours (festivals et marchés des musiques),
- à dimension régionale ayant noué des partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs,…),
- favorisant un accès à la culture pour toutes les populations en proposant une politique tarifaire adaptée
- doté d'un projet artistique et culturel avéré : priorité à la création contemporaine et/ou émergente,
- s'inscrivant dans une logique de développement culturel local durable du territoire ; incluant des actions de médiation et de sensibilisation,
- présentant une implication budgétaire de l'ensemble des collectivités, respectant notamment le principe de subsidiarité selon lequel la collectivité la plus proche doit être partie prenante du projet,
- déclinant des projets sur le thème des cultures urbaines s'inscrivant dans une démarche de transmission et d'accompagnement d'artistes et favorisant la constitution de réseau national voire international

éléments supplémentaires pour les festivals, manifestations et marchés de musique :
-proposant des actions de structuration et de professionnalisation de la filière musique (mise en réseau professionnelle)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

-présentant un projet cohérent et pertinent au regard du contexte de la musique à La Réunion et des orientations de la Région, avec une mise en valeur et un accompagnement des talents locaux
-présentant des têtes d'affiche nationales et internationales pour le public réunionnais.
-faisant la promotion des artistes locaux
-proposant des concerts de qualité
-visant à développer des publics éloignés.

Le rayonnement régional s'appréciera notamment au regard :
- du nombre total de spectateurs pour les dernières éditions de la manifestation ou de la part de spectateurs venant d'autres territoires que celui où elle se déroule ;
- de la restitution de cette manifestation dans la presse locale ou nationale d'information générale ou dans la presse spécialisée d'information culturelle et artistique ;
- du caractère international ou national de la diffusion ou de la notoriété des artistes, formations ou ensembles artistiques appelés à participer à cette manifestation.

Les festivals et manifestations artistiques répondant à au moins deux de ces trois éléments d'appréciation sont susceptibles de recevoir un soutien de la Région dès lors qu'ils présentent une ligne artistique cohérente et exigeante et répondent aux besoins et enjeux des secteurs artistiques concernés.

Éléments d'évaluation financière:

- *viabilité économique du projet,*
- *contenu, réalité et viabilité des dépense et des recettes prévisionnelles*

7. autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

la première édition de festival ne sera pas accompagnée.

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) dépenses retenues rattachées au projet :
- rémunération artistique et technique,
- frais de production (spectacles),
- frais d'action culturelle,
- frais de communication et de promotion.

b) dépenses non retenues
- assurances,
- frais bancaires,
- frais de fonctionnement courant,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- les redevances, impôts et taxes.

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

les documents relatifs au projet :

- éléments de présentation du festival,
- descriptif du projet artistique et culturel,
- curriculum vitae synthétique du ou des concepteurs du projet,
- descriptif fonctionnel de l'emploi artistique, technique et administratif lié au projet,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

- liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement).
- budget prévisionnel du projet.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales datant de moins d'un an
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

- le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles ou 60 % pour les projets se déroulant exclusivement sur le territoire des Hauts.

- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique et économique du projet définis au paragraphe 6.

- la première édition de festival ne sera pas accompagnée.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0746-DE

Le cas échéant citer le document contractuel Néant.

11. nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : www.regionreunion.com

12. lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0747-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0747

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DCPC / N° 105990
RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENU PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVES OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901 -
* TROIS PROJETS

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0747-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0747
Rapport / DCPC / N° 105990

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENU PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVES OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901 - * TROIS PROJETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DCPC N°105990 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° 2010297 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 mai 2012 relative au cadre d'intervention de restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901,

Vu le cadre d'intervention du secteur du Patrimoine Culturel en vigueur,

Vu les demandes de subvention de deux associations et d'un propriétaire privé,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 25 octobre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

- que la Collectivité Régionale souhaite apporter son soutien financier aux projets de restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0747-DE

- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention de restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **70 043,78 €** à l'Association Diocésaine pour la restauration de la Chapelle Notre Dame de la Salette ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 703,78 €** à Madame Marie-Louise Jacqueline Hoarau pour l'étude préalable aux travaux de restauration du Domaine de Vallée à Saint-Pierre ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **11 744,04 €** à l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse – AAPEJ pour l'étude-diagnostic pour la valorisation et la préservation de la « Chapelle ex Apeca » ;

soit au total 102 491,60 €

- d'engager la somme de **102 491,60 €** sur l'Autorisation de Programme « Réhabilitation Patrimoine Protégé » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;

- de prélever **102 491,60 €** sur l'Autorisation de Programme « Réhabilitation Patrimoine Protégé » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement de **102 491,60 €** sur l'article fonctionnel 903-13 du Budget 2018 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0748-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0748

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DCPC / N° 106032
FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0748-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0748
Rapport / DCPC / N° 106032

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 106032 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 25 octobre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,

- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 500 €** à l'Association Kan Villèle pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Rasin et Basalt pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Citerne Bois de Nèfles pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 500 €** à l'Association Solidarité Famille Dionysienne pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0748-DE

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 500 €** à l'Association Raz Maron pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 500 €** à l'ASA Circuit Félix Guichard et Cultures pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 500 €** à l'Association des Soeurs de Saint-Joseph de Cluny pour la mise en place d'un spectacle dans le cadre du 20 Décembre ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Union 974 pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 500 €** à l'Association Vaovao pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;

soit au total 15 000 €

- d'engager **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;

***

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0749-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0749

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DCPC / N° 106060
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0749-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0749
Rapport / DCPC / N° 106060

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 106060 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la Fédération Réunionnaise de Tourisme le 12 octobre 2018,

Vu les cadres d'interventions des secteurs culturel en vigueur,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Culturelle du 25 octobre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,

- que l'ouverture des lieux de culture au public le plus large et la diffusion de la création artistique constituent un des axes de la mandature régionale,

- que la collectivité soutient l'organisation des manifestations culturelles et artistiques d'envergure régionale mettant en valeur les formes d'expression dans les différents champs artistiques,

- que cette manifestation est originale, inédite et au vu de l'ampleur de cet évènement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **250 000 €** à l'Association Fédération Réunionnaise de Tourisme pour la mise en œuvre du projet « Métiss » ;

- d'engager **250 000 €** sur l'Autorisation d'engagement, « Subvention Associations Culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2018 ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0749-DE

- de prélever les crédits de paiement de **250 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0750-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0750

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DADT / N° 105924
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ : AVIS SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0750-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0750
Rapport / DADT / N° 105924

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ : AVIS SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-16,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-André en date du 25 juin 2018,

Vu le rapport n° DADT / 105924 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 17 octobre 2018,

Considérant,

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale,
- le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur le projet de Règlement Local de Publicité suite à la réception du courrier de saisine de la commune de Saint-André en date du 07 août 2018,
- les réserves émises par la Direction Régionale des Routes concernant les compléments à apporter sur le régime des autorisations et déclarations préalables notamment sur les recours à la permission de voirie en cas d'occupation du domaine publique routier,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-André sous réserve des compléments souhaités sur le régime des autorisations et déclarations préalables, à savoir les obligations relatives au code de la voirie routière, notamment le recours à la permission de voirie ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0751-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0751

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEECB / N° 105727
ECOSOLIDAIRE : POURSUITE DU DISPOSITIF - FICHE ACTION 4-04 "PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES A PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE-EAU SOLAIRE)" DU POE FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0751-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0751
Rapport / DEECB / N° 105727

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ECOSOLIDAIRE : POURSUITE DU DISPOSITIF - FICHE ACTION 4-04 "PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES A PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE-EAU SOLAIRE)" DU POE FEDER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n°20140431 du 24 juin 2014, n°20140825 du 04 novembre 2014, n°20150513 du 04 août 2015, n°102302 du 31 mai 2016, n°103615 du 13 décembre 2016 et n°104000 du 13 juin 2017,

Vu les décisions de l'autorité de gestion n°20161629-0009401 du 24 janvier 2017 et n°20170555-0013458 du 28 novembre 2017,

Vu le rapport n° DEECB / 105727 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 17 octobre 2018,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- les objectifs du Programme Opérationnel Européen en matière d'Énergie et notamment ceux de la Fiche Action 4-04 « *Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)* »,
- la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et au chauffe-eau solaire en particulier aux personnes en situation de précarité énergétique,
- les résultats partiels de la mise en œuvre du dispositif Ecosolidaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'un budget de **2 300 000 €** en faveur du dispositif Ecosolidaire dans le cadre de la demande de cofinancement du POE FEDER 2014-2020 au titre de l'Action 4-04 « *Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)* » ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0751-DE

- d'autoriser le président à solliciter le FEDER 2014-2020 au titre de la Fiche Action 4.04 « *Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)* » pour cofinancer cette opération pour un montant à hauteur de **1 610 000 €** ;

- de prélever ces crédits soit **2 300 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.5 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0752-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0752

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEECB / N° 105994
GESTION DU RISQUE REQUIN - DISPOSITIF VIGIES REQUINS RENFORCÉES (VRR) - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2018

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0752-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0752
Rapport / DEECB / N° 105994

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GESTION DU RISQUE REQUIN - DISPOSITIF VIGIES REQUINS RENFORCÉES (VRR) - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 mars 2018 (rapport n°DEECB / 104 955) attribuant une subvention de **500 000 Euros** à la Ligue Réunionnaise de Surf pour le déploiement du dispositif Vigies Requins Renforcées en 2018,

Vu la demande de subvention de la Ligue Réunionnaise de Surf du 18 septembre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DEECB / 105 994 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 17 octobre 2018,

Considérant,

- la recrudescence des attaques de requins à La Réunion depuis 2011,
- l'engagement de la Région Réunion, hors de son champ de compétence, à rechercher et à encourager les initiatives pour lutter contre le risque requin,
- l'efficacité avérée du dispositif Vigies Requins Renforcées dans la gestion du risque requin, qui a permis la reprise des activités sportives nautiques sur le territoire de la côte ouest,
- l'évaluation menée par le Centre de Ressources et d'Appui sur le risque requin qui, dans sa note datée du 21 août 2017, atteste que le dispositif VRR est désormais consolidé pour la démultiplication de son déploiement au niveau géographique et en termes de public bénéficiaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention complémentaire de **181 000 €** en faveur de la Ligue Réunionnaise de Surf pour le déploiement en 2018 du dispositif Vigies Requins Renforcées sur les sites concernés ;
- d'engager un montant de **181 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Milieux aquatiques » inscrite au Chapitre 937 (A126-0005) du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 937-74 (A126-0005) du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0752-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0753-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0753

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GRDTI / N° 105780
IOS NET – ÉTUDE DU GISEMENT SOLAIRE ET OPTIMISATION DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES SOLAIRES INTELLIGENTS DANS LES PAYS DE LA COI

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0753-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0753
Rapport / GRDTI / N° 105780

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

IOS NET – ÉTUDE DU GISEMENT SOLAIRE ET OPTIMISATION DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES SOLAIRES INTELLIGENTS DANS LES PAYS DE LA COI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 **-,**

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (rapport DAF n°2015-0005),

Vu les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.5 (TF) « Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la COI » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GURDTI / 105780 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0016015 en date du 11 septembre 2018,

Vu l'avis du comité technique FED/FEDER,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 18 octobre 2018,

Considérant,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0753-DE

- que les objectifs du projet « IOS-NET » présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2015)6527 du 23 septembre 2015,

- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 1.5 (volet transfrontalier) « Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la COI » validées par la Commission Permanente du 29 mars 2016,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0016015 en date du 11 septembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0016015,
  - portée par le bénéficiaire : L'Université de La Réunion,
  - intitulé : « Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la COI »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN ÉTAT
288 055,60 €	100,00%	**244 847,26 €**	**21 604,17 €**	**21 604,17 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **244 847,26 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER INTERREG V ;

- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **21 604,17 €** sur l'AE A144-0002 « subvention à des organismes publics divers » au chapitre 930 – du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le Chapitre 930 Article fonctionnel 93-048 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0754-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0754

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105979
PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 - FA III-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DANS LA ZOI ET IV-1 - SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR) : DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS DE COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LA ZOI ET APPUI AU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS COMMERCIALES (PRCC) DE L'UNION DES CHAMBRES

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0754-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0754
Rapport / GUEDT / N° 105979

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 - FA III-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DANS LA ZOI ET IV-1 - SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR) : DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS DE COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LA ZOI ET APPUI AU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS COMMERCIALES (PRCC) DE L'UNION DES CHAMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF 20150005),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu la délibération N° DCP 2016-0780 du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches action III-1 et IV-1 du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2017-0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les demandes de financement de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCI)** relative à la réalisation du projet « Développement d'actions de coopération régionale dans la ZOI et appui au Programme de Renforcement des Capacités Commerciales (PRCC) de l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Océan Indien (UCCIOI) » – Volet Transnational (RE0018894) et Volet

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0754-DE

transfrontalier (RE0018895) »,

Vu le rapport n° GUEDT / 105979 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date du 03 août 2018,

Vu les avis des Comités de Pilotage INTERREG des 04 et 10 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 18 octobre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,

- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,

- que ces projets respectent les dispositions des fiches actions INTERREG III-1 et IV-1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI / ZOI » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI / ZOI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 03 août 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉS DU PROJET	Taux de subvention	CPN Région	FEDER
RE0018894	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)	Développement d'actions de coopération régionale dans la ZOI et appui au PRCC de l'UCCIOI Volet Transnational	100 %	2 848,78 €	16 143,07 €
RE0018895		Développement d'actions de coopération régionale dans la ZOI et appui au PRCC de l'UCCIOI Volet Transfrontalier	100 %	11 395,11 €	64 572,29 €
TOTAL			**100 %**	**14 243,89 €**	**80 715,36 €**

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **80 715,36 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget annexe FEDER INTERREG ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **14 243,89 €** sur l'Autorisation de Programme A144-0002 « Subvention à des organismes publics divers » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0754-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.18 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0755-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0755

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105964
FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « UN MONDE MÉTIS » - RE0011172

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0755-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0755
Rapport / GUEDT / N° 105964

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « UN MONDE MÉTIS » - RE0011172

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N° DCP 2017-0934 du 12 décembre 2017,

Vu le rapport N° GUEDT / 105964 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la note du service instructeur en date du 22 août 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0755-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,

- le non respect des obligations liées à l'octroi des subventions de la part du demandeur la SARL « UN MONDE MÉTIS - RE0011172 »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte de la note du service instructeur du 22 août 2018.

Décide, à l'unanimité,

- de déprogrammer le dossier RE0011172 ;

- de désengager l'enveloppe de subvention FEDER et de subvention RÉGION correspondante, au motif de non respect de l'obligation de maintenir le poste financé pendant une durée de 3 ans, comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION A DÉSENGAGER
RE0011172	SARL UN MONDE MÉTIS	Recrutement d'un responsable fabrication et maintenance	24 000,00 € FEDER : 19 200,00 € **RÉGION : 4 800,00 €**

- de désengager les crédits FEDER pour un montant de **19 200,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **4 800,00 €** au chapitre 909 – Article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Saint-Denis, le 22 août 2018

REGION REUNION
www.regionreunion.com

//\/ O T E

AU COMITÉ LOCAL DE SUIVI

OBJET : ***DÉPROGRAMMATION D'UN DOSSIER ET DÉSENGAGEMENT DE CRÉDITS AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020***
FICHE ACTION 3.09 – RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE

Rédacteur : Anaëlle ERAPA

Au titre de la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » du PO FEDER 2014-2020, la Commission Permanente du Conseil Régional du 12/12/2017 s'est prononcée favorablement sur l'attribution des subventions suivantes en faveur de la SARL UN MONDE METIS pour la réalisation de l'opération « Recrutement d'un responsable fabrication et maintenance » :
-FEDER : 19 200,00€,
-Contre partie nationale Région : 4 800,00€

Pour rappel, la convention attributive a été notifiée le 08/02/2018 fixant la date d'éligibilité des dépenses du 21/02/2017 au 31/03/2018 et une présentation des pièces nécessaires au versement du solde de la subvention au plus tard le 30 juin 2018.

Par courrier enregistré le 22/08/2018, le bénéficiaire a sollicité la déprogrammation de son dossier pour le motif suivant : non réalisation de l'opération. Le bénéficiaire indique avoir recruté un cadre qui a mis terme à son contrat le 31/12/2017. Par la suite, la SARL UN MONDE METIS a décidé de confier la maintenance à des prestataires et la gestion de production à un agent de maîtrise.

Vous trouverez au verso de cette note un tableau récapitulatif du projet mentionnant les concours publics programmés et le motif du désengagement ainsi que le courrier adressé par le bénéficiaire à l'Autorité de gestion.

Il importe de préciser qu'aucun paiement n'a été effectué sur ce dossier.

AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR :

Le service instructeur émet un avis favorable sur :

→la déprogrammation du dossier figurant en annexe,
→le désengagement des crédits accordés soit 19 200,00€ au titre du FEDER et 4 800,00€ au titre de la contrepartie nationale Région.

Le service Instructeur
Anaëlle ERAPA

Philippe HOARAU
Le Responsable du Guichet Unique
« Entreprise et développement Touristique »

REGION REUNION
www.regionreunion.com

POE FEDER 2014-2020

DÉPROGRAMMATION DU DOSSIER

DÉSENGAGEMENT DE CRÉDITS

Fiche Action	Bénéficiaire	N° SYNERGIE	Dépenses éligibles retenues (en €)	Date Commission Permanente	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION A DÉSENGAGER (en €)	MONTANT REGION A DÉSENGAGER (en €)	MONTANT FEDER A DESENGAGER (en €)	MOTIF DU DÉSENGAGE-MENT
3.09	SARL « UN MONDE METIS »	RE0011172	48 000,00	12/12/17	24 000,00	4 800,00	19 200,00	Non réalisation de l'opération
3.09	**MONTANT TOTAL A DÉSENGAGER**				24 000,00	4 800,00	19 200,00	

COURRIER ARRIVÉ
21 AOUT 2018
GU-EDT

22.08.2018
0380479

Sarl UN MONDE METIS
54, chemin de la Savane

97460 Bellemène SAINT-PAUL
N° tél. : 0692 75 84 35

23 AOUT 2018
-> EA.

Hôtel de Région
Direction de l'Economie et de l'Entreprise / Guichet Unique
avenue René CASSIN
97719 Saint Denis Cedex 9

Saint-Paul le 16 août 2018

A l'attention de Madame ERAPA

Objet : renoncement à l'aide au recrutement d'un cadre – convention GU EDT 2017-1538/0011172

Madame ERAPA bonjour,

Je vous fais part au travers de ce courrier de notre renoncement à la subvention relative au recrutement d'un cadre et faisant l'objet de la convention n° GU EDT 2017-1538/0011172.

En effet, Monsieur ALAMELE que nous avions recruté au poste de responsable de production et de maintenance n'a pas souhaité poursuivre l'aventure avec nous depuis le 31/12/2017. Par la suite nous avons décidé de travailler en maintenance avec des prestataires et de confier la responsabilité de la production à un agent de maîtrise. En conséquence, nous ne sommes plus éligibles à la subvention objet de la convention.

Vous en souhaitant bonne réception.

Veuillez agréer, Madame ERAPA, l'expression de mes sincères salutations.

Philippe LE GOUALLEC
Gérant,

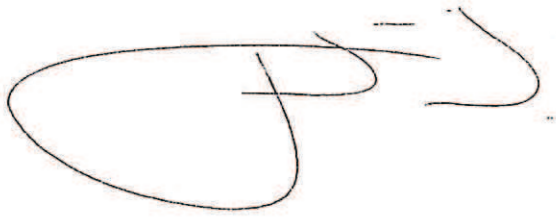

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0756-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0756

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105967
FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS INFOPORT (SYNERGIE : RE0015658)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0756-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0756
Rapport / GUEDT / N° 105967

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS INFOPORT (SYNERGIE : RE0015658)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la demande de financement de la SAS « INFOPORT » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un responsable technique »

Vu le rapport n° GUEDT / 105 967 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 octobre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0756-DE

- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 12 septembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0015658
  - portée par le bénéficiaire : SAS INFOPORT
  - intitulée : Recrutement d'un responsable technique
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
71 781,16 €	50 %	**24 000,00 €**	**6 000,00 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **24 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0757-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0757

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105950
FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « RUN RUN RECORDS » (SYNERGIE : RE0018507)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0757-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0757
Rapport / GUEDT / N° 105950

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « RUN RUN RECORDS » (SYNERGIE : RE0018507)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la Fiche Actions 3.01 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 09 novembre 2017,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de la SAS « RUN RUN RECORDS » relative à la réalisation du projet d' « acquisition de matériels pour la création d'une société de production de disques vinyles » ;

Vu le rapport n° GUEDT / 105950 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 29 août 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0757-DE

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 octobre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 29 août 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0018507 ;
  - portée par le bénéficiaire : SAS RUN RUN RECORDS ;
  - intitulée : acquisition de matériels pour la création d'une société de production de disques vinyles ;
  - comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0018507	SAS RUN RUN RECORDS	Acquisition de matériels pour la création d'une société de production de disques vinyles	254 707,00 €	50,00%	**101 882,80 €**	25 470,70 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **101 882,80 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **25 470,70 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0758-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0758

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105951
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL CHOC DELAC – RE0013718

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0758-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0758
Rapport / GUEDT / N° 105951

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL CHOC DELAC – RE0013718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de la SARL CHOC DELAC relative à la réalisation du projet « création d'une pâtisserie/chocolaterie à l'Étang Salé »,

Vu le rapport n° GUEDT / 105951 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 octobre 2018,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0758-DE

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 octobre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion :
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 septembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0013718 ;
  - portée par le bénéficiaire : SARL CHOC DELAC
  - intitulée : création d'une pâtisserie / chocolaterie à l'Étang-Salé;
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
660 862,33 €	40,00 %	211 475,94 €	52 868,99 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **211 475,94 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **52 868,99 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0759-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0759

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105952
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :
• LA SARL METAL PROTEC OI – RE0015825
• LA SAS S.E.B.V. (SOCIÉTE DES EAUX DE BASSE VALLÉE) – RE0010052

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0759-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0759
Rapport / GUEDT / N° 105952

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :
• LA SARL METAL PROTEC OI – RE0015825
• LA SAS S.E.B.V. (SOCIÉTE DES EAUX DE BASSE VALLÉE) – RE0010052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les demandes de financement de la **SARL METAL PROTEC OI** relative à la réalisation du projet « acquisition de matériels pour le développement d'une nouvelle activité de réparation et de rénovation de jantes » ; et de la **SAS S.E.B.V**. (Société des Eaux de Basse Vallée) relative à la réalisation du projet « acquisition d'une ligne de conditionnement de bouteilles d'eau de source »,

Vu le rapport n° GUEDT / 105952 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 06 et 10 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0759-DE

Considérant :

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition) ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés ;
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat ».

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date de 06 et 10 septembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0015825	**SARL METAL PROTEC OI**	Acquisition de matériels pour le développement d'une nouvelle activité de réparation et de rénovation de jantes	**224 673,86 €**	20 %	35 947,82 €	**8 986,95 €**
RE0010052	**SAS S.E.B.V. (Société des Eaux de Basse Vallée)**	Acquisition d'une ligne de conditionnement de bouteilles d'eau de source	**4 432 050,34 €**	20,00 %	709 128,05 €	**177 282,01 €**
			4 656 724,20 €		745 075,87 €	**186 268,96 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **745 075,87 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **186 268,96 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0760-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0760

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105953
FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « INFOPORT » (SYNERGIE : RE0015416)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0760-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0760
Rapport / GUEDT / N° 105953

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « INFOPORT » (SYNERGIE : RE0015416)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la Fiche Actions 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et 09 novembre 2017,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de la **SAS INFOPORT** relative à la réalisation du projet : « développement du module aérien SIMAR »,

Vu le rapport n° GUEDT / 105953 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0760-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires ».

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 septembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0015416
  - portée par le bénéficiaire : SAS INFOPORT
  - intitulée : développement du module aérien SIMAR
  - comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0015416	**SAS INFOPORT**	Développement du module aérien SIMAR	**540 889,84 €**	40%	173 084,75 €	**43 271,19 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **173 084,75 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **43 271,19 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0761-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0761

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105961
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DISTILLERIE RIVIERE DU MAT – RE0017582

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0761-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0761
Rapport / GUEDT / N° 105961

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DISTILLERIE RIVIERE DU MAT – RE0017582

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la Fiche Actions 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Extrants » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de trois ans (2018-2020) de l'entreprise DISTILLERIE RIVIERE DU MAT, des produits qu'elle exporte et de son activité de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 105961 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0761-DE

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 octobre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;

- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises ;

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Extrants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ».

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 septembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PERIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE (2018-2020)	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER	MONTANT DE LA CPN RÉGION
RE0017582	Distillerie Rivière du Mât	2018-2020	2 430 182,61 €	60 %	1 215 091,31 €	243 018,26 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 215 091,3**1 **€** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **243 018,26 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0762-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0762

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105963
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE BOURBONNAISE INDUSTRIELLE D'ENROBES – RE0014120

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0762-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0762
Rapport / GUEDT / N° 105963

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE BOURBONNAISE INDUSTRIELLE D'ENROBES – RE0014120

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la Fiche Actions 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs» validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de trois ans (2018-2020) de l'entreprise SOCIETE BOURBONNAISE INDUSTRIELLE D'ENROBES, des produits qu'elle importe et de son activité de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 105963 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0762-DE

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 octobre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;

- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises ;

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ».

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 septembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0014120	Société Bourbonnaise Industrielle d'Enrobés	2018-2020	2 318 250,00 €	50%	1 159 125,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 159 125,00 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0763-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0763

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAE / N° 106076
SUBVENTION À MAFATE HÉLICOPTÈRES

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0763-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0763
Rapport / DAE / N° 106076

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION À MAFATE HÉLICOPTÈRES

Vu le règlement (UE) n°1407 du 18 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DAE / 106076 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 octobre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- que les entreprises locales évoluent dans un environnement économique, souvent atone, et marqué par des difficultés réelles d'accéder à un accompagnement financier de leurs projets,
- l'objectif qui vise à assurer la pérennité des activités économiques et des emplois créés, il importe qu'un premier accompagnement financier puisse être proposé pour initier des projets d'entreprise ou de consolider les petites structures existantes,
- la demande de la société Mafate Hélicoptères,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale de **180 000,00 €** en faveur de la société Mafate Hélicoptères ;
- d'engager la somme de **180 000,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-002 « Aides à l'Animation Économique » votée au chapitre 939 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **180 000,00 €** sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0764

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAE / N° 105815
CONVENTIONS CADRE PLURIANNUELLES DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0764
Rapport / DAE / N° 105815

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTIONS CADRE PLURIANNUELLES DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DAE / 105815 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les projets de conventions cadre pluriannuelles de Redynamisation Urbaine des communes de Saint-Joseph, de Saint-Pierre, du Port et de Saint-André,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 octobre 2018,

Considérant,

- la loi NOTRe du 07 août 2015 renforçant le rôle des Régions en matière de développement économique et d'aménagement du Territoire,
- que dans ce cadre la Région a défini un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), dont un des objectifs vise à la revitalisation des Centres-Villes et des commerces de proximité,
- le programme Action Cœur de ville mis en place par l'État pour faire réussir les centres des villes moyennes,
- les quatre villes réunionnaises sélectionnées le 26 mars 2018 pour bénéficier du Programme Action Cœur de Ville, soit les communes de Sain-Joseph, de Saint-Pierre, du Port et de Saint-André,
- la volonté de ces quatre communes de mettre en œuvre une stratégie de dynamisation de leur centre-ville,
- les projets de conventions cadre pluriannuelle élaborés par les communes de Saint-Joseph, de Saint-Pierre, du Port et de Saint-André, pour mettre en œuvre les axes suivants :

  - Conforter/faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville,

  - Redonner de la force au tissu commercial et économique,

  - Favoriser la mobilité professionnelle pour développer l'emploi dans les entreprises du territoire,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- Améliorer la qualité de vie, favoriser le lien social,

- Soutenir la vie locale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le partenariat de la Collectivité Régionale avec les quatre communes de Saint-Joseph, Saint-Pierre, Le Port et de Saint-André, relatif au programme Action Cœur de Ville visant à la revitalisation Urbaine de ces Centres-Villes ;

- de valider les conventions cadre pluriannuelles ci annexées ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE

Ville de Le Port Ouest

Territoire Côte

ET

ETAT

ANAH

Caisse des Dépôts et Consignations

Conseil Régional de La Réunion

Action Logement

Conseil Départemental de La Réunion

Chambre de Commerce et d'industrie de La

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

Association des Commerçants ACP

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

2018-2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

SOMMAIRE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE LE PORT....4

1.1 Le contexte local....6

1.2 Spécificités et enjeux en matière d'habitat....8

1.3 Spécificités et enjeux en matière de commerce....8

1.4 Spécificités et enjeux en matière de déplacements....9

1.5 L'ambition de la ville....10

1.6 Les actions et projets structurants de la ville....11

2 CONVENTION....17

2.1 Article 1. Objet de la convention....17

2.2 Article 2. Engagement général des parties....17

2.3 Article 3. Organisation des collectivités....20

2.4 Article 4. Comité de projet....21

2.5 Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention....21

2.6 Article 6. Phase d'initialisation....22

2.7 Article 7. Phase de déploiement (sera inséré par avenant à l'issue de la phase d'initialisation)....34

2.8 Article 8. Suivi et évaluation....36

2.9 Article 9. Traitement des litiges....36

3 ANNEXES....38

3.1 Annexe 1– Etudes réalisées dans le cadre du pré-diagnostic....38

3.2 Annexe 2 – Document de présentation du projet....39

3.3 Annexe 3 – Plan des périmètres d'intervention....40

3.4 Annexe 4 – Annuaire des contacts et référents locaux du Comité de projet....43

3.5 Annexe 5 – Fiches Actions....45

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE LE PORT

ENTRE

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » d'une part,

- La Commune de Le Port, représentée par son maire Monsieur Olivier Hoarau,

- La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, représentée par son président Monsieur Joseph Sinimalé,

ET

ci-après, les « **Partenaires** financeurs » d'autre part,

- L'Etat représenté par le Préfet Monsieur Amaury de Saint-Quentin,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet Monsieur Amaury de Saint-Quentin ou son représentant,
- Le Conseil Régional de la Réunion, représenté par son président Monsieur Didier Robert,
- Le Conseil Départemental de la Réunion, représenté par son président Monsieur Cyrille Melchior,
- Le groupe Action Logement, représenté par son président Monsieur François Caillé,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par la directrice régionale Madame Nathalie Infante,

ET

ci-après les **autres partenaires locaux :**

- La Chambre de Commerce et d'Industrie représentée par son président, Monsieur Ibrahim Patel
- La Chambre de métiers et de l'artisanat représentée par son président, Monsieur Bernard Picardo
- L'Association des Commerçants Portois, représentée par sa présidente Madame Muriel Belz

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Il est convenu ce qui suit,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en Métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action Cœur de Ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les Élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action Cœur de Ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présenté le 27 mars 2018. La commune de Le Port est bénéficiaire du programme.

1.1Le contexte local

Située sur l'Ile de la Réunion, Le Port fait partie du cœur d'agglomération du Territoire Côte Ouest (TCO). Elle compte 35 653 habitants (*Insee décembre 2016*). Si la commune comporte de nombreuses spécificités, elle reste avant tout marquée par sa dualité.

Née de son port, elle bénéficie en premier lieu d'une activité portuaire encore très présente, générant une activité économique très spécifique à l'échelle de l'île. Le Port est marqué par une économie productive très développée (63% des établissements contre 20% pour l'ensemble de l'île) et observe en parallèle une très faible contribution à la création de richesses issues des secteurs agricoles et touristiques, contrairement aux autres communes de l'Ouest de la Réunion.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

L'importance du pôle portuaire industriel et logistique de Le Port induit un nombre d'emplois localisés sur la commune conséquent (environ 19 000 emplois, près de 10% du total des emplois de l'île pour une commune représentant moins de 5% des résidents, regroupés pour près d'un quart au sein du complexe industrialo-portuaire).

Toutefois, le contexte local est marqué par le paradoxe portois de l'emploi : si de nombreux emplois sont localisés au sein de la commune, Le Port observe en parallèle l'un des plus faibles taux d'inclusion dans le marché du travail (34% contre 45% à l'échelle de l'ile). La population active avec emploi a même baissé entre 2008 et 2013 (-600 actifs).

Les emplois localisés sur le Port sont donc en grande majorité occupés par des non Portois, et ne bénéficient que pour partie aux résidents.

D'un point de vue sociologique, la commune observe une concentration de population très importante au vu de sa surface relativement limitée : elle ne regroupe en effet que 17% de la population du TCO mais se caractérise également par la plus forte densité résidentielle au km² (près de 10 fois supérieure aux communes aux ratios le plus élevé du TCO).

Elle est également marquée par un contexte de population décroissante depuis 2008 (-1,3% de variation annuelle entre 2008 et 2013) et par un vieillissement de la population dans une même temporalité (la commune a perdu 4 000 résidents de moins de 45 ans entre 2008 et 2013 et a gagné 2 000 résidents de plus de 45 ans sur la même période).

Enfin, la présente convention s'inscrit dans un contexte où les ménages disposent de bas revenus : 50% des ménages seraient éligibles à l'aide sociale (principalement concentrées dans les 2e et 3e couronnes).

Enfin, l'analyse fine de la typologie des résidents montre une mixité très faible entre les différents quartiers.

La dualité de Le Port s'observe enfin d'un point de vue spatial. La commune se présente sous forme de collage de tissus urbains spécialisés majoritairement monofonctionnels, avec deux entités distinctes que sont les espaces portuaires regroupant l'activité industrielle et logistique au service de l'ensemble de La Réunion et le parc résidentiel au service des Portois.

Au sein même du parc résidentiel, des fractures physiques et sociales importantes sont également observées :

- le centre-ville, structuré autour du damier historique, présente une densité et une qualité des commerces et de l'habitat moyennes. De nombreuses coupures physiques l'isolent et le séparent notamment de son front littoral,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- les deuxième et troisième couronnes, qui se sont constituées dans un laps de temps court au travers d'opérations publiques d'aménagement et de programmes collectifs, observent à l'inverse une densité de constructions élevée. Elles sont caractérisées par une mixité sociale faible et font état d'« œuf vide » en matière d'activités économiques.

Cette dualité soulève un paradoxe résidentiel, dans lequel les couronnes urbaines observent une densité élevée contrastant avec la densité plus faible du centre-ville.

1.2 Spécificités et enjeux en matière d'habitat

Le contexte sociologique spécifique de la commune de Le Port induit des spécificités marquées de son parc résidentiel.

58% du parc est en effet aujourd'hui constitué de logements locatifs, dont la moitié des locataires en HLM, soit 33% de plus que dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

La grande majorité des logements (plus de 50%) ont été créés entre 1971 et 1990, induisant de fait un habitat vieillissant : 60% des logements de la commune ont aujourd'hui plus de 10 ans.

En matière de création de logements, la commune de Le Port est confrontée à une mise en œuvre difficile des objectifs du PLH, tant en matière d'objectifs chiffrés que de typologie. Le PLH soulignait, en effet, des enjeux forts de rupture quant aux typologies de logements à réaliser en « encourageant la production intermédiaire et le marché libre ». Toutefois la diversification de l'offre résidentielle dans la ville apparait plus à ce jour comme un résultat à atteindre, qu'un processus à l'œuvre.

Tout l'enjeu en matière d'habitat pour les années à venir résidera donc dans la mise en cohérence entre la diversification du parc résidentiel, l'amélioration de l'existant et l'évolution du modèle urbain attendu.

1.3 Spécificités et enjeux en matière de commerce

L'analyse des spécificités de la commune en matière d'activités commerciales montre un « paradoxe Portois du commerce ».

L'organisation marchande de la ville se fait en effet entre deux entités distinctes, au fonctionnement bien spécifique :

- Le centre-ville de Le Port regroupe un peu moins de 350 activités commerciales et de services. Cet appareil commercial s'avère peu diversifié et propose des gammes de produits moyennes à basses, relativement

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

peu attractives pour les résidents mais surtout déconnectées des attentes des non-résidents.

- En périphérie, le pôle commercial d'importance du Sacré Cœur propose une offre relativement complète pour des besoins hebdomadaires à occasionnels : il regroupe un hypermarché, une grande surface d'équipement de la maison prochainement livrée, mais également une offre de boutiques et de restauration. Au vu des projets en cours, le site devrait s'étendre dans les prochaines années, avec une extension à terme de 20 000 à 30 000 m² de surfaces commerciales supplémentaires.

En matière de consommation, les ménages résidents sont captifs : les trois quarts des Portois fréquentent les équipements commerciaux de Le Port. En parallèle, une part non négligeable des dépenses des résidents des communes voisines se fait également dans les commerces de Le Port, notamment en lien avec la présence importante d'actifs dans les zones d'activités.

Si cette vision générale est très positive à l'échelle de la commune, elle bénéficie plus à l'offre commerciale de périphérie qu'à celle du centre-ville qui ne joue pas ou peu son rôle à l'échelle de la commune comme du TCO.

Le paradoxe portois du commerce se traduit donc par le positionnement de « pôle marchand d'importance » de la commune dans son agglomération, confronté à la grande faiblesse parallèle de l'offre du centre-ville qui ne bénéficie pas assez des achats de la clientèle résidente et externe.

L'un des enjeux majeurs du dispositif « Action Cœur de Ville » concernera donc le renforcement du rôle commercial du centre-ville à l'échelle de la commune, mais également de l'agglomération. La mutation de l'offre de centralité devra en effet être concomitante aux mutations urbaines à l'œuvre.

1.4 Spécificités et enjeux en matière de déplacements

Le contexte réunionnais est marqué par la place de la voiture (65% des déplacements se font en voiture). Le réseau viaire de Le Port, à la différence de celui des autres communes du TCO, est de type urbain, dense. Il est par ailleurs assez bien maillé.

On observe à l'échelle de la commune un taux de motorisation bas (58% des ménages, contre 77% sur les autres commune TCO), qui n'induit pas pour autant des flux limités sur le réseau portois.

En effet, des flux annexes sont générés :

- par les actifs non-résidents qui chaque jour viennent travailler sur la commune. Si des lignes de transports en commun existent, elles

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

s'avèrent aujourd'hui largement sous équipées (deux lignes relient par exemple Le Port à Saint-Paul, pour 5 000 actifs travaillant sur la commune de Le Port),
- par les activités industrialo-portuaires : il est estimé que 250 poids lourds utilisent chaque jour les voiries principales de la ville.

Le centre-ville reste toutefois relativement préservé de ces flux et bénéficie de trottoirs et cheminements plutôt bien adaptés à la pratique de la marche.

Les enjeux en matière de déplacements concernent donc le développement de l'intermodalité à l'échelle de la ville, et la continuité des cheminements depuis et vers le centre-ville et les espaces en mutation.

1.5L'ambition de la ville

L'ambition de la ville de Le Port est double :

- **Unifier la ville et ses résidents**

A travers les politiques menées depuis de nombreuses années et les projets structurants à venir, la ville vise la convergence des dynamiques en place.

La stratégie mise en œuvre tend en effet à minimiser les dualités observées et à structurer les retombées économiques du secteur maritime au bénéfice de l'ensemble de la ville.

Il s'agit de reconnecter les espaces monofonctionnels en créant du lien, pour générer une unité à l'échelle de la ville : reconnecter l'urbain d'une part, mais également les Portois et les non-Portois d'autre part.

- **Reconnecter la ville à la mer**

Forte de son histoire, la commune de Le Port a développé une économie d'importance spécifique liée à son secteur portuaire. Longtemps vu sous le prisme unique de l'économie maritime, le front de mer et les espaces côtiers se sont développés selon un usage monofonctionnel, au détriment du développement d'autres activités (touristique, de loisirs...) et en déconnexion avec la vie quotidienne des résidents.

La ville souhaite aujourd'hui se retourner vers la mer, en se réappropriant le front de mer et en réconciliant le centre-ville et ses résidents avec son espace maritime.

La Ville de Le Port se donne pour ambition d'enrichir la ville résidentielle en faisant effet de levier à partir de la ville outil portuaire. Il s'agit en ce sens de retourner la ville vers le littoral, d'observer une montée en gamme raisonnée et focalisée de l'économie urbaine, et de développer l'accessibilité multimodale.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

L'ensemble des évolutions attendues doit générer une évolution parallèle de l'image de la ville : une ville réunifiée, dynamique, authentique et verte. Il s'agit de passer d'un territoire économique à un territoire de vie.

1.6 Les actions et projets structurants de la ville

La ville compte de nombreux projets urbains structurants, dont certains déjà pour partie engagés, concourant à atteindre ses grandes ambitions.

1.6.1 Le Mail de l'Océan : un trait d'union à travers la ville

Le Mail de l'Océan est certainement l'un des projets les plus emblématiques de la volonté communale. Cette opération phare consiste en une grande percée et perspective vers la mer de plus de 2 km de long, et a pour ambition de devenir l'épine dorsale de la ville, guidant une grande partie de sa composition urbaine.

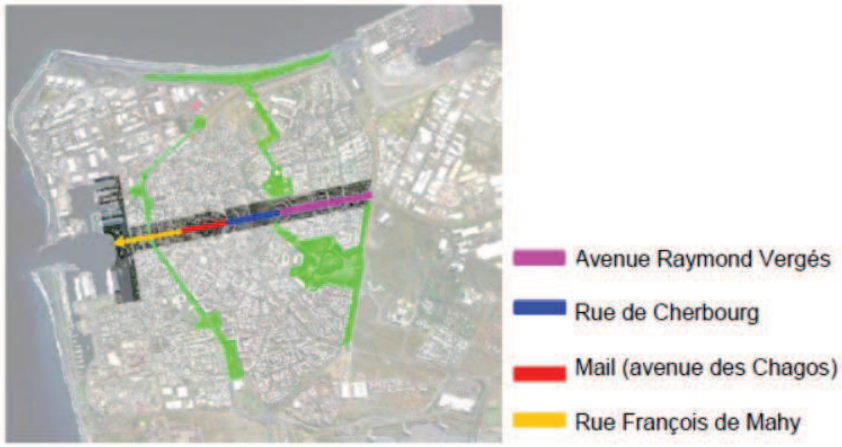

Le Mail de l'Océan, opération de Cœur de Ville, porte l'ambition de recréer un lien entre le centre-ville historique et les quartiers plus récents, en prolongement du centre-ville commerçant.

L'opération vise à donner du lien au parcellaire morcelé de la ville, et à parer aux ruptures actuelles de la trame viaire, en ouvrant la ville sur la mer et en redynamisant l'économie du centre-ville.

La ZAC du Mail de l'Océan, qui fait partie de la concession du PRU, est engagée dans la démarche Ecoquartier. Elle correspond à la dernière portion de l'ouverture vers la mer en prolongeant l'avenue Raymond Vergès jusqu'à la rue François de Mahy et le port ouest. Le périmètre s'étend sur 3,6 ha. et le programme de construction prévoit entre 390 et 450 logements tant en locatif qu'en accession.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

1.6.2 La ZAC du Triangle de l'Oasis :

Le site de la ZAC du Triangle constitue une interruption dans le geste urbain du Mail de l'Océan, une dent creuse dans la trame bâtie et une interruption dans la trame des espaces publics : le projet doit trouver sa place dans une composition urbaine d'échelle imposante.



Le site doit par ailleurs assurer le dialogue entre deux espaces urbains morphologiquement très différents de part et d'autre du triangle : ce site stratégique doit devenir un point d'articulation entre ces espaces aux formes, aux échelles et aux usages différents.

Connecté aux écoles d'Architecture et d'Art, le site est voué à accueillir une programmation mixte, alliant pôle tertiaire, pôles d'enseignement, pôle de service et formation enfin un pôle d'hébergement à destination des étudiants.

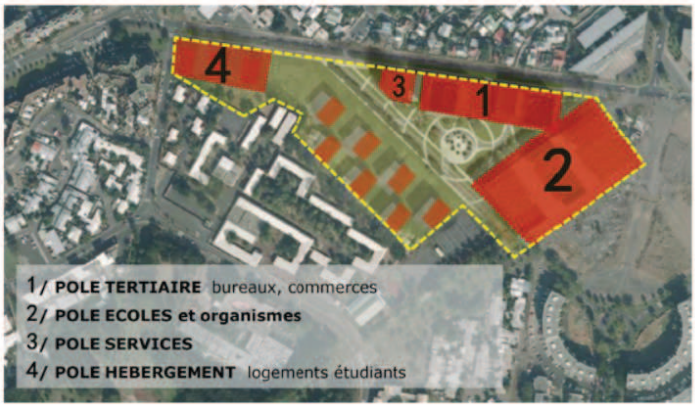

1.6.3 La Place Aimé Césaire : un pôle d'échanges stratégique

Dans un espace en continuité avec la ZAC du Triangle de l'Oasis, situé au cœur de l'hyper centre, le TCO et la commune de Le Port partagent la volonté de créer un espace public de qualité autour du futur pôle d'échanges multimodal : la Place Aimé Césaire. Le projet prévoit la création d'une place publique urbaine intégrant un pôle d'échanges de transports en commun (tronçon TCSP du TCO) en remplacement de la gare actuelle, et d'une voie TCSP ouverte également aux piétons et cyclistes.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

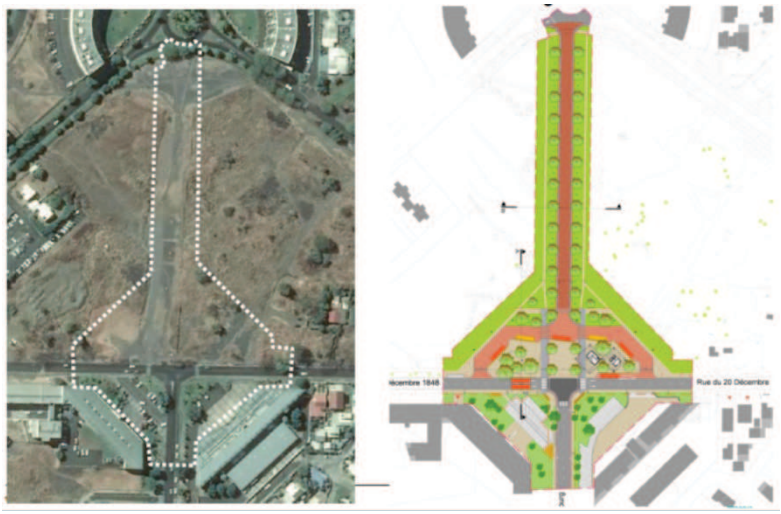

Le site occupe une place stratégique dans la trame urbaine et l'organisation spatiale de la ville, puisque situé en plein cœur du Mail de l'Océan, et accolé à la ZAC du Triangle de l'Oasis.

(Voir les conclusions de l'étude urbaine de la Place Aimé Césaire dans la synthèse des études réalisées, pages 20 à 24)

1.6.4 Le projet « Friche culturelle et économique » : la reconnexion du Waterfront et du centre-ville

Le secteur dit de « La Friche culturelle et économique », qui englobe en réalité plusieurs « îlots » en friche, se situe au cœur d'un projet de restructuration économique et urbain global et profond entrainant l'arrivée de nouvelles populations/flux et l'augmentation des besoins à moyen/long terme. La stratégie de la ville de Le Port et de TCO s'avère volontariste et porte une ambition de « nouvelle destination culturelle incontournable génératrice d'activités économique et d'emplois ».

La stratégie est déclinée à l'échelle de cinq îlots, selon des vocations spécifiques et complémentaires, mais en gardant à l'esprit la création d'un véritable « parcours d'œuvre hors les murs » reliant les îlots et les connectant aux autres centres d'intérêt environnants.





Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Au sein du projet de restructuration des friches de centralité, la commune de Le Port porte un projet de réaménagement du vieux cinéma-théâtre Casino dont elle s'est rendue propriétaire dans les années 2000.

1.6.5 Le projet « Portes de l'Océan » : la valorisation du front de mer

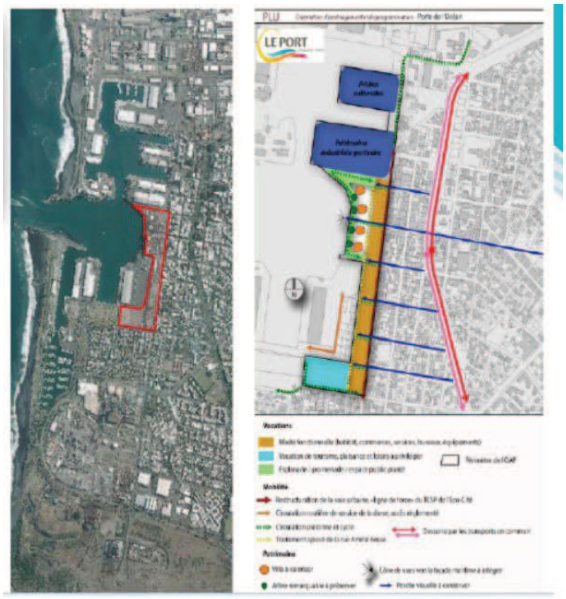

Toujours dans l'ambition d'ouvrir la ville sur la mer, la commune de Le Port développe également des ambitions marquées du secteur front de mer.

Le secteur « Portes de l'Océan », secteur de connexion entre la mer et le centre-ville a fait l'objet d'une OAP sectorielle au nouveau PLU (arrêté en décembre 2017 et devant être approuvé en octobre 2018).

Le secteur porte des enjeux d'importance de valorisation du patrimoine historique et architectural, et de préservation et de valorisation des espaces publics et du patrimoine paysager.

Par le développement d'un programme mixte (activités économiques, logements, commerces et services) de qualité sur sa façade maritime, la ville vise un renouvèlement de son image et de son attractivité à travers une opération emblématique.

Ce programme soutiendra la diversification de l'offre de logements (350 logements en accession libre) et le programme de reconversion des friches industrielles.

La ville a lancé en mars 2018 un appel à projets pour la réalisation d'un programme immobilier sur un premier îlot, s'inscrivant dans les orientations de l'OAP. Celui-ci constituera l'ancrage et l'image de l'opération. Les autres îlots de l'opération seront réalisés successivement à la suite de cet « îlot témoin », dans une temporalité suivant les aménagements des espaces publics (participation financière des promoteurs).

1.6.6 Le projet « Fil Vert »

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Riche de ses espaces verts, la commune de Le Port a souhaité mettre en lien et donner une cohérence entre les différents espaces pour préserver les atouts paysagers de la commune, renforcer une identité de ville verte et apporter un meilleur confort et une meilleure accessibilité aux Portois. Elle a initié un projet intitulé « Fil Vert » qui identifie 8 sites à valoriser ainsi que leurs interconnexions dans la ville.

(Voir les conclusions de l'étude de définition du projet Fil Vert et de ses orientations d'aménagements dans la synthèse des études réalisées, pages 20 à 24)

1.6.7 La réhabilitation du marché couvert : vers une véritable locomotive commerciale pour le centre-ville

Fermé depuis plus de 20 ans, mais réel acteur du potentiel de redynamisation du centre-ville de par son emplacement stratégique en hypercentre, le marché couvert a déjà fait l'objet de projets de requalification qui n'ont pas abouti.

La programmation du site réhabilité a été remodelée en 2015, pour laisser davantage de place aux espaces de loisirs et de détente. Ainsi au-delà des nouvelles enseignes commerciales qui seront proposées dans la halle couverte du Marché, une requalification complète des abords (espaces publics) sera réalisée concomitamment aux travaux de réhabilitation de la structure bâtie.

Les travaux ont été engagés par le Groupe Casino le 1ER trimestre 2018, et une réouverture du marché couvert est prévue en octobre 2018.

(Voir les conclusions de l'étude de programmation dans la synthèse des études réalisées, pages 20 à 24)

1.6.8 La réhabilitation du site de l'ancienne gendarmerie

Le bâtiment de l'ancienne gendarmerie du Port est dans un état de vétusté avancée. Sa position privilégiée fait de lui une véritable verrue en cœur de ville. En mars 2013, la Commune a fait une proposition d'acquisition qui lui a été refusée par l'Etat au motif que ce bâtiment devait accueillir le nouveau commissariat du Port. Inutilisé et laissé à l'abandon par les services de l'Etat, ce bâtiment de plusieurs étages représente un danger en termes de sécurité publique, principalement en raison de squats à répétition.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Ce bâtiment est situé sur le linéaire commercial principal du centre-ville. Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la ville a délimité un secteur patrimonial avec des prescriptions spécifiques afin d'accompagner les objectifs en matière de revitalisation du centre ville. La ville, dans le cadre du lancement des études préalables de définition d'un projet de relocalisation du commissariat, souhaite échanger avec l'Etat sur l'intégration de l'équipement dans le projet urbain.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

2 CONVENTION

2.1Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la ville de Le Port. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

2.2Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à :
  - animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet,
  - désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets,
  - étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'actions de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits disponibles de l'Etat.
- Les collectivités, la commune de Le Port et La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest et s'engagent à :
  - mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement,
  - ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement...) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à :
  - instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités,
  - mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils au raient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Certains partenaires souhaitent exprimer plus précisément leurs engagements :

- La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :
    - Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville et de l'agglomération du Port. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux et touristiques ;
    - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
    - Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
    - Financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN).

  Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

  Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Etablissement Public d'Etat, a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc privé existant. L'ANAH s'engage à participer financièrement aux actions inscrites dans la convention cadre Action Cœur de Ville.
- Le Conseil Régional à travers ses dispositifs d'accompagnement, axés sur les aides aux communes, tels que son Plan de Relance Régional, le Fisac, la mobilisation des fonds FEDER..., dont certains contribuent à la

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

revitalisation de leur Centre Ville, confirme par son partenariat au programme Action Cœur de Ville, son souhait d'orienter ou d'optimiser ses engagements financiers, pour répondre aux mieux à cette convention cadre pluriannuelle.

- Le Conseil Départemental à travers son dispositif d'aide aux communes, le Pacte de Solidarité Territoriale, cofinance sur la période 2018-2020 des opérations d'aménagement et d'équipement de la commune de Le Port dont certaines contribuent à la redynamisation du centre-ville. Il confirme par son partenariat au programme Action Cœur de Ville, son engagement aux côtés de la commune, à soutenir son projet global de développement du territoire. Il apporte son soutien financier aux projets listés dans la présente convention qui sont inscrits au Pacte de Solidarité Territoriale contractualisé avec la commune selon les modalités qui y sont décrites.
- Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :
    - répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
    - contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

    Dans de cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

    Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) versée par les entreprises la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :
    - préfinançant leur portage amont,
    - finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de la réhabilitation des immeubles à restructurer.

- L'association des Commerçants Portois *(ACP)* propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

- Redynamiser les commerces, donner envie de flâner en ville , faire re-découvrir aux Portois, et aux autres, un centre ville à leur image, chaleureux, dynamique et accueillant où il fait bon de passer du temps,
- Redonner une âme au centre ville et une autre image que celle véhiculée aujourd'hui.

- Les engagements des autres partenaires notamment des opérateurs privés, du GPM DLR, des bailleurs sociaux seront précisés par voies d'avenants.

2.3Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

Le projet sera suivi par un chef de projet dédié au dispositif et positionné au sein de la Direction de l'Aménagement de la ville du Port. Le chef de projet assurera cette fonction de manière permanente.

Pour sa mission il pourra s'appuyer sur une équipe projet mobilisée avec des référents au sein des services et des directions suivantes :

- La Direction de l'Aménagement du Territoire composée de 4 services : Foncier et gestion du patrimoine / Urbanisme réglementaire et planification / ANRU /Aménagement opérationnel
- La Direction de la Cohésion Economique et Sociale solidaire composée de 3 services : Insertion et Cohésion Economique / Habitat et Cadre de Vie / Citoyenneté et Cohésion Sociale
- La Direction de l'Epanouissement Humain composée de 3 services : Animation et Vie Associative /Sports / Culture et Patrimoine
- La Direction Générale des Services Techniques composée de 4 directions : environnement/patrimoine bâti /infrastructures /travaux de proximité
- La Direction Générale Adjointe Ressources et Relations aux Usagers notamment ses directions des ressources humaines et affaires générales

Au TCO, il pourra s'appuyer sur des référents au sein des services et directions en charges des thématiques du programme.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

2.4Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est composé par :

- Le Maire de la Ville de Le Port qui en assure la présidence,
- Le Préfet du département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet,
- Le Président de l'Agglomération ou son représentant,
- Les Partenaires financeurs et les partenaires locaux dont la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, Action Logement, La Région Réunion, le Département de La Réunion, l'Association des Commerçants Portois,
- Ce Comité de projet valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle *a minima* de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

2.5Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 29 mars 2025.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente convention, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement.**

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans,** et **les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches actions, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vu de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Les fiches actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du Comité de projet, et si nécessaire du Comité régional d'engagement.

À tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

2.6Article 6. Phase d'initialisation

2.6.1 Réalisation du diagnostic

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme. Il s'appuiera sur les diagnostics existants, notamment le PLU de la ville.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude (cf. Annexe 3) intégrant la ville-centre ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures…) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Compte tenu de la spécificité du territoire portois, la ville propose d'intégrer à la convention cadre un **AXE 6 (Axe complémentaire) intitulé – Faire évoluer l'image du Port et de son centre-ville.**

Au cours des dernières années, diverses études ont déjà pu être réalisées dans le domaine du commerce et du positionnement de la ville, de l'habitat, du stationnement, de l'aménagement (et notamment de la requalification de différents espaces ou bâtis en friche), ou encore de valorisation des continuités vertes. Il s'agit :

Référence	Description succincte de l'étude	Date de réalisation
E1	D'une étude pré-opérationnelle d'OPAH à une intervention Globale pour l'Amélioration de l'Habitat (IGAH)	2001
E2	Evaluation des règles de stationnement du Plan Local d'Urbanisme	2010
E3	Bilan de l'IGAH de Le Port 2002-2010	2011
E4	Diagnostic et Notice programme de rénovation du Cinéma Casino de Le Port	2012 et 2016
E5	Aide à la définition d'une stratégie d'attractivité pour la commune de Le Port	2015
E6	Etude de requalification du marché couvert	2015
E7	Situation du commerce et comportements d'achats	2016
E8	Programme de développement du commerce et de l'artisanat de proximité (FISAC)	2016
E9	Etude urbaine et notice architecturale d'avant-projet concernant le pôle d'échanges Aimé Césaire	2016 à 2017
E10	Etude-action de l'espace dit « Friche culturelle et économique »	2017
E11	Etude de définition du projet Fil Vert	2017
E12	Plan local d'urbanisme de la commune de Le	Dernière ré-

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	Port	vision en 2017

Principaux constats et recommandations issues de ces études :

1- D'une étude pré-opérationnelle d'OPAH à une Intervention Globale pour l'Amélioration de l'Habitat (IGAH)

En 2001, le document préalable à la mise en place d'une IGAH en cœur de ville fait état d'une situation très spécifique de la ville de Le Port, liée notamment aux politiques intensives de lutte contre la résorption de l'habitat insalubre (la ville accueillait alors quelques-uns des plus grands bidonvilles de la Réunion). La commune comptabilisait alors une part de locatif social la plus élevée de l'Ile de la Réunion (54%) et un développement très rapide de cette typologie d'habitat depuis les années 90.

En ce sens, la réflexion a abouti à la rédaction d'une convention d'engagement des différents partenaires selon un programme d'intervention visant notamment :

- la production d'une offre diversifiée de logements, pour rééquilibrer le logement intermédiaire et même le logement libre, tout en poursuivant l'effort en matière de logement social,
- à privilégier les opérations renforçant l'attractivité du centre-ville, tout en inscrivant en parallèle un programme d'insertion de nouvelles opérations.

2 - Evaluation des conditions et des règles de stationnement du Plan Local d'Urbanisme

L'étude a mis en avant un stationnement automobile bien représenté dans le centre-ville de Le Port, avec une offre globale de près de 1800 places. Elle pointe toutefois en parallèle certains dysfonctionnements liés à la présence de nombreux équipements administratifs et de services, et d'évènements ponctuels qui occasionnent de grands rassemblements.

L'étude pointe également les impacts à attendre en matière de stationnement vis-à-vis des grands projets urbains (marché couvert, Mail de l'Océan, front de mer…), dont les contours ont toutefois fortement évolué depuis 2010.

Les préconisations s'avèrent avant tout règlementaires (nombre de places de stationnement exigées au PLU en fonction de la typologie du commerce, de sa surface), et de la meilleure utilisation et la mise en valeur de l'offre existante (meilleure signalétique, sécurisation, régulation…).

3 - Bilan de l'IGAH de Le Port 2002-2010

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

L'IGAH mise en place sur la commune de Le Port est un dispositif unique mis en place à la Réunion, et spécifiquement adapté à la commune. Au total 409 logements ont été concernés par la démarche, pour un budget global de plus de 23 millions d'euros, dont 30% de subventions publiques.

Le bilan de cette opération fait état d'une répartition très équilibrée des interventions (près d'un quart des interventions réparties respectivement entre dossiers locatifs intermédiaires, propriétaires occupants à ressources intermédiaires, créations de logements intermédiaires et 17% d'interventions chez les occupants à ressources sociales).

Si l'opération est une réussite avec 330 logements ayant bénéficié de travaux, de nombreux dossiers ont toutefois été annulés :

- après la phase d'étude de faisabilité (problèmes de financements complémentaires),
- d'autres (au nombre de 79) ont été annulés après arrêt des subventions (problèmes de financements complémentaires, mais également changements de projets, vente du logement avant les travaux, réalisation des travaux sans souhait de suivre les engagements attenants...).

4 - Diagnostic et Notice programme de rénovation du Cinéma Casino de Le Port

Le Casino est la salle de cinéma historique rachetée - en 2011 - à la société « Investissement et Commerce » par la ville du Port. En cœur de ville, dans le damier historique, il est à proximité de la mairie centrale.

Son format et sa jauge d'un côté et de l'autre sa façade remarquable ainsi que son historicité positionnent cet équipement de manière complémentaire avec les autres salles municipales (Kabardock, Théâtre Sous les Arbres, Auditorium de la médiathèque...) et comme un atout indéniable pour le développement de l'offre culturelle de la ville du Port.

Le cinéma Casino étant un édifice ancien maintenant vétuste, son état actuel ne permet pas de donner le confort nécessaire à l'accueil dans de bonnes conditions du public et à l'organisation des manifestations prévues. Il ne respecte pas les normes actuelles pour un bâtiment de ce type recevant du public. Ainsi, il est proposé la réhabilitation entière du bâtiment par la mise en valeur de l'architecture d'époque et le respect de sa façade remarquable.

5 - Aide à la définition d'une stratégie d'attractivité pour la commune de Le Port

La perception dichotomique de la ville de Le Port est soulignée, avec une vision guidée par l'émotion des Portois vis-à-vis de leur ville « ville où l'on vit » face à une perception purement fonctionnelle de la ville pour les non Portois « ville où l'on travaille ».

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Les points faibles ressentis par les résidents comme les non-résidents concernent le sentiment d'insécurité et le manque d'animations nocturnes. En lien avec ces éléments, les attentes concernent la dynamisation de la centralité et la modernisation des espaces de vie, notamment la valorisation des espaces à fort potentiel. L'étude souligne enfin que les grands projets de la ville sont en ligne avec ces attentes, notamment en ce qui concerne l'ouverture sur la mer, la redynamisation du centre-ville et l'amélioration de l'habitat dans les quartiers. Ces projets améliorent en effet à la fois la qualité de vie des habitants et l'image perçue des non Portois. Pour mener à bien cette évolution de l'image perçue de la commune, la ville de Le Port doit enfin se donner une véritable identité, positive et attachante.

6 – Etude de requalification du marché couvert

L'étude de requalification du marché couvert réalisée en 2015 a vocation à adapter le dernier projet en date sur le marché (Projet piloté par le groupe Casino), face auquel les commerçants du centre-ville s'étaient opposés. Il resitue le projet dans la perspective globale du Mail de l'Océan, en soulignant le fait que le seul projet du marché ne peut porter l'ensemble des espoirs des commerçants du centre-ville. Les fonctions et activités reprogrammées devront inclure des services et des commerces alimentaires de proximité, mais également une offre axée sur le « confort », les loisirs et la convivialité (restauration notamment).

7 - Situation du commerce et comportements d'achats

La commune de Le Port comptabilise une offre commerciale importante. Son offre de périphérie développée (Zone Sacré Cœur, composée de grandes surfaces et d'une galerie marchande) et facilement accessible, génère une bonne rétention des dépenses des ménages résidents, mais développe également une aire d'influence importante : l'offre commerciale de Le Port capte en effet une part des dépenses des ménages des communes voisines (La Possession, Saint-Paul).

En parallèle, le centre-ville regroupe moins de 20% de l'appareil commercial, et est marqué par une offre confrontée à la grande faiblesse d'attractivité du centre ville notamment sur le plan de la qualité des devantures (magasins qui doivent encore être refaits), d'un certain manque de dynamisme (horaires d'ouverture) et d'un évident manque de communication.

Cet appareil commercial s'avère peu valorisé et propose des gammes diverses présentées dans un ensemble insuffisamment attractif et globalement méconnu des non résidents.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

En périphérie le pôle commercial propose une offre plus accessible et plus lisible. Elle se dote d'enseignes nationales hyper médiatisées dans un ensemble plus confortable, agréable et animé.

Cette étude souligne le paradoxe du commerce Portois présenté en phase de contexte de la présente convention.

8 - Etude urbaine et notice architecturale d'avant-projet concernant le pôle d'échanges Aimé Césaire

La localisation du projet est très stratégique, lieu central où se rejoignent le Mail de l'Océan et le Fil vert. Le projet dans son ensemble constituera le « chaînon manquant » de l'axe du Mail de l'Océan. De ce fait, la place Aimé Césaire, qui incarnera l'ambition communale, concentre des enjeux importants et doit préfigurer un environnement en devenir. Elle devra s'avérer résolument tournée vers les mobilités douces, en lien direct avec Ecocité et devenir autant un lieu de passage pour les Portois que les autres usagers de la ville.

L'étude propose de développer des aménagements éphémères permettant d'apporter une réponse adaptée à l'évolution du contexte urbain et social en « régénérant » ou « ré-enchantant » les espaces publics. L'objectif est de maximiser la capacité d'adaptation de la future place aux usages actuels et futurs dans le cadre du projet (revêtements, éclairage, infrastructures réseaux, plantations…).

9 - Etude-actions de l'espace dit « Friche culturelle et économique »

Pour reconquérir sa façade maritime, la Ville a engagé deux opérations d'aménagement. Il s'agit de la zone d'aménagement concerté « Les Portes de l'Océan » et de « Kartyé Mairie ». Afin de nourrir et de préfigurer les aménagements à venir, la ville souhaite valoriser et remettre en activités les bâtiments et espaces existants, hérités des activités portuaires et du chemin de fer qui les irriguait. Sa proposition est la réalisation d'équipements culturels et économiques. Il s'agit d'engager un changement d'usage progressif des lieux qui ouvrent le champ des possibles, une friche culturelle et économique.

Il s'agit alors pour la Municipalité de s'appuyer sur les dynamiques existantes et les potentialités offertes sur le plan culturel mais également au niveau économique tout en étant en adéquation avec les lignes fortes des projets d'aménagement qui structureront et remodèleront ces espaces urbains et portuaires.

Pour ce faire, la Municipalité a défini un périmètre composé de 5 îlots et un programme d'actions pour ces îlots :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Îlot 1 : les locaux de l'ancienne Poste (bureaux et hangars) et le square Pierre Sémard

Îlot 2 : la Place des Cheminots, les maisons du chemin de fer et le Théâtre Sous les Arbres

Ilot 3 : la longère (ancienne douane et PTT, actuel service culturel municipal) et le Cinéma Casino

Îlot 4 les Quais (esplanade et magasins compris entre les bassins Foucque, Hugo. Hubert Delisle)

Îlot 5 : les Grandes Maisons d'ingénieurs

10 - Etude de définition du projet Fil Vert

Les objectifs du projet font écho aux axes engagés dans la démarche Eco-cité (ville de proximité, ville mobile et accessible, ville ludique et attractive, ville jardin).

Toutefois, l'étude a conclu que les 8 sites sont aujourd'hui déconnectés les uns des autres. L'objectif premier du plan d'actions à engager sera donc de rendre visible, lisible et accessible chacun d'entre eux, tout en matérialisant davantage les connexions existantes et en structurant de nouvelles connexions au sein des projets urbains.

Les 8 sites devront posséder une vocation propre (détente, pédagogue, sport, famille…), et les connexions devront quant à elles développer des liaisons à la fois inter quartiers et des liaisons touristiques majeures (valorisation des entrées de villes, cheminements induits).

En parallèle, afin de compléter ces éléments de diagnostic, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités de l'Agglomération, comprendra les études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget € HT
D.1	**Actualisation du bilan IGAH 2002-2012** *(Voir Fiche action AM 1-1)*	1er T 2019 – 3e T 2019	**50 000€**
D.2	**Etude programmatique de mixité résidentielle** *(Voir Fiche action AM 1-2)*	1er T 2019 – 4e T 2019	**50 000€**
D.3	**Etude de scénarios d'interventions opération « Vieux Mur »** *(Voir Fiche action AM 1-3)*	1er T 2019– 2e T 2019	**30 000€**
D.4	**Etude de potentiel de développement d'activités commerciales en centre-ville**	4e T 2018 – 2e T	**25 000€**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	(Voir Fiche action AM 2-1)	2019	
D.5	**Diagnostic de la vacance commerciale en centre-ville et diagnostic des locaux vacants les plus stratégiques** *(Voir Fiche action AM 2-2)*	4e T 2018 – 4e T 2019	**30 000€**
D.6	**Etude de signalétique urbaine** *(Voir Fiche action AM 3-1)*	1e T 2019 – 2e T 2019	**25 000€**
D.7	**Actualisation de l'étude stationnement en centre-ville** *(Voir Fiche action AM 3-3)*	4e T 2018 – 4e T 2019	**50 000€**
D.8	**Etude de connexion inter îlots - Friche culturelle et économique** *(Voir Fiche action AM 3-3)*	1e T 2019 – 3e T 2019	**50 000€**
D.9	**Etude de faisabilité technique de réhabilitation du Hangar – Friche culturelle et économique** *(Voir Fiche action AM 5-4)*	1e T 2018 – 3e T 2019	**100 000 €**
D.10	**Etude de positionnement Marketing du centre ville** *(Voir Fiche action AM 6-1)*	4e T 2018 – 1er T 2019	**30 000€**
D.11	**Etude d'attractivité auprès des actifs** *(Voir Fiche action AM 6-3)*	4e T 2018 – 2e T 2019	**40 000€**

L'avancement de l'élaboration du diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

2.6.2 Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

Les Collectivités complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue du déploiement,
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (en préparation de la création des ORT dans la loi),
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes, notamment la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisa-

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

tion réaliste), les modalités de mise en œuvre envisagées, et enfin les objectifs de résultats définis par le comité de pilotage,

- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendues des partenaires cofinanceurs,
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet d'une présentation lors de séances du Comité de projet.

2.6.3 Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés. Pour rappel, tout financement évoqué dans la convention cadre qui n'a pas été acté dans le cadre de la procédure de validation qui lui est propre doit être obligatoirement assorti des formules de précaution idoines rappelant son caractère non acquis, prévisionnel et indicatif.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Il s'agit des actions suivantes : les actions suivantes n'ayant pas fait l'objet d'une validation sont données à titres indicatif et sous réserve de validations et accords de chacun des partenaires sollicités.

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget € HT	Partenaires financiers concernés sollicités	Axe transversal
AXE 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en					
AM 1-1	Actualisation du bilan IGAH 2002-2012	1er T 2019 – 3e T 2019	50 000€	ANAH, Ville	**T1**
AM 1-2	Etude programmatique de mixité résidentielle	1er T 2019 – 4e T 2019	50 000€	CDC, Ville, Action logement	**T1**
AM 1-3	Etude de scénarios d'interventions pour l'opération « Vieux Mur »	1er T 2019 – 2e T 2019	30 000€	SIDR	**T1**
AXE 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré					
AM 2-1	Etude de potentiel de développement d'activités commerciales en centre-ville	4e T 2018 – 2e T 2019	25 000€	CDC, Ville, Groupe Casino	**T1 et T3**
AM 2-2	Favoriser la remise sur le marché des locaux commerciaux vacants les plus stratégiques	4e T 2018 – 4e T 2019	30 000€	CDC, Ville	**T1 et T3**
AM 2-3	Recrutement d'un Manager de centre-ville	4e T 2018 – 2024	290 000 €	Etat, Ville	**T1 et T3**
AM 2-4	Aide à la modernisation de l'immobilier commercial de centre-ville	3e T 2018 – 2020	200 000 €	FISAC, Région, Privés	**T1 et T3**
AXE 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions					
AM 3-1	Elaboration et mise en place d'un plan de signalétique	1er T 2019 – 3e	85 000€	Etat, Région Réunion, Ville	**T1 et T3**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	urbaine	T 2020			
AM 3-2	Entrée de ville : Réaménagement de la rue Général de Gaulle	1er T 2019 – 4e T 2020	1,6 M€	Etat, Région, Ville, TCO, CDC	**T1 et T2**
AM 3-3	Approfondissement du PDU intercommunal à l'échelle communale	4e T 2018 – 3e T 2020	180 000€	CDC, Ville	**T2 et T3**
AM 3-4	Aménagement du pôle d'échanges TCSP Aimé Césaire	2e T 2019 – 2e T 2020	5,6 M€	POE, TCO, Etat, CDC	**T2 et T3**
AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine					
AM 4-1	Mise en place d'aménagements urbains éphémères sur la Place Aimé Césaire	3e T 2018 – 3e T 2021	380 000 €	CDC, TCO, PIA	**T1, T2 et T3**
AM 4-2	Aménagement des espaces publics de l'opération « Portes de l'Océan »	4e T 2018 – 2023	8,5 M€	CDC, Ville, Etat	**T3**
AM 4-3	Requalifier l'espace commercial du centre ville	3e T 2018 – 1er T 2019	135 000 €	Ville, Etat	**T1 et T3**
AM 4-4	Suivi du FIL VERT : Aménagement du Parc Boisé, 1re Phase	2e T 2019 – 2e T 2021	650 000 €	Ville, Région, Etat	**T2**
AXE 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs					
AM 5-1	Déploiement du Wifi public en centre-ville et mise à disposition d'un Internet social	2e T 2018– 4e T 2020	95 000€	Département, Opérateurs de télécommunication	**T1 et T3**
AM 5-2	Intégration de prises USB de recharge Smartphones / Tablettes dans les abribus du pôle d'échanges TCSP Ai-	2e T 2018 – 4e T 2020	50 000€	Etat, TCO	**T3**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	mé Césaire				
AM 5-3	Mise en place d'un circuit patrimonial numérique (art, végétal et bâtiments…)	2e T 2018 – 4e T 2020	24 000€	TCO	**T1 et T3**
AM 5-4	FRICHES Ilots 2 et 3 : Reconversion et réhabilitation de bâtis visant le développement de l'offre culturelle (Cinéma Casino, Hangar, ancienne Poste)	3e T 2018 – 4e T 2019	1,7 M€	Etat, Région, Ville, CDC	**T1, T2 et T3**
AM 5-5	FRICHE Ilot 1 : Réhabilitation d'une maison du chemin de fer pour accueillir une mini-crèche	1e T 2019 – 1e T 2020	450 000 €	Ville, Etat, CAF, Porteur de projet , CDC	**T3**
AM 5-6	FRICHE îlot 5 – Etude programmation - Maisons des ingénieurs	Dès acquisition 2019 – 4e T 2019	50 000€	CDC, Ville, Etat, GPMDLR	**T1 et T3**
AXE 6 (Axe complémentaire) – Faire évoluer l'image du Port et de son centre-ville					
AM 6-1	Réalisation et déploiement d'un plan de marketing territorial pour la ville de Le Port	4e T 2018 – 2024 et au-delà	70 000€	Ville, TCO Ecocité	**T1 et T3**
AM 6-2	Chef de projet « Action Cœur de Ville »	4e T 2018 –2024	350 000 €	Ville, ANAH	**T1 et T3**
AM 6-3	Etude d'attractivité auprès des actifs	4e T 2018 – 2e T 2019	40 000€	Ville, Action Logement	**T1 et T3**

T1 : Axe transversal innovation (sociale, environnementale, économique et commerciale)

T2 : Axe transversal transition énergétique, environnementale, écologique

T3 : Axe transversal promotion ville durable et « intelligente » (smart city) et l'animation du centre-ville

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

La Ville a ajouté un axe complémentaire relevant du changement d'image du centre-ville.

Les fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018, figurent en annexe 5 à cette convention.

2.6.4 Achèvement de la Phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de projet, les collectivités délibèreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les Parties procéderont à la signature d'un avenant actant l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la Phase de déploiement.

Une fiche par action sera annexée à la convention lors de la signature de chaque avenant.

2.7 Article 7. Phase de déploiement (sera inséré par avenant à l'issue de la phase d'initialisation)

2.7.1 Résultats du diagnostic (à compléter à l'issue de la phase d'initialisation)

2.7.2 Présentation de la stratégie et du projet (à compléter à l'issue de la phase d'initialisation)

a. Objectifs (à compléter à l'issue de la phase d'initialisation)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

b. Définition des périmètres (cet article sera complété par avenant à l'issue de la date d'effectivité de la loi créant l'ORT et de son décret d'application)

Le périmètre de réflexion, « périmètre d'études » qui conduit aux propositions est celui de l'agglomération TCO. Il tient compte des habitudes de mobilité, de consommation et des périmètres de l'action publique notamment.

A l'échelle de la commune, le périmètre d'étude est élargi à l'ensemble des zones d'activités, en lien avec les spécificités de la commune autour des activités industrialo-portuaires.

Le périmètre de projet/d'intervention correspond aux contours du centre-ville, élargi à ses différentes « Portes d'entrées » à valoriser (Parc boisé, Rue Général de Gaulle, ZAC du Triangle…). A ce stade de projet, cet espace apparaît pertinent car il contient plusieurs sites de projets qui concourent à renforcer la centralité de Le Port.

Le périmètre d'intervention prioritaire correspond au centre ancien élargi, et aux sites en transformation dans le projet urbain de la ville.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

2.8Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les six (6) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

2.9Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Convention signée en XXX exemplaires, le XXX 2018

La Commune de Le Port *Monsieur Olivier Hoarau, Maire*	La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest *Monsieur Joseph Sinimalé, Président*
L'Etat *Monsieur Amaury de Saint-Quentin, Préfet de la Réunion*	L'Agence Nationale de l'Habitat *Monsieur Amaury de Saint-Quentin, Préfet de la Réunion*
Le Conseil départemental de La Réunion, *Monsieur Cyrille Melchior, Président*	Le Conseil régional de La Réunion, *Monsieur Didier Robert, Président*
Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations *Mme Nathalie Infante, directrice régionale*	Le groupe Action Logement *Monsieur François Caillé, Président*
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat *Monsieur Bernard Picardo, Président*	La Chambre de Commerce et d'Industrie *Monsieur Ibrahim Patel, Président*
L'association des Commerçants (ACP) Madame Muriel Belz, Présidente	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

3 ANNEXES

3.1 Annexe 1– Etudes réalisées dans le cadre du pré-diagnostic

Référence	Description succincte de l'étude	Date de réalisation
E1	D'une étude pré-opérationnelle d'OPAH à une intervention Globale pour l'Amélioration de l'Habitat (IGAH)	2001
E2	Evaluation des règles de stationnement du Plan Local d'Urbanisme	2010
E3	Bilan de l'IGAH de Le Port 2002-2010	2011
E4	Diagnostic du Cinéma Casino de Le Port et Notice programme de rénovation du cinéma Casino	2012 et 2016
E5	Aide à la définition d'une stratégie d'attractivité pour la commune de Le Port	2015
E6	Etude de requalification du marché couvert	2015
E7	Situation du commerce et comportements d'achats	2016
E8	Programme de développement du commerce et de l'artisanat de proximité (FISAC)	2016
E9	Etude urbaine et notice architecturale d'avant-projet concernant le pôle d'échanges Aimé Césaire	2016 à 2017
E10	Etude-action de l'espace dit « Friche culturelle et économique »	2017
E11	Etude de définition du projet Fil Vert	2017
E12	Plan local d'urbanisme de la commune de Le Port	Dernière révision en 2017

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

3.2 Annexe 2 – Document de présentation du projet

Présentations des comités de projet du 13/07/2018 et du 31/07/2018
la délibération du conseil municipal du 4/09/2018 et du conseil communautaire du 17/09/2018

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

3.3Annexe 3 – Plan des périmètres d'intervention

Périmètre de réflexion

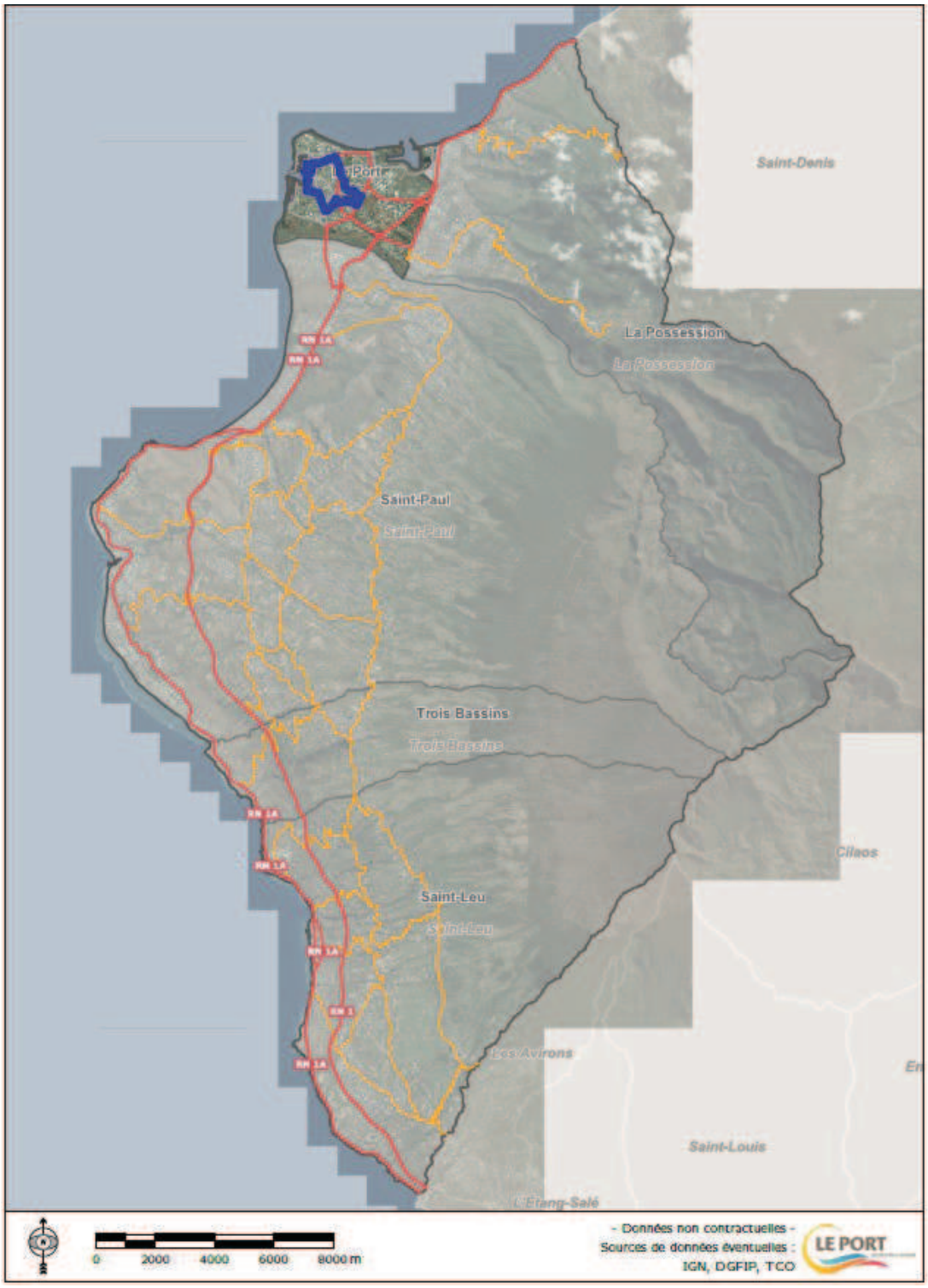

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Périmètre d'intervention



Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Secteurs prioritaires

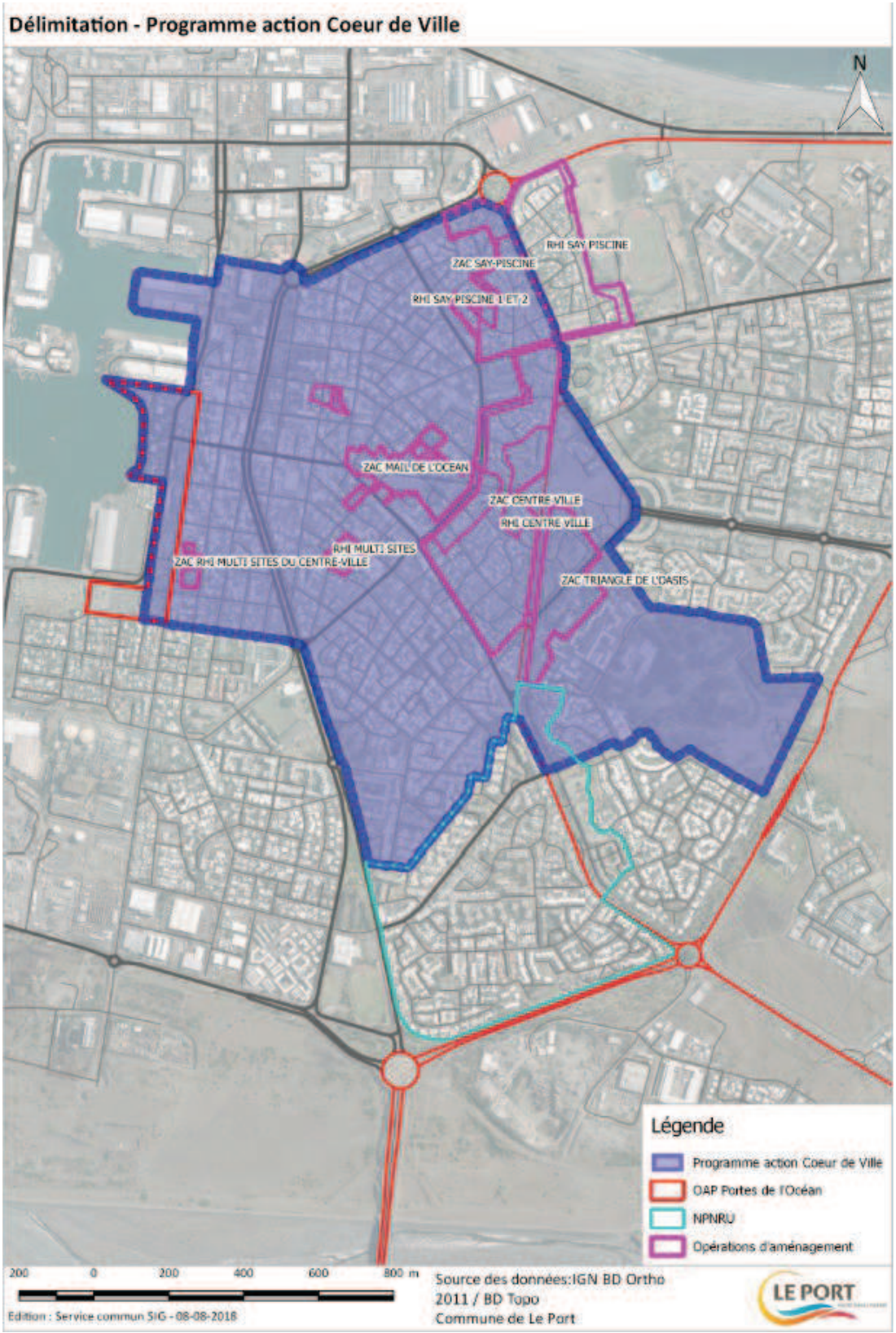

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

3.4 Annexe 4 – Annuaire des contacts et référents locaux du Comité de projet

- les **référents équipe projet ville** :

EQUIPE PROJET Administratifs					
AXE	**Nom**	**Structure**	**Fonction**	**Téléphone**	**Mail**
Transversal	Aude QUID'BEUF	Mairie de Le Port	Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire	0262 91 21 40	aude.quidbeuf@ville-port.re
AXE 5	Stéphane ROCHECOUSTE	Mairie de Le Port	Responsable de la Direction de l'Epanouissement Humain	0262 42 86 62	stephane.rochecouste@ville-port.re
Transversal	Prisca AURE	Mairie de Le Port	Directrice Générale des Services	0262 42 86 21	prisca.aure@ville-port.re
AXE 3/4/5	Jean-Claude AH-KANG	Mairie de Le Port	Directeur Général des Services Techniques	0262 71 12 70	jcahkang@ville-port.re
AXE 2	Dominique OUDIN	Mairie de Le Port	Direction de la Direction de la Cohésion Economique et Sociale	0692 75 05 40	dominique.oudin@ville-port.re
AXE 4	Jean-Alfred GERBANDIER	Mairie de Le Port	Chargé d'opération aménagement opérationnel	0262 91 21 40	jean.gerbandier@ville-port.re
AXE 5	bruno Leperlier	Mairie de Le Port	Direction Information et des Technologies		bruno,leperlier@ville-port,re
AXE 6	Eric FONTAINE	Mairie de Le Port	Directeur de la Communication	0262 42 86 01	eric.fontaine@ville-port.re
Transversal	Bernard PAYET	Mairie de Le Port	Directeur de Cabinet	0262 42 86 01	bernard.payet@ville-port.re
	Elus				
	Jasmine BETON	Mairie de Le Port	Adjointe au Maire	0262 42 86 01	jasmine.beton@ville-port.re
	Marie Danila BEGUE	Mairie de Le Port	Conseillère municipale	0262 42 86 01	danila.begue@ville-port.re
	Annick LETOULLEC	Mairie de Le Port	Adjointe au Maire	0262 42 86 01	annick.letoullec@ville-port.re

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- **l'Equipe projet** partenaires

PARTENAIRES					
AXE	**Nom**	**Structure**	**Fonction**	**Téléphone**	**Mail**
AXE 2	Adame Amode Younous	CCIR			
AXE 3	Zarif MANSOUR	CCIR			zarifmansour@hotmail.fr
transversal	Louis-Olivier ROUSSEL	DEAL			secretariat-direction.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr
transversal	Joël CADUDAL	DEAL – Antenne Ouest			
transversal	François BOULEVART	DEAL – Antenne Ouest		0262 40 25 32	francois.boulevart@developpement-durable.gouv.fr
AXE 1 ET 6	NOÉ	DEAL - ANAH			
AXE 5	Mylène GONCALVES	Conseil Départemental - Mission Pacte de Solidarité Territoriale		0262 90 97 09 0692 97 46 47	mylene.goncalves@cg974.fr
AXE 4/5	Guillaume HOAREAU	Conseil Régional		0262 48 28 91	guillaume.hoareau@cr-reunion.fr
AXE 1/6	Jean-Michel BLANC	Action Logement		06 92 85 62 89	jeanmichel.blanc@actionlogement.fr
AXE 1/6	Gilles WARO	Action Logement			waroghr66@gmail.com
AXE 1/6	François CAILLE	Action Logement	Président du Comité Régional		
transversal	Armand Loïc	Préfecture de la Réunion - SGAR			
transversal	Maëlla BEDDOU	Préfecture de la Réunion - SGAR	Chargée de suivi des politiques publiques	0692 01 94 05	maella.beddou@reunion.pref.gouv.fr
transversal	Yves PASQUET	Sous-préfecture de Saint-Paul			yves.pasquet@reunion.pref.gouv.fr
transversal	Alain DUSSEL	Sous-préfecture de Saint-Paul		693 85 82 09	alain.dussel@reunion.pref.gouv.fr
transversal	Valérie PICARD	Du TCO		0262 32 12 12	valerie.picard@tco.re
transversal	Nathalie INFANTE	Caisse des Dépôts et Consignations	Directrice		nathalie.infante@caissedesdepots.fr
transversal	Philippe Grid-Ledonné	Caisse des Dépôts et Consignations		0692 67 07 97	philippe.grid-ledonne@caissedesdepots.fr
AXE 2	Murielle BELZ	Association des Commerçants du Port	Présidente	0692 42 56 79	acp97420@gmail.com
AXE 2	Danyal ISSOP	Association des Commerçants du Port		0692 60 26 97	acp97420@gmail.com
AXE 5	Jean-François ALPHONSINE	La Poste		06 92 04 53 01	jean-francois.alphonsine@laposte.fr
AXE 5	Nadine MONTAGNON	La Poste		0692 32 22 00	nadine.montagnon@laposte.fr
AXE 4/5	Gilles HAM-CHOU-CHONG	Grand Port Maritime de La Réunion		0262 42 90 11 - 0692 31 36 42	gilles.ham-chou-chong@reunion.port.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

3.5Annexe 5 – Fiches Actions

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

<table>
<tr><td>NOM DE L'ACTION</td><td>AM 1-1 Actualisation du bilan IGAH 2002-2012</td></tr>
<tr><td>Axe de rattachement</td><td>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</td></tr>
<tr><td>Date de signature</td><td></td></tr>
<tr><td>Description générale</td><td>La Ville de Le Port a signé en 2002 une convention portant sur une IGAH : Intervention Globale de l'Amélioration de l'Habitat. Le périmètre retenu était totalement intégré au périmètre d'intervention du Programme ACDV.
L'opération s'est terminée en 2012 avec le bilan suivant :
<table>
<tr><td></td><td colspan="7">EN NOMBRE DE LOGEMENTS</td></tr>
<tr><td></td><td>Travaux réalisés 2010-2011</td><td>Travaux réalisés 2009</td><td>Travaux réalisés 2008</td><td>Réalisés 2002-2007</td><td>SOUS TOTAL 1</td><td>Annulés après arrêtés de subventions</td><td>TOTAL</td></tr>
<tr><td>RBI</td><td>9</td><td>6</td><td>1</td><td>39</td><td>55</td><td>0</td><td>55</td></tr>
<tr><td>BAILLEURS</td><td>33</td><td>13</td><td>8</td><td>32</td><td>86</td><td>33</td><td>119</td></tr>
<tr><td>PTZ</td><td>37</td><td>8</td><td>8</td><td>26</td><td>79</td><td>12</td><td>91</td></tr>
<tr><td>FACADES</td><td>16</td><td>6</td><td>2</td><td>4</td><td>28</td><td>2</td><td>30</td></tr>
<tr><td>CASES TRADITIONNELLES</td><td>0</td><td>2</td><td>0</td><td>3</td><td>5</td><td>0</td><td>5</td></tr>
<tr><td>CREATIONS DE LOGEMENTS</td><td>44</td><td>14</td><td>9</td><td>10</td><td>77</td><td>32</td><td>109</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>139</td><td>49</td><td>28</td><td>114</td><td>330</td><td>79</td><td>409</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td>Une étude d'actualisation des données initiales et du bilan 2012 élargis au périmètre d'intervention ACDV permettrait d'évaluer l'opportunité de relancer une OPAH RU sur le centre-ville.</td></tr>
<tr><td>Intervenants</td><td>Ville de Le Port (MO)
T.C.O
Etat</td></tr>
<tr><td>Intervenants financeurs</td><td>Ville de Le Port
ANAH
TCO</td></tr>
<tr><td>Budget global</td><td>50 000 €</td></tr>
<tr><td>Modalités de financements</td><td>ANAH (50% sollicités)
Ville de Le Port
TCO</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>- Suivi trimestriel de l'avancée de l'étude</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

d'avancement	
Indicateurs de résultat	- Réalisation effective de l'étude avec mise en perspective des évolutions sur le périmètre ACV - Suivi des recommandations de l'étude

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 1-1	Actualisation du bilan IGAH 2012	Etude d'actualisation du bilan IGAH 2012 sur le périmètre ACV	1ER T 2019	3E T 2019	50 000 €	ANAH (50% sollicités) Ville de Le Port (20%) TCO

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 1-2 Etude programmatique de mixité résidentielle
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	
Description générale	Plusieurs opérations d'aménagement (RHI, ZAC…) et de programmation de logements mixtes sont en cours au sein de la commune de Le Port : - **Une opération RHI dite « Multi sites »**, qui s'étend sur une superficie d'environ 1ha, composée de 5 îlots situés dans le centre-ville de Le Port : Campbell, Dupleix, Cayrol, Lyon et Vieux Mur. Ces ilots sont implantés dans un tissu résidentiel traditionnel et situés à proximité immédiate des grands projets de la Ville de Le Port (ZAC Porte de l'Océan, ZAC Mail de l'Océan …). Leur restructuration va participer à la transformation de l'image du centre-ville, amorcée dans le cadre du Plan de Renouvellement Urbain. Le programme de l'opération prévoit la réalisation de 111 logements intermédiaires (3 lots libres sur le site de Campbell (Superficie totale : - 6 968 m² - foncier 100% maitrisés par l'aménageur mais avec la présence d'occupants sans titre), 72 logements intermédiaires sur le site du Dupleix (Superficie totale : 4 092 m² - foncier maitrisé à 62% par l'aménageur et libre d'occupation sur cette partie) et 36 logements intermédiaires sur le site de Lyon (superficie totale : 1 635 m² - maitrise foncière à 47% et libre d'occupation sur cette partie). - **Une opération RHI sur le quartier Say-Piscine**, qui fait partie de la première ceinture de quartiers d'habitat non structuré qui s'est établie de façon presque continue autour du centre-ville de Le Port. L'opération s'étend sur une superficie d'environ 15ha, et prévoit la réalisation de 112 logements intermédiaires : 3 lots libres, 13 PTZ et 96 logements intermédiaires collectifs sur l'emplacement dit « second croissant ». Le foncier est aujourd'hui maitrisé dans sa totalité par la SIDR, toutefois la présence d'occupant sans-titre ralentit la réalisation du programme. - **Une opération « ZAC Mail de l'Océan »,** qui se situe le long de la percée de l'ouverture de la ville sur la mer. Cette opération fait partie de la convention publique d'aménagement PRU signée entre la ville et la SIDR en 2002. A ce jour, sur les 410 logements prévus au programme de la ZAC seuls 52% ont été réalisés ou en cours de réalisation.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

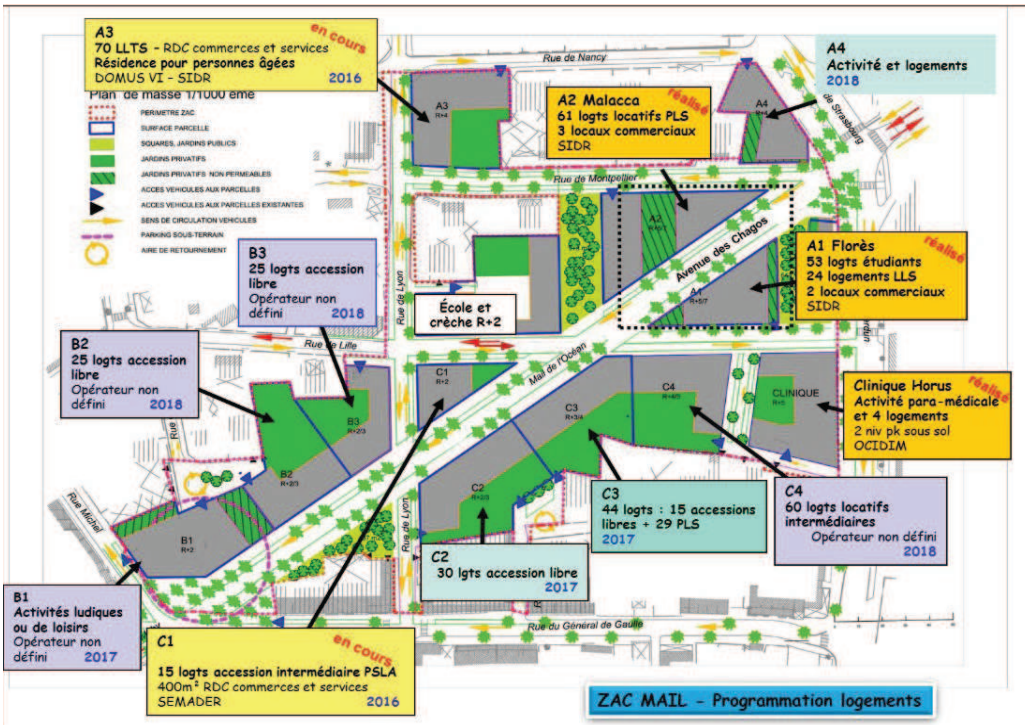

Les terrains sont libérés de toutes emprises et seront viabilisés prochainement dans le cadre d'un financement FRAFU.

En raison d'un fort déficit d'image, la SIDR n'arrive pas à commercialiser les terrains pour réaliser des programmes de logements intermédiaires ou libres.

Il s'agira de mettre en place des actions visant à valoriser le périmètre du quartier et favoriser le positionnement de promoteurs sur le périmètre.

- **Une opération « Portes de l'Océan »,** qui constitue l'aboutissement de la ré-ouverture de la ville sur son port, organisée autour de la darse de plaisance et proposant des logements, des activités commerciales, des structures hôtelières, de loisirs, des bureaux et des services. L'ouverture de la ville vers son littoral passera par le développement d'activités et de vocations diversifiées sur le littoral avec la mise en valeur de cheminements et d'espaces publics de qualité.

  Un appel à projet Promoteur est en cours sur les îlots cessibles (1.7ha), le choix du promoteur sera effectué en octobre 2018. Les études de programmation des espaces publics débuteront fin 2018.

En termes de programmation l'OAP prévoit les seuils programmatiques

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	suivants : une densité minimale de 50 logements à l'hectare, un seuil programmatique de logements libres ou intermédiaires en accession à la propriété et locatif supérieur ou égale à 350 logements, un seuil programmatique de commerces et services supérieurs ou égale à 6000 m2 de SP et un seuil programmatique d'activités tertiaires supérieur ou égale à 10 000 m2 de surface plancher. L'ensemble de ces programmations comporte un potentiel de création de **720 logements.** À la vue de ce volume global important, l'ambition de cette action est de passer d'une vision « programme par programme » en matière d'habitat à une vision d'ensemble, par la mise en place d'une stratégie programmatique en matière de diversification de logements.
Objectifs	L'ensemble de ces opérations, outre la lutte contre l'habitat indigne, a pour objectif de transformer l'image urbaine du centre-ville en y apportant de la mixité sociale via l'implantation de logements intermédiaires. La vision stratégique à l'échelle communale de la programmation de logements en diversification doit permettre à la ville d'accompagner les aménageurs dans la réalisation de ces îlots.
Intervenants Collectivité pilote	Ville de Le Port **(MO)** SIDR SODIAC Bailleurs sociaux Promoteurs immobiliers Etat
Intervenants Financeurs	Ville de Le Port CDC (fonds ingénierie)
Budget global	50 000 €
Modalités de financements	CDC Action Logement sollicité
Indicateurs d'avancement	- Nombre de logements réalisés sur chacun des périmètres concernés chaque semestre
Indicateurs de résultat	- Part des logements libres et intermédiaires dans les logements réalisés sur chacun des périmètres concernés chaque semestre - Nombre de cession en fin d'opérations

CONTENU DE L'ACTION

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 1-2	Étude programmatique de mixité résidentielle	Etude visant à déterminer la stratégie programmatique de la ville en matière d'habitat	1ER T 2019	4E T 2019	50 000 €	CDC (Action Logement sollicitée Ville de Le Port (part restante)

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 1-3 Etude de scénarios d'interventions pour l'opération « Vieux Mur »
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	
Description générale	L'opération « Vieux Mur » est inscrite dans le périmètre de la RHI Multi-site de la Commune de Le Port, sur la parcelle AH 405. L'opération a été construite par le bailleur SIDR, sur un terrain SIDR, pour des familles désireuses de devenir propriétaires. L'opération de logement représente 32 logements répartis en deux bâtiments de 16 logements en R+3. Dès 2003, il a été constaté que l'immeuble et logements s'y trouvant étaient très dégradés (absence de syndicat de copropriété) et nécessitaient d'importants travaux. Cette situation a véhiculé une image négative du secteur. Face à ce constat, la SIDR a pris le parti de proposer une solution de relogement à tous les copropriétaires, ce afin de récupérer son patrimoine. En 2018, il reste un dernier copropriétaire, avec lequel la SIDR poursuit les discussions. Outre cette problématique ponctuelle, il s'agit aujourd'hui d'étudier les scénarii de réhabilitation/reconstruction envisageables de ces immeubles.
Objectifs	Permettre la réhabilitation / reconstruction sur secteur « Vieux Mur » pour répondre aux besoins en logement sur la Commune de Le Port et revaloriser l'image de la résidence.
Intervenants	Ville de Le Port **(MO)** Etat Bailleurs (SIDR)
Intervenants Financeurs	SIDR ANAH à confirmer
Budget global	30 000 €
Modalités de financements	ANAH à confirmer SIDR sollicitée
Indicateurs	- Suivi trimestriel de l'avancée de l'étude

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

d'avancement	- Distinguer les différents scénarios qui s'offrent à la collectivité concernant le secteur « Vieux Mur »
Indicateurs de résultat	- Nombre logements réhabilités - Taux d'occupation à terme

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 1-3	Etude de scénarios d'interventions pour l'opération « Vieux Mur »	Etudier les possibilités de réhabilitation ou de démolition / reconstruction du site	1ER T 2019	2E T 2019	30 000 €	ANAH à confirmer SIDR sollicitée

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 2-1 Etude de potentiel de développement d'activités commerciales en centre-ville
Axe de rattachement	AXE 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	Le centre ville du Port souffre d'une offre marchande globalement peu lisible et insuffisamment attractive pour les non portois. Par une étude de potentiel de développement d'activités commerciales en centre-ville, il s'agit d'identifier les secteurs dont le potentiel de développement est avéré en centralité. Cette étude prospective devra prendre en considération l'environnement marchand actuel et futur (extension du Centre Commercial Sacré Cœur notamment), mais également l'évolution attendue de la population résidente (tant en termes de sociologie que de nombre de ménages supplémentaires), les étudiants et les actifs. Elle pourra concernant ce dernier point s'appuyer sur l'étude spécifique liée au comportement et aux attentes des actifs, menée via la fiche action AM 6-3.
Objectifs	En diversifiant et en élargissant la gamme de l'offre commerciale de centralité, cette action vise : - à réponde de manière optimale aux besoins de la population résidente actuelle et attendue, en termes d'offre hebdomadaire à occasionnelle, - à développer la zone de chalandise de l'offre commerciale de centralité, par une adaptation de l'offre permettant de capter une partie de la dépense commercialisable des non Portois, et notamment des actifs. Enfin, les conclusions de cette étude de marché devront faire usage de « plan guide » dans la stratégie de recherche d'activités et d'enseignes nationales par le manager de centre-ville (voir fiche action AM 2-3).
Intervenants	Ville de Le Port **(MO)** Etat Groupes Privés (Casino, …) ACP, CCI et CMA T.C.O
Intervenants financeurs	CDC (fonds ingénierie) Ville de Le Port
Budget global	25 000 €
Modalités de	CDC Ville de Le Port

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

financements	Groupe Casino sollicité
Indicateurs d'avancement	- Réalisation effective de l'étude - Suivi des conclusions de l'étude : implantations effectives d'activités dans les secteurs porteurs / trimestre
Indicateurs de résultat	- Suivi des conclusions de l'étude : nombre d'implantations effectives d'activités dans les secteurs porteurs à 3 ans - Degré d'appropriation de l'étude par le Manageur de centre-ville

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 2-1	Étude de potentiel de développement d'activités commerciales en centre-ville	Etude de marché de développement d'activités commerciales, artisanales et de service en centre-Ville de Le Port suivant les évolutions urbaines et sociales attendues	4E T 2018	2E T 2019	25 000 €	CDC Groupe Casino sollicité Ville de Le Port (part restante)

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 2-2 Favoriser la remise sur le marché des locaux commerciaux vacants les plus stratégiques
Axe de rattachement	AXE 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	Il est estimé que le centre-ville de Le Port regroupe aujourd'hui environ 350 activités commerciales, artisanales et de services, dont environ 10 à 15% seraient vacants. En fonction de leurs emplacements et de leurs caractéristiques propres, ces locaux vacants peuvent dégrader l'image de la ville et la dynamique économique globale de sa centralité marchande. Toutefois, en fonction de ces mêmes caractéristiques, les locaux vacants peuvent être amenés, suite à différentes actions de restructurations, à apporter un bénéfice non négligeable pour la centralité en termes de diversification et de qualité urbaine. Dans un premier temps, il s'agira donc de réaliser un état des lieux précis de la vacance commerciale en centre-ville, en prenant en compte leurs localisations, le niveau des loyers pratiqués… autant d'éléments permettant de définir l'opportunité qu'ils pourraient représenter dans la stratégie globale de redynamisation du centre-ville. Dans un second temps, suite à ces conclusions, l'ambition est de parvenir à une connaissance très fine des locaux vacants jugés les plus stratégiques (une dizaine environ), et ce afin de faciliter leur recommercialisation. Pour ce faire, l'action inclura la visite d'un architecte dans chacun des locaux vacants jugés les plus stratégiques, permettant : - d'estimer les montants des travaux à effectuer pour leur remise en activité, - de déterminer les destinations possibles pour chacun des locaux stratégiques en termes d'activités commerciales artisanales et de services, en lien avec les résultats de l'étude de marché (phase conditionnée à la réalisation effective en amont de l'action AM 2-1**).**
Objectifs	Cette action vise à réduire le taux de vacances en centre-ville. Les connaissances apportées par cette étude en matière d'immobilier commercial devront soutenir l'action de la stratégie de recherche d'activités et d'enseignes nationales par le manager de centre-ville (voir fiche action AM 2-3).
Intervenants	Ville de Le Port **(MO)** CDC ACP

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

	CCI / CMA
Intervenants financeurs	Ville de Le Port CDC (fonds ingénierie)
Budget global	30 000 € dont : - Diagnostic commercial des locaux vacants de centre-ville : 15 000 € - Analyse fine des locaux vacants les plus stratégiques (10 locaux) : 15 000 €
Modalités de financements	CDC Ville de Le Port
Indicateurs d'avancement	- Evolution du taux de vacance commerciale en centre-ville - Implantation effective de nouveaux commerces innovants et/ou complémentaires à l'offre actuelle
Indicateurs de résultat	- Nombre locaux réhabilités - Taux d'occupation à terme

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 2-2 A	Diagnostic de la vacance commerciale en centre-ville	Identification et caractérisation des locaux vacants en centralité	4E T 2018	2E T 2019	15 000 €	CDC Ville de Le Port (part restante)
AM 2-2 B	Diagnostic des locaux vacants les plus stratégiques	Etude pré-opérationnelle de restructuration des locaux vacants les plus stratégiques en centre-ville	2E T 2019	4E T 2019	15 000 €	CDC Ville de Le Port (part restante)

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 2-3 Recrutement d'un Manager de centre-ville
Axe de rattachement	AXE 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	Les missions du Manager de centre-ville seront notamment : - Etre le moteur d'une réelle stratégie proactive (dite « push ») de recherche de porteurs de projets innovants et qualitatifs, en suivant les conclusions de l'étude de marché concernant les secteurs d'activités à développer en centralité (action AM 2-1), - Mettre en relation les porteurs de projets et les propriétaires de locaux disponibles, en lien avec les conclusions de l'action d'évaluation des locaux vacants (action AM 2-2), et en s'appuyant sur les acteurs institutionnels CCIR notamment, via l'outil de commercialisation en ligne développé en partenariat (www.immoeco.re), - Créer du lien entre les différents partenaires du projet de redynamisation du centre-ville, - Développer une communication interne et externe (réseaux sociaux) et mettre en place des animations et des actions de promotion commerciale, - Recherche des partenariats financiers durables pour l'animation du centre-ville, - Etre à l'écoute des acteurs du centre-ville et remonter les informations du terrain auprès de tous les partenaires du projet de redynamisation du centre-ville.
Objectifs	A travers de ses différentes missions, le Manager de centre-ville aura pour objectifs : - d'apporter une expertise technique auprès de l'association des commerçants portois et des acteurs du projet de redynamisation du centre-ville, - de créer une dynamique commerciale sur le modèle des « galeries commerciales » à ciel ouvert en diversifiant l'offre proposée, - de renforcer l'attractivité du centre-ville auprès des résidents mais également des salariés des entreprises portoises non-résidents sur la commune (15 000 personnes), - d'améliorer l'image du centre-ville via une communication ciblée (réseaux sociaux).
Intervenants	Ville de Le Port Etat

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

	ACP CCI / CMA Groupes privés (Casino…)
Intervenants financeurs	Ville de Le Port Etat
Budget global	290 000 €
Modalités de financements	Ville de Le Port Etat (Action Cœur de Ville)
Indicateurs d'avancement	- Nombre de contacts pris par le manager de centre-ville - Nombre de recommercialisation de locaux vacants - Nombre de participation à des salons - Qualité et suivi du développement des outils de communication
Indicateurs de résultat	- Nombre d'adhérents à l'ACP - Nombre de « followers » sur les réseaux sociaux - Nombre de nouvelles activités implantées et typologies de celles-ci (suivi des résultats de l'étude de marché) - Part des enseignes nationales dans les nouvelles activités implantées - Part de la clientèle non Portoise dans la clientèle des activités commerciales, artisanales et de service du centre-ville

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 2-3	Recrutement d'un Manager de centre-ville		4E T 2018	2024	290 000 €	Etat Ville (part restante)

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 2-4 Aide à la modernisation de l'immobilier commercial de centre-ville
Axe de rattachement	AXE 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	La dynamisation des activités commerciales existantes ou souhaitant s'implanter dans les espaces jugés les plus stratégiques par la Ville de Le Port passera par un soutien financier à l'aménagement des locaux (vitrine, façade, espace commercial…). Les périmètres retenus dans le cadre du déploiement de ce dispositif d'aides directes aux entreprises concernent : - L'hyper-centre - La friche économique et culturelle - La requalification du marché couvert Cette aide pourra être sollicitée par les entreprises de proximité sur l'ensemble de ces périmètres sous conditions : - d'inscription au RCS ou au RM. En cas de création, le bénéficiaire devra avoir accompli les formalités d'inscription obligatoires pour justifier du bénéfice de l'aide, - d'un chiffre d'affaires annuel sur le point de vente concerné par le projet est inférieur à un million d'euros HT (chiffre d'affaires calculé sur la moyenne des trois derniers bilans). L'ensemble des conditions requises pour bénéficier de cette aide sera précisé dans le Règlement d'attribution des Aides directes du FISAC de Le Port. Ne sont notamment pas éligibles à ce dispositif les pharmacies, les professions libérales, les activités liées au tourisme, les commerces alimentaires de plus de 400 m² ou les actions bénéficiant déjà d'un autre financement de l'État.
Objectifs	Sur l'ensemble de la durée du FISAC (soit une fin en 2020), l'accompagnement de 10 projets est ambitionné. Cette action vise à mobiliser les commerçants, prestataires de services,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	artisans, ou encore entreprises culturelles et de loisirs autour de l'amélioration de leurs outils de travail, et de la qualité de leurs locaux. Les aides directes distribuées doivent permettre : - pour le professionnel concerné, de développer son activité notamment en attirant une nouvelle clientèle, - pour le centre-ville, un gain en termes de qualité visuelle des locaux commerciaux à l'échelle de la centralité, et un soutien spécifique à l'implantation d'activités innovantes et structurantes dans les sites portant une importance majeure (friche, marché couvert).
Intervenants	Ville de Le Port **(MO)** CCIR et CdM, ACP Région Etat
Intervenants financeurs	Etat (FISAC) Région Réunion
Budget global	200 000€
Modalités de financements	Etat (FISAC : 20%) Région Réunion Professionnels (Privés : 40%) *Conformément au dispositif FISAC de Le Port en vigueur, l'assiette éligible du programme d'investissement devra être au minimum de 10 K€ HT et au maximum de 40 K€ HT.*
Indicateurs d'avancement	- Nombre de sollicitations reçues (dossiers de demandes de subventions déposés)
Indicateurs de résultat	- Objectif de 10 aides directes distribuées atteint, qualité des projets subventionnés et diversité d'offre observée

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 2-4	Aide à la modernisation	Aides directes à destination des	3E T 2018	2020	200 000 €	Région Etat (FISAC-20%)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	de l'immobilier commercial de centre-ville	professionnels de l'hypercentre, du secteur friche et du marché couvert				Privés (40%)

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	**AM 3-1 Elaboration et mise en place d'un plan de signalétique urbaine**
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	
Description générale	La commune de Le Port, qui regroupe environ 35 000 habitants, est la plus petite de l'île de La Réunion et cumule les cinq fonctions de gare maritime, port de commerce, base navale, port de plaisance et port de pêche. Ces dernières années, la commune s'est engagée dans une politique de développement urbain à travers de nombreux aménagements de voiries et d'espaces publics ainsi que la création et la modernisation d'équipements publics. Face à ces évolutions structurantes, la mise en œuvre d'équipements de guidage s'est développée au fil des ans sans réelle harmonie et souvent sans réelle cohérence. Une remise à niveau de ces équipements est donc nécessaire en définissant un programme opérationnel. La définition de cette identité du territoire mise en place à travers cette nouvelle signalisation (signalisation directionnelle et Signalisation d'Information Locale) doit être appréhendée comme une stratégie de communication forte.
Objectifs	Par cette signalétique urbaine, la Ville de Le Port vise une plus grande lisibilité des différents espaces économiques, publiques, commerciaux ou encore de services. Il s'agit en parallèle de soutenir le changement d'image perçue de la ville, en valorisant l'ensemble du patrimoine du territoire et le cadre de vie des habitants.
Intervenants	Ville Port **(MO)** Région Réunion Etat
Intervenants Financeurs	Ville de Le Port Région Réunion Etat
Budget global	85 000 €
Modalités de financements	Etudes : Ville Travaux : Ville, Région Réunion (sollicitée), Etat (Action Cœur de Ville sollicités)
Indicateurs d'avancement	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Indicateurs de résultat	

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 3-1 A	Etude de signalétique urbaine	Phase 1 : Etat des lieux Phase 2 : Etude schéma Directeur Phase 3 : Etude opérationnelle	1E T 2019	2E T 2019	25 000 €	Ville
AM 3-1 B	Achat et implantation de panneaux directionnels	Achat et implantation de panneaux directionnels	4E T 2019	3 E T 2020	60 000 €	Région Ville Etat

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 3-2 Entrée de ville : Réaménagement de la rue Général de Gaulle
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	
Description générale	La rue Général de Gaulle constitue l'une des principales entrées de la Ville de Le Port. Un état des lieux a permis le constat suivant : - La voirie et l'ensemble des espaces extérieurs sont fortement dégradés (revêtement de sol, jardinières dégradés…), - Un nouvel alignement est imposé, - Le site est marqué par la présence de réseaux aériens (électrique, télé-communication et éclairage public), - Une inadéquation est soulignée entre la vocation première des espaces et leur utilisation par les riverains du quartier (ex : parkings pas ou peu utilisés, pas d'espace privilégié de rencontre et de vie…). Le projet vise donc la requalification de l'ensemble de la rue du Général de Gaulle (portion comprise entre Avenue Rico Carpaye et Boulevard de Verdun). Il comprendra notamment : - la restructuration du réseau de voirie en y intégrant les problèmes de sécurité liés aux différents modes de déplacement et d'accessibilité (VL, Bus, vélos et piétons), - la reconversion des espaces publics pour répondre aux préoccupations de la population (stationnement, espaces verts…), - le renforcement du réseau AEP/ Incendie, - la réhabilitation du réseau EU, - la rénovation et mise en souterrain du réseau d'éclairage public, - la mise en souterrain des réseaux aériens (basse tension et téléphonique). Le traitement de l'entrée de ville passe aussi par la délocalisation d'une des stations service situés au carrefour des rues Rico Carpaye et Général de Gaulle. Une étude de faisabilité sera lancée.
Objectifs	Cette action vise la restructuration de l'une des principales « portes d'entrées » du Port, première image perçue de la commune. Elle soutient en ce sens l'ambition générale de la Ville visant un changement d'image général et un décloisonnement des espaces.
Intervenants	Ville de Le Port **(MO)** Région Europe

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

	T.C.O Etat
Intervenants financeurs	T.C.O Région Réunion et Europe Ville de Le Port Etat
Budget global	1 630 000 €
Modalités de financements	Etudes : TCO (25% sollicités) Travaux : T.C.O concernant les itinéraires privilégiés Région Réunion et Europe (sollicités) Ville de Le Port Etat (Action Cœur de Ville) Possibilité par la CDC d'étudier la mise en place de prêts rénovation urbaine
Indicateurs d'avancement	- Nombre de mètres linéaires de voie réaménagée - Nombre de m² d'espaces publics nouvellement aménagés
Indicateurs de résultat	- Nombre de places de stationnement supplémentaires créés et taux d'occupation. - Qualité des aménagements réalisés (image perçue de l'entrée de ville) et degré de satisfaction des résidents

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 3-2 A	Relocalisation d'une station service	Etude de faisabilité	1ER T 2019	2E T 2019	30 000 €	TCO (25% sollicités) Ville (part restante)
AM 3-2 B	Réaménagement de la	Etudes de maitrise d'œuvre	Etudes 1ER T	Etudes 4E T 2019	1 600 000 €	Région Europe

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

	rue Général de Gaulle	et mise en œuvre de l'ensemble des travaux de restructuration de cet axe d'entrée de ville	2019 Début travaux 1ER T 2020	Fin travaux 4E T 2020		T.C.O Ville Etat

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 3-3 Approfondissement du PDU intercommunal à l'échelle communale
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	
Description générale	La ville de la Port s'engage dans une démarche globale d'aménagement autour des objectifs de la ville durable réunionnaise de demain. En ce sens, la ville souhaite s'engager dans une réflexion globale autour des déplacements communaux. Elle porte plusieurs ambitions en ce sens : **1. Déclinaison et approfondir le PDU intercommunal à l'échelle communale** Dans la continuité du PDU élaboré à l'échelle du T.C.O, le plan de déplacement communal est un document de référence pour l'organisation des circulations et des déplacements sur le territoire communal dans la mise en œuvre du projet de développement des mobilités durables. Le secteur du centre-ville qui concentre les projets d'aménagements stratégiques déjà engagés et à venir est un secteur où la thématique des déplacements est un enjeu majeur. Le plan de déplacement doit conduire à proposer des orientations précises pour la définition d'un plan de circulation et de stationnement à mettre en place sur ce périmètre particulièrement sensible. **2. Actualisation de l'étude de stationnement en centre-ville** Une étude de stationnement en centre-ville de Le Port a été réalisée en 2010 pour le compte de la Ville. Si cette étude a permis d'observer les dysfonctionnements en matière de stationnement et de proposer des premières pistes d'actions en faveur de la mobilité en hypercentre, celui-ci a connu en 8 ans de nombreux aménagements structurants, et observe en parallèle de nouveaux projets à horizon 5 ans. Il s'agit en ce sens d'actualiser l'étude de stationnement pour prendre en considération les évolutions de la centralité effectives depuis 2010 mais également les évolutions à atteindre suite à la réalisation des différents projets de la ville. **3. Étude de connexions inter-îlots** La ville porte de nombreux projets de restructurations majeures des espaces urbains de centralité. Si l'ensemble de ces projets va concourir à faire évoluer les fonctions et l'image du centre-ville, ils doivent toutefois être réfléchis de manière globale, dans une optique de « connexions des îlots » guidant et fluidifiant les déplacements. Il s'agira en ce sens de mener une étude de mise en valeur du patrimoine bâti et de mise en liaison (cheminements, requalification des espaces

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	publics…) des portions de territoire compris dans le périmètre des projets directeurs Friche Culturelle et Economique, Les Portes de l'Océan et Kartyé Mairie.
Objectifs	La réflexion globale autour des déplacements à l'échelle communale a pour objectifs principaux : - d'assurer la sécurité des déplacements notamment en centre-ville, - de proposer une hiérarchisation des réseaux de déplacements, - d'organiser la maîtrise des trafics en intégrant l'évolution liée au développement de l'urbanisation notamment les opérations d'aménagements stratégiques, - de développer une offre multimodale de transports à l'échelle de la ville, - d'adapter et d'actualiser l'offre de stationnement en centre-ville, - d'intégrer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite notamment en centre-ville, - de créer un liant entre les différents espaces restructurés, en assurant une accessibilité optimale et en créant des connexions par des cheminements adaptés, - d'accompagner la révision générale du PLU.
Intervenants	Ville de Le Port **(MO)** T.C.O Prestataires externes Etat
Intervenants financeurs	Ville de Le Port CDC (fonds ingénierie)
Budget global	180 000 €
Modalités de financements	Ville de Le Port CDC
Indicateurs d'avancement	- Réalisation des études et mise en avant des conclusions - Travail autour de la régulation du stationnement - Qualité des cheminements réalisés au sein du secteur « friche »
Indicateurs de résultat	- Satisfaction des professionnels et de la clientèle de centralité quant à l'accessibilité et aux possibilités de stationnement - Fluidification effective de la circulation en centre-ville et des accès depuis les principales « portes d'entrées » et les zones d'activités - Fréquentation de l'espace « Friche » réaménagé

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 3-3 A	Déclinaison du PDU en Plan de déplacement en centre-ville	Etude visant à décliner le PDU intercommunal à l'échelle du Port	4E T 2018	4 E T 2019	80 000 €	CDC Ville (part restante)
AM 3-3 B	Actualisation étude stationnement centre-ville	Mise à jour des éléments de diagnostic relatifs au stationnement en centre-ville liés aux projets structurants	4E T 2018	4 E T 2019	50 000 €	CDC Ville (part restante)
AM 3-3 C	Etude de connexion inter ilots Friches	Etude de mise en valeur du patrimoine bâti et de mise en liaison des périmètres des projets directeurs	1ER T 2019	3E T 2019	50 000 €	CDC Ville (part restante)

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 3-4 Aménagement du pôle d'échanges TCSP Aimé Césaire
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	
Description générale	Le pôle d'échange Aimé Césaire est un équipement majeur du réseau de transport en commun de l'Ouest et du programme des Itinéraires Privilégiés (TCSP) de l'Ecocité. Doté de 8 quais aux normes d'accessibilités, il permet d'assurer l'interconnexion entre 2 lignes du réseau régional et 9 lignes du réseau urbain. Cet équipement développé pour accueillir 2 000 voyageurs jours dans des espaces d'attente confortables et ombragés, s'insère dans un contexte urbain en mutation. Au cœur d'une zone d'aménagement et de transition vers les transports en commun (ZATT), le pôle d'échange est un nœud multimodal et une porte d'entrée sur la ville. Dès sa mise en service, il permettra de desservir aisément et en toute sécurité de nombreux équipements (école d'architecture, médiathèque, ZAC Oasis…).
Objectifs	Cette action vise : - sur le plan quantitatif, il s'agit de développer un équipement permettant l'accueil de 2 000 voyageurs / jour - sur le plan qualitatif : renforcement des conditions d'accueil des voyageurs
Intervenants	T.C.O **(MO)** Ville de Le Port Région Réunion Europe
Intervenants financeurs	T.C.O POE Ville de Le Port Région Réunion Europe Possibilité par la CDC d'étudier la mise en place de prêts rénovation urbaine

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Budget global	5,6 M€ HT
Modalités de financements	Programme Opérationnel Européen : Région+FEDER sollicité État (Action Cœur de Ville) T.C.O (Part restante)
Indicateurs d'avancement	- Concertation : 1er trimestre 2018 - Démarrage travaux : T2 2019 - Mise en service T2 2020
Indicateurs de résultat	- Fréquentation du réseau, enquête de satisfaction, …

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
	Travaux		T2 2019	T2 2020	4,9 M€ HT	POE sollicité T.C.O État
	Etudes, MOE, …		En cours	T2 2020	0,7 M€ HT	POE sollicité T.C.O État
	Foncier		Mis à disposition par la commune			

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 4-1 Mise en place d'aménagements urbains éphémères sur la Place Aimé Césaire
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	La future place publique Aimé Césaire en accompagnement du Pôle d'échange TCSP est positionnée sur un axe stratégique à l'échelle de la commune : - en lisière du centre-ville dense et commercial, - au croisement de 2 voies structurantes (av du 20 décembre, rue de Cherbourg), - dans l'axe de composition urbaine emblématique du Mail de l'Océan, en prolongement de la Voie Triomphale (avenue R Vergès), et de la ZAC du Mail de l'Océan, - bordée par plusieurs équipements structurants, existants (école d'art/architecture, médiathèque) et en projet (Pôle d'Aménagement et de Construction Durable, ZAC du Triangle de l'Oasis, coulée verte communale, …). La place Aimé Césaire concentre des enjeux urbains importants, elle a vocation à devenir un lieu de vie autant qu'un lieu de passage pour les Portois et les autres usagers de la ville (étudiants, visiteurs, clients, professionnels, …). Le programme précis de cet espace n'est pas défini. Il se doit toutefois d'accompagner les fonctions actuelles et futures du quartier. La mise en œuvre d'un urbanisme éphémère pose donc la question de **l'adaptabilité** de l'espace public. Il s'agit dès lors d'adapter l'espace urbain dans sa forme, de manière à accueillir les constructions passagères, absorber les nouveaux flux, transformer les fonctions et usages spatiaux. En lien avec l'ambition de la ville de s'inscrire dans une démarche artistique autour de l'art urbain, les réalisations éphémères s'inscriront dans une valorisation des savoir-faire artistiques locaux et de l'économie sociale et solidaire. Des partenariats avec les structures locales intervenant d'ores et déjà dans ce champ de compétences (sur la ville mais également à l'échelle du T.C.O) et l'utilisation de matériaux recyclés seront en ce sens privilégiés.
Objectifs	L'adaptabilité doit permettre de concilier le remodelage de la ville pour un temps, sans trop perturber les usages de tous les jours.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	Cette action doit en parallèle permettre la mise en valeur des savoir-faire locaux, mais également des artistes et des structures d'enseignements locales.
Intervenants	Ville de Le Port et T.C.O **(co pilotage)** AMO Associations et acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire Associations et artistes locaux Ecole d'architecture et école d'art État
Intervenants financeurs	T.C.O CDC (fonds ingénierie) PIA (Ecocité)
Budget global	380 000 € dont : - Etude de programmation : 80 000 € - Matériaux et travaux : 300 000€
Modalités de financements	Etudes : CDC et T.C.O (50%) Travaux : PIA sollicité via dispositif Ecocité et Ville de Le Port
Indicateurs d'avancement	- Contacts pris avec des structures locales dans les domaines artistiques et/ou de l'économie sociale et solidaire - Lien à l'art urbain et à l'économie sociale et solidaire dans les scénarii d'interventions proposés (études)
Indicateurs de résultat	- Nombre de partenariats avec des structures locales dans les domaines artistiques et/ou de l'économie sociale et solidaire - Qualité et réversibilité des aménagements - Taux d'utilisation des aménagements et satisfaction de la clientèle

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 4-1 A	Etude de programmation	Programmation des aménagements éphémères	3E T 2018	1ER T 2019	80 000 €	CDC T.C.O (50%)
AM 4-1 B	Travaux de mise en	Réalisation et mise en place	3eme T 2018	3E T 2021	300 000€	TCO

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	place	des aménagements urbains éphémères				PIA (Ecocité) sollicité

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 4-2 Aménagement des espaces publics de l'opération « Portes de l'Océan »
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine *Et axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions*
Date de signature	
Description générale	L'opération « Portes de l'Océan » constitue l'aboutissement de la réouverture de la ville sur son port, réouverture organisée autour de la darse de plaisance et proposant des logements, des activités commerciales, des structures hôtelières, de loisirs, des bureaux et des services. L'ouverture de la ville vers son littoral passera par le développement d'activités et de vocations diversifiées sur le littoral avec la mise en valeur de cheminements et d'espaces publics de qualité. Un appel à projet auprès des promoteur en cours sur les îlots cessibles (1.7ha). Le choix du promoteur sera effectif en octobre 2018. Les études de programmation espaces publics et les travaux effectifs accompagneront les investissements privés sur ces îlots, avec un engagement prévu fin 2018. La première phase travaux du secteur sera effectuée sur la rue Évariste de Parny, la seconde sur la rue Amiral Bosse.
Objectifs	Cette action vise la réalisation de travaux sur les espaces publics du secteur « Portes de l'Océan » ayant vocation à décloisonner les espaces, et à requalifier l'accessibilité et la desserte du projet. A terme, l'objectif est de créer une véritable promenade urbaine de connexion entre le centre-ville et le port de plaisance.
Intervenants	Ville de Le Port **(MO)** T.C.O Région Etat Le Grand Port Maritime de la Réunion
Intervenants financeurs	Ville de Le Port Région Réunion Etat (Action Cœur de Ville) Possibilité par la CDC d'étudier la mise en place d'étude et / ou de prêts rénovation urbaine
Budget global	Budget global 8,53 M€, dont :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

	Actualisation du programme espaces publics : 30 000 € Etude Moe : 500 000€ Travaux : 8 M€
Modalités de financements	Etudes : CDC et Ville (part restante) Travaux : Ville, Région sollicitée, État (Action Cœur de Ville) Prêts CDC possibles
Indicateurs d'avancement	- Choix effectif du promoteur - Accompagnement du projet sélectionné par des scénarii d'aménagements appropriés - Réalisation effective des travaux dans la temporalité proposée
Indicateurs de résultat	- Réalisation de l'ensemble des travaux sur la rue Évariste de Parny - Qualité et attractivité globale du projet - Commercialisation du site

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 4-2 A	Actualisation du programme espaces publics	Actualisation du programme suivant les projets du promoteur sélectionné	4e T 2018	1ER T 2019	30 000 €	Ville
AM 4-2 B	Etude Moe	Etude Moe	2E T 2019	4E T 2019	500 000 €	CDC Ville (part restante)
AM 4-2 C	Travaux	Travaux Rue Evariste de Parny	1ER T 2020	2023	8 M€	Ville de Le Port Région sollicitée Etat

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 4-3 Requalifier l'espace commercial du centre ville
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	L'opération d'animation des espaces publics du centre-ville a pour but de faire évoluer l'image de la ville, et d'harmoniser le visuel du centre-ville autour de l'art urbain. A terme, il s'agit de créer une véritable identité autour de l'art urbain s'inscrivant dans la démarche « ville musée ». L'action inclut plusieurs actions complémentaires : **1. Potagers urbains** Dans le cadre du développement d'activité d'économie sociale et solidaire, une thématique émerge au sein des quartiers de la Ville : des potagers urbains (fruits et légumes en libre-service). Cette tendance répond à la fois à une sensibilisation des populations pour une alimentation plus saine et à créer du lien social. Si cette démarche est d'ores et déjà engagée dans les quartiers des couronnes de la Ville, cette action propose de la diffuser en centre-ville auprès des commerçants via l'Association des Commerçants Portois, relais pour l'installation des potagers urbains. En lien avec les associations intervenant dans les quartiers, cette action s'inscrit dans une démarche plus large de « nature en ville ». **2. Façades urbaines** Que ce soient des logements, des friches ou encore des espaces commerciaux, Le Port dispose de plusieurs façades en centre-ville que cette action vise à animer. Depuis ces supports « urbains », il s'agit de travailler avec des artistes locaux à la création de graphismes urbains repris dans l'ensemble de la centralité. Cette action permettra la mise en valeur des espaces de centre-ville autour de l'art urbain, mais également la mise en valeur du travail artistique portois. **3. Charte devantures et terrasses** En complément des potagers urbains et des graphismes sur les façades du centre-ville, cette troisième action propose la mise en place d'une charte de devantures commerciales et des terrasses. Il s'agit d'harmoniser la qualité visuelle des espaces marchands de centralité pour gagner en attractivité et attirer une cible de clientèle plus large. Dès sa conception, cette charte sera présentée et recommandée à l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	commerçants, artisans et prestataires de service du centre-ville, et accompagnera la distribution des aides directes (voir action AM 2-4), en tant que critère de sélection en comité de pilotage dans le cadre du FISAC. Enfin, cette charte sera élaborée en étroite collaboration avec les acteurs du commerce de la ville, et déclinera un graphisme spécifique au Port, autour de l'art urbain.
Objectifs	Par la réalisation de ces trois actions, la Ville de Le Port souhaite : - Impacter positivement la perception visuelle du centre-ville, et notamment des rues les plus commerçantes. Il s'agit de renforcer la différenciation entre commerce périphérique et de centre-ville par une qualité urbaine spécifique. - Renforcer l'attractivité du centre-ville en le faisant évoluer vers un véritable espace de vie, et apporter une dimension art urbain d'intérêt touristique - Créer du lien social entre les quartiers et la centralité du Port, via le soutien à l'art urbain et au déploiement des actions menées dans les couronnes en centre-ville La Ville de Le Port se fixe un objectif de rénovation de 10 façades du centre-ville par de l'art urbain, dans le concept « Ville Musée ».
Intervenants	Ville de Le Port **(MO)** État Associations et acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire Associations et artistes locaux Ecole d'architecture et école d'art Village Titan DAC OI
Intervenants financeurs	Ville de Le Port Etat (politique ville et Action Cœur de Ville)
Budget global	Budget global de 135 000 € - Potagers urbains : 80 000 € - Façades : 25 000 € - Charte devantures et terrasses : 30 000 €
Modalités de financements	Etat (Politique de la Ville et Action Cœur de Ville,) Ville de Le Port

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Indicateurs d'avancement	- Repérage des façades adaptées, mobilisation des propriétaires d'immeubles commerciaux ou d'habitat en centre-ville, réalisation des graphismes - Actions de communication autour du concept Ville Musée en centre-ville - Mobilisation des acteurs locaux autour des potagers urbains et de la charte des devantures et terrasses (réunions publiques, ateliers de travail, concertation…)
Indicateurs de résultat	- Nombre de façades relookées - Nombre de potagers urbains implantés et qualité de l'appropriation du projet et du suivi de la démarche - Réalisation et mise en place effective de la charte des devantures et terrasses - Suivi des recommandations de la charte, appropriation par les professionnels du centre-ville et prise en considération de celle-ci lors de l'attribution des aides directes FISAC en comité de pilotage

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 4-4 A	Potagers urbains	Etudes, concertation et mise en place des potagers urbains	3E T 2018	1er T 2019	80 000 €	Etat politique de la ville Ville (part restante)
AM 4-4 B	Animation des façades	Repérage des façades, dialogues avec les propriétaires et réalisation des graphismes	3E T 2018	1er T 2019	25 000 €	Etat Action Cœur de Ville Ville (part restante)
AM 4-4 C	Charte devantures et terrasses	Réalisation et mise en place de la charte	3E T 2018	1er T 2019	30 000 €	Ville

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 4-4 Suivi du FIL VERT : Aménagement du Parc Boisé, 1ère Phase
Axe de rattachement	Axe 4 – mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	Riche de ses espaces verts, la Commune de Le Port souhaite aujourd'hui mettre en lien et donner une cohérence entre les différents espaces afin de renforcer une identité de ville verte et d'apporter un meilleur confort et une meilleure accessibilité aux Portois. Il s'agit du Projet Fil Vert (part du projet « écocité » du T.C.O, étude bénéficiant à ce titre d'une subvention au titre du PIA « Ville de demain ») qui a pour ambition d'affirmer davantage la place de la nature au cœur de la ville urbanisée. Le site du Parc Boisé s'inscrit dans le cadre de ce projet. Etendu sur une surface d'environ de 17 hectares, le Parc Boisé est situé au cœur de la commune. Il a été aménagé à l'initiative de l'équipe de Paul Vergès, au moyen de remblai en provenance de la Darse du port. Il devait permettre un équilibre urbain, par sa fonction de poumon vert. Aujourd'hui, le Parc souffre de sa mauvaise réputation : sa fréquentation est bien inférieure à ce qu'il pourrait accueillir et offrir aux habitants. L'étude de définition de ce projet est assurée par le bureau d'étude « Esprit du lieu ». Elle comprend deux phases : - l'établissement d'un diagnostic visant à déterminer le périmètre et les usages actuels, les forces et les faiblesses, le tracé des interconnexions, le potentiel de développement et de structuration du réseau de voies piétonnes et vélo - l'élaboration d'un plan d'action opérationnel comprenant 2 à 3 scénarii concernant la vocation de chaque espace à dynamiser retenu en phase diagnostic, les recommandations, l'aménagement et les besoins matériels/humains nécessaires pour chaque espace selon la vocation retenue, le plan de gestion différenciée, un calendrier prévisionnel global du projet comprenant la mise en œuvre pour chaque site et l'interconnexion et la stratégie de mise en cohérence et de mise en valeur du projet. Le scénario retenu par collectivité est nommé « Autour de l'Eau ». Selon ce scénario, les vocations du Parc sont les suivantes : 1. **Une vocation sociale :** conservation et amélioration du plan d'eau, sécurisation l'ensemble du parc, aménagement la partie Sud Est du parc, mise en place de jeux pour enfants en lien avec le bassin et les îlots 2. **Une vocation économique** : Accueil de restaurant sur pilotis au niveau bassin, location de barques, centre aquatique, permis de pêche, et

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

	mise à disposition de plateformes sport en plein air (Yoga, zumba, danse…) aux coachs sportifs privés 3. **<u>Une vocation naturelle</u>** : Amélioration de la qualité paysagère de l'ensemble du parc, y compris la partie Sud Est
Objectifs	L'enjeu majeur pour le Parc est aujourd'hui de redorer son image. Il s'agira de le rendre plus lisible, plus accessible, plus sécurisant, plus séduisant si l'on peut dire et de développer de nouveaux usages au sein du Parc. Il s'agit de faire de ce Parc Boisé une véritable « porte d'entrée de la ville » complémentaire à celles existantes très urbanisées, selon une vocation tournée « modes doux ». A terme, l'ambition est que la Ville de Le Port devienne une référence en termes de faisabilité pour la mise en cohérence et la dynamisation de différents espaces « végétalisés » dans un milieu très urbanisé, en intégrant les principes de différenciation des espaces (vocation et entretien) et de complémentarité (connexion) sur l'ensemble d'un territoire.
Intervenants	Ville de Le Port **(MO)** T.C.O Parc National Etat
Intervenants financeurs	Région Réunion sollicitée Ville de Le Port Etat
Budget global	*Coût global du scénario retenu : 6 443 000 €* Phase 1 qui concerne les actions matures : 650 000 €
Modalités de financements	Région Réunion sollicitée Ville de Le Port Etat (DVP)
Indicateurs d'avancement	- Signalétique implantée et marquages - Travaux réalisés autour de l'éclairage et de la sécurisation - Plantations effectuées
Indicateurs de résultat	- Taux de fréquentation du site - Image du Parc et retombées à l'échelle de l'image de la ville

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 4-5	Aménagement Parc Boisé	Réalisation de liaisons en mode de déplacement intégrant marquage, signalétique, éclairage et plantations et sécurisation du Parc Boisé	2E T 2019	2E T 2021	650 000 €	Région sollicitée Ville Etat (DVP)

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 5-1 Déploiement du Wifi public en centre-ville et mise à disposition d'un Internet social
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Date de signature	
Description générale	L'accès à internet reste cher et n'est pas encore accessible pour une grande partie des citoyens, notamment pour les plus démunis. Le projet « WIFI PUBLIC & INTERNET SOCIAL » vise à : 1. Offrir une connexion internet à un prix abordable au niveau des logements sociaux de la Ville : le principe général est d'intégrer dans le loyer un forfait en lien avec les bailleurs sociaux et/ou d'apporter au pied des immeubles une borne d'accès permettant aux locataires d'effectuer toutes ses démarches sociales (Pôle emploi, Sécurité sociale, CAF, Conseil Général, impôts…), 2. Favoriser l'accès à internet en déployant dans les lieux publics de la Ville des bornes d'accès WIFI public : chaque citoyen pourra accéder facilement via un portail à Internet avec un panel de services en ligne d'information à dimension sociale (Caf, impôts, aides sociales…).
Objectifs	Cette action porte deux objectifs : - Réduire la fracture sociale en offrant une connexion internet à un prix abordable au niveau des logements sociaux de la Ville - « Connecter » le centre-ville et le rendre attractif pour les étudiants / touristes Cette action s'ajoute enfin aux différentes raisons de venue / de développement du temps de présence en centre-ville.
Intervenants	Ville de Le Port **(MO)** Département Bailleurs Opérateur(s) de télécommunication / Prestataire(s) T.C.O. Etat
Intervenants financeurs	Département État (Action Cœur de Ville) Opérateurs télécoms
Budget global	95 000 €
Modalités de financements	État (Action Cœur de Ville)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

	Département (74 % sollicités- convention PST) Opérateurs de télécommunication sollicités
Indicateurs d'avancement	- Disponibilité du signal WIFI dans la zone - Couverture complète de chaque zone à 95 % au moins
Indicateurs de résultat	- Qualité de la connexion Internet - Taux de disponibilité mensuel

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 5-1	Couverture WIFI lieux public & Internet social	Mise en place des bornes Wifi	2E T 2018	4E T 2020	95 000 €	Etat Département (74 % sollicités) Opérateurs sollicités

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 5-2 Intégration de prises USB de recharge Smartphones / Tablettes dans les abribus du pôle d'échanges TCSP Aimé Césaire
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Date de signature	
Description générale	L'utilisation de smartphones et de tablettes s'est largement démocratisée depuis quelques années. De plus en plus puissant et gourmand en ressources énergétiques, il devient nécessaire de recharger ces appareils de manière fréquente. Le projet consiste à mettre à disposition du public des prises USB de recharge d'équipements mobiles au sein des abribus du pôle d'échanges Aimé Césaire. La présence de points de recharge en Ville permettra de rendre un service souvent recherché par les internautes « mobiles ».
Objectifs	Par cette action, et en lien direct avec le déploiement des intermodalités sur la commune (Pôle TCSP Aimé Césaire notamment), il s'agit de « connecter » le centre-ville. Cette action s'ajoute aux différentes raisons de venue / de développement du temps de présence en centre-ville de Le Port.
Intervenants	T.C.O **(MO)** Ville de Le Port Prestataires externes Etat
Intervenants financeurs	Etat T.C.O.
Budget global	50 000 €
Modalités de financements	État (Action Cœur de Ville) T.C.O. (part restante)
Indicateurs d'avancement	- Présence des prises USB dans les abribus du pôle d'échanges - Présence des panneaux solaires
Indicateurs de résultat	- Taux de disponibilité de la recharge - Fréquence d'utilisation du public

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 5 -2	Prises USB recharges smartphones et tablettes dans les abris du pôle TCSP	Achat et installation des fournitures	2E T 2018	4E T 2020	50 000 €	Etat T.C.O. (part restante)

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 5-3 Mise en place d'un circuit patrimonial numérique (art, végétal et bâtiments…)
Axe de rattachement	Axe 5 – fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Date de signature	
Description générale	La Ville de Le Port s'est dotée au fur et à mesure de son évolution d'une histoire singulière (construction d'un chemin de fer et d'un port de commerce) et d'un urbanisme vert (plan de végétalisation). Riche de ses espaces verts, la commune de Le Port souhaite aujourd'hui mettre en lien et donner une cohérence entre les différents espaces afin de renforcer une identité de ville axée sur la valorisation du patrimoine. Cette action s'inscrit dans un projet global intitulé « FIL VERT ». Une première étude a identifié neuf sites à valoriser ainsi que leurs interconnections dans la ville, à savoir : Le littoral Nord, Le littoral Ouest, Les berges de la Rivière des Galets, Le Parc boisé, Le Stade Lambrakis, Le verger communal, Le verger de la Rivière des Galets, La forêt communale, Port de Mafate. **Dans le périmètre Cœur de ville**, il s'agira via le réseau de wifi public (Action inscrite également dans le Pacte de Solidarité Territoriale et celui de Cœur de Ville) de proposer à la population un outil numérique pour découvrir le patrimoine végétal, matériel et immatériel. Cette découverte patrimoniale à travers le numérique peut se décliner via plusieurs outils : application, site internet de la ville (plan interactif), flash code (QR), bornes numériques Les codes QR (abréviation de Quick Response), signifie que le contenu du code peut-être rapidement décodé après avoir été lu par un smartphone. Disposés aux alentours de monuments et des sites, les QR codes peuvent ainsi être lus par les visiteurs, leur permettant d'obtenir des informations complémentaires sur ce qu'ils ont devant les yeux. 
Objectifs	Cette action vise la mise en valeur du patrimoine du cœur de Ville de Le Port, et l'enrichissement culturel du visiteur et des résidents. Elle s'ajoute aux différentes raisons de venue / de développement du temps de présence en centre-ville. Enfin, cette action cultive la transversalité à l'échelle de la ville : elle soutient la mise en réseau du centre-ville marchand et des espaces

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	culturels en réhabilitation (secteur « friche » notamment).
Intervenants	Ville de Le Port **(MO)** T.C.O Etat DAC OI Office du Tourisme ILOI
Intervenants financeurs	T.C.O VILLE
Budget global	Budget global de 24 000 €, dont : - Etude et inventaire des sites : 3 000 € - Rédaction et maquettage des contenus : 5 000 € - Confection et pose des plaques sur les bâtiments : 6 000 € - Développement de l'application : 10 000 €
Modalités de financements	T.C.O (42%) VILLE
Indicateurs d'avancement	- Nombre de sites référencés - Nombre de fiches rédigées - Nombre de sites intégrés à l'application
Indicateurs de résultat	- Nombre de téléchargements de l'application - Nombre de visiteurs

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 5-3	Mise en place d'un circuit patrimonial numérique	Inventaire des sites, rédaction des contenus, confection et pose des QR codes, développement de l'application	2E T 2018	4E T 2020	24 000 €	TCO (42%) VILLE

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	**AM 5-4 FRICHES Ilots 2 et 3 : Reconversion et réhabilitation de bâtis visant le développement de l'offre culturelle (Cinéma Casino, Hangar, Ancienne Poste)**
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Date de signature	
Description générale	Les friches de l'ancienne Poste, du Cinéma Casino et du Hangar sont au cœur du projet global de restructuration économique et urbaine avec pour ambition de faire de la Ville une nouvelle destination culturelle incontournable. Elles sont inclues au sein du périmètre des îlots 2 et 3.  La vocation donnée à l'ensemble de l'îlot 2 qui accueille les friches de l'ancienne Poste est celle d'un lieu de partage et de pratique artistique et culturelle au cœur du centre urbain. Des actions ont déjà été engagées à la fois sur les bâtiments et sur les espaces publics : - Aménagement du square Pierre Sémard (végétalisation, cheminements piétons, pose de mobiliers urbains) - Première mise aux normes du hangar de l'ancienne poste et installation d'une résidence d'artistes - Travaux de mise à niveau et nouveau gestionnaire du Théâtre sous les arbres. La vocation donnée à l'ensemble de l'îlot 3 est en parallèle celle d'un cœur culturel mais aussi économique et artisanal.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Projets concernant la friche de l'ancienne Poste :

A court terme, des travaux de requalification et de piétonisation, de la rue de la Poste attenante, sont nécessaires afin d'optimiser son accessibilité d'un côté et de l'autre de connecter les îlots 2 et 3 dans la poursuite de la rénovation effective su Square Pierre Sémard.

Un travail sur l'insertion du bâtiment dans son environnement sera nécessaire et devra donc faire l'objet d'une attention particulière (critères architecturaux, environnementaux). Au préalable, des études et travaux de désamiantage sont indispensables.

Projets concernant la friche du Hangar :

Le Hangar est une salle investie à plusieurs moments dans l'histoire culturelle de la ville, liée au cinéma et aux arts plastiques, notamment avec le Festival International du Film d'Afrique et des îles et une programmation régulière d'expositions. Concernant ce bâtiment, il s'agira de :

- d'offrir un lieu d'animation et d'exposition pour les artistes et pour les thèmes historiques et patrimoniaux.
- d'effectuer une mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie,
- d'avoir une base de salle d'exposition (cimaises, lumières)
- de refaire l'installation électrique
- de mettre aux normes les sanitaires.

Projets concernant la friche du Cinéma Casino :

Le Casino est la salle de cinéma historique rachetée à la société « Investissement et Commerce » par la Ville de Le Port. Il se situe en cœur de ville, dans le damier historique, à proximité de la Mairie.

Sa façade remarquable et son historicité font de cette ancienne salle de cinéma de quartier, un atout important pour le développement de l'offre culturelle de la Ville de Le Port.

Pour autant, **le** cinéma Casino est un édifice ancien et vétuste, dont les études ont démontré que son état actuel ne permettait **plus d'accueillir le public dans les conditions optimales de sécurité et d'hygiène** à l'organisation des manifestations prévues.

Concernant ce bâtiment, il s'agira de :

- améliorer le confort pour les spectateurs et la mise aux normes particulières à l'activité cinématographique,
- effectuer une mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie,
- améliorer les performances thermique et acoustique du bâtiment
- réaliser la réfection générale du bâtiment en respectant les choix architecturaux de l'époque (couleurs, matériaux, charpente, etc.),

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	- refaire l'installation électrique.
Objectifs	L'objectif est à terme de provoquer un changement d'usage au travers d'une « désindustrialisation » progressive de ces lieux chargés de l'histoire portuaire et ferroviaire en les valorisant grâce à des aménagements, et à la de création d'activités économiques et de diversification culturelle.
Intervenants	Ville de Le Port et T.C.O (**MO selon bâtiments concernés)** AMO Etat Région
Intervenants financeurs	Région Etat (Cœur de Ville) Ville de Le Port CDC
Budget global	Budget global de 1,7M € dont : - Travaux de réhabilitation et de désamiantage de l'ancienne poste : 200 000 € - Travaux de requalification de la Rue de la Poste : 400 000 € - Travaux de réhabilitation du Cinéma Casino : 1 million € - Travaux de réhabilitation du Hangar : 100 000 €
Modalités de financements	Région : 50% études et travaux cinéma casino soit 30,59% du projet global Etat (Cœur de Ville) Ville de Le Port Possibilité par la CDC d'étudier la mise en place d'étude et / ou de prêts rénovation urbaine
Indicateurs d'avancement	- Objectif de % SdP réhabilitée ou reconvertie - Fréquentation des équipements
Indicateurs de résultat	- Comparatif Objectif/résultat - Nombre de spectacles accueillis - Nombre d'œuvres sur espace public - Montant de la commande publique artistique

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 5-4 A	Ilot 2 - Désamiantage	Désamiantage des bureaux ancienne poste	3e T 2018	2E T 2019	200 000 €	Etat sollicité via Cœur de ville Ville de Le Port
AM 5-4 B	Ilot 2 – Requalification des accès	Requalification et piétonnisation de la Rue de la Poste	3e T 2018	2E T 2019	400 000 €	Etat sollicité via Cœur de ville Ville de Le Port
AM 5-4 C	Ilot 3 - Réhabilitation du Hangar	Etude de faisabilité de réhabilitation du Hangar	1e T 2018	3E T 2019	100 000 €	Etat sollicité via Cœur de ville Ville de Le Port
AM 5-4 D	Ilot 3 – Réhabilitation du Cinéma Casino Phase 1	Etudes de rénovation du cinéma Casino	3e T 2018	2E T 2019	100 000 €	Etat Région (50%) Ville de Le Port
AM 5-4 E	Ilot 3 – Réhabilitation du Cinéma Casino Phase 2	Travaux de rénovation du cinéma Casino	2E T 2019	4E T 2019	900 000 €	Etat Région (50%) Ville de Le Port

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 5-5 FRICHE Ilot 1 : Réhabilitation d'une maison du chemin de fer pour accueillir une mini-crèche
Axe de rattachement	Axe 5 – fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Date de signature	
Description générale	Les maisons de l'ancien chemin de fer – au nombre de 4 - sont au cœur du projet global de restructuration économique et urbaine. Elles sont incluses au sein du périmètre de l'îlot 1 :  La vocation donnée à l'ensemble de l'îlot 1 est celle d'un espace symbolisant « l'Esprit du Port », lieu de vie, d'animation, de rassemblement et point de départ de la découverte du patrimoine. Une action de confortement de la Place des Cheminots a déjà été engagée, avec l'accueil du marché forain hebdomadaire concourant à positionner cet espace comme une véritable « place des fêtes ». Trois des maisons de l'ancien chemin de fer accueillent aujourd'hui des associations culturelles, les bureaux de l'ADIR (Association pour le Développement Industriel de la Réunion) et un point d'information de l'OTI (Office de Tourisme Intercommunal). Afin de compléter l'offre de services, L'ambition est de réhabiliter la quatrième de ces maisons afin de lui conférer une destination de mini crèche communale.
Objectifs	En lien avec le positionnement souhaité de l'îlot 1, l'ambition donnée à la Maison du chemin de fer est l'apport de services à la population résidente. Le projet concourt à faire de cet espace un lieu de vie et d'échanges.
Intervenants	Ville de Le Port **(MO)** CAF

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

	Porteur de projet
Intervenants financeurs	Ville de Le Port CAF Porteur de projet Possibilité par la CDC d'étudier la mise en place de prêts rénovation urbaine
Budget global	450 000 €
Modalités de financements	Ville de Le Port Etat (Action Cœur de ville) Porteur de projet CAF sollicitée
Indicateurs d'avancement	- Objectif de % SdP réhabilitée ou reconvertie - Fréquentation des équipements
Indicateurs de résultat	- Comparatif Objectif/résultats

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 5-5	Ilot 1 – Réalisation d'une mini crèche	Travaux de transformation du local en pour l'accueil d'une mini-crèche	1ER T 2019	1ER T 2020	450 000 €	Ville de Le Port Etat CAF sollicitée Porteur de projet

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 5-6 FRICHE ilot 5 – Etude programmation Maisons des ingénieurs
Axe de rattachement	Axe 5 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	Les Maisons des Ingénieurs aujourd'hui en friches sont au cœur du projet global de restructuration économique et urbaine avec pour ambition de faire de la Ville une nouvelle destination culturelle incontournable. Elles sont inclues au sein du périmètre de l'Ilot 5 :  La vocation donnée à l'ensemble de l'îlot 5 est celle d'un espace touristique. En lien avec l'opération d'aménagement et de promotion immobilière « Portes de l'Océan » en cours d'appel à projet, l'îlot 5 du périmètre de la Friche portant sur 4 « les Grandes Maisons d'ingénieurs » représente un enjeu de valorisation très important qu'il convient de mettre en œuvre dans une temporalité cohérente. Ainsi, la ville s'étant portée acquéreur de 2 villas (villas 2 et 3 du plan ci-dessus), il est proposé de mener : - une réflexion générale en termes de programmation et de faisabilité sur les 4 entités, - un zoom programmatique spécifique sur les deux villas vis-à-vis desquelles la ville s'est portée acquéreur, en tenant compte des orientations d'aménagement et de programmation du PLU en cours de révision et des interfaces avec le programme immobilier retenu sur l'îlot 1 de l'appel à projet en cours.
Objectifs	Proposer sur ce secteur à très forte valeur ajoutée une programmation offrant une complémentarité avec l'offre du centre-ville, en renforçant l'attractivité des Portes de

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	l'Océan, et en lien avec la création du Port Center.
Intervenants	Ville de Le Port **(MO)** Promoteurs privés T.C.O Etat Grand Port Maritime de la Réunion
Intervenants financeurs	CDC (fonds ingénierie) Direction des Affaires Culturelles de l'Océan Indien Ville de Le Port Grand Port Maritime de la Réunion Etat
Budget global	50 000 €
Modalités de financements	CDC DAC OI sollicitée Etat (ACV) sollicité Ville de Le Port GPMDLR sollicité
Indicateurs d'avancement	- Objectif de % SdP réhabilitée ou reconvertie
Indicateurs de résultat	- Comparatif objectifs/résultats (calendrier, fréquentation...) - Retours qualitatifs sur la qualité urbaine et du patrimoine - Niveau d'appropriation par les usagers

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT	Financement (€ HT)
AM 5-6	FRICHE ilot 5 - Maison des ingénieurs	Etude de programmation économique et commerciale des 2 villas, dans le respect de l'intérêt patrimonial du site	Dès acquisition des maisons (2019 ?)	4E T 2019	50 000 €	CDC DAC OI sollicité Etat (ACV) sollicité Ville de Le Port GPMDLR sollicité

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 6-1 Réalisation et déploiement d'un plan de marketing territorial pour la ville de Le Port
Axe de rattachement	Axe 6 – Faire évoluer l'image du centre-ville
Date de signature	
Description générale	L'ensemble des études menées à l'échelle de la ville, quelles que soient les thématiques abordées (habitat, commerce, espaces publics…) font part d'une conclusion similaire : la Ville de Le Port souffre d'un manque d'attractivité, lié en grande partie à une image très dégradée notamment en ce qui concerne les non Portois. Cette image dégradée induit des difficultés majeures en termes de commercialisation de locaux commerciaux, mais également en termes d'attractivité pour les promoteurs immobiliers. En effet, malgré une politique foncière attractive, ceux-ci restent réticents au développement effectif de programmes de logement sur la commune, et encore davantage en centre-ville. Dans ce contexte, cette action portera sur : - la réalisation d'un plan de Marketing territorial, visant à mettre en avant les atouts de la commune de Le Port, et à redéfinir un positionnement marketing plus valorisant et plus dynamique, - la déclinaison de ce plan via des supports de communication adaptés permettant un communication externe active, sur tous types de canaux (réseaux sociaux voire application spécialisée, plaquettes, presse spécialisée…), la mise en place de workshops, ou encore la participation à des salons ciblés autour des grands projets urbains…
Objectifs	Il s'agit via ce plan de Marketing territorial de redynamiser la commune, et de faire évoluer l'image perçue de celle-ci. A terme, cette action doit soutenir les ambitions de la commune en termes d'habitat (vers une plus grande mixité de logements, notamment en centre-ville), de commerce (remise sur le marché des locaux vacants) et de grands projets (redéploiement d'activités au sein des fiches notamment), en recréant une situation de confiance vis-à-vis des promoteurs privés.
Intervenants	Ville de Le Port **(MO)** Etat (Action Cœur de Ville) T.C.O (EcoCité)
Intervenants financeurs	Ville de Le Port Etat (Action Cœur de Ville)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Budget global	70 000 €
Modalités de financements	Ville
Indicateurs d'avancement	- Nombre de participation à des salons - Déclinaison du positionnement de la commune (logo…)
Indicateurs de résultat	- Image perçue du centre-ville par les Portois et par les non Portois - Projets engagés sur le territoire par des porteurs de projets externes (immobilier, habitat…), dont part en centre-ville

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 6-1 A	Etude de positionnement Marketing	Positionnement de la commune sur une nouvelle image	4e T 2018	1ER T 2019	30 000 €	Etat Action Coeur de ville Ville de Le Port
AM 6-1 B	Déclinaison opérationnelle	Déploiement de la stratégie retenue	1ER T 2019	2024 et au-delà	40 000 €	Etat Action Coeur de ville Ville de Le Port

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 6-2 Chef de projet « Action Cœur de Ville »
Axe de rattachement	Axe 6 – Faire évoluer l'image du centre-ville
Date de signature	
Description générale	Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Action Cœur de Ville » la commune du Port recrutera un chef de projet en charge de l'animation du Comité de projet et de l'élaboration des programmes associés répondant à la convention-cadre « Action Cœur de Ville ». Il (elle) devra identifier les besoins et engager le partenariat avec les différents intervenants (Etat, Région, Action Logement, ANAH, SEM…) en veillant également au développement de nouveaux partenariats. Elle aura pour mission de coordonner et piloter les différentes études et actions liées au programme. Il (elle) organisera la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations. A travers les actions du programme « Action Cœur de Ville », la commune de Le Port porte des ambitions majeures et d'envergure à horizon 5 ans, qui doivent permette de soutenir un changement de perception de sa centralité.
Objectifs	**Le présent poste se positionne comme clef de réussite vis-à-vis de ce changement d'image, par la coordination et la mise en valeur de l'ensemble du projet.**
Intervenants	ANAH / Etat (Action Cœur de Ville) Ville de Le Port **(MO)**
Intervenants financeurs	ANAH / Etat (Action Cœur de Ville) Ville de Le Port
Budget global	70 K€/ an soit 350 k€ /5 ans
Modalités de financements	ANAH / Etat (Action Cœur de Ville, 50% sollicités) Ville de Le Port (part restante)
Indicateurs d'avancement	- Recrutement effectif d'un /une chef de projet - Suivi de la réalisation des actions mâtures, construction du plan d'actions et complément du diagnostic
Indicateurs de résultat	- Evaluation des actions menées dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » (aspect technique et financier) - Partenariats noués - Suite à donner au programme « Action Cœur de Ville »

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 6-2	Chef de projet « Action Cœur de Ville »	Recrutement d'un chef de projets	4E T 2018	2024	350 000 €	ANAH / Etat (50% sollicités) Ville de Le Port

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

NOM DE L'ACTION	AM 6-3 Etude d'attractivité auprès des actifs
Axe de rattachement	Axe 6 – Faire évoluer l'image du centre-ville
Date de signature	
Description générale	L'importance du pôle portuaire industriel et logistique du Port induit un nombre d'emplois localisés sur la commune conséquent (près de 10% du total des emplois de l'ile pour une commune représentant moins de 5% des résidents). Toutefois, le contexte local est marqué par le paradoxe Portois de l'emploi : si de nombreux emplois sont localisés au sein de la commune, Le Port observe en parallèle l'un des plus faibles taux d'inclusion dans le marché du travail (34% contre 45% à l'échelle de l'ile). La population active avec emploi a même baissé entre 2008 et 2013 (-600 actifs). Les emplois localisés sur Le Port sont donc en grande majorité occupés par des non Portois, et ne bénéficient que pour partie aux résidents. En parallèle, il est observé qu'à l'heure actuelle une très faible part de la dépense commercialisable des actifs est effectuée en centre-ville de Le Port. Dans ce contexte très spécifique, cette action vise à définir les leviers d'attractivité du Port pour les actifs non-résidents, tant en matière de logement que de commerce ou encore de culture. Cette étude devra être liée de manière étroite à l'étude de marché en matière d'activités commerciales et de services (action AM 2-1) et aux études de programmation des espaces culturels (études AM 4-3, AM 5-4), afin de connecter les attentes des actifs aux grands projets de la ville.
Objectifs	Via une connaissance plus fine des comportements actuels des actifs non-résidents et de leurs attentes, cette action vise à : - Reconnecter les emplois et les résidents, en favorisant l'installation des actifs au sein de la commune (d'actifs non-résidents à actifs résidents) - Capter une part plus importante de la dépense commercialisable des actifs, notamment en centralité marchande - Offrir une offre culturelle et de service spécifiquement attractive pour les actifs non-résidents De manière plus large, cette action soutient l'ambition de reconnexion des espaces (zones d'activités, centre-ville, espaces culturels, front de mer…) et de revalorisation de l'image de la ville pour les non Portois.
Intervenants	Action Logement Ville de Le Port **(MO)** ADIR et partenaires du pacte entreprises et territoires

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

	T.C.0 CCI et CMA
Intervenants financeurs	Action logement sollicitée Ville de Le Port
Budget global	40 000 €
Modalités de financements	Action logement sollicitée Ville de Le Port
Indicateurs d'avancement	- Nombre d'actifs enquêtés - Traitement des résultats et analyses, lien avec les études existantes
Indicateurs de résultat	- Suivi des conclusions de l'étude - Part des actifs résidents - Part de la dépense commercialisable des actifs non-résidents dépensés en centre-Ville de Le Port - Part de la clientèle non Portoise dans les évènements culturels de la ville, notamment au sein des friches réhabilités

CONTENU DE L'ACTION

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
AM 6-3	Etude d'attractivité auprès des actifs	Réalisation d'une étude spécifique autour de l'attractivité de la ville pour les actifs	4e T 2018	2E T 2019	40 000 €	Action logement sollicitée Ville de Le Port

SIGNATURES

Commune	MO	Cofinanceur			

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH ÎLE DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE....4
ARTICLE -1 OBJET DE LA CONVENTION....10
ARTICLE -2 ENGAGEMENT GÉNÉRAL DES PARTIES....10
ARTICLE -3 ORGANISATION DES COLLECTIVITÉS....11
ARTICLE -4 COMITÉ DE PROJET....12
ARTICLE -5 DURÉE, ÉVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION....12
ARTICLE -6 PHASE D'INITIALISATION....13
6.1. Réalisation du diagnostic....13
a Activités....13
b Définition du périmètre d'étude....13
c Soutien des partenaires à l'élaboration du diagnostic....21
6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville....21
a Activités....21
b Soutiens des partenaires financeurs....22
6.3. - Mise en œuvre des actions matures....22
6.4 Achèvement de la phase d'initialisation....23
ARTICLE -7 PHASE DE DÉPLOIEMENT....23
ARTICLE -8 SUIVI ET ÉVALUATION....23
ARTICLE -9 TRAITEMENT DES LITIGES....24
ANNEXES....26
ANNEXE 1 – ANNUAIRE DE CONTACTS....27
ANNEXES 2 FICHES ACTIONS ÉTUDES PHASE D'INITIALISATION....28
ANNEXES 3 FICHES ACTIONS MATURES....48

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

ENTRE

La Commune de Saint-Joseph représentée par son maire Monsieur Patrick LEBRETON

La Communauté d'Agglomération du Sud représentée par son président Monsieur André THIEN AH KOON

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

ET

L'État représenté par le Préfet du département de La Réunion, Monsieur Amaury de Saint Quentin

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par la directrice régionale, Madame Nathalie INFANTE,

Le groupe Action Logement représenté par le Président du Comité Territorial Action Logement Réunion, Monsieur François Caillé,

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet, Monsieur Amaury de Saint-Quentin,

Le Conseil régional de La Réunion, représenté par son président Monsieur Didier ROBERT,

Le Conseil départemental de La Réunion, représenté par son président Monsieur Cyrille MELCHIOR,

ci-après, les « Partenaires financeurs »

AINSI QUE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion représentée par son président Monsieur Ibrahim Patel,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, représentée par son président Monsieur Bernard Picardo,

L'Association des Commerçants de Saint-Joseph, représentée par son président, Monsieur Alain Akabarly,

L'Association de Gestion du Cœur de Ville, représentée par son président, Monsieur Pascal Thiaw Kine

ci-après, les autres Partenaires locaux,

Il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

PRÉAMBULE

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes» ou « villes intermédiaires» regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

«Action cœur de ville» permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Saint-Joseph est bénéficiaire du programme. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Saint-Joseph est une commune de 38 000 habitants. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération du Sud (avec Le Tampon, Entre-Deux et Saint-Philippe). Au SAR, la commune, au même titre que Le Tampon et Saint-Louis, est identifiée comme pôle secondaire dans son bassin de vie du Sud Sauvage. Ce bassin de vie de 60 000 habitants s'étend depuis Grand-Bois/Mont-vert jusqu'à Saint-Philippe en y incluant la Petite-Île.

D'une superficie de 17 850 hectares, Saint-Joseph est une commune littorale qui arrive jusqu'au contreforts du piton de La Fournaise. Elle se constitue en trois planèzes traversées par deux grandes rivières : la rivière des Remparts et la rivière Langevin. Elle compte 27 quartiers répartis sur l'ensemble du territoire, dont Grand-Coude niché à plus de 1 100 mètres d'altitude et village le plus proche du volcan. Cette géographie tourmentée a permis de développer des terroirs qui font aujourd'hui la réputation de la commune : le curcuma à la Plaine des Grègues, le thé et le café à Grand-Coude, le gingembre à Jacques Payet.

Saint-Joseph présente une autre singularité avec la pointe Langevin qui est le site le plus austral des départements français et de l'Union européenne.

S'agissant de la structuration urbaine, et pour faire face à la progression de la démographie (+ 8 000 habitants en 18 ans), au fort taux de chômage (avec plus d'un tiers des actifs qui se trouve sans activité professionnelle) et aux attentes des administrés en terme de loisirs et de culture, la ville élabore actuellement son plan local d'urbanisme (PLU) qui repose sur les grands principes suivants :

- renforcement de la polarité autour de la centralité que constitue le grand centre-ville ;
- confortement du bi-pôle Langevin / Vincendo en tant que centralité principale à l'est de la commune ;
- affirmation des petites centralités des hauts que sont Jean-Petit et les Lianes ;
- structuration des villages ruraux.

S'agissant de son cœur de ville, les enjeux sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- une restructuration de l'armature urbaine autour du projet de Ring en connexion avec la contournante et les quartiers environnants ;
- l'amélioration des déplacements, du stationnement et de la mobilité ;
- une sécurisation du cœur de ville par l'endiguement de la rivière des Remparts ;
- une nécessaire adéquation entre la demande de logements et l'offre ;
- une politique de rénovation de l'habitat ;
- un centre-ville vieillissant et des horaires d'ouverture des commerces inadaptés ;
- une forte évasion commerciale vers Saint-Pierre (+ de 50 % aussi bien dans l'alimentaire que dans l'équipement de la personne) ;
- une offre en loisir, culture et restauration largement déficitaire ;
- la construction d'équipements publics tels que le pôle culturel à la caverne des Hirondelles, le réaménagement du stade Raphaël Babet, la création d'immeubles de bureaux pour les services communaux ;
- une restructuration de l'espace public.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par la ville et ses partenaires pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- la mise en œuvre d'une première tranche FISAC entre 2011 et 2014 et l'engagement d'une seconde tranche FISAC en 2018 avec comme action phare l'aide à la rénovation des commerces.
  L'objectif poursuivi est de moderniser et d'accroître l'attractivité du centre-ville. Cette aide permettra à des commerçants du cœur de ville d'entamer des travaux de rénovation de leur commerce. Le secteur d'intervention concerne le cœur de ville avec deux périmètres définis :
  secteur prioritaire : rues Raphaël Babet, Maury, Henri Payet, Joseph de Souville et Général Lambert ;
  secteur secondaire : rues du Général de Gaulle et Leconte Delisle ;
- partenariat entre le groupe SA EXCELLENCE pour un renforcement de l'attractivité commerciale du Grand Centre-Ville en s'appuyant sur deux pôles d'animation complémentaire, à savoir : l'espace commercial LES TERRASS (les TERRes d'Activités du Sud Sauvage) et le centre commercial du cœur de ville à ciel ouvert ;
- étoffement du programme d'animations ;
- travail sur le développement d'une offre de restauration dans le cœur de ville notamment par la réhabilitation de l'ancien marché couvert en espace de restauration et d'animation ;
- création d'une Association de Gestion du Cœur de Ville.

LE PROJET URBAIN : SAINT-JOSEPH, VILLE DÉSIRABLE

Le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration définit cinq grandes orientations :

Orientation 1 : Saint-Joseph, ville responsable en renforçant la hiérarchie de l'armature urbaine ;
Orientation 2 : Saint-Joseph, ville désirable en structurant le Grand Centre-Ville :
Orientation 3 : Saint-Joseph, ville solidaire en mettant en place une stratégie de développement urbain et social ;
Orientation 4 : Saint-Joseph, cœur rural pour le maintien d'une agriculture forte et pérenne ;
Orientation 5 : Saint-Joseph, ville nature afin de préserver les richesses écologiques, environnementales et paysagères.

Le PLU définira une hiérarchisation des secteurs marquée par une modulation des densités et des hauteurs des constructions au sein même du Grand Centre-Ville.
Ainsi, le projet urbain prévoit la création de 4 zones urbaines pour le Grand Centre-ville avec :

- le cœur historique qui englobe la rue Raphaël Babet entre le pont de la rivière des Remparts et le pont de la ravine Jean-Petit ;
- le cœur de ville qui sera le siège de l'intensité urbaine. Il s'agit des secteurs situés à l'intérieur du futur Ring où toutes les fonctions urbaines seront densément regroupées ;
- les quartiers résidentiels (Goyaves, Les Jacques, Bois Noir, Bas de Jean-Petit) ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- le reste du Grand Centre-Ville.

Cette structuration devra permettre d'éviter une banalisation du paysage urbain.

UNE POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT AMBITIEUSE

La CASUD compétente en matière de PLHI finalise son premier plan.

Dans le cadre de l'objectif de production annuelle moyenne de 1500 logements sur l'ensemble du territoire de la CASUD, la commune de Saint-Joseph se voit fixer par le PLHI (programme local de l'habitat intercommunal) un objectif de 425 logements sur la période 2017-2022, soit environ 170 logements par an.

Toutefois, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet PLU dont les orientations générales ont été débattues en Conseil municipal lors de la séance du 11 avril 2016, l'objectif de la commune est la construction de 170 logements sociaux par an pour respecter l'objectif de 5000 nouveaux logements à l'horizon 2030 (tous logements confondus).
Le projet PLU en cours d'élaboration préconise une production importante de logements sociaux à l'horizon 2025, à savoir environ 1400 logements sur l'ensemble de la commune. Au sein du pôle secondaire (Grand Centre-Ville), le projet PLU prévoit la réalisation de 419 logements dans le tissu urbain existant et 370 logements en extension.

Au vu de la demande spécifique des personnes âgées, plusieurs programmes seront proposés pour répondre à ce public qui souhaite rester en milieu urbain déjà pourvu en équipements et commerces.

Des enjeux de diversification de l'offre de logements (logements intermédiaires, parcours résidentiel …) sont également soulignés dans le PLHI .

Comme le prévoit le SAR dans ses objectifs de densification de 50 logements/ha (au moins 50% de l'offre nouvelle dans l'enveloppe urbaine existante), le centre ville de Saint-Joseph peut contribuer activement à l'atteinte de cet objectif en favorisant la mixité sociale par l'accueil de nouvelles populations et renforçant ainsi l'attractivité du centre ville.
Cette densification ne pourra s'opérer sans la mise en œuvre d'une stratégie foncière coordonnée entre les secteurs privé et public .

Cependant, le diagnostic du PLHI souligne toutefois la limitation de cette capacité de densification par rapport aux contraintes de raccordement aux réseaux d'assainissement .

Par ailleurs, le parc ancien du centre ville dans le cadre du programme de réhabilitations et de requalifications peut aussi renforcer ces enjeux de conquête de nouvelles populations notamment des jeunes travailleurs.

UNE NOUVELLE MATRICE ROUTIÈRE

La restructuration urbaine se traduit notamment par la mise en œuvre d'une nouvelle matrice routière organisée autour :

- de la contournante qui fixe les limites de la ville et définit le Grand Centre-Ville ;
- du Ring qui marque véritablement le cœur de ville.

Ainsi, le Ring tient une place prépondérante dans l'armature urbaine en venant ceinturer le cœur historique. Il sera parsemé d'aires de stationnement pour inciter les usagers à laisser leur véhicule et découvrir autrement le cœur de ville.
A l'intérieur du ring, il s'agira de requalifier les rues, mais également de créer de nouveaux axes tels que le prolongement de la rue Maury, la création de la rue de la Mosquée et son prolongement jusqu'au pied du piton Babet ; dans leur conception, ces axes devront intégrer les modes de déplacement doux (voies mixtes ou partagées).

REPENSER LA MOBILITÉ

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Au delà des infrastructures routières, il s'agit de renforcer les modes de déplacement doux, notamment la place du piéton dans le cœur de ville et le Grand Centre-Ville dans une complémentarité pertinente avec la voiture.
Dans cette logique, 10 poches de stationnement sont prévues sur le tracé du Ring.
Parallèlement, la ville et la CA Sud travaillent dores et déjà sur le développement de l'offre de transport urbain avec la création :

- d'une navette cœur de ville ;
- d'une navette Grand Centre-Ville qui participera à la connexion du cœur de ville au Grand Centre-Ville ;
- d'un express cœur de ville / TERRASS afin d'assurer le lien entre ces deux pôles.

LE CŒUR DE VILLE : UN ÉCRIN NATUREL

Le projet urbain doit pleinement s'approprier la nature avec trois éléments naturels majeurs de la ville : le Piton Babet, l'océan et la rivière des Remparts. Concernant cette dernière, le projet d'endiguement poursuivra un triple objectif :

- la protection des biens et des personnes face aux risques de crue de la rivière et de la ravine Jean-Petit ;
- la sortie des secteurs de la zone rouge du Plan de Prévention des Risques (18 % du cœur de ville historique) ;
- l'ouverture de la ville vers la rivière pour un cœur de ville renouvelé offrant un véritable espace de respiration et de déambulation.

De plus, la mise en œuvre d'une végétalisation de l'espace public poursuit l'objectif à long terme de la création d'une trame verte urbaine.

LE CŒUR DE VILLE, CŒUR CULTUREL

Afin de renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville, l'offre culturelle sera étoffée.
C'est ainsi que la médiathèque du Sud Sauvage, inaugurée le 8 décembre 2017, a ouvert ses portes au public depuis le 28 janvier 2018. Cet équipement a vocation à rayonner sur l'ensemble du Sud Sauvage et à l'échelle régionale.

Par la suite, la médiathèque sera complétée par :

- la reconversion de l'actuel cinéma Royal en salle de spectacle ;
- la requalification de l'ancien cinéma Odéon ;
- le futur pôle culturel sur le site de la caverne des Hirondelles avec notamment :
- la délocalisation de l'école de musique et danse ;
- un nouvel auditorium ;
- les nouveaux locaux d'Art Sud qui œuvre afin de promouvoir l'ensemble des arts liés aux terres basaltiques de l'île de La Réunion.
- les nouveaux locaux du Komidi dont le but est de faciliter et de permettre l'accès au théâtre pour tous. Elle organise chaque année le festival de théâtre Komidi qui se veut être à la fois un festival populaire et solidaire (organisation bénévole, prix réduit, …) ;
- un fonds muséal.

L'aménagement du pôle culturel pourra être pensé comme un espace d'expression artistique dans le cadre de divers événementiels comme le Komidi avec une relation privilégié avec le cœur de ville.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

LE CONTRAT DE VILLE

Afin d'accompagner son projet urbain, la ville a signé avec l'État un contrat de ville nouvelle génération pour la période 2015 – 2020 pour mener un ensemble d'actions de solidarité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires dont deux se trouvent dans le Grand Centre-Ville : Cayenne, Butor – les Quais et Centre-Ville – Cité.

Pour chacun des 4 piliers du contrat de ville, un axe stratégique a été définit :

- **Pilier cohésion sociale :** favoriser la médiation sociale et prévenir les risques au sein des quartiers prioritaires ;
- **Pilier amélioration du cadre de vie et renouvellement urbain :** poursuivre le réaménagement du cadre de vie et renouvellement urbain ;
- **Pilier développement de l'activité économique et de l'emploi :** favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires de la ville vers l'emploi ;
- **Pilier valeurs de la République et citoyenneté :** transmettre et faire vivre les valeurs de la République.

LE CŒUR DE VILLE, UN CENTRE COMMERCIAL A CIEL OUVERT

Dans le cadre de l'installation du futur centre commercial E. LECLERC dans la ZAC LES TERRASS, la ville a engagé un partenariat innovant avec le groupe SA EXCELLENCE afin d'apporter au centre-ville les clés de réussite tant sur le plan commercial que celui des services.

L'objectif est de construire un grand centre-ville reposant sur deux pôles commerciaux :

- les TERRASS, le centre commercial à l'entrée ouest du Grand Centre-Ville ;
- le cœur de ville équipé et managé à la manière d'un centre commercial qui offrira des commerces attractifs et une offre de service dynamique.

S'agissant du cœur de ville, la commune s'est engagée dans une seconde tranche du programme FISAC.
Pour mener à bien les actions du programme, un comité de pilotage composé de la DIECCTE, la CCIR, le CMAR, la Région et l'Association des Commerçants de Saint-Joseph a été mis en place.
Par ailleurs, dans le cadre de la redynamisation commerciale du cœur de ville, la ville a souhaité créer une Association de Gestion du Centre-ville qui a pour objet la gestion, la promotion et le développement commercial du cœur de ville de Saint-Joseph, basé sur un partenariat actif entre différents acteurs de la ville. Les objectifs principaux du partenariat sont les suivants :

- faire du cœur de ville de Saint-Joseph un espace de vie agréable, animé, sécurisé et accessible permettant de répondre aux attentes des usagers actuels et futurs ;
- mobiliser les acteurs du cœur de ville et créer un lieu d'échange et de concertation entre tous les acteurs concernés ;
- élaborer un projet global de développement du cœur de ville de Saint-Joseph prenant en compte tous les enjeux auxquels ce dernier est confronté dans le cadre d'un travail collaboratif associant les membres et d'autres acteurs publics et privés ;
- établir un plan d'actions à court, moyen et long terme ;
- renforcer et équilibrer la fonction commerciale du centre-ville de Saint-Joseph en offrant aux consommateurs une offre de produits et de services planifiée et diversifiée qui répond à leurs besoins.

Dans ce contexte, le comité de pilotage FISAC ainsi que l'Association de Gestion du Centre-Ville participeront pleinement au comité de projet afin de coordonner les actions menées au profit du centre-ville de Saint-Joseph.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

SAINT-JOSEPH, VILLE NUMÉRIQUE

Saint-Joseph présente des caractéristiques sociales et géographiques particulières : une commune à forte identité rurale, enclavée, constituée de quartiers eux-mêmes très enclavés et une population jeune influencée par la culture urbaine, qui baigne depuis son enfance dans les nouvelles technologies. Ce « paradoxe » de la ruralité et de la modernité, nous en avons fait une force et c'est à ce titre que le développement numérique a toujours été une priorité de la Ville. Labellisée Ville internet 2011 @@@, Saint-Joseph a bâti son image autour de la ruralité et de la modernité. Elle a su être avant-gardiste sur plusieurs domaines tout en « gardant les pieds sur terre » : première commune à déployer des zones WIFI, première WebTV communale, première bornes interactives dans un cimetière communal, ville d'accueil et co-organisatrice des rencontres mondiales décentralisées du logiciel libre, etc.
Parallèlement, la Ville a signé en juillet 2015 une convention avec REUNICABLE pour le déploiement de la fibre sur le territoire. A ce jour, 10 850 logements sont couverts dont 95 % sont immédiatement raccordables. Trois opérateurs commercialisent leur offre sur la commune : ZEOP, Orange et CANAL+.

C'est donc tout naturellement que le numérique fait l'objet d'une attention toute particulière dans la présente convention en le déclinant comme un axe à part entière avec pour ambition de réinventer le Saint-Joseph de demain au quotidien.

Par conséquent, la garantie du bon suivi du programme Action Cœur de Ville tient à la continuité du travail engagé, à la mobilisation des chefs de projet autant que nécessaire.
C'est pourquoi la ville de Saint-Joseph recrute un directeur de projet « Action Cœur de Ville » qui se concentrera sur les problématiques du cœur de ville tout en bénéficiant de l'appui du comité de pilotage FISAC et de l'Association de Gestion du Centre-Ville.
Le directeur de projet aura pour rôle d'animer le dispositif « Action Cœur de Ville », de convoquer le comité de projet et de diriger un ou plusieurs groupes projet dédiés. Il assure le suivi de la maquette financière « Action Cœur de Ville », en lien avec la personne en charge de la cellule PLU.
Il apporte une compétence spécifique de part sa connaissance des dossiers de renouvellement urbain, de problématiques de centre ancien et sa bonne connaissance des sujets liés à l'habitat.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de Saint-Joseph appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'État et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

ARTICLE -1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre (« la convention »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Saint-Joseph. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

ARTICLE -2 ENGAGEMENT GÉNÉRAL DES PARTIES

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.
En particulier :

L'État s'engage à :

- animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
- étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Les collectivités s'engagent à :

- mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ;
- ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

Les partenaires financeurs s'engagent à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives.

Plus précisément, certains partenaires souhaitent préciser leurs engagements :

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

- soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville de Saint-Joseph. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux et touristiques ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements public) ;
- accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
- financier sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après adoption de la loi ELAN).

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans de cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- préfinançant leur portage amont ;
- finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de la réhabilitation des immeubles à restructurer.

Le Conseil Régional, à travers ses dispositifs d'accompagnement, axés sur les aides aux communes, tel que son Plan de Relance Régional, le FISAC, la mobilisation des fonds FEDER …, dont certains contribuent à la revitalisation de leur Centre-Ville, confirme par son partenariat au programme « Action Cœur de Ville », son souhait d'orienter ou d'optimiser ses engagements financiers, pour répondre au mieux à cette convention cadre pluriannuelle.

Le Conseil Départemental à travers son dispositif d'aide aux communes, le Pacte de Solidarité Territoriale, cofinance sur la période 2018-2020 des opérations d'aménagement et d'équipement de la commune de Saint-Joseph dont certaines contribuent à la redynamisation du centre-ville. Il confirme par son partenariat au programme Action Cœur de Ville, son engagement aux côtés de la commune, à soutenir son projet global de développement du territoire. Il apporte son soutien financier aux projets listés dans la présente convention qui sont inscrits au Pacte de Solidarité Territoriale contractualisé avec la commune selon les modalités qui y sont décrites.

ARTICLE -3 ORGANISATION DES COLLECTIVITÉS

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :
Le directeur de projet est placé sous l'autorité du Directeur Général des Services de la ville de Saint-Joseph.

Le directeur de projet aura pour rôle d'animer le dispositif « Action Cœur de Ville », de convoquer le comité de projet et de diriger un ou plusieurs groupes projet dédiés. Il assure le suivi de la maquette financière « Action Cœur de Ville », en lien avec la personne en charge de la cellule PLU.
Il apporte une compétence spécifique de part sa connaissance des dossiers de renouvellement urbain, de problématiques de centre ancien et sa bonne connaissance des sujets liés à l'habitat.

Il s'appuie sur :

une équipe resserrée composée :

- du directeur de cabinet ;
- du directeur général des services ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- de la responsable de la planification urbaine, référente de l'axe 4 ;
- d'un membre du cabinet, référent de l'axe 6 ;
- du directeur de l'Agriculture, de l'Artisanat et du Commerce, référent de l'axe 2.

Une équipe projet composée :

- de l'équipe resserrée ;
- de la Directrice Générale Adjointe de la ville, référente de l'axe 5 ;
- du directeur des Services Techniques référent de l'axe 3 ;
- de la responsable du service Politique de la Ville
- d'un membre de la direction des Finances ;
- du responsable du CCAS/Habitat, référent de l'axe 1 ;
- du référent technique auprès du cabinet.

Les autres services seront associés autant que de besoin selon les thématiques abordées.
D'autres acteurs locaux sont mobilisés : l'Établissement Public Foncier de La Réunion, le groupe La Poste, les chambres consulaires, le groupe SA Excellence, le Conseil du Commerce et des Services de La Réunion.
Un annuaire de contacts figure en annexe 1 de la présente convention-cadre.

ARTICLE -4 COMITÉ DE PROJET

Le Comité de projet est présidé par le Maire de Saint-Joseph, avec à ses côtés l'élu délégué à la dynamisation du centre-ville.
Le Préfet du département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet, y participent nécessairement.
Les Partenaires Financeurs (CDC, ANAH et Action Logement) et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Sont aussi associés au comité de projet :

- les membres du comité de pilotage FISAC (Région, Chambres consulaires et Association des Commerçants de Saint-Joseph) ;
- un représentant de l'Association de Gestion du Cœur-Ville ;
- les autres acteurs : la Poste, le CHU, le groupe SA EXCELLENCE, le Conseil du Commerce et des Service de La Réunion.

Au besoin, d'autres acteurs publics ou privés pourront être associés au comité de projet.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.
Il se réunit de façon formelle à minima tous les semestres, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

ARTICLE -5 DURÉE, ÉVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 29 mars 2025.
Ce délai intègre une phase d'initialisation de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.
Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement.
La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.
Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.
A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.
La modification d'une action est proposée et validée pareillement.
La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

ARTICLE -6 PHASE D'INITIALISATION

6.1. Réalisation du diagnostic

a Activités

Dés la signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation du centre-ville de Saint-Joseph afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.
Il s'appuiera notamment sur les diagnostics et études déjà réalisés

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle du périmètre d'étude

b Définition du périmètre d'étude.

Le périmètre d'étude porte sur le Grand Centre-Ville à savoir l'espace urbain délimité par la contournante de Saint-Joseph, entre Manapany les Bains et Langevin.



Les périmètres d'intervention et prioritaires seront précisés ultérieurement par voie d'avenant une fois le diagnostic du centre-ville réalisé. Ce périmètre permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

centre-ville, les quartiers environnants, le bassin de vie du Sud Sauvage et l'intercommunalité afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur de ville de Saint-Joseph.
Le diagnostic couvre les six (6) axes sectoriels mentionnés ci-après permettant une appréhension globale de la situation du cœur d'agglomération. Les projets identifiés au sein de ces axes sont donnés à titre indicatif et font l'objet de réflexions, de projets d'études ou d'études :

AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

D'ores et déjà, il convient de noter que plusieurs nouvelles opérations d'aménagement et de logements sont programmés ou à l'étude sur le grand centre-ville, à savoir :

Les opérations d'aménagement et de programmation (OAP) au PLU		
OAP Quick	80 logts	Entrée ouest de la ville
OAP Bois Noirs	180 logts	Entrée Est de la ville
OAP îlot cinéma	Commerce, service et 60 logts	Périmètre Ring
Les autres opérations de logements		
Projet SCCV MAHALIS rue Lambert	Bureau et 8 logts	Cœur de ville
Projet Michel rue Maury	19 logts	*Cœur de ville*
Opération stade/gendarmerie		Périmètre Ring - restructuration du stade, commerces, logements, parkings
Opération Maison Toussaint	bureau/commerce	Cœur de ville
Opération commerces / logements parking Henri Payet		Cœur de ville
Opération Chane-Kuang-Sang / école du centre		Périmètre Ring
Opération Station Damour / le Tub Sport		Cœur de ville - effacer les commerces sur berges
Terrain consorts MARION	120 logts	Entrée est de la ville
Opération Christian DUCHEMANN	50 logts	Entrée Est de la ville
Projet de l'Association Islamique	Commerce/ logement	Cœur de ville – opération de commerces et logements dans le cadre du prolongement de la rue Maury
Opération ancienne école / Pôle Administratif Communal	commerce	Cœur de ville - Délocalisation des services de la ville pour laisser la place à une opération commerciale
Les projets de RPA (résidence de personnes âgées)		
RPA Martien VIENNE	59 logts	
RPA terrain Tennis	55 logts	Entrée ouest de la ville
RPA médicalisée AURAR	50 logts	Entrée ouest de la ville
RPA Saint Ange PEDRE	28 logts	
RPA ROBERT Jeanne D'arc	26 logts	
RPA Résidence Du Parc	40 logts	Entrée ouest de la ville

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Le programme Action Cœur de Ville devra accompagner et favoriser la réalisation de ces opérations.

Il s'agira par ailleurs d'engager les actions ci-après :

- identifier les opérations de logements existantes dégradées qui nécessitent une réhabilitation.
- de nombreux logements situés dans le cœur de ville sont utilisés à des fins de stockage : il conviendra de connaître la situation précise et les alternatives qui pourraient être proposées afin de redonner leur vocation première à ces logements.
- il s'agira de disposer d'un état de la situation du parc de logement privé qui servira de base pour de nouvelles propositions d'opération en faveur de la mixité sociale avec de nouveaux produits.

AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Le renforcement de l'attractivité commerciale du cœur de ville est un enjeu important. Il s'agit de doter le cœur de ville des outils et des équipements commerciaux afin de répondre à l'attente du chaland, à savoir :

- un linéaire commercial continu et étoffé avec par exemple la requalification de l'actuel VBJ (Village Bougé Jeunesse) en espace commercial/artisanal/restauration ou encore la reconversion du pôle administratif communal (PAC) en espace commercial ;
- la délocalisation des deux stations présentes dans le cœur de ville et une requalification des deux sites concernés ;
- une offre de commerces et de services complète en accompagnant l'implantation de nouvelles enseignes dans le cœur de ville ;
- un développement des activités de restauration, de loisir et de culture qui participe à l'animation et à la dynamisation du cœur commercial, avec notamment la réhabilitation du marché couvert en espace de restauration et d'animation ou encore la mise en place de lieux d'expressions pour des festivals tels que le Komidi ;
- un positionnement des enseignes, des équipements et des aménagements publics qui favorise la déambulation et la pratique du « lèche-vitrines » ;
- une accessibilité physique et numérique et une orientation aisée dans le cœur de ville ;
- une valorisation du foncier disponible et une densification des « dents creuses » avec par exemple la création de commerces sur la place François Mitterrand ou encore le long de la rue Maury ;
- un accompagnement des commerces de proximité avec le programme FISAC et la rénovation des façades commerciales ou encore la restructuration d'unités commerciales de plus grande envergure telle que la grande surface alimentaire « Simply » ;
- un accompagnement du tissu commercial par le biais de l'association des Commerçants et l'association de Gestion de Cœur de Ville ;
- un renforcement du programme d'animation, en s'appuyant notamment sur les grands événements de la ville (la Saint-Jo, festival Komidi, le rallye national, kouleur désamb', les nuits du piton, etc.) et de l'offre culturelle autour de la halle, de la médiathèque, du futur pôle culturel à la caverne des Hirondelles ou encore la reconversion du Royal en salle de spectacle ;
- le développement des foires et marchés (hebdomadaire, mensuel, thématiques)

Parallèlement aux actions commerciales, il est important de pouvoir proposer des solutions en terme de zone de stockage (exemple de boxes de stockage mutualisés en zone d'activités, …) cf. axe 1

AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

L'accessibilité facilitée au cœur de ville est primordial. Le projet implique une véritable politique du déplacement, en s'appuyant sur :

- l'armature routière du grand centre-ville qui doit permettre à terme d'évacuer le trafic de transit du cœur de ville, avec :

- la réalisation de la dernière tranche de la contournante avec création de parking de co-voiturage et de ses barreaux de liaison au cœur de ville :
  - la rue Justinien Vitry aux Grègues
  -la rue Leconte Delisle
  -la rue Maréchal Leclerc
  -la RD 3 Joseph Hubert
  -la rue Jules Ferry à Bois-Noirs
  -la rue Jean Albany
- la requalification urbaine de l'actuelle RN 2 de Manapany à Bois-Noirs, avec un traitement spécifique dans le cœur de ville
- l'identification qualitatives des entrées est / ouest du grand centre-ville

- l'armature routière du cœur de ville, avec un trafic de transit reporté sur la contournante, devra bénéficier d'un traitement urbain de qualité, avec :

- la réalisation du Ring et la création d'un troisième pont sur la rivière des Remparts afin de favoriser les déplacements rive droite / rive gauche
- l'identification qualitatives des entrées du cœur de ville
- la restructuration des rues à l'intérieur du ring qui participeront à renforcer l'attractivité du cœur de ville :
  - Aménagement de la rue Henri Payet
  - Prolongement de la rue Maury
  - Création rue de la Mosquée
  - Aménagement de la rue Raphaël Babet
  - Aménagement de la rue Lambert (rue de l'Église)
- Recherche de principes de liaisons nouvelles en direction de Petite-Île / Saint-Pierre à l'ouest de la contournante et en direction de Vincendo / Saint-Philippe vers l'est.

En complément de ces aménagements, il est nécessaire de proposer des solutions :

- en terme de signalétique (notamment des parkings connectés, ...)
- en terme d'optimisation des déplacements routiers (par exemple, la collecte des déchets en période creuse (soir), ...) et de comptage de flux
- en terme de stationnement pour répondre à la demande des différents type d'usagers du cœur de ville (la visite du chaland, l'accès aux services publics, les employés du secteur public et des commerces, …) :
  - Création de poches de parking et en ouvrage
  - Politique du stationnement (courte durée, longue durée, …).

Depuis les espaces de stationnement, il conviendra de faciliter et de favoriser les déplacements avec :

- les transports en commun pour lesquels différents projets sont prévus, tels que :
  - la réhabilitation de la gare routière située dans le cœur de ville ;
  - la création d'une ligne Grand Centre-Ville pour rapprocher les quartiers du cœur de ville ;
  - la création d'une navette cœur de ville qui permettrait de desservir les parcs de stationnements ;
  - la création d'un express cœur de ville / TERRASS pour faciliter les échanges entre les pôles commerciaux.

- les principes de circulation douce, notamment :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- la création d'une seconde passerelle piétonne sur la rivière des Remparts pour relier la rue Roland Garros à la rue Maury
- la mise en place d'un parcours piéton dans le cœur de ville
- la mise en place d'un plan vélo
- l'aménagement d'une promenade autour de la rivière des Remparts en lien avec les travaux d'endiguement
- la création d'un corridor écologique le long de la ravine Jean-Petit qui permettra de relier l'opération Badera (180 logements) depuis la contournante à la caverne des Hirondelles sur le littoral en desservant des établissements scolaires (collège Joseph Hubert et lycée Pierre Poivre), des équipements sportifs (gymnase, centre nautique, espace de street workout, boulodrome), le cœur de ville et le piton Babet ;
- la connexion du cœur de ville avec le sentier littoral.

S'agissant de l'aspect patrimonial et touristique, il convient de :

- scénariser les accès vers le grand centre-ville et le cœur de ville (exemple : dégagement des points de vue sur Manapany les Bains le long de la RN2, ...)
- renforcer le caractère de la contournante par la mise en place d'une signalétique identitaire sur les ronds-points et des plantations d'espèce endémique ;
- faciliter l'accès au village de Manapany les Bains en créant une bretelle depuis la RN 2 pour desservir un site touristique de premier ordre avec son bassin de baignade en eau de mer et un futur hôtel ;
- réaménager le boulevard de l'Océan à Manapany les Bains.

AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Le cœur de ville de Saint-Joseph présente des marqueurs naturels et patrimoniaux forts qu'il convient de valoriser, dans une approche singulière :

- tels que la rivière des Remparts, la ravine Jean-Petit, le piton Babet ou encore l'océan. Il s'agit de pouvoir valoriser ce patrimoine naturel unique avec :

  - l'endiguement de la rivière des Remparts, le traitement des berges en espaces publics et de promenade et la valorisation de la rivière
  - le traitement de la ravine Jean-Petit pour effacer le risque d'inondation et l'intégrer dans le paysage urbain, notamment avec le projet de corridor écologique
  - l'ouverture du piton Babet sur le cœur de ville et la valorisation du site
  - l'aménagement de la caverne des Hirondelles en lien avec le cœur de ville mais aussi le littoral de Cayenne ; depuis le site de la caverne, il est possible d'apercevoir la cote de Langevin qui est le site le plus austral des départements français et de l'Union européenne ;

- tels que les sites patrimoniaux qui demandent à témoigner du passé de la ville. Ainsi, la valorisation de l'usine du Piton en espace de restauration, en lieu de mémoire ou autre usage sera une valeur ajoutée pour le cœur de ville ; de même, que la réhabilitation du Canal Payet dans le cœur de ville et le Canal du Roi sur le site de Kerveguen à Langevin. Une attention particulière devra être portée aux anciennes cases créoles présentes dans le périmètre du grand centre-ville.

De façon générale, dans le cadre des aménagements des équipements et des espaces publics, il est important d'ouvrir ou de maintenir des perspectives sur l'océan ainsi que sur la montagne (et particulièrement sur le morne Langevin qui domine le centre-ville)

S'agissant du traitement des espaces publics, un effort particulier doit être mené afin de conférer au cœur de ville un caractère singulier, en privilégiant des plantations propres à Saint-Joseph, comme par exemple le vacoa qui est favorable à l'habitat du gecko, un lézard endémique de Manapany les Bains. Différents espaces sont pré-identifiés, à savoir la place de la mairie / marché couvert, la place de l'église en lien avec la rivière des Remparts, la place François Mitterrand. Il s'agit de rendre la visite du cœur de ville agréable avec des jeux de places et placettes.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Par ailleurs, la mise en lumière des éléments forts du cœur de ville (rivière, points, passerelles, équipements publics, …) doit permettre de favoriser et de participer à son attractivité.

AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

Plusieurs réflexions sont en cours au sein de la collectivité et il s'agira de veiller à la bonne adéquation entre les projets entre eux et la cohérence du projet global. Ces réflexions ou projets ne sont pas exhaustifs mais ils donnent une idée de l'ambition de la ville.

A l'échelle du grand centre-ville, les projets identifiés sont les suivants :

- la délocalisation du lycée agricole de Saint-Joseph : l'activité du lycée agricole est de moins en moins compatible avec le milieu urbain où il est implanté aujourd'hui ; et ce d'autant plus que la proximité des réseaux (notamment la station d'épuration) laissent présager un développement urbain à long terme dans le cadre d'un quartier nouveau ouvert sur l'océan. Par conséquent, il s'agit de repositionner le lycée agricole sur un espace plus approprié, à avoir sur le secteur de la contournante, en prise directe avec la zone agricole. Ce site pourra également accueillir la balance de canne de Langevin ;
- l'extension du cimetière du centre-ville ;
- l'aménagement du front de mer de Cayenne ;
- l'implantation d'un hôtel 4* à Manapany les Bains ;
- l'extension du bassin de Manapany les Bains ;
- la valorisation du site de Kerveguen autour d'un projet écotouristique (hôtel, maison du chocolat, réhabilitation des ruines etc.) ;
- la valorisation de la pointe Langevin, site le plus austral des département français et de l'Union européenne, avec notamment la création d'une base de loisirs aquatique et les activités connexes.

Dans le cœur de ville, les projets pressentis sont souvent interdépendants. En effet :

- la création d'un pôle culturel (école de musique, danse, théâtre, fonds muséal, arts du feu) sur le site de l'usine du piton à la caverne des Hirondelles ne sera possible qu'après le déménagement des ateliers des services techniques.
- Le déménagement des services techniques communaux est prévu dans la ZA des Grègues sur un foncier de 8 000 m² qui appartient à la ville (les études sont en cours et le PC devrait être déposé fin 2018)

  En complément, il serait proposé de réaliser un véritable pôle technique en regroupant les services techniques de la Région (DDR) et du conseil Départemental (UTR) dans la ZA des Grègues ;
- le réaménagement du stade Raphaël Babet et la restructuration de l'îlot : ce projet est conditionné par le déménagement de l'actuelle école de musique et de danse ainsi que de l'auditorium dans le futur pôle culturel (cf ci-dessus). Il s'agira également de conforter les commerces et le logement sur cette opération jusque sur le site de la gendarmerie ;
- la création d'un pôle administratif contiguë à la mairie : cette opération qui pourra comporter également des commerces, permettra de libérer les locaux actuels du pôle administratif communal (PAC). Ces locaux, idéalement situés sur la rue Raphaël Babet, présente un opportunité pour l'aménagement d'un espace commercial de moyenne / grande surface. Ce projet intégrera une réflexion plus globale autour de l'école Saint-Anne et du foncier disponible au CHU ;
- la construction d'un pôle scolaire privé catholique école / collège avec délocalisation de l'école privée Sainte-Anne : le site actuel de l'école est proche de l'hôpital, du pôle administratif communal (où il est projeté une opération commerciale) et au pied du piton Babet ; l'opération sera réalisée dans le cadre d'un échange foncier qui permettra à la ville de récupérer un tènement susceptible d'accueillir des parkings ;
- la restructuration de l'hôpital avec une réhabilitation des locaux et un positionnement sur la gériatrie

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- la réalisation d'un archipel des métiers d'art (accueil des touristes, atelier des artisans, démonstration, restauration, halte garderie, ...)
- l'aménagement d 'un espace de coworking
- la reconversion du Casino Royal en salle de spectacle
- la restructuration de l'ancien cinéma Odéon
- la réhabilitation de la gare routière, dont les études sont en cours ;
- l'accessibilité de la mairie, notamment avec l'équipement d'un ascenseur

AXE 6 : Faire de Saint-Joseph un centre-ville connecté

En préambule de la présente convention, il a été rappelé la politique volontariste menée depuis quelques années en matière de numérique par des actions ponctuelles. Par le biais de cette convention, il s'agira de mettre en en œuvre un plan d'actions dans un cadre cohérent prenant en compte tous les aspects et toutes les contraintes de la ville.
La concentration de la population de plus en plus forte en ville entraîne de nouvelles difficultés. Comme les autres villes, Saint-Joseph doit répondre aux besoins accrus de ressources et de services.
Par ailleurs, la notion de vivre-ensemble devra être, elle aussi, revue dans une perspective de développement harmonieux et durable, accessible à tous, et ainsi repenser les modes de consommation et de vie dans la ville.
Les nouvelles technologies permettent un traitement de l'information plus efficace et son utilité se retrouve dans plusieurs domaines d'excellence comme l'environnement, la sécurité.
Le projet de Saint-Joseph dans le cadre cet axe 6, se caractérise par l'émergence d'une nouvelle offre de services aux citoyens qui se construit autour de ses besoins ; il en devient un acteur à part entière, contribuant activement au développement et au bon fonctionnement des services intelligents.
Terre d'ambitions, Saint-Joseph entend pour cela agir sur plusieurs pans de sa composante : l'économie, la relation usager, l'administration, les infrastructures, l'environnement et le transport.

Agir sur l'économie / « Économie intelligente »

Pilier d'une ville dynamique, l'économie territoriale doit faire aujourd'hui face à une concurrence extérieure provenant d'internet. Il est donc important de maintenir ces acteurs locaux mais aussi développer une nouvelle économie :

- Création d'un espace de coworking, lieux d'innovation : Saint-Joseph dispose sur son territoire de compétences dont le savoir-faire s'expatrie vers les villes voisines plus attractives et disposant d'un parc d'immobilier d'entreprises, contrairement à Saint-Joseph. L'objectif de ces tiers-lieux est de mettre en œuvre une économie numérique sur le territoire et de permettre l'éclosion, sur son territoire de savoir, technologique.
- Visibilité numérique permettant une redynamisation des commerces du centre ville (annuaire géolocalisé, portail, applications mobiles) : Le commerce local doit faire face à une concurrence extérieure et « immatérielle ». L'attractivité des centre-villes doit dont être repensée pour s'adapter au nouveau mode de consommation. La visibilité numérique est donc devenue un enjeu, même pour des acteurs locaux. Il s'agira donc d'accompagner les commerçant pour une redynamisation des commerces (annuaire géolocalisé, portail, applications mobiles,etc).
- Open-data : la diversité des sources, des données, leur volumétrie, les nombreux acteurs, nécessite un pilotage mené par la ville. La gouvernance et le partage de ces données sont nécessaires pour :
  - visualiser et comprendre le fonctionnement, les consommations de la ville et discerner les dysfonctionnements,
  - faire émerger de ces informations des besoins auxquels il convient de trouver de nouveaux usages et de nouveaux services dits « intelligents » et ainsi favoriser l'émergence d'un écosystème de start-up locales qui inventeront les services publics de demain

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Agir sur la relation « usager » / «Administration intelligente »

- Proposer un ensemble de services favorisant l'expérience usager par la convergence des différents canaux de communication (applications mobiles, portail internet, réseaux sociaux, portail captif des zones WIFI) mais aussi des différentes composantes de la ville (institutions, acteurs privés, artisans, monde associatif), dans lesquels le Citoyen devient un acteur central.

Agir sur l'infrastructure connectée / «Ville connectée »

La fracture numérique est encore de nos jours une réalité qu'elle soit d'origine sociale ou générationnelle.
L'objectif est donc de proposer des moyens de connexions adéquats et non exclusifs sur le cœur de Ville profitant aussi bien aux usagers locaux et extérieurs :

- Extension des zones WIFI à tout le cœur de ville
- Mise en œuvre des Espaces connectés
  - lieux public 2.0
  - écrans connectés,
- Mettre en avant les sites d'exceptions en proposant des solutions réalité virtuelle pour faire connaître le patrimoine de Saint-Joseph

Agir sur l'environnement / «Ville durable »

La disponibilité des ressources est enjeu crucial. Il s'agit donc de les utiliser à bon escient et les nouvelles technologies par des capteurs intelligents peuvent contribuer à préserver celles-ci, notamment en ce qui concerne

- l'eau et l'éclairage
- l'efficacité énergétique

Agir sur le transport / « Mobilité intelligente »

Le déplacement en cœur de ville est une difficulté de plus en plus grande. L'arrivée des voitures autonomes nous amène aussi à repenser le déplacement. Il est donc nécessaire de faciliter et/ou d'optimiser les déplacements dans les domaines suivants

- Transports en commun : annonce des temps d'attente, dématérialisation des tickets, etc ;
- Zones de stationnement connectés : comptage des places disponibles, affichage sur panneaux et sur applications mobiles ;
- Trafic routier : optimisation du déplacement en fonction des aléas, comptage des flux de fréquentation.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités de l'agglomération de Saint-Joseph, comprendra les études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget prévisionnel (€ TTC)
E 1	Synthèse des études disponibles et diagnostic des forces et faiblesses du Grand Centre-Ville	2019	25 000 €
E 2	Études sur la problématique du logements dans le Grand Centre-Ville	2019	30 000 €
E 3	Études portant sur la problématique du commerce dans le grand centre-ville	2019	30 000 €

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

E 4	Faisabilité d'une reconversion du site de la Poste (espace commercial, collaboratif, coworking ou autre projet)	2019	15 000 €
E 5	Schéma de mobilité urbaine intégrant la problématique du déplacement, du stationnement et de ses modes de gestion	2019	40 000 €
E 6	Étude d'aménagement et de requalification des espaces publics et mise en place d'un plan guide	2019	40 000 €
E 7	Étude pré opérationnelle sur l'îlot stade Raphaël Babet / gendarmerie / Sang-Dragon	2019	20 000 €
E 8	Étude pré opérationnelle sur l'îlot usine du Piton / pôle culturel	2019	40 000 €
E 9	Étude pré opérationnelle sur l'îlot PAC / École Sainte-Anne / Hôpital	2019	20 000 €
E 10	Étude pré opérationnelle sur l'îlot Mosquée / Simply Market / Halle	2019	15 000 €
E 11	Étude pré opérationnelle sur l'îlot Royal	2019	20 000 €
E 12	Étude pré opérationnelle sur l'îlot médiathèque	2019	15 000 €
E 13	Étude préalable pour la mise en place d'une solution « smart city » approprié au projet du cœur de ville	2019	25 000 €
E 14	Synthèse des études du Grand Centre-ville et définition du programme d'actions	2019	25 000 €

Les fiches actions des études susmentionnées figurent en annexe 2 de la présente convention-cadre.

L'avancement de l'élaboration du diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

c Soutien des partenaires à l'élaboration du diagnostic

La réalisation du diagnostic par les collectivités sera facilitée par la mobilisation et le soutien des partenaires notamment dans l'accès des données, voire par un co-financement des études complémentaires dans des modalités qui seront définies entre le maître d'ouvrage de l'étude et les co-financeurs potentiels.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonnée aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville.

a Activités

Les Collectivités engagent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « Projet »), entamé à travers l'étude globale de revitalisation cœur de ville.

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (en préparation de la création des ORT dans la loi) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ;
- les modalités de mise œuvre envisagées ;
- les objectifs de résultat définis par le comité de projet ;

- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

b Soutiens des partenaires financeurs.

La réalisation des études complémentaires nécessaires au diagnostic initial réalisé par les collectivités sera facilitée par la mobilisation du soutien de certains partenaires en tant que de besoin, et sera formalisée ultérieurement par voie d'avenant.

6.3. - Mise en œuvre des actions matures.

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.
Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes (ces actions n'ayant pas fait l'objet d'une validation sont données à titre indicatif et sous réserve de validation et accord de chacun des partenaires sollicités) :

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Réf.	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)		Partenaires Financeurs concernés
			Études	Travaux	
M 1	Recrutement du directeur de projet	2018 - 2022	80 000 €		ANAH
M 2	Réhabilitation de l'ancien marché couvert	2018-2019		460 332, 27 €	CDC
M 3	Transport urbain : création de la ligne Grand Centre-Ville	2018		1 132 000	CDC
M 4	Aménagement de la rue Leconte Delisle	2018-2019	174 392 €	3 300 000 €	Département CDC
M 5	Aménagement de la place François Mitterrand	2018-2019	65 100 €	1 627 147 €	CDC
M 6	Endiguement de la rivière des Remparts	2019-2022		17 000 000 €	CDC
M 7	Étudier et mettre en œuvre des solutions de protection sur les ravines Jean-Petit et Rosaire	2019-2022	1 187 000 €		
M 8	Réhabilitation de la gare routière de Saint-Joseph	2019		565 000 €	Région CDC
M 9	Déploiement du réseau d'assainissement des eaux usées	2019-2022	4 000 000 €		
M 10	Délocalisation du pôle technique communal	2019		3 000 000 €	
M 11	Aménagement d'un parc Street Workout	2018-2019	59 675 €	714 274 €	Région Département CDC

Les fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 3 à cette convention.

6.4 Achèvement de la phase d'initialisation.

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.
Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.
Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.
Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

ARTICLE -7 PHASE DE DÉPLOIEMENT

Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.

ARTICLE -8 SUIVI ET ÉVALUATION.

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.
Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.
Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les six (6) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

ARTICLE -9 TRAITEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Convention signée en …..... exemplaires, le ……..... 2018

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Commune de Saint-Joseph	Communauté d'agglomération du Sud	État
Caisse des dépôts	**ANAH**	**Action Logement**
Conseil Régional de La Réunion	**Conseil Départemental**	**La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion**
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion	**L'Association des Commerçants de Saint-Joseph**	**L'Association de Gestion du Cœur de Ville**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

ANNEXE 1 – ANNUAIRE DE CONTACTS

ÉQUIPE RESSERRÉE				
Prénom	**Nom**	**Fonction**	**Téléphone**	**Mail**
Patrice	Chane	Directeur de cabinet	0692 912 625	patrice.chane@saintjoseph.re
Joël	Hoareau	DGS[1]	0692 912 620	joel.hoareau@saintjoseph.re
Clara	Leperlier	**DADU[2]- référente axe 4**	0693 933 645	Clara.leperlier@saintjoseph.re
Jimmy	Lebon	**DAAC[3] - référent axe 2**	0692 912 627	jimmy.lebon@saintjoseph.re
Dominique	Leperlier	**Cabinet du maire - référent axe 6**	0692 912 626	Dominique.leperlier@saintjoseph.re
ÉQUIPE PROJET				
Corrine	Gazar	**DGA[4] - référente axe 5**	0692 014 222	Corrine.gazar@saintjoseph.re
André	Éthève	Référent technique cabinet du Maire	0692 912 614	Andre.etheve@saintjoseph.re
Fabienne	Moutouchetty	Politique de la ville	0693 93 36 94	Fabienne.moutouchetty@saintjoseph.re
Harry	Lesueur	Finances	0262 35 80 56	Harry.lesueur@saintjoseph.re
Hugo	D'Heurveilher	**CCAS / Habitat - référent axe 1**	0693 933 615	Hugo.dheurveilher@saintjoseph.re
Pascal	Bigot	**DST[5] - référent axe 3**	0692 912 633	Pascal.bigot@saintjoseph.re

1 DGS : Directeur Général des Services
2 DADU : Direction de l'Aménagement et du Développement Urbain
3 DAAC : Direction de l'Agriculture, de l'Artisanat et du Commerce
4 DGA : Directrice Générale Adjointe
5 DST : Directeur des Services Techniques

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

ANNEXES 2
FICHES ACTIONS ÉTUDES
PHASE D'INITIALISATION

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**E 1 - Synthèse des études disponibles et diagnostic des forces et faiblesses du Grand Centre Ville**
Axe de rattachement	Axes 1 à 6
Date de signature	
Descriptif général	Diagnostic de la situation du Grand Centre-Ville de Saint-Joseph afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme. Il s'appuiera notamment sur les diagnostics et études déjà réalisés
Objectif	- recenser et collecter l'ensemble des données et études menées sur le centre-ville de Saint-Joseph par la ville, la CA Sud, les chambres consulaires, les bureaux d'études ; - confrontation et analyse pertinente des données à actualiser ; - complétion des études le cas échéant - synthèse des études et mise en exergue des forces et faiblesses
Intervenants	- Commune - CA Sud - CCI - Bureau d'étude
Budget global	25 000,00 € TTC
Modalités de financement	- Commune Participation possible de la CDC au cofinancement de l'étude
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel : Engagement de l'étude / Validation de l'étude
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**E 2 - Études sur la problématique du logement dans le grand centre-ville**
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	
Descriptif général	La Ville souhaite mener une politique ambitieuse en faveur de l'habitat à l'échelle du grand centre-ville tant sur le plan quantitatif que qualitatif mais il s'agit également d'anticiper les besoins futurs en proposant des logements adaptés aux besoins exprimés (public des personnes âgées, des jeunes travailleurs, ..) tout en favorisant la mixité dans les produits (logement social, logement intermédiaire, logement libre, parcours résidentiel, ...°.
Objectif	- prise en compte de l'évolution démographique avec effet du vieillissement de la population (prise en compte dans le projet à long terme en terme de produit logement, d'équipement et d'aménagement) - Étude pré-opérationnelle sur la production immobilière et la facilitation des opérations programmées - Identification des opérations dégradées à réhabiliter - Analyse de la situation sur le parc privé et proposition de nouveaux produits, - Identification des ressources pour la réalisation des réseaux publics notamment l'assainissement, - Adaptation de la règle du logement social dans les quartiers contrat de ville - Identification des logements utilisés à des fins de stockage : il conviendra de connaître la situation précise et les alternatives qui pourraient être proposées afin de redonner leur vocation première à ces logements.
Intervenants	- Commune
Budget global	30 000,00 €
Modalités de financement	- Commune - ANAH
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel : Engagement de l'étude / Validation de l'étude
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**E 3 - Études portant sur la problématique du commerce dans le grand centre-ville**
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Descriptif général	Les études déjà menées sur le cœur de ville appellent plusieurs constats : - un manque de dynamisme du tissu commerciale ; - un manque d'enseignes moteurs ; - des horaires d'ouverture non adaptés aux habitudes de la clientèle. Par ailleurs, des enquêtes menées auprès des usagers du cœur de ville montrent que ceux-ci apprécient de venir en centre-ville mais attendent l'arrivée de nouveaux magasins « tendances » proposant de nouveaux produits dans de nouveaux secteurs d'activité (articles de sport, magasins de jouet, etc.). La ville de Saint-Joseph travaille à installer ce type d'enseignes porteuses dans le cœur de ville. Aussi, il est important de disposer d'une véritable stratégie commerciale prenant en compte les attentes et habitudes des consommateurs afin de leur proposer une offre commerciale attractive, pertinente et efficace Cette étude portera sur la programmation commerciale avec l'analyse des flux, l'élaboration d'un plan de développement commercial, le parcours marchand, l'identification des immeubles stratégiques et un plan de « merchandising ».
Objectif	- Assurer la continuité du linéaire commercial => traitement des dents creuses - Installer de nouvelles activités et attirer des « locomotives »(restauration, nouvelles enseignes …) pour insuffler une dynamique sur l'ensemble du cœur de ville ; - Poursuivre le programme FISAC de restauration des commerces et leurs façades - Étoffer le programme d'animation pour un cœur de ville vivant et attractif - Développer l'offre culturelle autour des trois entités : Halle, médiathèque, pôle culturel - Prendre en compte la problématique des espaces de stockage (cf. Axe 1)
Intervenants	- Commune
Budget global	30 000,00 €
Modalités de financement	- Commune - Participation possible de la CDC au cofinancement de l'étude
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel : Engagement de l'étude / Validation de l'étude
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts Intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager Concertation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**E 4 - Faisabilité d'une reconversion du site de la Poste (espace commercial, collaboratif, coworking ou autre projet)**
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Descriptif général	La Poste est située dans le cœur de ville au carrefour des rues Maury et Raphaël Babet. Son implantation sur la rue principale à vocation principalement commerciale en fait un bâtiment stratégique en cœur de ville. Par ailleurs, l'activité de La Poste brasse une clientèle conséquente qui induit des effets sur la circulation automobile. Aussi, il conviendrait de pouvoir proposer un site plus adapté pour les activités de La Poste ainsi qu'une reconversion du bâtiment existant avec l'installation d'activités plus en lien avec la fonction commerciale de la rue Babet.
Objectif	- définir un plan-programme tenant compte des échéances de disponibilité du foncier (phasage) pour une reconversion du site vers une activité plus commerciale ou autre ; - proposition d'un nouveau site adapté pour le groupe La Poste.
Intervenants	- Commune - Groupe La Poste
Budget global	15 000,00 €
Modalités de financement	- Commune Participation possible de la CDC au cofinancement de l'étude
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel : Engagement de l'étude / Validation de l'étude
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts Intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager Concertation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**E 5 - Schéma de mobilité urbaine intégrant la problématique du déplacement, du stationnement et de ses modes de gestion**
Axe de rattachement	Axes 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	
Descriptif général	Le cœur de ville de Saint-Joseph s'étend le long de la RN 2 qui connaît un trafic soutenu de véhicules légers et de poids lourds (cachalots notamment). Aussi, le centre-ville rencontre de véritables problématiques d'engorgement aux heures de pointes et lors de l'organisation de certains événementiels. Il convient donc de proposer des solutions adaptées afin de fluidifier la circulation automobile dans le cœur de ville en travaillant notamment sur : - des itinéraires de contournement (contournante et barreaux de liaison) ; - un plan de circulation revu notamment avec la mise en œuvre du Ring (nouvelles voies, sens de circulation, signalétique …) ; - des solutions de stationnement appropriées en périphérie du Ring. Une attention particulière sera portée sur l'aménagement des rues du cœur de ville avec une réflexion particulière sur l'aspect qualitatif et en favorisant la place du piéton (voie partagée ou mixte). Afin de rendre agréable le cœur de ville , il importera par ailleurs de prioriser les modes de déplacement doux (marche, vélo ou véhicules électriques) et le développement de l'offre de transport en commun.
Objectif	- Achèvement de la contournante et des barreaux de liaison et optimisation des déplacements - Traitement de la RN 2 - Mise en œuvre du Ring - Requalification des rues du cœur de ville en favorisant la circulation douce - Une signalétique adaptée et connectée - Création et organisation du stationnement - Optimisation du transport urbain - Adoption d'un plan de circulation douce
Intervenants	- Commune
Budget global	40 000,00 €
Modalités de financement	- Commune Participation possible de la CDC au cofinancement de l'étude
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel : Engagement de l'étude / Validation de l'étude
Indicateurs de résultat	Schéma directeur de la mobilité urbaine Respect du calendrier et des coûts

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**E 6 - Étude d'aménagement et de requalification des espaces publics et mis en place d'un plan-guide**
Axe de rattachement	Axes 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Descriptif général	Du point de vue environnemental, le centre-ville de Saint-Joseph est marqué par trois éléments naturels majeurs : - la rivière ; - l'océan ; - la montagne. Ces trois éléments naturels sont visibles du cœur de ville dont certains sont parties intégrantes de celui-ci (la rivière des Remparts, le Piton Babet). Le grand centre-ville est par ailleurs ponctué de sites à valeur historique relevant d'un patrimoine riche et qui reste à mettre en valeur : - les vestiges de l'usine du Piton Babet et du site Kerveguen à Langevin ; - les cases créoles ; - le canal Payet qui alimentait à l'époque l'usine, le quartier du Butor et le cimetière ; - le canal du Roi (Kerveguen), toujours en fonction, qui alimentait l'usine. Au delà de la mise en valeur de ces sites, la volonté est aussi de faire du cœur de ville un espace de vie et de rencontre en proposant des espaces de respiration et de détente au travers l'aménagement de places publics et de parcs : - le parvis de la mairie : l'ambition est d'en faire une vrai place publique en récupérant du foncier à l'est en contact avec l'opération de réhabilitation de l'ancien marché couvert (cf Axe 2) ; - parc de la Cressonnière sur la rue Juliette Dodu ; - caverne des Hirondelles pour un cœur de ville ouvert sur le littoral.
Objectif	**- Travail sur les marqueurs naturels du centre-ville :** - Piton Babet, montagne - Rivière - Océan **- Valorisation des sites patrimoniaux :** - Usine du piton et site Kerveguen - Cases créoles - Canal Payet **- Création de parcs et places :** - Parvis de la mairie / ancien marché couvert en lien avec la Halle - Parc de la Cressonnière - Caverne des Hirondelles
Intervenants	- Commune - ANAH
Budget global	40 000,00 €
Modalités de financement	- Commune

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	- ANAH
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel : Engagement de l'étude / Validation de l'étude
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts Intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager Concertation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**E 7 - Étude pré-opérationnelle sur l'îlot stade Raphael Babet / gendarmerie / Sang-Dragon**
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Descriptif général	Il s'agit de réfléchir à la réorganisation de cet îlot avec comme élément principal le stade Raphael Babet. Son implantation dans le cœur de ville est une chance et il convient de renforcer son attractivité et sa place dans la ville. Son réaménagement, au delà de proposer des tribunes repositionnées et abritées des alizés, doit s'intégrer dans son environnement urbain. Le périmètre de l'îlot est compris entre : - la rue Raphaël Babet et l'ouverture sur la rivière des Remparts, - la rue Juliette Dodu, qui sera libérée des équipements culturels (école de musique et de danse, auditorium) , - la rue maréchal Leclerc - la rue Roland Garros , qui pourrait voir sa vocation évoluer : - - par sa transformation en une voie nouvelle représentant une portion du ring connectée au pont de la rivière des Remparts, - par son prolongement avec la création d'une passerelle piétonne en direction du cœur historique. Le périmètre accueille également une gendarmerie qui pourrait être transférée à proximité de la contournante ainsi qu'une cantine centrale qui serait également délocalisée. Enfin, on peut noter la présence d'une école primaire.
Objectif	Le pré programme porte sur : - la Requalification du Stade avec la création de nouvelles tribunes sur la façade sud, - la création de parking, - la création de logement et de commerces - la valorisation du canal Payet
Intervenants	- Commune
Budget global	20 000,00 €
Modalités de financement	- Commune - ANAH
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel : Engagement de l'étude / Validation de l'étude
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts Intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager Concertation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**E 8 - Étude pré-opérationnelle sur l'îlot usine du Piton = pôle culturel**
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Descriptif général	Le site de la caverne des hirondelles est destiné à accueillir un projet novateur et spectaculaire pour la ville. Il s'agit de **l'axe "nature/culture"** du projet urbain . Ce nouvel espace qui relie la place de l'église à l'océan mettrait en relation les fondamentaux de l'identité communale : - *les fondamentaux urbains :* la mairie, l'église, les ruines de l'usine, la passerelle, le futur pont. - *les fondamentaux naturels :* l'océan, la rivière des remparts, la ravine de Jean Petit et le piton Babet Il s'articulerait autour de **3 espaces** : - la création d'un pôle culturel comprenant la restitution architectural de l'"usine du Piton" - La requalification des espaces abandonnés en un espace public de qualité - Le réaménagement d'un espace vert de loisirs, récréatif, paysager sur le littoral Ce projet nécessite **le déplacement des services techniques** en des lieux plus propices à leurs activités. En effet, aujourd'hui le site est fragilisé par sa fonction d'entrepôt et de stockage. Seul devrait être conservé du fait de la qualité de son architecture **le bâtiment principal** servant de menuiserie. Quant aux autres bâtiments encore en bon état, ils pourront être réinvestis en fonction du projet qui sera retenu.
Objectif	1. La création d'un pôle culturel avec la restitution de l'usine du Piton *- la création d'un pôle culturel* Le pôle culturel occupera une situation privilégiée dans le centre ville : en bordure de la rivière des remparts, de l'océan et du Piton Babet. Il aura pour vocation d'entremêler les atouts naturels et culturels de la ville rurale. Ainsi, il est attendu un traitement architectural spécifique de ce nouveau bâtiment afin qu'il se distingue, interpelle et devient un autre jalon urbain, un autre repère dans la ville et la micro-région Sud au même titre que la Médiathèque du Sud Sauvage. Ce bâtiment, symbole attractif d'une politique urbaine ambitieuse accueillera un équipement culturel comprenant des salles de danse, de musique, d'ateliers d'expression, de spectacles, de production, d'expositions, ..., ainsi que des locaux techniques qui y sont liés. Il permettra de développer et d'améliorer l'offre d'activités culturelles et associatives. Les utilisateurs, adhérents, animateurs, artistes amateurs ou confirmés pourront s'approprier de plusieurs espaces intérieurs et extérieurs. Il pourra être un espace public ouvert à tous et animé par des activités commerciales (boutique, café/restaurant, ...) desservant l'ensemble des fonctions du centre culturel.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Les volumes attendus doivent libérer l'espace urbain, laisser passer le regard tout en veillant à ne pas occulter les perspectives vers l'usine du piton ainsi que de préserver la qualité des fonds de scène. Ainsi, cette forme d'appel à une architecture forte mais de dimension humaine et respectueuse de l'environnement urbain, contribuera par sa flexibilité, son accessibilité, sa transparence à l'image citoyenne d'un lieu de culture.

- La restitution architecturale de l' "usine du Piton"

Le site est historique. Il se trouve à proximité des vestiges de l'usine du Piton qui est aujourd'hui porté à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques. Cette usine a été construite en 1848 et a connu plusieurs transformations sur des périodes historiques différentes : l'usine sucrière est transformée en féculerie de Manioc, puis en Moulin à maïs et en dernier lieu en tant que distillerie de vétiver.
L'usine est construite avec de la pierre, du bois, de la maçonnerie et mise en œuvre avec des maçonneries de basalte et de chaux et des chaînages en bois.
Le parti architectural en plan masse est une cheminée de base carré, et en élévation, une pyramide tronquée. Elle a fonctionné grâce à la vapeur et à l'énergie hydraulique.
Aujourd'hui, cette usine est laissé à l'abandon. Il subsiste la grande cheminée de la machine à vapeur et cinq anciennes cuves de décantation ainsi que des anciens bâtiments à l'arrière.
Il est préconisé une restitution architecturale des ruines c'est-à-dire qu'il est possible d'accueillir un nouveau projet architectural au sein de la même enveloppe bâtie. Il pourra s'agir d'une intervention contemporaine afin d'assurer la sauvegarde et l'adapter à des usages contemporains.
La restitution des ruines sera appuyée sur des études archéologiques et des études historiques approfondies. Le projet aura pour objet de redonner une signification à l'usine. Il n'est pas question d'abandonner ces monuments à leur sort de ruine. Il convient de les réutiliser tout en respectant l'intégrité des lieux.

2. La requalification des espaces abandonnés en un espace public de qualité

Il s'agit également de requalifier l'espace public autour de ces nouveaux et anciens bâtiments.
Des petites structures non spécialisées de faible emprise et de faible impact pourront être disposées pour pouvoir accueillir toutes sortes d'activités culturelles et de loisirs pérennes et non pérennes. Un théâtre de verdure trouverait pleinement sa place au sein de ce site.
L'enjeu de la requalification de ces espaces est de protéger ce site ainsi que ses perspectives visuelles en privilégiant les constructions lourdes à l'arrière de la cheminée.

3. Le réaménagement d'un espace vert de loisirs, récréatif, paysager sur le littoral

La composition spatiale de cet espace littoral sera construit

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	autour des différents rythmes des usages qui leur seront voués : se balader, courir, jouer, se rencontrer, etc. L'aire sportif et de promenade serait maintenue et aménagé : Un parcours piéton et paysager sera ainsi créé pour rejoindre la caverne des hirondelles et le parcours sportif du piton Babet. Le pied du Piton Babet servirait de base à des promenades vers son sommet et vers le littoral. Une composition paysagère à dominante de vacoas assurerait la cohérence du site. Ce parc de la culture s'étendrait du nouveau pont à l'océan et du piton Babet à la Rivière des Remparts. De part et d'autre du débouché du nouveau pont seraient prévus des stationnements desservant le pôle culturel et de loisirs.
Intervenants	- Commune - ANAH
Budget global	40 000 €
Modalités de financement	- Commune - ANAH
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel : Engagement de l'étude / Validation de l'étude
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts Intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager Concertation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**E 9 - Étude pré-opérationnelle sur l'Îlot PAC / École Sainte-Anne / Hôpital**
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Descriptif général	Étude portant sur la reconversion de l'îlot comprenant pôle administratif, l'école Sainte-Anne et l'hôpital. Cette étude s'inscrit dans le cade de l'aménagement du Ring qui prévoit notamment : - la création d'une voie connectant le prolongement de la rue Maury, la rue Babet et la rue Auguste Brunet (derrière l'hôpital) - la création d'aires de stationnement ; - la reconversion du pôle administratif en commerces avec délocalisation du pôle administratif communal.
Objectif	- délocaliser l'école Saint-Anne et libérer du foncier stratégique sur le périmètre du Ring ; - délocaliser le pôle administratif communal et permettre l'installation d'activités commerciales dans le bâtiment vacant ; - installer le pôle administratif sur un site plus adapté et accessible
Intervenants	- Commune
Budget global	20 000 €
Modalités de financement	- Commune - ANAH
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel : Engagement de l'étude / Validation de l'étude
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts Intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**E 10 - Étude pré-opérationnelle sur l'îlot Mosquée / Simply Market / Halle**
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Descriptif général	Le nouvel aménagement de la rue Maury a été livré fin 2017. La volonté est de prolonger cette rue jusqu'à la rue du Général de Gaule à l'est. Cette nouvelle voie passera entre la Mosquée et le Simply Market pour rejoindre la place François Mitterrand et la Halle. Une voie perpendiculaire sera créée à l'ouest de la Halle afin de connecter la rue Raphaël Babet. Ce projet intégrera : - le projet d'agrandissement du Simply Market ; - le projet de modernisation de la Mosquée ; - l'installation de surfaces commerciales de part et d'autre de cette nouvelle voie, - un programme de logement ; - des bureaux qui accueilleront les services communaux (délocalisation du pôle administratif communal). Par ailleurs, il conviendra de porter la réflexion sur les sens de circulation afin de garantir un fonctionnement efficace de l'îlot avec l'ensemble du cœur de ville (cf Axe 3).
Objectif	
Intervenants	- Commune - Entreprises privées - Association Islamique de Saint-Joseph - l'Association des Commerçants des Saint-Joseph
Budget global	15 000,00 €
Modalités de financement	- Commune - ANAH
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel : Engagement de l'étude / Validation de l'étude
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts Intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager Concertation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**E 11 - Étude pré-opérationnelle sur l'îlot Royal**
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Descriptif général	Il s'agit de réfléchir à la réorganisation de cet îlot en intégrant sa connexion et son ouverture vers la rivière des Remparts (liaison à créer entre les rives gauches et droites dans le cadre de la mise en œuvre du Ring). Le projet prévoit notamment : - la reconversion du Cinéma Royal en salle de spectacle ; - la réflexion sur les possibilités de stationnement ; - la prise en compte de la reconversion de l'actuel moyenne surface E. Leclerc Express
Objectif	- structurer l'iot - créer du stationnement - créer des logements - Structurer le commerce - ouvrir la ville sur la rivière
Intervenants	- Commune - Entreprises privées
Budget global	20 000 €
Modalités de financement	- Commune - ANAH
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel : Engagement de l'étude / Validation de l'étude
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts Intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager Concertation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**E 12 - Étude pré-opérationnelle sur l'îlot médiathèque**
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Descriptif général	Située au cœur du cœur de ville, ce spot culturel a trouvé sa place dans le cœur du Sud Sauvage. Le nombre d'inscrits depuis son ouverture (...), le nombre de visiteurs qui proviennent bien au delà des limites communales, la médiathèque du Sud Sauvage est présentée comme la plus belle de l'île. Il convient de l'insérer dans un écrin urbain digne de son statut. La ville est propriétaire d'un ensemble de foncier qui facilitera la structuration de ce quartier. Le périmètre : - la rue Lambert qui fait la jonction avec le quartier halle/Simply et mosquée, - La rue Maury, qui ambitionne une structuration commerciale, en parallèle de la rue Babet - La rue Babet, qui ouvre sur la rivière des Remparts - La rue Leconte Delisle
Objectif	- Structurer le quartier - Créer du stationnement - renforcer le logement - Structurer le commerce - Ouvrir la ville sur la rivière et connecter au quartier du stade
Intervenants	- Commune
Budget global	15 000,00 €
Modalités de financement	- Commune - ANAH
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel : Engagement de l'étude / Validation de l'étude
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts Intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**E 13 - Étude préalable pour la mise en place d'une solution « smart city » appropriée au projet du cœur de ville**
Axe de rattachement	Axe 6 - Faire de Saint-Joseph un cœur de ville connecté
Date de signature	
Descriptif général	Depuis plusieurs années, la ville de Saint-Joseph a fait du développement numérique une de ses priorités, avec en point d'orgue la labellisation Ville internet 2011 @@@. Elle a su être avant-gardiste sur plusieurs domaines tout en « gardant les pieds sur terre » : - première commune à déployer des zones WIFI ; - première WebTV communale ; - première bornes interactives dans un cimetière communal à Vincendo ; - ville d'accueil et co-organisatrice des rencontres mondiales décentralisées du logiciel libre, etc. Parallèlement, la Ville a signé en juillet 2015 une convention avec REUNICABLE pour le déploiement de la fibre sur le territoire. A ce jour, 10 850 logements sont couverts dont 95 % sont immédiatement raccordables. Trois opérateurs commercialisent leur offre sur la commune : ZEOP, Orange et CANAL+.
Objectif	**Agir sur l'économie / « Économie intelligente »** • Création d'un espace de coworking, lieux d'innovation • Visibilité numérique permettant une redynamisation des commerces du centre ville (annuaire géolocalisé, portail, applications mobiles) (annuaire géolocalisé, portail, applications mobiles,etc). • Open-data : ◦ visualiser et comprendre le fonctionnement, les consommations de la ville et discerner les dysfonctionnements, ◦ faire émerger de ces informations des besoins auxquels il convient de trouver de nouveaux usages et de nouveaux services dits « intelligents » et ainsi favoriser l'émergence d'un écosystème de start-up locales qui inventeront les services publics de demain **Agir sur la relation « usager » / «Administration intelligente »** • Proposer un ensemble de services favorisant l'expérience usager par la convergence des différents canaux de communication mais aussi des différentes composantes de la ville (institutions, acteurs privés, artisans, monde associatif), dans lesquels le Citoyen devient un acteur central. **Agir sur l'infrastructure connectée / «Ville connectée »** L'objectif est donc de proposer des moyens de connexions adéquats et non exclusifs sur le cœur de Ville profitant aussi bien aux usagers locaux et extérieurs : ◦ Extension des zones WIFI à tout le cœur de ville ◦ Mise en œuvre des Espaces connectés ▪ lieux public 2.0 ▪ écrans connectés, ◦ Mettre en avant les sites d'exceptions en proposant des solutions réalité virtuelle pour faire connaître le patrimoine de

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	Saint-Joseph **Agir sur l'environnement / «Ville durable »** La disponibilité des ressources est enjeu crucial. Il s'agit donc de les utiliser à bon escient et les nouvelles technologies par des capteurs intelligents peuvent contribuer à préserver celles-ci, notamment en ce qui concerne ◦ l'eau et l'éclairage ◦ l'efficacité énergétique **Agir sur le transport / « Mobilité intelligente »** Le déplacement en cœur de ville est une difficulté de plus en plus grande. L'arrivée des voitures autonomes nous amène aussi à repenser le déplacement. Il est donc nécessaire de faciliter et/ou d'optimiser les déplacements dans les domaines suivants • Transports en commun : annonce des temps d'attente, dématérialisation des tickets, etc • Zones de stationnement connectés : comptage des places disponibles, affichage sur panneaux et sur applications mobiles • Trafic routier : optimisation du déplacement en fonction des aléas, comptage des flux de fréquentation
Intervenants	- Commune
Budget global	25 000,00 €
Modalités de financement	- Commune Participation possible de la CDC au cofinancement de l'étude
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel : Engagement de l'étude / Validation de l'étude
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts Concertation

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**E 14 - Synthèse des études du Grand Centre-Ville et définition du programme d'actions**
Axe de rattachement	Axes 1 à 6
Date de signature	
Descriptif général	Synthétiser les études menées durant la phase d'initialisation afin d'avoir une vision globale de la situation du cœur de ville et assurer la cohérence des projets. Cette étude devra par ailleurs être assortie d'une proposition d'un plan d'actions couvrant les 6 axes thématiques et les axes transversaux avec priorisation des actions à court, moyen et long terme. Ces actions seront intégrées dans la convention-cadre par voie d'avenant.
Objectif	- assurer la cohérence du projet Action Cœur de Ville ; - disposer d'un plan d'actions sur chacun des axes thématiques ; - définir les actions prioritaires.
Intervenants	- Commune
Budget global	25 000,00 €
Modalités de financement	- Commune Participation possible de la CDC au cofinancement de l'étude
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel
Indicateurs de résultat	Engagement du programme d'actions Respect du budget

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

ANNEXES 3
FICHES ACTIONS MATURES

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**M 1 - Recrutement d'un directeur de projet**
Axe de rattachement	Ensemble des axes thématiques
Date de signature	
Descriptif général	La ville de Saint-Joseph a été sélectionnée au programme Action Cœur de Ville. À titre, et conformément à la convention-cadre la ville recrute un directeur de projet. Sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la ville de Saint-Joseph, le Directeur de projet « Action Cœur de ville » aura pour mission la mise en œuvre du programme de revitalisation retenu au titre du programme « Action Cœur de ville » en avril 2018 par le Ministère de la cohésion des territoires. Pour ce qui relève de la gouvernance de son projet, le directeur de projet sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Général des Services de la ville. Au regard des enjeux, ce directeur est en lien avec Le Maire, le conseiller municipal en charge de la dynamisation du centre-ville et le 1er Vice–président de la CASud. Le Directeur de projet « Action cœur de ville » sera garant de la bonne réalisation de la maquette financière du projet, dans le temps imparti et en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de ce dossier : institutionnels, privés ou citoyens. Il animera notamment un groupe -projet où se retrouveront le manager du cœur de ville (association de gestion du cœur de ville), le responsable de la DAAC, la responsable de la planification urbaine, la cheffe de projet du contrat de ville,... Il est responsable de la bonne articulation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat –renouvellement urbain avec l'ensemble des politiques publiques engagées sur son site d'intervention et participera par la cohésion des actions à la lutte contre l'habitat indigne et à la production d'un habitat de qualité. Il s'appuie sur : **une équipe resserrée** composée : • du directeur de cabinet ; • du directeur général des services ; • de la responsable de la planification urbaine ; • du directeur de l'Agriculture, de l'Artisanat et du Commerce. **Une équipe projet** composée : • de l'équipe resserrée ; • des directeurs Généraux Adjoints de la ville ; • du directeur des Services Techniques ; • de la responsable du service Politique de la Ville • d'un membre de la direction des Finances ; • du responsable du CCAS/Habitat ; • du référent technique auprès du cabinet.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Objectif	- mettre en œuvre et suivre le programme Action Cœur de Ville - animer le réseau des acteurs engagés dans le programmes - organiser et animer les comités de projet - dresser et présenter les bilans du programme d'action
Intervenants	- Commune - État - ANAH
Budget global	80 000 €
Modalités de financement	- Commune - ANAH
Indicateurs d'avancement	- Date de recrutement - Date de l'accord de financement par l'ANAH
Indicateurs de résultat	Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la convention-cadre par le Comité de Projet

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**M 2 - Réhabilitation de l'ancien marché couvert**
Axe de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Descriptif général	Le marché couvert de Saint-Joseph a cessé de fonctionner dans les années 1990. Depuis, le bâtiment, situé en plein cœur de ville constitue une friche urbaine qui vient ternir l'image du centre-ville tout en rompant la continuité du linéaire commercial. Équipement stratégiquement positionné, entre la Halle de Saint-Joseph, la Mairie et le Pôle Administratif Communal, l'ancien marché couvert a vocation à devenir un espace d'animation du cœur de ville tout en proposant une nouvelle offre de restauration, activité trop peu représentée à l'heure actuelle. De même, le cœur de ville n'offre que très peu de possibilités de sorties en début de soirée poussant la clientèle à se diriger vers les villes voisines notamment Saint-Pierre. Le projet, à terme, doit permettre d'ouvrir l'ancien marché sur la futur place de la mairie. Le projet consiste à réhabiliter le bâtiment (façade, intérieur, accès) afin qu'il puisse accueillir une activité commerciale et notamment une activité de restauration du style brasserie. Il est notamment prévu : - la réhabilitation de la façade extérieure avec aménagement d'une terrasse en partie ouest ; - l'aménagement intérieur (attentes de réseaux eau et EDF, ascenseur) Un fois la réhabilitation terminée, le bâtiment sera loué à un porteur de projet dans le cadre de l'ouverture d'un restaurant.
Objectif	- disposer d'un espace de restauration en centre-ville - apporter une animation supplémentaire en journée - initier la fréquentation de début de soirée en centre-ville et apporter une animation nocturne - améliorer l'image du cœur de ville
Intervenants	- Commune - État - Investisseur privé
Budget global	463 332,27
Modalités de financement	- Commune : 23,97 % - FEI : 76,03 % - participation possible de la CDC en prêts
Indicateurs d'avancement	- planning de travaux ; - contrat de location ou convention avec un porteur de projet
Indicateurs de résultat	- avancement des travaux ; - livraison des travaux ; - analyse de la fréquentation de l'établissement ; - analyse de la fréquentation du centre-ville aux horaires clés (12h, 16h, 18-22h) - enquête de satisfaction auprès des usagers du centre-ville

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**M 3 - Création de la ligne Grand Centre-Ville**
Axe de rattachement	Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	
Descriptif général	Afin d'optimiser les moyens mobilisables et proposer un niveau d'offre de transport urbain plus soutenu, il est proposé deux boucles distinctes (une boucle Est et une boucle Ouest) tout en gardant un itinéraire dans les deux sens de la circulation avec une correspondance systématique à la gare routière de Saint-Joseph. La boucle 1(est) en premier le secteur des Jacques puis dans un second temps celui du Bas de Jean-Petit. Un autre véhicule assurera la desserte en sens inverse. La boucle 2 (ouest) dessert les secteurs du Butor, des Grègues, Goyave et le centre-ville. Les deux boucles auront un point de correspondance commun à savoir la gare routière de Saint-Joseph.
Objectif	- renforcer la mobilité interne au centre-ville ; - mieux interconnecter les différents quartiers composant le centre-ville ; - assurer le lien entre le centre-ville et le futur centre commercial ; - proposer une alternative attractive à la voiture ; - fluidifier la circulation au centre-ville pour une meilleure accessibilité et une meilleure qualité de vie ;
Intervenants	- Maîtrise d'ouvrage : CA Sud - Délégataire de service public transport : Groupement NOVASUD
Budget global	**1 132 000 € HT** Prévisionnel sur 4 ans (délai de fin de la Délégation de Service Public de transports)
Modalités de financement	- Participation possible de la CDC en prêts
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel
Indicateurs de résultat	- fréquence de passage ; - nombre de voyageurs empruntant la ligne

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**M 4 - Aménagement de la rue Leconte De Lisle**
Axe de rattachement	Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	
Descriptif général	Cette opération a pour objet le réaménagement et la requalification de la portion de voirie suivante : Route Départementale RD33 « Leconte de Lisle », compris entre les PR0+000 et 0+850, soit environ 850 mètres linéaires La partie basse de la RD33 comprise entre le giratoire G6 de la Contournante de Saint Joseph et l'ancien pont de la rivière des Remparts sera intégrée au domaine public routier de la Commune de Saint Joseph. Avant d'effectuer ce déclassement des travaux d'aménagement devront être réalisés sur le tronçon de voirie de la RD33 compris entre le PR0+000 et 0+850 soit environ 850 ml. Le secteur à aménager peut être décomposé en tronçons : - tronçon 1 : compris entre le carrefour de la rue Général de Gaulle et le pont de la rivière des Remparts : actuellement sens unique de circulation, située en centre ville avec la présence de nombreux commerces et habitations. Une partie du réseau d'eau potable est sous dimensionnée et des branchements particuliers à renforcer et à moderniser ; - tronçon 2 : compris entre le carrefour de la rue Général de Gaulle et le giratoire G6 de la contournante de Saint Joseph : voirie à double sens de circulation, située à proximité du centre ville avec la présence unique d'habitation mais sans réseau d'assainissement.
Objectif	L'objectif de cet aménagement est d'assurer la sécurité de cette desserte tant au niveau des personnes qu'au niveau des véhicules, en redimensionnant les différents réseaux et en donnant une image urbaine de cette portion de route situées dans le centre ville. Les aménagement tiendront compte des attentes de la ville de Saint Joseph en intégrant les aménagements souhaités ci-dessous : - Améliorer les conditions de circulation et de sécurité au sens large pour l'ensemble des usagers (chaussée, giratoire, accotements et/ou trottoirs pour cheminement périscolaire, dispositifs de retenue et de limitation de vitesse, carrefour, giratoire, stationnement, arrêt de bus, cheminement cyclables…) en créant/ rétablissant un double sens de circulation pour la rue Général de Gaulle tronçon compris entre l'ancien pont de la rivière des Remparts jusqu'au giratoire G6 de la contournante de Saint Joseph. - Assurer un cheminement piéton sécurisé sur l'ensemble de l'itinéraire de manière à permettre l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible. - Moderniser et/ou créer un réseau de collecte des eaux pluviales conforme aux préconisations du Schéma Directeur des eaux pluviales de la Commune. - Moderniser et / ou créer des réseaux d'assainissements des eaux usées et eau potable conforme aux préconisations des Schémas Directeurs portés par la CASUD. - Renforcer si nécessaire et enfouir les réseaux EDF et Télécoms.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	- Améliorer l'image urbaine en proposant un aménagement de qualité harmonieux et adapté à son environnement. - Créer un réseau d'éclairage public depuis l'intersection de la rue Générale de Gaulle jusqu'au giratoire n°6 de la contournante de Saint-Joseph. Moderniser le réseau d'éclairage public la ou il existe déjà. - La mise en place d'un réseau de défense incendie.
Intervenants	- Commune - Conseil Départemental
Budget global	3 300 000 €
Modalités de financement	- Commune : 1 927 000 € - Conseil Départemental : 1 373 000 € - participation possible de la CDC en prêts
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts Intégration du projet dans l'environnement urbain patrimonial Impact sur flux piétonnier

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**M 5 - Aménagement de la place François Mitterrand**
Axe de rattachement	Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Descriptif général	La place François Mitterrand, située au cœur de ville, est un point stratégique dans l'animation du centre-ville mais aménagé partiellement et non adapté aux besoins grandissant de l'attractivité du centre-ville. En effet, en 2011, une partie de la place a fait l'objet de travaux qui ont permis d'aménager une plateforme clôturée pour l'organisation du marché forain hebdomadaire et permettant l'implantation d'une structure démontable (chapiteau). Ensuite, en 2015, cette plateforme s'est dotée d'une structure définitive qui permet de mettre hors d'eau le marché forain et permet aussi l'organisation de certaines manifestations. Néanmoins, les travaux déjà réalisés ne concernent qu'une partie de la place François Mitterrand. Il convient donc de poursuivre l'aménagement de cette place dans un soucis d'harmonisation mais également afin d'être cohérent avec les futurs projets d'aménagement du grand centre-ville. Pour se faire, l'aménagement devra prendre en compte un certain nombre d'enjeux (économique, de mobilité, environnemental, développement durable) et objectifs d'aménagement (accessibilité, stationnement, manifestation notamment avec l'implantation au besoin d'une structure démontable de type chapiteau, équipement public et mobilier urbain). Au delà de l'aménagement, la conception du projet devra intégrer le déploiement des réseaux secs et humides en vu de leur raccordement au réseaux existant mais également des attentes pour les futures opérations d'aménagement du grand centre-ville. De manière générale, la zone d'étude globale s'étend environ sur 17 000 m². Elle est découpée en 3 zones qui devront répondre pour chacune d'entre elles à des objectifs et contraintes d'aménagement particuliers. En conséquence, l'aménagement de l'ensemble de la place pourra se présenter en plusieurs tranches (tranche ferme et tranches conditionnelles) en fonction de plan de financement pluriannuel qui sera définit en collaboration avec le concepteur et les services de la collectivité.
Objectif	Le projet se devra d'être «multifonctionnel» par son aménagement et comprendra notamment : - un espace permettant l'implantation occasionnelle d'une structure démontable de type «chapiteau» (30*50 m) et ce dans le cadre de l'organisation de manifestations ; - l'utilisation de la place, en dehors des manifestations, comme espace de stationnement de véhicules pour les usagers ; - la création d'un local destiné aux besoins en matière de sécurité et d'accueil des personnes mais également d'équipement spécifique tel qu'un distributeur de billets ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	- l'intégration d'aménagement paysager comprenant la plantation d'espèces indigènes et endémiques, mais également la mise en place de mobiliers urbains fixes et amovibles ; - le maintien et la continuité de la circulation piétonne (y compris PMR) sur l'ensemble de la place et de ses alentours ; - la prise en compte de la topographie du terrain naturel pour les futurs aménagements sous forme de redans/terrasses et de placettes ; - une projection d'aménagement permettant de prioriser et/ou phaser les travaux d'exécution conformément au zonage de la place.
Intervenants	-Commune
Budget global	1 627 147 €
Modalités de financement	- Commune - FEDER / ITI - participation possible de la CDC en prêts
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts Intégration du projet dans l'environnement urbain patrimonial Impact sur flux piétonnier et commercialité du secteur

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**M 6 - Endiguement de la rivière des Remparts**
Axe de rattachement	Axe 4 – Mise en valeur des formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Descriptif général	La rivière des Remparts, soumise à de fortes pluviométries, traverse le cœur de ville de Saint-Joseph et génère des crues violentes. Dans une alternance d'alluvions et de coulées de lave, les berges de la rivière sont instables et donc soumises à un risque d'effondrement réel. En raison de ces risques d'inondation et d'effondrement de berges, un Plan de Prévention des Risques naturels a été élaboré, affectant une part significative du territoire communal. Dans ce contexte très contraignant, la ville s'est lancée dans une démarche de reconquête de son centre-ville. Les opérations de traitement des crues de la rivière des Remparts s'inscrivent dans la démarche PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation. Le 21 mai 2013, une « Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts » a été conclue entre la Commune de Saint-Joseph et la SPL Maraïna. À ce titre, cette dernière a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre relative à l'opération. Les conclusions de l'avant-projet amènent dans un premier temps à cibler l'opération de sécurisation sur : - le Dépôt de Goyaves pour éviter un risque de divagation du lit ; - les tronçons du centre-ville situés entre le pont de la RN2 et la passerelle piétonne pour éviter des risques d'érosion et d'affouillement ainsi que des débordements localisés ; - le radier du Butor pour éviter une inondation depuis le passage à gué.
Objectif	- Sécuriser les quartiers de Goyaves et du cœur de ville ; - permettre la structuration urbaine ; - conforter l'activité économiques ; - valoriser un élément naturel fort du cœur de ville - récupération foncière en zone rouge du PPR - tourner la ville vers la rivière
Intervenants	- Commune - SPLA Maraïna -FPRNM
Budget global	17 000 000 €
Modalités de financement	- Commune - FPRNM - participation possible de la CDC en prêts
Indicateurs d'avancement	- Dépôt de dossier Autorisation Uniques : octobre 2018 - Réalisation de la 1ère phase de travaux : juillet 2019 - Réalisation de la 2ème phase de travaux décalée à 2020 - Réalisation de la 3ème phase de travaux décalée à 2021

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Indicateurs de résultat	- Respect du calendrier et des coûts - Intégration du projet dans l'environnement urbain patrimonial

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**M 7 - Étudier et mettre en œuvre des solutions de protection sur les ravines Jean-Petit et Rosaire**
Axe de rattachement	Axe 4 – Mise en valeur des formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Descriptif général	Concernant la ravine Jean-Petit, dés la crue moyenne, le centre-ville de Saint-Joseph (quartier ravine Jean-Petit) est impacté par les inondations et par l'érosion des berges. Le précédent PAPI a défini plusieurs actions à réaliser pour réduire l'aléa inondation de ce quartier et pour sensibiliser la population. Ces actions engagées sont à terminer dans la SLGRI. **Pour mémoire, les actions déjà réalisées sont :** Ravine Jean-Petit : - D1.2 : finaliser la création d'une zone d'atterrissement et définir la procédure de suivi de l'ouvrage. - D1.3 : réaliser le confortement et la reprise des fondations des murs affouillés risquant d'être ruinés le long de la ravine Jean-Petit (environ 320 ml entre le seuil d'entonnement de l'endiguement et la passerelle de la maison de retraite). - D1.4 : réaliser ponctuellement de nouveaux ouvrages de protection de berges en enrochements libres sur la ravine Jean-Petit. **Les actions de protections identifiées dans le PAPI et restant à réaliser sont :** Ravine Jean-Petit : - D1.5 : étudier et recalibrer l'ouvrage hydraulique de franchissement de la ravine Jean-Petit au niveau de la gare routière ; - action supplémentaire : étudier les possibilités d'effacement du radier de la Piscine et la création d'un bassin d'atterrissement sur la ravine Jean-Petit. Ravine Rosaire : Le bassin versant de la ravine Rosaire s'étend sur environ 250 ha dont l'occupation du sol est principalement de nature urbaine. Essentiellement alimentée par des ruissellements, elle se caractérise par un lit mineur peu marqué ayant potentiellement disparu sous l'effet de l'urbanisation passée. Il en résulte un aléa inondation relativement important (moyen à fort) et traversant l'ensemble du quartier concerné malgré l'existence d'un réseau pluvial et de nouveaux ouvrages mis en service dans le cadre de la contournante. Le diagnostic réalisé dans le cadre de la SLGRI fait notamment ressortir la présence de nombreux établissements publics (crèche et hôpital) concernés par les crues moyennes et extrêmes. Par ailleurs, 34 habitations sont exposées dés la crue fréquente. Enfin, le quartier Rosaire présente les Dommages Moyens Annuels les plus importants du TRI, que ce soit au regard des habitations ou des activités économiques. Il en ressort un fort besoin de protéger le quartier vis à vis des inondations, au travers d'aménagements hydrauliques adaptés. Le diagnostic de la SLGRI doit être approfondi au travers d'un état

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	des lieux actualisé des enjeux et de leur vulnérabilité, et une description détaillée de la morphologie et du fonctionnement hydraulique du bassin versant. Cette première étape est potentiellement incluse dans l'action 5.1. Au préalable, un relevé topographique du bassin versant est à réaliser (environ 250 ha) incluant un relevé aérien de type LIDAR ou similaire complété par relevés pédestres. Sur la base de ces éléments, les experts proposeront de nouveaux aménagements et évalueront l'incidence des derniers sur le fonctionnement hydraulique de la ravine Rosaire. Enfin, conformément au cahier des charges PAPI, les experts réaliseront une analyse multicritère et proposeront un cadrage réglementaire pour la mise en œuvre opérationnelle des aménagements proposés. Les documents de référence pour ces études sont la SLGRI de Saint-Joseph, le Schéma Directeur des Eaux Pluviales(2012) et plus particulièrement l'action 1.1 concernant les rues Vitry, Roland Garros, Cazala et Émile Labonne ou encore le PPR actualisé de Saint-Joseph (2017).
Objectif	- Étudier puis mettre en œuvre les solutions de protection proposées pour gérer les écoulements de la ravine Rosaire ; - Protéger le quartier vis à vis des inondations, au travers d'aménagements hydrauliques adaptés - Finaliser la mise en œuvre des aménagements de protection du PAPI - Maîtriser le ruissellement pluviale dans les zones urbanisées - Aménager/résorber les radiers sensibles
Intervenants	- Commune ; - CA Sud ; - FPRNM
Budget global	**Ravine Jean-Petit :** - étudier et recalibrer l'ouvrage hydraulique de franchissement de la ravine Jean-Petit au niveau de la gare routière : 800 000 € HT ; - étudier les possibilités d'effacement du radier de la Piscine et création d'un bassin d'atterrissement : 200 000 € HT **Ravine Rosaire :** - diagnostic approfondi et étude hydraulique : 47 000 € ; - relevé topographique du bassin versant : 120 000 € ; - actualisation de l'étude hydraulique : 10 000 € ; - réalisation du cahier des charges réglementaire : 10 000 € **Total : 1 187 000 €**
Modalités de financement	- FEDER (mesure 8.03 PGRI 2014-2020): 70 % - FPRNM : 10 %; - Commune de Saint-Joseph ou Casud : 20 % - participation possible de la CDC en prêts
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts Intégration du projet dans l'environnement urbain patrimonial

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**M 8 - Réhabilitation de la gare routière de Saint-Joseph**
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Descriptif général	La gare routière de Saint-Joseph a été construite en 1994. Depuis, le bâtiment n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier. Par ailleurs, le site était, jusque très récemment, le théâtre d'actes d'incivilité et d'agressions. Aussi, il apparaît nécessaire de réhabiliter le site de la gare routière tant pour le confort que pour la sécurité des usagers. L'opération concerne : - la réalisation d'une clôture du site afin de garantir la sécurité des usagers et prévenir les actes d'incivilité sur le site et ses alentours ; - la réhabilitation des locaux destinés au bon fonctionnement de la gare routière (peinture, toiture …) ; - la mise en œuvre d'une signalétique horizontale et verticale afin de conforter la sécurité des usagers et des véhicules de transport en commune ; - le retraitement de surface de la voirie, si besoin ; - la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des équipements : quai de prise et dépose des usagers, locaux sanitaires, guichet recevant du public ; - la création et/ou la redistribution des surfaces de la gare destinées à être un guichet de Carsud.
Objectif	- développer et renforcer l'intermodalité de l'ensemble des modes de transports ; - redonner la primauté aux piétons en redéfinissant l'emprise de la voiture ; - sécuriser l'accès et le parcours des transports collectifs (bus urbains et cars départementaux) ; - moderniser et valoriser les espaces publics du quartier ; - recréer une centralité sur le quartier, un espace de rencontre, un espace de vie ; - redynamiser le quartier, renforcer son rôle de porte d'entrée ; - promouvoir l'image de la ville et de l'agglomération
Intervenants	- MAÎTRISE D'OUVRAGE : **CASUD** - MAÎTRISE D'ŒUVRE : **Groupement Manuel Sparton / SODEXI** - MISSION CSPS : **Société SOCOTEC** - MISSION CT : **Société INTERVENANCE**
Budget global	- 565 000 € HT Travaux + Etudes
Modalités de financement	- FEDER (70%) - REGION (10%) - CA SUD (20%) - participation possible de la CDC en prêts
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel
Indicateurs de résultat	- fréquentation de la gare avant travaux et après travaux ; - suivi des actes répréhensibles en lien avec le Conseil Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

	- enquête de satisfaction auprès des usagers ; - enquête de satisfaction auprès des riverains

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**M 9 - extension du réseau d'assainissement des eaux usées**
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Descriptif général	La Station d'épuration de Saint-Joseph a été mise en service le 27 septembre 2015. Elle est dimensionnée pour 18 000 eH mais le réseau de collecte ne récupère qu'environ le tiers, soit 6000 eH pour 2300 abonnés raccordés et une moyenne de 1000m3/j d'eau à traiter. Le centre dispose d'un réseau de collecte. Les secteurs des Hauts de Ville, de Bas de Jean Petit et des Jacques - quartiers situés dans le grand centre-ville - concentrent d'importantes masses de population, qu'il est opportun de desservir par un réseau d'eaux usées, compte tenu du développement urbain et de la pression foncière qui s'y exerce. En effet, la réalisation d'un assainissement non collectif est souvent consommateur d'espace, et gèle ainsi une grande partie du terrain bâti ou à bâtir dans ces zones denses. Il s'agit de 5 120 mètres linéaires de travaux d'extension du réseau.
Objectif	- Permettre la densification de l'habitat et autres équipements dans le grand centre-ville ; - Développer une offre diversifiée de logements - Amoindrir le poids du coût du foncier dans la production de logement - Soutenir une dynamique démographique de proximité nécessaire (10 000 habitants) pour renforcer l'attractivité du centre ville - Étendre le réseau d'assainissement des eaux usées pour permettre un fonctionnement optimal de la station d'épuration à hauteur des 18 000 équivalent habitants - pour le programme 2018 – 2019, l'objectif est de passer de 6 000 e/H à 8 500 e/H - poursuivre le programme d'investissement afin d'atteindre la capacité maximale de la station d'épuration
Intervenants	- MAITRISE D'OUVRAGE : **CASUD** - MAITRISE D'OEUVRE : - MISSION CSPS : - MISSION CT :
Budget global	Coût de l'opération (études et travaux) : 4 000 000 € HT (pour la programmation 2018 - 2019)
Modalités de financement	- CA Sud - FEI / REGION FRAFU / OFFICE DE L'EAU - participation possible de la CDC en prêts
Indicateurs d'avancement	Programmation pluriannuelle : - linéaire de réseaux réalisés ; - Nombre de raccordement au réseau -nombre de nouvelles constructions sur des petites parcelles de moins de 300 m² -Renforcement de la densification des projets de logements
Indicateurs de résultat	Respect du calendrier et des coûts

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**M 10 - Délocalisation du pôle technique communal**
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Descriptif général	Le pôle technique communal est installé dans le cœur de ville sur le site du Piton Babet sur une parcelle contiguë au terrain d'assiette des vestiges de l'usine du Piton. Le pôle technique est composé comme suit : - Service VRD (bureaux et site de stockage) ; - atelier de menuiserie ; - parc automobile ; - pompe à essence. Aussi, sa situation à proximité d'un site patrimonial fort du cœur de ville n'est pas des plus idéal et ne contribue pas à la valorisation de l'image du cœur de ville. Par ailleurs, il est à noter que le déménagement des services techniques est un préalable nécessaire pour la réalisation du projet de pôle culturel. Sa délocalisation est prévue sur un foncier communal de 8000 m² dans la ZA des Grègues qui bénéficie d'une connexion directe sur la contournante ce qui permettra une action plus efficace des services. Le projet prévoit notamment la possibilité d'inclure les services techniques de la Région Réunion (DRR) et du conseil Départemental (UTR). Les études sont finalisées et le permis de construire doit être déposé d'ici la fin 2018. Les travaux sont prévus pour l'année 2019.
Objectif	- libérer un site patrimonial important du cœur de ville - améliorer l'image du cœur de ville - améliorer les conditions de travaille des agents - améliorer les moyens d'intervention des services - permettre la réalisation du pôle culturel
Intervenants	- Commune
Budget global	3 000 000 € HT
Modalités de financement	
Indicateurs d'avancement	- Planning de travaux
Indicateurs de résultat	- conditions de travaillant - libération d'un site patrimonial

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	**M 11 - Aménagement d'un parc Street Workout**
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Descriptif général	Eu égard au nombre croissant de pratiquants de sports urbains, il est important de créer des équipements adaptés sur la commune. Le lieu idéal pour l'implantation de cet équipement est le centre-ville, plus exactement le site en aval du centre nautique. Situé à proximité d'une Maison Pour Tous, au sein d'un quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), cet équipement bénéficiera aussi aux collégiens et lycéens dont les établissements scolaires sont situés à moins d'un kilomètre. Les jeunes pratiquants ainsi que les associations ont été consultés pour le choix des modules des équipements afin de construire un équipement adapté, pérenne. Des animations et des initiations seront également proposés afin de permettre au plus grand nombre de découvrir et de pratiquer ces nouveaux sports. Des compétitions pourront être organisées afin de valoriser le talent des jeunes et de les aider à progresser. Des journées d'animations inter-générationnelles (en lien avec le Conseil Citoyen du quartier) et les utilisateurs des équipements existants dans le complexe (terrain de pétanque..) permettront une utilisation harmonieuse et respectueuse des équipements. Les jeunes élus du Conseil Municipal des Lycéens se sont appropriés ce projet : visite d'équipements à la ville de la Possession et de Petite-Île, enquêtes auprès des futurs utilisateurs pour établir un projet d'animation du site…
Objectif	- proposer une offre de sport urbain en centre-ville - répondre aux besoins formulés par les jeunes de la commune - permettre la pratique du sport multi activités - garantir la sécurité des pratiquants - permettre l'organisation de manifestations sportives (tournois, compétions …)
Intervenants	- Commune - Région - Conseil Départemental - CNDS
Budget global	714 274 €
Modalités de financement	- Conseil Régional : 50% - CNDS : 30% - Conseil Départemental : 11,5 % - Commune : 5 % - participation possible de la CDC en prêts
Indicateurs d'avancement	Planning prévisionnel
Indicateurs de résultat	- étude de fréquentation du site ; - enquête de satisfaction

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

VILLE DE SAINT-ANDRE

Action Cœur de Ville

cirest
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNA
RÉUNION ES

ANRU
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

ActionLogement

GROUPE Caisse des Dépôts

Agence nationale de l'habitat Anah

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr

CCI ÎLE DE LA RÉUNION

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

epf Réunion

Vie et commerce au cœur des quartiers
Epareca

centre-ville d'avenir St-André



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE SAINT-ANDRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

ENTRE

- La Commune de Saint-André représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE
- La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département de la Réunion, Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par sa Directrice générale, Madame Nathalie INFANTE
- Le groupe Action Logement représenté par le Président du Comité Territorial Action Logement Réunion, Monsieur François CAILLE
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet, Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN ou son représentant
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par le Préfet, Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN ou son représentant
- Le Conseil régional de la Réunion, représenté par son Président, Monsieur Didier ROBERT
- Le Conseil départemental de la Réunion, représenté par son Président, Monsieur Cyrille MELCHIOR

Ci-après, les « **Partenaires financeurs**»

d'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Réunion représentée par son Président, Monsieur Ibrahim PATEL
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion représentée par son Président, Monsieur Bernard PICARDO
- L'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Louis GRANDVAUX,
- L'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) représentée par sa Directrice générale, Madame Valérie LASEK

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonne- ment régional, dénommées « villes moyennes» ou « villes intermédiaires» regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patri- moniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

«Action cœur de ville» permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La commune de Saint-André est bénéficiaire de ce programme.

Présentation du contexte local

La commune de Saint-André : Porte d'entrée de l'Est.

Saint-André fait partie des 6 communes de la communauté intercommunale de l'Est de la Réunion (CIREST). Cette ville moyenne s'étend sur 5 300 Ha et accueille 55 730 habitants (Insee 2015), soit 45% de la population de la CIREST.

Sa population est en croissance perpétuelle et devrait atteindre 70 000 habitants en 2025.

Saint-André joue un rôle de centralité pour le bassin de vie regroupant les 3 communes : Saint-André, Salazie et Bras-Panon.

Le développement de son centre-ville a été marqué par une action volontariste de la ville à partir des années 1980, avec une extension urbaine sur des terres agricoles situées à l'est du centre historique.

A la suite d'une première intervention le long de l'avenue de la république avec notamment la construction du centre commercial, d'une grande surface alimentaire, de la gare routière, du lycée professionnel Jean Perrin, de l'institut médico professionnel et de la cité artisanale; est venu se développer un projet d'aménagement d'ensemble ; le PAE 2000.

Le PAE 2000 a permis la construction d'équipements scolaires (notamment le lycée général Sarda Garriga), et un programme important de logements sociaux. Le projet s'est ainsi développé le long de la rue du Lycée.

Cependant, la faiblesse du maillage dans son rapport au centre historique fait du PAE 2000 un nouveau cœur de ville qui tourne le dos à l'ancien. L'ensemble du secteur se trouve ainsi composé de grandes enclaves foncières sans rapport avec les axes historiques.

Les axes majeurs qui structurent aujourd'hui le quartier sont : la rue de la République, la rue de la Gare dans le sens Est-Ouest, l'avenue Ile de France, l'avenue de Bourbon, la rue Lacaussade, le chemin Lagourgue et la rue du lycée dans le sens Nord-Sud.

Le commerce constitue l'une des fonctions vitales du centre-ville de Saint-André, avec ses 310 unités dont 1 moyenne surface alimentaire (Super U). Cela représente 49% de l'offre commerciale du territoire communal et génère plus de 1000 emplois.

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014 a identifié le « centre-ville » comme quartier prioritaire de la politique de la ville. En effet, le centre-ville accueille une part importante de

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

l'offre locative sociale (60%) et des ménages aux revenus modestes.

Par arrêté du 29 avril 2015, l'ANRU a retenu le centre-ville de Saint-André (QP974021) comme quartier d'intérêt national dans son Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Rappel des difficultés

La commune de Saint-André est bénéficiaire du programme « action cœur de ville ». Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

- Le centre-ville est coupé par la ravine sèche avec le cœur historique en rive gauche et le secteur résidentiel du PAE 2000 en rive droite. Cette rupture a impacté négativement l'unité urbaine et l'identité du quartier.

- Le centre-ville souffre d'un déficit d'image avec un patrimoine vieillissant dont les lieux les plus problématiques sont :
    - o le Carré Eglise avec son vieux marché couvert, l'ancien bâtiment de l'école des frères et la salle Jeanne d'Arc qui sont aujourd'hui désaffectés,
    - o la Cité artisanale,
    - o le Centre commercial,
    - o l'allée Cocos.

- Le paysage urbain est marqué par la surreprésentation de la voiture dans les espaces publics. La place du Centre commercial a été colonisée par la voiture. A cela s'ajoutent une congestion du réseau viaire et un faible taux de rotation sur les parkings publics.

- L'habitant peine à trouver sa place dans le tumulte généré par les grandes fonctions du centre-ville. Il exprime des besoins d'espaces de rencontre, de promenade et de jeux pour les enfants, des espaces de qualité paysagère et de respiration. Certains conflits d'usage et de cohabitation subsistent également entre lycéens et résidents, jeunes et commerçants, voitures et modes actifs, etc.

- Le centre-ville doit faire face à l'enjeu de la mixité sociale dans un contexte de spécialisation sociale avec une densité de 60% de logements sociaux (1627 logements sociaux) et une population en grande précarité (revenu médian annuel : 4400 €).

- Les équipements témoignent d'une grande vétusté, mais également d'un besoin de modernisation pour répondre à des objectifs de réussite scolaire, d'épanouissement des habitants et de la vie associative, de développement artistique et culturel et de ville ludique et sportive.

- Le dynamisme commercial du centre-ville, et plus largement de la ville est fragilisé par le développement d'offres concurrentielles sur les territoires avoisinants, la multiplication des commerces de type « discount », des bâtiments vieillissants et des parcours chalands de faible qualité. L'évasion commerciale est évaluée à 52%, soit 110 millions d'euros de chiffre d'affaire consommés à l'extérieur de la commune.

- Le centre-ville connait également un retard en matière de transition numérique.

Plusieurs mesures ont déjà été engagées par les collectivités bénéficiaires pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- La signature le 8 juillet 2015 du contrat de ville 2015 – 2020 pour ses 4 quartiers prioritaires, dont le « centre-ville ».

- La signature le 15 juillet 2016 du protocole de préfiguration avec l'ANRU et ses partenaires.

- La réalisation d'une étude de suivi du plan communal de lutte contre l'habitat indigne (PCLHI) (en cours).

- Le dépôt en janvier 2018 d'un dossier de candidature à l'appel à projets FISAC (Fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

- La modernisation par la CIREST de son réseau de transport en commun inter urbain avec la création d'un nouveau pôle d'échange dans le centre-ville et l'aménagement de sites propres dédiés à la

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

circulation des bus (en cours).

- La conférence intercommunale du logement de l'Est (CIL EST) installée le 25 avril 2018.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de Saint-André appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« **la convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Saint-André. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de pro- jet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est des contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

    - répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
    - contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

    Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

- Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeuble, en :

- préfinançant leur portage amont,
- finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de la réhabilitation des immeubles à restructurer.

- « La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

  - soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville et de l'agglomération xxx. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux et touristiques,
  - contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics),
  - accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés,
  - financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN).

  Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

  Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville. »

- Le Conseil Régional à travers ses dispositifs d'accompagnement axés sur les aides aux communes, tels que son Plan de Relance Régional, le Fisac, la mobilisation des fonds FEDER, dont certains contribuent à la revitalisation de leur centre-ville, confirme par son partenariat au programme "Action Cœur de Ville", son souhait d'orienter ou d'optimiser ses engagements financiers pour répondre aux mieux à cette convention cadre pluriannuelle.
- Le Conseil Départemental de la Réunion à travers son dispositif d'aide aux communes, le Pacte de Solidarité Territoriale, cofinance sur la période 2018-2020 des opérations d'aménagement et d'équipement de la commune de Saint-André dont certaines contribuent à la redynamisation du centre-ville. Il confirme par son partenariat au programme Action Cœur de Ville, son engagement aux côtés de la commune, à soutenir son projet global de développement du territoire. Il apporte son soutien financier aux projets listés dans la présente convention qui sont inscrits au Pacte de Solidarité Territoriale contractualisé avec la commune selon les modalités qui y sont décrites.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci- après :

- Le projet est suivi par un directeur de projet placé sous l'autorité du Maire. Il est positionné dans le service aménagement et grands projets.
- Il s'appuie sur une équipe dédiée ainsi que sur les services métiers de la collectivité :
  - le service habitat,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- le service développement économique,
- le service technique,
- le service foncier,
- le service urbanisme,
- le service du développement social et urbain en charge des actions du contrat de ville,
- les services du pôle épanouissement humain (service des sports, service culturel, service insertion, …).

- Les services de la CIREST travaillent en collaboration avec le directeur de projet pour le développement d'une navette urbaine dans le centre-ville et interviennent sur le champ de la lutte contre l'habitat insalubre.
- L'Etablissement Public Foncier de la Réunion accompagne la ville dans le portage foncier des acquisitions rendues nécessaires à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.
- Concomitamment à l'élaboration du programme d'actions « Cœur de ville », la ville finalise la phase de protocole de préfiguration de son projet de renouvellement urbain avec le concours financier de l'ANRU et de la CDC. L'objectif est de signer la phase de convention NPNRU au 4ème trimestre 2018. La convention NPNRU sera annexée par voie d'avenant à la présente convention cadre ACV.
- Le projet de renouvellement urbain s'inscrit dans une démarche de labellisation écoquartier avec une attention particulière sur la concertation des habitants tout au long de de la conception et de la réalisation du projet.
- Des rencontres régulières sont organisées avec le conseil citoyen autour du projet.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par le Maire de la commune de Saint-André, ou son représentant.

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

La Caisse des dépôts et consignation, Action logement, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) y sont représentés.

La Région Réunion, le Département de la Réunion, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Réunion (CCIR), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR), l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) y sont représentés.

Des partenaires publics et privés, acteurs du Centre-ville (commerçants, société civile, habitants, …) pourront y être représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 29 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de douze (12) mois maximum visant à compléter le diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans,** et **les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

a) Activités

Dans le cadre la phase de protocole de préfiguration du NPNRU, les Collectivités ont réalisé un programme d'études qui a abordé l'ensemble des 5 axes thématiques :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre- ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

L'ensemble de ces études sont disponibles et synthétisées en annexe 1 à la présente convention.

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

a) Activités

Les Collectivités complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le **« Projet »**) en cohérence avec le projet de renouvellement urbain élaboré

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

dans le cadre du NPNRU.

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats at- tendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (en préparation de la création des ORT dans la loi) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin
  iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

La phase de Protocole de préfiguration du NPNRU a permis d'élaborer et de partager entre les Collectivités, l'Etat et les Partenaires un projet de renouvellement urbain du cœur de ville dont les caractéristiques sont décrites ci-après, de façon synthétique, et dans un document présenté en comité de projet joint en annexe 1.

Les objectifs du programme national action cœur de ville sont déclinés dans le projet de Saint-André par axe thématique auxquelles répondent des actions identifiées par les parties :

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Objectif 1.1. L'amélioration du parc locatif social

Le parc locatif social sur le quartier date d'une trentaine d'années environ pour le plus grand nombre. Le niveau d'intervention relève davantage d'une mise à niveau du patrimoine locatif social tel qu'il résulte du diagnostic réalisé et dans une moindre mesure des démolitions :

- Résidentialisation : Victoria (212), Centre-ville (97), Station (191), L'Arrivée (68), Dr Lamarque (172), Salanganes (154), Cyprès (102)
- Réhabilitation : Victoria (212), Centre-ville (97), Dr Lamarque (172)
- Démolition : opération Victoria (6), résidences Centre commercial (43).

Objectif 1.2. La diversification de l'habitat

Dans un contexte de marché détendu de l'habitat à l'échelle de la CIREST, la stratégie de diversification se traduit à travers la mobilisation de plusieurs leviers :

- dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la CIREST, réaliser un travail sur des critères de cotation permettant la diversification des profils des ménages dans le cadre du turn over ;
- renforcer l'attractivité du centre-ville en le requalifiant, en améliorant la qualité des services et en modifiant l'image du quartier par une requalification durable du centre-ville : création d'espaces publics arborés, requalification du centre commercial, amélioration des circulations et des cheminements,
- produire une nouvelle offre de logement sur les franges du centre-ville à destination des classes moyennes et en utilisant la proximité avec le chef-lieu Saint-Denis :
  - opération Settama : terrains à bâtir denses, petits collectifs en promotion privée,
  - opération Jouvancourt : programme mixte de logements,
  - opération MARPA de Terre Rouge : logements pour personnes âgées,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- produire une offre nouvelle en résidences pour les personnes âgées avec un local commun et des services à proximité : les transports en commun, les équipements du centre-ville (qui constitue une localisation préférentielle pour cette population qui va s'accroître rapidement sur le territoire),
- développer des petites résidences privées en diffus dans le centre-ville après que le changement d'image aura été opéré suite aux actions de renouvellement urbain,
- mener une politique d'action foncière sur les terrains en friche dans le centre-ville avec le concours de l'EPFR, et en particulier sur les terrains occupés par un habitat indigne vacant. Les collectivités pourront recourir aux procédures d' « état d'abandon manifeste », « bien sans maître » et « arrêté de péril ».

Objectif 1.3. L'amélioration de l'habitat privé

Pour lutter contre l'habitat indigne, les collectivités souhaitent mettre en place 3 outils :

- Instauration du permis de louer sur un périmètre test situé au Nord du centre-ville
- Amélioration de l'habitat privé propriétaire occupant en mobilisant l'équipe PILHI (plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne) de la CIREST
- Amélioration de l'habitat privé propriétaire bailleur en mobilisant les moyens de l'ANAH (dispositif OPAH Renouvellement Urbain)

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Outre la revitalisation du commerce dans le centre-ville, il s'agit de compléter le positionnement du commerce par un positionnement d'entrepreneuriat tourné vers le numérique, le tertiaire et les services.

Objectif 2.1. La modernisation de l'offre commerciale pour s'adapter à l'évolution des modes de consommation

L'étude commerciale met en évidence que la croissance du marché théorique est favorable à moyen terme pour la ville.

Cependant, elle ne sera pas destinée exclusivement à l'offre commerciale de Saint-André. Elle sera répartie sur la zone de chalandise qui s'étend sur les villes voisines.

Le centre-ville est fort de plus de 310 commerces représentant 49% de l'offre de la ville. Il possède une capacité de rétention de la consommation dans des secteurs spécifiques : boulangerie, charcuterie, santé, beauté, équipement de la personne.

Par ailleurs, il existe aujourd'hui une complémentarité de l'offre entre le centre-ville et la zone commerciale de la Cocoteraie qu'il convient d'accentuer.

Mais le développement accéléré de zones commerciales modernes en périphérie constitue une menace grandissante pour le centre-ville.

Les attentes des consommateurs sont tournées vers une modernisation de l'offre du centre-ville, ainsi que l'amélioration de la circulation et du stationnement, des aménagements qualitatifs, ainsi que l'animation du quartier.

Face à cette situation, la ville a axé son intervention sur le renouvellement urbain : la création de places publiques, requalification du patrimoine bâti en désuétude (Centre commercial, Carré Eglise), ainsi que l'amélioration de la circulation et du stationnement (Rue de la République, avenue de Bourbon).

Elle s'est également engagée dans une démarche FISAC avec des objectifs de promotion des commerçants et artisans de proximité, dans un contexte de bouleversement des habitudes de consommation : montée en puissance du e-commerce, forte concurrence des pôles commerciaux situés en périphérie de Saint-André (Sainte-Suzanne Sainte-Marie, Saint-Denis). Cette démarche se traduit en 3 axes du FISAC :

Axe FISAC 1. Valorisation des points de ventes et amélioration de l'accueil dans les commerces dont le but est de travailler sur l'image des points de ventes, donner envie au consommateur d'entrer, de consommer, et de revenir dans ce point de vente.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Axe FISAC 2. Présence et visibilité des artisans et commerçants. Il importe pour les commerçants et artisans du territoire d'augmenter leur visibilité auprès de la clientèle. Pour ce faire différentes actions de sensibilisation sont nécessaires, créer de l'animation sur des temps forts, être présent sur Internet (notamment par le développement de solutions digitales permettant de drainer une clientèle plus importante et de promouvoir l'offre du centre-ville) pour développer des outils attractifs auprès de la clientèle à l'image du commerce organisé. La numérisation des entreprises est un passage obligé tant du point de vue du fonctionnement que du développement, les actions de promotion à l'intégration des outils informatiques et des solutions digitales dans leurs entreprises doivent également être en lien avec la professionnalisation des commerçants et des artisans.
Axe FISAC 3. Gouvernance. Il s'agit de mettre en place les moyens pour animer le programme d'actions proposées au titre du FISAC et d'en évaluer les impacts sur l'activité marchande.

Le programme d'actions FISAC est joint en annexe 3.

Objectif 2.2. La diversification économique

La ville porte 2 projets ambitieux de développement économique à l'échelle de son territoire et se positionne comme leader du développement de la CIREST :

- la création d'un Pôle Portuaire Industriel et Energétique de Bois Rouge (PPIEBR) : étude en cours dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) Région, CIREST et ville de Saint-André,

- la création d'un pôle régional Est numérique à Saint-André : la ville de Saint-André et la CIREST se sont engagées dans cette voie en attirant de nouveaux établissements (Accueil du campus des métiers du numérique, école supérieure EPITECH, …) et en multipliant les partenariats pour créer un véritable écosystème du numérique.

Le renouvellement urbain du centre-ville pourra s'appuyer sur ces nouvelles filières de développement économique pour capter une nouvelle population de salariés :

- le développement d'une offre immobilière tertiaire en synergie avec le projet de port : Implantation dans le centre-ville de la partie services tertiaires aux nouvelles entreprises,
- l'accueil de filières innovantes-numériques (espaces de co-working, …),
- le développement du tourisme dans le centre-ville en s'appuyant sur la valorisation du patrimoine et des parcours de découverte,
- le soutien et la diversification des activités de services qui bénéficieront à une nouvelle population et à de nouveaux salariés sur le quartier.

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Un schéma des mobilités a été établi pour répondre aux enjeux de déplacements doux, de fluidification du trafic automobile, de réorganisation de l'offre de stationnement public et de développement des transports en commun.

Objectif 3.1. Restructurer et hiérarchiser le maillage viaire

- Mailler le centre-ville par de nouveaux barreaux de liaisons routières.
- Hiérarchiser les voies pour dissocier le trafic de transit et le trafic local.
- Anticiper la mise en service des 2 nouveaux échangeurs de la RN2.
- Optimiser la circulation du centre-ville.
- Optimiser le fonctionnement des carrefours rapprochés générateurs de congestion.
- Apaiser la circulation sur certains secteurs en aménageant des zones 30 voire zones 20.
- Développer la signalisation verticale et le jalonnement de sites notamment patrimoniaux et culturels.
- Organiser les itinéraires poids-lourds.
- Améliorer l'accès aux établissements scolaires avec la possibilité d'une stratégie d'horaire décalée pour les écoles et collèges.

Objectif 3.2. Offrir des liaisons piétonnes et des itinéraires cyclables sécurisés

- Limiter la circulation des véhicules en centre-ville afin d'installer le piéton au cœur des déplacements à l'échelle du centre-ville.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- Créer des cheminements piétons sécurisés et confortables entre les principaux pôles générateurs de déplacements.
- Aménager des zones 30 sur les secteurs à enjeu contribuant à une requalification de l'espace public.
- Mener une réflexion particulière sur la sécurité des déplacements aux abords des établissements scolaires.
- Limiter la circulation véhicule en centre-ville.
- Créer des cheminements piétons sécurisés et confortables entre les principaux pôles générateurs de déplacements.
- Aménager des zones 30 sur les secteurs à enjeu contribuant à une requalification de l'espace public.
- Proposer des espaces de stationnement vélo sécurisés.

Objectif 3.3. Structurer et développer l'offre en transport en commun

- Augmenter l'offre de voies dédiées aux transports en commun avec l'évolution du territoire.
- Donner la priorité aux transports en commun dans les carrefours.
- Aménager des voies pour les transports en commun en lien avec le projet d'infrastructure régionale.
- Augmenter l'offre de transports en commun (fréquence, qualité de services, sécurité, etc).
- Etudier le principe d'une desserte innovante sur certains secteurs du périmètre d'étude : Mise en place d'une navette urbaine à l'échelle du centre-ville par la CIREST.
- Requalifier la gare routière existante comme un véritable pôle d'échanges connecté à la ville.

Objectif 3.4. Remanier la politique de stationnement

- Organiser le stationnement pour qu'il profite davantage aux activités commerciales en favorisant la rotation et le stationnement courte durée au plus proche des équipements générateurs de flux.
- Organiser le stationnement en périphérie de l'hypercentre, notamment pour le stationnement pendulaire.
- Mettre en œuvre une signalisation spécifique.

Ce schéma des mobilités viendra alimenter la réflexion de la CIREST dans le cadre de la révision de son Plan de Déplacement Urbain (PDU) actuellement en cours d'élaboration et guidera les aménagements de voiries qui seront inscrits dans la convention.

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Le diagnostic urbain, ainsi que les nombreuses instances de concertation avec les habitants, ont mis en avant un constat indéniable : la prédominance de la voiture en centre-ville, le manque d'espaces publics de qualité et d'espaces verts dédiés aux piétons sont les grandes faiblesses du centre-ville. Le centre-ville de Saint-André est aujourd'hui qualifié de « vieux », « sale », « manque de modernité », …

Objectif 4.1. Un besoin de reconquête du centre-ville par le piéton et la nature :

Dans l'objectif de renforcer l'attractivité du centre-ville de Saint-André pour de nouveaux ménages et d'améliorer le cadre de vie des habitants, il est proposé d'intervenir sur les espaces publics du centre-ville et de les requalifier en réduisant la place de la voiture et en opérant une végétalisation des espaces publics.

Ce travail est notamment réalisé en lien étroit avec les habitants pour imaginer une programmation adaptée aux futurs usages de ces espaces ce qui en facilitera une bonne appropriation par les habitants et les visiteurs.

Objectif 4.2. L'aménagement d'un réseau de places, de parcs et d'espaces publics dédiés aux habitants et aux visiteurs

En complément de la requalification des voiries urbaines, plusieurs projets de requalification d'espaces publics ont été développés. Ces projets s'appuient sur des espaces stratégiques identifiés par la ville, l'équipe de maîtrise

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

d'œuvre et les habitants.

Ils portent chacun une valeur et une identité propre afin d'entrer en complémentarité :

- Place de la Mairie « Espace citoyen ».
- Parc Lacaussade « Pôle culturel équipé ».
- Place centrale « Le cœur du quartier ».
- Carré Eglise « Espace emblématique du centre historique ».

Objectif 4.3. La création de parcours historiques et architecturaux : le patrimoine comme support de valorisation du centre-ville

Il s'agira de révéler la particularité et l'histoire de Saint-André, à laquelle les habitants sont très attachés. Le patrimoine historique de la ville, issu de son origine rurale avec le regroupement dans le centre bourg de l'église, la maire, les écoles, le cimetière et le marché sera valorisé en lien avec les projets de requalification des espaces publics. La persistance de quelques grandes propriétés foncières dans le centre est également un facteur sur lequel la valorisation doit s'appuyer. Plusieurs éléments de signalétique (cartographie grand format, totem) seront mis en place dans l'espace public pour permettre de signifier les parcours historiques et architecturaux mettant en valeur le patrimoine de Saint-André.

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

Objectif 5.1. Le centre-ville améliore l'accès aux services publics

Les services publics souffrent d'un manque de lisibilité dans le centre-ville. La ville souhaite améliorer l'accès des habitants au service public. Elle s'est engagée dans la démarche « Qualiville », qui est un référentiel de certification, élaboré conjointement entre le CNFPT et l'organisme de certification AFNOR. Cette démarche qualité en matière d'accueil du public vise à améliorer le service rendu à la population.

La réorganisation des services de la mairie est prévue sur 2 sites principaux :

- Hôtel de ville – Place du 2 décembre

L'hôtel de ville avec son fronton gravé de la devise républicaine est un symbole de la République. Elle s'installe sur la place du 2 décembre. Sa réhabilitation vise à réincarner les valeurs de la République, à améliorer le service aux habitants et à valoriser l'histoire.

- Mairie sociale - le Centre de développement humain au Domaine de la Vanille

La ville de Saint-André innove en créant pour sa population un lieu unique et original, le premier de l'île où toutes les administrations sont regroupées pour offrir aux administrés plus de facilités dans leurs démarches administratives.

Objectif 5.2. Le centre-ville améliore l'accueil des enfants dans les établissements scolaires

Sur les 7 écoles du centre-ville, 2 écoles accueillant des enfants du QPV nécessitent une réhabilitation importante :

- Ecole Paul Hermann
- Ecole Capucine

Des interventions sont également prévues sur les structures de petite enfance pour des actions de parentalité et de socialisation dès le plus jeune âge, avec la création d'une ludothèque par exemple.

Objectif 5.3. Le centre-ville s'ouvre à la pratique sportive libre

Le sport est au croisement des politiques publiques locales, qu'elles soient sociales, éducatives, de santé ou d'insertion. Saint-André a fait du sport un volet important de sa politique. Elle a reçu le label « Ville active et sportive » le 1er février 2018.

La perception des pratiques sportives a évolué : d'une part, les sports dits traditionnels n'ont plus le même attrait qu'il y a une vingtaine d'années parce que très encadrés et très codifiés et d'autre part, l'individu informé s'oriente de plus en plus vers des **activités sportives faites en toute liberté** (études menées par le Ministère des sports en

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

2014 et la région RÉUNION).

Dans cette dynamique, la Ville poursuit ses efforts d'amélioration et de modernisation des infrastructures sportives :

- réhabilitation du complexe sportif de Sarda,
- réhabilitation du complexe sportif de Mille roches,
- réhabilitation de la piscine Bédier,
- création de city stades dans les espaces publics.

Objectif 5.4. Le centre-ville développe une offre culturelle accessible à tous

La ville souhaite miser sur le développement culturel comme levier d'attractivité. La socialisation, la rencontre entre les différentes catégories sociales, l'éducation et la démocratisation de la culture sont les objectifs visés à travers l'intervention sur les équipements existants vétustes et souffrants pour certains d'obsolescence.

- réinventer et moderniser la salle Guy Alphonsine, seul espace de diffusion, fermée depuis 2004 car il ne répond plus aux normes,
- réhabilitation d'un espace culturel de Lacaussade (médiathèque, école de musique, école de danse),
- création d'un équipement cinématographique (Faisabilité en cours),
- création d'un tiers lieu artistique.

Objectif 5.5. Le centre-ville est solidaire

La salle des fêtes est située en plein cœur du centre-ville. Au fil du temps, cette salle est devenue un lieu emblématique et de mémoire pour les habitants. Elle a été témoin de nombreux évènements officiels, privés (réception de mariage) et citoyens (réunion publique, espace de débat et d'échanges). Par ailleurs, ce bâtiment a accueilli pendant de nombreuses années le centre communal d'action sociale (CCAS) et le service de la politique de la ville.
Face à la vétusté de cet équipement et au déménagement des services, la ville souhaite réhabiliter ce bâtiment et offrir de nouveaux services aux habitants:

- au R+2 : salle des fêtes,
- au R+1 : maison des associations,
- au RDC : activités de l'économie sociale et solidaire.

Objectif 5.6. Le centre-ville renforce la sécurité des citoyens

Pour faire face au sentiment d'insécurité dans le centre-ville, plusieurs actions sont envisagées :

- La construction d'un nouveau commissariat de Police Nationale

Depuis 2008, date du redéploiement des forces de la police et de la gendarmerie, les agents de la police nationale ont été installés dans des locaux provisoires.
Le chantier de la construction du nouveau commissariat de police nationale a débuté début 2018 et permettra aux forces de la police nationale de mieux exercer leurs missions de sûreté urbaine.
Son implantation sur l'ancien site de la gendarmerie s'insère dans le projet urbain et est en façade sur l'axe Est-Ouest qui permet d'irriguer tous les flux dans le centre-ville.

- Le déploiement d'un réseau de vidéosurveillance

La ville développe depuis quelques années des caméras de vidéosurveillance dans son centre-ville. Les principaux espaces publics, squares et places urbaines seront ainsi équipés de vidéosurveillance pour assurer la sûreté de ces lieux et faciliter l'action des forces de police.

b) Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet

La réalisation des études complémentaires nécessaires au diagnostic initial réalisé par les collectivités sera facilitée par la mobilisation du soutien de certains partenaires en tant que de besoin, et sera formalisée ultérieurement par voie d'avenant.

6.3. Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer le cœur de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
AM.1	Faisabilité d'une salle de spectacle sur le site patrimonial de la Villa Loupy	2eme semestre 2018	37 000 €	
AM. 2	Réfection et embellissement de la rue de la République	2ème semestre 2018	651 000 €	DEPARTEMENT
AM.3	Création d'un centre funéraire et d'un columbarium en centre-ville	2ème semestre 2018	786 625 €	DEPARTEMENT
AM.4	Recrutement d'un manager du commerce	2019 - 2021	136 710 €	FISAC REGION

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 2 à cette convention.

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibèreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des Partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

[Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.]

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Convention signé en XXX exemplaires, le XXX 2018

Commune de Saint-André	CIREST	ETAT ANAH ANRU
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Jean-Paul VIRAPOULLE	Jean-Paul VIRAPOULLE	Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de La Réunion, délégué territorial de l'ANRU et de l'ANAH dans le département de La Réunion
Caisse des dépôts	**Action Logement**	**Le Conseil Régional**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Nathalie INFANTE	François CAILLE	Didier ROBERT
Le Conseil Départemental	**CCIR**	**CMAR**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Cyrille MELCHIOR	Ibrahim PATEL	Bernard PICARDO
EPF REUNION	**EPARECA**	
[Signature]	[Signature]	
Jean-Louis GRANDVAUX	Valerie LASEK	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Annexe 1– Document de présentation du projet synthèse des études réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU



Annexe 1_Pres ACV STA Comité projet 1.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Annexe 2 – Fiches Actions Matures

Nom de l'action	Faisabilité d'une salle de spectacle sur le site patrimonial de la Villa Loupy
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	La Villa Loupy, localisé à Saint-André, rue de la Gare, est une case créole ancienne, acquise par la municipalité de Saint-André en 2013. Située sur un terrain vaste de plus de 4000 m², la Villa Loupy est vacante depuis, non utilisée et vétuste. La ville de Saint-André souhaite repenser le site. Les premières pistes de réflexion portent sur la réhabilitation et la création une extension de la Villa Loupy avec une vocation culturelle : ➢ Réhabiliter le bâti existant pour des fonctions d'accueil du public, de billetterie, de salle d'exposition ; ➢ Créer une extension pour accueillir une salle de spectacle ; ➢ Concevoir un lieu de convivialité en valorisant le jardin existant. Ce projet s'inscrit dans la requalification de la rue de la Gare en axe culturel et artistique regroupant une nouvelle salle de spectacle, la médiathèque, les écoles de musique et de danse. La faisabilité du projet nécessite la réalisation d'études préalables : diagnostic patrimonial et culture à réaliser.
Objectifs	• Développer une économie de la culture à Saint-André ; • Favoriser l'accès du grand public à une culture diversifiée ; • Offrir une véritable identité culturelle au site de la Villa Loupy et de son jardin en préservant les qualités paysagères et patrimoniales du site; • Préserver la polarité culturelle, patrimoniale et paysagère qu'offre ce site à la rue de la Gare et au centre-ville.
Intervenants	Comme de Saint-André
Budget phase étude	37 000 € TTC
Modalité de finance-ment	
Indicateurs d'avancement	Contractualisation d'une mission d'accompagnement confiée à la SPL ERD par la Collectivité portant sur : 1. La mise en œuvre et la planification du diagnostic architectural (ABF) et archéologique (INRAP) ; 2. L'accompagnement à la désignation des prestataires ; 3. Le suivi des études ; 4. La concertation de l'ensemble des partenaires (DAC OI (ABF & INRAP), ANRU) ; Diagnostic patrimonial et structurel à réaliser : 1- Etude historique et documentaire ; 2- Diagnostic technique (dont état des structures et de la toiture) ; 3- Estimation financière des travaux de remise en état du clôt et du couvert ; 4- Capacité d'évolution /scénarios de mise en valeur.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Indicateurs de résultat	• Passage à la mise en œuvre opérationnelle

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts (€ TTC)**	**Financement (€**
AM1	Faisabilité d'une salle de spectacle sur le site patrimonial de la Villa Loupy	Diagnostic patrimonial et structurel	Septembre 2018	Janvier 2019	27 000€	

SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	**Commune**	**[cofinanceur 1]**	**[cofinanceur 2]**	**[cofinanceur 3]**	**[cofinanceur 4]**
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	Réfection et embellissement de la rue de la République
Axe de	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'avenue de la République, principale artère commerçante de la ville de Saint-André, présente un état actuel dégradé : trottoirs abîmes, chaussée dégradée, dysfonctionnement du réseau EU, candélabres anciens et endommagés, embellissement vieillissant. Dans le cadre de la maintenance et de l'entretien de ses infrastructures, la ville de Saint-André engagera dès Mai 2018 des travaux sur cette avenue. L'objectif est de prévoir un aménagement qualitatif dans le but d'améliorer et de sécuriser cet axe principal du centre-ville via notamment une mise aux normes du cheminement en y apportant confort et sécurité.
Objectifs	• Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées • Reprise des trottoirs • Reprise des enrobés • Remplacement des candélabres • Embellissement paysager du terre-plein central avec des structures végétales en bois de goyavier
Intervenants	Commune de Saint-André Cofinanceur : Conseil Départemental
Budget global	[600 000 € HT ; SOIT 651 000 € TTC
Modalité de finance- ment	Département 80 % (Pacte de solidarité territoriale) : 480 000,00 €
Indicateurs d'avancement	VRD et Eclairage public : Marchés notifiés cours pour les lots VRD et Eclairage public OS travaux : Mai 2018 Fin des travaux : Septembre 2018 Embellissement : Lancement de la consultation pour la fourniture et ka pose de structures végétales en avril 2018 • Embellissement 3ème trimestre 2018
Indicateurs de résultat	Linéaire de trottoirs aux normes d'accessibilité

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts	Financement (€
AM2	Réfection et embellissement de la rue de la République	mise aux normes des trottoirs en y apportant confort et sécurité	Mai 2018	3ème trimestre 2018	651 000	480 000

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	**Commune**	**Département**	**[cofinanceur 2]**	**[cofinanceur 3]**	**[cofinanceur 4]**
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant	[Représentant	[Représentant	[Représentant	[Représentant	[Représentant

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	Création d'un centre funéraire et d'un columbarium en centre-ville
Axe de	**Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.**
Date de signature	**[XX/XX/XX]**
Description générale	Partie technique / Partie publique Le personnel funéraire ainsi que la livraison des corps pour préparation s'effectue par l'avenue Ile de France, une aire de retournement sera faite pour qu'il puisse repartir par l'Avenue Ile de France. Le public arrive à l'ouest du côté du cimetière et passe par l'accueil. Salle de préparation La salle de préparation se compose : - 1 cellule de conservation des corps de capacité 2 corps - 1 chariot élévateur électrique1 évier - 1 unité de lavage des corps - 1 cellule de filtration d'air de 370m3/H (ou 130m3/h minimum) - 1 kit d'hygiène pour la désinfection des instruments Salle de présentation Chaque salle de présentation se compose : - 1 rideau mortuaire - divers articles de chapelle (croix, bénitier, etc...) - des chaises - 1 cellule de filtration d'air Capacité d'accueil La première salle de présentation peut accueillir 15 personnes et la deuxième salle de présentation peut accueillir 20 personnes. Le bâtiment est en 5ème catégorie de type V (lieu de culte) et W (bureau).
Objectifs	• Offrir un équipement de proximité répondant aux besoins des administrés.
Intervenants	Commune de Saint-André Cofinanceur : Département
Budget global	786 625 € TTC
Modalité de finance- ment	Département 14% (Pacte de solidarité territoriale) : 100 000,00 €
Indicateurs d'avancem ent	• 2 salles de présentation • 1 salle de préparation • 1 columbarium
Indicateurs de résultat	• 2 salles de présentation • 1 salle de préparation • 1 columbarium

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts	Financement (€

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

AM3	Création d'un centre funéraire et d'un columbariu m en centre-ville de Saint-	1 salle de préparation + 2 salles de présentation	2ème semestre 2018	Fin 2018	786 625	100 000

- **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	**Commune**	**Département**	**[cofinanceur 2]**	**[cofinanceur 3]**	**[cofinanceur 4]**
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant	[Représentant	[Représentant	[Représentant	[Représentant	[Représentant

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Nom de l'action	Recrutement d'un manager du commerce
Axe de	**Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial**
Date de signature	**[XX/XX/XX]**
Description générale	La ville souhaite recruter un manager du commerce dont la mission porte d'une part sur la stratégie de développement commercial de la ville et sur l'animation du programme d'actions FISAC pendant la durée de la mission, qui pourra éventuellement être poursuivi à l'issue de cette dernière. - Donner au programme les moyens humains pour coordonner et animer le suivi du projet. - Adapter et faire évoluer le projet pour pérenniser les actions au-delà des trois tranches du plan d'actions. - Développer et enrichir le travail en partenariat avec les différents acteurs associés (ville, OT, Chambres Consulaires…). - Définir et mettre en œuvre les actions et les procédures du programme établi et contrôler leurs applications. L'objectif principal réside dans la coordination des moyens sur les opérations ayant des retombées directes sur la vie marchande de la ville de Saint-André.
Objectifs	Etablir et animer une stratégie de développement commercial Animer la démarche FISAC, Accompagner les commerçants et artisans dans le cadre du programme : - informations sur les dispositions dont ils pourraient bénéficier, - communication sur le projet global vis à vis des commerçants / artisans et des consommateurs, appui technique aux activités sédentaires et non sédentaires dans l'élaboration et la mise en place des animations prévues et des - dispositifs innovants de promotion et de communication. Assurer le lien avec l'ensemble des partenaires du projet : commerçants, élus, chambres consulaires, État. Mettre en place un dispositif d'aide à la transmission d'activité et de promotion de l'offre de locaux disponibles. Créer, gérer, exploiter et développer un outil de gestion permettant la tenue à jour des fichiers des locaux commerciaux et artisanaux du centre-ville type Plan d'occupation des commerces et des « fiches d'identité » des commerçants et artisans (nom, âge, statut du commerce ou de l'entreprise, nombre de salariés, activité, propriétaire, locataire....).
Intervenants	Commune de Saint-André Cofinanceur : FISAC
Budget global	Poste à plein temps sur une période de 36 mois (42 000 euros par an) 126 000 € TTC
Modalité de finance- ment	FISAC : 15 000 € REGION : 15 000 €
Indicateurs d'avancem ent	• Lancement de l'appel à candidature • Date de recrutement
Indicateurs de résultat	• Nombre de points de vente rénovés • Programme d'animation commerciale

☂ **CONTENU DE L'ACTION**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts	Financement (€
AM4	Manager de centre-ville	Etablir et animer une stratégie de développement commercial démarche FISAC	2019	2021	126 000	30 000

- **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	Commune	ETAT FISAC	REGION	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant	[Représentant	[Représentant	[Représentant	[Représentant	[Représentant

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Annexe 3 – Fiches Actions FISAC



Annexe 3_Fiches action FISAC.pdf

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE

DE SAINT PIERRE

ENTRE

- La Commune de Saint Pierre représentée par son maire en exercice Monsieur Michel FONTAINE;
- La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires CIVIS représentée par son président en exercice Monsieur Michel FONTAINE

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet de La Réunion,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par sa Directrice régionale, Madame Nathalie INFANTE
- Le groupe Action Logement représenté par le Président du comité territorial, Monsieur François CAILLE
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet de La Réunion

ci-après, les « **Partenaires** financeurs»

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil Régional de la Réunion, représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT,
- Le Conseil Départemental de la Réunion, représentée par son Président, Monsieur Jean Cyrille MELCHIOR
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion représentée par son Président, Monsieur Ibrahim PATEL
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion représentée par son Président, Monsieur Dominique PICARDO

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Sommaire

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou «villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

«Action cœur de ville» permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Saint-Pierre est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

Avec ses 86 000 habitants[1] et une superficie totale de 10 000 ha, la Ville de Saint Pierre connaît une croissance soutenue depuis le début des année 2000 et attire nombre d'entreprises nouvelles et de nouveaux ménages.

Le centre ville historique avec son plan en damier caractéristique des villes de l'époque coloniale, s'est peu à peu étendu et agrandi avec des opérations menées dès le début des années 60 (Ravine Blanche notamment).

La ville possède un patrimoine architectural et paysager encore riche, mais menacé, et de nombreux facteurs d'attractivité :

- Un pôle universitaire et de recherche (IUT, ESIROI...)
- Un pôle de santé et de formation médicales
- Un aéroport à la fréquentation croissante
- Une offre culturelle (manifestations, festivals…) importante et de qualité.

Cependant, la politique d'urbanisation et les opérations d'aménagement des années 80 à 2000 avait été menées au détriment du centre-ville qui a accumulé des signes de vieillissement et de dysfonctionnement. Au début des années 2000 on compte 17 ha de friches, un réseau d'assainissement insuffisant, un habitat peu attractif, une sous-densification, une offre de logement social insuffisante voire inexistante, des difficultés de circulation et de stationnement, une détérioration des espaces publics, une activité économique en perte de vitesse accentuée par le développement des commerces de périphérie.

En 2001 la municipalité nouvellement élue se donne pour ambition de redynamiser son centre ville.

[1] Population estimée en 2017. *La population de référence au 1er janvier 2014 était de 83 000 hab. Sources : INSEE*

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

L'enjeu est de taille : à l'horizon 2030, la micro région Sud comptera plus de 300 000 habitants, soit 40 000 nouveaux ménages, plus de 70 000 voitures supplémentaires sur le réseau routier, des déplacements majoritairement internes au sud et convergents vers Saint-Pierre centre-ville.

Saint Pierre doit par conséquent planifier et prévoir son développement pour lui permettre de conserver son rôle de leader et de place névralgique du bassin Sud.

Centre économique, ville d'histoire, capable d'innovation, Saint Pierre ambitionne d'être une ville-centre, culturelle, touristique, sportive, ouverte et tolérante, animée et festive, exploitant toutes les richesses que lui offrent son climat, son front balnéaire et sa population accueillante. Cela ne peut pas se faire sans un centre et un cœur de ville moderne, dynamique et résilient.

Le cœur de ville doit être consolidé et repeuplé, il doit améliorer son attractivité pour pouvoir rayonner sur les autres espaces périphériques et leur faire bénéficier d'une nouvelle compétitivité.

Le politique de reconquête du centre ville est lancée dès 2003 avec le Programme de Revitalisation du Centre Ville (PRCV).

Les objectifs du PRCV sont :

- la **requalification de ses espaces publics** et la mise à niveau de ses réseaux (eaux, usées par exemple),
- le **renforcement du poids démographique** du centre ville et une offre de logements de qualité et diversifiée,
- la **construction d'un appareil commercial**, de **services** et **d'équipements publics performant**,
- un **plan de déplacement et de mobilité** redonnant de la fluidité au centre et sa place au piéton,
- la **reconquête des friches** et des **délaissés centraux** ,
- la constitution, au final, d'une **armature urbaine reliant entre eux les principaux pôles de la ville.**

Parmi les actions déjà réalisées et engagées sur le centre ville au titre du PRCV on peut citer :

- le PRU Centre Ville (Jardins de la Plage, requalification de la Rue des Bons Enfants notamment),
- la Zac du Mail (en grande partie réalisée),
- et d'autres projets en cours de réflexions (Ilots Providence, Gendarmerie Front de Mer, Marché couvert, Rivière d'Abord).

Toutefois et malgré ces efforts importants, le centre ville souffrent encore de difficultés :

- Une qualité urbaine très inégale (qualité des espaces publics, accessibilité PMR, trottoirs, mobilier et « aménités urbaines » en général),
- Une circulation automobile de plus en plus problématique,
- Des zones de stationnement insuffisantes et des espaces de circulation piétonne réduits,
- Une offre commerciale encore incomplète,
- Un retard important en termes de e-service/e-commerce,
- Aucune offre importante en termes de séminaires ou de congrès…

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- La mise en œuvre d'un dispositif FISAC par la Ville dont la convention a été signée le 21 août 2016 et qui concerne la période octobre 2014 - octobre 2018. Ce dispositif vise à redynamiser

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

le centre ville commerçant en soutenant les entreprises artisanales et commerciales, en conduisant des actions de communication et d'animation, en aidant et en structurant les associations de commerçants ou encore en apportant aide et conseils aux projets d'investissement. 739 000 € sont programmés en fonctionnement et 810 000 € en opérations d'investissement. Il a permis le recrutement d'une manageuse du centre ville qui sera pleinement intégrée au dispositif ACV. Ce dispositif a fait l'objet d'une demande de prorogation de délai.

- La réalisation de deux premières tranches du TCSP Bus par la communauté d'agglomération CIVIS qui relie déjà l'aéroport au centre ville et qui doit à terme, le connecter aux autres centres- villes de Saint Louis, Le Tampon, Petite Ille.
- La mise en place d'une politique de stationnement et de déplacement en centre-ville par l'intermédiaire de la création d'une société publique locale, la SPL OPUS (regroupant les villes de Saint Pierre, Saint Louis et la CIVIS), qui s'est notamment traduite par l'installation d'horodateurs et de zones de stationnement payantes, ainsi que par une délégation de la CIVIS pour la gestion des parkings-relais liés au TCSP. Les déplacements doux, en particulier le vélo sont aussi une des priorités d'OPUS.
- La mise en place d'une convention d'acquisition et de minoration foncière avec l'Etablissement publics foncier de la Réunion (EPFR) et la CIVIS signée en novembre 2013 et qui permet de réaliser des acquisitions foncières ou immobilières pour mettre en œuvre notamment un projet urbain, la politique locale de l'habitat, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, le renouvellement urbain, les équipements publics collectifs… Un Plan d'Actions Foncières (PAF) Intercommunal est par ailleurs en cours d'élaboration entre la CIVIS et l'EPFR.
- Le lancement d'un appel à projet sur un îlot stratégique du Front de Mer (îlot Albany) pour la réalisation d'une opération mixte de standing, mêlant logements, commerce et hôtel haut de gamme. D'autres îlots urbains centraux sont susceptibles de faire l'objet d'autres appels à projets pour des opérations d'urbanisme qualifiantes. Ils seront bien évidement inclus dans les réflexions à lancer dans la définition du futur programme d'actions ACV de St Pierre.
- La réalisation d'un PRU ANRU sur le quartier de Ravine Blanche, qui a permis une rénovation d'ampleur de ce quartier ouest de la Ville. Le programme des travaux est quasiment achevé. Cette opération exemplaire a été récompensée par plusieurs prix dont le label Ecoquartier Etape 4.
- La livraison d'une grande partie des opérations de la ZAC du Mail qui permis la construction de plus de 170 nouveaux logements (sur 300 programmés), de nombreux commerce, services et équipements publics (hôtel de police) et la réalisation d'une nouvelle percée urbaine dans le tissu ancien dégradé du centre ville.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Saint Pierre appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Saint Pierre. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :
    - Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville et de l'agglomération xxx. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux et touristiques ;
    - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
    - Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
    - Financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN).

  Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.
  Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville. »

- Le Conseil Régional à travers ses dispositifs d'accompagnement axés sur les aides aux communes, tels que son Plan de Relance Régional, le Fisac, la mobilisation des fonds FEDER dont certains contribuent à la revitalisation des centres-villes, confirme par son partenariat au programme "Action Cœur de Ville", orienter ou optimiser ses engagements financiers, pour répondre au mieux à cette convention cadre pluriannuelle.
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL à travers son dispositif d'aide aux communes, le Pacte de Solidarité Territoriale, cofinance sur la période 2018-2020 des opérations d'aménagement et d'équipement de la commune de St-Pierre dont certaines contribuent à la redynamisation du centre-ville. Il confirme par son partenariat au programme Action Cœur de Ville, son engagement aux côtés de la commune, à soutenir son projet global de développement du territoire. Il apporte son soutien financier aux projets listés dans la présente convention qui sont inscrits au Pacte de Solidarité Territoriale contractualisé avec la commune selon les modalités qui y sont décrites.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet est suivi par un.e chef.fe de projet placé.e sous l'autorité du maire. Son recrutement est en cours. Il ou elle est positionné dans la Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement, au sein du service renouvellement urbain et programmation logement. Cette personne assurera le pilotage opérationnel du dispositif de manière permanente et dédiée. La fiche de poste se trouve en annexe de la présente convention.
- Elle s'appuiera sur les services de la Direction Générale de l'aménagement et du développement et en particulier
  - la direction du renouvellement urbain qui pilote les projets de requalificaction urbaine (PRU ANRU, NPNRU, Cœur de Ville) et la programmation des opérations de logements,
  - la Direction du l'Urbanisme qui gère notamment les autorisations d'urbanisme, de construire et l'Eco-PLU,
  - la Direction des Services Fonciers, qui s'occupe notamment des acquisitions et des ventes, des DIA, de l'exercice du DPU,
  - la Direction des aménagements opérationnels et du développement durable qui s'occupe plus particulièrement des opérations d'urbanisme de type ZAC.

Cette direction générale possède une solide expérience des projets urbains complexes et la culture du pilotage en mode projet.

Par ailleurs d'autres services de la Ville seront étroitement associés à la conduite du programme Cœur de Ville. On peu citer :

- Le service de dynamisation et proximité centre-ville qui coordonne les actions de la convention FISAC que la ville a signé le 25 aout 2016. Une manageuse du centre ville assure le pilotage des actions de cette convention, en lien avec l'Adjoint au Maire Délégué à la dynamisation du centre ville.
- Les services techniques pour leurs compétences et savoir-faire dans les domaines des routes et infrastructures, des réhabilitations et des constructions de bâtiments, d'environnement (cadre de vie, espaces publics, placettes...) de développement des réseaux numériques...
- Le Service des systèmes d'information et de développement numérique territorial
- Le service communication
- Le service emploi, économie sociale et solidaire.
- La direction des services à la population (conseils de quartier et conseils citoyens)
- La direction des services culturels et du patrimoine

Les services et les moyens de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS seront mobilisés autant que de besoin sur la réalisation des actions du programme. On peut ici déjà nommer les services de la Direction de l'Habitat, des Transports et des Déplacements, de l'Environnement, du Développement Economique. Il est à noter que la CIVIS a arrêté son projet de PLH/PILHI. Le programme Action Coeur de Ville pourra bénéficier du programme intercommunal d'actions qui sera prochainement voté.

Le Projet fera l'objet de communications régulières via des articles dans la presse locale et les journaux communaux et intercommunaux. L'avancement du projet donnera lieu à un reporting régulier de la part de la direction de programme qui pourra s'adjoindre le cas échéant les services d'une AMO de type OPC

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Urbain sur le modèle des OPCU mis en place sur les programmes ANRU. Le Conseil de quartier du centre ville sera saisi au moins une fois tous les semestres pour donnera son avis sur le projet et son avancement. D'autres formes de participations citoyennes sont prévues au travers du site internet de la Ville (avis et enquêtes en ligne), d'enquêtes ou de sondages de terrain vers des usagers du centre ville. Un bilan annuel des ces actions de communication/concertation sera présenté au Comite de Projet.

Un annuaire des contacts figure en annexe.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par le Maire de la Commune de Saint Pierre.

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

La Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'ANAH, la CCIR, la CMA y sont représentés.

La Communauté d'Agglomération CIVIS y est représentée.

La Région Réunion ainsi que le Conseil Départemental y sont représentés.

L'association des commerçant du centre ville y est représentée.

Le Comité de projet valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au **…… (en fonction de la date de signature de la convention cadre)**

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement.**

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans,** et **les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic et définition du programme des actions

a) Activités

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Si la collectivité dispose déjà d'un tel diagnostic, elle pourra soit le transmettre en l'état, s'il correspond aux attendus du programme, soit mettre à profit la phase d'Initialisation pour réaliser certaines études d'actualisation ou d'approfondissement.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la **transition énergétique et écologique**, **l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville**.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités de l'agglomération de Saint Pierre, comprendra les études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget prévisionnel (€ TTC)
D.1	Etude globale, sur l'aménagement, la dynamisation et le développement du Cœur de Ville. Cette étude intégrera nécessairement les dimensions habitat, commerces et services, espaces publics, patrimoine et architecture. Cette étude vise en premier lieu à définir un projet cohérent de redynamisation du centre ville en traitant les axes 1 à 5 cités ci-dessus. Elle devra identifier, notamment, le potentiel de développement (en logement, commerces/services, espaces publics) des îlots et des immeubles anciens dégradés du centre ville à fort potentiel de renouvellement urbain, dans l'optique d'une action souhaitable et coordonnée de type OPAH RU.	Durée 6 mois Lancement de la consultation octobre 2018	**150 000** Co financeurs potentiels : **CDC/CIVIS** **ANAH**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

D.2	Etude sur la stratégie des déplacements, des mobilités et des stationnements en centre ville : synthèse des diagnostics existants, mise en cohérence des stratégies des différents acteurs (Semitel, Civis, Spl OPUS, Ville et investisseurs privés) définition du périmètre d'intervention et de la stratégie opérationnelle.	Durée 6 mois Lancement de la consultation octobre 2018	**60 000** **CIVIS (MO à définir)** Co financeurs : **CDC** **Ville**
D.3	AMO sur la dimension e-services/e-commerce/ville connectée (Smart City)	Durée 6 mois Lancement de la consultation octobre 2018	**40 000** Co financeur potentiel : **CDC**
D.4	AMO OPC Urbain Cet ensemblier et cette aide au pilotage du projet apportera notamment, une assistance régulière au reporting à la synthèse des diagnostics, à la clarification des enjeux et à la détermination du futur programme des actions qui sera proposé au financement à l'issue de la phase d'initialisation (réalisation de la maquette financière et des fiches actions du futur programme)	Durée 18 mois Lancement de la consultation octobre 2018	**50 000** Co financeur potentiel : **CDC**
Total			**300 000**

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet, de même que pour le programme des actions.

b) Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic

La réalisation du diagnostic par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants de certains partenaires :

- La CIVIS qui pourra apporter son soutien aux études de diagnostic et le cas échéant assurer la maîtrise d'ouvrage d'études relevant de ses compétences :
- L'ANAH qui pourra apporter son soutien financier à l'élaboration des études de diagnostic, en particulier pour l'étude globale de dynamisation et de développement du centre ville (comprenant une étude pré-opérationnelle type OPAH RU)
- La CDC pourra apporter son soutien aux études de diagnostic et aux missions d'ingénierie sans préciser à ce stade de la convention cadre, de montant ni le taux de participation.

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

Les Collectivités engagent ou complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

6.3. Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes : (Voir fiches actions en annexe)

Les actions suivantes n'ayant pas fait l'objet d'une validation sont données à titres indicatif et sous réserve de validations et accords de chacun des partenaires sollicités.

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget en € HT	Partenaires Financeurs concernés
AM 1	Aménagement des rues commerçantes en partie basse du centre ville	T2 2018 - T3 2019	3 200 000	Ville, Etat (ACV)
AM 2	Réfection du bâti de l'Hôtel de Ville	T4 2018 -T4 2020	1 720 000	Ville, Etat (ACV), DAC OI
AM 3	Aménagement paysager et mise en lumière des jardins de l'Hôtel de Ville	T4 2018 -T4 2020	1 300 000	Ville, Etat (ACV)
AM 4	Reconfiguration de la Place de Rotary	T4 2018 -T4 2020	653 000	Ville, Etat (ACV), Département (PST)
AM 5	Réhabilitation des Jardins de la Plage	T4 2018 -T2 2019	1 400 000	Ville, Etat (ACV), CIVIS
AM 6	Etude pré opérationnelle aménagement du Canal Sorema Partie basse	T4 2018 -T2 2019	50 000	Ville, Etat (ACV)
AM 7	Extension du Skate Park de Ravine Blanche et aménagement du site	T4 2018 -T4 2020	600 000	Ville, Etat (ACV), Département (PST)
AM 8	Aménagement rive droite Rivière d'Abord	T4 2018 -T4 2020	1 694 000	Ville, Etat (ACV)
AM 9	Etudes préliminaires pour le développement portuaire de la Ville	T4 2018 -T4 2019	275 000	Ville, Etat (ACV)
AM 10	Création d'une plate forme numérique collaborative de projet	T3 2018 - T4 2018	30 000	Ville, CDC

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 5 à cette convention.

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibèreront pour valider leurs engagements.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

[Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.]

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion.

Convention signée en 9 exemplaires, le XXXXXX 2018

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

Commune	CIVIS	Etat
Le Maire, Monsieur Michel Fontaine	Le Président, Monsieur Michel Fontaine	Le Préfet, Monsieur Amaury de Saint Quentin
Caisse des dépôts	**ANAH**	**Action Logement**
La Directrice Régionale, Madame Nathalie Infante	Le Préfet, Monsieur Amaury de Saint Quentin	le Président du comité territorial, Monsieur François CAILLE
Le Conseil Régional	**Le Conseil Départemental**	**La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion**
Le Président, Monsieur Didier Robert	Le Président, Monsieur Jean Cyrille Melchior	Le Président, Monsieur Ibrahim Patel
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion	**L'Association des Commerçants du centre ville**	
Le Président, Monsieur Dominique PICARDO	Le Président, Monsieur Jean Cyrille MELCHIOR	

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0764-DE

ANNEXES

1 - Liste des contacts

2 - Périmètre d'étude

3 - Fiche de poste chef.fe de projet Action Cœur de Ville

4 - Note annexe sur les attendus en phase préparation

5 - Fiches Actions (actions matures)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0765-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0765

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAE / N° 105836
SOUTIEN AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CAPEB

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0765-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0765
Rapport / DAE / N° 105836

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOUTIEN AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CAPEB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2014 adoptant le cadre d'intervention « soutien aux groupements professionnels »,

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018, portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DAE / N°105836 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 octobre 2018,

Considérant,

- la volonté régionale de soutenir des programmes susceptibles de promouvoir et de structurer les branches professionnelles ; de faciliter la rencontre d'initiatives et d'utiliser la complémentarité des entreprises,
- les situations de déséquilibres locales, face à un contexte économique mondialisé et digitalisé,
- les risques sanitaires et écologiques impactant les filières animales et végétales locales,
- la nécessité de soutenir l'entrepreneuriat et ses groupements, pour une plus grande attractivité des territoires, notamment des hauts,
- la demande formulée par la CAPEB,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **27 750,00 €** à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du bâtiment- CAPEB de la Réunion, dans le cadre du dispositif « Aide aux groupements professionnels » ;
- d'engager la somme de **27 750,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aide à l'animation économique » votée au Chapitre 939 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0765-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **27 750,00 €**, sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0766-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0766

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAE / N° 105686
PRIME REGIONALE A L'EMPLOI

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0766-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0766
Rapport / DAE / N° 105686

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRIME REGIONALE A L'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations N °20100463 et 20140260 de la Commission Permanente des 05 octobre 2010 et 29 avril 2014,

Vu les demandes formulées par les entreprises du 13 avril au 3 novembre 2017,

Vu le rapport N° DAE / 105686 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi Notre,
- la volonté régionale de soutenir le développement de l'emploi à La Réunion,
- l'adéquation des demandes formulées par les entreprises ci-dessous, conformément au cadre d'intervention de la « Prime Régionale à l'Emploi »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **994 700,00 €** au titre de la « Prime Régionale à l'Emploi » aux entreprises ci-dessous dans le cadre de la réalisation de leur programme d'embauche et répartie comme suit :

  - 90 000, 00€ à VALS OI
  - 115 200,00€ à BP SAT SUD
  - 60 000, 00€ à REPAR 'MOBILE 2
  - 195 000,00€ à SARL SEYES
  - 60 000, 00€ à ENTREPRISE ROBERT
  - 60 000, 00€ à DAXIUM SARL
  - 60 000, 00€ à MARKETING MANAGEMENT OI
  - 60 000,00€ à STOP MOUSTIK SARL
  - 75 000,00€ à AH-SING RESTAURANT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0766-DE

- 30 000,00€ à SARL ACROROC PARC AVENTURE
- 30 000,00€ à SARL NEWLIONS,
- 57 600,00€ à BP SAT OUEST
- 30 000,00€ à ACCU-RUN
- 43 450,00€ à LE P'TIT GILLOT
- 28 450,00€ à L'ARBRADELIS

- d'engager la somme de **994 700,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-006 « Prime Régionale à l'Emploi » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **994 700,00 €**, sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0767-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0767

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGAE / N° 106030
CONSULTATION CITOYENNE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0767-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0767
Rapport / DGAE / N° 106030

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONSULTATION CITOYENNE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DGAE / 106030 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 25 octobre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de mise en œuvre des politiques européennes à La Réunion et dans la zone océan Indien,
- l'intérêt porté par la collectivité régionale à l'organisation de débats entre citoyens, notamment les jeunes, et à la formulation de propositions pour construire l'Europe de demain,
- la demande de mise à disposition du domaine du Moca de la délégation Océan Indien du Mouvement Européen France en date du 10 août 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation au financement de la Consultation citoyenne sur l'Europe organisée par le Mouvement Européen Océan Indien ;
- d'engager la somme de **20 000 €** sur le chapitre 930- article 042 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **20 000 €**, sur le chapitre 930- article 042 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0768-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0768

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGAE / N° 105902
ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER- RH 2018-2019- CCE PAF

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0768-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0768
Rapport / DGAE / N° 105902

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER- RH 2018-2019- CCE PAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 9.01 « Assistance technique – ressources humaines» validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DGAE / 105902 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur AT DGAE en date du 26 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 25 octobre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Région, relative au programme de ressources humaines PAF/ CCE 2018-2019,

- le rapport d'instruction du service instructeur DGAE en date du 26 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0768-DE

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 9.01 « Assistance Technique – Ressources Humaines », et qu'il concourt à l'objectif spécifique «Renforcer la capacité administrative des services, en termes de gestion du programme, dans le contexte de transfert d'autorité de gestion » et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° SYNERGIE : RE0019357
  - portée par le bénéficiaire : La Région Réunion,
  - intitulée : Assistance technique FEDER- RH 2018-2019- CCE PAF
  - Comme suit :

Montant éligible retenu	Taux de subvention UE	Montant Feder	Part bénéficiaire
508 836,53 €	85 %	432 511,05 €	76 325,48 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **432 511,05 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 936.2 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0769-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0769

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGAE / N° 105904
ASSISTANCE TECHNIQUE INTERREG OI - RH 2018-2019- CCE PAF

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0769-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0769
Rapport / DGAE / N° 105904

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSISTANCE TECHNIQUE INTERREG OI - RH 2018-2019- CCE PAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission Européenne du 16 juin 2014 établissant la liste des régions et des zones éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional au titre des volets transfrontaliers et transnationaux de l'objectif «Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020 [notifiée sous le numéro C(2014)398] (2014/388/UE),

Vu la décision de la Commission Européenne n ° CCI 2014TC16RFTN009 du 23 septembre 2015 relative au programme de coopération intitulé « INTERREG V »,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE– au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG V (rapport DAF n° 20150005),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG V du 27 avril 2016,

Vu les Fiches Actions 11.2 « Assistance Technique – Ressources Humaines /TF », et 12.2 « Assistance Technique validées par la Commission Permanente le 29 mars 2016 et modifiées par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DGAE / 105904 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les avis du Comité de Pilotage Interreg du 04 et 10 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 25 octobre 2018,

Considérant,

- les demandes de financement de la Région, relatives au programme de ressources humaines PAF/ CCE 2018-2019 du programme INTERREG OI volets transfrontalier et transnational,

- les deux rapports d'instruction du service instructeur DGAE en date du 28 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0769-DE

- que ces projets respectent les dispositions des fiches actions 11.2 et 12.2 « Assistance Technique – Ressources Humaines», et qu'ils concourent à l'objectif spécifique «Renforcer la capacité administrative des services, en termes de gestion du programme, dans le contexte de transfert d'autorité de gestion », et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans les fiches actions.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement des opérations suivantes :

  - n° SYNERGIE : RE0019358,
  - portée par le bénéficiaire : La Région Réunion,
  - intitulée : Assistance technique INTERREG OI TF- RH 2018-2019- CCE PAF
  - Comme suit :

Montant éligible retenu	Taux de subvention UE	Montant Feder	Part bénéficiaire
90 550,40 €	85 %	76 967,84 €	13 582,56 €

  - n° SYNERGIE : RE0019359,
  - portée par le bénéficiaire : La Région Réunion,
  - intitulée : Assistance technique INTERREG OI TN- RH 2018-2019- CCE PAF
  - Comme suit :

Montant éligible retenu	Taux de subvention UE	Montant Feder	Part bénéficiaire
46 647,17 €	85 %	39 650,09 €	6 997,08 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **116 617,93 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 936.2 du budget autonome INTERREG V OI ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0770-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0770

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAMR / N° 105744
RN 2002 – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE CAMBUSTON – AVENANT N°1 À LA CONVENTION N° REG 20130878 (INTERVENTION N° 20130409)

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0770-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0770
Rapport / DAMR / N° 105744

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN 2002 – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE CAMBUSTON – AVENANT N°1 À LA CONVENTION N° REG 20130878 (INTERVENTION N° 20130409)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations N° DEER/20130047 en date du 19 février 2013 approuvant le programme de renforcement de chaussées sur la micro-région Est et N° DMO /20130450 en date du 16 juillet 2013 approuvant la Convention financière avec la Commune de Saint-André,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-André en date du 13 décembre 2017 approuvant le projet d'avenant,

Vu le rapport N° DAMR/105744 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 02 octobre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région Réunion en sa qualité de gestionnaire du réseau routier national,
- les principes de cofinancement de l'aménagement de la RN2002 entre les PR26+200 et 26+690 à Cambuston prévus dans la convention n° REG 20130878 signée entre la Commune de Saint-André et la Région Réunion,
- le coût réel constaté de l'opération supérieur au coût prévisionnel suite aux aléas rencontrés sur le chantier,
- la nécessité de recalculer les parts respectives de chaque partenaire financier,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° REG 20130878 relative au financement des travaux de requalification de la RN2002 à Cambuston passée entre la Région Réunion et la Commune de Saint-André et portant les participations des parties aux montants suivants :
  - Région : 1 281 982,71 € HT
  - Commune : 273 956,98 € HT
  - Total : **1 555 939,69 € HT** ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0770-DE

- d’autoriser le Président à signer l’avenant n°1 à la convention n° REG 20130878 ;

- d’autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0770-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

Route Nationale n° 2002
Aménagement de la Route de Cambuston à Saint-André

Convention n° REG/20130878 de financement et de déclassement/reclassement entre la Région Réunion et la Commune de Saint-André

AVENANT N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du 22 mars 2002 sur le financement des travaux sur RN et voiries connexes en traversées d'agglomération,

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil Régional de la Réunion en dates du 16 juillet 2013 et du .....,

Vu la délibération du Conseil Municipal de St André en dates du 28 mars 2013 et du 13 décembre 2017,

Vu la convention n° REG/20130878 de financement et de déclassement/reclassement entre la Commune de Saint-André et la Région Réunion.

Il est convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Région Réunion, représentée par Monsieur le président du conseil régional, agissant en vertu de la décision de la commission permanente du .....

La Commune de St-André, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0770-DE

PRÉAMBULE

La convention n° REG/20130878 de financement et de déclassement/reclassement entre la Commune de Saint-André et la Région Réunion a été notifiée le 25 juillet 2013.

Cette convention précise le principe de financement des travaux relatifs à l'aménagement de la Route de Cambuston à St André comprenant la chaussée, les trottoirs et le réseau d'assainissement d'eaux pluviales et son déclassement/ reclassement dans le patrimoine communal de Saint André à l'achèvement des travaux.

Les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage régionale, ont démarré en novembre 2013 et se sont terminés en juin 2014. Compte tenu des aléas rencontrés sur le chantier (sol instable en excavation profonde, modifications de certaines prestations) et des travaux d'enfouissement des réseaux concessionnaires demandés par la Commune, il y a lieu de réévaluer le montant de l'opération et de revoir les participations financières prévues dans la convention susvisée.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

L'objet du présent avenant est de fixer les nouvelles participations financières de la Commune et de la Région, définies à l'article 3 de la convention initiale, de la façon suivante :

Clé de répartition initiale :

Région :	973 516,70 € HT
Commune :	182 162,30 € HT
Total :	**1 155 679,00 € HT**

Clé de répartition modifiée :

Région :	1 281 982,71 € HT
Commune :	273 956,98 € HT
Total :	**1 555 939,69 € HT**

Les détails de cette nouvelle répartition sont présentés dans le tableau annexé au présent avenant.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

Fait à ....., le .....

Pour la Région ***Pour la Commune de Saint-André***

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ * RÉUNION *

La 1ère adjointe au Maire

Marie-Lise CHANE-TO

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0770-DE

ANNEXE

Coût des travaux- Répartition des dépenses
RN 2002 Route de Cambuston : PR 26+200 à 26+690
Réfection de la chaussée et Travaux Connexes (réseau d'eaux pluviales et trottoirs)

Désignation des travaux	Dépenses totales € HT	Région		Commune	
		Taux %	Montant € HT	Taux %	Montant € HT
Réfection de la chaussée (mise en œuvre des enrobés)	**280 015,35**	100	**280 015,35**	0	**0,00**
Mise en œuvre NTIC	**67 257,78**	100	**67 257,78**	0	**0,00**
Études et Signalisation	**203 842,28**	100	**203 842,28**	0	**0,00**
Terrassements généraux (travaux connexes)	**368,89**	75	**276,66**	25	**92,23**
Assainissement pluvial	**847 902,89**	75	**635 927,17**	25	**211 975,72**
Bordures	**63 016,10**	100	**63 016,10**	0	**0,00**
Trottoirs	**85 566,50**	30	**25 669,95**	70	**59 896,55**
Murs -Portail	**7 969,90**	75	**5 977,42**	25	**1 992,48**
Montant total HT	**1 555 939,69**		**1 281 982,71**		**273 956,98**
TVA 8,5 % entièrement Région Réunion	**132 254,87**		**132 254,87**		
Montant total TTC	**1 688 194,56**		**1 414 237,58**		

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0771-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0771

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEER / N° 105960
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE RÉUNIONNAIS DE GESTION DU TRAFIC (C.R.G.T.) AU SEIN DU BÂTIMENT DIT "FOUCQUE" A SAINTE-CLOTILDE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0771-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0771
Rapport / DEER / N° 105960

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE RÉUNIONNAIS DE GESTION DU TRAFIC (C.R.G.T.) AU SEIN DU BÂTIMENT DIT "FOUCQUE" A SAINTE-CLOTILDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DEER / 105960 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 23 octobre 2018,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ses voiries,
- la nécessité d'améliorer et de sécuriser les conditions de circulation sur le réseau primaire de routes régionales,
- la nécessité de libérer avant fin 2019 les locaux occupés par l'actuel C.R.G.T., situés dans le bâtiment de la DEAL au 2 rue Juliette Dodu,
- le constat de relative obsolescence de l'actuel C.R.G.T., vieillissant, situé dans des locaux exigus, anciens, inadaptés pour un tel centre (travail posté notamment, avec astreintes pour les gestions de crise), locaux qui ont également été un frein dans le développement du C.R.G.T. actuel, (par exemple impossibilité d'agrandir le mur d'images alors que le nombre de caméras a été multiplié par pratiquement 3 en 10 ans),
- la nécessité cependant de conserver l'actuel C.R.G.T. en activité tant que le nouveau C.R.G.T. ne sera pas opérationnel, afin d'assurer la continuité de service obligatoire et imposée de l'exploitation des équipements dynamiques routiers, s'agissant notamment de la gestion des ouvrages sensibles (tunnel Cap La Houssaye et tranchée couverte Mazagran-Doret) et de garantir la disponibilité permanente d'un PC Routier en cas de crise,
- la nécessité de construire un nouveau centre, comprenant des locaux aux normes et adaptés aux missions de surveillance 24h/24h du réseau routier national et aux gestions de crises, comprenant un nouveau système d'aide à la gestion du trafic, et comprenant l'ensemble des réseaux, équipements, mur d'image et matériels nécessaires à son fonctionnement et conservant un potentiel de développement pour l'avenir,
- les études de maîtrise d'œuvre réalisées par Artélia qui ont permis de définir les besoins,
- le montant de cette opération estimée à 3 500 000 € TTC,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0771-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'installation du nouveau Centre Réunionnais de Gestion du Trafic (C.R.G.T.) au sein du bâtiment Foucque situé boulevard du Chaudron à Sainte-Clotilde ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **3 500 000 €** pour le financement de cette opération ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0772-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0772

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEER / N° 105916
RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENT PONCTUELS SUR RN - PROGRAMME 2019 - 2020

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0772-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0772
Rapport / DEER / N° 105916

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENT PONCTUELS SUR RN - PROGRAMME 2019 - 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DEER / 105916 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 23 octobre 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de son réseau,
- que la Région se doit de consacrer chaque année des moyens suffisants pour garantir la conservation de son patrimoine routier, notamment à travers ses programmes de renforcement de chaussées, et éviter sa dégradation,
- que le maintien régulier de son patrimoine dans un état propre à son usage par toutes catégories d'usagers est aussi une nécessité en termes de sécurité routière,
- que le montant prévisionnel des travaux prioritaires à réaliser dans le cadre de ce programme pluriannuel au vu de l'état du réseau s'élève à 16.000.000 € TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme 2019-2020 de travaux de renforcement de chaussées des routes nationales sur le territoires des micro-régions Est, Nord, Ouest et Sud ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme de **16.000.000 €** au titre du budget 2018 pour la réalisation de ce programme ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0773-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0773

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEER / N° 105958
RN1A - PR 51+135 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RN1A/RD12

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0773-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0773
Rapport / DEER / N° 105958

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN1A - PR 51+135 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RN1A/RD12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DEER/ 105958 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 23 octobre 2018,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ses voiries,
- la nécessité d'améliorer les conditions de circulation sur le réseau primaire de routes régionales,
- la nécessité de sécuriser le carrefour RN1A/RD12, en particulier l'insertion sur la RN1A depuis la RD12 qui est la voie d'accès à l'échangeur dit des Colimaçons sur la RN1 « Route des Tamarins » et de fluidifier les conditions de circulation sur le secteur,
- la nécessité de réduire les vitesses pratiquées sur la RN1A en vue de sécuriser les nombreux cheminements piétons liés aux activités pratiquées aux abords de cette RN (point de départ des activités de parapente et aire d'atterrissage, accès à Kélonia…) et la pratique des modes doux (bandes cyclables le long de la RN),
- la nécessité de résoudre les problèmes d'inondations, de plus en plus fréquentes sur la zone,
- le projet d'aménagement d'un giratoire et de recalibrage du canal d'eaux pluviales qui permettra de répondre à ces objectifs,
- l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération qui s'élève à 1 550 000 € TTC,
- que le projet concernera également la RD 12 et qu'il permettra d'améliorer les conditions de circulation sur cette voie,
- qu'une participation financière du Département de La Réunion, gestionnaire de la RD12, serait à ce titre justifiée,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser à rechercher un cofinancement des travaux auprès du Département de La Réunion ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0773-DE

- d’approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 1 550 000 € pour la réalisation de cette opération ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, y compris la future convention de cofinancement avec le Conseil Départemental, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0774-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0774

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEER / N° 105983
RN2 - PR 47+280 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX RN2/CHEMIN DU CAP

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0774-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0774
Rapport / DEER / N° 105983

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN2 - PR 47+280 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX RN2/CHEMIN DU CAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 20121070 du 18 décembre 2012 du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 110 000 € pour le financement des études préliminaires pour un aménagement définitif du carrefour,

Vu la délibération N° DCP 2017-0341 du 27 juin 2017 autorisant un complément d'autorisation de programme à hauteur de 100 000 € pour la poursuite de l'ensemble des études,

Vu le courrier en date du 12 juillet 2018 dans lequel la Commune de Saint-Benoît accepte la prise en charge de la gestion des feux tricolores,

Vu le rapport DEER/105983 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 23 octobre 2018,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ses voiries,
- la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route notamment au niveau du carrefour RN2 /Chemin du Cap à Saint-François Commune de Saint-Benoît,
- la nécessité d'améliorer les conditions de circulation sur le réseau primaire de routes régionales,
- la nécessité de réaliser des travaux afin d'améliorer la sécurité, la fluidité des usagers de la route et la sécurisation des cheminements piétonniers au niveau de l'actuel carrefour RN2/Chemin du Cap,
- le montant estimé des travaux qui s'élève à 300 000 € TTC,
- que cette solution permet d'apporter à court terme une réponse au problème de sécurité rencontré au droit de cette intersection,
- que les feux seront par la suite gérés par la commune de Saint-Benoît,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0774-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RN2 au PR 47 +280 avec le Chemin du Cap ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **300 000 €** TTC pour le financement de ces travaux ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0775-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0775

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEER / N° 105820
FIRT - ROUTES NATIONALES - RN2 - PROTECTION DE LA RAMPE DE BASSE VALLÉE - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - POINT D'ÉTAPE ET PROPOSITIONS POUR L'ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0775-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0775
Rapport / DEER / N° 105820

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FIRT - ROUTES NATIONALES - RN2 - PROTECTION DE LA RAMPE DE BASSE VALLÉE - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - POINT D'ÉTAPE ET PROPOSITIONS POUR L'ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DEER/2014/612 de la Commission Permanente du 26 août 2014 portant sur la poursuite des études de sécurisation de la RN2 – Rampes de Basse Vallée,

Vu la délibération n° DEER/2015/568 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant sur la poursuite de l'opération de sécurisation de la RN2 – Rampes de Basse Vallée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1675/SG/DRECV du 04 août 2017 portant autorisation de déroger aux interdictions prévues à l'article L 411-2 du code de l'Environnement et abrogeant les deux arrêtés pris précédemment (arrêtés n°2016-632/SG/DRCTV du 21 avril 2016 et n°2017-1079/SG/DRECV du 15 mai 2017),

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-878/SG/DRECV du 23 mai 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2017-1675/SG/DRECV du 04 août 2017,

Vu le rapport N° DEER / 105820 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des transports et Déplacements du 23 octobre 2018,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,

- la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route notamment au niveau de la RN2 – Rampe de Basse Vallée et l'absence d'itinéraire alternatif crédible à cette section de route pour relier Saint-Philippe à Saint-Pierre, les problèmes de sécurité rencontrés pouvant conduire, dans les faits, à un quasi enclavement de cette commune,

- les difficultés rencontrées pendant la phase chantier pour obtenir l'autorisation préfectorale et ses mises à jour (nouvelles espèces découvertes après défrichement, nouvelles espèces classées en 2017) permettant de déroger à l'interdiction de porter atteintes à des espèces protégées, très nombreuses sur le site, qui a conduit à de nombreux arrêts de chantier, de nouvelles prescriptions et au rallongement du délai d'exécution des travaux,

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0775-DE

- l'évolution des mesures environnementales destinées à compenser les impacts du projet sur l'environnement, prescrites dans le cadre des arrêtés préfectoraux successifs permettant de déroger aux interdictions de porter atteintes à des espèces protégées et la réévaluation du montant de ce programme qui s'en est suivi,

- les dégâts subis pendant la saison cyclonique 2017-2018 (passage de FAKIR) en cours de chantier sur les ouvrages de sécurité déjà réalisés et qui ont nécessité des réparations à hauteur de près de 20 000 €,

- la nécessité de terminer ces travaux engagés depuis 2016 pour sécuriser les usagers qui empruntent la RN2 sous la Rampe de Basse Vallée ce qui implique :

  - la passation d'avenants aux contrats de maîtrise d'œuvre, de CSPS et de travaux pour un montant cumulé de près de 380.000 €, induits notamment par la prolongation des délais et les multiples arrêts de chantier,

  - l'engagement de l'ensemble des mesures environnementales complémentaires pour un montant de près de 410.000 € (dont près de 130.000 € de mesures complémentaires imposées dans les arrêtés préfectoraux n°2017-1675/SG/DRECV du 4 août 2017 et n°2018-878/SG/DRECV du 23 mai 2018),

- la nécessité de remise en état de la RN2 au droit de la zone sécurisée après travaux pour un montant de 248 000 € (réfection des enrobés, remise en état des parapets et signalisation horizontale),

- que l'opération doit être ainsi réévaluée, le coût à terminaison étant arrêté à 4 005 000 €,

- que les autorisations de programme déjà engagées ne permettent pas de terminer cette opération et qu'un complément de financement doit être mis en place pour permettre l'achèvement des travaux et la mise en œuvre du programme de mesures environnementales, pour un montant de 870 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de poursuivre et d'achever l'opération de sécurisation de la RN2 au droit de la rampe de Basse Vallée ;

- de réévaluer le montant global de l'opération, à hauteur de **4 005 000 €** TTC (valeur 2018) ;

- d'approuver la mise en place d'un financement complémentaire de **870 000 €** ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article 908-822 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0776-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0776

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / CAB / N° 106087
MISSION DES ÉLUS

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0776-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0776
Rapport / CAB / N° 106087

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport CAB/N°106087 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
09/10/18 au 09/10/18	**Vincent PAYET**	**PAU/PARIS/PAU** . Participation à la French Tech en présence de Monsieur Emmanuel MACRON Président de la République *(Pas de prise en charge par la Collectivité du billet Paris/Réunion et Réunion/Paris)*	1 jour
10/10/18 au 12/10/18	**Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE**	**PARIS/CLERMONT FERRAND** . Participation à l'installation du Conseil National de la Montagne	3 jours

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 09/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0776-DE

19/10/18 au 27/10/18	**Yolaine COSTES**	**PARIS** . Réunion avec Monsieur Eric LANDOT concernant l'Accompagnement juridique relatif à la transformation de l'ACRAR . Réunion Régions de France	6 jours
16/11/18 au 24/11/18	**Yolaine COSTES**	**PARIS/ILES CANARIES** . Participation à la 13ème Conférence des Présidents des RUP . Réunions institutionnelles . Réunions et commissions à Régions de France	6 jours
16/11/18 au 24/11/18	**Jean-Paul VIRAPOULLÉ**	**PARIS/ILES CANARIES** . Participation à la 13ème Conférence des Présidents des RUP . Réunions institutionnelles	6 jours
20/11/18 au 24/11/18	**Alin GUEZELLO**	**PARIS/BORDEAUX** . Participation à la réunion de la Commission « Transition Ecologique et Energétique » à Régions de France . Participation au 3ème Colloque de l'ONPE (Office National de la Précarité Energétique) . Rendez-vous à la CRE (Commission de Régulation de l'Energie)	4 jours
27/11/18 au 02/12/18	**Louis Bertrand GRONDIN**	**PARIS/CAEN** . Participation aux 45èmes Olympiades des Métiers . Cérémonie d'ouverture au Zénith – Visite inaugurale du parc d'exposition – Visite des espaces de compétitions candidats de la Région Réunion – Cérémonie de clôture au Zénith	5 jours

- de prendre acte de la modification de la mission de Monsieur Didier ROBERT (rapport CAB/N°105912 de la Commission Permanente du 25 septembre 2018) comme suit :

  - 02 au 12 octobre 2018 – 11 jours de mission – PARIS/MAYOTTE

- de prendre acte de l'annulation de la mission de Madame Valéria AUBER 24 au 29 octobre 2018 – 5 jours – SEYCHELLES – rapport CAB N°105912 de la Commission Permanente du 25 septembre 2018 ;

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

ARRETES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE N° DAJM/2a184594

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

M. DOMINIQUE FOURNEL
9ème VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibérations du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relative à l'élection de son Président ;

VU La délibération du Conseil Régional en date du 16 février 2018 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente de la Région ;

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, il est accordé une délégation de signature à M. Dominique FOURNEL, 9ème Vice- Président du Conseil Régional de la Réunion, pour et exclusivement :

- la signature de tous les actes relatifs à l'organisation et au déroulement du scrutin des élections professionnelles du 06 décembre 2018.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 05 OCT. 2018

Le Président,

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
- 8 OCT. 2018
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Didier ROBERT

LA RÉUNION Positive!

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2018-102

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2
(classée à grande circulation)
du PR 79+200 - Terre Rouge
au PR 86+785 - agglomération du Tremblet
sur le territoire de la Commune de Saint-Philippe

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU la demande du Maire de Saint-Philippe ;

VU l'avis de la Subdivision Routière Est gestionnaire d'une partie de la déviation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 26 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 25 septembre 2018

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 79+200 (Terre Rouge) au PR 86+785 (Limite d'agglomération du Tremblet) pour permettre l'organisation de la manifestation « MAGMA'GNIFIQUE »

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 sera réglementée du PR 79+200 (au lieu dit Terre Rouge) au PR 86+785 (limite d'agglomération ouest du Tremblet), de 09h00 à 20h00 le samedi 13 et le dimanche 14 octobre 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La circulation sera interdite du PR 79+200 au PR 84+650, point de retournement de la Ravine Citrons Galets, sauf pour les véhicules de gendarmerie, de secours, les organisateurs et les riverains. La circulation se fera alors au pas ou 30 km/h maximum.
- Le stationnement sera interdit côté montagne sur cette section de RN2.
- Une déviation sera mise en place par la RN2 et la RN3 (l'automobiliste sera invité à faire demi-tour et suivre la signalisation directionnelle existante).

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Saint-Philippe. Les services techniques en charge de la mise en place de cette interdiction devront informer le CRGT (au 02 62 94 02 03) dès la mise en place de la fermeture et à la réouverture le samedi et le dimanche.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Saint-Philippe
le Maire de la Commune de Sainte-Rose
le Directeur des Transports et Déplacements
le Responsable de la Subdivision Routière Est

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 28 SEP. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

NICOLAS ADRIEN

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018 - 107
portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 3 (classée à grande circulation) échangeur Banks - passage supérieur sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre (Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC ;

VU l'arrêté 2018-55 réglementant la circulation de façon temporaire sur la RN3 entre les échangeurs banks et la balance ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 21 septembre 2018;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et l'Entretien de la Route du 20 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 échangeur Banks, pour permettre des travaux de mise en œuvre d'enrobés sur le passage supérieur

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN3 échangeur Banks, passage supérieur, sera réglementée une (1) nuit au cours de la période du mercredi 26 septembre au mardi 2 octobre 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la période visée à l'article 1, de 20h30 à 5h30, la circulation sera interdite entre le giratoire dit du Mac Do et le giratoire ZI 2. Une déviation sera mise en place, d'une part, pour les usagers du Boulevard Banks en direction de Saint-Louis, par les rues Luc Lorion et Marius et Ary Leblond, et d'autre part, pour les usagers venant du Tampon, par la RN3b.

ARTICLE 3 – Ces dispositions n'empiètent pas sur celles de l'arrêté 2018-55.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/ DRR/SRS

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Régional des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Saint-Pierre
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 24 SEP. 2018

P/Le Président du Conseil Régional

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Sud

ARRÊTÉ N° 2018 - 108

Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale 5
PR 9+300 - Passerelle Ilet Furcy
sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de l'entreprise GTOI Génie Civil en date du 20 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 24 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du chantier de remplacement de la passerelle par un pont Bailey, entre la RN5 au PR9+930 et Ilet Furcy, il y a lieu de réglementer la circulation sur le délaissé de la RN5 au PR 9+300 .

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la section de RN5 située entre le PR8+430, intersection RN5 et RN1005, et le PR9+300, accès par la passerelle à Ilet Furcy, sera réglementée, à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à la fin des travaux prévus au 19 décembre 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée comme suit : circulation interdite à partir du PR9+300 en direction de Ilet Furcy, une déviation sera mise en place à partir du PR8+430, en empruntant la RN1005 et accès via le pédoncule en direction de Ilet Furcy.

La circulation sur la section de RN5 entre les PR8+430 et Ilet Rond sera toujours possible.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI Génie Civil, assisté par le maître d'œuvre GETEC, sous le contrôle de la DEER/SRS

ARTICLE 4 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Général Adjoint chargé des Routes
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Maire de la Commune de Saint-Louis
le Directeur de l'entreprise GTOI Génie Civil
le Directeur de l'entreprise GETEC

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 27 SEP. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicolas MORÉ

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018- 109

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2 (classée à grande circulation) du PR 16+500 au PR 12+000 Lieu dit : de l'échangeur de la Ravine des Chèvres à l'échangeur du Verger sur le territoire de la Commune de Sainte-Marie (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU la demande de l'entreprise LACQ ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 28 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 25 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 16+500 au PR12+000 dans le sens Est/Nord, lieu dit : l'échangeur de la Ravine des Chèvres à l'échangeur du Verger pour permettre les travaux de sondage sur piles d'ouvrages d'art sur le tronçon routier considéré.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 sera réglementée du PR 16+500 au PR 12+000, de l'échangeur de la Ravine des Chèvres à l'échangeur du Verger, dans le sens Est/Nord, **de 07h00 à 17h00 le dimanche 07 octobre 2018**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la voie de droite ou la voie de gauche sera neutralisée au droit de l'ouvrage inspecté et selon les besoins du chantier.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les services de la Région Réunion / DEER / Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Sainte-Marie
le Directeur de l'entreprise LACQ

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 01 OCT. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED